C.R.I. N° 11 (2021-2022)
4e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Séance plénière*

Mercredi 22 décembre 2021

*Application de l'art. 162 du règlement

SOMMAIRE

Ouverture de la séance....1

Absences motivées....1

Communication....1

Ordre du jour – Approbation....1

Communication....1

Communication....1

Communication....2

Communications....2

Documents – Dépôt....3

Documents – Prises en considération....3

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1 à 4 bis) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1, 1bis à 9bis)....3

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Frédéric, Desquesnes, Wahl, Hazée, Liradelfo, Mme Schyns, M. Fontaine, Mme Laruelle, MM. Hermant, Bierin, Léonard, Douette, Mme Bernard, M. Sahli, Mme Greoli....3

Reprise de la séance....34

Questions urgentes....34

Question urgente de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la possibilité de réaliser des tests PCR en pharmacie comme envisagé par la Flandre »

Intervenants : M. le Président, Mme Greoli, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes....34

Questions d'actualité....35

Question d'actualité de M. Luperto à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les perspectives européennes liées au remboursement du plan NextGenerationEU »....35

Question d'actualité de M. Mugemangango à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les mesures défendues par la Wallonie au Comité de concertation » ;

Question d'actualité de M. Desquesnes à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « la position du Gouvernement wallon sur le rapport du GEMS en vue du Comité de concertation du 22 décembre 2021 »

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Desquesnes, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....35

Question d'actualité de M. Léonard à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « le calendrier relatif au tram de Liège » ;

Question d'actualité de Mme Nikolic à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur « le nouveau calendrier du tram de Liège »

Intervenants : M. le Président, M. Léonard, Mmes Nikolic, Greoli, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.....37

Question d'actualité de M. Di Mattia à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les décisions de la CIM Handicap du 20 décembre 2021 »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....40

Question d'actualité de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le réseau Helora et son impact sur l'emploi dans la région du Cœur du Hainaut »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....41

Question d'actualité de Mme Laffut à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la décision de la Flandre relative à la remise à l'emploi des chômeurs »

Intervenants : M. le Président, Mme Laffut, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....42

Question d'actualité de M. Collin à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « l'application de la charte éthique pour les infrastructures sportives »

Intervenants : M. le Président, M. Collin, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....43

Question d'actualité de M. Witsel à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « le nouveau pôle d'aviation de Liege Airport »

Intervenants : M. le Président, M. Witsel, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....44

Question d'actualité de Mme Bernard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la gouvernance des pouvoirs locaux »

Intervenants : M. le Président, Mme Bernard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....45

Question d'actualité de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la récente enquête de l'institut Vias sur le comportement dangereux des automobilistes »

Intervenants : M. le Président, Mme Galant, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.....46

Question d'actualité de M. Florent à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les dérives liées à certaines cultures de sapins de Noël »

Intervenants : M. le Président, M. Florent, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....47

Question d'actualité de M. Bierin à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la relocalisation de la fabrication des masques chirurgicaux wallons »

Intervenants : M. le Président, M. Bierin, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....49

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1 à 4 bis) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1, 1bis à 9bis).....50

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Witsel, Bellot, Beugnies, Lomba, Dispa, Douette, Di Mattia, Mme Pécriaux, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, M. Desquesnes, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, MM. Mugemangango, Wahl.....50

Fait personnel

Intervenants : M. le Président, MM.Whal, Mugemangango, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....76

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1 à 4bis) ;

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1, 1bis à 9bis).....77

Discussion générale (Suite)

Intervenants : M. le Président, MM. Mugemangango, Frédéric, Desquesnes, Wahl, Hazée 77

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1 à 4 bis)

Examen des articles.....81

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1, 1bis à 9bis).....85

Examen du tableau budgétaire et des articles.....85

Projet de décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste (Doc. 707 (2021-2022) N° 1 à 4).....176

Discussion générale

Intervenants : M. le Président, M. Mugemangango, Mme Kapompole, MM. Desquesnes, Wahl, Demeuse, Mme Greoli, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, M. Collin Mme la Présidente, M. Hazée.....176

Examen des articles.....184

Projet de décret modifiant le Code des impôts sur les revenus concernant les dépenses pour habitation propre et unique (Doc. 731 (2021-2022) N° 1 à 3).....195

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, M. Evrard, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....195

Examen des articles.....195

Projet de décret portant création d'une UAP de type 1 « Fonds bas carbone et résilience » (Doc. 734 (2021-2022) N° 1 et 2).....195

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, MM. Hermant, Douette, Matagne, Florent, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.....195

Examen des articles.....199

Projet de décret modifiant la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (Doc. 735 (2021- 2022) N° 1 et 2).....201

Discussion générale

Intervenants : Mme la Présidente, Mmes Kapompole, Mauel, M. le Président, M. Clersy, M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives.....201

Examen des articles.....203

Projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2022 (Doc. 737 (2021- 2022) N° 1 et 2).....204

Discussion générale.....204

Projet de budget initial de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) pour l'année 2022 (Doc. 780 (2021-2022) N° 1).....204

Discussion générale.....204

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hermant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur la reconstruction des ponts suite aux inondations de juillet 2021 par M. Hermant (Doc. 769 (2021-2022) N° 1) et par MM. Florent, Fontaine et Mme Nikolic (Doc. 770 (2021-2022) N° 1)

Intervenants : M. le Président, MM. Hermant, Agache.....204

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hermant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur le suivi du dossier « SmartMove » par M. Matagne (Doc. 771 (2021-2022) N° 1) et par MM. Florent, Fontaine et Douette (Doc. 772 (2021- 2022) N° 1)

Intervenants : M. le Président, MM. Matagne, Florent, Hermant, M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité.....206

Projets de motion déposés en conclusion du débat sur le Plan Oxygène par MM. Dispa et Bastin (Doc. 773 (2021-2022) N° 1) et par MM. Lomba, Evrard, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 774 (2021-2022) N° 1)

Intervenants : M. le Président, MM. Desquesnes, Lomba, Beugnies.....207

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur la gestion de la quatrième vague de la Covid-19 par Mme Vandorpe (Doc. 775 (2021-2022) N° 1) et par Mme Roberty, MM. Heyvaert et Legasse (Doc. 776 (2021- 2022) N° 1)

Intervenants : M. le Président, Mme Vandorpe, M. Legasse, Mme Bernard, Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.....207

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur la vente de VOO à Orange par M. Beugnies (Doc. 777 (2021-2022) N° 1) et par MM. Lomba, Evrard, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 778 (2021-2022) N° 1)

Intervenants : M. le Président, MM. Beugnies, Lomba.....209

Éloge funèbre de M. Claude Renard

Intervenants : M. le Président, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....210

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hermant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur la reconstruction des ponts suite aux inondations de juillet 2021 par M. Hermant (Doc. 769 (2021-2022) N° 1) et par MM. Florent, Fontaine et Mme Nikolic (Doc. 770 (2021-2022) N° 1)

Vote nominatif.....211

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hermant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur le suivi du dossier « SmartMove » par M. Matagne (Doc. 771 (2021-2022) N° 1) et par MM. Florent, Fontaine et Douette (Doc. 772 (2021- 2022) N° 1)

Vote nominatif.....212

Projets de motion déposés en conclusion du débat sur le plan Oxygène par MM. Dispa et Bastin (Doc. 773 (2021-2022) N° 1) et par MM. Lomba, Evrard, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 774 (2021-2022) N° 1)

Vote nominatif.....212

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur la gestion de la quatrième vague de la Covid-19 par Mme Vandorpe (Doc. 775 (2021-2022) N° 1) et par Mme Roberty, MM. Heyvaert et Legasse (Doc. 776 (2021- 2022) N° 1)

Vote nominatif.....213

Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur la vente de VOO à Orange par M. Beugnies (Doc. 777 (2021-2022) N° 1) et par MM. Lomba, Evrard, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 778 (2021-2022) N° 1)

Vote nominatif.....213

Projet de décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste (Doc. 707 (2021-2022) N° 1 à 4)

Vote nominatif.....214

Projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1 à 4bis)

Vote nominatif.....214

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1, 1bis à 13)

Votes nominatifs.....214

Vote sur l'ensemble.....216

Projet de décret modifiant le Code des impôts sur les revenus concernant les dépenses pour habitation propre et unique (Doc. 731 (2021-2022) N° 1 à 3)

Vote nominatif.....217

Projet de décret portant création d'une UAP de type 1 « Fonds bas carbone et résilience » (Doc. 734 (2021-2022) N° 1 et 2)

Vote nominatif.....217

Projet de décret modifiant la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (Doc. 735 (2021- 2022) N° 1 et 2)

Vote nominatif.....217

Projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2022 (Doc. 737 (2021- 2022) N° 1 et 2)

Vote nominatif.....218

Vœux de fin d'année

Intervenants : M. le Président, M. Desquesnes, M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.....218

Projet de budget initial de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) pour l'année 2022 (Doc. 780 (2021-2022) N° 1)

Vote nominatif.....221

Liste des intervenants.....222

Index des matières.....223

Abréviations courantes.....224

SÉANCE PLÉNIÈRE

Présidence de M. Marcourt, Président

Le procès-verbal de la dernière séance plénière est déposé sur le bureau.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 3 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

ABSENCES MOTIVÉES

M. le Président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

- Mme Gahouchi, M. Lenzini, Mme Durenne, M. Gardier, Mmes Ryckmans, Lekane, M. Nemes et M. le Ministre-Président Di Rupo, pour raisons de santé ;
- Mme Pavet, pour raisons personnelles.

Je vous informe qu'au niveau du Bureau élargi, nous avons transmis les vœux de prompt rétablissement à M. le Ministre-Président Di Rupo.

COMMUNICATION

M. le Président. – Je vous informe que, en application de l'article 11 du règlement de police des locaux de l'assemblée, la salle des séances plénières est étendue aux salles 1, 2, 4 et 5, depuis lesquelles les députés pourront participer aux votes.

Seuls les députés présents en salle des séances plénières pourront prendre la parole.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. – Conformément aux articles 26.2 et 28.2 du règlement, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance qui vous est soumis conformément à l'article 67.1.

Ce document vous a été adressé.

J'ai été saisi du dépôt de la proposition de résolution chargeant la Cour des comptes de produire un rapport d'audit sur la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE), déposée par MM. Frédéric, Fontaine, Douette, Mme Nikolic et M. Bierin (Doc. 782 (2021-2022) N° 1).

Je vous propose d'ajouter sa prise en considération à notre ordre du jour.

Quelqu'un s'oppose-t-il à l'ajout de cette prise en considération à notre ordre du jour ?

Personne ne s'y opposant, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATION

M. le Président. – Le Conseil d'État m'a transmis l'avis 70.351/4 du 15 décembre 2021 sur une proposition de décret de la Région wallonne modifiant l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA) afin d'étendre ce dispositif aux zones de secours.

Cet avis a été imprimé et distribué sous le n° 697 (2021-2022) N° 2.

COMMUNICATION

M. le Président. – L'Autorité de protection des données m'a transmis l'avis 247/2021 du 17 décembre 2021 sur la proposition de décret relatif à l'extension de la publicité active dans les pouvoirs locaux, déposée par MM. Dispa, Lomba, Evrard et Hazée (Doc. 702 (2021-2022) N° 1).

Cet avis a été imprimé et distribué sous le n° 702 (2021-2022) N° 2.

COMMUNICATION

M. le Président. – Je porte à votre connaissance, en application de l'article 127.4 du règlement, que les pétitions suivantes m'ont été adressées :

- la pétition sur « Agrandissement des zones de baignades pour la natation en eau libre sur le site des barrages de l'Eau d'Heure », signée par neuf personnes. Elle sera envoyée à la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal ;
- la pétition sur « Non au Village de vacances de 154 maisons à Spa », signée par 55 personnes. Elle sera envoyée à la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture.

COMMUNICATIONS

M. le Président. – Les institutions européennes m'ont transmis sept consultations.

Divers documents m'ont été adressés :

- le rapport d'activités de la cellule Audit de l'Inspection des finances pour les Fonds européens (CAIF) pour l'année 2020 ;
- la pétition sur « Non au Village de vacances de 154 maisons à Spa » ;
- le rapport annuel 2020 du Fonds budgétaire de la qualité des produits animaux et végétaux ;
- le rapport d'activités de la commission Congé-éducation payé (CEP) du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) pour l'année 2020 ;
- la résolution du Sénat relative à l'amélioration de la représentativité des filles et des femmes dans les études et professions liées aux STEAM ;
- le rapport d'évaluation globale du Conseil wallon de l'économie sociale (CWES) sur l'exécution du décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale pour l'année 2019 ;
- la résolution du Sénat relative à l'instauration d'un droit à l'erreur dans les contacts avec les administrations publiques ;
- la motion appelant le Gouvernement régional à introduire un système de consigne sur les emballages de boisson en plastique et en métal, adoptée le 30 septembre 2021 par le Conseil communal de Stoumont ;
- la pétition sur « Agrandissement des zones de baignades pour la natation en eau libre sur le site des barrages de l'Eau d'Heure.

Ils ont été envoyés aux commissions concernées.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir neuf notifications d'arrêts :

- la notification de l'arrêt n° 168 du rôle 6924 concernant la question préjudicielle relative aux articles 1er et 2 de la loi du 8 juin 1972 organisant le travail portuaire, posée par la Cour de cassation ;
- la notification de l'arrêt n° 169 du rôle 7365 concernant la question préjudicielle concernant l'article 19*bis* de l'arrêté royal du 25 octobre 1971 fixant le statut des maîtres de religion, des professeurs de religion et des inspecteurs de religion des religions catholique, protestante, israélite, orthodoxe et islamique des établissements d'enseignement de la Communauté française, tel qu'il a été inséré par l'article 156 du décret de la Communauté française du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion, posée par le Conseil d'État ;
- la notification de l'arrêt n° 170 du rôle 7395 concernant la question préjudicielle concernant l'article 8*ter* du décret de la Région wallonne du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration, tel qu'il a été inséré par l'article 7 du décret du 2 mai 2019, posée par la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- la notification de l'arrêt n° 171 du rôle 7491 concernant la question préjudicielle concernant l'article 91 *juncto* l'article 95 du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, posée par le Juge de paix du premier canton de Louvain ;
- la notification de l'arrêt n° 172 du rôle 7516 concernant la question préjudicielle concernant l'article 48 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, lu en combinaison avec l'article 187, § 4, du Code d'instruction criminelle, posée par le Tribunal de police de Flandre orientale, division d'Alost ;
- la notification de l'arrêt n° 173 du rôle 7345 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 344-3 de l'ancien Code civil, posées par le Tribunal de la famille d'Eupen ;
- la notification de l'arrêt n° 174 du rôle 7362 concernant la question préjudicielle concernant l'article 36, § 2, 3°, de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles ;
- la notification de l'arrêt n° 175 du rôle 7476 concernant la question préjudicielle relative aux articles 2, alinéa 1er, et 18, § 1er, 2°, lus en combinaison avec l'article 44, § 1er, 2°, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posée par le Tribunal de l'entreprise d'Anvers, division Anvers ;
- la notification de l'arrêt n° 176 des rôles 7519, 7520 et 7586 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 219 du Code des impôts sur les revenus 1992, posées par la Cour d'appel d'Anvers.

La liste reprenant les documents et les notifications d'arrêts de la Cour constitutionnelle a été adressée aux membres.

Tous les documents cités sont à la disposition des parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

DOCUMENTS

Dépôt

M. le Président. – La liste des rapports de commission a été adressée aux membres :

- le rapport présenté au nom de la Commission chargée de questions européennes par M. Collin sur la stratégie de l'Union européenne pour les forêts à l'horizon 2030 ; audition de Mme Olazabal, Cheffe d'unité ENV.D1 « Utilisation et Gestion des Terres » de la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne ; de Mme Van Waeyenberge, Secrétaire générale de l'association Nature, Terre et Forêts ; de M. Dassonville, Responsable de la formation à la Société royale forestière de Belgique ; il sera imprimé et distribué sous le n° 779 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) par M. Bierin sur le projet de budget initial de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) pour l'année 2022 ; il a été imprimé et distribué sous le n° 780 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport pour l'année 2020 en application des articles L5111-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, présenté par le Bureau du Parlement de Wallonie ; il sera imprimé et distribué sous le n° 781 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité par M. Florent sur la pétition sur « le rond-point « à l'indonésienne » N25-N4-E411 : Demande de révision du projet » ; il sera imprimé et distribué sous le n° 785 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales par Mme Galant sur la pétition pour un débat citoyen sur le déploiement de la 5G en Wallonie ; il sera imprimé et distribué sous le n° 786 (2021-2022) N° 1 ;
- le rapport présenté au nom de la Commission des affaires générales et des relations internationales par Mme Galant sur la pétition pour une modification du système de pétition du Parlement de Wallonie ; il sera imprimé et distribué sous le n° 787 (2021-2022) N° 1.

DOCUMENTS

Prises en considération

M. le Président. – L'ordre du jour, en application de l'article 126 du règlement, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de résolution déposée par MM. Frédéric, Fontaine, Douette, Mme Nikolic et M. Bierin (Doc. 782 (2021-2022) N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur sa prise en considération ?

Personne ne demandant la parole, la proposition n° 782 est prise en considération et sera envoyée à la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 727 (2021-2022) N° 1 À 4 *BIS*)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 728 (2021-2022) N° 1, 1*BIS* À 9*BIS*)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen :

- du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1 à 4 *bis*) ;
- du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1, 1*bis* à 9*bis*).

Ces projets de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale les textes adoptés par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Mauel sous le n° 727 (2021-2022) N° 4 et 4*bis* et sous le n° 728 (2021-2022) N° 9 et 9*bis* qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Mugemangango, pour 45 minutes.

M. Mugemangango (PTB). – Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous.

Pas de mystère, on sait que la Wallonie est fortement endettée. C'est une caractéristique qui a fait l'objet de beaucoup de discussions au sein des commissions. On parle de 30 milliards d'euros de dette, de 40 milliards à l'horizon 2024, ce qui constitue un poids extrêmement important pour les finances de la Région.

M. Crucke a avisé une commission externe pour étudier la dette. Il leur a demandé quels sont les conseils que l'on doit mettre en place pour faire face à cette situation financière. Certains diront que, sans surprise, cette commission a proposé de prendre des mesures d'économies.

Un des éléments qui me frappe dans ces discussions, c'est la raison pour laquelle il faut prendre des mesures d'économies, à savoir rassurer les marchés. Il faut rassurer les marchés, les agences de notation comme Moody's, qui ont donné une cote négative à la Région wallonne, en tout cas moins bonne.

Rappelons que les agences ne nous ont pas beaucoup aidés pendant les crises financières de 2007-2008. On leur donne énormément de pouvoir. Elles donnent des conseils qui sont attendus.

Si l'on demande à Moody's et au marché boursier, financier ce que l'on doit faire si l'on a un problème de dette dans une collectivité publique au niveau des pouvoirs publics, les réponses sont toujours les mêmes : il faut économiser sur les services publics, économiser dans les acquis sociaux, prendre dans ce qui est le patrimoine public des citoyens.

Rassurer Moody's est une chose, mais le plus important pour mon groupe et moi est de rassurer les citoyens et aussi les travailleurs qui travaillent pour le Service public de la Wallonie.

Je voudrais revenir sur ce que l'on pourrait qualifier de nouvelle passion de M. le Ministre Crucke, à savoir le budget base zéro. Pendant les discussions de commission, M. le Ministre a essayé de nous convaincre depuis des mois que le budget base zéro n'est pas une mesure d'économie.

Je suis allé voir sur le site de Roland Berger consultance ce que veut dire budget base zéro. C'est une méthode qui consiste à interpeller chaque dépense, dans le but de faire des économies. En Suède, cette méthode a été appliquée, et a coûté 1 milliard d'euros aux services publics suédois.

J'entends le Gouvernement dire de ne pas s'en faire, qu'ils ne vont pas s'en prendre aux citoyens. Cependant, si l'on économise sur le service au citoyen, sur le service public, on économise aussi sur le patrimoine des citoyens. Ce sont les citoyens qui vont finalement payer la douloureuse, ce sont eux qui vont passer à la caisse.

Cette question est d'autant plus importante que l'on vient d'une période particulière où l'on a affronté la crise liée aux inondations que l'on affronte toujours, où l'on affronte la crise sanitaire, deux éléments qui nous ont mis devant un constat : les économies du passé, l'austérité qui a été mise en place dans le passé nous a mis en difficulté pour faire face aux crises maintenant.

Au niveau de la crise sanitaire – on n'est pas les seuls à le dire –, il y a eu une commission covid dont les recommandations étaient entre autres qu'il fallait réinvestir dans les soins de santé de première ligne, dans les structures de prévention. Il faut réinvestir dans les services publics qui sont là pour protéger les citoyens au niveau de la santé.

Dans le cadre de la commission inondation, on constate aussi qu'il a manqué d'investissements publics et de moyens humains pour protéger les citoyens pendant cette crise.

L'application d'une austérité n'est pas du tout une réponse à un problème, c'est le problème. L'austérité n'est pas une solution. La solution est de continuer à investir intelligemment dans nos services publics, dans tout ce qui aide les citoyens à faire face aux défis de demain, j'imagine que l'on va y revenir.

La réponse qui a été donnée en commission est qu'il n'y a pas d'austérité, puisqu'il y a des investissements. C'est une réponse que l'on a régulièrement entendue en commission.

Quand on voit que dans le budget, on est en train de mettre en place une règle d'or qui va nous amener à économiser 150 millions d'euros par an de manière cumulative : 900 millions d'euros à économiser en 2024. On voit que la mesure concrète d'austérité est claire. Par contre, le Plan de relance est beaucoup moins clair, on va y revenir.

Pour ces 900 millions d'euros, les députés du PTB, mais les autres aussi, ont posé des questions dans toutes les commissions, pour savoir où l'on va économiser. On ne le sait pas, on va reporter à dans plusieurs mois le débat pour savoir où l'on va économiser. C'est pourtant important.

Les travailleurs des SPW voient déjà les conséquences de cette logique de budget base zéro, puisque les négociations entre les travailleurs du SPW et Mme la Ministre De Bue, par exemple, se sont interrompues, notamment parce qu'il y avait un refus du Gouvernement wallon de donner un statut à ces travailleurs.

Le statut est un élément important à deux titres. C'est important au titre de stabilité d'emploi, mais c'est

aussi important pour qu'il y ait une autonomie des fonctionnaires vis-à-vis des ministres, une capacité autonome de juger les décisions qui sont prises par les ministres. Cela a été élaboré à cette fin. Sans statut, cette protection est beaucoup moins forte.

Un constat que l'on fait dans le budget est que l'on parle de budget base zéro, mais ce n'est pas budget base zéro pour tout le monde. D'abord, ce n'est pas budget base zéro pour tout l'argent public qui va dans les mains des multinationales, pour tout l'argent public qui va vers le privé. On le voit avec les sommes énormes qui sont proposées dans le budget pour le soutien aux entreprises.

On parle d'un milliard quand on parle de recherche, par exemple, on parle de 660 millions d'euros cumulés quand on parle des pôles de compétitivité et au-delà même d'ailleurs de l'argent qui est donné en termes de subsides directs aux entreprises, il y a toute cette participation publique qui existe dans toute une série de boîtes privées.

En 2017, la Cour des comptes avait fait l'étude de cela et ils ont fait le compte total de 250 participations de la Région wallonne à diverses entreprises avec un double constat.

Le premier constat, c'est que, pour contrôler réellement ces participations, il est très compliqué, d'avoir toutes les informations, même pour la Cour des comptes.

Le second constat est que la Cour des comptes ne voyait pas la cohérence politique de ces participations, vers où l'on va avec ces participations. Là, on parle effectivement de sommes importantes puisque ces 250 participations totalisent une valeur de 7,3 milliards d'euros.

Là aussi, il devrait y avoir – pour reprendre ce vocable utilisé par M. le Ministre Crucke – un budget base zéro. On n'est d'ailleurs pas les seuls à le dire. Au-delà de la Cour des comptes, la FGTB pose le problème. Elle dit que, dans l'état actuel des choses, il n'y a pas de monitoring sérieux de tout cet argent qui va vers les entreprises privées. Il n'y a pas de surveillance du fait que l'on atteigne les objectifs. Il n'y a pas de surveillance d'un élément important, à savoir que si l'on n'avait pas subsidié l'entreprise, l'investissement aurait été fait ou pas.

Parce que c'est cela, finalement, l'effet d'aubaine. L'effet d'aubaine c'est de dire, à un moment donné : « Je vais faire un investissement, mais au lieu de le faire sur mes propres deniers, je vais le faire sur les deniers publics ». Ce contrôle n'est pas fait sérieusement. Là aussi, il devrait effectivement y avoir un budget base zéro. Là, il devrait y avoir effectivement une surveillance accrue de ces dépenses pour voir si elles sont effectivement en droite ligne des objectifs que nous nous fixons en termes économique, social ou écologique.

Un autre élément sur lequel on ne voit pas de budget base zéro, sur lequel on ne voit pas de surveillance des dépenses, c'est par rapport aux privilèges des ministres et des députés.

On a eu une discussion notamment sur le fait que, pour le Gouvernement wallon, il est logique qu'un ministre sorti de charge puisse continuer à disposer de collaborateurs pendant cinq ans alors que, finalement, il n'a plus de portefeuille, il n'a plus de responsabilités ministérielles.

Je vais quand même rappeler à cette assemblée que quand l'on évoque, par exemple, la situation des travailleurs de Logistics Nivelles, ou quand l'on évoque la situation des travailleurs de GSK ou de Caterpillar, ces gens, s'ils perdent leur emploi, ils perdent tous les avantages liés à leur emploi. Mais pas quand on est ministre ! Quand on est ministre en Wallonie, on peut continuer, malgré le fait que l'on n'est plus ministre, à profiter de ce type d'avantage.

Quand on a eu cette discussion il y a quelques mois en commission de M. Di Rupo, notamment, M. Di Rupo nous a dit que nous étions populistes. Si M. Di Rupo était là, je lui demanderais, je vous demanderais à vous aussi si vous dites qu'il n'a pas tort, si vous considérez que M. Jeholet est un populiste. Je crois que M. Jeholet ne peut pas être qualifié de PTBiste, de gauchiste, je ne pense pas. Pourtant, M. Jeholet propose à son gouvernement de limiter l'avantage qui est donné aux ministres sortis de charge. Il propose même de limiter drastiquement cet avantage. Il ne va pas jusqu'à le supprimer, c'est vrai, mais au moins il fait un pas dans la bonne direction en limitant cet avantage.

Je me demande si sur ce point-là, comme sur d'autres, le Gouvernement wallon veut continuer à être le mauvais élève de la classe.

Un deuxième élément qui frappe, c'est la question – et peut-être que M. Frédéric dira que cela faisait longtemps – de la rémunération des députés, à 7 000 euros par mois, ce qui situe les députés, en termes de revenus, dans le groupe des 10 % des plus riches en revenus en Belgique. Ce n'est pas rien. Vous le savez, nous proposons que ce revenu, qui est trois fois le salaire moyen en Wallonie, soit diminué drastiquement, soit divisé par deux. C'est notre proposition. Mais ce que l'on constate, c'est qu'au niveau du Gouvernement flamand, il y a déjà plus d'un an, une résolution avait été introduite pour diminuer le salaire des députés de 5 %.

Cette résolution a été remise à l'ordre du jour par M. Jos D'Haese, député PTB au Parlement flamand et cela a été appliqué par le Gouvernement flamand. Une diminution de 5 % des salaires des députés.

Là encore, finalement, pourquoi ne pas le faire ici ? Pourquoi ne pas appliquer cette mesure, qui serait au moins une mesure dans le bon sens ?

Le dernier élément, c'est la question des cabinets. Là, on parle de sommes plus importantes, puisque dans le budget, on constate que les cabinets totalisent les dépenses pour 25 millions d'euros.

Je vous rappelle que j'ai dû expliquer à M. Di Rupo qu'il disposait de 60 collaborateurs, puisque manifestement, c'est un élément qu'il avait oublié. Ce qui frappe, c'est qu'il y a plus de membres de cabinets en Wallonie par rapport à d'autres parlements, la Flandre par exemple, où il y a pourtant plus de ministres. Là aussi, il devrait y avoir une réflexion pour dire : « Comment peut-on limiter ces dépenses de cabinets ? ».

Le PTB n'est pas le seul à se poser la question. Vous-mêmes vous vous l'êtes posée, vos formations politiques.

En 1999, il y a eu une réforme Copernic dans un gouvernement PS-MR-Ecolo entre autres. Cette réforme proposait la limitation drastique des cabinets.

Quand je regarde ce qui est écrit sur la question, un groupe que vous connaissez sans doute, j'imagine que c'est le cas pour les collègues socialistes, qui s'appelle le groupe du vendredi, dans lequel on voit des contributions, notamment d'un certain M. Dermine, que vous connaissez. Dans ses contributions, là aussi on propose la limitation drastique du recours aux cabinets. Nous ne sommes pas les seuls à avoir cette réflexion. Quand on voit comment cela se passe dans d'autres pays, en Hollande par exemple, on l'a déjà cité, chaque ministre a trois collaborateurs, pas 60 ! Cela permet notamment que le ministre soit directement en relation avec son administration.

Le GERFA, qui surveille la manière dont les administrations fonctionnent, constate qu'en Wallonie, le fait qu'il y ait autant de cabinets – je ne conteste pas le fait que ces cabinets travaillent, cela n'a jamais été mon propos – fait parfois un filtre qui pose des problèmes dans le travail, dans le contact, dans la fluidité des informations du travail entre le ministre et son administration.

Ce qui est le plus important, c'est que si l'on considère qu'il faut interroger chaque dépense de la fonction publique wallonne, qu'il faille se poser la question sur chaque dépense des fonctionnaires ou du SPW, il serait logique que les ministres et les députés s'interrogent aussi à chaque dépense dont ils sont responsables. Comment défendre décemment que l'on fasse l'un sans faire l'autre ?

Ces éléments sont importants, mais l'élément le plus important qui peut aider la Région wallonne à sortir de l'ornière, c'est le Plan de relance. Je dois dire que le Plan de relance pour la Wallonie a déjà à son compte une performance impressionnante, à savoir d'avoir rassemblé contre lui les critiques de l'Union wallonne des entreprises et les critiques syndicales. Les critiques sont importantes, puisque ces critiques disent : « 319 mesures sans aucune structure, sans aucune orientation claire, du saupoudrage ». J'ai même lu dans la presse que l'on avait l'impression que ces mesures avaient été accordées pour faire plaisir aux ministres qui ont concocté le Plan de relance. Pas de cohérence, ce sont des critiques importantes.

La critique la plus importante, pour moi, c'est le fait que ce Plan de relance reprend les mêmes recettes que les plans précédents.

Encore une fois, je ne suis pas le seul à le dire, les experts qui ont présenté le Plan de relance ont dit de ce plan que c'était un « super plan qui reprenait les plans passés ». Cela veut dire que l'ADN de ces plans précédents, qui n'ont pas fonctionné, sinon on ne serait pas dans la situation dans laquelle on est, n'a pas changé. Fondamentalement, l'ADN, c'est de prendre des capitaux publics et de les mettre dans les mains du privé en espérant que, de cette manière, on allait atteindre les objectifs économiques, écologiques et sociaux que nous voulons. Pourtant, dans le passé, cela n'a pas marché. Je prends deux exemples : dans le secteur de l'énergie, on va consacrer des sommes importantes – 160 millions d'euros – pour simuler la filière hydrogène, et c'est logique, c'est une énergie importante pour le futur. On est tous conscients que même concernant les voitures électriques par exemple, les moteurs électriques n'auront qu'un temps, il faudra aller vers l'hydrogène. Ce qui est étonnant, c'est que cet argent, quand on voit ce que l'on peut lire dans la presse par rapport à cela, il va aller à des entreprises comme Carmeuse, Engie, John Cockerill ; du privé. Alors qu'en Wallonie, on a par exemple Elicio, on a les gestionnaires de réseau.

Dans les mains du public, il y a une partie de l'infrastructure nécessaire que pour penser notre énergie de demain et, au lieu de le faire à travers un pôle énergétique public, on va encore donner de l'argent au privé sans qu'il y ait des garanties que l'on puisse atteindre nos objectifs.

Un autre secteur important dans le Plan de relance, c'est la numérisation. Elle est essentielle pour les technologies de demain, pour tous les secteurs professionnels, essentielle aussi pour des raisons démocratiques et sociales vu l'importance d'internet et des réseaux sociaux – on l'a vu pendant la crise sanitaire – pour tout un chacun. On parle aussi de sommes importantes puisque 195 millions d'euros seront mis sur la table. C'est bien, on pourra construire un pôle numérique. Ah, en fait, non, puisque l'on a vendu Voo, un câblo-opérateur qui était performant et bénéficiaire, dans le lequel on a investi et qui aurait pu être la base, le noyau, d'un pôle numérique public. Au lieu de cela, cet

argent va encore aller majoritairement au privé. M. Labille disait, il y a peu, que cela aurait pourtant été un projet d'avenir que de fournir l'accès universel à internet pour tous les citoyens. Comment le garantir si l'on ne maintient pas cela dans les mains du public ?

J'entends certains dire : « Le PTB veut tout étatiser et tout nationaliser », mais il ne s'agit pas de cela. Bien sûr que non. Par contre, il s'agit de dire que les secteurs stratégiques pour la société – l'énergie, la numérisation – doivent sortir des mains du marché. Par exemple, pour la numérisation, comptez-vous réellement sur Orange pour assurer les besoins des citoyens et des citoyennes en termes de numérisation et en termes d'accès à internet ? Orange a déjà annoncé l'augmentation de ses prix et licencie à qui mieux mieux en France. Comptez-vous vraiment sur eux ? Nous pas.

La théorie derrière cela, c'est la théorie néolibérale du ruissellement. C'est penser que si l'on crée des champions économiques, si l'on enrichit certaines entreprises multinationales déjà puissantes, il va y avoir un effet de ruissellement sur les citoyens. Dans les faits, cela ne marche pas. Que le MR pense cela, cela ne m'étonne pas, mais que le PS et Ecolo continuent à penser cela, c'est étonnant.

En termes de Plan de relance, on a intérêt, sur les secteurs essentiels, à garder le contrôle public. On a intérêt à ce que cet argent public soit utilisé dans des structures démocratiques et transparentes, et dont on peut avoir un certain contrôle. Sinon, il n'y a aucune chance – et on le voit en matière énergétique – que le marché, tout d'un coup, décide de ne plus mettre en avant son profit et mette en avant les besoins des citoyens.

M. le Président. – Nous ajoutons 26 minutes au temps de parole du PTB.

La parole est à M. Frédéric.

M. Frédéric (PS). – Je vous ai bien écouté, Monsieur Mugemangango, et vos propos m'ont inspiré un proverbe chinois – vous voyez que je peux aussi trouver mes sources là-bas – qui dit : « Sans responsabilité, on se sent le corps léger ». Je trouve que cela ne vous va pas mal puisque tout semble si simple lorsque l'on n'a pas le poids des responsabilités sur ses propres épaules. Je voulais simplement vous dire cela en introduction, mais ce n'est pas le principal de mon propos. J'ai tout entendu dans vos critiques et j'ai parfois eu l'impression que vous vous attaquiez plus au budget initial 2021 qu'au 2022. Je croyais que l'on parlait de cela et je vais donc essayer de me limiter à cela.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, nous sommes tous d'accord sur le fait que nous venons de vivre deux années frappées du sceau de l'inconnu et de l'inquiétude. La covid, faut-il le rappeler, a frappé près de 2 millions de personnes dans notre pays et 28 000 en sont décédées à l'échelle nationale.

Rappelons-nous que l'on dénombre 275 millions de personnes infectées et 5 300 000 décès. C'est la réalité comptable, malheureusement humaine, que nous devons acter aujourd'hui. C'est un drame sanitaire hors norme. Malheureusement, nous n'en sommes pas encore sortis, j'y reviendrai. Cette pandémie a mis notre économie à l'arrêt et a placé un paquet de citoyens en immense difficulté.

Face à cela, nos institutions ont dû se réinventer, maintenir une activité économique, utiliser des outils pour soutenir les acteurs essentiels au développement de notre Région et surtout, autant que faire se peut, au bien-être de nos concitoyens.

Un malheur n'arrivant jamais seul, les inondations de juillet ont lourdement impacté notre Région wallonne, notre province de Liège, la vallée de la Vesdre, la vallée de l'Ourthe : 39 décès, 40 000 bâtiments touchés et détruits, 2 600 entreprises, 50 000 personnes privées de gaz et des infrastructures par centaines, dont 119 écoles.

À l'entame de mon propos, je voudrais solennellement avoir avec vous une pensée pour toutes les victimes : les victimes sanitaires, les victimes économiques de la covid, mais aussi les victimes de ces inondations et, autour d'elles, leurs proches, les familles endeuillées et celles et ceux qui, aujourd'hui encore, à l'heure où nous parlons dans cet hémicycle, sont touchés dans leur chair et vivent d'immenses difficultés.

Ceci étant dit, pour faire face à cette crise, notre Région – je le pense très modestement – a réagi avec force et a dû s'endetter pour faire face à l'urgence. C'est une dette d'environ 7 milliards d'euros qui s'est envolée entre décembre 2019 et décembre 2021 pour s'établir à 19,7 milliards d'euros. Avions-nous le choix ? La sagesse populaire enseigne cette phrase qui m'a marqué : « La guérison n'est jamais si prompte que la blessure ». Il faudra du temps à notre Région pour relever la tête face à ces coups durs. Je suis toutefois sûr que, avec l'ensemble des bonnes volontés réunies ici – celles et ceux qui le souhaitent en tout cas–, le maximum sera fait.

Je ne suis généralement pas avare de citations et j'ai été marqué aussi par une citation d'un écrivain né esclave aux États-Unis en 1859, M. Booker Washington, qui a été affranchi suite à l'esclavage de 1865, qui écrivait ceci : « L'une des meilleures façons d'aider quelqu'un est de lui donner une responsabilité et de lui faire savoir qu'on lui fait confiance ». C'est ce que nous faisons aujourd'hui, nous aidons le Gouvernement en lui confiant l'immense responsabilité de la relance et de la reconstruction. Nous lui faisons savoir qu'il a, pour la plus grande majorité d'entre nous, notre confiance.

Il s'agit d'agir rapidement, efficacement, afin de permettre à chacune et à chacun de vivre, autant que faire se peut, dans la dignité.

Je vais égrainer un certain nombre de préoccupations budgétaires. Il convient de mettre l'humain au cœur de nos préoccupations et de nos réflexions.

D'abord, plaçons l'humain au cœur de la gestion de la crise sanitaire. La ministre Morreale, avec l'ensemble du Gouvernement, s'y attache jour après jour, il convient de maintenir l'action sur la vaccination et d'accentuer nos efforts pour convaincre et encore convaincre les plus récalcitrants à se faire vacciner.

Faut-il rappeler que la vaccination réduit les risques d'hospitalisation de 88 % et les risques de finir en soins intensifs de 93 % ? La proportion de vaccinés/non-vaccinés que l'on retrouve dans les chambres d'hôpital, que l'on retrouve aux soins intensifs ne laisse aucun doute quant aux bienfaits du vaccin.

Hugo disait : « La liberté va de pair avec la responsabilité ». Malheureusement, chers collègues, il faut bien constater l'échec de l'auto responsabilisation face à la crise sanitaire. Tôt ou tard, quand nous aurons déployé tous nos trésors de persuasion, il faudra bien penser à rendre ce vaccin obligatoire pour les adultes. Cela me semble être essentiel, après évidemment avoir organisé un débat démocratique sur l'ampleur d'une telle décision.

Garder l'humain, chers collègues, au cœur de la gestion post-inondations. Le Gouvernement a débloqué en urgence près de deux milliards d'euros pour assurer la reconstruction des zones sinistrées mais aussi pour soutenir les personnes touchées. Les divers dispositifs portent le total à quasiment trois mille personnes relogées. Le défi était colossal et le travail est toujours en cours. Il ne faut pas crier « victoire » et l'on a vu encore, dans ces émissions de ces derniers jours, l'immense difficulté dans laquelle ces sinistrés vivent encore aujourd'hui au cœur de l'hiver.

Des moyens complémentaires ont aussi été dégagés par le Gouvernement pour aider les personnes non assurées en sinistre total et permettent le soutien aussi aux entreprises. Je sais que toutes ces mesures sont critiquées, mais si elles n'avaient pas été prises, je pense que les personnes qui peuvent bénéficier de l'intervention de leur assurance n'auraient pu espérer recevoir des moyens suffisants même s'il reste encore des problèmes en la matière, qui relèvent, à mon sens, des assurances elles-mêmes.

Garder l'humain également au cœur du Plan wallon de sortie de la pauvreté. Je m'étonne d'ailleurs que mon prédécesseur à cette tribune préférait parler de fonctionnement parlementaire plutôt de ce qui me semblait être essentiel en ce mois de décembre froid. C'est la sortie de la pauvreté. On sait que les inégalités socio-économiques ont augmenté de 14 à 19 et que la crise sanitaire a évidemment continué à renforcer les inégalités sociales.

En 2022, pour parler budget, ce sont 162 millions d'euros qui seront consacrés à la sortie de la pauvreté, accès au logement, insertion socioprofessionnelle et accès au bien-être. Est-ce suffisant ? Je n'en sais rien. C'est un montant, en tout cas, qu'il faudra réévaluer parce que, en la matière, le Gouvernement, à mon sens, et au nom du groupe socialiste, a une obligation de résultat.

Je voudrais d'ailleurs m'arrêter quelques instants sur une préoccupation qui a toujours été celle du groupe socialiste, c'est la lutte contre la précarité hydrique et énergétique. On a mené des auditions ici. Des initiatives ont été prises et l'on sait qu'alors que le coût de l'électricité explose, il convient de permettre à tous de vivre avec un accès minimum à l'électricité.

Chers collègues, à notre époque, l'accès à l'eau et à l'électricité, ce n'est pas un luxe, mais bien un bien de première nécessité.

On l'a cité : 21 millions d'euros ont été dégagés pour soutenir les victimes des inondations dans ces dépenses énergétiques et l'on sait tous, pas besoin de nous le répéter, que cela sera certainement insuffisant et qu'il faudra augmenter ces montants.

Le citoyen reste également au cœur des politiques climatiques, 1,2 milliard soit 225 millions d'euros par an, consacré à la rénovation d'un quart du parc de logements publics. Un investissement moyen quand même de 46 700 euros pour 26 000 logements en plus du plan ambitieux, Monsieur le Ministre, de créer 3 000 nouveaux logements à l'horizon 2024.

Puis l'humain est aussi au cœur du Plan de relance, n'en déplaise au PTB. Un plan remanié, évidemment, suite à la crise sanitaire, au total 7,7 milliards d'euros investis pour la reconstruction de notre Région et son redéploiement économique.

Ce Plan de relance a la lourde tâche de redonner du souffle à notre Région, de permettre un redéploiement et surtout d'offrir, à chacune et à chacun, l'opportunité de mener une vie épanouissante dans un environnement serein.

Ce Plan de relance, Monsieur Mugemangango, n'est pas un plan parmi d'autres plans, mais il est, à nos yeux, la clé de voûte du redéploiement wallon.

J'en termine par quelques observations. On sait que du point de vue économique, comme partout à l'étranger, notre croissance s'est effondrée en 2020, – 7,4 %, avec des conséquences que l'on connaît.

En 2021, par contre, on a pu noter un rebond de l'économie mondiale lié à l'accélération de la

vaccination, à toute une série de réouvertures de secteurs. La Belgique et la Wallonie ont pu aussi raffermir un peu leur reprise économique. Si cette reprise est encourageante, il faut néanmoins constater que la croissance de l'économie wallonne à 5,5 % demeure encore inférieure à la progression estimée du PIB de 6,1 %. C'est là toute l'importance du Plan de relance wallon : faire redécoller la Wallonie à la moyenne belge.

On le constate, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, sans vouloir être pessimiste, que notre Région n'est malheureusement pas à l'abri d'une nouvelle crise sanitaire, financière ou naturelle. Il est essentiel que nous prenions notre destin en main avec des mesures pour assurer la soutenabilité de la dette. Prendre des décisions maintenant, c'est assurer une stratégie crédible de retour à une trajectoire de dette soutenable et éviter de se voir imposer par d'autres une austérité, signe d'augmentation des inégalités sociales et d'un affaiblissement de l'action pour la transition climatique.

J'en termine. Le budget 2022 est donc, à nos yeux, un budget de relance, de reconstruction, mais également un budget de raison ; un premier pas vers une reprise en main de notre déficit après deux années terribles qui ne nous ont guère laissé le choix.

Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, à celles et ceux qui, aujourd'hui, ont continué à contester votre politique volontariste et responsable, je citerai – c'est ma dernière citation – le compositeur autrichien Arnold Schönberg, exilé en 1933 aux États-Unis pour fuir le régime en place : « Si le critique était un compositeur inspiré, il ne dirait pas comment l'œuvre aurait dû être faite, il l'écrirait lui-même ».

Je vous remercie.

M. le Président. – Nous ajouterons 5 minutes 45 secondes au temps de parole du groupe PS.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, comme le disait Winston Churchill : « La responsabilité est le prix à payer du succès ». Hélas, cette responsabilité ne paraît pas au rendez-vous du budget que nous présente aujourd'hui le Gouvernement wallon.

En effet, nous sommes à mi-législature et qu'a vraiment engrangé ce Gouvernement depuis deux années et demie ? Peu de choses, en vérité. Certes, vous me rétorquerez que la crise du covid est passée par là. Vous me direz aussi que nous avons eu les inondations qui ont mobilisé l'attention et l'énergie de nombreux ministres. Soyons de bons comptes, il y a effectivement deux ou trois ministres qui ont été particulièrement mobilisés pour répondre à ces crises, certainement la ministre de la Santé, le ministre de l'Économie, mais pour le reste, hélas, beaucoup de reports, beaucoup d'attentes, beaucoup de dossiers qui sont finalement reportés. Le Gouvernement wallon actuel pratique, à un degré élevé, l'art de la procrastination.

Pourtant, le moment des décisions doit venir, chers collègues. Plus tard il viendra, plus douloureuses seront les décisions. Ce n'est pas juste l'opposition qui le dit. Demain, les agriculteurs seront encore là pour le crier au pied de l'Élysette. Faut-il également souligner ou rappeler ce front commun inédit : patrons et syndicats unis pour demander au Gouvernement wallon de revoir son Plan de relance ?

Nous avons bien sûr entendu les déclarations des membres du Gouvernement en marge des débats budgétaires sur leurs intentions pour l'année qui arrive.

On a eu des engagements, des promesses, des projets. À en croire les déclarations de certains, en 2022, comme chaque année d'ailleurs, on va voir ce que l'on va voir, des projets nouveaux, et cetera.

Chers collègues, alors que la saison 3 de ce Gouvernement wallon est déjà bien entamée, dans de nombreux chantiers, les Wallons restent comme Sœur Anne : ils ne voient rien venir.

Le budget 2022 est à nouveau un budget en trompe-l'œil. J'en prends pour preuve le communiqué de presse dithyrambique du Gouvernement wallon du 7 octobre dernier qui titrait, ou qui sous-titrait : « Du jamais vu ». Ah oui, effectivement, du jamais vu. On nous annonce une trajectoire budgétaire responsable et solidaire.

Pour notre part, ce que nous voyons dans le budget 2022, c'est surtout une situation budgétaire incontrôlée, au bord de l'explosion, avec, aux commandes, le ministre du Budget, plutôt prestidigitateur et qui nous assène avec force et conviction des vérités auxquelles, finalement, il semble lui-même ne plus croire.

Si l'on regarde le solde de financement SEC présenté par le Gouvernement, tout va très bien, Madame la Marquise, déficit officiel de la Wallonie : 207 millions d'euros. Comment ne pas penser que la situation est sous contrôle, en effet, à lire ces chiffres ?

Si l'on gratte un peu sous ce chiffre, d'autres sont bien plus amers pour le Gouvernement et surtout les Wallonnes et les Wallons. Le déficit du solde SEC ne sera pas de 207 millions d'euros comme le claironne haut et fort notre Garcimore wallon. Il sera, en réalité, de 3 milliards d'euros.

Par quel tour de passe-passe réussit-on ce bel exploit ? En isolant toute une série de dépenses et de recettes pour la relance, pour le covid et pour les inondations. On ne regarde pas trop ce que l'on met derrière. La motivation, l'objectif suffit à couvrir toutes ces séries de dépenses et donc, abracadabra, le tour est

joué : près de 2,8 milliards d'euros sont ainsi immunisés par le Gouvernement dans son calcul du déficit.

Nous ne contestons pas, évidemment, la possibilité d'immuniser une partie de ces montants. Nous contestons, en revanche, le fait que le Gouvernement charge la barque de ces chiffres, tentant de donner, de facto, l'impression à la Commission européenne, à nous, chers collègues parlementaires, que nous sommes in fine – aussi à nos concitoyens – dans une situation où tout va bien, tout est sous contrôle alors qu'en réalité le Gouvernement a totalement perdu le contrôle du navire budgétaire. Il y aura demain des lendemains, il y aura demain des matins qui déchanteront.

Ce n'est pas seulement l'opposition qui le dit, c'est la Cour des comptes. La Cour des comptes, elle dit : « Le solde SEC des financements de 3 milliards d'euros repose sur, en plus, des hypothèses critiquables : 817 millions d'euros pour les dépenses préfinancées par les assureurs, 250 millions d'euros pour le MontLégia ». Mais j'ai entendu vos réponses en commission, Monsieur le Ministre du Budget, « on a eu les chiffres trop tard » ou encore « ils seront imputés sur 2021 ».

Les faits sont là : des engagements fermes de la Wallonie ne se trouvent pas dans les budgets wallons. C'est une réalité. Si l'on additionne ces chiffres-là aux chiffres du déficit, cela nous fait 4 milliards d'euros. Oui, la Wallonie vit 4 milliards d'euros au-dessus de ses moyens : 15 milliards d'euros de recettes, 19 milliards d'euros de dépenses. C'est la réalité.

Si l'on regarde même les dépenses, il y a encore toute une série de surprises ou d'étonnements. Je vais prendre la taxe de circulation et les taxes de mise en circulation. Il y a une opération de trésorerie de 40 millions d'euros pour surévaluer cela. Que nous dit la Cour des comptes ? La Cour des comptes rappelle, dit-elle, que « cette manière de procéder » – celle qui consiste à attacher des droits à un exercice qui n'est pas réel – « constitue une rupture de la règle d'imputation habituelle des impôts de la circulation routière au budget des recettes ayant pour corollaire de permettre de moduler la comptabilisation des recettes en fonction du résultat budgétaire souhaité ». C'est-à-dire que l'on met une fois avant, une fois après, comme cela nous arrange.

Une autre recette supplémentaire de 20 millions d'euros qui traduit la volonté du Gouvernement de modifier la fiscalité relative aux véhicules de leasing. Que nous dit la Cour des comptes ? La Cour des comptes nous dit ceci : « Cette modification de la législation fiscale sur laquelle reposent ces 20 millions d'euros de recette est cependant conditionnée à un accord de coopération avec les autres régions, ce qui rend cette recette incertaine ».

L'accord de coopération, aujourd'hui, n'est pas signé, il n'est même pas ratifié.

Conclusion, surestimation, 60 millions d'euros.

Autre élément, le Gouvernement crée également une recette incertaine en matière de ventes de terrains et d'immeubles, 17,5 millions d'euros.

Autre problème, les recettes de la Facilité pour la reprise et la résilience, 192,4 millions d'euros sont inscrits à ce titre-là. Ils correspondent à la part de la Région wallonne dans l'avance des 13 % prévus dans le règlement européen établissant la Facilité pour la reprise et la résilience, mais la Cour des comptes épingle cette recette en disant : « Cette recette devra dès lors être comptabilisée au compte d'exécution du budget 2021 de la Région et non au budget 2022 ».

Bref, vous l'aurez compris, sur plusieurs points, le budget triche avec la réalité des chiffres. Certaines recettes sont anticipées ou postposées pour atterrir utilement dans le budget 2022. Par contre, les dépenses, on les oublie ou l'on dit que ce sera pour 2021. De cette façon, on maquille les chiffres et on arrive à des résultats qui sont en apparence flatteurs : 207 millions d'euros de déficit.

La réalité, chers collègues, on en est loin. La réalité, c'est une absence de maîtrise des dépenses et des impacts budgétaires non pris en compte et des recettes surestimées.

Comme dit M. le Ministre du Budget : « Tout va très bien, Madame la Marquise », n'ayez crainte.

Chers collègues, croyons-nous que nous allons vivre longtemps dans cette bulle, dans cette illusion ? Croyons-nous que d'aucuns, d'autres ne vont pas regarder un peu plus attentivement que cela les chiffres des budgets wallons, à commencer par les agences de notation ? On le sait, c'est le système dans lequel on vit, on prête sur base de la confiance et de la crédibilité des chiffres. Qu'a décidé l'agence Moody's qui assure la notation de la Wallonie ? Elle a dégradé d'un cran supplémentaire, passant de A2 à A3. Voilà donc la Wallonie classée sur la même note que le Botswana, la Lettonie, la Slovénie ou encore la Malaisie.

Bien évidemment, Monsieur le Ministre du Budget, vous nous rappellerez – à juste titre, c'est vrai – que les notations de la Flandre et de Bruxelles-Capitale ont également été dégradées suite à la dégradation économique générale. Faut-il aussi souligner que, de toutes les instances et entités fédérées, la Wallonie était déjà la plus mal cotée et reste donc la plus mal cotée ? Cela, évidemment, tôt ou tard, risque de nous coûter.

La conséquence directe de cette dégradation, il est vrai qu'à court terme, elle n'est pas énorme, aujourd'hui, tant les taux sont bas et les *spreads* extrêmement comprimés du fait d'une politique monétaire en Europe, pour l'instant, relativement accommodante.

Cela sera-t-il encore le cas dans les toutes prochaines années ? On peut aujourd'hui en douter. On

sait que bien sûr il y a encore beaucoup de liquidité émise sur le marché par la BCE, mais cela ne risque pas de durer très longtemps et les *spreads* risquent de remonter. Le temps de l'argent facile, Monsieur le Ministre du Budget, il ne sera pas éternel. Quand il faudra renouveler les stocks d'emprunts année après année, dans lesquels la Wallonie s'est engagée, à ce moment-là, on chantera une autre chanson.

Dois-je rappeler les nuages qui s'amoncellent à l'horizon ? Je sais que vous y êtes attentif. Les premiers signaux ont déjà été donnés outre-Atlantique. Ce qui s'est passé récemment au niveau anglais doit aussi attirer notre attention puisque, pour la première fois, les taux de la Banque centrale à Londres ont été relevés et le nouveau ministre des finances allemand ne s'annonce pas plus accommodant. Les nuages sont bien là à l'horizon. Je ne répéterai pas non plus ce que le gouverneur même de la Banque nationale en Belgique, M. Wunsch, a dit récemment.

Je voudrais revenir à ce qu'a dit et ce que souligne à cet égard d'ailleurs la Cour des comptes, je cite : « Comme tous les pouvoirs publics, la Région wallonne bénéficie actuellement des taux d'intérêt très bas en vigueur dans la zone Euro pour les nouveaux emprunts et le renouvellement de ceux qui arrivent à échéance. Si la dette est actuellement soutenable, cette situation pourrait être mise en péril par le maintien de déficits budgétaires importants ou une hausse des taux d'intérêt ». Un avis que nous partageons sur le diagnostic. Tous les symptômes sont là. Le déficit explose.

Le Gouvernement a bien sûr habillé le budget pour le rendre au déficit facial de 207 millions d'euros.

D'autre part, on a un deuxième indicateur, c'est la dette. Les projections de la dette, par la Cour des comptes, à l'horizon 2026, sont de 49 milliards d'euros, plus de trois fois les recettes annuelles du budget de la Wallonie.

Il y a – je dois le reconnaître – votre potion pour redresser les finances de la Wallonie, la potion du docteur Crucke, une cure structurelle additionnelle de 150 millions d'euros d'économies par an et pendant 10 ans, de façon cumulée, à mettre en lien ou pas avec le budget base zéro. J'y reviendrai dans quelques instants.

La première année de l'administration de ce remède, de cette potion du docteur Crucke, à savoir les 150 millions d'euros d'économies, ceux-ci devaient se trouver dans le budget 2022, le document que nous examinons aujourd'hui. Avec mes collègues, nous avons interrogé systématiquement chacun des ministres du Gouvernement pour savoir où se trouvaient les 150 millions d'euros qui doivent assurer la pérennité et la solidité des finances wallonnes.

Voici ce que chacune et chacun des membres du Gouvernement nous ont répondu.

Le ministre-président dit : « J'ai déjà fait 20 millions d'euros d'économies : 10 millions sur le Fonds de lutte contre la pauvreté post-covid et 10 millions sur le fonds Rayonnement ».

Mme Morreale nous a dit en commission qu'elle avait fait 6,128 millions d'euros d'économie, 3,3 millions d'euros sur les gardes d'enfants, 460 000 euros sur les CISP et 2,361 millions d'euros pour l'abandon de la majoration de la mesure tremplin 24+. Très précis.

Monsieur Collignon, vous nous avez dit avoir fait 15 millions d'économies sur le plan d'ancrage. Pour être correct, ce n'est pas 15 millions d'économies de façon structurelle, c'est 15 millions d'économies parce qu'il y a un décalage dans le temps des différentes dépenses, mais, effectivement, ce sont des dépenses qui ne sont pas au budget 2022.

Quand on a interrogé les ministres Ecolo, Mme Tellier et M. Henry, on a eu une réponse assez claire : « Ce sera pour plus tard, pour l'ajustement budgétaire 2022. Nous n'avons pas fait d'économie dans nos départements ».

Du côté du vice-président, M. Borsus, il a été, comme à son habitude, très prudent, il a entouré sa réponse de beaucoup de synonymes en tous genres. Nous connaissons d'ailleurs son légendaire art oratoire pour tourner les choses. Finalement, on n'a pas compris la réponse qu'il nous a fournie.

(Réactions dans l'assemblée)

Même en relisant le compte rendu analytique.

Bref, si l'on résume la situation, en ayant interrogé le ministre du Budget sur le sujet, nous avons donc eu la réponse : les ministres Ecolo avaient raison. Effectivement, la décision concernant les 150 millions d'euros d'économies structurelles au budget 2022 est reportée à l'ajustement budgétaire. Abracadabra, nouveau miracle, nouveau tour de prestidigitation : les économies, il faut les faire, mais on les reporte à l'ajustement. Quel fabuleux tour de passe-passe !

Pourtant, le groupe d'experts que le Gouvernement avait appelé au chevet de la dette wallonne, présidé par M. Hilgers, avait sonné le tocsin. À l'époque, Monsieur le Ministre du Budget, vous aviez juré vos grands dieux d'avoir compris la leçon et commencé la trajectoire d'assainissement. Patatras ! À la toute première marche de l'escalier que nous devons prendre, vous ne vous exécutez pas et vous fuyez vos responsabilités. « Budget solidaire et responsable », aviez-vous dit.

Comment, dès lors, avoir confiance dans un tel budget et le sérieux des engagements wallons ? Plus

tard viendront les décisions, plus douloureux seront les choix.

L'objectif de votre stratégie budgétaire n'est-il pas de faire le gros dos jusqu'à 2024, de reporter la patate chaude de votre mauvaise gestion le plus loin possible ? Le niveau des dépenses publiques aujourd'hui en Wallonie est devenu réellement intenable, Monsieur le Ministre du Budget.

Cette stratégie de reporter et de pousser toujours plus loin l'heure des choix, je crains qu'elle ne se traduise demain et après-demain par des réveils très douloureux chez nos concitoyens.

La DPR indique ceci : « Le Gouvernement entend soutenir le pouvoir d'achat des Wallonnes et des Wallons. Le Gouvernement n'imposera aucune nouvelle taxe ». Monsieur le Ministre du Budget, chers collègues, au rythme de la croissance des dépenses à crédit de la Wallonie, cette formulation de la DPR devrait être complétée par un nota bene : « Après 2024, chers concitoyennes et concitoyens de Wallonie, on ne vous garantit plus rien ».

Chers collègues, la dette que le Gouvernement génère aujourd'hui engendrera les nouveaux impôts que les Wallons paieront demain, et le Mouvement réformateur y aura sa juste responsabilité. Il n'est pas sûr que les Wallonnes et les Wallons les trouveront plus justes à leur goût.

Le Gouvernement procrastinant, le Parlement attendra sagement l'ajustement budgétaire 2022, en espérant que, en attendant, le tant attendu budget base zéro aura enfin accouché et aboutira enfin à l'heure des choix, des réorientations et des inévitables économies.

Au vu des réponses entendues de la bouche de vos collèges, Monsieur le Ministre du Budget, vous allez encore devoir faire preuve de pédagogie. De ce que certains nous ont dit, visiblement, tous n'ont pas encore compris que le budget base zéro devra se traduire par des économies nettes. Certains sont encore arrêtés au stade de réallocation et de réorientation. Or, les conclusions du rapport Hilgers sont claires, et vous les avez faites vôtres.

Nous ne pourrons juger, chers collègues, le sérieux de l'épure budgétaire qu'à l'ajustement. Si c'était pur budgétaire, cette nouvelle maquette budgétaire s'inscrit avec un montant structurel d'économie de 450 millions d'euros si l'on prend en compte l'engagement et la durée de la législature, cette réduction de dépenses devant aller progressivement. `Comment comprendre ou imaginer, même si c'est un processus itératif, que pour le budget base zéro, qui avait déjà été annoncé au début de 2020 et qui va advenir en 2022, vous allez chaque année réidentifier de nouvelles économies budgétaires ? Pour que ce soit sérieux, il faut que l'exercice du budget base zéro, qui va aboutir dans le courant du premier semestre 2022, identifie de façon structurelle, et pour les trois exercices budgétaires à venir, comment vous allez parvenir à franchir les trois marches : 150, 300, 450. Sinon, cet exercice ne sera pas sérieux.

J'en arrive tout doucement à ma conclusion.

Je voudrais revenir sur ce que la Commission européenne, notamment auditionnée par la Chambre des représentants, a émis comme recommandations vis-à-vis des politiques budgétaires belges. Un mot d'ordre clair en ressort : il faut repenser les dépenses courantes, tout en favorisant les investissements productifs. J'imagine que c'est au cœur de la logique que vous portez au travers du budget base zéro.

Que constatons-nous aujourd'hui dans le budget wallon ? En tout cas, celui qui nous est soumis parce que nous n'avons pas un exercice complet. On nous promet un changement important, mais j'ai l'impression que je redis ce genre de formulation d'année en année. De nouvelles dépenses courantes structurelles s'y sont inscrites, à l'inverse de ce que demande la Commission européenne.

Je prends l'exemple de la masse budgétaire des salaires dans la fonction publique, en augmentation de 46 millions d'euros entre le budget initial 2021 et 2022, si l'on ne prend en compte que la déduction faite de la partie due à l'indexation des salaires après neutralisation de cet impact.

Ce qu'il reste, c'est une augmentation substantielle de l'ordre de 30 millions d'euros. On le voit, les premières économies du budget base zéro non encore abouti sont déjà mises à mal par des décisions prises par le Gouvernement.

C'est d'ailleurs la Cour des comptes qui le disait en pointant le fait que l'on ait une augmentation des dépenses courantes. Je ne reviens pas sur votre logique d'immunisation, mais même si ce qui reste, on est sur un *trend* d'augmentation des dépenses de 4,3 % au cours des deux dernières années, a un rythme qui est insoutenable pour les finances de la Wallonie.

Il y a donc à la fois ces dépenses courantes, mais il y a aussi le volet des investissements, des choix qui sont faits. Nous soutenons au niveau du cdH, nous partageons la logique d'un Plan de relance, d'avoir des moyens qui investissent dans le futur. Nous sommes convaincus de cette logique-là. Malheureusement, quand on lit le Plan de relance, c'est 7,5 milliards d'euros qui sont prévus par le Gouvernement wallon, une somme colossale, la moitié des recettes annuelles du budget wallon, un effort, c'est vrai, jamais vu.

Il ne suffit pas simplement d'annoncer un montant. Il faut encore que l'euro dépensé le soit de façon judicieuse, de la façon la plus efficiente possible. On avait une belle promesse du Gouvernement. On nous annonce le triple dividende. On veut que nos dépenses d'investissement servent à améliorer l'emploi, la

solidité économique de notre Région. On veut que les investissements permettent de réduire la pauvreté, les inégalités. On veut que nos investissements améliorent notre environnement et qu'ils participent de façon structurelle à nos efforts climatiques. Ce triple dividende-là, nous le partageons au cdH.

Malheureusement, quand on lit le Plan de relance, on ne le voit pas ce triple dividende. On a 319 mesures – je passerai sur le saupoudrage –, mais où est la lisibilité ? Où sont les objectifs derrière chacune de ces mesures ? Sait-on pourquoi on retient telle mesure ? Pourquoi n'a-t-on pas retenu telle autre proposition ? Parce qu'il y a toute une série de propositions qui n'ont pas été retenues par le Gouvernement wallon. Comment le Gouvernement wallon a-t-il fait son choix ? Est-ce vraiment à l'aune de ce triple dividende ou est-ce à l'aune d'arbitrage politique ?

Quand j'interroge le ministre-président pour lui demander quelle est l'évaluation a priori, *ex ante*, qui est réalisée de ces différentes mesures, pour que l'on puisse avoir une vision en disant : « OK, on met 7,5 milliards d'euros sur la table et, grâce à cela, on va créer autant d'emplois, on va améliorer le taux d'emploi en Wallonie, on va réduire le taux de pauvreté et l'on va contribuer à nos efforts de réduction de CO_2 ». Il n'y a pas de réponse.

Ou si, il y a une réponse : « L'IWEPS va évaluer chacune des 319 mesures à l'aune de ce triple dividende ». Cela veut dire quoi ? Cela veut dire que le Gouvernement n'a pas choisi ces projets-là en fonction des comparatifs des tableaux pour choisir la meilleure utilisation de chaque euro par rapport au retour attendu sur ce triple dividende. Non, il a fait ses choix et, après, on verra bien.

Évidemment, toute mesure contribue peu ou prou à améliorer le taux d'emploi, à réduire la pauvreté. Elle contribue peu ou prou à réduire nos émissions de CO_2. Mais a-t-on fait les bons choix ? Nous n'avons pas de réponse. Le Gouvernement, lui-même, n'a pas de réponse à cette question.

Cette critique que nous formulons au niveau du cdH, nous ne sommes pas les seuls à la faire, loin de là. Loin de là puisque, le 1er décembre dernier, nous avons pu lire une sortie conjointe des deux milieux que l'on ne peut suspecter de la moindre collusion, à savoir l'Union wallonne des entreprises et la Fédération générale des travailleurs de Belgique, qui s'accordent toutes deux sur un même message : « Le Plan wallon de relance n'est pas le bon. Il doit être revu ». Une telle union sacrée, chers collègues, et un message aussi cash, cela, effectivement, c'est du jamais vu.

M. de Wasseige, pour le citer : « Il y a une absence de stratégie globale. Il manque une vision transversale. Il suffit de voir la façon dont les budgets du plan sont répartis entre partis politiques. Le Gouvernement a préféré la clé D'Hondt plutôt que la clé du succès ».

M. Tamellini, pour la FGTB : « L'impression générale de saupoudrage reste très forte. Il y a un manque de cohérence et de liant à travers les 319 mesures prises par le Gouvernement. Le caractère structurant du plan est absent. Le risque est qu'il n'y ait pas d'adhésion des partenaires de la société civile pour travailler sur le redressement de la Wallonie.

Or, on ne peut pas se permettre un échec. Il poursuit : « Nous voulons des assurances afin que les 7,6 milliards d'euros du plan profitent à l'ensemble de la Wallonie, à ses entreprises, à ses citoyens et ses travailleurs. Aujourd'hui, nous avons l'impression que cela va plutôt profiter à des entreprises qui ne sont pas wallonnes ». Voilà les terribles constats formulés à la fois par le banc patronal et syndical sur le Plan de relance de la Wallonie porté par le Gouvernement wallon.

Bien sûr, ce sont des claques qui font mal. Moi-même et ma formation politique, nous sommes peinés de ces remarques. Nous n'avons pas envie que le Plan wallon de relance échoue. Nous ne voulons pas que les 7,5 milliards d'euros que nous empruntons sur les générations futures ne soient pas les plus efficaces. Il n'y aura pas de deuxième chance pour la Wallonie.

Il y a 10 jours, j'ai invité le ministre-président à reprendre le fil du dialogue avec les patrons et les syndicats autour du Plan de relance. Il m'a répondu que c'était « compliqué au niveau des agendas », de s'entendre avec les agendas de M. de Wasseige, des syndicats et de ses vice-présidents. Je lui ai répondu clairement que l'enjeu était majeur, que c'était sa responsabilité de ministre-président que de renouer le dialogue avec les forces vives wallonnes. Nous ne pouvons pas échouer. La Wallonie ne peut pas échouer.

Je ne sais pas à qui je dois m'adresser, mais je vais m'adresser aux trois vice-présidents en l'absence du ministre-président. Êtes-vous parvenu à vous entendre, à trouver une date d'agenda pour retrouver et se mettre autour d'une table dans les prochains jours avec l'Union wallonne des entreprises et avec les syndicats pour faire en sorte que le Plan de relance de la Wallonie soit un succès ? Il y a urgence. J'espère qu'une date a pu être fixée et que vous avez pu libérer vos agendas pour quelque chose qui me paraît prioritaire.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans évoquer une autre urgence, celle de la santé et l'absolue nécessité d'avoir – on le sait, on est dans une situation où des auditions ont lieu au Sénat sur l'évaluation, la préparation, l'anticipation de nouvelles réformes –, en Wallonie, une stratégie renforcée, d'une véritable vision globale sur les enjeux de santé.

Bien sûr, vous allez me dire qu'il y a dans le Plan de relance, un volet consacré à la santé. Effectivement, il y

a un plan dans le Plan de relance, un volet lié à la santé, mais on a un peu de mal à y lire une logique, une vision. On est aussi un peu étonné sur les chiffres : 274 millions d'euros sont prévus, sur les 7,5 milliards d'euros, pour des projets liés à la santé en Wallonie. En réalité, il faut retirer des 274 millions d'euros, 130 millions d'euros réservés à deux projets sportifs. En réalité, le montant alloué à la santé dans le Plan de relance, c'est 144 millions d'euros. Vous avez bien entendu : 2 % du budget de la relance est mis sur la priorité santé.

Je ne l'évoquerai pas ici, mais je vais juste le citer. Que dire de l'enjeu du vieillissement de notre population, de l'absence de réponse sur les soins d'autonomie à domicile, sur le projet d'assurance autonomie pourtant partagé par l'ensemble des formations politiques présentes dans cette assemblée ?

En conclusion de cette intervention, vous l'aurez compris, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, le groupe cdH n'accordera pas sa confiance à ce projet de budget sur la table du Parlement wallon. Nous espérons sincèrement, pour les femmes et les hommes qui vivent en Wallonie, pour notre société, que le Gouvernement se ressaisira au plus vite et comprendra que ces reports incessants de l'heure des choix et son incapacité à assurer la maîtrise des finances publiques rendent plus fragile et plus incertain l'avenir des Wallonnes et des Wallons. Je vous remercie.

M. le Président. – Nous ajoutons 13 minutes au temps de parole du groupe cdH.

La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, mes chers collègues.

Monsieur Desquesnes, j'ai eu un moment de compassion pour vous parce que, lorsque vous êtes monté à la tribune, je me suis dit : « Il va avoir, à la fin de son intervention, un grand moment de solitude ». Heureusement, M. Dispa est arrivé pour vous applaudir.

(Réactions dans l'assemblée)

Il n'en reste pas moins, Monsieur Desquesnes, que je vous ai écouté attentivement, mais que je n'ai pas entendu, à part des critiques négatives, une seule proposition concrète de ce qu'il fallait faire. Vous nous avez dit ce que, selon vous, il ne fallait pas faire, et que nous aurions fait, mais sur le fait d'apporter quelque chose de positif, je n'ai pas entendu un seul élément. C'est d'autant plus surprenant venant de votre part que lorsque l'on évalue, sur les deux dernières années, les propositions que vous avez formulées, celles-ci représentent 1,5 milliard d'euros de dépenses. Donc, venir ici faire la leçon, c'est un peu curieux.

En ce qui concerne le PTB, que j'ai écouté attentivement aussi, il n'y a rien de nouveau puisque ce sont toujours les mêmes propositions que vous formulez. Si elles devaient être appliquées, elles démontrent que, dans l'histoire, au cours du temps et dans l'espace, partout où elles ont été tentées, elles ont échoué. À un moment donné, il faudra que vous puissiez l'admettre. Les recettes que vous proposez, permettez-moi de vous dire que c'est *Cauchemar en cuisine*. Espérons qu'elles n'y aboutissent jamais. Contrairement à d'autres, qui disent : « Vous n'avez pas pris vos responsabilités », c'est la seule décision que j'approuve chez vous, car vous avez bien fait de ne pas prendre vos responsabilités.

(Réactions dans l'assemblée)

Je ne sais pas à quoi cela nous aurait amenés.

L'année 2021 touche à sa fin et, il faut se rendre à l'évidence, elle a mis à mal le budget de la Wallonie. Du covid aux inondations, les événements se sont enchaînés et ils ont demandé une intervention publique particulièrement importante. Entre soutenabilité de la dette et relance, ils nous poussent aujourd'hui à trouver un équilibre difficile.

Le gouverneur de la Banque nationale, auquel vous avez fait référence, Monsieur Desquesnes, nous a mis en garde, il est vrai, concernant notre dette : « On vit une période économique difficile et l'on sort d'une grosse crise qui a été assez bien gérée, mais effectivement à un gros déficit budgétaire élevé. Si l'on ne fait rien, on prend un gros risque ». Les économistes de la Commission externe de la dette vont dans le même sens, en disant que l'analyse de soutenabilité permet de conclure sans équivoque que la soutenabilité de notre dette régionale n'est pas assurée.

Dans le même temps, il nous faut également impulser une relance, dans les plus brefs délais, pour redonner une dynamique positive à notre économie, condition sine qua non pour renforcer notre sécurité sociale et améliorer le pouvoir d'achat.

Madame et Messieurs les Ministres, l'équation n'est pas simple à deux égards. D'une part, dans le cadre de la DPR, il est prévu – et c'est une mesure à laquelle nous sommes fort attachés au MR – qu'aucune taxe nouvelle ne sera levée. D'autre part, l'année 2024, comme nous le savons, verra l'entrée en vigueur des nouveaux mécanismes de financement de demain, avec toutes les conséquences que nous connaissons. Monsieur le Ministre du Budget, vous avez souvent rappelé et averti sur combien nous devions être attentifs, et nous savons que vous l'êtes.

Le budget 2022, qui nous occupe aujourd'hui, a été le fruit de longues discussions au sein du Gouvernement, ce qui est tout à fait normal. Je veux en profiter pour vous remercier, Monsieur le Ministre du Budget, car vous avez à gérer une situation inédite et un niveau d'intervention financière des pouvoirs publics

comme on n'en avait plus connu depuis la Seconde Guerre mondiale. Il faut garder le cap, et j'y reviendrai.

Le budget 2022 qui nous est proposé par le Gouvernement doit être vu comme un triple, voire un quadruple budget, avec des orientations, des objectifs :

- un budget ordinaire, que nous connaissons tous et qui a pour vocation de retrouver l'équilibre en 2024 ;
- un budget covid-19, lié aux dépenses supplémentaires que cette crise mondiale a fait peser sur les finances wallonnes ;
- un budget de relance, qui doit donner des perspectives d'évolution à la Wallonie ;
- un quatrième volet doit être pris en compte, il concerne la reconstruction, après les inondations que nous avons malheureusement connues.

L'augmentation des dépenses de crise a mis le focus sur notre dette. Cela a été abordé longuement en commission. La dette est devenue énorme, deux fois les recettes annuelles de notre Région. Le problème a évidemment été pris à bras-le-corps. Le ministre du Budget avait déjà lancé la création d'une Agence de la dette. Sous votre initiative, Monsieur le Ministre, le Gouvernement s'est adjoint le conseil d'experts via une Commission externe de la dette, j'y ai fait allusion.

L'objectif est clair : définir les balises budgétaires afin d'assurer la soutenabilité de cette dette.

C'est une initiative qui a permis de faire naître la règle d'or : chaque année, ce sont 150 millions d'euros d'économies structurelles qui doivent être faites sur les dépenses wallonnes. C'est un objectif qui doit être couplé au budget base zéro pour permettre d'infléchir la courbe de la dette. Cette remise à plat des dépenses wallonnes doit permettre de dégager des marges qui devront être orientées pour contenir le déficit et donc maintenir la trajectoire d'augmentation de la dette.

La confection d'un budget est faite d'arbitrages et d'équilibre de notre mécanisme. Cette confection, je l'ai dit, a dû être difficile et l'objectif de l'équilibre budgétaire en 2024 doit s'accompagner d'une attention particulière en matière de maîtrise de la dette. Avec la diminution des 150 millions d'euros des dépenses, un premier pas est posé, mais ce n'est qu'un premier. Il doit maintenant s'accompagner de nombreux autres pas.

Nos finances sont aujourd'hui à la merci de l'inflation et des taux d'intérêt. Nous devons avoir le courage de la rigueur, le courage de revoir les choix qui ont été posés, tant au fil du temps que ces derniers mois, et de les analyser, de déterminer ce qui est nécessaire et ce qui est superflu.

L'ensemble du Gouvernement doit faire preuve de ce courage. Sur ce chemin, le groupe MR le soutient pleinement.

Pour 2022, malgré la situation, nous avons des raisons d'être optimistes. La reprise économique est bien réelle dans la zone euro, grâce notamment au progrès de la campagne de vaccination. Notre PIB devrait retrouver son niveau d'avant crise au début de l'année prochaine, le tout sous réserve de ce que les prochaines semaines pourraient encore, malheureusement, nous réserver. Ensuite, la demande intérieure de la Wallonie se renforce, les investissements affichent un véritable potentiel de croissance pour l'an prochain. Nous devons comprendre cette dynamique et l'amplifier en répondant aux besoins rencontrés pour que cette reprise ne soit pas qu'un feu de paille. Les espoirs sont là. Nous devons saisir l'opportunité d'envisager un avenir plus positif pour notre Wallonie.

Pour ce faire, le Plan de relance doit jouer un rôle capital. Il se décline sur les deux années et demie qui restent de cette législature, avec un objectif clair : obtenir des résultats rapides pour améliorer le quotidien de nos concitoyens. Il faudra aller vite et donner de vraies perspectives à notre population, qui en a besoin, qui a besoin de voir l'avenir avec un peu plus d'enthousiasme.

Je voudrais également attirer l'attention du Gouvernement sur les signaux envoyés par les partenaires sociaux et les acteurs économiques. Cette relance ne fonctionnera que de manière cohérente et ne peut être un budget *bis*. Elle doit être cohérente et donner la priorité à des actions concertées et ciblées. Le Gouvernement aura aussi le soutien du groupe MR.

Un exercice budgétaire, c'est l'occasion de mettre en avant un certain nombre de projets et de lignes directrices dans les différentes compétences régionales. Mes collègues du groupe interviendront plus spécifiquement sur certains aspects du budget, mais je voudrais, en ce qui me concerne, insister sur un des enjeux de demain qui est notre agriculture. Elle reste une richesse wallonne que nous devons préserver et moderniser.

Plusieurs millions d'euros seront prévus pour la recherche agricole. Nul doute que les évolutions qui émaneront de ces recherches permettront une avancée positive des pratiques agricoles. Il faut dénoncer l'*agribashing* dont est parfois victime notre agriculture. Cette pratique ne se rend pas compte que, quand nous n'aurons plus nos agriculteurs, quand nous n'aurons plus nos cultivateurs ou plus en nombre suffisant, comment pourrons-nous nous nourrir si ce n'est en faisant appel à l'importation de produits avec des normes vraisemblablement moins drastiques que chez nous au niveau du contrôle.

Le soutien au monde rural transparaît également, à la lecture de ce budget, dans plusieurs portefeuilles ministériels. Que ce soit en termes d'accès aux services publics, aux soins de santé, de mobilité, de

télécommunication. La ruralité n'a pas été oubliée et c'est essentiel et extrêmement important pour nous.

Le monde rural, ce sont aussi nos communes, qui ont connu des années difficiles. Elles ont besoin de respirer et de se tourner vers le futur. Accompagner nos communes dans la transition numérique, évoluer avec son temps pour répondre aux besoins d'une société dont les réflexes et les attentes changent sans cesse. Puis, c'est aussi simplifier la vie de nos entreprises. La fusion des outils financiers wallons doit permettre de doter la Wallonie d'un outil régional unique, fort et incontournable en matière de financement et d'accompagnement.

J'en arrive à ma conclusion. Le Gouvernement, dans son ensemble, va faire face à plusieurs défis. La gestion quotidienne d'une situation sanitaire que l'on espérait voir se résorber durant cette année 2021 nous oblige malheureusement à rester particulièrement vigilants. Le Plan de relance doit être mené à bien dans un laps de temps court. Une dette devra être maîtrisée au fur et à mesure des années. Une règle d'or d'économies doit être institutionnalisée et doit perdurer avec des paramètres économiques qui peuvent être instables. Il faudra en tenir compte. La tâche, nous le savons, n'est pas simple. Pourtant, notre Wallonie doit réussir son pari. Nous n'avons pas le choix. Nous sommes attendus par la population pour notre capacité à comprendre leurs attentes, à répondre aux changements demain et à apporter des réponses concrètes aux aspirations qui naissent dans la société.

Mesdames et Messieurs les Ministres, vous avez un travail que nous savons difficile. Depuis deux ans, vous avez connu des périodes vraiment complexes. Vous avez dû vous donner complètement, pleinement, aux différents problèmes qu'a rencontré notre région : bien entendu la crise covid et ensuite les inondations.

Bon courage à vous. Continuez votre travail. Vous avez notre confiance.

M. le Président. – Nous ajoutons 7 minutes 50 de temps de parole au groupe MR.

La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – L'année 2021, *annus horribilis*, avec le covid, avec les inondations cataclysmiques de juillet 2021. Je n'ai pas d'autre mot.

L'ajustement 2020, nourri par le covid, était déjà totalement inédit. Le budget 2021 et l'ajustement 2021 étaient plus inédits et plus difficiles encore.

L'année 2021, c'était un solde SEC de 3 milliards 520 millions d'euros avec des dépenses covid de plus de 1 milliard et 700 millions d'euros : des montants jamais atteints. Alors même que nous étions ici au mois de juillet en train d'adopter cet ajustement à un niveau vertigineux, c'est un réel cataclysme qui s'abattait sur la Wallonie et ajoutait encore, aux difficultés déjà majeures, le drame des inondations et ses conséquences terribles.

La Wallonie a à nouveau fait face et a directement réagi dans l'aide et les secours, dans la négociation avec les assurances afin de garantir la couverture de chacun nonobstant le plafond fixe par la loi fédérale dans le travail de reconstruction. Il reste énormément à faire sur le terrain. Sans doute, les circonstances n'ont-elles jamais été plus difficiles dans l'histoire récente de la Wallonie. Jamais.

Ce budget 2022 témoigne donc, à nouveau, d'un état de nécessité – faire face au covid et aux inondations – et, en même temps, d'une volonté – la volonté d'investir dans le redéploiement et dans la transition.

Le Gouvernement a fait le choix, en 2022, une nouvelle fois, d'activer la clause de sauvegarde et le groupe Ecolo soutient ce choix politique. Ce choix se matérialise, à nouveau, à travers plusieurs budgets et ce n'est pas caché, Monsieur Desquesnes. Le budget et le déficit ordinaire, 207 millions d'euros, le déficit covid, en nette baisse, 363 millions d'euros, les déficits liés aux inondations, 761 millions d'euros, et enfin le budget et le déficit lié aux investissements pour la relance, le redéploiement, 1 682 000 000 euros.

Le Gouvernement fait donc le choix de continuer à faire face et à agir face au covid, en ce compris une provision de 124 millions d'euros. Le Gouvernement fait donc le choix de continuer à agir face aux inondations. Le Gouvernement fait aussi le choix de l'investissement, et c'est le sens du Plan de relance pour la Wallonie que ce budget confirme, que ce budget décline, et dont une part est directement articulée avec le Plan européen pour la reprise et la résilience. C'est un quart des moyens de payement et un tiers des moyens d'action qui sont en fait la déclinaison du Plan européen.

Cette volonté d'investissement est particulièrement importante pour faire face à cette dette qui ne cesse d'augmenter, qui nous submerge et nous menace dans notre existence : la dette écologique. La dette écologique, c'est l'enjeu du dérèglement climatique, de l'effondrement de la biodiversité, ce sont ces déchets produits parfois pour des centaines de milliers d'années, ce sont ces pollutions de l'eau, de l'air, du sol, les conséquences multiples de cette dette écologique pour le vivant et pour notre santé.

Chaque année depuis trop de décennies, nous vivons à crédit, en consommant plus de ressources que la capacité de régénération. Chaque année, nous ne cessons d'emprunter aux générations futures. C'est une dette qui se chiffre moins bien que d'autres, mais c'est une dette qui nous rattrape, parce que les générations futures deviennent de plus en plus les générations d'aujourd'hui. C'est une dette dont les effets se font

sentir dans le temps présent, dramatiquement et douloureusement. Ces effets touchent chaque fois, d'abord et plus fort, les personnes les plus précaires, ici aussi en Wallonie, comme lors du cataclysme de juillet dernier. La dette écologique est donc profondément une dette sociale. C'est la raison pour laquelle le groupe Écolo soutient l'action de l'ensemble du Gouvernement pour investir dans la transition et inverser la tendance de l'augmentation folle de la dette écologique.

Ainsi, la rénovation montera en puissance en 2022. Elle constitue un axe majeur du Plan de relance, avec de très nombreux projets autour de l'alliance Climat-Emploi-Rénovation. Plus de 150 millions d'euros sont dégagés, les primes à la rénovation, les primes MEBAR, l'extension d'UREBA, la rénovation des bâtiments publics, la poursuite et l'amplification de la dynamique RenoWatt, les rénovations par quartiers, et cetera. Avec bien sûr un impact majeur pour l'emploi, avec un impact central sur la facture d'énergie qui met à mal beaucoup trop de ménages, cette action est donc essentielle.

L'action pour la transition en matière de mobilité est également portée par le Gouvernement, qu'il s'agisse d'investissements pour l'offre des transports en commun, pour le développement des infrastructures, du matériel roulant, l'intermodalité, les P + R, les mobipôles, les couloirs et les infrastructures pour les vélos. Tout ceci vient s'ajouter aux réorientations déjà opérées parfois avec des cris sur les bancs de l'opposition au niveau du plan Infrastructure.

Soulignons au passage le droit de tirage, dans lequel le Gouvernement inscrit le partenariat avec les communes, à l'instar de ce qui est également prévu en matière de logement. Ce sont des signes de confiance qui sont importants.

Nous voulons aussi saluer l'investissement du Gouvernement pour inverser l'évolution en matière de biodiversité, et plus largement, en matière de prévention des risques environnementaux. Ce sont des moyens additionnels de près de 50 millions d'euros qui seront engagés pour la biodiversité, avec la création, en lien avec la ministre du Tourisme, de deux parcs nationaux, le renforcement des aires protégées ou encore la valorisation des espaces naturels avec un impact recherché en matière de tourisme. Ce sont encore les appels à projets pour la création d'espaces verts en milieu urbain qui ont rencontré un grand enthousiasme sur le terrain. Ceci, sans compter les moyens d'action des crédits classiques qui sont en hausse, par exemple pour la nature dans les écoles, la plantation de haies, le programme opérationnel « Yes We Plant », et cetera.

C'est aussi le travail pour la forêt résiliente, le développement de la filière de première et deuxième transformation du bois feuillu et le développement de l'économie circulaire du bois, à nouveau avec des partenariats entre plusieurs ministres, et avec des enjeux en termes d'emploi en Wallonie.

Il convient également de relever l'amplification des initiatives en matière de reméandration des cours d'eau et de création de zones d'immersion temporaire pour lutter contre les inondations. C'est le concept qui était un peu hermétique il y a quelques mois, alors qu'ils étaient déjà présents dans le budget et qui apparaissent aujourd'hui totalement visionnaires. Plus largement, l'étude sur la vulnérabilité de la Wallonie et, sans attendre, les subventions aux communes pour les aider à travailler sur la prévention en matière de risque d'inondation. Ceci, au-delà des moyens malheureusement colossaux qui sont investis pour la réparation, pour la réhabilitation des infrastructures, notamment des berges après les inondations, en travaillant sur l'anticipation des sécheresses.

Il ne s'agissait pas de se centrer sur une actualité, en oubliant d'autres risques systémiques tout aussi importants.

Il faut souligner que cette transition écologique est très largement une transition économique. Tel est le cas par exemple en matière de sols et de déchets, avec des budgets complémentaires pour la prévention, la réutilisation, le recyclage de déchets, la réhabilitation d'anciennes décharges problématiques. C'est aussi la politique des friches. Pointons notamment cette subvention commune pour les sites à réaménager dans le cadre du programme SOWAFINAL 3.

Un somme de 78 millions d'euros est prévue pour mettre en œuvre la stratégie Cicular Wallonia, la conception circulaire de matériaux et de *process*, le réemploi et la revalorisation de matériaux, avec notamment, parmi les chaînes de valeurs prioritaires, la dimension circulaire dans le bâtiment dès la conception en amont, les pratiques circulaires dans le secteur agroalimentaire ou le développement d'une filière textile circulaire. Ce sont des éléments qui ont été présentés par le ministre de l'Économie.

Nous nous réjouissons de la poursuite des appels à projets lancés par la SRIW. Récemment, la troisième édition a permis de sélectionner cinq nouveaux projets en matière d'économie circulaire, pour un investissement total de 100 millions d'euros et la création de 200 emplois directs sur les trois prochaines années.

Faisons le lien avec le Plan d'action pour une économie circulaire que vient d'adopter le Gouvernement fédéral, comme quoi cela progresse à ce niveau. L'étude qui le sous-tend a évalué à 100 000 le nombre d'emplois supplémentaires qui pourraient être créés dans notre pays d'ici 2030.

Bref, l'économie circulaire est une perspective d'avenir pour notre économie, afin de diminuer la consommation de ressources et d'énergie, de préserver

l'environnement, mais aussi d'améliorer la compétitivité des entreprises, puisque, plus la Wallonie sera positionnée rapidement dans ce secteur, plus l'expérience et les compétences à valoriser pour la suite seront déterminantes.

C'est aussi le soutien à la décarbonatation des entreprises wallonnes, notamment à partir du fonds Kyoto et les outils financiers, ainsi que le développement de la filière wallonne de l'hydrogène. Plus de 100 millions d'euros sont prévus.

Dans le même sens, il faut évoquer l'investissement dans l'alimentation durale et la relocalisation, la création de valeur ajoutée au plus près des exploitations agricoles, notamment avec l'engagement de 10 millions d'euros dans le soutien à une trentaine d'infrastructures, à petite échelle, qui viseront quatre filières émergentes : les fruits, les légumes, les céréales, les protéines. Je pense à la micro-transformation, à la découpe, à la mise en conserve, à la distribution ou à la commercialisation, dans la suite des dynamiques lancées depuis l'an dernier avec les acteurs du secteur.

Nous ne reviendrons pas sur les moyens supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre de l'ambition et le rythme définis en matière d'agriculture biologique en Wallonie qui est articulée, avec les discussions en cours sur la Politique agricole commune et sur l'avenir à donner à notre agriculture nourricière durable pour toutes nos fermes, y compris des centaines de petites exploitations.

Les impulsions du Gouvernement à partir du Plan de relance sont nombreuses, larges et ambitieuses pour porter cette transition. Nous savons que nous ne sommes qu'au début du chemin et que de nouvelles étapes devront intervenir. Ce sont également les actions de l'Union européenne ou celles de l'État fédéral qui devront monter en puissance.

À côté des enjeux à portée budgétaire, il y a l'enjeu des réformes, les chantiers normatifs qui nous attendent pour les prochains mois, qu'il s'agisse par exemple de la fiscalité automobile, de la lutte contre l'artificialisation du territoire et l'étalement urbain ou encore du plan Air-Climat-Énergie.

La Wallonie poursuit son engagement en matière de solidarité et de cohésion sociale. M. Frédéric a invoqué l'importance du Plan de sortie de la pauvreté. C'est d'abord concrètement le cas en matière de logements, avec la poursuite du programme de rénovation de 25 000 logements publics, et avec le droit de tirage en matière de création de logements. Nous nous réjouissons de l'intensification de la politique des agences immobilières sociales et de l'allocation loyer que nous espérons voir se concrétiser en 2022.

La revalorisation du secteur non marchand est amplifiée, conformément aux engagements pris. Ce sont 150 millions d'euros en 2022 qui sont inscrits après les 100 millions d'euros prévus en 2021, avec les 260 millions d'euros à l'horizon sur lesquels le Gouvernement s'est engagé d'ici 2024.

L'effort est soutenu pour les aînés, qu'il s'agisse de la politique du maintien à domicile, des courts séjours ou des maisons de repos et des maisons de repos et de soins. Il en est de même des budgets pour les personnes porteuses de handicaps : 5 millions d'euros sont prévus pour de nouvelles places. En santé mentale, les moyens qui ont été dégagés pendant la crise covid sont aujourd'hui pérennisés.

La santé, c'est aussi la prévention et la santé environnementale. Plus de 8 millions d'euros sont prévus pour l'amplification du plan Environnement-Santé, la problématique des ondes électromagnétiques ou celle des pesticides.

Des moyens renforceront le Conseil wallon de l'égalité entre les femmes et les hommes, les ASBL de défense des droits des femmes, la lutte contre les violences faites aux femmes, la création de places d'accueil pour les femmes victimes de violence.

En matière d'emploi, nous voulons saluer en particulier l'augmentation des moyens pour les entreprises d'insertion – c'est plus de 9 % –, pour le dispositif IDESS. Nous voulons aussi souligner l'importance d'entrer dans la concrétisation des Territoires zéro chômeur de longue durée. Une étude récente de la KUL a récemment mis en relief les promesses de ce dispositif qui tranche avec d'autres orientations. La société civile a aussi rappelé hier, les ingrédients qui lui semblent essentiels, nous les partageons.

Enfin, nous souhaitons mettre en exergue l'augmentation des crédits pour le congé éducation payé, plus de 6 millions d'euros. Cela est positif et ce sera important de renforcer ce mécanisme dans le cadre des réformes des aides à l'emploi et à la formation.

Tel est aussi le cas de la subvention Airbag en vue de promouvoir l'autocréation d'activité. Nous le voyons bien : la crise du covid a manifestement augmenté les envies ou les contraintes d'orientation professionnelle.

La cohésion sociale, c'est aussi la cohésion territoriale. À cet égard, nous saluons la concrétisation, par ce budget, de la politique intégrée pour les neuf grandes villes avec des projets d'espaces verts, de nature en ville, d'isolation de bâtiments, de réhabilitation de friches, de mobilité douce. Des impulsions suivront, le ministre l'a indiqué, pour la politique de rénovation urbaine pour les villes moyennes et également pour les cœurs de village.

En parallèle, ce sont les moyens prévus pour les PCDR qui sont en augmentation. Plus de 6 millions d'euros, c'est plus de 40 % du budget, les crédits du

Plan de relance pour le développement de pôles de service et les projets en matière de *coworking*.

Pour mettre en œuvre ces politiques, il y a bien évidemment et logiquement des recrutements en matière de fonction publique. Je dois dire que j'ai été surpris de l'accueil de cette perspective dans les rangs de l'opposition quand on pense aux coûts critiques sans cesse renouvelés sur l'appel à des consultants. Quand on pense aux critiques sans cesse renouvelées sur la lenteur de tel dossier, sur le manque d'effectifs dans tel service. On a ici une réponse, mais, malheureusement, cela ne va jamais.

Quatre enjeux transversaux pour conclure.

Les notes de genre ont été diversement présentées et analysées dans les commissions. Bien sûr, toutes les notes de genre sont prévues et présentes au budget. Nous devons cependant constater que les ministres investissent parfois davantage, avec des points positifs à souligner pour les ministres Morreale, De Bue et Tellier et M. Henry, quant à l'articulation entre leur budget et les mesures qui sont mises en œuvre dans le cadre du plan Genre ou du Plan de relance.

Ceci étant, globalement, nous restons en attente de la méthodologie approfondie, nous en avons parlé avec le ministre du Budget, qui était annoncé pour cet initial 2022 et qui permettra d'aller plus loin pour répondre aux prescrits du décret de 2014.

Deuxième point d'attention, à côté de la dette écologique qui motive notre action, il faut tenir à l'œil la dette budgétaire. En la matière, la situation est critique. Comment pourrait-il en être autrement avec les circonstances auxquelles nous devons faire face ? Personne ne dit que tout va bien. Je n'ai entendu personne dire que tout va bien en la matière. Le ministre du Budget a d'ailleurs mobilisé les outils utiles pour dessiner une trajectoire de maîtrise, appuyée par les meilleurs experts qu'il a commencé à mettre en œuvre à travers ce budget et qui se poursuivra dès l'ajustement.

L'opposition peut bien sûr souligner tel ou tel chiffre pour noircir le tableau, mais, pour être de bon compte, il en est d'autres qu'il faut alors également mettre en exergue pour un tableau juste. Par exemple, l'aide vraisemblable, pour ne pas dire quasi certaine, de l'Union européenne pour les inondations, qui n'est pas intégrée dans ce budget. On parle de 150 millions d'euros. Par exemple, le taux implicite de la dette qui a encore diminué, 1,61 % pour une durée encore plus grande au-delà de 16 ans. Par exemple, l'absence de risque pour le budget en matière d'inflation puisque, comme le ministre l'a démontré, l'impact budgétaire, le cas échéant, serait positif.

Quant au discours du PTB sur l'austérité, resucé de vieilles chansons, il est du reste totalement contraire aux faits, puisque la Wallonie n'a jamais autant investi que ce qu'elle prévoit d'investir en 2022. Disons que nous ne sommes plus surpris par la contradiction aux faits.

Troisième point d'attention, le Plan de relance qui a donné lieu à plusieurs critiques. C'est bien légitime. Elles raisonnent logiquement plus fort que les commentaires positifs. C'est également prévisible. En la matière, nous suggérons au Gouvernement de poursuivre et de renouveler le dialogue avec le Conseil économique, social et environnemental, sans doute sur un enjeu clé, à savoir, maximiser le taux de retour pour l'emploi en Wallonie des investissements prévus par le Plan de relance pour la Wallonie, pourra augmenter l'impact pour l'économie locale.

À l'agenda, nous pensons en premier lieu, à l'enjeu des marchés publics. Une série d'initiatives ont déjà été prises. Le ministre-président les a détaillées en mai dernier et il y a encore du boulot.

Deux mesures sont prévues au Plan de relance et le Gouvernement a, du reste, transféré l'observatoire de la commande des marchés publics de la cellule juridique vers le département du développement durable. Cela doit être l'occasion, à nos yeux, de développer des causes éthiques, sociales et environnementales obligatoires dans les marchés publics, mais cela doit également être l'occasion de mieux calibrer les cahiers des charges au niveau de leur taille, des critères, de leur calendrier. Il n'y a pas que le prix lorsque le pouvoir public fait appel aux marchés publics et il s'agit de renforcer la capacité de nos entreprises à remporter ces marchés, les marchés de la Région et les marchés des pouvoirs locaux.

Convenons que, lorsque la Wallonie doit acheter des masques en Chine plutôt qu'à Deltrian, il y a un souci quelque part. Un travail peut donc être mené.

À l'agenda de ce dialogue, nous pensons aussi à l'enjeu des pénuries notamment en matière de formation, mais aussi, plus largement, d'accompagnement et de promotion des filières et de conditions de travail. Là aussi, le Gouvernement a pris des initiatives et le dialogue avec le Conseil économique, social et environnemental doit permettre d'aller plus loin pour conduire nos entreprises à trouver davantage d'impact en termes d'emplois dans le Plan de relance.

Le FOREm indiquait, par exemple, il y a quelques jours, que 30 000 emplois pourraient être créés d'ici cinq ans dans le secteur de la construction. C'est dire l'importance de ce chantier.

Enfin, pour conclure, il reste évidemment le covid. Le covid et le danger sanitaire qu'il constitue. Le covid et la menace sociale, sociétale et économique qu'il continue à représenter. Avec, en outre, la fatigue que chacun mesure, toujours croissante, de la population et la fatigue encore plus grande du personnel soignant qui doit faire face au covid et aussi aux antitout.

À court terme, et face au danger Omicron, il faudra continuer à gérer cette situation avec le maximum de cohérence, de lisibilité, de pédagogie, de proportionnalité, d'humilité aussi et bien sûr dans le soutien du personnel soignant.

L'incertitude est telle que nous savons par avance que ce sera difficile. La vaccination est efficace, d'autres en ont parlé, et des mesures ne pourront bien évidemment intervenir qu'après un large débat public. Le Parlement fédéral doit prendre l'initiative rapidement.

Au-delà du court terme, il est aussi nécessaire de se rendre une perspective, inscrire une stratégie dans la durée parce que nous ne savons pas quand nous pourrons en sortir. Cette stratégie de la durée doit être pensée dès à présent, et autant que possible, dans le rassemblement.

Ce matin, avec le solstice d'hiver, les jours allongent, la lumière revient. Avec le groupe Ecolo, nous formons le vœu qu'il allonge aussi pour la Wallonie. Je vous remercie.

M. le Président. – Je vous rappelle que, dans le cadre de la discussion budgétaire, la parole sera donnée aux intervenants dans l'ordre protocolaire des ministres sur base des recommandations horaires suivantes :

- le groupe PTB : 56 minutes ;
- le groupe PS : 35 minutes ;
- le groupe cdH : 43 minutes ;
- le groupe MR : 37 minutes ;
- le groupe Ecolo : 30 minutes.

En ce qui concerne les compétences de M. le Ministre-Président Di Rupo, la parole est à M. Liradelfo.

M. Liradelfo (PTB). – Chers collègues, quand on va dans les communes sinistrées aujourd'hui, je dois dire que l'on n'a pas l'impression d'être en Belgique au XXIe siècle. Quand l'on pousse les portes des maisons, on voit à quel point la situation est catastrophique et un mot me vient à l'esprit : c'est lamentable.

C'est lamentable que, après cinq mois, les sinistrés et les victimes soient toujours dans cette situation et doivent toujours se battre sur tous les fronts pour essayer de retrouver enfin une vie normale.

Je dois dire que je suis assez étonné, quand on a des débats en commission sur la situation, d'entendre les partis de la majorité dresser une liste de tout ce que le Gouvernement a mis en place, dire qu'il fait ce qu'il a pu et que l'on fait ce que l'on peut dans un contexte difficile. J'ai l'impression que, dans ce Parlement, on ne prend pas la mesure de la situation parce que tout le monde est d'accord pour dire que ce qu'il se passe aujourd'hui est une honte. Tout le monde fait le constat que cela ne va pas, qu'en Belgique, au XXIe siècle, des gens qui ont subi des inondations, qui sont victimes d'un drame sans précédent, soient toujours dans cette situation cinq mois après cette catastrophe.

Aujourd'hui, des gens vivent dans des caravanes en face de chez eux, ils ont la trouille parce que les factures d'énergie vont exploser, ils ont des gosses qui se lèvent avec les lèvres toutes mauves parce que les maisons sont gelées. On est cinq mois après et l'on est toujours dans une situation pareille. C'est inacceptable. Je ne sais pas comment on peut accepter une situation pareille.

Vis-à-vis de cette situation, il y a évidemment une responsabilité politique parce que ce n'est pas non plus qu'il y a moyen de ne rien faire. Si je prends l'exemple de l'énergie, les gens ont peur de leurs factures, à un point tel qu'ils rendent les déshumidificateurs qu'ils ont empruntés parce qu'ils disent : « Je ne vais jamais m'en sortir. Je ne vais jamais pouvoir payer mes factures ». C'est pareil pour les radiateurs électriques : il y en a qui en coupent un sur deux et il y en a qui n'osent même pas les allumer. Les canons à chaleur, c'est pareil.

On en est là. C'est de cela que l'on parle. On parle de gens, en Belgique, au XXIe siècle, qui ont des maisons en train de pourrir et qui ont peur d'allumer le chauffage. On a rappelé, tout à l'heure, que l'on est en décembre. Oui, on est en décembre. C'est l'hiver et c'est une catastrophe que les sinistrés ne puissent pas chauffer leurs habitations. Ce n'est pas pour rien qu'ils ont peur de leurs factures. On a fait le calcul. Ce n'est pas compliqué : aujourd'hui, les factures s'élèvent à 1 000 euros par mois. C'est de cela que l'on parle : de 700 euros à 1 000 euros par mois d'augmentation. C'est la réalité aujourd'hui.

Je ne dis pas que le Gouvernement n'a rien fait. Le Gouvernement a proposé une prime unique de 550 euros. Monsieur le Ministre, sérieusement, 550 euros sur cinq mois ? Cela fait 100 euros par mois alors que des factures s'élèvent à 1 000 euros. Il n'y a aucune ligne budgétaire pour la gratuité des factures d'énergie pour les sinistrés. Quand on demande que le Gouvernement mette en place cette gratuité, on a l'habitude d'entendre tous les « istes » possibles et inimaginables, notamment « populistes ». Je veux rappeler que la gratuité de l'électricité pour les sinistrés n'est pas un slogan, mais une nécessité. Il faut aller leur demander ce qu'ils vivent aujourd'hui et de quoi ils ont besoin. Ils ont besoin que le Gouvernement leur vienne en aide pour faire face à ces factures qui explosent.

De plus, cette prime de 550 euros n'est pas automatique, ce qui veut dire qu'il va encore falloir faire des démarches. Je vais rappeler une audition assez trash en commission d'enquête. Jacques Teller est venu nous indiquer tout ce que les sinistrés lui expliquaient aujourd'hui. Certains témoignages disaient : « Le pire, ce n'était pas les 30 heures sur le toit. Le pire, c'est maintenant, c'est aujourd'hui quand je dois faire face à toutes ces démarches administratives ». Des gens disent : « J'aurais dû me laisser couler ». Se rend-on

compte de cela ? Se rend-on compte de ces témoignages ? « J'aurais dû me laisser couler tellement je ne m'en sors plus ». C'est la réalité aujourd'hui. On ne peut pas accepter cela. On parle de burn-out administratif. Désormais, tout le monde est au courant que les assurances sont complètement foireuses et que les gens sont face à des démarches insupportables.

À cela, on rajoute encore des démarches pour bénéficier d'une prime de 550 euros pour faire face à des factures d'énergie.

Dans ce cadre, on a vu beaucoup de solidarité et la solidarité s'exprime encore aujourd'hui. Il y a des gens qui viennent de tout le pays encore aujourd'hui pour aider. Malheureusement, ce que l'on voit encore aujourd'hui, c'est que les pouvoirs publics – la Région, l'État – ne sont pas à la hauteur de la situation, ne sont pas à la hauteur de cette catastrophe. La gratuité, par exemple, de l'électricité, on l'a chiffrée. Cela coûterait 70 millions d'euros. Va-t-on, en Wallonie, en 2021, sortir cette somme pour venir en aide à ces victimes ? Visiblement, vous n'êtes pas prêts à le faire. Cela, c'est un problème.

Quand on a proposé la gratuité, j'ai entendu le groupe Écolo dire : « Oui, mais c'est aux assurances de le faire ». Je ne sais pas, mais pensez-vous vraiment que les assurances sont en train de faire leur job ? Ce n'est pas cela qu'il se passe.

Pour revenir à ces assurances – on va en parler quand même un petit peu –, l'assurance avec qui le Gouvernement a passé un accord – et je pose une vraie question ici – y a-t-il encore quelqu'un dans ce Parlement pour soutenir cet accord pourri que M. Di Rupo a passé avec les assurances ?

Dehors, il n'y a personne. Tout le monde dit que ce sont des foireux. Tout le monde dit qu'ils ne font pas leur boulot. Tout le monde est dégoûté des assurances. Les assurances, elles indemnisent 30 %. Les gens payent 100 % de leur prime et les assurances indemnisent 30 %. Ils indemnisent des demi-maisons, trois marches d'escalier alors que l'escalier est pourri. Ils arrivent littéralement avec un bic, ils tracent une ligne : « Nous indemnisons le dessous. Le plafonnage du dessus, ce n'est pas pour nous ». C'est la réalité aujourd'hui.

Qui va encore défendre ce super accord ?

Un milliard d'euros d'argent public, c'est de cela que l'on parle.

Je sais, Monsieur le Ministre, vous n'aimez pas que l'on vous mette le nez dans votre super accord, mais cela, c'est la réalité aujourd'hui.

Un milliard d'euros d'argent public que les citoyens vont payer à des multinationales, des assurances qui ont fait 15 milliards d'euros en huit ans, qui ont assez pour payer huit fois le montant des dégâts, et la Région wallonne donne de l'argent public. Pas de problème. Encore, le milliard, on n'est pas sûr que cela va être un milliard. Parce que, comme on est parti, les dégâts sont encore en train d'augmenter. Que va-t-on faire à ce moment-là ? Qui va encore payer ? C'est la réalité aujourd'hui de votre super accord avec les assurances.

Puisque l'on parle du budget, je vais aussi rappeler que, finalement, le cadeau d'un milliard, c'est 25 % du déficit budgétaire. C'est 25 % du déficit. Allez expliquer cela. Il faut faire des efforts. Qui doit faire des efforts aujourd'hui ?

Cet accord, il est d'autant plus inacceptable puisque les assurances ne font pas leur job. Soyons sérieux. Tous les sinistrés le disent. C'est la réalité aujourd'hui.

Elles ne font pas leur travail jusqu'au bout, mais, ici, le Gouvernement non plus. Vous parlez des berges, oui il y a une reconstruction qui doit être faite, qui va être faite, mais on se rend compte que, finalement, vous n'allez pas tout payer. Il y a donc des sinistrés qui vont devoir payer aussi. Pour rappel, les berges, finalement, ce que vous avez payé, ce sont les travaux d'urgence, mais après il y a des berges qui sont privées. Il y a des sinistrés qui ont découvert qu'il y avait des berges dans le fond de leur jardin et que cela leur appartenait, donc ils vont devoir supporter ce coût. Les villes, à qui vous avez demandé de payer 10-20-30 % de la reconstruction, cela veut dire qu'en fait c'est de l'argent qu'ils ne vont pas mettre dans des politiques sociales dont on a besoin.

Ce n'est pas acceptable de faire le travail à moitié. Les victimes des inondations voient leur facture d'électricité augmenter. Ce n'est pas acceptable de donner une prime de 550 euros. Le travail doit être fait jusqu'au bout. Les sinistrés attendent que la Région soit derrière eux à 100 %.

M. le Président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Schyns (cdH). – En juillet dernier – et vous en avez déjà parlé longuement depuis ce matin –, notre Région connaissait des inondations hors normes.

Aujourd'hui, les conséquences dans les vallées et sur les citoyens, sont toujours énormes.

Mesdames et Messieurs les Ministres, votre budget prévoit des choses. Il prévoit un soutien sur différents secteurs, et je vais en évoquer plusieurs. Maintenant, nous ne sommes pas certains du tout que ce soutien va répondre à la situation telle qu'elle existe aujourd'hui dans les vallées.

Je commencerai par les assurances. D'abord, votre budget n'intègre que les 266 millions d'euros d'aide wallonne financées directement par les assurances. Les 817 millions d'euros restants, non encore versés par les assurances aux sinistrés, et dont on sait très bien qu'ils

devront se trouver dans le budget 2022, ne sont pas, aujourd'hui, dans le budget présenté au Parlement. C'est la Cour des comptes qui le dit elle-même : « Le budget des dépenses est donc sous-estimé de 817 millions d'euros ». Ce n'est pas très sérieux à cet égard par rapport aux enjeux.

Deuxième enjeu important : celui de l'énergie. Il n'y a pas un jour où l'on ne lit pas dans la presse, pas un jour où l'on n'entend pas de témoignages de citoyens sur les difficultés immenses par rapport à l'approvisionnement énergétique et la surconsommation dans leurs habitations.

Oui, Monsieur le Ministre de l'Énergie, vous avez annoncé des mesures, mais nous avons clairement des doutes sur leurs efficacités.

Je prendrai trois exemples :

- le premier, l'aide directe de 550 euros aux habitants sinistrés par l'intermédiaire des GRD. Certains sinistrés ont fait les calculs, et je vous en livre un ici. Une sinistrée à Ensival, qui a des déshumidificateurs chez elle, un déshumidificateur, c'est 1,3 kilowattheures, 24 heures sur 24. Elle a calculé que 550 euros, c'était 64 jours d'utilisation des déshumidificateurs. On est cinq mois après les inondations. Les assurances ne reviendront pas sur l'énergie consommée par la suite, et donc une inquiétude énorme pèse aujourd'hui sur tous ceux qui doivent déshumidifier leur maison et la chauffer, puisque l'on est en plein hiver. Le froid est là pour tout le monde. Certains sont obligés, mon collègue l'a dit juste avant moi, de limiter parce qu'ils ont très peur de la manière dont ils vont voir arriver les factures ;
- le deuxième exemple, l'octroi du statut de client protégé conjoncturel. Avez-vous déjà pris le temps de regarder les démarches qu'il faut effectuer pour en bénéficier ? C'est une procédure administrative gérée par les CPAS, ce n'est pas la première fois que je vous en parle, et c'est bloquant pour pas mal de sinistrés qui sont mal à l'aise par rapport à ces démarches. Il faut réfléchir à d'autres mécanismes, plus créatifs, qui permettent à chacun d'avoir cette aide pour l'énergie ;
- le troisième exemple, au niveau du Plan de relance, 30 millions d'euros sont aussi prévus pour aider les sinistrés en matière d'énergie. Vous avez annoncé un projet de décret, qui n'est toujours pas là, et on est longtemps après les inondations. En plus, il y a encore des inconnues par rapport à vos annonces. Vous parlez de 5 millions d'euros annoncés pour des dépenses énergétiques. Pouvez-vous nous donner des précisions sur cette enveloppe ? Quels seront les ménages qui vont en bénéficier ? Quelles sont les dépenses énergétiques visées ?

Au-delà des aides annoncées jusqu'à présent, il y a aussi une responsabilité sur le plus long terme. Qu'envisagez-vous pour aider les ménages, mais aussi les pouvoirs publics, dans leurs choix par rapport à l'installation de nouveaux appareils de chauffage ? On a vu les dégâts qu'ont faits les cuves à mazout dans l'ensemble des vallées. Il faut aussi donner une vision claire et des incitants par rapport aux choix des appareils de chauffage.

Après l'énergie et les assurances, j'en viendrai à la reconstruction. On sait que des moyens sont prévus, à hauteur de 737 millions d'euros, via le Plan de relance, mais comme le budget de la relance fonctionne par provisions, c'est impossible de savoir comment les sinistrés seront aidés à brève échéance.

Il est impossible de savoir comment la vallée de la Vesdre sera reconstruite à terme, avec quels moyens précis, quelles mesures et dans quel timing. Or, l'urgence c'est maintenant. On sait que certaines personnes ont dû attendre jusqu'à novembre, décembre, pour recevoir la visite d'un assureur. La question aujourd'hui est la suivante : faudra-t-il attendre plusieurs années pour entamer les travaux concrets de reconstruction des villes notamment, mais aussi des berges ?

La ministre de la Nature a annoncé une enveloppe importante de 100 millions d'euros en 2022. Une partie de ces berges appartiennent à des particuliers ; la ministre indique que, « au-delà des travaux urgents de sécurisation, qui seront totalement à charge de la Wallonie, un mécanisme sera mis en place pour récupérer une partie des montants avancés par les particuliers ». Le mécanisme ne nous est pas apparu limpide en commission, donc si l'on pouvait avoir des précisions à ce niveau-là, ce serait bien, parce que la demande aujourd'hui des particuliers, des citoyens qui ont des berges concernées, est d'y voir clair et de savoir ce qu'ils peuvent faire et comment ils vont être aidés.

Un autre aspect concerne le soutien aux centres-villes, notamment le soutien aux commerces. J'ai déjà interpellé régulièrement le ministre Borsus à ce sujet. On ne voit pas aujourd'hui une impulsion du Gouvernement pour aider à une relance de ces lieux de vie essentiels.

Pour conclure, on voudrait aussi vous interroger, au niveau du groupe cdH, sur les marges de manœuvre de votre Gouvernement par rapport à la mise en œuvre des futures recommandations de la Commission d'enquête. C'est vrai, on ne va pas vous faire grief aujourd'hui de ne pas avoir prévu des moyens dans le budget puisque la Commission d'enquête n'est pas terminée à l'heure actuelle, mais si l'on regarde uniquement les recommandations du rapport Stucky, par exemple, ce ne seront pas les sommes prévues qui vont mettre la Wallonie en ordre de marche pour se protéger des inondations ; et pas que des inondations, d'autres types

de cataclysmes qui pourraient se produire. On espère que ce ne sera pas le cas, mais tout à l'heure, un collègue a parlé des enjeux de prévention inondations, mais aussi de sécheresses ; on pense aussi à cette question des feux de forêt. Comment va-t-on pouvoir, au niveau des budgets futurs, se mettre en ordre de marche ? J'avoue que je ne le vois pas dans votre budget.

Ce ne sera pas un petit ajustement, on le sait, puisqu'il y a cet enjeu des assurances, 817 millions d'euros : 737 millions d'euros pour mieux identifier en matière de reconstruction ce que l'on veut faire et enfin des sommes sans doute importantes pour les futures recommandations de la Commission d'enquête et du rapport Stucky. Nous sommes disposés, avec le cdH, à réfléchir de façon constructive sur la manière de fonctionner et ce que l'on peut apporter, puisque l'ajustement budgétaire sera important.

Pour conclure, on a vu des reportages encore très récemment : cinq mois après la catastrophe, l'impression sur le terrain est que des choses se font, mais sans plus aucune référence à l'urgence vécue aujourd'hui par les sinistrés. Se serait-on habitués, chers collègues, à voir ce désastre ? J'espère que non, parce que la situation est intenable pour certains. La Région n'est pas responsable de tout, notamment des lenteurs au niveau des assurances, mais je pense que l'on peut tous collectivement faire mieux. La Région peut faire mieux. Les lourdeurs administratives qui pèsent sur les sinistrés, c'est énorme.

Il y a des moyens d'action. Ce ne sont pas forcément des moyens d'action budgétaires, on n'est pas en train de demander des sommes supplémentaires. Il faut trouver des autres mécanismes pour l'énergie et il faut aussi, au niveau administratif, alléger les choses, les aider. Aujourd'hui, ce qui est vécu dans les vallées, c'est toujours de grosses difficultés psychologiques et c'est préoccupant pour l'avenir. On voulait donc, avec le groupe cdH, tirer cette sonnette d'alarme et vous dire que l'on est aussi prêts à travailler avec le Gouvernement sur différentes mesures pour l'urgence des inondations, mais aussi pour des actions à moyen terme.

M. le Président. – Nous passons aux compétences de M. le Ministre Borsus.

La parole est à Mme Schyns.

(Réaction de Mme Schyns)

La parole est à M. Fontaine.

M. Fontaine (PS). – Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, en 2021, toute la Wallonie a été bouleversée. Cela a été dit à plusieurs reprises, les personnes ont été impactées dans leur chair, dans leur vie. L'économie, qui repose d'abord sur l'être humain, a été secouée, ébranlée même.

Ce sont les pouvoirs publics, l'État, les services publics qui ont porté secours aux personnes et aux entreprises et nous tenons à rappeler que la santé de l'économie dépend et repose sur les valeurs fondamentales de la solidarité, de l'investissement public, de la collaboration avec les structures publiques. En économie, comme dans la vie, on n'est rien sans les autres.

Saluons, chers collègues, les interventions du Gouvernement wallon et leur application par les services publics de Wallonie.

Des mesures économiques publiques ont été prises en 2020 et se sont développées en 2021 dans la plupart des secteurs et nous n'oublions pas non plus le secteur des ASBL.

Certaines de ces mesures de soutien sont appelées à se prolonger, bien entendu, en 2022. Vous comprendrez aisément le pourquoi. Il est indispensable pour des secteurs précis, comme celui de l'événementiel, qui souffre particulièrement actuellement. Plus ces mesures de soutien seront claires et accessibles, plus elles seront, bien entendu, efficaces.

Si elles peuvent œuvrer avec d'autres en provenance du Fédéral, comme le droit passerelle, il est indispensable qu'elles se coordonnent administrativement.

Concernant les opportunités, il est à souligner que cette situation a mis en lumière la fragilité de l'économie, mais aussi la force des entreprises à réagir. Les entreprises wallonnes ont des atouts et savent rebondir. On voit d'ailleurs l'apparition d'entreprises travaillant sur ces thématiques. Ces derniers jours, par exemple, les médias ont d'ailleurs mis en évidence le savoir-faire et la qualité de production d'un élément maintenant tellement essentiel à la vie de tous, le masque de protection.

Il y a plus d'un an, il en manquait. On en mendiait, on en quémandait à l'étranger. Maintenant, nous pouvons en produire en Wallonie. Il y a lieu, à présent, d'aider et de soutenir cette filière, comme l'a d'ailleurs déjà fait la SOGEPA, via le ministre Borsus. Cette fois, pour offrir les débouchés à cette production de qualité, l'équation n'est cependant pas simple, mais elle est possible. Comme je l'ai dit en commission, même des pires situations peuvent naître de nouvelles idées, à encourager, à encadrer et à concrétiser.

Dans le même ordre d'esprit, l'anticipation des besoins en matériel numérique – on le voit au sujet des composants, et cela a été évoqué à plusieurs reprises ; il n'y a pas moyen de s'approvisionner en matériel numérique – est un enjeu à reconquérir via les recherches et au travers de l'application des mesures du Plan de relance wallon.

Les enjeux en 2022 sont très simples. L'année 2022 sera une année à enjeux. Parmi les dossiers les plus attendus, citons-en quelques-uns :

- le numérique, où il y a la 5 G à ne pas rater économiquement ;
- la liaison des parcs d'activité économique ;
- la connectivité – et vous savez que c'est une thématique qui m'est très chère, que je soutiens – des zones rurales ;
- la couverture des zones blanches ;
- l'inclusion numérique de la population ;
- l'aménagement du territoire, avec l'arrivée, en janvier, des *mastersplans* ;
- toujours en aménagement du territoire, le suivi wallon du dossier de la Boucle du Hainaut ;
- les aides à la recherche via le Plan de relance ;
- la réforme des aides à l'investissement, qui doit débuter début 2022 ;
- la réorganisation annoncée des organismes économiques et financiers régionaux ;
- la bonne transformation de l'Organisme payeur de Wallonie ;
- le soutien aux commerces locaux, de proximité et de centres-villes.

Il y aura donc du travail à abattre en 2022, chers collègues.

Un sujet important également, qui nous tient à cœur au niveau du groupe PS, c'est l'agriculture. Au-delà de ces dossiers, c'est l'agriculture qui est au centre des enjeux en cette fin d'année 2021 et qui le sera encore en 2022.

Nous sommes très attachés, vous le savez, à la sécurité alimentaire, aux revenus des travailleurs de la terre et à l'investissement dans la transition vers l'agroécologie.

Quantité de fermes – cela a été souligné à de nombreuses reprises en commission – se font dévorer par les grands groupes. Nous devons particulièrement nous focaliser sur les jeunes agriculteurs d'aujourd'hui et les jeunes agriculteurs de demain, sur la problématique du foncier, de la disponibilité des terres, sur la formation et, ne l'oublions pas, sur le lien social et sur le rôle social que les agriculteurs et agricultrices apportent à la société.

C'est pourquoi l'enjeu de l'application régionale de la nouvelle Politique agricole commune focalise beaucoup l'attention.

L'agenda presse pour le Plan stratégique régional 2023-2027. La date du 31 décembre de cette année semble difficile.

Avant tout, le travail doit être effectué sérieusement. C'est ce qui nous importe. Nous faisons pour cela confiance au Gouvernement.

Pour nous, la PAC doit garantir également un revenu stable et digne aux agriculteurs et aux agricultrices, particulièrement pour les petits agriculteurs, les petites agricultrices et les structures familiales. Il est un enjeu de la défense de l'emploi en zone rurale. Il convient donc de limiter l'impact causé par la diminution des moyens européens. N'oublions pas que les familles d'agriculteurs sont très souvent endettées à cause de leurs investissements et que les primes font partie intégrante de leur plan financier.

La PAC doit également prendre en compte les efforts continus du monde agricole pour modifier ses pratiques et diminuer l'empreinte environnementale. Elle se doit d'être de transition, se construire avec les agriculteurs et pas contre eux, mais avec eux. Il faut en être conscient.

Le premier pilier de la PAC, les aides directes, doit être bien étudié afin que ce système puisse être simple et permette à un maximum d'agriculteurs d'y rentrer. Cela passe par des études d'impacts sur les revenus.

Le second pilier doit, quant à lui, être réparti pour maintenir le maintien des aides orientées vers des modèles respectueux des travailleurs et de l'environnement. Nous considérons que la transition du modèle agricole wallon est absolument nécessaire, à la fois en termes de biodiversité, de gaz à effet de serre, mais aussi de survie des exploitations.

En ce qui nous concerne, on ne peut s'engager sans connaître précisément l'ensemble des études d'impacts dans une politique devenue de plus en plus complexe. Les décisions doivent tenir compte de l'ensemble des plans interconnectés récemment mis en place, car la PAC est très importante, mais est également un élément de l'ensemble de ces plans.

C'est un travail délicat, ardu et nous serons très attentifs lorsque le moment sera venu de l'examiner et de bénéficier de la transparence que le ministre de l'Agriculture nous a garantie.

Dans tous les cas, c'est l'accès à la nourriture de qualité, accessible à toutes et tous, qui doit être garanti dans le respect des contraintes réglementaires, climatiques, sociales et sociétales.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, nous votons évidemment aujourd'hui un budget à destination de l'économie, de l'agriculture, de la recherche, de la formation, de l'aménagement du territoire qui s'élève à 1,4 milliard d'euros, montant auquel nous devons ajouter les moyens du Plan de relance. Rappelons que les investissements publics d'aujourd'hui seront les ressources de demain.

M. le Président. – La parole est à Mme Laruelle.

Mme Laruelle (MR). – Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, bien évidemment que l'ensemble des sinistrés de ces catastrophiques

inondations de juillet, mais également l'ensemble des personnes et des secteurs touchés par la crise du covid que l'on croyait derrière nous, mais qui n'a jamais peut-être été aussi présente, sont dans nos pensées.

Quand je dis « sont dans nos pensées », à nous, parlementaires, je sais aussi, Mesdames et Messieurs les Ministres, qu'ils sont non seulement dans vos pensées, mais aussi au cœur de votre action. Je ne voudrais pas non plus laisser dire n'importe quoi.

Grâce à votre action, l'ensemble des citoyens et des entreprises touchés par ces inondations seront indemnisés, qu'ils soient assurés ou non. Je trouve que la vérité a ses droits.

Non, Madame Schyns, je ne peux pas non plus laisser planer le doute quant à votre intervention. M. le Ministre Borsus, mais l'ensemble du Gouvernement, n'a cessé de mettre en œuvre des actions pour que l'ensemble des secteurs économiques, que l'on ait affaire à des commerçants, à des indépendants, à des petites ou des grandes entreprises, trouvent une réponse et une solution à leur problématique.

Six millions d'euros sont prévus pour aider les commerçants touchés, des actions au niveau des zones d'activité économique, un renforcement des aides aux entreprises, avec notamment un PAC résilience.

En 2022, vous serez sur tous les fronts, comme les années précédentes, pour réformer un certain nombre de mesures, avec notamment la réforme des outils financiers wallons afin de doter notre Région d'un outil régional unique, fort et incontournable. Vous êtes là pour accompagner quand les aléas de la vie touchent le monde économique, mais également pour redynamiser les centres-ville et aider les commerçants, pour former avec les aides pour ceux qui vont se former aux métiers en pénurie, pour renforcer les synergies entre les centres de compétence et de l'IFAPME, pour augmenter l'offre de formations, et surtout pour innover.

Contrairement à ce que certains l'ont laissé sous-entendre ce matin, je ne pense pas que l'aide à la recherche soit une aide déguisée à des multinationales qui auraient tous les maux. Investir dans la recherche, c'est investir dans l'avenir pour notamment développer une filière hydrogène, décarboner les entreprises, investir en matière d'économie circulaire avec une enveloppe de 178 millions d'euros pour ce seul projet dans le Plan de relance, mais aussi pour doter les universités, les centres de recherche et les entreprises d'infrastructures de pointe dans deux secteurs essentiels pour notre Région, que ce soit le spatial ou le domaine des biomatériaux.

Vous n'en serez pas étonnés, je voudrais terminer en disant un mot sur l'agriculture. Les travaux au sein du Gouvernement sont quasi permanents, pour définir un Plan stratégique wallon. Nous savons tous, non seulement votre attachement aux familles agricoles, mais surtout une connaissance fine de ce secteur qui n'est pas monolithique. Il n'y a pas des bons et des mauvais, il n'y a pas des petits qui sont bons et des grands qui sont mauvais. Il y a des familles agricoles qui sont diversifiées et dont on a besoin.

Vous avez reçu, écouté, et entendu les jeunes agriculteurs, les jeunes agricultrices, les agriculteurs. Il est essentiel de rappeler que ce plan stratégique est pour eux aussi de parler de leurs revenus, de leur situation sociale et de l'avenir de leur famille, contrairement à d'autres intervenants dont le revenu et l'avenir ne seront pas du tout impactés, quelles que soient les décisions que vous prendrez dans ce plan stratégique. C'est une différence fondamentale.

Vous savez combien nous serons derrière vous et combien nous avons confiance dans l'action que vous mènerez, que ce soit dans le secteur agricole, aux côtés des sinistrés, que ce soit aux côtés de ceux qui sont touchés de près ou de loin par le covid-19. vous aurez toute notre confiance.

M. le Président. – Nous en arrivons aux compétences de M. le Ministre Henry.

La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Nous le dénonçons régulièrement dans ce Parlement, la précarité énergétique est un problème en Wallonie. C'est indigne de vivre sans se chauffer, sans chauffer l'eau, sans cuire les aliments, sans utiliser des appareils électroménagers. Pourtant, selon le dernier baromètre de la précarité énergétique, plus d'une personne sur quatre en Wallonie était confrontée à la précarité énergétique.

De plus, le baromètre socioéconomique de la FGTB a montré qu'avoir un revenu du travail, ne protège pas de la précarité énergétique. Une famille sur cinq, qui a un revenu du travail, est en situation de précarité énergétique, ce qui contredit l'idée que la précarité énergétique ne se trouve que chez les plus pauvres, car elle concerne énormément de personnes.

La précarité énergétique, on en a parlé tout à l'heure, Monsieur Frédéric, n'est pas un fait naturel. C'est bien une conséquence des politiques qui ont été menées jusqu'ici.

La discussion sur le budget est l'occasion de faire le point sur la politique que vous menez en matière d'énergie. Depuis septembre dernier, les prix de l'énergie explosent. Les prix du gaz atteignent des sommets et donc les prix de l'électricité aussi étant donné que le prix de l'électricité est lié au prix du gaz.

Début décembre, l'augmentation par rapport à l'an dernier, atteignait 2 000 euros en plus par an, ce qui est énorme.

Tout le monde n'est pas touché en même temps. Les clients à contrat variable voient leur contrat fortement augmenter. Ils l'ont senti et ils sont en train de le sentir. Des gens nous rapportent leur témoignage : les fournisseurs ont augmenté leur facture de 100 à 200 euros en plus par mois. Au fur et à mesure du temps qui passe, les gens qui doivent souscrire un nouveau contrat sont confrontés au problème et voient leur facture mensuelle fortement augmenter.

On lisait dans la presse ce matin qu'il n'y aurait pas de diminution du gaz avant 2025.

Au niveau wallon, dans ce contexte, que prévoit le Gouvernement face à cette crise d'une ampleur exceptionnelle dans ce budget ? Il n'y a rien dans le budget wallon. C'est une page vide. Il n'y a aucune aide pour les familles wallonnes. En Commission de l'énergie, même un député du PS – un parti du Gouvernement – s'en étonnait, et il a raison de s'étonner de cette absence.

Pourtant, la Région wallonne est responsable de plus de la moitié du montant de la facture d'électricité. Au fil des années, les esprits inventifs ont transformé la facture d'énergie en véritable feuille d'impôt. Les familles paient donc plein pot pour la transition énergétique par exemple. Elles paient les certificats verts aux entreprises de production d'énergie verte, le réseau de distribution, le réseau d'éclairage public, la bulle des certificats verts et les taxes diverses. Sur ces redevances, cerise sur le gâteau, il y a une TVA. On met donc une TVA sur des surcharges, comme si l'énergie et l'entretien du réseau de distribution étaient du caviar puisque la TVA est toujours à 21 %, ce qui en soi est un scandale.

Cette crise énergétique, c'est du jamais vu. À la colère des gens qui vivent cette situation, Ecolo répond que le Gouvernement fait des choses et qu'il n'y a pas rien. « Il suffit de regarder les aides à l'isolation des bâtiments », dit un député en commission et le répète dans une autre commission. Outre le fait qu'il faut être ingénieur pour comprendre l'accès aux primes de la Région wallonne, Ecolo renvoie les gens à leur responsabilité individuelle. Chaque euro en plus que les gens dépensent en facture d'énergie est un euro qui ne va pas dans l'isolation et dans la rénovation de sa maison. C'est la logique de penser que la transition énergétique passera par le comportement individuel des gens avec, au fond, un certain mépris pour la classe travailleuse de notre Région qui a déjà du mal à joindre les deux bouts.

Quel choix la Région wallonne a t-elle fait au niveau de l'énergie ? Pour juger de cela, on peut tout d'abord dire qu'il y a peu de transparence. Par exemple, dans les 360 millions d'euros qui dorment dans le fonds Kyoto pour la transition climatique et qui pourraient aider pour financer les énergies vertes, pas un euro ne sera utilisé pour alléger les familles et financer la production d'énergie verte, comme cela devrait être le cas. Pire, des 150 millions d'euros prévus en recettes, ce que le fonds va recevoir, la Région ne s'accorde à dépenser que 50 millions d'euros, soit un tiers, pour des raisons comptables. Que faire avec ces 50 millions d'euros ? C'est un mystère. On a une vague liste, mais aucun chiffre, ni à qui cela va être destiné. Il y a donc un manque de transparence. Au niveau du fonds Carbone et Résilience, c'est la même chose. On met de l'argent, mais on ne sait pas à qui cela va être destiné ni à quoi cet argent sera destiné. Au niveau du Plan de relance, on nous annonce une liste de montants, mais c'est très flou également.

Les familles n'ont pas d'aide. Par contre, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne. Si l'on prend l'entièreté du Plan de relance, 350 millions d'euros qui seront destinés à des subsides aux entreprises pour des projets environnementaux, dont 200 millions d'euros pour les compétences du ministre Henry.

Je donne l'exemple, dans le budget du ministre Borsus, il y a un subside de 3,7 millions d'euros prévus pour un projet vert d'une entreprise UCB. Les bénéfices d'UCB, en 2020, atteignaient 3,7 milliards d'euros. Je pense qu'il y a peu de gens qui comprennent ce que cela veut dire 3,7 milliards d'euros. C'est juste un chiffre énorme. Si l'on donnait 2 312 euros à chaque famille wallonne, on aurait cette somme de 3,7 milliards d'euros, pour vous donner un peu une idée de ce que cela représente. UCB, qui reçoit cette aide pour des projets énergétiques, ont-ils vraiment besoin de cette aide wallonne ?

À côté des subsides, il y a les factures, la diminution, les aides aux factures d'énergie pour les entreprises. Pour 2020, c'est 160 millions d'euros de rabais qui ont été accordés aux entreprises via ce que l'on appelle les accords de branche. Ces accords de branche sont signés entre la Région wallonne et les fédérations d'entreprises de certains secteurs.

Selon la FGTB, ces accords couvrent quand même 95 % de l'industrie wallonne. Inter-Environnement Wallonie dénonçait que, seul un tiers des cadeaux donnés aux entreprises, ont vraiment été investis pour diminuer l'énergie dans ces entreprises.

Pour donner un autre exemple : Coca-Cola participe aux accords de branche. Pour les trois premiers mois de 2021, ils ont réalisé un bénéfice mondial de 2,2 milliards de dollars ; 2,2 milliards de dollars pour trois mois. Coca-Cola a-t-il besoin d'aide pour payer sa facture d'énergie ?

Autre exemple : l'entreprise UCB. J'en ai parlé tout à l'heure avec 3,7 milliards d'euros de bénéfices. Elle gagne donc de l'argent sur les deux tableaux. Elle reçoit les certificats verts parce qu'elle produit un peu d'énergie verte et elle a droit à un rabais sur l'énergie qu'elle consomme. Nous voyons mieux les choix que le Gouvernement wallon a fait : montrer le gros doigt vers

ceux qui osent se plaindre de leurs factures d'énergies. « Vous devez rénover votre maison. C'est à vous de prendre des mesures ». D'un autre côté, il y a des subsides, soit par la facture des ménages directement ou par le budget wallon, pour les entreprises sans être vraiment sûr que les mesures prises par les entreprises marchent au niveau environnemental. Cette politique est asociale et ne fonctionne pas sur le plan environnemental. La preuve est que les émissions de gaz à effet de serre stagnent depuis plusieurs années en Wallonie.

Cette politique, mon camarade Germain Mugemangango en a parlé tout à l'heure, c'est l'espoir que du bien-être des sociétés, des riches qui deviennent plus riches, va naturellement déboucher sur le bien-être de la société tout entière. C'est un mensonge libéral. Les gens subissent cette politique néolibérale depuis des années. Cela doit cesser. Il faut aller dans une tout autre direction. La Région wallonne doit investir elle-même dans les énergies vertes qui sont bonnes pour le climat et pour les factures d'énergie des Wallons. C'est également une demande qui ressort du baromètre socioéconomique de la FGTB qui soutient un secteur énergétique public fort. Cela est complètement absent du budget wallon.

Début octobre 2021, la FGTB, la CSC, la CGSLB, mais aussi Mme Céline Nieuwenhuys, Mme Christine Mahy, IEW, le RWADE, et cetera, prenaient position pour un fournisseur public avec une participation citoyenne. Le débat évolue et c'est très bien. Nous avons entendu, lundi, en Commission de l'énergie, qu'un député PS et un député cdH aussi prennent position publiquement pour un fournisseur public d'énergie. Il y a eu un petit frémissement chez Ecolo. On l'a entendu en commission. Ce n'est pas encore très clair.

M. Bierin (Ecolo). – Vous rigolez ou quoi ? On en a parlé avant vous.

M. Hermant (PTB). – Cela montre que la mobilisation du secteur associatif et des travailleurs font bouger les lignes. Vous en avez parlé avant nous ? Non. Vous n'avez pas parlé de cela, pas d'un fournisseur public. Vous avez parlé d'autre chose, mais pas d'un fournisseur public.

M. Bierin (Ecolo). – Bien sûr que si. Cela a été un chapitre examiné pendant les auditions sur la précarité énergétique.

M. Hermant (PTB). – Vous aurez l'occasion de vous exprimer, Monsieur Bierin, tout à l'heure.

M. Bierin (Ecolo). – Désolé, mais je ne peux pas vous laisser dire n'importe quoi, Monsieur Hermant.

M. Hermant (PTB). – Cela montre que la mobilisation marche. On est très content de cela. Les lignes commencent à bouger. Pas grâce au PTB, grâce à la mobilisation citoyenne que le PTB encourage, bien évidemment.

Il faut maintenant des aides énergétiques pour les familles. Le deux poids, deux mesures entre, d'une part, les familles qui ne savent pas nouer les deux bouts et les entreprises qui reçoivent des tas de cadeaux, c'est intolérable. Comme nous sommes constructifs, nous allons proposer un amendement. Comme vous le savez, les CPAS de la Région risquent d'être fortement sollicités suite à l'augmentation des factures d'énergie. Nous proposons un amendement « Robin des bois » qui ira chercher ces 3,7 millions d'euros qui iront pour le projet de UCB, d'autres mesures qui rentrent dans le cadre des accords de branche pour les entreprises, qui ne représentent pas des gros montants, mais qui peuvent être très utiles pour les ménages dans les communes.

On espère que vous allez soutenir cet amendement puisque cet argent peut être très utile pour les familles. Ces entreprises n'en ont pas spécialement besoin, avec les 3,7 milliards d'euros de bénéfice, soit mille fois plus que l'aide que va recevoir la Région wallonne, je pense que les membres d'UCB vont comprendre aisément qu'ils peuvent se le payer eux-mêmes.

M. le Président. – La parole est à M. Léonard.

M. Léonard (PS). – Mesdames et Messieurs les Ministre, chers collègues, j'interviendrai effectivement sur les matières de l'énergie et du climat.

Nous pouvons dire, de façon globale, que le budget de M. le Ministre est plutôt ambitieux puisque d'importants moyens sont maintenus, voire même augmentés, pour réaliser les objectifs de la DPR, mais aussi de la transition entamée par l'Europe.

Les fonds issus du programme pour la relance et la résilience viennent renforcer notre volonté de tendre vers une société sobre en carbone, dans les meilleurs délais, ce qui est évidemment une bonne chose.

Les programmes sont alimentés pour contribuer aisément à nos engagements et je pense notamment aux dispositifs MEBAR, UREBA, Rénopack. Je pense aussi à l'augmentation des recettes du fonds Kyoto, à la création du fonds Bas-carbone et Résilience, notamment.

Attention néanmoins, Monsieur le Ministre, que quelques incertitudes planent encore quant à la répartition des efforts climatiques au sein des entités. Il faut, à ce sujet, je pense, que l'on trouve rapidement un accord.

Vous le savez très bien, je considère que la rénovation énergétique de l'ensemble du parc wallon constitue un objectif majeur. Son impact, sa réalisation, apportera inévitablement un bénéfice à tous. Il faut donc avancer sur ces dossiers, le plus rapidement possible. Des objectifs chiffrés et précis sont prévus pour les

échanges 2030 et 2050. Il faut donc avancer et je compte, bien entendu, sur vous.

Aussi, je pense que la logique et le bon sens appellent par priorité, à la rénovation des passoires énergétiques. Cette rénovation doit s'opérer de manière coordonnée, par quartiers par exemple, et à un rythme de minimum 3 % par an afin que nous puissions atteindre ces objectifs.

Je pense aussi que les bâtiments publics et non résidentiels doivent montrer l'exemple en avançant plus rapidement encore.

Comme l'indique la Commission européenne qui travaille actuellement sur un cadre pour rendre obligatoire l'isolation des logements à partir de 2030, accélérer la cadence permettra non seulement de respecter nos engagements climatiques, mais aussi de contribuer à des objectifs tels que la lutte contre la précarité énergétique et la création de nombreux emplois.

Vous savez, Monsieur le Ministre, que cette question de précarité énergétique préoccupe le groupe socialiste au plus haut point.

Sur le volet du coût et de l'accès à l'énergie, avec la reprise économique, nous constatons avec une certaine impuissance un marché qui s'affole et une augmentation des prix sans précédent.

C'est très alarmant, car, déjà avant la crise, une personne sur quatre en Wallonie éprouvait des difficultés pour payer ses factures d'énergie, voire même pour y avoir simplement accès.

Il était donc du rôle des pouvoirs publics aux plus fragiles, mais aussi à l'ensemble de la population, de passer l'hiver au chaud. Sur ce volet, bien que je salue vos efforts, je ne cache pas que j'aurais souhaité voir un programme encore plus ambitieux, avec davantage de mesures sociales. L'accès à l'énergie n'est pas un luxe, et il doit être garanti à tous.

Le contexte dans lequel nous nous trouvons, avec en plus les dégâts causés par les inondations, va amplifier les problèmes que nous connaissons. Il va non seulement falloir penser à des solutions à court terme, mais aussi à des solutions à plus long terme tel que l'instauration, et on l'a dit, d'un fournisseur public proposant des tarifs plus abordables ou encore une offre de fourniture de base mise à disposition par le GRD au meilleur prix du marché. Effectivement, Monsieur Hermant, c'est moi qui en avais parlé lors d'une question d'actualité, comme vous pouvez le voir, on était là déjà bien avant.

En complément aux mesures prises par M. le Ministre pour l'ensemble de la population et singulièrement pour les sinistrés, j'aurais souhaité voir d'autres mesures. Des mesures directes, notamment, sur la facture d'énergie.

Monsieur le Ministre, sans remettre en cause les bonnes mesures déjà prises, vous comprendrez qu'il m'était important, dans un délai très court, d'insister sur ces quelques points.

Comme vous le savez, je ne manquerai évidemment pas d'y revenir tout au long de mon avenir, de les détailler, de tenter de vous en convaincre et, si possible, de les faire vôtres.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Chers collègues, il est souvent question, dans la Commission de l'énergie, de savoir quelle terre nous laisserons à nos enfants demain. La lutte contre le réchauffement climatique et pour la transition énergétique est bien évidemment capitale, mais la soutenabilité de notre dette l'est également.

Nous devons faire attention à ne pas mener notre Région wallonne droit dans le mur. Je rappelle que ce n'est pas notre argent, mais l'argent du citoyen que nous mettons en œuvre. Chaque euro investi doit l'être de manière pertinente.

L'année 2022 sera certes une année d'investissement et d'aboutissement de projets, mais ne nous voilons pas la face, il faudra faire des économies. Il faudra, dès la rentrée, s'atteler au budget base zéro le plus rapidement possible. Vous pouvez compter sur nous pour vous y aider, Messieurs les Ministres.

Dans le domaine énergétique, comme mon collègue, M. Léonard, nous déplorons également le non-accord sur le *burden sharing* malgré la date limite que l'ensemble des ministres du Climat s'étaient fixée. Cette image que l'on renvoie auprès de nos partenaires de l'Union européenne est assez désastreuse et risque peut-être d'avoir un impact sur les revenus de la vente des quotas ETS. On peut s'inquiéter de ce qu'il adviendra de ces fonds si ce blocage persiste. Du jour au lendemain, le fonds Kyoto également pourrait ne plus être alimenté.

Outre ces inquiétudes, notre groupe souhaiterait que l'on se concentre dès le début de l'année, sur des éléments pratiques qui auront un lien sur le coût de l'énergie également. La DPR est très ambitieuse sur le plan climatique et, par rapport à tous les projets et les fonds qui sont disponibles, Monsieur le Ministre de l'Énergie, vous avez, si je puis me le permettre, un boulevard devant vous pour faire aboutir toute une série de dossiers.

On voit, dans ce budget, des montants importants, puisque 712 millions d'euros seront engagés à travers le Plan de relance pour vos compétences, Monsieur Henry.

Je ne vais pas à nouveau citer ici l'ensemble des chiffres, mais on va investir dans le domaine du transport en commun, dans la politique cyclable, dans le développement des bornes de rechargement, dans le transport de marchandises et bien évidemment dans l'alliance Emploi-Isolation.

Certes, ces dépenses sont relativement importantes, mais nécessaires, pour que, dans la plupart des cas, elles apportent une plus-value pour notre Région. C'est ce que j'appelle l'euro bien investi, avec si possible, dans l'ensemble des politiques que vous développez, des retours sur des investissements et des partenariats avec le privé qui dynamise aussi toute une politique d'emplois au travers d'un pôle d'entreprises qui sont généralement dans le domaine de l'isolation, qui vont favoriser le développement de nos petites entreprises et nos entreprises.

Au niveau du fonds Kyoto, vous avez annoncé différents projets en commission. Si je les compte, ils sont au nombre de 10 ou 15. Comme pour le fonds Bas-carbone et résilience, pourrait-on avoir une espèce de planification et des listes des différents projets qui pourraient être retenus afin d'avoir cette ventilation et de voir où nous allons ?

Cette ventilation doit, d'après nous, faire la part belle à l'accélération des technologies abouties. On doit utiliser ces fonds non pas seulement pour faire de la recherche, mais également pour activer toute une série de projets qui permettront de développer le renouvelable, mais aussi d'avoir un maintien stable des prix de l'énergie.

Depuis l'ajustement 2020, vous nous dites soutenir des projets relatifs à l'hydrogène, soutenir la mise en place des communautés d'énergie renouvelable, poursuivre la concrétisation des projets d'énergie renouvelable et du climat au niveau des communes, accélérer l'installation des bornes de rechargement de véhicules électriques sur le domaine public.

Il est évident que notre groupe soutiendra tous ces projets et nous nous réjouissons de les voir aboutir.

Nous nous réjouissons également des montants confirmés pour les *prosumers*, mais également pour la domotique et pour le placement des compteurs communicants.

Concernant l'alliance Emploi-Isolation, nous avons fait part de nos inquiétudes et de nos craintes concernant la rénovation par quartier. On a pu apprendre que l'essentiel des efforts sera porté dans les grandes villes.

Pouvez-vous nous faire le point sur ces projets et expliquer en quoi ils consistent ? Comment allez-vous également accompagner les zones rurales qui sont demandeuses de projets du même type ?

De manière générale, c'est un message que je veux faire passer ici : n'abandonnez pas les zones rurales.

Les dossiers ne manquent pas et nous attendons avec impatience l'année 2022 qui sera, nous l'espérons, celle de l'aboutissement de nombreux dossiers basculants pour notre Région wallonne :

- la *pax eolienica* ;
- les plans de sortie des chauffages au pétrole lampant ;
- la réforme des primes à l'énergie, le plan Air-Climat-Énergie et son actualisation vers 2030 ;
- les décrets CER ;
- la systématisation et l'intégration de l'énergie renouvelable dans le bâti ;
- l'alliance Emploi-Environnement-Énergie renouvelable ;
- bien entendu – on en a parlé également –, la nouvelle méthodologie tarifaire qui aura un impact important sur nos citoyens.

Pour conclure cette partie, je souhaiterais attirer votre attention – comme l'ont fait mes collègues – sur l'augmentation du coût de l'énergie. Le prix du gaz augmente de manière exponentielle. Pour mon groupe, outre tout ce qui a été cité précédemment, la solution passe aussi par le maintien de l'énergie à un prix abordable grâce à l'intensification de l'énergie renouvelable – cela ne regarde pas la Région wallonne – et peut-être par le maintien du nucléaire, par l'investissement dans les nouvelles technologies telles que l'hydrogène et peut-être par le nucléaire de quatrième génération.

Monsieur le Ministre, pour conclure sur ce point, pouvez-vous nous dire ce que vous comptez mettre en place afin d'avoir un tarif stable au niveau des prix de l'énergie ?

M. le Président. – Pour ce qui concerne les compétences de Mme la Ministre Morreale, la parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Chers collègues, tout le monde sera d'accord, la santé a toujours été un élément important pour le bien-être de la population, mais, aujourd'hui, cette importance nous a évidemment été rappelée par la pandémie. Un système de soins de santé fort et doté de moyens suffisants est la clé pour résister à une pandémie. Nous le savions, mais, maintenant, plus personne ne peut en douter.

Là où plus personne ne peut douter non plus, c'est sur le manque d'investissement, qui dure depuis des années, tant dans la prévention que dans l'organisation des soins. Nous avons suivi avec beaucoup d'attention l'évolution des décisions budgétaires en matière de santé.

Madame la Ministre, nous soulignons des avancées telles que l'accord du non-marchand, qui, espérons-le, permettra à nos institutions d'hébergement pour

personnes âgées de se porter mieux, mais, pour l'instant, il existe encore des problèmes structurels, peut-être encore plus présents dans le secteur privé commercial.

Virginie nous explique qu'elle cumule les avenants depuis des mois en faisant des heures supplémentaires pour remplacer les collègues malades depuis moins d'un mois. Oui, dans les maisons de repos et ailleurs, il faut attendre un mois avant de remplacer un travailleur. Cela veut dire un mois avec une paire de bras en moins. Virginie enchaîne donc des horaires inhumains sans obtenir ses récupérations.

Le manque de personnel, la difficulté d'engager, les horaires à la carte, les heures supplémentaires parfois non rémunérées, le manque de matériel adéquat – on voit parfois arriver des stocks entiers de gants XXL, mais il n'y a que la taille XXL disponible –, ces problèmes persistent depuis des années et nous l'entendons quand nous rencontrons les soignants sur le terrain.

Nos aînés et les travailleurs qui s'occupent d'eux méritent mieux. Je voudrais d'ailleurs adresser tous mes encouragements aux travailleurs du secteur qui se sont mobilisés et qui ne baissent pas les bras. Ils ont mis beaucoup d'espoir dans cet accord du non-marchand, dont nous suivons, avec eux, la mise en pratique.

En plus de cet accord, nous voudrions ajouter une dimension importante concernant les maisons de repos. La crise a eu pour effet une très forte médicalisation de ces institutions, mais ces lieux doivent aussi, et peut-être même surtout, être et rester des lieux de vie.

Une personne âgée qui entre en maison de repos, c'est pour y avoir encore des moments dignes et agréables. Cette personne mérite un lieu de vie dynamique, plein de possibilités et d'événements dans sa vie. Pour cela, il faut notamment renforcer les équipes paramédicales et sociales qui assurent les animations, qui créent du lien, qui écoutent et qui soutiennent les résidents.

C'est pour cela que nous déposons un amendement afin d'accorder 35 millions d'euros à l'AViQ, qui se chargera de répartir cet argent entre les différentes maisons de repos pour assurer cet encadrement.

Un deuxième aspect, dont a déjà eu l'occasion de parler aujourd'hui, c'est qu'il a bien sûr fallu faire face à la crise covid.

Nous voulons saluer la pérennisation des équipes mobiles OST, *outbreak support teams*, de soutien médical et d'hygiène, qui font le lien entre l'hôpital et les institutions d'hébergement et qui assurent une aide en cas de cluster important.

Des équipes psychosociales ont assuré un soutien psychologique dans les maisons de repos pendant la crise du covid-19. Nous pensons qu'elles méritent d'être renforcées parce que certaines d'entre elles ont pas loin de 50 maisons de repos ou maisons de repos et de soins à prendre en charge dans leur zone. En tout cas, elles existent.

Je voudrais revenir sur la question du *tracing*.

Il y a eu l'engagement d'opérateurs pour les *call centers* de suivi de contacts. Ils seront désormais supervisés par la Cellule de surveillance des maladies infectieuses, dont les effectifs seront quatre fois plus nombreux, ce qui est une bonne chose. Cependant, même avec l'augmentation actuelle des agents pour faire face à cette quatrième vague et au variant Omicron, on ne peut pas nier que ce suivi de contacts a des ratés.

Vous l'avez dit, Madame la Ministre, le *tracing*, le suivi de contacts, est un enjeu de santé publique majeur et extrêmement important. Nous pensons qu'il faut encore renforcer ce domaine d'action, d'autant plus que l'AViQ gère désormais en partie le suivi de contacts dans les écoles.

Nous déposons un amendement pour débloquer un budget qui permettra l'engagement d'équipes spécifiques qui pourront assurer le suivi de contacts dans les écoles. Nous nous sommes basés sur le nombre d'heures supplémentaires effectuées par la médecine scolaire et nous avons estimé qu'il faudrait 75 équivalents temps plein, ce qui équivaut à 3,5 millions d'euros, pour effectuer la même charge de travail.

On en a parlé hier en commission, les services de médecine scolaire sont épuisés et il y a urgence à investir dans ce secteur pour les soulager en engageant des acteurs de terrain spécifiques au suivi de contacts avec les enfants, les jeunes et leurs familles. Demander aux parents d'une petite fille de huit ans à côté de qui elle était assise la veille au matin ou avec qui elle a joué dans la cour de récréation, demande du savoir-faire, quoi que l'on en pense.

Les directions d'écoles ont manifesté pour faire entendre leur colère contre la surcharge administrative provoquée par la gestion chaotique des contaminations dans les écoles. La mesure que nous proposons pourra soulager cette charge administrative.

Toujours en commission hier, on a eu une discussion et l'on a entendu : « Non, c'est la compétence de la Communauté française, mais, en même temps, la Cellule de surveillance des maladies infectieuses, c'est la compétence de la Région wallonne ». C'est donc un ping-pong entre niveaux de pouvoir.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – Excusez-moi de vous interrompre, Madame Bernard. On vous rendra le temps que je vous prends.

Puis-je vous demander de respecter l'orateur – ou l'oratrice, dans ce cas-ci – d'une manière générale et de ne pas faire d'aparté ? Si vous voulez le faire, il y a de la place dans le péristyle.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Président.

Je disais que l'on a assisté à une partie de ping-pong, encore une fois, sur qui est compétent entre la Communauté française et la Région wallonne. En attendant, il faut renforcer les structures dans les écoles. On a dit : « On va faire cela avec des SMS ou une application sur internet ». Dans ces lieux que sont les écoles, c'est le contact humain qui va permettre d'avoir le travail le plus efficace. Si l'on pouvait engager des renforts pour un directeur d'école, cette mesure changerait beaucoup de choses. Pour un médecin de la médecine scolaire, qui pourrait reprendre son travail de prévention et de vaccination, cela changerait tout. Pour les élèves, qui pourront se faire dépister ou vacciner, cela changerait beaucoup de choses aussi.

Renforcer la prévention, ce sont des façons d'éviter de prendre des mesures de type de contrainte, comme la vaccination éventuellement obligatoire dont on a parlé tout à l'heure.

Un autre point qui nous tient à cœur est la seconde crise que nous avons vécue en juillet, les inondations, qui ont été un événement traumatisant pour toute la population, surtout pour les personnes qui ont tout perdu et ont dû faire face à ce traumatisme immense.

Anne, comme beaucoup de victimes des inondations, ne dort plus quand elle entend tomber la pluie. Elle est hantée par le calvaire qu'elle a vécu et qu'elle vit encore au quotidien. Elle n'est pas la seule dans ce cas. Dans ce Parlement, il y en a probablement aussi qui ont ce même cauchemar qui revient régulièrement.

Actuellement, ces victimes et leur famille se sentent abandonnées par le Gouvernement. Le constat est sans appel en ce qui concerne la santé mentale : cela ne fonctionne pas. Pourquoi cela ne fonctionne-t-il pas ? Il y a des maraudes qui ont été et qui sont encore organisées, les services de santé mentale se tiennent à disposition des victimes.

Le problème est que ces victimes sont encore tellement occupées par l'urgence matérielle – elles doivent réparer leur maison, faire des démarches avec l'assurance, se chauffer – qu'elles ne font pas la démarche de demander de l'aide. On peut le comprendre.

En parallèle, on a des médecins généralistes qui tirent la sonnette d'alarme, parce que, dans leurs consultations, ils voient des signes inquiétants chez leurs patients : de l'anxiété, des troubles du sommeil, de l'angoisse, et j'en passe.

Vous l'avez dit, les services sociaux doivent continuer à assurer leurs missions, notamment par la création et le maintien du lien avec leurs usagers. Dans une optique constructive, nous proposons de dégager un budget de 8 millions et demi d'euros pour créer des équipes mobiles spécialisées dans l'accompagnement psychosocial des victimes des inondations. Nous souhaitons que ces équipes soient rattachées aux CPAS, c'est un lieu où la demande est forte.

Nous voulons inverser la logique, rendre ces équipes proactives, pour qu'elles aillent à la rencontre des sinistrés et qu'elles fassent preuve de créativité, pour créer un lien indispensable à la formulation d'une demande d'aide en santé mentale.

Ces équipes devraient être composées d'assistants sociaux, de psychologues et de juristes, pour qu'elles puissent s'implanter dans un réseau d'aide et de soins qu'elles pourraient créer et maintenir autour des personnes.

C'est maintenant qu'il faut le faire, avant que des troubles comme le syndrome de stress post-traumatique ne s'installent dans la durée et que les conséquences se fassent sentir. Ce sont des conséquences qui pourraient être grave, allant de l'incapacité de travail jusqu'à la dépression et éventuellement des tentatives de suicide dans les cas extrêmes. Il y a des deuils à accompagner également.

Nous voulons que ces familles puissent accéder à ces équipes. Nous déposons un amendement budgétaire, et nous déposerons par la suite une proposition de décret, pour joindre l'acte à la parole.

M. le Président. – La parole est à M. Sahli.

M. Sahli (PS). – Il a été cité plusieurs fois ce matin, mais permettez-moi de saluer chaleureusement notre ministre-président et de lui souhaiter un prompt rétablissement.

Ceci étant dit, si je dois résumer le budget de la ministre Morreale, c'est un budget qui a été confectionné non seulement pour répondre aux attentes des citoyennes et des citoyens, mais aussi aux différents acteurs de terrain et de l'administration.

En matière d'emploi et de formation, la volonté du Gouvernement est de soutenir et de mettre en place les dispositifs nécessaires à la création d'emplois de qualité et à l'insertion sur le marché du travail des demandeurs d'emploi.

Quand on parcourt le budget 2022, on constate que les ambitions en matière d'emploi restent fortes au regard des moyens déployés. Sont traduites dans ledit budget, les réformes mises en œuvre en 2021, telles que

la réforme APE ou l'accompagnement des demandeurs d'emploi qui devront porter leurs fruits dans un avenir à moyen terme.

J'aimerais particulièrement mettre en avant le maintien des mesures foraines du plan Rebond, l'augmentation des moyens de la mesure SESAM, des CISP, de la mesure Airbag, mais aussi les nombreuses hausses de moyens dédiées notamment au FOREm, à l'économie sociale ou à la formation professionnelle.

La pauvreté est un fléau qu'il faut combattre en permanence. C'est pourquoi le Gouvernement wallon a dégagé des moyens importants. Dans le budget 2022, de nombreuses mesures s'y retrouvent. J'en cite quelques-unes, notamment les 2 millions d'euros qui vont être consacrés à soutenir l'accès au permis de conduire pour les publics fragilisés, mais aussi le soutien important pour les familles monoparentales, le renforcement de l'action des missions régionales pour l'emploi, la création d'un plan d'inclusion numérique, le développement d'infrastructures, de l'accueil de la petite enfance, mais aussi la mise en place d'une stratégie wallonne coordonnée de sortie du sans-abrisme.

La question relative aux titres-services a été débattue il y a 15 jours. Je soulignerais juste l'importance de cette réforme, notamment en termes de sécurité et de qualité de l'emploi.

Monsieur le Président, chers collègues, depuis mars 2020, la santé n'aura jamais été autant au centre de nos échanges, même si certains de nos collègues présents aujourd'hui semblent l'oublier, des montants historiques ont été débloqués pour faire face à la situation. En effet, au-delà des mots et des applaudissements, des actes concrets ont été posés pour soutenir les travailleuses et les travailleurs du secteur. En 2022, le Gouvernement continuera à investir pleinement dans ce secteur, notamment pour revaloriser les métiers de la santé, pour permettre l'ouverture de nouvelles places dans les secteurs du handicap, des aînés et de la santé mentale ou encore pour pérenniser les emplois de psychologues engagés pendant la crise.

Chers collègues, l'égalité des chances est aussi essentielle et nous devons – et nous serons à vos côtés, Madame la Ministre – poursuivre le combat vers plus d'égalité.

Enfin, pour ne pas être long parce que je dois laisser la parole à mes collègues, Madame la Ministre, votre engagement dans la défense des droits des femmes est connu et reconnu par tous. Depuis votre arrivée, vous avez triplé les budgets pour l'aide aux victimes de violence conjugale. Cette problématique est essentielle. Elle doit sortir de l'actualité. Elle doit être la priorité de tous les jours, parce que cela risque de toucher nos enfants, nos collègues, nos voisines. Il est donc essentiel d'être vigilant à cette question.

En 2022, des moyens continuent d'être bien présents de manière transversale dans les politiques menées par le Gouvernement.

Je conclus, chers collègues, en disant à Mme la Ministre que son budget reste ambitieux malgré les circonstances. Il est orienté vers les objectifs de bien-être, de santé, d'emploi, de formation, d'égalité des chances qui, nous le savons, sont prioritaires à la fois pour lutter contre la pauvreté, mais aussi pour assurer le déploiement de la Wallonie. Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je commencerai par une intervention sur vos compétences en matière d'emploi. Je commencerai par le petit bouquet de fleurs, mais comptez sur moi, le bouquet de fleurs trouvera le pot pour y être déposé.

En ce qui concerne le bouquet de fleurs, Madame la Ministre, je voudrais vous dire que le groupe cdH apprécie hautement et surtout le terrain apprécie hautement un certain nombre d'avancées. Je prendrai le dernier décret sur les titres-services par exemple. Une volonté de votre part visiblement d'évaluer un certain nombre de mesures qui accompagnent le travail. Je prendrai un autre exemple, celui de la nécessaire réflexion. La dernière étude conjointe effectuée par l'UCL et la KUL sera intéressante sur les Territoires dits zéro chômeur, dont je ne supporte toujours pas le titre.

Indépendamment de cela, vous avez eu, lors de la commission relative à votre budget, une réelle transparence, y compris sur le résultat du conclave budgétaire et sur les montants sur lesquels vous allez faire porter votre effort dans les économies nécessaires des 150 millions d'euros décidés par le Gouvernement.

Je tiens à dire, et cela a d'ailleurs été cité par d'autres députés encore ce matin, que vous êtes l'une des rares, voire la seule, qui nous ait expliqué où se situaient ces économies. Je le rappelle, à la fois, il y a 3,371 millions d'euros dans la mesure Gardes-enfants du FOREm. Il y a 467 000 euros sur le programme destiné aux CISP et il y a 2 361 000 euros qui seront épargnés par l'abandon de la majoration de la mesure Tremplin 24+.

Il reste à savoir si ce sont de réelles économies ou si ce sont des non-dépenses, ce qui est fortement différent.

J'aurai le même questionnement concernant la réduction de la dotation du FOREm, mais tout en lui permettant d'utiliser ses réserves. Là aussi, la question se pose de savoir si ce sont de réelles économies ou, dans les faits, un transfert simplement comptable de la manière d'affecter les montants disponibles.

Vous n'allez pas être étonnée si je reviens dans cette brève intervention, en ce qui me concerne sur l'emploi,

sur un dossier qui tient particulièrement à cœur au cdH, c'est-à-dire votre réforme du dossier des APE.

Visiblement, on a un problème, non seulement dans la réforme, mais aussi dans le timing et dans le compte à rebours. À l'heure où je vous parle, les employeurs ne savent toujours pas ce qu'ils vont recevoir comme montant. Que l'on ne me fasse pas une nouvelle fois un mauvais procès et ne me répondez pas simplement qu'il suffit d'aller sur le simulateur du FOREm puisque je rappelle que le simulateur du FOREm n'entraîne pas un acte positif administratif qui permet, de manière certaine aux employeurs, de savoir de combien ils vont bénéficier. Je rappelle que ce n'est pas pour leur poche, que c'est pour couvrir quelques dizaines de milliers d'emplois.

Par ailleurs, vous ne m'avez toujours pas répondu à propos d'une question fondamentale dans la gestion de ce dossier, c'est-à-dire que vous avez regroupé l'ensemble des montants sur une seule et unique AB de 1,2 milliard d'euros. C'est remarquable puisque c'est une AB particulièrement importante dans vos budgets, mais nous ne savons toujours pas comment cet argent va se répartir entre les communes et les CPAS, entre le secteur non marchand de la Région wallonne, de la Communauté française et de l'enseignement.

Or, Madame la Ministre, vous avez garanti deux choses. À la fois la pérennisation des emplois et le développement de nouveaux emplois à l'intérieur des quatre enveloppes. Il est donc indispensable d'en connaître les enveloppes.

Je voudrais que, pour l'ajustement, vous puissiez faire les modifications d'écriture nécessaire pour que nous puissions identifier les montants.

Autre objectif, celui de la pérennisation. Je le redis, je ne veux juste pas être un oiseau de mauvais augure, mais je crains très fort que le réveil sera particulièrement douloureux pour les employeurs et pour les emplois puisque, dans le budget 2022, il n'y a pas de prise en considération à la fois de l'ancienneté et que l'indexation ne sera pas suffisante pour couvrir les ajustements nécessaires pendant cette année.

Par ailleurs, vous m'avez répondu en commission qu'il n'y aurait pas d'appel à projets en 2022, sauf miracle. Cela veut donc dire que, quand j'entends des ministres dans d'autres niveaux de pouvoirs et en particulier à la Communauté française et vous-même, avec votre Gouvernement, vous vous vantez de la création de milliers de places dans l'accueil de la petite enfance, des milliers de places dont j'aime quand même à rappeler qu'elles étaient prévues depuis le gouvernement précédent et que c'est donc la mise en œuvre de ce plan du gouvernement précédent, je n'en vois pas la moindre trace dans la création d'emploi au travers des APE. Je redemande donc, Madame la Ministre, que vous puissiez me dire comment vont être financés ces emplois qui sont automatiquement créés lors de l'ouverture de places.

Deuxième sujet sur lequel je voudrais intervenir de manière brève.

Vous savez que je ne compte pas me comporter comme une belle-mère. Il n'y a rien de plus pathétique qu'une ancienne ministre qui vient intervenir sur des compétences qu'elle n'exerce plus quand, dans un certain nombre de cas, mais ici, je me dois, avant de clôturer mon intervention, de revenir, en ce jour de CODECO, sur la situation sanitaire et ses conséquences.

Je voudrais, de manière un peu solennelle, je l'avoue, rappeler l'importance de la modestie en politique. Je vous avoue que, comme d'autres, sur les différents bancs, je n'en peux plus d'entendre certains venir nous expliquer comment il serait si simple de gérer une situation tellement complexe. Je n'en peux plus d'entendre des témoignages qui utilisent le vécu d'un certain nombre de personnes dans la plus grande détresse pour venir vous expliquer à quel point ce serait simple de gérer s'ils étaient à votre place.

Madame la Ministre, je n'en peux plus non plus d'entendre…

(Réaction de M. la Ministre Morreale)

M. le Président. – Continuez, Madame Greoli.

Mme Greoli (cdH). – Je vous remercie, Monsieur le Président.

Cela s'appelle un renforcement positif, Madame la Ministre, et je vous en remercie.

Je n'en peux plus non plus d'entendre certains croire que l'on gère cette crise sans oser dire à la population que, peut-être, l'on s'est trompé ; que, peut-être, la situation est bien plus complexe que l'on aurait voulu le dire ; que, peut-être, il ne suffit pas que nous soyons tous vaccinés ; que, peut-être, il n'est pas nécessaire d'opposer les jeunes aux vieux ; que, peut-être, il n'est pas nécessaire de se contenter de dire qu'il faut fermer des secteurs indispensables à la bonne santé mentale. Je pense évidemment, entre autres, à la culture, mais aussi à tout le secteur de la jeunesse ou de l'éducation permanente.

(Applaudissements)

Madame la Ministre, je voudrais qu'aujourd'hui, à l'issue de ce CODECO, l'on tienne enfin compte – je ne vous vise pas parce que je sais l'importance que vous donnez à la santé mentale – de l'ensemble des facteurs et qu'enfin, l'on cherche à renforcer la cohésion sociale plutôt que la division de la société. C'est un sujet particulièrement essentiel, et le simplisme d'un certain nombre d'expressions de certains ministres, concourt aujourd'hui à permettre à d'autres de surfer pour,

demain, essayer de conquérir d'autres publics politiques, ce qui conduira à des divisions majeures dans la société.

Madame la Ministre, je sais votre attachement à la santé mentale. C'est donc au travers de ces informations et de ces investissements-là que je pourrai regarder dans les prochains mois les évolutions de la cohésion sociale à l'intérieur de la société wallonne.

C'est toutefois aussi important de rappeler que, à une crise complexe, il n'y a aucune solution simpliste et que les politiques aussi peuvent oser dire qu'ils se sont trompés.

M. le Président. – Nous avons terminé avec les compétences de Mme Morreale.

Je suspends ici les travaux et nous reprendrons à 14 heures par les questions urgentes et d'actualité.

La séance est suspendue.

- *La séance est suspendue à 12 heures 13 minutes.*

REPRISE DE LA SÉANCE

- *La séance est reprise à 14 heures 3 minutes.*

M. le Président. – La séance est reprise.

QUESTIONS URGENTES

M. le Président. – Conformément à l'article 68 du règlement, les questions urgentes ont lieu en ce début de séance de l'après-midi.

QUESTION URGENTE DE MME GREOLI À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA POSSIBILITÉ DE RÉALISER DES TESTS PCR EN PHARMACIE COMME ENVISAGÉ PAR LA FLANDRE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question urgente de Mme Greoli à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la possibilité de réaliser des tests PCR en pharmacie comme envisagé par la Flandre ».

La parole est à Mme Greoli pour poser sa question.

Mme Greoli (cdH). – Madame la Ministre, bonne idée ou fausse bonne idée ? Le Parlement de la Flandre, hier, a débattu de la possibilité de permettre aux pharmaciens de passer des tests PCR pour la population. Si l'idée peut paraître sympathique à première vue, notamment pour la facilité d'accès, quand on y regarde de plus près, je voudrais vous entendre sur différentes choses.

Premièrement, est-ce bien le moment de charger les pharmaciens, dont on a un besoin essentiel dans le cadre de la première ligne, de la prévention, de la sensibilisation, mais aussi de l'accompagnement de tout ce qui n'est pas la stricte pandémie, d'un travail supplémentaire ?

Deuxièmement, faut-il rappeler que la problématique est plutôt le suivi du *tracing*, après qu'il y a eu le test PCR ?

Madame la Ministre, ce sujet viendra-t-il en CODECO et en CIM Santé ?

Quel est votre avis sur cette proposition de la Flandre ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, effectivement, on a appris hier que la Flandre souhaitait activer ce dispositif. Il faut dire qu'elle souhaitait réduire, voire supprimer, ses centres de dépistage en Flandre, ce qui n'est pas le cas en Wallonie puisque le Gouvernement wallon a décidé, jeudi dernier, dans son ensemble, de reconduire les centres de dépistage, les centres de *testing* en Wallonie. Il y en a 37 en plus des trois centres de dépistage qui existent notamment à Ronquières et dans deux autres endroits. Parce que c'est beaucoup plus facile, cette discussion a été menée notamment avec les médecins généralistes et la première ligne.

Il faut savoir que les pharmaciens sont aujourd'hui occupés déjà à faire des tests antigéniques rapides et je les remercie de s'impliquer dans la gestion de la crise.

Organiser ce type de dispositif en pharmacie risque de poser, à mon sens, des problèmes d'organisation pour toute la logistique consistant à aller chercher des tests PCR. C'est la raison pour laquelle la Wallonie n'a, à ce stade, pas opté pour ce type de dispositif.

La parole est à Mme Greoli.

Mme Greoli (cdH). – Je vous remercie, Madame la Ministre. Je pense que la position de la Wallonie est une position sage, mais, de nouveau, ces divergences d'interprétation, de positionnement et surtout de services annoncés à la population vont avoir besoin d'un accompagnement et d'une communication clairs, car nous risquons de nous retrouver face à une population

qui ne comprendra pas pourquoi elle peut y aller en Flandre et pas en Wallonie.

Je le redis bien, je pense que ce n'était pas une bonne idée que de le mettre dans les pharmacies aujourd'hui, mais je vous invite vraiment, de nouveau, suite au CODECO d'aujourd'hui, à avoir avec vos collègues une communication claire pour expliquer pourquoi il y a de telles divergences entre les Régions de notre pays.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

M. le Président. – Conformément à l'article 68 du règlement, les questions d'actualité ont lieu en ce début de séance de l'après-midi.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. LUPERTO À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES PERSPECTIVES EUROPÉENNES LIÉES AU REMBOURSEMENT DU PLAN NEXTGENERATIONEU »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Luperto à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur « les perspectives européennes liées au remboursement du plan NextGenerationEU ».

La question est retirée en l'absence de son auteur.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. MUGEMANGANGO À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LES MESURES DÉFENDUES PAR LA WALLONIE AU COMITÉ DE CONCERTATION »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DESQUESNES À M. DI RUPO, MINISTRE-PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT WALLON, SUR « LA POSITION DU GOUVERNEMENT WALLON SUR LE RAPPORT DU GEMS EN VUE DU COMITÉ DE CONCERTATION DU 22 DÉCEMBRE 2021 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon, de :

- M. Mugemangango, sur « les mesures défendues par la Wallonie au Comité de concertation » ;
- M. Desquesnes, sur « la position du Gouvernement wallon sur le rapport du GEMS en vue du Comité de concertation du 22 décembre 2021 ».

Je vous informe que Mme la Ministre Morreale répondra en lieu et place de M. le Ministre-Président Di Rupo, excusé.

La parole est à M. Mugemangango pour poser sa question.

M. Mugemangango (PTB). – Madame la Ministre, dans les heures qui viennent va se dérouler le CODECO. C'est essentiel pour le suivi de la prise en mains de la crise sanitaire aussi bien pour la Wallonie que pour l'ensemble du pays.

Il est clair qu'il serait probablement temps de réfléchir à une autre prise en mains de cette crise sanitaire. On sait très bien que le vaccin est important, mais on se rend compte que, face au variant Omicron, le vaccin ne suffira pas. C'est donc vraiment essentiel – pour prendre d'ailleurs une expression que vous avez eue aussi – de privilégier des solutions qui sont non pharmaceutiques, qui ne passent pas forcément uniquement par la vaccination.

Une proposition que nous avons faite et qui est reprise aussi par d'autres maintenant, c'est d'avoir, de manière efficace, rapide, des tests gratuits, des autotests et des tests rapides pour permettre de passer les fêtes et aussi de passer les longues semaines d'hiver parce que l'on sait très bien que le virus va beaucoup circuler pendant cette période.

On entend d'ailleurs que, notamment, aux États-Unis, M. Biden a annoncé la distribution de 500 millions de tests rapides de manière gratuite. Il a aussi annoncé que ces tests allaient être pris en charge par les assurances privées et par les fonds publics pour ceux qui n'ont pas d'assurance privée. On voit que cette solution, manifestement, peut aider.

On voit que, au niveau du CODECO, Ecolo annonce qu'ils vont se battre aussi pour cette solution d'avoir des tests rapides et des autotests de manière gratuite.

On entend, du côté du PS, que l'on est pour cette solution, mais pas tout de suite parce que l'on estime que c'est un coût important.

Je veux juste rappeler que le coût dont on parle, on a fait le calcul, on parle de l'ordre de 300 millions d'euros pour toute la période d'hiver, ce qui est un coût important, mais qui est à mettre en rapport avec les 30 milliards d'euros que nous coûte la crise sanitaire actuellement et qui est aussi à mettre en rapport avec le coût, justement, de l'absence au travail du fait d'être malade et de tous les coûts annexes liés aux contaminations et notamment les coûts hospitaliers.

Même face à une somme de 300 millions d'euros, il apparaît que ce serait, à moyen terme, un choix plus judicieux que de laisser la contamination perdurer.

Ma question est bien claire : c'est de savoir si votre Gouvernement va défendre cette option clairement au niveau du CODECO.

Le second élément, très brièvement, c'est par rapport à l'idée qui a été exprimée par M. Vandenbroucke de transformer le CST en *pass* vaccinal et donc, en fait, en obligation de vaccination, ce qui est une très mauvaise solution. J'aimerais aussi vous entendre là-dessus.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes pour poser sa question

M. Desquesnes (cdH). – Madame la Ministre, ce week-end, vous vous êtes exprimée sur les antennes de différents médias pour indiquer que vous défendiez le statu quo sur les mesures de protection à l'attention de l'augmentation du virus et de sa prééminence chez nous. Je voudrais savoir quelle est finalement la position que, aujourd'hui, au CODECO, le Gouvernement wallon va défendre. Est-ce une position de statu quo à la française ou est-ce plutôt l'option néerlandaise – celle d'un renforcement drastique des mesures – que vous préconisez ? Avez-vous changé d'avis ? Le Gouvernement wallon a-t-il changé d'avis sur le sujet ?

Parallèlement à cela, quelles sont également les autres mesures plus durables auxquelles le Gouvernement wallon s'engage ? Je veux préciser que nous avions précédemment encouragé, notamment relayé, les demandes du professeur Clumeck et d'autres concernant les efforts en matière de ventilation des lieux, et cetera, dont on voit que c'est un élément important de lutte contre la propagation du virus. À l'époque, le Gouvernement wallon, par le biais du ministre Borsus, avait répondu négativement à la proposition que le cdH avait formulée. Je voulais savoir si, de ce point de vue là, il y a un changement d'attitude dans le chef du Gouvernement.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Messieurs les Députés, le ministre-président n'est pas physiquement, aujourd'hui, présent puisque vous savez qu'il a dû subir une intervention chirurgicale hier. Il est, en principe, sorti ce matin ou dans le courant de la matinée de l'hôpital. Il suivra le CODECO à distance et assumera, dès lors, la position de la Région wallonne dans le cadre de ce CODECO.

Je l'ai dit il y a quelques jours sur les plateaux télé ou dans les médias quand on m'interrogeait : le *lockdown* n'est pas sur la table à ce stade et nous n'allons pas vers des assouplissements.

La situation est un peu paradoxale puisqu'on a, dans les chiffres, une diminution des contaminations, une diminution des hospitalisations, une diminution très faible des lits en soins intensifs qui sont occupés, mais c'est un peu comme un tsunami. Avant que la vague n'arrive, c'est le calme et c'est le calme avant la tempête puisque toutes les organisations, toutes les prédictions mathématiques, tous les organismes le disent : Omicron, qui a été détecté il y a quasi un mois jour pour jour, arrive avec une vitesse et une contagiosité jamais atteinte. Dès lors, on estime que, dans 10 jours, il y aura un nombre de contaminations, d'abord, qui sera dominant, et qu'un nombre de contaminations sera très important. Je crois qu'il faut le dire et l'entendre. Ces informations-là doivent être exprimées en toute transparence.

Il y a des points positifs. C'est que la troisième dose avance vite puisque nous sommes dans le top 5 européen et que nous avons vacciné, notamment, plus de 1 million de Wallons en troisième dose. Cette troisième dose est nécessaire, absolument nécessaire, pour protéger la population. Deux doses de vaccin ne suffisent pas par rapport à ce nouveau variant. Je crois qu'il faut le dire aussi. Cette troisième dose, ce n'est pas un luxe. Vous devez impérativement répondre à votre invitation et vous y rendre parce que nous avons besoin d'un bouclier pour nous préparer à la vague qui nous attend.

Ce CODECO va prendre en considération les recommandations du GEMS et nous avons aussi d'autres pays. Vous avez expliqué la France qui va vers une stabilisation. Stabilisation, pas tout à fait puisqu'elle a décidé de passer par un *pass* vaccinal plutôt qu'un CST à la Belge. Il faudra soit avoir contracté le covid dans un délai de moins de six mois, soit être vacciné pour accéder à un certain nombre de lieux publics. Dix pays ont mis cette option sur la table.

Il est difficile, à ce stade, d'anticiper la décision finale du CODECO. Les discussions tourneraient autour des mesures à prendre tout de suite et qui permettraient déjà d'anticiper la hausse et de sensibiliser la population. Puis, il s'agirait de réfléchir à une sorte de cliquet, comme cela a été évoqué – vous avez sans doute lu des informations là-dessus dans la presse –, qui s'appliquerait automatiquement si un seuil à définir devait être dépassé.

Les différentes mesures qui devraient entrer dans les scénarios seront issues du rapport du GEMS, dont vous avez pris connaissance, comme moi, dans la presse, et des conclusions du Commissariat.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je dois dire que j'aurais aimé une réponse plus claire sur la question de savoir si votre Gouvernement allait défendre la logique d'avoir des tests rapides.

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

Voilà. C'est super.

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

C'est vraiment important. Je pense que l'on ne peut pas se permettre d'attendre. Je sais qu'il faut que les discussions soient menées, mais vous l'avez encore rappelé vous-même : on est dans une période dangereuse à plus d'un titre.

La première chose, c'est que les gens vont se retrouver – on leur souhaite – entre amis, en famille, pour fêter la Noël et la fin d'année. Cela impliquera beaucoup de croisements de personnes qui vont se retrouver dans des endroits qui ne sont peut-être pas adaptés à le faire en toute sécurité malgré la bonne volonté des gens. C'est un élément important. L'hiver fait, en outre, que l'on sort moins. On est donc moins porté sur la ventilation. Il y a, par ailleurs, ce variant Omicron, dont le pic de contamination n'est pas encore connu.

Dans ce sens-là, on ne peut pas attendre avant de mettre ces tests-là en place. Il faut fournir, de manière urgente, deux tests par personne pour au moins passer les fêtes et, ensuite, on passerait à une logique de trois tests par semaine pour permettre à toute personne d'être testée avant d'aller à l'école, avant d'aller au travail, avant de se rendre dans la famille.

On n'a pas encore eu l'occasion de le souligner, mais si l'on veut une rentrée scolaire qui soit faisable, il faut aussi s'organiser pour que ce soit possible, au niveau des élèves et des jeunes, de faire ce test rapide.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses, même si vous avez été extrêmement prudente. En fait, vous avez répondu à peu d'éléments dans les questions que nous vous avions adressées.

Quand on entendait le professeur Emmanuel André ce matin à la radio, il disait que, derrière la décrue de la quatrième vague, aujourd'hui, il y a déjà le germe de la cinquième vague.

Vous avez juste annoncé que, dans 10 jours, cela nous amène au 1er janvier, ce sera un instant crucial, certainement, dans l'épidémie. À un moment donné, on ne peut pas dire qu'il ne peut pas y avoir de mesure. Je pense que le CODECO doit aujourd'hui sortir avec des mesures raisonnables, mais des mesures supplémentaires, par rapport au bilan qui est actuellement fait.

Par ailleurs, on va devoir vivre avec ce virus. Ce que nous attendons de la part des autorités wallonnes, de vous, au niveau du Gouvernement, c'est un soutien à l'ensemble des opérateurs pour des mesures structurelles, notamment le soutien à tous les établissements de type HORECA ou autres, qui accueillent du public, pour mettre en place des mécanismes de ventilation pour qu'ils puissent continuer à réaliser leurs activités en assurant la meilleure protection à nos concitoyens. Je pense qu'il faut maintenant une réponse durable aux enjeux et aux pics d'épidémie qui viennent et qui reviennent.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. LÉONARD À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE CALENDRIER RELATIF AU TRAM DE LIÈGE »

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME NIKOLIC À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR « LE NOUVEAU CALENDRIER DU TRAM DE LIÈGE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions d'actualité à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, de :

- M. Léonard, sur « le calendrier relatif au tram de Liège » ;
- Mme Nikolic, sur « le nouveau calendrier du tram de Liège ».

La parole est à M. Léonard pour poser sa question.

M. Léonard (PS). – Monsieur le Ministre, on dit toujours qu'il ne faut pas laisser passer le tram. Néanmoins, à Liège, on aimerait le voir passer. Malheureusement, cela déraille, parce que Liège est une belle ville, on aime la visiter, on aime s'y attarder, on aime la découvrir. Elle est joyeuse, elle est conviviale, elle est lumineuse, elle est festive.

Malheureusement, aujourd'hui, c'est une métropole meurtrie, on ne s'y retrouve plus, les gens n'y vont plus, les concitoyens des communes voisines la désertent. En cause : les travaux du tram.

Liège est bloqué et complètement défiguré. Vous connaissez Liège, vous aimez Liège, c'est malheureusement une réalité.

Il y a trois ans, on parlait d'une mise en service en octobre 2022. Aujourd'hui, on parle de la mi-2024. Il y a deux ans de retard pour les travaux de ce tram.

Quelles seront vos actions pour éviter un nouveau report ?

Avez-vous un calendrier pour lui rendre son visage que l'on aime tant ?

À Liège, sur ce dossier, cela chauffe, car il n'y a que le tram qui n'est pas ardent dans ce dossier.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic pour poser sa question.

Mme Nikolic (MR). – J'entends que mes collègues aiment les blagues.

Monsieur le Ministre, vous avez peut-être vu circuler cette blague sur les réseaux sociaux : « Tram de Liège, chantier interrompu, les ossements des premiers ouvriers ont été découverts sur le site », et on voit deux archéologues en train de faire des fouilles. C'est drôle, mais on ne rit plus à Liège. On ne rit plus, parce que les retards successifs s'accumulent.

Cette question d'actualité porte sur l'actualité récente : vous avez annoncé un énième – j'espère un ultime – retard le week-end dernier. La mise en service est prévue pour le printemps 2024, ce qui n'est pas précis.

On peut entendre des causes de retard. Il y a eu et il y a toujours la crise sanitaire, mais on n'a jamais vraiment su quel était l'impact de la crise sanitaire sur le chantier. Il y a eu les inondations à Liège. L'impact direct ou indirect des inondations sur le chantier n'est pas clair non plus.

À chaque fois que l'on vous interroge sur le sujet, vous répondez que des discussions sont en cours entre le maître d'ouvrage, l'Office du transport de Wallonie et le consortium privé en charge des travaux, Tram'Ardent. Les discussions sont en cours, mais à part les retards, on n'a pas d'autres informations.

Tous les observateurs – les Liégeois, ceux qui fréquentent la ville, les commerçants et les autorités communales – se posent la question : y a-t-il un pilote dans l'avion ?

Au Conseil communal de Liège de ce lundi soir, tous les partis ont eu des expressions très dures par rapport à la gestion de ce dossier. Les questions sont légitimes. Il y a la question du retard global dans la mise en service. C'est ma première question : pouvez-vous nous en dire plus ? On parle du printemps 2024. Le printemps, c'est trois mois. De quel mois s'agit-il ? Avez-vous des assurances, des garanties ? Ce retard est-il ferme et définitif ? On ne va pas nous annoncer plus ? Il y a eu la rumeur de 2025 à un moment donné qui a été démentie. Entre mi-2024 et 2025, il n'y a plus grand-chose.

Deuxièmement, vous nous avez déjà dit en commission que vous demanderiez aussi une planification précise des travaux. Pour le moment, on est face à une ville éventrée de bout en bout. Des rues entières sont ouvertes. Les riverains et les autorités communales, personne ne sait pour combien de temps.

Il nous revient de tous les Liégeois que l'on ne voit que trop rarement des ouvriers travailler sur le site. À cet égard, pouvez-vous nous donner des assurances, des garanties que le chantier tronçon par tronçon avancera, pour que ce tram puisse être mis en service ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

(Réaction de Mme Greoli)

Si vous voulez prendre la parole, Madame Greoli, vous pouvez toujours ouvrir votre micro.

Mme Greoli (cdH). – Je veux bien la prendre.

M. le Président. – Vous vous êtes exprimée, je l'ai entendu, mais il eut été plus correct que ce soit à haute voix plutôt que *mezza voce*.

Mme Greoli (cdH). – Je veux bien le faire à haute voix. Je voulais simplement, Monsieur le Président, aider le ministre par un résumé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. – Madame et Monsieur les Députés, merci pour vos questions. Écoutez, je suis moi-même extrêmement mécontent du retard pris sur ce dossier. Je pense que, comme Liégeois, les différents Liégeois présents ici dans la salle peuvent bien mesurer, les autres aussi d'ailleurs, lorsqu'ils se rendent à Liège, les difficultés sur le terrain, bien sûr à cause du chantier du tram.

Mais, Monsieur Léonard, je pense qu'il faut être de bon compte. Il y a eu aussi d'autres chantiers. Il y a eu les inondations. Donc, il y a eu une accumulation de choses qui ont rendu la situation très compliquée. Même si aujourd'hui le tunnel de Cointe a rouvert, et cetera, et que l'on a effectivement d'abord le problème du chantier du tram.

Deux, il y a eu des informations qui ont été annoncées par voie de presse concernant depuis quelques semaines maintenant des reports. Informations qui m'ont tout à fait mécontenté puisqu'on était en dehors des clous par rapport à ce qui a été prévu dans le contrat. Je rappelle que j'hérite de ce contrat. Je n'ai pas choisi le prestataire. Je n'ai pas choisi les modalités de contrat, y compris d'amendes et que sais-je. Mais nous devons, avec l'OTW et avec les autorités communales, assurer au mieux le suivi de ce chantier.

Tenant compte de ce qui a pu être dit la presse, nous avons voulu très rapidement réunir les responsables de Tram'Ardent et des différents interlocuteurs. Vous aurez vu d'ailleurs entre temps que l'échéance qui a été donnée à un moment donné de 2025 a été tout à fait démentie.

Maintenant, il y a un travail qui a pris plusieurs semaines, jusque tout récemment, sur la consolidation

du calendrier qui a été établi parce que j'ai souhaité que, justement, on ait un calendrier crédible. Alors que, jusque là, il n'y avait plus, ces derniers mois, de confiance entre les dates et le calendrier donnés par le prestataire, du côté de la ville, du côté de l'OTW.

Il y a donc eu un travail important à ma demande entre les différents acteurs pour bien se comprendre, pour bien établir précisément le calendrier et arriver finalement à cette nouvelle échéance pour la fin des travaux d'août 2023. Cette échéance ne me satisfait pas, puisqu'elle est bien au-delà de ce qui était prévu.

Nous allons voir de quelle manière il est encore possible de l'accélérer ou non. En tout cas, ce calendrier, du côté du prestataire, est consolidé. Il est crédible, même s'il n'est pas satisfaisant, contrairement à d'autres calendriers antérieurs qui avaient pu circuler et qui n'étaient pas suffisamment robustes.

Cette échéance de fin des travaux, elle aboutit à une entrée en service en mai 2024, puisque, là, on a entre les deux une période de mise à blanc, d'essais de fonctionnement. Pendant toute cette période, il n'y a plus de désagrément pour les riverains, puisqu'il n'y a plus de chantier. Il y a par contre une période nécessaire d'essais avant l'entrée en service.

Nous allons donc poursuivre cette discussion dans les prochaines semaines avec le prestataire et aussi avec les autorités de la ville pour voir de quelle façon il est encore possible de réduire de manière supplémentaire ce calendrier pour se rapprocher le plus possible du calendrier initial. Voir aussi s'il y a une marge sur la réduction au niveau des essais. Évidemment, là, on doit néanmoins assurer les exigences minimales et la sécurité.

De cette façon-là, nous pourrons au tout début d'année 2022 communiquer de manière très claire sur le calendrier revu dans l'organisation du chantier, dans les différents tronçons. Je suis tout à fait d'accord avec vous qu'il y a une nécessité de clarification et d'optimisation du chantier. J'ai dû constater la situation dans laquelle il se trouvait.

Quelles sont les causes, Madame Nikolic ? Effectivement, il y a eu certains retards liés au covid, mais ils sont limités. Il y aura certainement une discussion pour savoir quel est l'impact précis à ce niveau-là. Puisque cela a un impact aussi du point de vue financier puisque, comme vous le savez, malgré tout, le contrat prévoit une amende de 92 000 euros par jour de retard. Dès lors, il y a une obligation du prestataire à avancer.

J'espère que, dans les prochaines semaines, les choses seront parfaitement clarifiées et communiquées. Parce que je ne souhaite pas que l'on ait en permanence de nouveaux calendriers qui arrivent et qui ne soient pas consolidés.

M. le Président. – La parole est à M. Léonard.

M. Léonard (PS). – Monsieur le Ministre, évidemment que je peux être de bon compte, mais soyez de bon compte aussi. Les inondations, on parle d'un retard de six mois. Ici, on est dans un retard de deux ans par rapport au calendrier prévu. La ville est bloquée, tout le monde le sait, tout le monde le vit.

On ne peut pas, on ne veut pas revivre à Liège des situations que l'on a vécues à certains moments du passé, notamment dans les années 80-90, et les citoyens, les concitoyens, non plus.

J'ai confiance en vous. Je compte sur vous et votre engagement. Vous avez les leviers pour y arriver. Je demande simplement, comme je l'ai dit dans ma question, que le Tram'Ardent porte son nom et qu'il ramène cette chaleur aux Liégeois et aux Liégeoises, qui en ont bien besoin.

Je vous en remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Nikolic (MR). – Monsieur le Ministre, en tant que Liégeoise, je suis excédée par la situation, mais en tant qu'élue, c'est mon rôle de venir poser les questions ici et d'obtenir des réponses.

À cet égard, je ne suis qu'à moitié rassurée par ce que vous m'avez répondu. Vous nous répondez de nouveau que des discussions sont en cours, mais elles le sont depuis des mois. Je ne comprends pas bien ce qui coince et qui impose le tempo. J'ai l'impression que l'on est suspendu aux lèvres et au tempo de Tram'Ardent. M. Léonard vient de le dire, vous avez le levier, il faut l'activer à un moment donné. Si l'OTW ne joue pas son rôle, qu'envisagez-vous de faire pour obtenir les réponses ? Il n'y a pas encore d'accord sur la force majeure. Il n'y a pas encore d'accord sur les responsabilités, sur « qui devra quoi à qui ». A-t-on bien identifié et cadenassé tous les risques prévisibles ? Je parle bien ici, toute chose restant égale par ailleurs, en espérant qu'une nouvelle plaie d'Égypte ne nous tombe pas dessus en Wallonie et plus particulièrement à Liège.

(Réactions dans l'assemblée)

Je savais que vous aimeriez la référence.

Je comprends bien que vous héritez du dossier, mais la DPR vous a fixé des objectifs en matière de report modal.

M. le Président. – Merci de conclure.

Mme Nikolic (MR). – Ici, je ne vois pas très bien comment on pourrait y arriver quand des projets aussi emblématiques dans une grande ville comme Liège peinent à aboutir à ce point. Nous aurons certainement

l'occasion d'y revenir, mais il faut rapidement reprendre le contrôle et imposer le tempo maintenant.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DI MATTIA À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LES DÉCISIONS DE LA CIM HANDICAP DU 20 DÉCEMBRE 2021 »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Di Mattia à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « les décisions de la CIM Handicap du 20 décembre 2021 ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Madame la Ministre, ce lundi, huit ans après la précédente réunion, la ministre fédérale Karine Lalieux réunissait une conférence interministérielle à propos des conditions de vie des personnes porteuses d'un handicap.

Dans les faits, ces personnes souffrent de l'éclatement des responsabilités institutionnelles. Il était dès lors primordial, et je dirais même impérieux, qu'une nouvelle CIM, même huit ans après, ait lieu pour réunir autour de la table l'ensemble des échelons de compétence.

Vous avez d'ailleurs vous-mêmes, avec le ministre-président, pris une initiative pour faire en sorte que le Gouvernement wallon valide l'application du *handistreaming* qui est cette prise en compte du thème du handicap à tous les échelons de décision politique.

Dès lors, Madame la Ministre, mes questions seront assez simples. J'imagine bien que la Région wallonne a été représentée à cette CIM. Quels sont les enseignements que vous en retirez ? Quelles sont les pistes d'action prioritaires que vous voulez privilégier ? Si le *handistreaming* a bel et bien démarré, avez-vous pu en faire la promotion auprès des autres échelons de pouvoir pour une éventuelle extension ? À ce propos, est-il prévu une évaluation du *handistreaming* et selon quel échéancier ?

La création d'un conseil consultatif wallon des personnes porteuses d'un handicap avait été évoquée. Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur sa constitution ?

Je vous remercie d'ores et déjà pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question et pour l'intérêt que vous portez à la question des personnes en situation de handicap. Comme on a travaillé avec un certain nombre de mes collègues compétents sur les violences à l'égard des femmes ou sur la lutte contre le racisme, on essaie de ne pas siloter les compétences en Wallonie avec les autres entités comme le Fédéral ou éventuellement nos collègues du nord du pays ou de la capitale.

Il est vrai que l'on mise aussi beaucoup sur la concertation et le dialogue ainsi que les compétences qui sont parfois très fortement liées. Je remercie Karine Lalieux pour son excellente initiative de nous avoir réunis dans cette CIM Handicap, comme vous le signalez, qui ne s'était plus réunie depuis environ huit ans.

C'est une demande que je lui avais formulée et elle y a répondu bien volontiers. On travaille d'ailleurs ensemble sur un tas de compétences communes avec nos deux cabinets. On a évoqué les thèmes prioritaires que l'on souhaitait mettre sur la table. J'ai donc formulé un certain nombre de propositions qui maintenant vont être concrétisées dans des intercabinets.

On a aussi, en Région wallonne, travaillé sur les tests *handistreaming* auxquels vous faisiez référence. C'est une décision qui a été prise par le Gouvernement, le 16 septembre dernier, qui va être mise en place concrètement dès le mois de janvier dans l'ensemble des notes du Gouvernement de Wallonie.

Nous avons aussi, dans le cadre du Plan de relance, demandé que le handicap fasse l'objet d'un plan de *reporting*, ce qui me semble également important, de la même manière que sur le Conseil consultatif des personnes handicapées.

L'avant-projet de décret en première lecture a été adopté. J'ai souhaité qu'il y ait une large concertation avec les associations représentatives, qui sont consultées. L'avant-projet de décret viendra en deuxième lecture d'ici le mois de janvier.

Voilà comment les choses avancent en Wallonie, même si bien d'autres mesures sont prises – on en parlera dans le cadre des réponses budgétaires pour 2022 –, comme notamment des places dans le secteur du handicap, dont les gens ont largement besoin.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Je voudrais remercier Mme la Ministre. Ses réponses sont claires, factuelles, elles permettent de fixer le cadre de ses ambitions.

Je retiendrai deux choses qui me tiennent à cœur, Madame la Ministre. La première est que, pour la

première fois, on va pouvoir donner la parole au secteur pour que, d'une manière ascendante, puissent remonter des choses dans le cadre du conseil consultatif. Cela peut paraître relativement léger, vu avec un œil qui serait distant, mais cela ne l'est pas du tout, cela permettra de formaliser un certain nombre de demandes.

Par ailleurs, je me réjouis que vous utilisiez une partie des fonds du Plan de relance, ce qui permettra une politique transversale et je vous en remercie.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GALANT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LE RÉSEAU HELORA ET SON IMPACT SUR L'EMPLOI DANS LA RÉGION DU CŒUR DU HAINAUT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Galant à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « le réseau Helora et son impact sur l'emploi dans la région du Cœur du Hainaut ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, plus d'emplois dans le Cœur du Hainaut, qui en a grand besoin, c'est une bonne nouvelle. C'est la création du premier réseau hospitalier et l'un des plus grands de Belgique. Au-delà des clivages, Tivoli, Ambroise Paré et le centre de Jolimont ont fusionné pour créer le centre Helora.

C'est très positif, cela nous permettra de développer l'offre de soins, de bénéficier d'une expertise médicale et également de bénéficier de technologies de pointe.

Il n'y aura pas de perte d'emploi avec cette fusion. Au contraire, ils créeront des emplois dans une région, comme je l'ai dit au début, qui en a grand besoin.

Malheureusement, on sait tous qu'il y a une pénurie dans le secteur médical. Dès lors, Madame la Ministre, comment lutter contre celle-ci ?

Comment diminuer cette concurrence également dans le secteur médical ? Je pense, dans la région de Mons-Borinage, au centre EpiCURA.

Enfin, comment le Gouvernement wallon a-t-il participé à ce dossier de fusion pour créer ce centre Helora ?

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Encore toutes mes excuses pour mon retard, Monsieur le Président.

M. le Président. – Il n'y a pas de souci. M. le Greffier a tout de suite sollicité que l'on renvoie vos questions en fin de parcours. Vous êtes tout excusé en ces périodes un peu compliquées.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Cela me donne l'occasion de les relire encore et peut-être de les affiner si possible.

M. le Président. – Je n'en doute pas un seul instant.

Je comprends que nous avons une difficulté.

(Réactions dans l'assemblée)

La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, c'est le premier dossier sur lequel on s'est emparé comme ministre de la Santé, avec mes collègues du Gouvernement wallon. C'est de travailler à des réseaux locorégionaux pour avoir des blocs hospitaliers qui apportent une plus-value et un meilleur service aux patients.

On a travaillé d'arrache-pied pour que, au 1er janvier 2020, les réseaux locohospitaliers puissent être mis en place en travaillant à l'échelle de bassins de vie, soit un hôpital loco, un réseau locorégional par province, soit éventuellement deux.

Certains ont réussi à dépasser les clivages philosophiques, je pense notamment dans la région du CHwapi, et je trouve cela remarquable. Je félicite à chaque fois les hôpitaux quand ils arrivent à fédérer. Je pense que la mise en place de mesures complémentaires qui va arriver dans les prochains mois pour essayer de finaliser, d'avancer avec les réseaux hospitaliers pour que, dans les faits, ces fusions ou ces synergies deviennent réalité avec un vrai service supplémentaire à l'égard des patients arrivent.

Je dois vous dire également que nous devons aussi travailler avec les Assises de la première ligne parce que nous avons, en Wallonie, un paysage qui est très centré. C'est un vrai enjeu, c'est de permettre aux hôpitaux de travailler avec la première et la deuxième ligne, bien plus au service des citoyens, en communiquant, que ce soit avec les médecins généralistes, les pharmaciens, les infirmiers.

Je vais de report en report malheureusement pour les Assises de cette première ligne, mais je compte aussi sur

les hôpitaux pour m'aider à ouvrir leurs perspectives et les contacts qu'ils peuvent avoir avec la première ligne pour un service qui soit le plus optimal possible au service des patients et que les hôpitaux répondent aux grands enjeux qui se dessinent et qui vont encore voir les réalités hospitalières évoluer, avec des durées d'hospitalisation plus courtes, mais un service à domicile qui doit être largement renforcé.

Je me réjouis de cette avancée.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Gahouchi (PS). – Merci, Madame la Ministre, pour tous vos éléments de réponse.

C'est vrai que c'est un projet d'envergure. C'est tout à fait légitime que la Région wallonne soit liée très étroitement à ce projet. L'emploi est essentiel pour notre Région, comme vous le savez.

Il faut insister aussi pour accentuer les échanges avec les centres EpiCURA et les hôpitaux qui seront liés à cette nouvelle fusion Helora. Cela aidera les patients.

Cette offre de services supplémentaires, cette spécialité supplémentaire dans notre Région qui en a vraiment grand besoin, ce sera tout bénéfice pour les patients.

Je terminerai en disant qu'il faut continuer les contacts aussi avec le Fédéral pour revaloriser les métiers d'infirmier, de tout le secteur médical, parce qu'ils font un travail exceptionnel en ce moment et il ne faut pas qu'ils soient les oubliés après la crise sanitaire.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME LAFFUT À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR « LA DÉCISION DE LA FLANDRE RELATIVE À LA REMISE À L'EMPLOI DES CHÔMEURS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Laffut à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur « la décision de la Flandre relative à la remise à l'emploi des chômeurs ».

La parole est à Mme Laffut pour poser sa question.

Mme Laffut (MR). – Madame la Ministre, vous l'avez lu, la Flandre vient de décider d'obliger les chômeurs de longue durée, des chômeurs de plus de deux années, à effectuer des travaux d'intérêt général, et ce, dès l'année 2023.

Quelle est votre position à cet égard ?

La Wallonie compte-t-elle s'engager sur une voie similaire pour stimuler l'emploi et la réinsertion en Wallonie ?

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Madame la Députée, vous savez que, en Wallonie, la mesure phare pour essayer de travailler à un meilleur suivi, un meilleur accompagnement des demandeurs d'emploi, c'est la réforme de l'accompagnement qui a été votée au Parlement il y a quelques semaines. C'est une réforme phare, d'envergure, qui change de paradigme et qui va mettre en place sur la durée un service d'accompagnement beaucoup plus intense, beaucoup plus personnalisé, particulièrement à l'égard des personnes qui ont un peu plus de mal à trouver le chemin vers une formation, vers un emploi et qui ont besoin de savoir les rails qui mènent vers l'emploi.

Je crois que cet accompagnement doit être beaucoup plus personnalisé, beaucoup plus adapté. Je crois que les mesures que l'on a prises sont des mesures qui sont ambitieuses et c'est là-dessus que nous allons travailler davantage que sur le reste, même si nous travaillons aussi avec des particularités dans la Région wallonne, ce qui fait en sorte que nous avons beaucoup de demandeurs d'emploi qui sont extrêmement peu qualifiés et qui ont minimum deux ans de chômage.

Ces personnes-là sont dévalorisées, sont en décrochage, souvent, et ont énormément de difficultés à retrouver un emploi. Nous devons dès lors faire un travail en profondeur et c'est sur eux que nous allons miser, avec le Plan de relance wallon puisque la Wallonie a souhaité investir massivement des moyens pour le « Territoire zéro chômeur de longue durée » ou garantie emploi que l'on pourrait appeler, Madame Greoli, pour ne pas l'appeler comme les expérimentations françaises.

Pour ne pas me dérober par rapport à la question de la Flandre, elle me semble symbolique et stigmatisante.

Effectivement, je pense qu'elle ne doit pas être soutenue, elle pose énormément de questions dans sa mise en œuvre. J'ai vu qu'il était question de travaux d'intérêt public, comme balayeurs de rues, mais alors quid de l'empiétement par rapport à l'engagement de toutes ces personnes qui sont engagées par de vrais contrats de travail ? Je crois que cela pose des questions. Notre volonté de travailler sur les territoires zéro chômeur de longue durée, c'est justement d'aller vers des personnes très éloignées, de leur proposer un contrat de travail à durée indéterminée ou longue durée vers quelque chose qui soit d'utilité publique. Mais nous les financerons pour cela et nous les financerons avec un revenu digne de ce nom.

M. le Président. – La parole est à Mme Laffut.

Mme Laffut (MR). – Merci, Monsieur le Président, merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

C'est vrai que nous avons voté cette réforme d'accompagnement et l'on croit en ces objectifs. On espère vraiment que cet accompagnement sera plus performant et permettra en effet de remettre toute une série de personnes sur le marché de l'emploi. Il ne faut certes pas oublier qu'il y a 100 000 personnes qui sont au chômage en Wallonie depuis plus de deux ans aujourd'hui.

On le sait, plus on est éloigné de l'emploi en termes de semaines, de mois, d'années, plus il est difficile d'intégrer le marché de l'emploi. Je pense que la réforme ne doit pas être isolée, qu'il y a d'autres mesures à prendre en compte.

J'entends que l'objectif n'est pas de prendre des mesures stigmatisantes, pas du tout. Les contours de cette décision flamande, d'ailleurs, ne sont pas encore bien précis. Nous avons, en tout cas, le devoir de les analyser, je pense, et de mettre tout en œuvre pour aider les gens à retrouver leur sentiment d'utilité, pour retrouver leur dignité parce que c'est très difficile de se retrouver au chômage pendant deux, trois, quatre, cinq ans. C'est toujours difficile de se retrouver sur le marché de l'emploi, on le voit, on prend des vacances pendant deux ou trois semaines, c'est parfois difficile de retourner travailler. Des gens ont fait du télétravail pendant six mois, un an, et c'est compliqué de retourner au travail. Forcément, avec des personnes qui sont isolées et qui sont au chômage depuis de très nombreuses années, elles ont besoin d'un accompagnement et notre devoir est vraiment de les accompagner de la meilleure manière.

Plein de choses sont faites, le débat peut être long, on a parlé des formations…

M. le Président. – Merci de conclure.

Mme Laffut (MR). – Le Gouvernement a pris des mesures aussi notamment via les moyens destinés à la formation en alternance qui ont été votés par le Gouvernement.

Il y a encore beaucoup de choses à faire. Nous y reviendrons dans les prochains mois.

Je vous remercie.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. COLLIN À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « L'APPLICATION DE LA CHARTE ÉTHIQUE POUR LES INFRASTRUCTURES SPORTIVES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Collin à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « l'application de la charte éthique pour les infrastructures sportives ».

La parole est à M. Collin pour poser sa question.

M. Collin (cdH). – Monsieur le Ministre, nous sommes tous deux des amoureux du football, comme beaucoup d'autres, et nous avons tous deux aussi une détestation particulière à l'égard de tous les mauvais gestes qui entourent le sport.

Dimanche dernier, très beau match de football : Bruges-Anderlecht, et manifestement terni par des attitudes imbéciles de quelques supporters brugeois qui ont insulté Vincent Kompany, son *staff* et quelques autres joueurs avec des propos racistes.

Il y a 10 ans, ces propos racistes, on faisait comme s'ils n'existaient pas, il y avait du déni. On considérait même que cela faisait partie du folklore. Il y a quelques années, on a pris conscience de la réalité des choses et il y a eu toute une série de bonnes intentions.

On a fait un pas, l'année dernière, lorsque vous avez proposé un nouveau décret sur la subsidiation des infrastructures sportives. Vous avez assorti cela d'une charte que les demandeurs doivent signer pour que leur demande soit recevable.

Je voudrais savoir quelles sont les éventuelles sanctions qui ont été prises à l'égard de clubs ou d'associations qui n'auraient pas respecté cette charte et aussi les contacts que vous avez pris ou que vous comptez prendre avec les autres niveaux de pouvoir.

On sait que les principaux acteurs par rapport à la lutte contre le racisme dans le sport, c'est d'abord le parquet, c'est le ministre de la Justice, qui a un pouvoir d'injonction. C'est aussi l'organisateur de la compétition, la Pro League, qui doit prendre des sanctions exemplaires, par exemple, la perte de points, des sanctions financières lourdes, l'exclusion automatique de celles et ceux qui ont de tels propos racistes.

Tout cela doit être fait, mais il faut aussi que chacun joue son rôle notamment en termes d'éducation et de sensibilisation. Vous avez compris. Quel est actuellement le bilan que vous tirez de l'action avec la charte éthique sportive ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, vous savez, moi, je ne suis pas un grand adepte des médias sociaux. Je ne passe pas ma vie là-dessus. J'ai, comme vous, suivi ce match Bruges-Anderlecht avec – je le reconnais – sur le plan sportif un parti pris, mais, ici, on n'est plus dans le sportif. J'ai mis sur mon poste les choses suivantes après que Lukaku ait interpellé la Pro League : « Les propos racistes et antisémites – parce qu'ils étaient aussi antisémites – de certains supporters brugeois sont totalement inadmissibles et doivent être sanctionnés. La xénophobie n'a pas sa place dans le sport, pas plus qu'elle ne l'a d'ailleurs dans la société. Aucune concession ne peut exister à cet égard ».

Vous avez eu l'amabilité de rappeler que, même avant le décret, alors que cela n'était pas une condition, pour tout document que je signais dans le cadre des infrastructures sportives, systématiquement, j'y liais une charte éthique. C'est une des premières choses que nous avons rédigées au cabinet.

Le décret de décembre 2020 a intégré comme étant une condition de recevabilité du dossier, c'est-à-dire qu'aucun dossier ne peut même être analysé s'il n'y a pas cet engagement de respecter la charte éthique. Pas seulement de la respecter, mais de la faire respecter par tous ceux qui bénéficient de subventions publiques. Pas seulement ceux qui en bénéficient, mais aussi ceux qui utilisent les infrastructures sportives. Il ne vous aura pas échappé que Bruges n'est pas encore en Wallonie et je ne suis même pas sûr que Bruges a bénéficié de subsides publics de la part du Gouvernement flamand.

En tout cas, si cela avait dû arriver en Wallonie, si c'était arrivé arrivé en Wallonie, avec des subsides publics, les sanctions sont des sanctions qui peuvent aller jusqu'au rapatriement des subsides publics qui sont alloués. Il n'y a pas de concession.

En ce qui me concerne, à l'égard de l'intolérance, du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme, il y aura toujours une intolérance complète, c'est-à-dire une lutte contre ceux qui ne respectent pas les qualités d'une société, à savoir celle d'être d'abord humaine.

M. le Président. – La parole est à M. Collin.

M. Collin (cdH). – C'est notamment parce que les faits se sont passés à Bruges, mais cela arrive partout. Il y a eu 70 matchs arrêtés pour faits de violence ou de racisme cette année-ci. C'est parce que, notamment, cela se passe aussi à Bruges que j'ai demandé quels étaient les contacts avec les autres niveaux de pouvoir. Je pense qu'il faut absolument qu'il y ait une vaste concertation nationale et que l'on aille au-delà des intentions et que l'on prenne des actions. Il faut l'application rigoureuse du Code pénal et des règlements. Il faut un effort d'éducation. Il faut que chacune et chacun fasse sienne cette maxime de Robert Sabatier : « Le racisme est une manière de déléguer à l'autre le dégoût que l'on a de soi-même ».

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. WITSEL À M. CRUCKE, MINISTRE DU BUDGET ET DES FINANCES, DES AÉROPORTS ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, SUR « LE NOUVEAU PÔLE D'AVIATION DE LIEGE AIRPORT »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Witsel à M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives, sur « le nouveau pôle d'aviation de Liege Airport ».

La parole est à M. Witsel pour poser sa question.

M. Witsel (PS). – Monsieur le Ministre, la compagnie ASL Group a créé, vendredi dernier, un pôle d'aviation d'affaires à Liege Airport. Ce terminal d'aviation général a coûté 7 millions d'euros et créé de surcroît une dizaine d'emplois. Ils ont inauguré deux avions électriques biplaces appelés Pipistrel Velis Electro. Vous m'excuserez, Monsieur le Ministre. Ils ont inauguré deux avions électriques biplaces appelés Pipistrel Velis Electro, seul certifiés au monde et premiers de ce type ici, en Belgique.

Pour une autonomie d'une heure, il sert notamment à apprendre les manœuvres de base aux pilotes en écolage. À terme, cela permettrait des vols privés de courte durée et avec un impact écologique assez important.

Que pouvez-vous nous dire par rapport à ce projet ? Quel est le coût du projet ? Quels sont les types d'avions que l'on retrouve dans le hangar ? Avez-vous été convié à certaines réunions ?

ASL Group annonçait des vols électriques réguliers d'ici cinq ans. Quelle est la stratégie de notre aéroport afin d'y arriver ?

Merci pour vos éléments de réponse.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Député, le Pipistrel Velis – qui porte mal son nom – est une beauté en termes technologiques. C'est la preuve que, là aussi, en matière aérienne, le futur sera électrique. Aujourd'hui, cet avion slovène est lui-même concurrencé par un avion français, qui est, là, un avion qui permet de faire 400 kilomètres, 19 places plus le

pilote et le copilote. On est à 21 personnes. On voit bien qu'il y a une évolution.

En matière d'offre liégeoise, c'est ASL qui a remporté le marché, mais les 7 millions qui sont investis par une entreprise privée l'ont été auparavant par la SOWAER, à concurrence de 4 millions d'euros. Pourquoi ? Parce que Liège s'y intéressait dès 2016. Liège a décidé de se lancer dans ce qui est une niche aujourd'hui : l'aviation d'affaires. Peut-être plus que d'autres, elle ne se lançait pas que dans cette niche, mais elle souhaitait également voir ce que l'on pourrait mieux faire demain avec ces avions électriques, d'où l'investissement dont je viens de parler.

Quand je suis arrivé aux responsabilités en matière aérienne, j'ai poussé ce dossier, j'ai considéré qu'il y avait là un élément plus qu'opportun. J'ai d'ailleurs, au cabinet, un expert en la matière, Jean-Jacques Cloquet pour ne pas le citer, qui ne fait que cela, à la fois s'occuper des aérodromes, mais aussi de l'aviation électrique de demain.

Je crois que c'est plutôt bien vu. Il faut parfois anticiper, flairer le bon coup. Ici, c'est certes une niche, mais qui est appelée à se développer. On le voit en Europe, j'ai été invité à l'inauguration, mais, comme vous le savez, la semaine passée a été un peu agitée, chargée, ce qui fait que je n'ai pas pu me déplacer à tout endroit comme je le voulais. Je le regrette, mais ce n'est peut-être que partie remise, seul le temps le dira.

M. le Président. – La parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Je voudrais remercier M. le Ministre pour ces informations. Je pense, effectivement, qu'il faut essayer de trouver d'autres alternatives par rapport à l'aviation.

Depuis déjà 2016, comme vous l'avez dit, c'était déjà dans les starting-blocks. Il faut continuer à faire évoluer cet aéroport dans le bon sens.

Je ne manquerai pas de suivre ce dossier dans l'avenir. J'en profite pour remercier M. Collin d'être sorti aujourd'hui sur ce qui s'est passé dimanche, parce que je n'ai pas pu trouver l'angle d'attaque pour aujourd'hui.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME BERNARD À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA GOUVERNANCE DES POUVOIRS LOCAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Bernard à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la gouvernance des pouvoirs locaux ».

La parole est à Mme Bernard pour poser sa question.

Mme Bernard (PTB). – Monsieur le Ministre, dans la Déclaration de politique régionale du Gouvernement wallon, on peut lire ceci : « La Wallonie, ses organismes et les pouvoirs locaux doivent montrer l'exemple en matière de gouvernance et de saine gestion ».

À la Ville de Liège, que vous connaissez bien, les pouvoirs locaux ont apparemment du mal à montrer l'exemple en matière de bonne gouvernance. Un échevin vient d'être condamné pour prise illégale d'intérêts dans l'exercice de ses fonctions d'échevin. Avec quelles conséquences pour son poste ? Aucune.

Le bourgmestre a bien dit dans la presse que l'échevin devrait faire un pas de côté dans la haute école de la Ville de Liège, reconnaissant, quelque part, qu'il y a bien un problème, mais il reste échevin.

Il y a eu, lundi soir, au conseil communal, un débat sur le sujet. Plusieurs partis ont demandé au collège de remplacer l'échevin mis en cause.

Que s'est-il passé ? Il y a eu un huis clos qui n'était pas obligatoire, comme le dit M. Charles Havard qui est le président provincial liégeois des directeurs généraux des communes.

Le résultat est que le collège n'est pas revenu sur sa décision et maintient l'échevin en place.

À Liège, on a connu beaucoup d'affaires de ce genre. La population commence à être plus que dégoûtée de toutes ces histoires et perd confiance dans les autorités politiques. On a M. Daerden qui dit que la page des affaires à Liège est tournée.

Si l'on ne met pas de l'ordre dans le Conseil communal ou dans le Collège communal de Liège, cela va rester des paroles en l'air. Vous avez la tutelle des Pouvoirs locaux. Comment allez-vous procéder pour que votre Déclaration de politique régionale en matière de gouvernance soit mise en pratique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je vais me limiter à la réponse technique par rapport à la question

de savoir s'il fallait parler du cas en séance publique ou en huis clos, puisque cela semble être l'objet de votre question.

Je vous précise que je suis le ministre de tutelle et je n'ai connaissance du dossier que par voie de presse interposée.

Comme je serai peut-être amené à un moment donné à me prononcer sur un éventuel recours, on sera en disponibilité pour juger la situation avec les éléments positifs et négatifs, bref, l'instruction du dossier.

Comme tout en chacun, l'homme politique concerné bénéfice de la présomption d'innocence lorsqu'il fait appel.

Tout cela pour vous dire que les principes sont les suivants, vous les connaissez comme moi. Lors d'un conseil communal, les principes veulent que la séance soit publique. Il ne peut y avoir de huis clos que sur les questions de personne.

Par rapport à ce que j'en ai lu dans la presse, il a été interprété que l'on était dans une question de personne, puisqu'on visait un phénomène de vie privée.

Je vous rappelle ces principes qui sont définis, tout en vous précisant que je suis, comme vous, en faveur d'une meilleure gouvernance et du principe de transparence.

Compte tenu de ma qualité de ministre de tutelle, vous comprendrez que, muni d'éléments partiels, je ne puis apporter une réponse affinée.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – Le problème n'est pas tellement huis clos ou séance publique, le problème est sur le fond. Un échevin a été condamné, je suis d'accord que la procédure n'est pas terminée. Les autres partis demandent que tant que l'affaire n'est pas terminée, l'échevin doit être provisoirement remplacé. C'est un geste élémentaire de bonne gouvernance.

D'autres décisions ont été prises pour moins que cela, on a eu Mme Targnion à Verviers, on a eu des propos sur les réseaux sociaux à Neupré qui ont fait écarter des mandataires publiques.

Un échevin condamné, cela passe. Il y a quelque chose qui ne va pas. On vous demande d'intervenir. Vous avez la tutelle sur les pouvoirs locaux, c'est normal que vous puissiez prendre une attitude dans ce dossier.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je réponds aux questions qui me sont posées et adressées par rapport à ce qui m'a été transmis.

Le reste de votre développement concerne de la responsabilité globale politique et éthique, pour laquelle je ne suis saisi de rien du tout, je le répète.

Mme Bernard (PTB). – Saisi ou pas saisi, vous avez aussi des initiatives possibles. Vous avez une Déclaration de politique gouvernementale qui dit « bonne gouvernance ». Quand on voit qu'il y a des problèmes de gouvernance quelque part, on peut prendre des initiatives, me semble-t-il.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME GALANT À MME DE BUE, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE, EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE, SUR « LA RÉCENTE ENQUÊTE DE L'INSTITUT VIAS SUR LE COMPORTEMENT DANGEREUX DES AUTOMOBILISTES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de Mme Galant à Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière, sur « la récente enquête de l'institut Vias sur le comportement dangereux des automobilistes ».

La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Madame la Ministre, selon Vias, des centaines de tués pourraient être évités chaque année sur nos routes. Selon une enquête qui a été réalisée, un quart des personnes interviewées reconnaissent avoir pris le volant en ayant consommé beaucoup trop d'alcool.

Très concrètement, Madame la Ministre, quelles sont les actions qui peuvent être menées à votre niveau pour la sécurité routière contre les quatre fléaux qui sont l'excès de vitesse, le non-port de la ceinture, la distraction et l'alcool au volant, comme je l'ai dit.

Aussi, Madame la Ministre, comment sensibiliser les jeunes, parce que ce sont les futurs conducteurs de demain ? Comment essayer de mener des campagnes de sensibilisation auprès des plus jeunes de notre société ?

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Madame la

Députée, suite aux États généraux de la sécurité routière wallons en 2020, j'ai pris 10 mesures prioritaires, parmi lesquelles dans le cas de comportements que l'étude Vias met en évidence. Donc, comme vous l'avez dit : l'alcool au volant, la vitesse, la distraction et le port de la ceinture de sécurité routière. Ce sont de nouvelles campagnes de sensibilisations, des campagnes avec des messages plus percutants.

Ce sont aussi des actions innovantes. Vous avez, à juste titre illustré vos propos par des campagnes vers les jeunes et donc des actions notamment vers les jeunes comme la distribution d'éthylotests. Une distribution a eu lieu avec succès le 15 décembre dernier. Aussi la campagne « Zéro préventif », à savoir : ou l'on boit et l'on ne conduit pas ou l'on conduit et l'on ne boit pas.

Ce sont aussi des mesures concernant la vitesse. Donc, là, il y a toute la mise en œuvre progressive du plan Radar et aussi des mesures en matière de sanction éducative.

La lutte contre l'insécurité routière, donc c'est-à-dire faire diminuer le nombre de morts et de blessés sur les routes, c'est la prévention, mais ce sont aussi des contrôles et plus de sanctions.

Alors, comme vous avez cité l'étude Vias qui fait l'objet de cet article, on sent entre les lignes qu'est dénoncé ce sentiment d'impunité, ce sentiment d'impunité qui freine l'évolution des mentalités et le changement des comportements dangereux sur la route.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre des États généraux de la sécurité routière fédéraux, toutes les entités ont travaillé pour mettre en place un plan interfédéral. J'ai eu beaucoup de réunions aussi avec le ministre de la Justice. Je salue d'ailleurs la mise en œuvre d'un parquet fédéral de la sécurité routière qui va aider à diminuer ce sentiment d'impunité et qui va augmenter l'effectivité de la sanction. Parce que c'est bien un ensemble de mesures qui englobe de la prévention, des contrôles et de l'effectivité des sanctions qui vont permettre d'avancer dans la bonne direction.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour tous ces éléments de réponse. Je salue votre engagement dans ce dossier. Comme vous le soulignez à la fin de votre réponse, c'est très positif justement cette collaboration entre les différents niveaux de pouvoir. Comme vous le dites, à un moment, il y a la prévention, puis il faut passer à un acte supérieur qui est la sanction. Sinon, on n'a jamais de limite par rapport à toutes ces infractions qui sont commises.

Je pense vraiment que, au niveau des jeunes, des tout jeunes, il faut commencer très tôt par la sensibilisation. Par exemple, dans ma commune, j'ai organisé une journée de la sécurité routière où les jeunes de sixième primaire pouvaient essayer la voiture tonneau. Je peux vous dire que, quand ils sortaient de là, cela ne leur disait plus rien.

Au moins, cela les a sensibilisés et ils pouvaient se rendre compte des effets négatifs en cas de consommation de substances ou d'excès de vitesse.

Je pense qu'il faut vraiment les sensibiliser, dès le plus jeune âge, pour éviter des catastrophes dès qu'ils ont leur permis de conduire.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. FLORENT À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LES DÉRIVES LIÉES À CERTAINES CULTURES DE SAPINS DE NOËL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Florent à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « les dérives liées à certaines cultures de sapins de Noël ».

La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous avez sans doute, comme moi, découvert le reportage d'*Investigation* concernant la culture des sapins de Noël, qui épinglait certains problèmes. Le reportage a également – brièvement, il faut le dire – mis en lumière des modèles vertueux, des producteurs qui intègrent d'autres productions, comme l'élevage de moutons, des productions de sapins de Noël sans pesticides. C'est évidemment possible. Le reportage a toutefois épinglé un certain nombre de problèmes. Je vais les aborder en me limitant à ceux qui concernent directement vos compétences, Monsieur le Ministre.

En tout premier lieu, il y a la pression foncière qui est exercée par certains producteurs. L'UAP, l'Union ardennaise des pépiniéristes, nous dit que l'ensemble de la culture se limite à 3 000 hectares, en comparaison aux 733 000 hectares de surface agricole en Wallonie, que c'est relativement dérisoire. Oui, certes, mais vous savez comme moi que c'est concentré dans certaines communes. Si je prends trois communes wallonnes, Neufchâteau, Vresse-sur-Semois et Libin, c'est pas moins d'un quart de la production de sapins de Noël, donc il y a une véritable pression foncière.

Le deuxième argument de l'UAP, c'est de dire que les sapins de Noël utilisent des terres qui sont peu

utilisables pour l'agriculture, comme des fonds de vallées ou des terres caillouteuses. Pour connaître un tout petit peu l'Ardenne et les endroits où sont cultivés ces sapins, je trouve cette assertion relativement osée, mais, en tout cas, cela ouvre une réflexion intéressante. On pourrait, par exemple, limiter cette culture à des terres qui ne sont effectivement pas utilisables pour l'agriculture.

Le deuxième aspect, c'est l'ensemble des produits phytosanitaires qui sont utilisés. Principalement, un problème que je trouve réellement préoccupant, ce sont ceux qui sont utilisés en forêt, puisque nous savons que c'est interdit. Le Gouvernement, d'ailleurs, s'est prononcé à ce propos pour condamner et dire que des contrôles auront lieu.

N'est-ce pas aussi l'occasion de revoir cette décision du CoDT de permettre la culture de sapins de Noël en forêt, qui a été prise lors de la précédente législature ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, effectivement, vous l'avez bien quantifié, la culture de sapins de Noël représente quelque 3 120 hectares sur notre territoire.

Premièrement, je vous rejoins, il ne faut pas jeter l'anathème sur une exploitation et sur une activité économique qui a aussi tout son sens et qui s'est déployée dans nos régions.

Deuxièmement, vous avez raison aussi d'évoquer la question de la pression sur la terre. C'est la raison pour laquelle j'ai fait le choix de lancer, dès l'année prochaine, après toute une série d'analyses et de réflexions, ce que j'ai appelé les Assises de la terre. Cette dynamique, qui va prendre le premier semestre de l'année prochaine, a pour but de traiter de cette importante question d'accès à la terre, de difficultés pour les agriculteurs, singulièrement pour les jeunes, de pouvoir accéder à la terre, que ce soit d'ailleurs de façon locative ou de façon acquisitive.

Parmi les chapitres qui sont en préparation, il y a un chapitre sur l'utilisation concurrente, si je puis dire, de la terre à vocation agricole pour toute une série d'activités. On est ici dans de la culture, mais on n'est pas dans de la culture alimentaire, mais il y a d'autres utilisations concurrentes : les champs photovoltaïques, l'utilisation pour d'autres fins économiques et d'autres encore.

Nous aurons l'occasion d'étudier ce chapitre dans ce contexte-là.

En outre, il y a aussi toute une série de démarches qui sont en cours visant à rendre l'exploitation et la culture des sapins de Noël plus écoresponsables. Des chartes ont été signées et des efforts assez considérables sont menés, notamment avec mon soutien, par les organisations professionnelles en ce qui concerne ces dispositifs. Il y a même une filière bio qui s'est elle-même développée.

Comme vous l'avez mentionné à l'entame de votre propos, la question de la culture en forêt, où l'usage des produits phyto est interdit, comme l'a rappelé ma collègue, Mme la Ministre Tellier, relève de la compétence de ma collègue en ce qui concerne le contrôle de l'absence d'usage de produits interdits et d'autres éléments encore.

Par ailleurs, il n'est pas prévu, en tout cas en ce qui concerne les projets qui sont les miens, de modifier ce volet-là de la législation en ce qui concerne l'autorisation de travail et d'exploitation du sapin de Noël en forêt, me semble-t-il.

On ne sait pas mener tous les fronts et en même temps soutenir une filière chez nous, la transition vers un modèle plus durable, éviter la concurrence avec des terrains agricoles qui peuvent être multi-usages et interdire la culture en forêt.

Voilà les éléments de réflexion qui sont les miens à cet égard, tout en étant à l'écoute des secteurs agricoles, des pépiniéristes ou d'exploitations de cette activité.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je prends bien note des Assises de la terre et notamment toute la question foncière. On y sera très attentif. Vous le dites vous-même, il s'agit d'une utilisation concurrente. Je trouve que c'est une utilisation concurrente par rapport à l'agriculture vivrière.

Vous avez dit ne pas avoir l'intention de modifier le CoDT. J'en prends bonne note. Je ne peux que le regretter. Je pense que cela n'aurait pas une influence majeure sur l'ensemble de la culture. Au contraire, je trouve que ce serait une manière de préserver nos forêts du risque qui, on l'a vu, était plus que réel d'utilisation de pesticide dans nos forêts.

Un dernier point qui n'a pas été abordé par le reportage, ce sont les aides PAC qui peuvent parfois être utilisées par les pépiniéristes.

J'ai été relativement étonné de découvrir sur le site BelPA qui répertorie les bénéficiaires des aides PAC avec Greencap, par exemple, qui est épinglé dans le reportage et qui a reçu pas moins de 37 000 euros en 2020 d'aides de la PAC.

Cela fera l'objet d'autres questions que je vous poserai, mais il me semble que l'on doit rester dans les

clous du Code wallon de l'agriculture. La fonction principale de l'agriculture wallonne est la fonction nourricière. Je sais que vous y êtes aussi attaché.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BIERIN À M. BORSUS, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCES, SUR « LA RELOCALISATION DE LA FABRICATION DES MASQUES CHIRURGICAUX WALLONS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question d'actualité de M. Bierin à M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, sur « la relocalisation de la fabrication des masques chirurgicaux wallons ».

La parole est à M. Bierin pour poser sa question.

M. Bierin (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le Gouvernement avait soutenu la relocalisation, la création d'une filière avec l'entreprise Deltrian de fabrication de masques chirurgicaux en Wallonie. C'était une très bonne initiative, mais on apprenait récemment que cette ligne de production fonctionnait malheureusement en sous-capacité, principalement à cause de la concurrence des masques chinois et à cause de plusieurs facteurs. Il y a un coût de fabrication de départ qui est inférieur., c'est évident. Ce qui est un peu plus aberrant, c'est une fiscalité avantageuse pour ces masques chinois. Enfin, ce que l'entreprise estime, il y eut un soutien insuffisant via les marchés publics, c'est-à-dire que les marchés publics, la plupart du temps, se basent encore trop souvent sur la question unique du prix et pas assez sur le cycle de vie global du produit ou une volonté des clauses pour relocaliser certaines productions sur notre territoire, que ce soit en Europe ou plus localement en Wallonie.

À cet égard, je me tourne donc vers vous et vers le Gouvernement pour connaître les initiatives qui ont été prises par rapport à cette relocalisation, au soutien pérenne de cette relocalisation. C'était très bien de lancer cette filière, encore faut-il que, structurellement, on la soutienne sur la durée, notamment via ce levier des marchés publics.

Une autre question est celle de savoir s'il y a eu des échanges ou des discussions avec le niveau fédéral sur cette question de la fiscalité des droits de douane, mais pas uniquement, qui ont l'air de favoriser l'achat de masques chinois plutôt que de masques wallons.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question.

Au plus fort de la crise, je rappelle qu'il y avait pénurie de masques dans de très nombreux pays, en ce compris chez nous.

Nous nous sommes dit, avec Mme la Ministre Morreale : « Il faut vraiment que l'on puisse – cela ne concerne pas que les masques – voir ce que nous pouvons faire au départ de notre territoire et au maximum pour localiser chez nous une capacité de production ». Cela a notamment pris la forme d'une *newco*. On a lancé un appel. On a créé une société dans laquelle on a mis 49 % – une filiale pour faire simple – d'intervention wallonne avec par ailleurs Deltrian qui était expérimenté en matériels de filtration, de façon générale.

Il était extrêmement compliqué d'acquérir le matériel, d'acquérir ensuite les éléments qui sont nécessaires pour confectionner le masque Deltrian que je porte.

Par ailleurs, dans un temps relativement court, nous avons réussi ici à localiser une filière de production – je crois que c'est une performance – et à répondre à un véritable manque qui était, à l'époque, existant.

Deux, il faut effectivement durer dans le temps. Durer dans le temps, c'est faire plusieurs choses. Nous avons, en ce qui nous concerne, à la Région wallonne, un certain nombre de nos masques, notamment la réserve stratégique, un peu plus de 7,275 millions de masques, viennent effectivement de chez Deltrian.

De façon plus large, d'autres commandes dans les pouvoirs publics auprès d'autres institutions, font recours simplement au critère prix.

Nous plaidons pour que, à travers nos marchés publics, on puisse inclure des dispositions liées à l'environnement, à la proximité, à la qualité, bref, des éléments qui sont compatibles avec la législation marché public, mais qui permettent de faire droit à la production locale de nos produits.

D'autres pays, la France s'est trouvée exactement dans la même situation que nous avec un nombre d'unités de production réalisées dans les mêmes conditions que celles que je viens de décrire. Par ailleurs, l'autre volet que je plaide, que nous plaidons, c'est le différentiel en termes de TVA. Il ne faut pas qu'il soit négatif.

Dans l'urgence de la situation, il y a eu une décision fédérale de dire 0 % de TVA pour les produits importés. À l'époque, c'était justifié. Entre-temps, la production

localisée chez nous a vu le jour, avec une TVA réduite, mais de 6 %, plus élevée que celle sur les produits d'importation. Tout cela s'arrête le 31 décembre et nous plaidons pour que le taux réduit puisse être accordé de façon uniforme à 6 % en ce qui concerne à la fois ce qui concerne notre territoire, mais aussi ce qui vient de l'étranger, que nous ne pouvons pas empêcher, si ce n'est en adaptant légalement les choix faits dans les marchés publics que nous passons.

M. le Président. – La parole est à M. Bierin.

M. Bierin (Ecolo). – Je vous remercie Monsieur le Ministre pour ces éléments de réponse.

La question s'adressait à vous, mais vous avez bien fait de rappeler que Mme la Ministre Morreale était en effet tout autant à la manœuvre pour lancer cette ligne de production.

Par rapport à la question des marchés publics, il y a des cahiers des charges types, des modèles de cahiers des charges qui existent et qui sont soutenus, dont la Région fait la promotion dans différents domaines. Je me demande dans quelles mesures il serait possible d'encourager de façon un peu plus ferme les autres pouvoirs publics, que ce soient les UAP, que ce soient les pouvoirs locaux ou encore d'autres catégories, pour utiliser ces cahiers des charges et que, par les marchés publics, par l'argent public, on soutienne de façon encore plus volontariste l'activité sur le sol wallon.

Enfin, bonne nouvelle que ce que vous annoncez sur la fin de ce différentiel de TVA par rapport aux produits importés. Effectivement, on comprend l'esprit qui avait soutenu cette mesure au début de la crise, mais aujourd'hui, cela devient un peu absurde. Tant mieux si l'on peut rétablir du sens par rapport à cela à partir du 1er janvier.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 727 (2021-2022) N° 1 À 4 *BIS*)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 728 (2021-2022) N° 1, 1*BIS* À 9*BIS*)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – Nous reprenons la discussion générale.

Pour ce qui concerne les compétences de M. le Ministre Crucke, la parole est à M. Witsel.

M. Witsel (PS). – Les aéroports wallons constituent des viviers d'emplois importants et des pôles de développement majeurs dans la dynamique d'amplification de l'économie wallonne que le Gouvernement entend soutenir.

Bien que le développement des aéroports se poursuit à un bon rythme et que les objectifs de la DPR s'implémentaient petit à petit, une crise majeure et mondiale s'est abattue. Cette crise a eu des répercussions significatives sur les activités aéroportuaires.

L'aéroport de Charleroi a été complètement à l'arrêt pendant le premier confinement. Cela a mis à mal ses finances, au point où un plan de sauvetage a dû être négocié. Par contre, l'effet était totalement à l'opposé pour Liege Airport, qui a connu une augmentation significative du flux de marchandises transitant à travers ses infrastructures.

Par rapport au programme, Monsieur le Ministre des Infrastructures sportives, je tiens à vous saluer pour le travail fourni. De plus, certains fonds proviennent des programmes pour la relance et la résilience, pour notamment rénover, isoler les infrastructures sportives afin que ceux-ci participent à l'effort collectif, mais permettent aussi un meilleur confort pour ses utilisateurs.

Ces fonds permettront aussi de financer un pôle sportif multidisciplinaire destiné à l'élite sportive. La Wallonie a effectivement besoin d'un pôle sportif pour permettre de rassembler les sportives et sportifs de haut niveau, leur entraîneur, tout en associant l'expertise scientifique.

Il en sera de même pour le projet *Planet bike*, consistant en la création d'un pôle cycliste d'excellence avec notamment la construction d'un vélodrome couvert, mais également des infrastructures permettant

de couvrir un maximum de disciplines liées au cyclisme.

Les défis et les objectifs pour notre Région sont nombreux, mais la priorité doit être donnée à la reconstruction des infrastructures dévastées par les inondations.

Je souhaiterais néanmoins attirer votre attention sur la pénurie de piscines publiques que connaît notre Région. Nous avons régulièrement des témoignages en ce sens. Par conséquent, davantage d'actions doivent être portées pour équiper notre Région en infrastructures de natation. Vous m'aviez laissé sous-entendre que la modification du dispositif actuel, le plan Piscines, était à la réflexion afin de permettre aux gestionnaires privés de participer à ce programme.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer et à vous remercier, ainsi que le ministre Collignon, pour l'aide directe que vous avez pu trouver, ce qui a permis d'apporter une véritable bulle d'oxygène au monde sportif amateur.

Au vu de la situation sanitaire peu réjouissante et des mesures adoptées par le dernier Comité de concertation, j'espère que les clubs sportifs arriveront à traverser cette nouvelle tempête. À défaut, je ne pourrai que vous inviter à réfléchir, à nouveau, avec vos collègues, vos homologues, à un mécanisme de soutien pour ce secteur, notre secteur.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). – On ne saurait sous-estimer la grande vulnérabilité des finances publiques wallonnes à une dégradation des conditions d'emprunt ou une continuation du soutien budgétaire à l'économie par l'emprunt.

Il serait illusoire de prétendre que la situation financière de la Wallonie est en bonne forme. Le contexte actuel est particulièrement tendu et demande une intervention importante des autorités publiques. Les projections pour les prochains mois sont, en outre, remplies d'instabilité. Les paramètres macroéconomiques utilisés lors de l'établissement du budget ont évolué. En octobre, l'indice des prix à la consommation était de 2,09 % et l'évolution du PIB de 3,03 %. Le 17 décembre, on tablait sur un indice des prix à la consommation de +4,9 % et une évolution du PIB de +2,6 %. De nombreux facteurs vont encore venir influencer les projections des éléments d'incertitude : la capacité de l'offre à répondre à la demande importante, notamment suite aux inondations, et le Plan de relance, l'évolution à la hausse du prix de l'énergie, la politique monétaire qui sera menée par la BCE qui annonce un estompement progressif du rachat des obligations d'État, la crise immobilière chinoise, les risques de refus du Plan de relance américain par la Chambre américaine, l'évolution du variant Omicron et des conséquences en termes de confinement.

Tout cela crée des éléments d'incertitude qui s'imposent à vous, mais sur lesquels nous n'avons aucune prise. Comme une conséquence de cela, les dépenses de la Région wallonne ont augmenté de manière importante pour faire face à la gestion de la crise covid, à la gestion des inondations et à la préparation de la relance. Rien qu'en 2021, c'est 900 millions d'euros pour la gestion covid, 761 millions d'euros pour les inondations. Nul ne remet en cause ces dépenses.

Dès lors, le déficit s'est accru, faisant augmenter la dette directe de la Région. Face à une situation peu favorable et dans le but d'assurer la soutenabilité de la Région, mais également de pouvoir mettre en œuvre un Plan de relance ambitieux d'une grande importance pour la Région, vous, ministre du Budget, et le Gouvernement wallon avez posé des choix ambitieux et importants pour la suite.

Le budget base zéro, la mise en place d'une commission externe de la dette, une gestion active de la dette avec de nombreux emprunts à taux fixes proches de 1,1 % en moyenne, qui sont des éléments de stabilisation, et la mobilisation de la trésorerie, importante trésorerie au sein des UAP, qui disposent de moyens de la Région qui les avait en trésorerie, autant les mobiliser sans remettre en cause leurs missions.

Le Gouvernement a eu le courage de mettre en place cette évaluation de grande ampleur de leurs dépenses et ainsi dégager des marges pour de futurs investissements. Ce sont des marqueurs de bonne gestion que de pouvoir redéfinir des priorités, et cela est d'autant plus important quand l'entité doit faire face à un bouleversement tel que ceux que nous avons connus.

Il y a un peu moins d'un an, sous votre initiative, Monsieur le Ministre du Budget, le Gouvernement a mis en place une commission externe de la dette, composée d'experts académiques. L'objectif de cette commission était de définir les balises budgétaires afin d'assurer la soutenabilité de la dette et ainsi de ne pas mettre en péril les générations futures. Toutes les sensibilités étaient représentées. Tous ont cosigné, validé les conclusions.

Quelques chiffres sur la dette : la dette actuelle est de l'ordre de 27 milliards d'euros, c'est deux fois plus que les recettes régionales. En dépit des conditions d'emprunt historiquement favorables durant la période, des charges d'intérêt annuelles ont augmenté de plus de 130 millions d'euros entre 2010 et 2020 pour atteindre les 600 millions d'euros. Selon vous, Monsieur le Ministre, plus de 90 % de nos dettes sont à taux fixe, et c'est une excellente chose.

Dans les conclusions, le Gouvernement, sur recommandation de la commission des experts, a décidé de mettre en place la règle d'or, une économie structurelle et cumulée de 150 millions d'euros chaque année. Cette règle d'or permettrait à la dette de ne pas

atteindre ce point d'inflexion qui la ferait basculer et provoquerait un certain emballement de la dette.

Le groupe MR soutient particulièrement cette mesure et demande au Gouvernement de pouvoir couler celle-ci dans le marbre afin de la faire perdurer. La soutenabilité de la dette est indispensable pour plusieurs raisons : conserver la confiance des prêteurs, éviter tout choc brutal à l'avenir, à moyen terme, en cas de hausse brutale des taux d'intérêt. Certains craignent que ces économies ne signifient le retour de l'austérité. Je rappelle tout de même qu'un Plan de relance de plus de 7 milliards d'euros est en train d'être mis en œuvre. Pouvons-nous dès lors parler d'austérité ?

Cet effort du budget base zéro tel qu'il sera défini, rendez-vous donc à l'ajustement, apparemment. Nous resterons particulièrement attentifs à ce qu'il soit réalisé.

La commission externe de la dette l'a indiqué dans les conclusions de son rapport : maintenir la soutenabilité de la dette n'est pas une fin en soi, mais le seul moyen de préserver une capacité d'endettement suffisante des pouvoirs publics pour qu'ils soient toujours en mesure de répondre aux impondérables et aux situations qui pourraient advenir à l'avenir.

La commission a considéré comme crédible une stratégie présentant trois caractéristiques : graduelle, intelligente – il s'agira en particulier de réduire ou d'éliminer les programmes moins efficaces pour se concentrer sur ceux produisant les effets les plus importants sur base des objectifs du Gouvernement – et enfin inscrite dans la durée.

Il faudrait tout de même éviter – les anciens ont connu cela, j'ai connu cela quand j'étais jeune – la crise des années fin 1970, début 1980. On empruntait pour rembourser des emprunts, ce qui était paradoxal avec toutes les mesures qui ont été prises à l'époque, qui étaient particulièrement dures pour tous les citoyens. Ce scénario doit être évité. Monsieur le Ministre du Budget, nous vous savons visionnaire par rapport à cette situation et qu'il faudrait vous inscrire dans la durée pour préserver les générations et les projets futurs.

La commission externe a émis six recommandations précieuses ; le groupe MR espère que ces recommandations seront suivies par le Gouvernement wallon. Nous y serons vigilants, nous n'avons pas le droit à l'erreur.

Moody's ont dégradé d'une unité. Les craintes étaient qu'ils aillent plus loin, qu'ils dégradent en note négative. L'agence de notations souligne les efforts réalisés par la Wallonie pour maintenir sa dette. Cette notation ne devrait pas briser la confiance des prêteurs. Ce n'est pas le cas, selon ce que vous nous avez dit.

En conclusion, les grands objectifs sont respectés sur l'aspect dette. L'exercice était très compliqué et le sera encore pour les prochaines années. Le rôle du ministre du Budget n'est pas facile, et je ne doute pas que, de temps en temps, le sentiment de solitude doit être présent pour lui qui est le gardien du trésor ou des dettes wallonnes.

Quand on a assumé de telles responsabilités dans d'autres niveaux de pouvoir, je sais que c'est un combat de tous les jours, parfois ingrat et difficile. J'entends souvent beaucoup de personnes se préoccuper de la dette quand on parle du budget ici autour de la table. Au cours des autres commissions, on entend souvent : il manque ceci, il manque cela.

Vous pouvez compter sur notre engagement à vos côtés pour réaliser et atteindre ces objectifs. Comme un proverbe d'un grand homme britannique décédé, mais qui a vécu des périodes très difficiles, je dirais : « une réponse qui ne résout pas la difficulté en fait naître bien d'autres ».

Je voudrais encore évoquer deux points essentiels dans vos attributions : les aéroports. Il y a deux éléments. Durant la crise sanitaire, l'aéroport de Liège a été désigné par l'OMS comme plaque tournante de l'acheminement de matériels médicaux en Europe, vu ses qualités intrinsèques soigneusement mises en place par ses équipes. Il est aujourd'hui le sixième aéroport cargo d'Europe.

La situation était beaucoup plus compliquée à Charleroi, puisque c'est un aéroport de voyageurs. Toutes les mesures qui ont été mises en place ont permis d'éviter des licenciements. Au cours de cette législature, il faut que nous soyons attentifs à respecter et à évoluer dans le respect des règles, notamment de protection de l'environnement, de la santé publique et de la qualité de vie des habitants.

À ce titre, vous avez dégagé et prévu 20 millions d'euros relatifs à une dotation exceptionnelle à la SOWAER pour le suivi d'indemnisation des riverains. L'objectif au travers de ces sommes est de tenter d'obtenir une transaction qui s'aligne sur l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles.

Le Gouvernement soutiendra les deux sociétés de gestion, BSCA et Liege Airport, dans leur souhait de faire des deux aéroports wallons des aéroports zéro carbone au niveau des infrastructures. Une décision a déjà été prise pour Liège : le projet Hayrport où l'on va transformer de l'énergie électrique renouvelable en hydrogène pour alimenter des véhicules. On soutiendra ainsi des projets essentiels qui sont repris dans le Plan de relance.

Sur le projet Liège CAREX, c'est un dossier qui vous tient à cœur. Il n'a pas été retenu dans le Plan de relance et de résilience européen, en raison du manque d'avancées avec d'autres pays. Je vous sais très actif pour nouer des contacts avec d'autres aéroports, d'autres plateformes logistiques, pour tenter de

développer cela. C'est une excellente évolution dans ce dossier : air, route, rail.

En matière d'infrastructures sportives, je ne vais pas répéter ce que mon excellent collègue a indiqué. Pour les zones qui ont été sinistrées par les inondations, l'absence d'infrastructures sportives se fait lourdement sentir pour des gens déjà très impactés et qui voudraient se délasser, se rencontrer, faire du sport. Les infrastructures sportives sont souvent fortement occupées.

Heureusement, des liens ont été noués avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est un vœu pieux que vous essayez de transformer en réalité : toutes ces infrastructures sportives scolaires, qui sont souvent sous-utilisées en dehors des heures scolaires, sont mises à disposition de clubs, et vice-versa. C'est un bon usage des moyens publics pour intensifier l'usage des infrastructures sportives, tout en préservant les moyens des uns et des autres.

Il y a également l'enveloppe des 5 millions d'euros allouée au projet Wallonie Ambition Or qui est confirmé, pour soutenir le sport de haut niveau. Pourquoi « Or » ? C'est pour essayer d'obtenir et de hisser des sportifs au niveau olympique, ce qui a d'ailleurs été le cas au cours des derniers Jeux olympiques.

Enfin, dans la stratégie immobilière, vous visez à diminuer le nombre d'implantations, à optimiser l'utilisation des espaces. En tant que grand professionnel, les différentes étapes dans la régionalisation, c'était souvent une superposition de bâtiments pour satisfaire des besoins et vous avez mis en place une stratégie cohérente, tant en matière de gestion immobilière et mobilière. À ce titre, nous vous soutiendrons.

Enfin, je pourrais aussi parler des réformes en WBFin, et cetera. Je pense que ce sont des projets qui roulent ; la preuve, c'est que l'on n'en parle pas. On parle souvent des problèmes, mais rarement de tout ce qui est un succès. Je tenais tout de même à souligner ce que vous avez fait avec vos équipes. Je sais que vous avez d'autres projets pour l'avenir dans ce domaine-là. C'est important de connaître tout le périmètre du patrimoine wallon. Cela fait partie de la stratégie budget base zéro.

Comptez sur nous et le groupe MR pour vous soutenir dans ces démarches ainsi que celles du Gouvernement.

J'entends mon collègue qui dit : « C'est extraordinaire ». On ne peut pas reprocher à des députés libéraux, de temps en temps, d'être aussi libres dans leurs paroles et même vis-à-vis de leur ministre. Je pense que cela ne rompt en rien les liens d'amitié, mais, parfois, les caractères s'affrontent, et ils se sont affrontés, mais c'est pour toute la qualité du débat démocratique. Retenez une chose, ce que le général de Gaulle disait : « À gouverner sans concurrence, on gouverne sans talent ». Cela existe aussi à l'intérieur des groupes.

Je vous remercie.

M. le Président. – Pour ce qui concerne les compétences de M. le Ministre Collignon, la parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – On entend souvent dire ici qu'il n'y a pas d'austérité, que le Gouvernement préfère investir. On a déjà pu entendre mes collègues là-dessus montrer que, malgré ce discours, que l'on a encore entendu aujourd'hui d'ailleurs, on peut quand même voir poindre l'austérité pour la Région wallonne. On peut aussi regarder aux étages du dessous, au niveau des provinces, des communes et des CPAS pour constater que, chez eux, c'est bien l'austérité qui est menée.

Je vais tout d'abord commencer par les provinces et les conséquences de la fameuse réforme du financement des zones de secours. Lors des tout premiers débats sur le sujet, nous avions déjà averti avec mon groupe que répartir la misère n'est pas une solution. Ce n'est pas une bonne solution. S'il s'agit juste de donner à l'un pour aller reprendre à l'autre, cela ne va faire que transférer les pertes d'emploi et les pertes de services.

En 2020, M. Dermagne, le prédécesseur de M. Collignon, nous disait ceci sur la reprise à 60 % du financement des zones de secours par les provinces : « 60 %, c'est une dépense. C'est un montant conséquent. C'est un ballon d'oxygène important pour les communes. C'est un ballon d'oxygène qui fait en sorte que, par ailleurs, on asphyxie par les provinces, que l'on ne saque pas dans l'emploi, que l'on ne sabre pas dans les services ». M. Dermagne disait ceci : « On ne saque pas dans l'emploi, on ne sabre pas dans les services au niveau des provinces ».

Plus d'un an après, on ne peut pourtant que constater les dégâts que cette réforme provoque pour les travailleurs provinciaux et les citoyens. À la Province de Namur, ce sont 13 services et 200 emplois en moins. Beaucoup de services culturels tombent : le secteur du cinéma, l'Office des métiers d'art, le Centre de documentation en art, mais aussi des services importants comme la lutte contre l'illettrisme ou encore la cellule Promotion santé, avec également la réduction et la suppression des aides aux intercommunales, ASBL et hôpitaux. Après cela, on nous dira qu'il n'y a pas d'austérité.

On pourrait également parler du domaine de Chevetogne, qui a presque été externalisé pour réaliser des économies et qui n'a vu son salut finalement que par la lutte des travailleurs.

À Liège, il est question de 370 pertes d'emploi à l'horizon 2024, de la réduction linéaire des frais de

fonctionnement de 15 %, de baisse de dizaines de subsides et, fait très étonnant, après la catastrophe vécue cet été, la réduction de 40 000 euros des frais d'entretien des cours d'eau non navigables de deuxième catégorie. Après cela, on nous dira qu'il n'y a pas d'austérité.

Dans le Luxembourg, c'est l'abandon de l'évènementiel que finançait la province et le non-remplacement de personnels qui partent à la retraite.

Dans le Brabant wallon, il a été décidé de ne pas remplacer systématiquement les fonctionnaires qui quittent l'administration et de privilégier la mobilité interne. Des efforts de maîtrise des frais de fonctionnement sont également réalisés. Les subsides octroyés à des partenaires sont diminués de 5 % de manière linéaire, comme c'était déjà le cas en 2021.

Dans le Hainaut, le plan d'embauche provincial vise une réduction de 10 % du nombre d'équivalents temps plein d'ici 2024. Il y a 500 départs qui représentent 450 équivalents temps plein qui devraient être effectifs d'ici la fin de la législature, soit une économie estimée à 22,5 millions d'euros. Une diminution de 18 % du montant total des subsides non obligatoires qu'elle octroie est également prévue, par exemple aux associations culturelles, sportives ou sociales. Après cela, on nous dira encore qu'il n'y a pas d'austérité.

Elle entend également cesser certaines activités. Sa politique sportive est supprimée tandis que son activité touristique sera considérablement revue. En plus de cela, plusieurs bâtiments provinciaux seront mis en vente. On peut également parler de la fin des subventions au site touristique de Ronquières qui, comme le dit si bien ma collègue, est un site qui traduit un certain génie du monde du travail qui pourrait donner envie à des jeunes de se lancer dans des carrières scientifiques. Au total, ce sont plus de 1 300 emplois qui vont être supprimés dans les provinces wallonnes. Après cela, on nous dira qu'il n'y a pas d'austérité.

Les travailleuses et travailleurs provinciaux ne comptent d'ailleurs pas se laisser faire. Ils étaient 200 devant le Gouvernement jeudi passé pour exprimer leur mécontentement. Je vous partage le témoignage de Julie qui est technicienne de surface. Je sais que cela dérange certains, voire certaines d'ente vous, mais, pour le PTB, sachez qu'il est important, voire même indispensable, d'apporter la parole des gens dans ce Parlement. Évidemment, vous n'aimez pas.

(Réactions dans l'assemblée)

Cela vous pose probablement problème, mais de toute façon, on n'est pas là pour vous plaire, on est là pour apporter la parole des gens dans ce Parlement. En tout cas, comptez sur nous pour continuer à le faire.

Julie, technicienne de surface, dit ceci : « Les départs à la pension ne sont plus remplacés et plus aucun travailleur n'est nommé. On est de moins en moins nombreux, notre statut est cassé et le travail devient intenable. Parfois, je suis seule pour faire un bâtiment entier ».

Ou encore Bernard qui travaille à l'imprimerie provinciale : « L'imprimerie ferme l'année prochaine, elle n'est pas assez rentable. Que vais-je devenir ? Cela fait plus de 10 ans que je fais ce métier et j'aime cela. Me voilà maintenant au pied du mur ».

Encore une autre travailleuse : « Le Gouvernement prend des décisions sans avoir aucune idée de leurs conséquences. Je travaille dans une bibliothèque. Si l'on supprime du personnel, ce sont les citoyens qui vont trinquer ».

Voilà les effets concrets de votre politique sur les travailleuses, les travailleurs et les services rendus aux citoyens. Heureusement que les travailleuses et les travailleurs sont déterminés à ne pas se laisser faire. Évidemment, ils pourront compter sur le PTB dans leur combat.

Les provinces, malheureusement, ne sont pas les seules à souffrir de cette austérité. Les communes et les CPAS sont également en difficulté depuis de nombreuses années déjà. Elles ont dû faire plus avec moins, mettant sous pression leur personnel avec des services à la limite de la rupture. On pourrait, par exemple, parler de Charleroi où le personnel organise régulièrement des actions pour dénoncer l'austérité. Dans plusieurs communes, les différents plans de gestion mis en place sous la tutelle du CRAC ont rogné les services jusqu'à l'os. D'ailleurs, plusieurs bourgmestres reconnaissent eux-mêmes qu'il n'est plus possible d'aller plus loin.

Cette austérité provoque aussi l'externalisation de toute une série de services communaux ou du CPAS. À Mons, par exemple, ma ville, les crèches, les maisons de repos et les services d'aide à domicile comme la livraison de repas chaud pour les personnes âgées, tout cela quitte le CPAS et passe dans le giron d'une intercommunale.

À Charleroi, les services de propreté ont été externalisés. D'autres risquent de suivre. C'est d'ailleurs la crainte des syndicalistes. L'un d'entre eux disait récemment à propos du service technique : « On nous fait mourir à petit feu pour mieux externaliser notre service, comme on l'a fait avec celui de la propreté ».

Dans certaines communes, comme à Jemeppe-sur-Sambre, on vend des bâtiments pour équilibrer le budget ou l'on commence la privatisation de la piscine de Moustier.

À Namur, le CPAS qui a rentré un plan de gestion va augmenter les tarifs des maisons de repos, va suspendre les nominations comme à la ville et remplacer moins de travailleurs partant à la retraite.

On pourrait également citer l'abandon de la rénovation de la piscine de Salzinnes ou encore, à La Louvière, le prix des entrées scolaires pour la piscine qui va augmenter.

Une autre solution pour les communes, et l'on en a déjà parlé, c'est l'endettement : au total, plus de 8 milliards d'euros de dettes pour les communes wallonnes. Les mesures mises en place durant la crise sanitaire ont montré que, de ce côté là aussi, on était arrivé au bout de la logique puisque les communes n'ont pas été très friandes des emprunts proposés par le Gouvernement, des emprunts pourtant sans intérêt et sans plan de gestion.

Sur les 160 millions d'euros qu'il était possible d'emprunter, seulement 14,5 millions d'euros ont été sollicités.

Dans le budget, rien n'est mis pour enrayer cette situation puisque, à part l'indexation du Fonds des communes de +1 %, le budget dédié aux pouvoirs locaux n'augmente pas, voire même diminue, hors indexation du fonds.

Tout ce qui est proposé aux communes, aujourd'hui, c'est le plan Oxygène ; le plan Oxygène qui consiste, une nouvelle fois, à s'endetter.

Pour plus de 200 communes, ce plan est similaire au prêt covid, hormis que la prise en charge des intérêts ne couvrira pas toute la durée du prêt et que les communes participantes devront mettre en place un plan de gestion avec des conditions strictes en matière de réformes. Les communes qui sortiraient du plan seraient même alors sanctionnées. Seulement 34 villes et communes pourront bénéficier d'une prise en mains à hauteur de 15 % du capital. Mais à quel prix ? Au prix de l'austérité.

Puisqu'on peut voir que l'on parle, par exemple, d'identifier parmi les services rendus à la population ceux qui seront rendus par l'acteur le plus pertinent à l'échelon local afin d'en réduire la charge dans le chef de la commune, comme l'accueil de la petite enfance, l'adoption de mesures permettant de couvrir l'augmentation de la charge de la dette liée à l'octroi des aides et d'assurer l'équilibre budgétaire – donc des économies – et aussi l'interdiction de diminuer les taxes auxquelles les citoyens sont soumis, qui sont d'ailleurs souvent les plus élevées là où les habitants sont les plus pauvres et que, comme je l'ai déjà dit, des sanctions pourront être prises en cas de manquement au plan de gestion soumis.

Pour terminer, je dirai que la comparaison avec le FMI que nous avions faite en commission ne nous semble pas dénuée de sens. On prête de l'argent à des pouvoirs locaux en difficulté et on leur impose de prendre des mesures d'austérité et d'externaliser des services.

Au PTB, nous plaidons pour un refinancement structurel de ces pouvoirs locaux, qui ne passe pas par des prêts. Il faut donc, dès à présent, réunir les différents niveaux de pouvoir et non attendre plusieurs mois, comme proposé par le ministre Collignon, pour trouver une solution aux problèmes que rencontrent nos pouvoirs locaux.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Pour le PS – et nous n'avons pas oublié que M. Collignon est également ministre du Logement –, le logement a toujours constitué une politique prioritaire à un besoin existentiel. Le droit au logement est un droit fondamental, reconnu par la Constitution. Plus que jamais, il est nécessaire de garantir l'accès au logement à un coût raisonnable et de qualité.

Sous cette législature, les moyens consacrés au logement n'auront jamais été aussi élevés que depuis la création de la Région wallonne. Rappelons tout d'abord qu'une multitude d'initiatives pour reloger les ménages sinistrés ont été mises en œuvre par le ministre. Tout n'est pas parfait et certaines mesures prennent du temps, mais tout est mis en œuvre, avec humilité, pour aider l'ensemble des sinistrés.

Trois mille personnes – désolé, je ne connais pas leur prénom à toutes – ont ainsi pu être relogées. C'est une réalité que certains sous-estiment, mais les organismes publics, avec leur personnel, ont effectué un travail remarquable et celui-ci est toujours en cours. Le combat continue.

Ce budget traduit également un plan d'investissement pour la création de logements publics sur base d'un droit de tirage. Cela s'ajoute au Plan de rénovation des logements publics, plan d'environ 1,2 milliard d'euros.

Concernant les AIS, une véritable impulsion est donnée, qui se traduit par un accroissement du parc, de la couverture du territoire et de la prise en gestion, plus de 2 millions d'euros supplémentaires.

Nous pouvons encore relever l'instauration de l'allocation loyer, mais aussi l'élargissement des conditions d'accès aux prêts sociaux avec la mise en place de prêts à taux zéro pour constituer la garantie locative, notamment pour les étudiants.

Enfin, pour conclure sur le logement, je souhaiterais dire que l'indignation n'a aucun sens si, à un moment donné, on ne passe pas à l'action. Ce dont nous avons besoin, c'est de solidarité, d'une vision commune. Il s'agit de faire en sorte qu'en fin de législature nous puissions aboutir à un bilan le meilleur possible, un bilan au service des gens, un bilan qui contribue et aide concrètement la population.

Au niveau des pouvoirs locaux, on le sait, l'exercice budgétaire auquel nous assistons aujourd'hui est un exercice périlleux. Les finances régionales sont sous tension au même titre que les finances communales. Crise sanitaire, inondations de juillet 2021 : des difficultés qui s'ajoutent au coût des pensions ou encore au financement des zones de secours et de police.

À l'actif du ministre, le maintien du mécanisme d'indexation du Fonds des communes et du Fonds spécial de l'aide sociale, ce n'est pas rien au vu du contexte.

Cela s'ajoute aux efforts déployés en vue de concrétiser la reprise du financement des zones de secours par les provinces. Reprise qui permet à ces dernières, par ailleurs, de recentrer leurs compétences et de regagner une certaine légitimité que d'aucuns leur contestaient. Ajoutons le plan Oxygène, soutien inédit de plus de 1 milliard d'euros sur une durée déterminée de 20 à 30 ans, que la Wallonie apporte aux pouvoirs locaux. Il y a et il y aura des actes forts de soutien aux communes. Le ministre fait le travail en assurant le financement des villes et des communes, niveaux de pouvoir de proximité par excellence, bien souvent dernier rempart contre l'exclusion sociale.

M. le Président. – La parole est à M. Dispa.

M. Dispa (cdH). – Mesdames et Messieurs les Ministres, je voudrais concentrer mon propos sur la situation financière des pouvoirs locaux sans faire le tour de l'ensemble des compétences de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et du Logement puisque ce débat a déjà pu se déployer en commission.

On connaît la situation des pouvoirs locaux. Depuis le début de la législature, le constat a été dressé et il est très largement partagé. Les pouvoirs locaux sont plus sollicités que jamais. Ils doivent être en première ligne pour faire face aux effets de la pandémie, pour faire face à la lutte contre les inondations, pour apporter une aide de première nécessité à nos concitoyens et aussi, tout simplement, pour accomplir leurs missions de base qui sont des missions de proximité tout à fait indispensables.

Mais, en même temps, les communes – on le sait – sont de plus en plus étranglées par l'accumulation des charges qui s'accumulent liées au paiement des pensions, aux dossiers de sécurité, par exemple, que ce soit la police locale, les zones de secours ou toute autre charge qui pèse sur les budgets communaux.

Le constat est connu, il a été établi dès le début de la législature et il a été partagé, assumé, validé par le Gouvernement wallon lui-même. Je dois reconnaître que vous avez pris, à l'initiative de votre prédécesseur, une orientation assez forte concernant le financement des zones de secours en transférant une partie de ce financement des pouvoirs locaux vers les pouvoirs provinciaux, des communes vers les provinces, et cela a incontestablement donné un peu d'espace budgétaire aux communes.

Bien sûr, cette réforme est fragile, je n'y reviendrai pas. Elle est largement contestée, mais, surtout, ses effets pour les communes sont insuffisants puisque les gains qui ont été réalisés à travers cette réforme sont largement perdus au travers des charges qui continuent à s'accumuler par ailleurs dans d'autres domaines de compétences. D'ailleurs, votre Gouvernement a proposé à ce Parlement, il y a peu, d'adopter un projet de décret qui autorise les communes à afficher un déficit de 5 % en 2022, ce qui est bien le signe de la reconnaissance des grandes difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Pour affronter cette difficulté, vous avez, il y a déjà un certain temps, mis en place une *task force* chargée d'approfondir l'examen de ces problématiques. Entre parenthèses, nous n'avons jamais eu l'honneur d'entendre le moindre représentant de cette *task force* en Commission des pouvoirs locaux. Nous n'avons pas pu recevoir le moindre rapport émanant de cette *task force*, mais on ne doute pas qu'elle a travaillé et qu'elle a sans doute alimenté les réflexions du Gouvernement pour aboutir à ce plan d'aide, tant attendu, qui a finalement été officialisé le 18 novembre dernier, de sorte qu'il s'est invité dans nos discussions budgétaires.

Le budget 2022 prévoit, en effet, une première inscription de l'ordre de 13 millions d'euros, qui monterait en puissance jusqu'à 20 millions d'euros en base annuelle, histoire de permettre de mobiliser des moyens très importants – plus de 1 milliard d'euros, on l'a dit – dans le souci affiché de venir en aide à l'ensemble des pouvoirs locaux.

Dès les débats en commission, Monsieur le Ministre, j'ai tenu à exprimer, au nom du groupe cdH, de vives réserves, voire des objections par rapport à la philosophie même de ce plan, au risque de vous agacer. Je constate, 15 jours plus tard, que ces réserves, ces objections sont largement répandues non seulement auprès des observateurs de la vie municipale, mais également auprès des acteurs des pouvoirs locaux eux-mêmes. Les craintes s'expriment, les objections s'expriment, y compris dans les rangs de la majorité, au plus haut niveau. J'y reviendrai dans un instant.

Quels sont les griefs fondamentaux que nous formulons par rapport à ce plan ? D'abord, il faut reconnaître qu'il n'agit pas sur les causes des difficultés structurelles des pouvoirs locaux. Le plan vise plutôt à traiter les symptômes, les effets de ces difficultés, les déficits à éponger, mais il n'y a aucune mesure de fond quant aux origines, aux causes véritables de ces difficultés. Vous me direz, Monsieur le Ministre, non sans raison, que les sources de ces difficultés résident, pour bon nombre d'entre elles, au niveau fédéral. Ce n'est pas faux, ce n'est pas tout à fait la vérité absolue non plus, puisque, du côté régional aussi, il y a sans doute des mesures qui pourraient être prises et qui

soulageraient les pouvoirs locaux. Hier, en commission, on a évoqué, par exemple, le rythme de versement des additionnels au précompte immobilier de la Région vers les pouvoirs locaux. Sans doute ce rythme pourrait-il être plus soutenu de manière à éviter de créer des déficits de trésorerie. On sait aussi que la réforme APE va avoir des effets importants sur les pouvoirs locaux, dont ils commencent seulement à prendre la mesure.

Il n'empêche que, effectivement, un certain nombre de mesures touchent davantage le domaine fédéral. C'est la raison pour laquelle la proposition que vous avez faite, au nom du Gouvernement, est finalement de saisir le Comité de concertation. La belle affaire ! On pensait que, depuis longtemps déjà, le dialogue avait été établi avec vos interlocuteurs du niveau fédéral, d'autant que vous avez de bons contacts avec vos homologues du Gouvernement fédéral.

Ici, vous avez décidé, dans cette décision du 18 novembre, de solliciter la *task force* pour qu'elle vous fournisse un rapport, attendu pour la mi-décembre. Ce rapport devrait vous permettre de solliciter le Comité de concertation vers le mois de mars de l'année prochaine, en espérant que ce Comité de concertation puisse mettre en place un groupe de travail, lequel serait chargé d'établir un état des lieux. Vous voyez que l'on n'est pas près de trouver la solution. On a plutôt l'impression que l'on cherche à gagner du temps, puisque, in fine, lorsque l'état des lieux, par hypothèse, aura été établi, on risque d'avoir la confirmation du constat que nous avons dressé depuis le début de la législature.

On a mesuré, hier en commission, le peu d'entrain qui vous caractérise pour saisir le Comité de concertation au sujet des distributeurs de billets de banque dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution de ce Parlement sur le dossier BATOPIN. Cette saisine devait être faite sans délai et, un mois plus tard, on en est toujours à se demander si l'on va réellement la faire ou si l'on ne va pas plutôt privilégier une approche bilatérale. Quand on voit le peu d'entrain sur ce dossier des distributeurs de billets, on imagine mal que la saisine du Comité de concertation sur les enjeux financiers des pouvoirs locaux puisse produire des effets à très court terme.

Deuxième critique, même si elle est sans doute moins fondamentale que la suivante, votre plan Oxygène prévoit un certain nombre de réformes dites structurelles : la possibilité de fusion des communes, la possibilité de fusion de zones de secours ou de zones de police, l'émergence des bassins de vie. Tout cela est très intéressant, mais il est loin d'être acquis que ces réformes structurelles génèrent nécessairement des économies d'échelle. On pourrait faire le constat qu'un certain nombre de processus de fusion n'aboutissent pas à des économies, mais surtout, que certains de ces processus ne relèvent pas des compétences de la Région wallonne et s'inscrivent dans le long terme, c'est le moins que l'on puisse dire.

Il n'y a aucune chance que des réformes de ce type puissent produire le moindre effet d'ici à la fin de la législature, de sorte qu'il n'y a aucun gain à en escompter pour les pouvoirs locaux. Ce sont des perspectives intellectuellement intéressantes, mais qui sont financièrement inopérantes à court terme par rapport aux difficultés des pouvoirs locaux.

Plus fondamentalement, la critique que nous inspire ce plan Oxygène est ce qui constitue son orientation principale, à savoir le recours massif, gigantesque, à l'endettement. C'est une enveloppe de 1 milliard d'euros qui pourrait être mise à disposition des pouvoirs locaux via un emprunt de longue durée de 30 ans, dont le remboursement s'étalerait jusqu'en 2056, excusez du peu. Quelle sera la situation de la Wallonie en 2056 ?

C'est problématique pour deux raisons. Vous incitez les communes à recourir à l'emprunt pour une durée de 30 ans, de façon à financer des déficits causés par des dépenses encourues durant la période 2022 à 2026. Les dépenses qui sont à l'origine de ces déficits sont des dépenses courantes : le paiement de factures de pension, les versements de dotations aux zones de police ou aux zones de secours, le versement de dotations aux CPAS pour le paiement des revenus d'intégration sociale. Ce sont des dépenses ordinaires pour les communes auxquelles elles vont devoir faire face en 2022, en 2023, en 2026, et largement au-delà.

Ce que vous proposez est d'encourager les communes à emprunter pour assurer le remboursement de ces dépenses immédiates pendant 30 ans. Cela paraît particulièrement problématique pour le cdH et assez contradictoire par rapport à des propos que j'ai entendus ce matin concernant la préservation des générations futures.

Le Gouvernement et la majorité se disent particulièrement attentifs aux générations futures. Il y a une dette écologique. J'ai entendu qu'il faut l'apurer rapidement, en plus de la dette financière. Pensez-vous que c'est en incitant les pouvoirs locaux à accumuler une dette financière qu'ils devront apurer durant 30 ans que vous allez les encourager et leur donner les moyens de faire face aux défis énergétiques ?

Je n'en pense rien ; j'ai l'impression au contraire que la philosophie de ce plan vise à reporter sur les générations futures le paiement de factures immédiates. C'est un mauvais service que vous rendez aux générations futures. Cela me parait à l'antipode d'une logique de développement durable.

La deuxième critique par rapport à ce concept est que vous pervertissez le modèle communal. Le modèle communal est fondamentalement sain au niveau financier, bien plus sain que celui qui est en vigueur à d'autres niveaux de pouvoirs publics, puisque les

communes sont censées être à l'équilibre dans leur budget ordinaire. Elles sont autorisées en principe à s'endetter pour financer leurs investissements. C'est la logique du service extraordinaire. C'est une logique saine, puisque l'endettement correspond à des investissements qui seront utiles pour les générations futures.

Vous généralisez un système qui est certes déjà en vigueur pour certaines communes qui sont déjà soumises au CRAC et à des prêts de longue durée sur l'ensemble des pouvoirs locaux, j'y reviendrai. Cela nous paraît particulièrement paradoxal au moment où la Région wallonne se rend compte qu'elle est engagée dans une spirale d'endettement qui est préjudiciable et dont il faut sortir, puisque vous annoncez des efforts récurrents pour essayer de réduire le poids de la dette, avec des efforts d'économie de 150 millions d'euros par an. On mesure toute la difficulté d'assumer ces efforts, de les réaliser concrètement dans le long terme.

Au moment où la Région mesure le caractère pervers de l'endettement, c'est à ce moment que vous encouragez les communes à rentrer dans cette logique, comme si vous vouliez généraliser à ce niveau de pouvoir qui était jusqu'à présent profondément sain dans la philosophie de son financement, un mode de fonctionnement qui nous paraît extrêmement préjudiciable.

Le modèle que vous proposez à travers ce plan Oxygène nous semble générateur de très nombreux effets pervers. Raison pour laquelle d'ailleurs – nous en sommes convaincus – la plupart des communes n'adhéreront pas à votre proposition. Dans la plupart des communes qui sont gérées par des mandataires animés de ce que l'on pourrait appeler l'esprit d'un bon père de famille – pour prendre une formule un peu désuète et un peu sexiste, très genrée –, les pouvoirs locaux étant animés par des mandataires qui ont le sens de la bonne gestion, ceux-ci vont bien comprendre que s'endetter pendant 30 ans, jusqu'en 2056, pour rembourser des dépenses immédiates à assumer en 2022 jusqu'en 2026, c'est tout le contraire d'une saine gestion. La plupart des communes – nous en sommes convaincus, nous en faisons le pari, on pourra le vérifier très rapidement au cours de l'année 2022 – ne vont pas solliciter ce plan Oxygène.

D'ailleurs, l'expérience qui a été rappelée le démontre : les prêts à long terme qui ont été proposés dans le cadre de la lutte contre le covid n'ont pas rencontré le succès escompté. Les 160 millions d'euros qui ont été dégagés ont été utilisés à concurrence d'une vingtaine de millions d'euros au maximum. Trois communes qui étaient déjà sous le plan de gestion ont fait appel à ce prêt à long terme. Les autres n'en ont pas voulu. Là, je pense que l'expérience va se reproduire. L'immense majorité des communes ne voudront pas s'endetter à très long terme pour assumer des dépenses courantes.

Autre démonstration, si c'était nécessaire : on voit maintenant s'exprimer dans la presse des échevins des Finances, par exemple, qui sont en train de présenter leurs budgets communaux pour 2022, qui ont pris connaissance, via la circulaire que vous leur avez envoyée au début du mois, et qui s'expriment pour dire que ce plan Oxygène ne les intéresse pas, qu'il n'a pas été conçu pour leurs besoins et qu'il n'apporte pas une véritable réponse.

J'ai en tête, par exemple, cette intervention d'un excellent mandataire, échevin MR de la Commune de Profondeville, qui s'exprime en disant que le plan Oxygène adopté par le Gouvernement wallon est très décevant. Il est paradoxal. La commune, en l'occurrence, ne sollicitera donc pas la possibilité de bénéficier d'un montant pourtant de 11 millions d'euros que vous proposiez via le droit de tirage.

Ce n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres. On va voir que de très nombreuses communes vont renoncer à ce dispositif, de sorte que l'objectif, s'il était bien d'aider l'ensemble des communes, sera manqué, puisque la plupart d'entre elles ne se sentiront pas concernées.

En définitive, on a l'impression que ce plan Oxygène est davantage orienté vers les grandes villes, celles qui ont, d'ailleurs sans doute par le biais d'une information préférentielle, eu vent de ce plan Oxygène avant même de recevoir la circulaire et qui ont pu élaborer leur budget 2022 en toute connaissance de cause et déposer très rapidement des plans intégrant les montants qui avaient été approuvés par le Gouvernement wallon. Ce sont les communes qui sont déjà sous plan de gestion, qui sont déjà logées auprès du CRAC, qui sont déjà sous perfusion et qui, très légitimement, accueillent favorablement le plan. En effet, pour elles, il présente un avantage substantiel, celui d'assurer une prise en charge du remboursement de l'emprunt par la Région à concurrence de 15 %.

Cela ne concerne pas uniquement les grandes villes. Quelques autres communes sont également concernées, mais reconnaissons qu'elles sont très peu nombreuses. Il y a potentiellement 35 communes qui pourraient bénéficier de ce remboursement partiel du capital, ce qui constitue une aide appréciable. Raison pour laquelle ces communes, en particulier les plus grandes d'entre elles, qui sont déjà sous plan de gestion, vont saisir l'occasion pour bénéficier de ce financement.

Toutefois, entre 35 et 40 communes sur l'ensemble des communes wallonnes, c'est à peine 14 % des pouvoirs locaux. On a dès lors l'impression ici que, une fois encore, on vient en aide aux communes qui ont peut-être le poids politique le plus important aux yeux du Gouvernement.

Voilà quelques-unes des critiques que nous avions exprimées en commission, que je réitère ici à la tribune

et qui sont, que cela vous plaise ou non, Monsieur le Ministre, relayées par un certain nombre d'acteurs locaux et aussi, permettez-moi de le redire, par l'Union des villes et communes. Depuis lors, vous avez reçu officiellement l'avis de l'Union des villes et communes, qui exprime à quel point le plan est décevant et se heurte aux objections que je viens d'exprimer.

Oserais-je dire, chers collègues de la majorité, que ces critiques s'expriment également en votre sein et au plus haut niveau puisque, à la faveur de la présentation d'un certain nombre de budgets dans les communes, on voit s'exprimer des représentants éminents de la majorité, par exemple un président de parti de la majorité, M. Georges-Louis Bouchez, pour ne pas le citer.

Que nous dit-il de plan de gestion de ce plan Oxygène ?

(Réaction d'un intervenant)

Non, ce n'est pas vous. Je vais revenir à vous. Un peu de patience.

(Rires)

Avec ce plan Oxygène, on va s'endetter. Il s'agit de la Ville de Mons, évidemment. On va s'endetter en cinq ans de 150 millions d'euros en plus de la dette actuelle. Mons sera comparable à Liège ou Charleroi. À partir de 2026, il va falloir rembourser. On est face à une gestion totalement irresponsable. Je cite : « La ville est en train de se passer la corde au cou. En réalité, le plan Oxygène va l'étouffer ». C'est un président de parti de la majorité qui le dit.

Pour que les choses soient tout à fait claires, il ajoute que ce plan Oxygène est un choix qui a été âprement discuté au sein du Parlement wallon. La branche MR – doux euphémisme – n'était pas la plus enthousiaste par rapport à ce plan. Sans doute a-t-il fallu à nouveau avaler une couleuvre. On connaît les difficultés que M. Bouchez peut avoir par rapport à la majorité, mais il n'empêche que voilà une expression forte qui vient du cœur même de la majorité et qui exprime des réticences fortes à l'égard de ce plan Oxygène et qui sont d'autant plus interpellant qu'elle concerne les grandes villes elles-mêmes. Ici, un président de parti ne s'exprime pas au nom de petites communes rurales ou semi-rurales. Non. Dans le cadre même de l'équilibre financier des grandes villes, il considère que ce plan amène la commune à avoir une forme de gestion irresponsable.

Chers amis, chers collègues, la critique la plus forte, la plus terrible n'est pas venue de M. Bouchez pour lequel je sais que vous n'avez pas toujours toute la considération qui sied à un président de parti, mais dans les débats entourant le budget 2022 de la Ville de Charleroi, on peut également lire des prises de position qui sont tout à fait interpellantes.

Je ne reviens pas sur l'expression de M. Tzanetatos qui a dit qu'il fallait stopper l'endettement, comme si c'était une prise de position compatible avec la logique du plan Oxygène du Gouvernement wallon. M. Magnette, lui-même, votre président de parti, bourgmestre de Charleroi dit ceci par rapport aux critiques qu'il entend sur les bancs de l'opposition communale.

Il dit comprendre les arguments des différents chefs de groupes et il a cette formule qui me paraît terrible, Monsieur le Ministre : « Demander un prêt, n'est pas une solution, mais juste un pis-allé ». C'est ainsi que le président de parti de votre parti, Monsieur le Ministre, qualifie le plan Oxygène, de « pis-allé ». Il prend déjà rendez-vous en disant qu'en 2024 il devra porter le dossier du refinancement des grandes communes, annonçant déjà que les plans de gestion ou les plans d'accompagnement qui sont censés accompagner le plan Oxygène ne produiront aucun effet et que l'on ne fait que reporter de quelques années la prise en charge véritable de ce problème des finances locales, y compris dans les grandes villes qui sont les principales bénéficiaires de votre plan.

Finalement, M. Magnette en appelle à la solidarité des mandataires des grandes villes qui doivent faire cause commune pour obtenir un refinancement des grandes villes. Du côté du cdH, nous en appelons plutôt à la solidarité à l'égard de l'ensemble des communes. Les grandes villes ont leur réalité et leurs problèmes. Je ne le nie pas et personne ne le nie, mais on ne peut pas passer sous silence les difficultés des deux tiers de la population qui vivent dans des communes rurales ou semi-rurales. On connaît la théorie de M. Lomba selon laquelle, par ruissellement, ce qui est bon pour les grandes villes est bon pour les autres communes, mais cela ne correspond pas à la réalité. Nous plaidons clairement, au niveau du cdH, pour que l'ensemble des pouvoirs locaux puisse réellement bénéficier d'un plan B et non pas seulement les grandes villes, qui vont pouvoir en bénéficier, mais sans pour autant sortir de leurs difficultés structurelles, puisqu'elles laissent entendre, dès à présent, que le rendez-vous est pris pour 2024.

Voilà, Monsieur le Ministre, chers collègues, les raisons pour lesquelles nous ne pouvons approuver ce plan Oxygène. Les alternatives existent. Dans le cadre de la motion qui a été déposée par le groupe cdH, nous aurons l'occasion, tout à l'heure, de vous proposer de vous inspirer plutôt de la Région flamande, qui a pris des mesures autrement intéressantes pour l'ensemble des pouvoirs locaux.

Je vous remercie de votre bonne attention.

M. le Président. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Merci, Monsieur le Président. Je vous rassure tout de suite, Georges-Louis Bouchez n'a pas écrit mon texte.

Je suis connu pour être un râleur et dire ce que je pense, donc je vais le faire. Après tout ce que j'ai entendu depuis quelques minutes, j'ai griffonné et je ne sais même plus ce que j'ai griffonné tellement j'ai griffonné sur mon texte pour essayer…

(Réaction de M. Lomba)

M. le Président. – Monsieur Lomba, laissez M. Douette parler et s'exprimer, s'il vous plaît.

La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Il ne me perturbe pas beaucoup.

Tout d'abord, au niveau du logement, je voudrais vous remercier, Monsieur le Ministre, parce que j'ai eu l'occasion d'avoir, parmi les personnes qui ont été sinistrées, pas mal de citoyens qui étaient dans la détresse, des PME également, qui n'avaient pas de solution, parce que des PME étaient porteuses de projets. Quand on parle du pouvoir public qui doit aider le citoyen, il y a aussi pas mal d'entreprises qui sont d'accord et qui ont voulu mettre des deniers, leur force, leur sueur dans l'aventure. Je vous remercie, Monsieur le Ministre, parce que vous avez fait diligence pour permettre de lier ces entrepreneurs privés aux citoyens, notamment pour les bâtiments préfabriqués, qui sont de qualité. L'ensemble des bâtiments conçus par ces entreprises ne sont pas des caravanes ou des taudis, ce sont vraiment des bâtiments avec une qualité de construction incroyable.

Je remercie le Gouvernement dans son ensemble, qui a permis, via un système d'achat et un système de location – ce n'est pas le propriétaire qui paie, c'est le Gouvernement qui prend cela en charge – de mettre toute une série de logements à disposition. C'est pour la partie crise.

Effectivement, j'apprécie également l'aide que vous pouvez apporter dans l'ensemble des sociétés de logement au niveau de l'amélioration de la qualité des logements pour nos citoyens.

Je vais maintenant revenir, pour sortir du logement, sur la partie liée aux pouvoirs locaux. Vous savez que j'ai le bonheur d'avoir cette double casquette de bourgmestre et de député.

Le Gouvernement wallon, depuis 2018, a toujours confirmé sa volonté de garantir un soutien aux communes. Vous avez parlé, Monsieur Lomba, du Fonds des communes, pour lequel l'indexation a continué, a été maintenue. C'est déjà un effort considérable par rapport aux difficultés et c'est très apprécié par rapport aux communes.

D'emblée, par rapport aux différentes crises successives que nous avons vécues, le Gouvernement wallon a toujours répondu présent, dans l'urgence, certes pas de manière structurelle, mais pour ceux qui ont vécu l'achat des masques, les clubs sportifs, qui ont eu des problèmes, l'ensemble des différents investissements que les communes ont pu réaliser, quand on parle des taxations que nous avons enlevées pour l'ensemble des indépendants, pour l'HORECA, une série de mesures ont été prises par les communes et ont été compensées par la Région wallonne et par les différents ministres fonctionnels, qui ont soutenu, dans l'urgence, l'ensemble des communes. Pour cela, je tenais, tout comme mon groupe, à vous remercier.

Nous arrivons maintenant en 2022. Vous l'avez vu, en 2020 et 2021, il y avait nombre de mesures d'aides envers les communes, en urgence ; puis, pour 2022, ces mesures ne sont pas dans le budget, puisqu'on parle du plan Oxygène.

Jje ne suis plus dans mes feuilles, je suis sur le plan Oxygène. N'importe quel mandataire public – et M. Dispa, je l'ai entendu, s'est posé la même question – s'est posé la question : le plan Oxygène est-il une aide ? Je suis en ménage, je suis en difficulté financière, le fait de me proposer de m'endetter encore plus va-t-il m'aider à sortir de mes ennuis ? N'importe quel mandataire ici présent autour de la table s'est posé les questions sur ce plan Oxygène.

Il y a des communes qui vont avoir besoin de ce plan Oxygène. Des communes, depuis des années, ont eu des difficultés, ont pu bénéficier – et je parle en connaissance de cause, puisque la commune dont j'ai la gestion a bénéficié, en 2009, si je ne m'abuse, c'était au tout début où j'étais échevin – d'un emprunt CRAC. Nous étions gênés de nous dire que l'on arrivait à un système de difficulté et où l'on devait faire appel au CRAC.

Je dois vous dire que, quelques années plus tard, nous sommes heureux d'avoir fait appel au CRAC. Nous sommes heureux d'avoir eu ce soutien, tout simplement parce qu'il a été accompagné, derrière, d'une bonne gestion. Le plan Oxygène, je vous le dis ici, ce n'est pas le mode de gestion que je préfère, que j'admire, mais je pense que, dans la situation de crise que nous vivons au niveau des communes, on va devoir passer par là. Je vous demande et je demande à l'ensemble du Gouvernement : il y a effectivement – et je vous rejoins, Monsieur Dispa – toute une série de communes qui vont pouvoir se permettre de se passer du plan Oxygène parce que n'importe quel échevin des Finances ou bourgmestre normalement constitué qui voit le plan Oxygène se dit : « Je ne vais pas aller emprunter, je n'en ai pas besoin. Je ne vais pas m'endetter pour le plaisir de m'endetter ». Par contre, il y a certainement quelques communes qui en ont besoin.

Là où je ne suis pas d'accord non plus, c'est que certaines communes ne font jamais d'effort de gestion et personne ne le dit jamais. Je vais le dire ici une fois. On parle d'endettement, mais certaines communes ne font pas d'effort de gestion. Elles vont encore avoir droit à ce plan Oxygène. Je souhaiterais que la commune qui est dans les ennuis parce qu'elle ne l'a pas souhaité, que la commune qui est dans les ennuis parce qu'elle n'a jamais géré depuis des années, que l'ensemble de ces communes qui sont en difficulté, quelle que soit la raison de la difficulté, que l'ensemble de ces communes qui vont faire appel au plan Oxygène, qu'elles puissent avoir le suivi que j'ai eu l'occasion d'avoir il y a quelques années, un suivi sérieux, rigoureux, en disant : « On vous prête de l'argent, mais, cette fois-ci, c'est terminé, vous devez faire changer les lignes de votre gestion et les ramener à quelque chose de sérieux ». C'est difficile.

Je vais répondre au PTB : ce n'est pas de la restriction, ce n'est pas de l'austérité. Je suis désolé, c'est de la bonne gestion et parfois c'est de l'efficience. Dans certaines communes, je suis désolé, il manque parfois d'efficience. Je ne cite personne parce que je n'ai pas la prétention de dire aux autres comment gérer leur commune.

C'est tout ce que je voulais vous dire ici sur ce plan Oxygène qui me laisse toujours entre deux eaux, mais je pense que nous avons pris le bon choix, à condition qu'il soit réellement accompagné de mesures fortes.

Souvenez-vous, on a auditionné le CRAC ici. J'ai entendu dire que le CRAC était complexe, qu'il n'était pas correct, je l'ai entendu de plusieurs mandataires. Je peux vous dire que, quand un accompagnement est fait, qu'il est sérieux, et que les communes veulent jouer le jeu, en quelques années, il y a moyen de redresser la barre et d'avoir une commune qui revient dans le positif.

Pour conclure, et là c'est le mandataire public qui parle, la Région wallonne a demandé à l'ensemble des communes, il y a quelques années, de se lancer dans des plans stratégiques transversaux, c'est-à-dire d'avoir une vision à long terme de ce que l'on veut faire de la commune en nous demandant de travailler de manière pluricommunale, de pouvoir s'associer entre communes, d'avoir des projets entre communes.

Je suis désolé, mais dans le Plan de relance, il y a une succession d'appels à projets qui nous étouffent. Je pense que c'est là le problème. Ce n'est pas le plan Oxygène, c'est la succession d'appels à projets. Cela fait des années – quel que soit le mandataire public ici, on va peut-être me dire que je n'ai pas à dire cela ici, mais tant pis, je le fais, au moins j'aurai ma conscience pour moi aujourd'hui – qu'il y a une succession d'appels à projets qui étouffent les communes. On nous demande de faire un plan stratégique transversal et puis, systématiquement, nous avons des appels à projets qui sont de petite ampleur et qui nous obligent, au niveau de nos communes, à sortir de nos plans stratégiques transversaux pour tout simplement répondre à l'appel à projets de la Région wallonne parce que l'on nous reprochera de ne pas avoir répondu à l'appel à projets.

Il faut arrêter cette spirale. J'en appelle ici à l'ensemble des bonnes volontés, quel que soit le parti. Je pense que l'on doit prendre exemple sur la Flandre – j'ai l'occasion d'être à quelques kilomètres de la Flandre – qui travaille par droit de tirage. En Wallonie, il y a, en moyenne, 256 possibilités de subsidiations pour les communes. Je me suis amusé à les compter. En Flandre, il y a une trentaine de possibilités de subsides parce que l'on travaille par grands secteurs avec des droits de tirage. Je sais qu'on ne le fera pas sous cette législature, mais j'aimerais que l'ensemble des partis politiques autour de la table se mettent à réfléchir à cette possibilité de droit de tirage qui donnerait de l'oxygène aux communes, qui leur permettrait en tout cas d'appliquer leur plan de gestion.

Pour conclure, plan Oxygène, oui, mais avec un suivi sérieux et, si possible, arriver vers un droit de tirage qui permettra d'avoir une vraie relation entre le Parlement wallon et nos communes afin que l'on puisse travailler tous ensemble dans le même objectif. Je crois que là on aura réussi un beau pari.

M. le Président. – Nous en arrivons aux compétences de Mme la Ministre De Bue.

La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Gouvernement, mes très chers collègues, je voudrais débuter mes propos en indiquant qu'il est fondamental pour mon groupe politique d'offrir aux citoyens wallons un service public de qualité. Cela suppose de lui donner les moyens suffisants pour développer les outils nécessaires à son évolution. Dans ce contexte, les crises sanitaires et les catastrophes naturelles ont nécessité la mobilisation de l'ensemble des forces vives des administrations et des services du Gouvernement wallon. En préambule à mon intervention, je souhaiterais de nouveau souligner l'incroyable travail réalisé par l'ensemble des fonctionnaires wallons pour coordonner la réponse apportée à ces différentes urgences.

Dans le souci d'être préparé à toute nouvelle éventualité, il faudra continuer d'optimaliser nos dispositifs et renforcer nos différents services. L'analyse générale du budget nous rassure sur ce point, Madame la Ministre, car une série de crédits inscrits sont destinés à renforcer nos structures en mobilisant une partie des moyens du Plan de relance.

J'aimerais toutefois vous entendre quant à la directive européenne qui nous impose de légiférer en matière de protection des lanceurs d'alerte dans la fonction publique. Quelles sont vos ambitions à cet

égard et quel est le calendrier fixé pour sa concrétisation au niveau wallon ?

Concernant la sécurité routière, les recettes du fonds dédié et celles du Fonds des infractions routières sont en nette augmentation. Cela démontre, si besoin en était, la volonté du Gouvernement de renforcer la sécurité routière pour tendre vers l'objectif zéro victime sur les routes wallonnes, qui devront être mieux partagées avec les modes doux.

Pour y parvenir, je vous invite, Madame la Ministre, à poursuivre dans vos ambitions, que nous saluons, et à redoubler d'efforts dans la concertation avec vos homologues pour une politique coordonnée et cohérente à tous les échelons.

L'année 2022 sera aussi celle qui sera marquée par d'ambitieuses réformes en matière de tourisme et de patrimoine wallon. Je m'attarderai un peu plus sur ces deux secteurs. Concernant le tourisme, la pérennisation et le redéploiement du *pass* VisitWallonia devrait faciliter l'accès aux activités touristiques en favorisant la logique de circuit qui, comme vous le savez, me tient particulièrement à cœur, mais il faudra veiller à garantir dans ce cadre qu'aucune citoyenne et aucun citoyen en situation de fracture numérique ne soit discriminé. Les moyens pour parvenir à l'accessibilité des sites touristiques ont été préservés lors de cet exercice budgétaire. Pour autant, cet accès devra être facilité, tant sur le plan pécuniaire pour les familles précarisées que sur le plan de l'aménagement des personnes porteuses d'un handicap.

Pouvez-vous dès lors préciser, Madame la Ministre, quels seront les moyens spécifiquement dévolus au développement du tourisme social au cours de l'année 2022 ? Dans la continuité des actions déjà entreprises en matière de digitalisation, nous souhaitons voir aboutir les projets en cours, mais aussi ceux à venir, plus particulièrement ce qui a été mis en avant dans la présentation de la note digitale pour le tourisme.

Par ailleurs, nous nous réjouissons également que vous fassiez du tourisme fluvial et même fluvestre un vecteur important, avec des ambitions de performance pour le développement du tourisme wallon. Nous serons très attentifs à ce que la stratégie globale concertée avec le ministre Henry et actuellement en discussion entre le CGT et le SPW intègre une analyse des infrastructures et des besoins exprimés par le secteur pour l'élaboration d'une future réglementation à la fois juste et équitable.

Nous serons aussi vigilants à la future réforme de l'octroi des subventions, que nous saluons, mais qui devra être un gage de simplification pour les acteurs et d'une meilleure gouvernance des deniers wallons.

Pouvez-vous, à cet égard, nous confirmer qu'aucun opérateur touristique ne verra sa dotation réduite par le biais de cette réforme ?

S'agissant du patrimoine, malgré les moyens du Plan de relance en faveur des biens à haute valeur patrimoniale, nous discernons difficilement la place accordée au patrimoine industriel, qui est pourtant un enjeu prioritaire et qui est présent dans la DPR.

Pourriez-vous nous indiquer où en sont les inventaires annoncés depuis un certain nombre de mois et quelles suites seront données à cet exercice ?

Une attention particulière devra être accordée aux sites reconnus par l'UNESCO. Nous nous réjouissons de la révision annoncée du CoPat, qui est une excellente décision, surtout si elle devait faciliter son appropriation par les acteurs de terrain, ce qui est une vraie rupture par rapport au passé. Gageons que l'année 2022 augure d'un nouveau départ pour l'AWaP qui rencontre des difficultés à coordonner le paysage du patrimoine wallon depuis sa création.

Je conclurai mes propos en soulignant l'extrême résilience dont ces secteurs ont fait preuve face aux défis de ces deux dernières années. Durant cette période, ces acteurs ont pu compter sur l'appui du Gouvernement wallon, engagé dans un cercle vertueux de relance et de redéploiement. Nous veillerons à ce que celui-ci reste aux côtés des opérateurs, si d'aventure de nouvelles mesures restrictives devaient être décidées.

M. le Président. – Nous en arrivons aux compétences de Mme la Ministre Tellier.

La parole est à Mme Pécriaux.

Mme Pécriaux (PS). – L'environnement et la santé sont indissociables. Notre santé dépend de la qualité du sol que nous cultivons, de l'air que nous respirons, de l'éclairage et du bruit qui nous entourent.

En matière de santé et d'environnement, le Gouvernement est très attentif aux impacts environnementaux sur la santé de Julie, de Fernand, de Raoul, de Martine et des autres, bref des Wallonnes et des Wallons. C'est pour eux que le Gouvernement et ce Parlement, en tout cas la majorité, travaillent.

Pour ce faire, le financement de l'ISSeP est augmenté pour assurer un monitoring de l'environnement de manière annuelle : 1 million d'euros sera consacré au biomonitoring. Je ne vais pas vous faire l'insulte de vous rappeler ce que c'est, on a eu ici un débat d'actualité sur le biomonitoring avec énormément d'échanges.

Une augmentation des dépenses en 2022 est également prévue pour l'achat d'appareils de mesure pour assurer le respect des normes en matière de bruit.

En matière de propreté publique, fléau de notre belle Région, le budget 2022 confirme son engagement pour lutter contre la délinquance environnementale, par le maintien ou l'engagement d'agents constatateurs, par le

renforcement d'actions de prévention des déchets, par la mise en place d'actions prioritaires du Plan wallon des déchets-ressources et par la stratégie Circular Wallonia, sans oublier une nouvelle subvention de 1 million d'euros aux intercommunales de gestion des déchets, la démarche zéro déchet à l'échelle communale et une subvention de 1 million d'euros pour développer des centres de regroupement de terres excavées.

Pour conclure, un mot sur la ruralité. Par le passé, certains ont pointé un manque de vision de la ministre en la matière. Le budget 2022 apporte une réponse encourageante en matière de ruralité, avec 5,9 millions d'euros en moyens d'action en plus qu'en 2021, pour amplifier les programmes de développement ruraux au niveau communal, les PCDR. C'était à souligner.

M. le Président. – Nous allons entendre les réponses du Gouvernement. Je vous rappelle que nous avons fixé le temps de parole de celui-ci à 60 minutes. Le premier intervenant est le ministre du Budget.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Comme certains collègues que je remercie pour leur intervention l'ont dit, le budget initial a été rédigé dans un climat particulier.

D'abord par une phase qui est liée à des évènements que l'on appelle naturels : le coronavirus, et l'on n'en a pas encore fini avec Omicron, mais aussi les inondations qui ont frappé la Wallonie. Tout cela, lorsque les décomptes seront faits, emportera au niveau de la dette un surplus de 6 milliards d'euros, excusez du peu.

Mais aussi par une phase qui est conjoncturelle et plus structurelle – cela a été évoqué par plus d'un d'entre vous également –, celle qui est liée à une augmentation continue de la dette, au point de devoir – et je dis bien « de devoir » – se poser la question de la soutenabilité de la dette. Certains mettent en parallèle des éléments qui pourraient apparaître contradictoires alors qu'ils ne le sont pas, parce que les deux objectifs doivent être réunis.

C'est de se dire : comment fait-on pour avoir une dette qui est soutenable et, en même temps, comment fait-on pour que des dépenses et, oserai-je dire, des investissements puissent continuer à voir le jour pour lutter contre ces phénomènes naturels et pour la lutte contre le réchauffement climatique ; pour que des dépenses et j'oserais dire des investissements puissent intervenir pour que nos missions publiques, régaliennes, soient assurées, que ce soit en termes d'économie, en termes économiques, en termes de santé, en termes d'énergie ; pour que des dépenses et j'oserais dire des investissements puissent assurer la relance ?

Chez certains, je l'avais déjà entendu, c'est une forme d'alchimie. Il y a un an, la comparaison était celle d'un prestidigitateur, magicien dit-on, qui s'appelait Houdini. On avait vogué vers les flots hongrois. On s'est un peu rapproché, Monsieur Desquesnes, puisque, maintenant, c'est Garcimore. C'est un peu plus près. Sans doute que le côté durable vous a également rejoint. On va un peu moins loin.

Enfin, vous vous êtes quand même amélioré, puisque, si vous avez commencé par Garcimore, patatras, je passe tous les termes qui ont été ceux que vous nous avez envoyés, vous avez terminé et, à trois reprises, vous avez cité le docteur Crucke. Je suis donc passé du magicien au docteur. Manifestement, il y a chez vous enfin une prise de conscience de ce que fait le Gouvernement. Je vous rassure, je ne veux être ni l'un, ni le magicien d'il y a un an ou celui que vous citez aujourd'hui, ni l'autre, le docteur.

Je veux simplement, avec le Gouvernement, essayer de faire en sorte que ce beau bateau wallon puisse, à travers des flots agités, tout le monde le reconnaît, non seulement braver ces flots, mais aussi ressortir plus fort.

Pour cela, il n'y a pas d'improvisation. Pour cela, il faut de l'ordre et de la méthode. Ce n'est pas ce qu'employaient les prestidigitateurs. C'est parfois ce que peuvent employer les médecins.

L'ordre et la méthode, qu'est-ce que c'est ? C'est d'abord la réunion. Monsieur Desquesnes, je me dois de vous rappeler une décision prise *in tempore non suspecto* par ce Gouvernement en novembre 2019 : le budget base zéro qui se terminera en mars 2022.

Que n'ai-je pas entendu sur les bancs de l'opposition, je devrais plutôt dire sur les bancs du cdH, à cet égard-là ? Je ne compte plus le nombre de fois où l'on m'a dit : « Vous n'y arriverez pas ». Si. Vous me faites de grands signes que c'est non. Je peux vous ressortir toutes les interventions où l'on m'a dit : « Vous n'y arriverez pas ». Mais si, c'est cela.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Ministre, ce n'est jamais cela que l'on a dit. Ce que l'on a dit, c'est que ce n'est pas l'agence privée qui doit faire les choix, c'est le Gouvernement qui doit faire des choix.

M. le Président. – Vous aurez le temps de répliquer dans un deuxième temps. Laissez M. le Ministre Crucke s'exprimer.

La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – L'interaction ne me dérange pas, mais je pourrais vous liste le nombre de fois où l'on m'a dit : « Vous n'y arriverez pas ».

Bon, allez, on va au moins être d'accord. On va y arriver, mars 2022 est à côté des portes et c'est cela qui est important, effectivement.

Pas seulement y arriver, mais aussi avec la méthode : toute l'énergie de nos administrations, des UAP, mais aussi avec une règle qui a été jouée sincèrement par tout le monde et qui a été reconnue d'ailleurs, soutenue aussi par la Commission européenne qui est partenaire de ce travail, reconnu par l'OCDE et reconnu par Moody's que vous avez également cité.

Monsieur Mugemangango, je connais votre théorie, mais je crois qu'il faut arrêter de brandir systématiquement des informations qui ne sont pas exactes. Ce n'est pas parce que l'on répète des contrevérités que cela devient une vérité. Tout le monde, et je vous dis bien tout le monde, passe dans BBZ. Tout le monde y passe. J'ai entendu : « les aides économiques passent dans BBZ ». Il n'y a pas une ligne, que ce soit au SPW ou dans les UAP, qui ne passe pas dans BBZ.

Je le répète, l'offre que j'ai faite, le président de la commission pourra le confirmer, est d'auditionner ceux qui font BBZ. Ils sont à votre disposition, je l'ai répété systématiquement en commission. Je ne peux pas le décider à la place de la commission ni du Parlement, mais ils sont à votre disposition.

Vous citez souvent Roland Berger. Vous ai-je envoyé le courrier qu'il m'avait adressé sur base d'une demande que vous aviez faite ? La transparence est une règle. On peut être en désaccord sur le fond, on peut ne pas avoir les méthodologies ou les mêmes méthodes. Je vous l'accorde, nous n'avons pas les mêmes, mais on doit au moins accepter ce qui est dit par Roland Berger.

Je suis obligé de vous relire une lettre du 27 octobre 2020. Voyez que l'on garde le temps : on est en décembre 2021 et l'on va terminer BBZ. Roland Berger nous dit : « Le budget questionne l'ensemble du fonctionnement des dépenses d'intervention de la Région afin d'identifier des marges de manœuvre qui sont réinvesties dans une meilleure équité dans la répartition des ressources, l'amélioration du niveau de service à politique constante et/ou le développement de nouvelles politiques.

Pour d'autres clients, c'est-à-dire pas la Wallonie, Roland Berger a pu être sollicité pour réaliser des économies. Ce n'est pas le cas pour la Wallonie. L'approche de travail définie pour le programme de travail BBO est participative et responsabilisante. Avec le soutien des cabinets et du consortium de consultants et au travers des outils d'analyse développés, ce sont les responsables de services du SPW et des UAP qui identifient les marges de manœuvre et formulent les propositions de réinvestissement les plus pertinentes. »

Vous devriez être heureux. C'est la forme la plus collective du travail. C'est de la collaboration. Que faut-il de plus encore si même cela vous ne comprenez plus que cela existe et que c'est efficace ?

« Nous insistons sur cet élément d'approche, car il est fondamental, tant pour l'appropriation de la démarche que pour la pertinence des résultats. Enfin, sur base de notre expérience, un potentiel de marge de manœuvre de 10 % à 15 % est une bonne ambition pour BBO relative aux activités opérationnelles ». Cela veut dire 1,5 milliard d'euros. Vous aurez compris que je passe toujours par ordre et méthode.

Il y a une deuxième décision, prise au début de l'année 2021, qui est celle d'installer la Commission de la dette et des finances publiques. François Bellot, bien que je pourrais le faire, en a répété et rappelé les fondements. Cela suit l'Agence de la dette. C'est aussi quelque chose que nous avons mis en place, Monsieur Desquesnes, l'Agence de la dette, ensemble. L'Agence de la dette peut faire beaucoup, mais il faut aussi lui donner des trajectoires qui sont utiles.

Neuf mois de travail, en tenant compte de ce qui s'est passé au mois de juillet à travers ces inondations qui nous ont été aussi pénibles à supporter, mais qui le seront encore et auxquelles on fera face. Les experts, comme on dit, des académiques, indépendants avec des approches philosophiques parfois très différentes, définissent ensemble une trajectoire à l'unanimité pour permettre la relance économique, pour pérenniser des missions publiques et pour maîtriser l'endettement de manière à ce qu'il devienne soutenable.

Si nous faisons cela, ce n'est pas par plaisir, c'est parce que c'est indispensable si vous ne voulez pas tomber dans l'austérité – comme on le dit parfois ou comme certains aiment le dire – ; c'est justement pour éviter l'austérité qu'on le fait.

Je ne vais pas vous relire l'ensemble de ce que disent ces experts, mais ils nous conseillent quelques thématiques, quelques *guidelines* à suivre :

- une surveillance continue de la dynamique de la dette, nous le faisons ;
- une gestion intégrée des trésoreries et de la dette directe et indirecte, j'y reviendrai ;
- la mise en place sans retard d'une stratégie graduelle de stabilisation en interne et de réduction par la suite du taux d'endettement, les fameux 150 millions d'euros, j'y reviendrai également ;
- la généralisation des *spending review* et du *Zero-Base Budgeting*. Oui, ce n'est pas fini. BBZ sera terminé, mais lors la prochaine législature il faudra encore faire du BBZ. C'est une manière d'être et c'est ce que l'Europe est en train de nous dire : « Vous êtes la première entité dans ce pays à le faire ». D'autres diront : « Je peux l'accepter ». Oui, ils n'avaient peut-être plus le choix que de le faire, mais nous le faisons ;

- cimenter l'objectif de soutenabilité de la dette dans une règle que certains ont appelé ici la règle d'or. Je n'ai pas de fétichisme, vous le savez, ce qui compte, c'est que l'on fasse le travail et que le Parlement vérifie si le travail est effectué.

Je conclus sur ce point-là parce que ce sont les experts que je cite : « Si la commission est unanime à s'alarmer de la dynamique de la dette à politique inchangée, elle observe qu'un ajustement structurel modéré, mais soutenu, suffirait à infléchir la trajectoire de moyen terme sans nécessairement sacrifier la relance ».

J'ai entendu, sur les bancs de l'opposition – pas ici, je vous l'accorde, Monsieur Desquesnes, en commission –, certains me dire : « Ce n'est pas assez. Il faudra faire plus que 150 millions d'euros par an ».

La commission insiste aussi sur le fait que maintenir la soutenabilité de la dette n'est pas une fin en soi, mais le seul moyen de préserver la capacité d'endettement des pouvoirs publics afin de toujours pouvoir répondre aux impondérables économiques naturels et autres.

Voilà ce qui est écrit noir sur blanc dans ce rapport unanimement cosigné. C'est le hasard des lectures que causent les insomnies.

Je vous conseille le journal français *Les Échos* d'hier. Le gouverneur de la Banque de France – l'équivalent du gouverneur de la Banque nationale chez nous ou de Mme Lagarde au niveau de la BCE – répond à la question « Comment réduire l'endettement ? » par : « Il n'y a pas de remède magique ni immédiat, mais il faut additionner trois ingrédients. D'abord, le temps, agir sur 10 ans – bingo, c'est ce que l'on fait en Wallonie –, ensuite, davantage de croissance par des réformes – bingo : c'est ce que l'on fait en Wallonie avec le Plan de relance – et, enfin, une meilleure maîtrise et l'efficacité des dépenses publiques – bingo : c'est ce que l'on fait en Wallonie avec BBZ.

Je vous rassure, la question qui lui était posée n'était pas de savoir comment les Wallons doivent faire, mais de savoir comment la France doit faire. Je ne sais pas s'il faut dire à M. Macron : « Venez suivre ce que nous avons décidé de faire avec ce Gouvernement et venez suivre la manière dont on va tout mettre en œuvre pour y arriver ». En tout cas, on pourra lui dire, à travers nos débats, que s'il cherche une voie pratique, pragmatique, qui correspond à tout ce qu'il entend sur le plan budgétaire, nous l'avons accompli.

Dans le budget 2022, on va intégrer les conclusions de la commission et l'on va modifier notre trajectoire, les fameux 150 millions d'euros, 1 % des recettes, et ce, sur 10 ans, de manière cumulée, si l'on veut revenir à un ratio recettes-dépenses de 180 %. Il faut dire les choses comme elles sont : si l'on prend le ratio en 2021, on est à 200 %, on est au-dessus. Si nous ne faisons pas ce que je viens de vous dire, nous serons, en 2030, à 280 %. Ce n'est pas possible, nous ne pouvons pas l'accepter, ni pour nous, ni pour les générations futures.

J'entends bien que l'on se gausse sur certains bancs pour me dire : « Où sont-ils ? Certains ministres ont répondu, d'autres ne l'ont pas fait ». Relisez ce que je vous ai dit en commission : ils ont tous raison.

(Réactions dans l'assemblée)

Je vois que cela vous fait encore sourire.

On va essayer de faire œuvre de pédagogie, ce qui n'est pas toujours facile pour moi, et mon groupe le sait. On va essayer de vous répondre pour que l'on soit bien d'accord, je l'espère, une fois pour toutes.

Qu'a-t-on fait ? On a travaillé pour la première fois sur le solde brut et l'on est parti, sur la réflexion sur le solde brut, de la base définie par la commission : 4,286 milliards d'euros, desquels, si l'on veut suivre la commission, il faut déduire 150 millions d'euros pour arriver à une base qui nous donne 4,136 milliards d'euros.

Les 150 millions d'euros sont dans les efforts effectués par les uns et les autres. Cela m'étonne que le PTB ne l'ait pas vu parce que la transparence, qui est une règle de ce Gouvernement, permet d'aller voir toutes les demandes de chaque ministre.

(Réactions dans l'assemblée)

Non, je sais bien que, à la moindre échéance, boum ! La CADA ! Ici, vous ne devez même pas voir la CADA. Vous devez juste aller voir chaque note de ministre sur la plateforme du Parlement, et vous verrez qu'ils étaient bien au-dessus des 150 millions d'euros.

François Bellot m'a dit tout à l'heure : « C'est parfois difficile d'être seul dans la vie pour un ministre du Budget ». Oui, systématiquement, de devoir dire : « Non, non, non ». À la fin, il y avait « Mme Non » et il va y avoir « M. Non ». OK, mais c'est un peu mon boulot.

Ils étaient bien au-dessus des 150 millions d'euros ! Pour arriver à la base, tel que je l'explique là, ils ont fait plus d'efforts que cela, mais ce n'est pas tout. C'est là que cela devient intéressant, et je sens que vous allez vous y intéresser. C'est trop tard pour le passé, peut-être pour l'avenir. Ce n'est pas tout, parce que BBZ se terminera au mois de mars. Il faudra alors, avec l'échéance nécessaire, travailler sur ce que l'on appelle des dépenses pérennes. Dieu sait si j'ai eu du mal à garder mon silence parce que, parfois, je me suis dit jusqu'à la dernière minute : « Ils vont le voir », mais non, ils ne l'ont pas vu.

Vous ne pouvez pas reprocher au Gouvernement de ne pas avoir fait l'effort, alors qu'il est dans les textes,

qu'il est dans les chiffres, sinon vous n'auriez pas une base qui coïncide, c'est le cas.

On ira plus loin, on va le faire avec BBZ, ce qui nous permettra peut-être en plus d'anticiper l'année suivante. Si ce n'est pas entendre la commission, c'est plus que cela, c'est d'être non seulement un élève complet, attentif, mais aussi soucieux de la manière dont ses citoyens doivent pouvoir continuer à vivre.

Un mot encore sur les assurances et je le fais avec l'accord de Mme Morreale, puisque c'est M. Di Rupo qui a négocié cela. J'étais modestement à ses côtés pour le faire.

Il y a aussi deux volets.

Il y a d'abord le volet – l'histoire a ses droits – des dépenses liées à la Wallonie, que la Wallonie prend elle-même en charge, sur le budget 2022, ce sont les fameux 761 millions d'euros : 458 millions pour le Fonds des calamités, 177 millions pour l'axe 6 du PRW, la reconstruction et la résilience, 125 millions pour les aides en termes d'énergie, de travail des déchets, de dépollution. C'est l'axe public.

Puis, il y a le volet assureur. Je n'aurais pas aimé que l'on abîme le travail qui a été fait par M. Di Rupo, parce que c'est quand même une semaine que nous avons passée avec les assurances, au moment où la plupart d'entre vous n'était peut-être plus tout à fait ici. Ce n'est pas mon meilleur souvenir. Je vous assure, moi qui n'ai pas toujours le capitalisme en référence, j'ai su ce que c'était, une législation et des assureurs qui nous disaient : « Pour nous, il y a une loi, et ce sont 300 millions d'euros. On applique la loi. C'est cela et vous n'aurez rien d'autre. » En une semaine avec M. Di Rupo, on a obtenu 500 millions d'euros.

Certains peuvent encore nous dire que ce n'est pas assez. Je l'entends. Quand on a une loi, *dura lex, sed lex*, et que l'on arrive au maximum de ce que l'on pouvait tirer, je suis désolé de vous le dire, le ministre-président Di Rupo a fait un travail remarquable, j'en suis le témoin. Quand on arrive à 700 millions d'euros, on peut effectivement dire que l'on peut se regarder dans la glace.

Pour le solde, le complément qui sera pris en charge par la Wallonie, un préfinancement à taux zéro, c'est le fameux milliard, puisque, si l'on va sur les 700 millions d'euros, c'est bien que l'on n'a pas assez. Ce milliard qui sera préfinancé, reconnaissons que l'on ne s'est quand même pas trompé lourdement.

Aujourd'hui, les chiffres actualisés, on est à 1,08 milliard d'euros et nous avions tablé sur 1 milliard d'euros à rembourser à partir de 2024, en sept ans, à taux zéro. Cela, c'est le volet « Assurance ».

J'espère que, une fois pour toutes, on l'aura compris.

Je pourrais compliquer tout cela, si vous le voulez, parce que l'on m'a chatouillé un peu de temps en temps là-dessus, en disant : « Vous auriez pu le mettre dans votre budget 2022, comme vous l'avez fait pour 2021 par réajustement ». C'est difficile, on rédige le budget en septembre-octobre. L'ICN et Eurostat ne se sont prononcés qu'au mois de décembre. Pour compliquer la chose, la lecture de l'ICN, ce que l'on appelle la comptabilité nationale, est différente de la lecture de la Cour des comptes, comptabilité budgétaire. Je veux bien faire le grand écart du matin au soir, je suis moins souple que quand j'étais un peu plus jeune. Ces deux lectures différentes peuvent vous permettre de vous embrouiller et de dire tout et son contraire.

Clairement, sur la comptabilité nationale, l'ICN s'est prononcé ; c'est 2021, c'est derrière nous. Pour la comptabilité budgétaire, nous devrons effectivement, comme nous l'avons déjà fait pour 2021 par une réallocation où nous avons intégré 260 millions d'euros, le faire à l'ajustement également, mais nous le ferons sur base d'un décompte précis.

Enfin, pour ne pas être trop long non plus, je trouve que, quand on évoque ces éléments-là, il faut aussi évoquer nos *buffers*. Cela a été dit par M. Hazée. Il y a quelques *buffers*, quand ce sont de bonnes nouvelles ou quand on est prudent, on n'aime pas trop le signaler. On n'aime pas, dans l'opposition, que le Gouvernement puisse être prudent. Cela existe, c'est nouveau. Ce sont les recettes européennes, 150 millions d'euros, pas une ligne dans le budget. Pourquoi ? Parce que le Gouvernement a dit : « Tant que l'on n'est pas sûr du chiffre, 150 millions d'euros – c'est le minimum, cela doit être plus –, on ne l'inscrit pas. » C'est une recette qui sera inscrite à l'ajustement.

Les paramètres économiques, cela a été évoqué par l'un d'entre vous, je crois que c'est M. Desquesnes qui en parlait. Lorsque nous étions, vous vous en souvenez, pour ceux qui étaient en commission, dans le débat sur le budget, j'avais demandé au Comité de monitoring de nous calculer ce que donnerait l'actualisation des paramètres économiques. Ils étaient parvenus à vous prouver que l'évolution des paramètres économiques au mois de novembre, dépenses comme recettes, amenait un surplus pour le budget wallon de 53 millions d'euros.

Cela a été évoqué par l'un d'entre vous. Ces paramètres ont de nouveau évolué. Si l'on prend ceux du mois de décembre – une fois de plus, merci le Comité de monitoring d'avoir calculé –, on n'est plus à 53 millions d'euros, c'est 108 millions d'euros. Écoutez, 150 millions d'euros à l'Europe, 108 millions d'euros par les paramètres, des *buffers* comme cela plus d'un les voudraient.

Dois-je encore rajouter aussi les sous-estimations ? Vous avez quand même vu que la Cour des comptes, en termes de sous-estimations, ne nous dit plus rien. En tout cas, sur les sous-estimations SPW, elle a fini – c'est

le dialogue que l'on doit avoir entre les uns et les autres – par comprendre que nous avions raison, puisque, d'année en année, je dis : « Oui, nous sommes prudents dans les sous-estimations. Aux comptes, nous retrouvons des montants plus importants ».

J'en termine avec – je l'espère aussi – une manière de rassurer les uns et les autres parce que la tempête est très forte. Je veux croire qu'elle est partiellement derrière nous. Je ne suis pas tout à fait sot et je sais bien que nous aurons encore de fortes vagues auxquelles nous devrons faire face.

Concernant les besoins de financement, on sait que, sur 2022, nous devons aller chercher 5 milliards d'euros. Relisez Moody's entièrement. Un des mérites que Moody's nous accorde, pour justement permettre d'avoir cette note stable, c'est de dire : « Il y a, en Wallonie, une flexibilité sur le plan financier que l'on ne retrouve pas ailleurs ». Pourquoi disent-ils cela ? Tout simplement parce que, sur les 5 milliards d'euros que nous devons aller chercher en 2022, la moitié fait déjà l'objet d'un préfinancement : 2,5 milliards d'euros, dans lesquels je n'intègre pas seulement ce que nous allons chercher sur les marchés, mais aussi – parce que nous sommes déjà allés chercher sur les marchés – le 1,2 milliard d'euros qui vient du Fédéral et les 300 millions d'euros qui viennent de la BEI, que j'ai négocié avec le ministre Collignon et le ministre-président.

Dois-je ajouter que, sur le non-consommé 2021 – je reste prudent, on sera au-dessus, mais restons prudents – ce sera sûrement 500 millions d'euros ? On sera au-delà, mais vous verrez, je prends 500 millions d'euros.

Qu'est-ce que cela signifie, chers collègues ? Qu'en 2022, nous devrons aller chercher 2 milliards d'euros sur les marchés. Savez-vous combien nous sommes allés chercher en 2020 sur les marchés ? Cinq milliards d'euros. Savez-vous combien nous sommes allés chercher en 2021 sur les marchés ? Un montant de 3,2 milliards d'euros.

Ce que je suis en train de vous dire, c'est que le bateau, on le remet dans une trajectoire, certes difficile encore, mais c'est une trajectoire qui nous permet de maîtriser et nos ambitions, mais aussi de maîtriser ce qui doit être, pour demain, la possibilité, pour ceux qui nous succéderont un jour ici, de se dire : « Oui, des efforts ont été faits. Ils sont faits à juste titre. Ils sont faits parce qu'ils sont justes, mais ils sont surtout faits parce que, en les faisant en en temps et en heure, c'est la meilleure manière de préparer l'avenir ».

Je crois que la Wallonie fait cela et que votre Gouvernement fait cela. J'espère que vous pourrez, en toute âme et conscience, soutenir ce budget comme il le mérite.

M. le Président. – Si je comprends bien, Monsieur le Ministre, vous devrez réintervenir sur…

(Réaction de M. le Ministre Crucke)

C'est très bien.

La parole est à Mme Morreale, en lieu en place de M. le Ministre-Président, excusé.

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

Vous n'intervenez pas ? Vous interviendrez ?

(Réaction de Mme la Ministre Morreale)

Tout me convient, sur cet aspect-là en tout cas.

(Rires)

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Nous nous sommes réparti le temps imparti. Je vais donc synthétiser mon propos, dans la foulée, d'ailleurs, d'un certain nombre d'échanges tenus en commission.

Convenons tout d'abord, si vous le voulez bien, que notre Région a été confrontée à un double choc d'une ampleur, d'une intensité et d'un caractère dramatiques, complètement inédits, hors des périodes de guerre. À cet égard, avec vous, je voudrais aussi exprimer notre solidarité, celle du Gouvernement et la mienne, à l'égard de celles et ceux qui ont été touchés par l'une ou l'autre et, dans certains cas, par l'une et l'autre de ces catastrophes qui ont affecté si lourdement notre Région.

Ensuite, nonobstant cette situation, vous le savez, j'emprunte ici une citation à Jean Gol, qui disait : « Lorsque la vie bascule, la solidarité doit être totale ». La vie a basculé pour beaucoup de gens, et je crois pouvoir dire que le Gouvernement, les pouvoirs locaux, un certain nombre d'autres instances, le niveau fédéral et d'autres encore, se sont mobilisés de toutes leurs forces, de toute leur capacité, de tous leurs moyens budgétaires disponibles pour tenter de répondre du mieux possible à l'incroyable urgence, à l'extraordinaire difficulté auxquelles ont été confrontés nos concitoyens.

Indépendamment de cela, socioéconomiquement, notre Région a aussi résisté. Lorsque je lis, source de l'IWEPS, les résultats en termes d'évolution de notre activité économique, nous avons enregistré un recul extrêmement fort de notre produit intérieur brut en 2020. Mais dans le même temps, avec une reprise dont l'ampleur nous a surpris, a surpris un certain nombre d'instituts, puisqu'avec une croissance probable de 5,5 % en 2021, c'est beaucoup plus qu'un rebond que l'on a enregistré au niveau wallon. Ce rebond se traduit aussi, par exemple, au niveau de nos exportations ou

bien encore au niveau de la création des entreprises, plus de 17,1 % en l'espace d'un an.

Dans ce contexte, je pense qu'il est primordial qu'à travers nos plans de relance nous soyons déclencheurs d'une amplification, d'une rupture d'un certain nombre de réformes et de changements.

Dans ce contexte, je veux répondre au message délivré par la FGTB, par l'Union wallonne des entreprises, en indiquant que nous souhaitons poursuivre le dialogue. Un certain nombre de rencontres ont eu lieu ou sont programmées de manière à mobiliser, autour des axes principaux d'un certain nombre de lignes de priorité de notre Plan de relance, l'ensemble des forces vives de Wallonie. Nous y avons collectivement intérêt.

Il n'y aura pas de relance sans choix importants de réformes, sans choix importants d'investissements ou de stratégie au niveau des pouvoirs publics, notamment de la Région wallonne. Mais il n'y aura pas non plus de succès d'un Plan de relance sans la contribution forte des hommes et des femmes qui travaillent dans le monde de l'entreprise, de celles et ceux qui animent, qui portent, qui sont responsables de ces entreprises, bref, sans cette communauté sociétale, dont la mobilisation est un des éléments importants, un des gages de réussite essentiels de tout plan de relance. Autour des axes qui sont les nôtres, je suis convaincu que nous pourrons soit nous convaincre, soit nous parler, et pourquoi pas dans certains cas ajuster tel ou tel élément.

Les axes, je les rappelle, et ce n'est pas le fait du hasard que je les mentionne. Lorsque nous avons choisi, en un, Mesdames et Messieurs, de miser sur les ressources humaines, sur la jeunesse, sur les talents, n'était-ce pas le choix prioritaire effectivement effectué ? Miser sur les hommes et les femmes qui ont tant marqué l'histoire de notre Région et qui portent aujourd'hui tant de ses espérances.

Deuxième élément : la transition, la soutenabilité environnementale qui pourrait être listée une seule seconde par rapport à cette ambition, Monsieur Desquesnes.

Les éléments de réforme et d'amplification économiques de mobilisation des acteurs en ce qui concerne notre développement économique.

Le quatrième axe : le bien-être, la solidarité, l'inclusion sociale, une gouvernance innovante et participative.

Enfin, le fait d'avoir adapté notre Plan de relance pour inclure pas moins de 738 millions d'euros destinés à faire face à un certain nombre des enjeux liés aux inondations.

Lorsque, Monsieur le Chef de groupe du PTB, vous évoquez pour quasiment le dénoncer, vous pointez du doigt le fait que nous mobilisions tant et tant de moyens pour la recherche, pour l'innovation, pour la mise en œuvre du fruit de la recherche et de ces innovations, je ne partage pas du tout votre avis. Je suis fier de redire devant cette assemblée qu'avec pas moins de 728 millions d'euros du Plan de relance, qui s'ajoutent aux montants repris dans les crédits habituels de la recherche au niveau wallon, nous allons atteindre un niveau jamais égalé dédicacé à la recherche, à l'innovation et à l'application de celle-ci.

Derrière tout cela, il y a des réponses à des besoins. Regardez dans le pharma, dans le biotech, dans les medtechs, combien de vies sont changées au quotidien, parce que la recherche a permis d'identifier des réponses à des maladies, à des problèmes de santé, à des luttes contre des virus et à d'autres éléments qui sont destructeurs pour la société.

Deuxièmement, derrière tout cela, il y a de l'activité, des spin-off, de jeunes créations d'entreprise, des croissances fulgurantes dans certains cas, mais il y a surtout des emplois, de la réindustrialisation, des perspectives pour notre territoire. Si je devais écrire à nouveau, c'est certainement une des pages à propos desquelles je n'aurais pas la moindre hésitation.

Les filières industrielles dans lesquelles nous investissons concernent la circularité à propos de laquelle nous sommes fiers du plan adopté au Gouvernement et coconstruit avec l'ensemble de l'écosystème et des partenaires : l'économie circulaire, la chaîne de valeurs spatiales, la recherche de pointe en aéronautique, en défense, en sécurité, les trajectoires de décarbonation sont autant de choix qu'un certain nombre d'autres pays européens ont fait ou que l'Europe a inscrits au fronton de ses priorités.

Entre les crédits affectés à ces filières et les réformes, je ne dois pas vous lister à nouveau aujourd'hui les nombreux chantiers de réforme en cours et largement avancés pour certains, je l'ai fait en commission. La fusion des trois outils économico-financiers wallons, la fusion de RND et de l'Office économique wallon du bois, la réforme des aides à la recherche, la réforme de l'accompagnement des entreprises, la structuration à travers les fonds structurels européens de l'allocation des moyens, et tant d'autres encore, sont les éléments qui mobilisent notre action en matière économique. Je ne dois pas citer, je l'ai si souvent fait, les friches industrielles et leur réhabilitation, la connectivité du territoire et les efforts faits à cet égard, notamment de concert avec mon collègue, M. Christophe Collignon.

Je ne voudrais pas clôturer mon propos sans mentionner quelques mots à propos de la Politique agricole commune qui nous mobilise tant. Cette Politique agricole commune dont nous souhaitons qu'elle reste le support d'une agriculture diverse et qui

assume sa mission alimentaire, tellement essentielle et prioritaire.

Par ailleurs, il faut une structure de plans stratégiques qui permet d'assurer la pérennité de leur emploi et de leur expertise aux familles de celles et ceux qui travaillent ou qui vivent de la terre, à travers la diversité de notre agriculture, et surtout un certain nombre de trajectoires dans l'évolution de l'ambition qu'ils se fixent en matière environnementale qui soit respectueuse des capacités de celles et ceux qui ont beaucoup donné et investi chaque jour pour assumer leurs missions.

M. Randolph Churchill n'est pas très connu. Il est surtout connu parce que c'est le père de Winston Churchill, mais c'est à lui que l'on doit cette citation quelques fois évoquée dans des parlements : « *the duty of an opposition is to oppose* ». Nous avons entendu aujourd'hui, une fois encore, la déclinaison francophone de cette expression si souvent usitée en ce Parlement wallon : l'opposition s'oppose.

J'invite, dans les circonstances tellement difficiles qui sont les nôtres aujourd'hui, à choisir les voies de la convergence au bénéfice de nos concitoyens plutôt qu'une déclinaison moderne de cette citation churchillienne.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. – Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé sur la crise énergétique. C'est à raison un sujet qui préoccupe de nombreux citoyens et qui dépasse largement la situation de notre Région. C'est un débat qui a cours dans les autres pays, dans les autres régions également.

L'Europe s'est emparée de ce débat au départ du Conseil de l'énergie et du Conseil de l'environnement. Dans notre pays, le niveau fédéral est le premier intervenant en termes d'accès à l'énergie et a pris des mesures au niveau du tarif social, comme vous le savez.

Au niveau de la Région, des mesures sont possibles en complément. Nous poursuivons la discussion avec les GRD sur les possibilités qui peuvent être envisagées sans mettre à mal le service à la population en matière énergétique. Des mesures sont également possibles vis-à-vis des publics plus fragiles. Elles ont été activées. Elles ont été mises en place. Je vous rappelle en particulier la création, depuis la crise sanitaire, de ce statut de client protégé conjoncturel dont le Gouvernement vient de décider une nouvelle prolongation jusqu'à l'été prochain.

Mme Schyns évoquait la question de la complexité administrative. Le dispositif prévoit en réalité la possibilité de passer par un CPAS ou par un service social comme celui des mutualités. Nous avons voulu diversifier les portes d'entrée pour faciliter l'accès. On sait que ce n'est pas toujours facile pour toutes les personnes d'entamer ce type de démarche, certainement lorsqu'elles ont été touchées par la crise sanitaire ou par les inondations ou qu'elles sont en situation de décrochage. L'appui des acteurs de terrain comme les CPAS et les services sociaux est évidemment essentiel. Le critère d'accès est très souple puisqu'il s'agit du constat du service social quant à la difficulté du ménage de faire face à sa facture d'énergie.

J'ai bien noté l'insistance de M. Léonard, comme il l'avait déjà fait en commission, sur le fait que l'on pourrait aller plus loin en matière d'intervention sur la facture d'énergie. Je m'en réjouis. Je tiendrai évidemment compte de cette demande que je ne manquerai pas de traduire par des demandes complémentaires d'intervention au niveau du Gouvernement. Je pense que nous serons plusieurs collègues à vouloir avoir des interventions supplémentaires dans cette situation de crise énergétique compliquée. Il n'avait pas été possible précédemment de dégager un budget plus important, mais je pense que ce sera effectivement nécessaire. J'entends bien votre insistance à ce sujet.

J'ai aussi bien entendu les différentes pistes évoquées en la matière : prestataires publics, offres de base, et cetera. Toutes ces pistes ne peuvent évidemment pas être traduites immédiatement, mais doivent être creusées. Nous avons donc sollicité différents avis sur la mise en place du coût énergétique universel notamment. Il s'agit de réformes structurelles.

Pour ce qui concerne les populations sinistrées, il y a évidemment eu cette intervention directe de 550 euros qui a été calculée sur base de la consommation théorique d'un déshumidificateur pendant deux mois. Évidemment, chaque situation est différente. Cette intervention peut prendre en charge n'importe quel type de dépense liée aux impacts énergétiques de la situation des sinistrés. On a voulu privilégier une aide directe plutôt qu'une aide via la facture pour son caractère précisément immédiat et le fait de pouvoir couvrir un *scope* plus large. C'est aussi un complément, une intervention supplémentaire par rapport à l'intervention des assurances qui prennent normalement en charge la surconsommation liée à la déshumidification.

Il y a le budget de 5 millions d'euros que Mme Schyns a également évoqué à destination des CPAS, répartis sur base du nombre de bâtiments sinistrés par commune. Sur cette base, les CPAS peuvent aider tous les ménages qu'ils identifient, dans le cadre de leur mission légale, comme devant faire face à des dépenses imprévues, y compris les ménages sinistrés collatéraux – comme on a pu les appeler – qui subissent l'humidité suite à l'inondation des étages inférieurs, même s'ils n'ont pas, au départ, eux-mêmes subi un sinistre.

Il y a aussi une intervention prévue pour l'encouragement au système de chauffage puisque les ménages concernés peuvent avoir accès à la prime sans devoir passer par un système d'audit. Nous permettrons, puisqu'il faudra une régularisation décrétale de ce point de vue là au mois de janvier, de remonter dans les factures jusqu'au 13 juillet.

Ces différentes dépenses vis-à-vis des sinistrés d'un budget de 30 millions d'euros seront donc validées décrétalement par le Parlement qui pourra les examiner dès la commission à la rentrée puisque le Gouvernement a adopté le texte. Ces différentes mesures sont donc à la fois décidées, mises en œuvre, mais suivent aussi leur chemin législatif normal.

Je pense qu'il y a eu cette préoccupation, dans cette situation extrêmement compliquée pour la population, spécialement pour les populations sinistrées, de venir en aide le plus concrètement possible.

D'autres questions ont été évoquées, notamment par M. Mugemangango, concernant la question de l'hydrogène. Dans le cadre de l'appel à projets, en réalité, tous les partenaires étaient éligibles. Certaines agences de développement territorial, par exemple, ont marqué un intérêt très vif. Évidemment, le secteur privé aussi s'investit dans ces sujets. Nous privilégions le soutien à l'hydrogène renouvelable, l'accompagnement de la décarbonation des secteurs et le maintien de la compétitivité, donc de l'emploi des entreprises.

Pour terminer, M. Douette évoquait la préoccupation de l'isolation des bâtiments, de la rénovation par quartier. Vous l'avez dit, c'est repris notamment dans le soutien aux grandes villes, mais, évidemment, les autres communes seront également soutenues de ce point de vue.

Nous avons une multitude de projets, notamment au travers du Plan de relance. Cette année 2022 va nous permettre clairement d'activer toutes ces actions, toutes ces pistes, tous ces projets qui sont déjà prévus dans le cadre du Plan de relance, pour lesquels la mise en œuvre a été élaborée ces différents mois et va pouvoir ainsi se concrétiser au bénéfice des communes, mais surtout des citoyens. Je pense que notre Wallonie en a bien besoin.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Mesdames et Messieurs les Députés, depuis le début de la législature, tout le Gouvernement wallon s'est engagé et s'est rangé à mes côtés pour soutenir le secteur de la santé.

« Pas du *one-shot* », nous ont demandé les soignants quand nous les avons rencontrés et les travailleurs de terrain quand ils sont venus à l'Élysette. Nous les avons entendus.

Un milliard d'euros sous cette législature va servir pour engager du personnel supplémentaire, pour refinancer les travailleurs dans les secteurs des soins qui relèvent de la Région wallonne. Cela va servir également pour améliorer la qualité du travail des travailleurs de terrain, pour faire en sorte qu'ils aient plus de collègues, pour faire en sorte aussi qu'ils soient mieux formés tout au long de leur carrière.

Mesdames et Messieurs, pendant la crise, le Gouvernement a soutenu des mesures structurelles ou durables pour engager, pour avoir de l'encadrement supplémentaire, des ergos, des logos, des kinés, des psychologues, des éducateurs aussi dans les maisons de repos, avec des projets pilotes, comme les projets Tubbe, des référents « démence » pour les cas lourds dans les maisons de repos également, des médecins coordinateurs qui sont maintenant présents dans des maisons de repos, qui n'y étaient pas avant la crise, et des médecins coordinateurs qui sont aussi revalorisés dans les maisons de repos, dans les maisons de repos et de soins.

Nous sommes intervenus très tôt – je remercie Mme Greoli de l'avoir souligné – en matière de santé mentale à l'égard de celles et ceux qui étaient sur le front. Nous avons engagé énormément de psychologues : plus de 170 psychologues ont été financés par le Gouvernement wallon. Ils restent sur le front en 2022 et pendant toute l'année, puisque la situation le nécessite largement.

Nous avons renforcé la Cellule des maladies infectieuses de l'AViQ. Nous avons pérennisé des équipes mobiles qui travaillent en lien avec les hôpitaux et les centres d'hébergement.

Nous avons créé en 2022 332 nouveaux lits court séjour. Nous avons amélioré l'offre et la diversification parce que, effectivement, les Wallons ne souhaitent pas uniquement aller en maison de repos ou en maison de repos et de soins. Ils ont parfois besoin de courts séjours parce qu'ils ont, à ce moment-là, une perte d'autonomie et puis ils souhaitent rentrer chez eux. C'est la raison pour laquelle la Wallonie a aussi mis des moyens pour augmenter le contingentement dans les services d'aide familiale.

Des dizaines de places vont être créées en 2022 dans des habitations protégées. Pourquoi ? Parce que nous avons notamment dans la rue des personnes qui se trouvent marginalisées. Quand elles vont dans des centres d'hébergement d'urgence, à la fin de cette période, elles retournent dans la rue, parce qu'elles sont trop fragiles, pas assez dépendantes que pour aller en hôpital psychiatrique, mais sûrement pas assez autonome que pour reprendre leur vie en main, c'est la raison pour laquelle nous souhaitons essayer de tirer tout le monde vers le haut de manière durable sans qu'ils ne soient dépendants en permettant des formules comme celles-là qui permettent un accompagnement par

des professionnels, mais qui permettent aussi à ces personnes de pouvoir vivre en autonomie et en ayant un logement décent.

Nous avons également souhaité renforcer, voire mettre en place, des services pour les enfants autistes, notamment à Namur, des services pédiatriques, des centres de revalidation pédopsychiatriques. Nous ouvrons des dizaines de places supplémentaires dans le secteur du handicap. Nous le savons, la Belgique a été condamnée. La Wallonie devait prendre sa part. Nous le faisons depuis le début de cette législature. Des services résidentiels pour adultes, des services d'accompagnement de jour pour les jeunes, des services résidentiels de nuit, des dizaines de places prioritaires sont à nouveau dégagées et ce sont des éléments pérennes. Nous l'avons fait en 2021 et nous le faisons à nouveau en 2022 avec 40 places supplémentaires pour cas prioritaires qui pourront être ouvertes. Nous avons renforcé les centres de planning et nous avons fait en sorte que les services pour personnes handicapées, qui étaient partiellement subventionnés, dont Mme Vandorpe parle si souvent, soient refinancés parce qu'effectivement ce sont des personnes qui travaillent beaucoup en dépendant des mécènes.

Vous voyez, dans une situation qui est très difficile, à quel point – je le dis d'ailleurs parce que M. le Ministre Crucke, en début de crise, l'avait dit dans une intervention dont il a le secret – le budget wallon sera au service de la santé des citoyens. On le voit dans les faits. Jamais au cours de cette crise sans précédent je n'ai eu à devoir batailler pour obtenir un budget au service de la santé des Wallons et des Wallonnes. À travers moi, vous me voyez comme ministre de la Santé, mais je veux dire et je veux rendre hommage à mes collègues qui sont extrêmement soutenants et qui mesurent largement l'ampleur de la crise que nous traversons.

En matière d'action sociale, beaucoup d'éléments ont aussi été mis en place, notamment à travers la coordination du ministre-président pour la sortie du sans-abrisme, des montants qui seront dégagés pour des relais sociaux qui n'existaient pas dans le Brabant wallon, dans le Luxembourg, du travail aussi que nous mettrons en place pour accompagner davantage les services LGBTQI de Wallonie, pour lutter contre le sexisme, pour dégager des places – parce que c'est nécessaire – pour des femmes victimes de violence conjugale.

Je ne veux instrumentaliser personne en citant des noms, mais je veux vous dire que le Gouvernement wallon, à travers ces mesures structurelles, agit concrètement à écouter les travailleurs, à écouter les personnes les plus fragiles et en difficulté et, concrètement, peut-être un peu trop modestement d'ailleurs, engrange de manière durable, avec des résultats qui sont tangibles.

Le Gouvernement a dégagé la semaine dernière aussi, puisque malheureusement nous traversons deux crises, la crise sanitaire, mais aussi une crise liée aux inondations, des moyens importants à l'égard des personnes sinistrées. C'est vrai que ces personnes sinistrées vont voir certains des services, se font suivre du point de vue psychologique, font face à des problèmes tellement importants pour certains qu'ils ne savent plus faire appel à qui que ce soit, qu'ils ne rentrent pas leurs documents et s'enlisent dans une détresse absolue.

Le Gouvernement wallon a essayé de répondre à ces demandes puisque la semaine dernière il a débloqué des montants pour permettre à des équipes mobiles, 10 en l'occurrence, de circuler en Wallonie et d'aller à la rencontre des sinistrés les plus isolés.

En matière d'emploi, vous m'avez posé des questions et vous m'excuserez d'avoir été plus longue sur les questions de santé, mais j'ai le sentiment que c'est aussi le sujet qui est le plus d'actualité, même si les autres sujets sont d'une importance tout aussi cruciale. Il n'y a pas d'économies réalisées en tant que telles, mais c'est notre responsabilité, si le FOREm dispose de réserves, d'y recourir. Il avait une trésorerie qui lui permettait de faire face avec plus de 40 millions d'euros. Le Gouvernement wallon n'a donc pas dû les inscrire dans son budget puisque le FOREm en disposait, donc en aucune manière cela n'affectera les différentes politiques de l'emploi.

Pour l'APE, Madame Greoli, vous avez dit que les employeurs recevront. Ne me dites pas que c'est le simulateur. Je vais quand même vous dire, même si là-dessus vous ne serez pas contente, mais après je vous dirai une nouvelle que vous trouverez sans doute positive : oui, le simulateur donne une vision fidèle du montant que les structures vont percevoir en 2022. Mais, puisque l'arrêté du Gouvernement wallon est passé le 16 décembre, je vous confirme qu'ils recevront le montant précis de leur arrêté entre Noël et Nouvel An.

Je dois terminer. Sur l'accueil de la petite enfance, un mot rapide pour vous dire que les places des crèches du plan wallon que Valérie De Bue a soutenu seront concrétisées en 2023, voire en 2024. Il appartiendra dès lors à ce moment-là au Gouvernement wallon de venir en soutien comme il l'a toujours fait à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour trouver des solutions pour financer du personnel, pour créer davantage de places d'accueil. Mais sachez d'ores et déjà que, pour ce que concerne 2022 et 2023, le plan Cigogne et les places qui seront ouvertes par la Fédération Wallonie-Bruxelles continueront à percevoir des interventions régionales à travers des APE.

J'en termine avec le fait que nous avons inscrit une provision de 100 millions d'euros pour les dépenses covid. Je ne suis pas en mesure de vous dire aujourd'hui

si ce sera assez. Si vous m'aviez posé la question il y a deux semaines, j'aurais dit sans doute oui. Depuis deux semaines, vous savez que nous recevons de jour en jour des informations inquiétantes sur un variant qui arrive avec une contagiosité sans précédent. J'espère de tout cœur que nous n'aurons pas à faire face à des dépenses majeures des suites des conséquences de ce variant.

Je terminerai dès lors en demandant avec insistance et responsabilité à l'ensemble des Wallons et des Wallonnes de faire preuve de responsabilité, de faire leur troisième dose s'ils ne l'ont pas encore fait, de se protéger, parce que c'est ensemble que nous arriverons à lutter et à faire reculer ce virus. Même si, vous en conviendrez, il est franchement plus retors que ce que nous avions imaginé.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Très rapidement, 30 secondes, je l'ai dit, Monsieur le Président, pour répondre à M. Witsel. Je crois que j'ai pu répondre à M. Bellot dans le cadre de mon intervention générale.

Sur BSCA, on pourra annoncer une bonne nouvelle puisque la Commission européenne a validé ce matin dans le cadre des aides d'État la recapitalisation privée et publique de BSCA. C'est 30 millions d'euros qui s'ajoutent aux 10 millions d'euros qui faisaient l'objet de l'abattement concernant la redevance de la SOWAER. Donc, 30 millions d'euros : 20 millions d'euros pour le privé et 10 millions d'euros pour le public.

Je crois qu'il ne reste plus, avant la fin de l'année, qu'à trouver l'accord social attendu, mais je n'ai aucune crainte pour penser que ce sera le cas.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Je vais tenter d'être relativement bref par rapport aux interrogations qui m'ont été posées pour laisser un peu de temps à mes collègues. Tout d'abord, je voudrais répondre aux interpellations du PTB, du cdH et du MR et remercier M. Lomba également pour son propos aimable.

Je vais vous répondre très simplement en réalité par deux citations, mais aussi relayer un propos de municipaliste. La première citation à l'adresse du PTB : je n'ai pas toujours le sentiment que mes réponses vous intéressent. Je dirais : Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose. C'est un peu votre philosophie.

J'ai beau expliquer en long et en large la philosophie de la reprise des dotations communales via les provinces. Vous savez pertinemment que le taux a été revu pour éviter les pertes d'emploi. Vous parlez de perte d'emploi : ce sont des non-remplacements. J'ai vraiment le sentiment que vous n'êtes pas convaincables.

Lorsque vous parlez d'austérité dans les communes, c'est en décalage total avec la réalité.

Écoutez M. Douette, qui est un bourgmestre d'expérience, qui dit que l'on n'a jamais eu autant d'appels à projets, de dotations. Le Fonds des communes, c'est 1,4 milliard d'euros.

Bref, vous ne vivez pas dans la même réalité et je pense que je perds ma salive à vous répondre.

Deuxième élément, le plan Oxygène, Monsieur Dispa, je ne le vends pas pour ce qu'il n'est pas. J'affectionne cette citation de Gambetta : « La politique, c'est l'art du possible. » Le plan Oxygène, c'est l'art du possible.

Nous intervenons au profit des communes qui sont en difficulté structurelle pour les aider à passer le cap et il faudra remettre l'ouvrage sur le métier pour faire en sorte que demain elles puissent continuer à rendre le service, à avoir le rôle qu'on leur assigne dans la société, un pouvoir de proximité. On l'a dit à l'envi, relativement à la gestion de la covid, relativement à la gestion des inondations, à la façon dont elles participent à la relance de la Wallonie. Ce plan aide effectivement les communes qui sont structurellement le plus en difficulté, mais ce n'est pas un chèque en blanc. Il faudra qu'elles entreprennent elles-mêmes des réformes. Il faudra, comme M. Douette l'a exprimé, qu'elles fassent leur autocritique, qu'il y ait une guidance, un suivi budgétaire extrêmement important. Il faudra aussi que des réformes interviennent au niveau de la Wallonie. C'est générer plus de supracommunalité entre les différentes communes, faire en sorte qu'il y ait des rapprochements de services, faire en sorte que l'on puisse remettre l'ouvrage sur le métier et, d'autre part, saisir aussi le Comité de concertation pour faire en sorte que l'on attaque le mal à la racine et que l'on puisse générer au niveau du Fédéral toute une série de réformes qui font en sorte que, demain, lorsqu'il y a une décision qui est prise, celle-ci se fasse dans le cadre d'une certaine neutralité budgétaire.

Enfin, je terminerai par là et je vois que cela vous fait beaucoup rire, mais je suppose que vous allez encore plus rire maintenant, puisque vous aimez, vous affectionnez citer des propos qui sont repris dans les conseils communaux. Vous avez cité un conseiller d'opposition. Je vais vous citer plutôt un bourgmestre que vous connaissez peut-être, M. Maxime P. Cela vous dit-il quelque chose ? Celui-ci a reçu du budget qui a été présenté mercredi dernier, M. Prévot dit ceci : « Ce plan Oxygène est accueilli avec un large sourire, car il permettra à la ville de renouer l'équilibre budgétaire jusqu'en 2028 environ, mais le point d'interrogation

reste entier pour les années qui suivront. » Ce n'est pas autre chose que je vous dis.

(Réactions dans l'assemblée)

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre De Bue.

Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière. – Quelques éléments de réaction aux différentes interventions.

Tout d'abord, en ce qui concerne la fonction publique wallonne, je me joins aux remerciements et aux félicitations qui ont été exprimés à l'égard de l'ensemble des femmes et des hommes de la fonction publique wallonne dans le cadre de la gestion de cette crise et des défis qui nous attendent.

Je voudrais quand même relever qu'il a été pointé qu'il y avait une augmentation des dépenses pour le financement de la masse salariale, d'un côté, mais d'un autre on ne peut pas nous reprocher de ne pas avancer dans les projets de relance et de reconstruction de la Wallonie. Des recrutements sont nécessaires. Nous avons pris nos responsabilités. Les défis de la Wallonie sont colossaux en matière de relance et de reconstruction, mais nous le faisons de manière pragmatique, de manière objective et les outils tels que le budget base zéro vont nous aider en ce sens.

J'insiste aussi sur le fait que la fonction publique doit être au service de l'ensemble des citoyens et que le cœur de son action est bien évidemment l'orientation usager.

M. Di Mattia me pardonnera, je ne pourrai pas répondre en détail aux questions – vous savez que j'aime vous répondre en détail –, il reviendra en commission, mais je voudrais lui dire qu'en matière de tourisme, si des réformes sont nécessaires, c'est parce qu'elles ont été mises en évidence dans différentes études, dans des audits, que ce soit au niveau de la Cour des comptes ou de l'Inspection des finances. Nous devons effectivement prendre des mesures pour que les subventions et moyens soient alloués de manière efficace. Il n'y aura pas moins de moyens, mais nous allons dépenser mieux pour le tourisme wallon.

Comme vous le savez, je suis également très sensible au tourisme pour tous. Je préfère que l'on parle de tourisme pour tous plutôt que de tourisme social. À travers toutes les mesures, il y a une attention spécifique pour ces publics, qui ont aussi besoin d'être intégrés et d'être inclus dans toutes ces politiques.

Je ne serai pas plus longue même si j'ai envie de parler bien plus, mais je laisse du temps à ma collègue, Céline Tellier.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je vais essayer d'être synthétique…

M. le Président. – Prenez le temps nécessaire, Madame la Ministre, parce que vous n'êtes pas celle qui doit payer parce que d'autres ont été un peu plus longs qu'ils ne l'auraient dû.

(Applaudissements)

La parole est à Mme la Ministre Tellier.

Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal. – C'est fort aimable à vous, Monsieur le Président, mais je ne serai pas très longue, je vous rassure, parce que je pense que l'essentiel a déjà été dit.

Je remercie les uns et les autres pour leur intervention.

Comme l'a dit M. Hazée tout à l'heure, nous avons vécu une année horrible, une année traumatisante, une année qui nous a montré à la fois à quel point nous étions vulnérables face à des risques sanitaires, certes, mais aussi face à des risques environnementaux et climatiques. J'émets le vœu que cette année nous permette de tirer les leçons de ces différentes crises pour nous outiller davantage à l'avenir.

C'est dans ce sens que notre budget régional a été pensé, outre le fait de soigner les plaies, et le budget est conséquent à cet égard.

Nous avons voulu préparer demain, à la fois en réduisant les risques et les impacts en matière climatique – c'est l'objet du travail de mon collègue, le ministre Henry –, mais aussi en matière de risques pour la santé – Mme Pécriaux a eu la gentillesse de souligner les moyens importants dédiés au plan Environnement-Santé dans le cadre du Plan de relance –, ainsi qu'en termes de réduction des risques en matière d'érosion de la biodiversité, qui est une crise majeure et extrêmement importante, qui impactera à terme fondamentalement notre capacité de vie sur cette planète.

Le deuxième axe de notre travail, à côté de la réduction des risques, c'est la restauration de cette biodiversité : par exemple, le soutien à d'autres projets en matière de biodiversité. Près de 50 millions d'euros, rien que dans le cadre du Plan de relance pour 2022, sont d'ores et déjà planifiés, avec notamment, en collaboration avec ma collègue la ministre De Bue, l'émergence de deux parcs nationaux, qui veilleront véritablement à créer des synergies entre nature et

développement économique, mais également le renforcement d'aires protégées et d'espaces naturels.

Nous avons également souhaité soutenir l'alimentation durable et les filières de transformation agricole pour soutenir nos agriculteurs et leur amener des débouchés chez nous.

Toujours dans ce deuxième volet de soutien à la ruralité, nous avons voulu renforcer les moyens, notamment en matière de plans communaux de développement rural qui vont bénéficier de 8 millions d'euros supplémentaires aux 14 millions d'euros annuels pour cette année 2022.

Le troisième et dernier axe de travail, c'est celui de préparer l'avenir, notamment en matière de forêts. Vous avez évoqué pour certains les risques de feux de forêt et les risques de sécheresse. Là aussi, dans le cadre du Plan de relance et du budget 2022, des moyens conséquents sont prévus pour travailler sur la résilience de nos forêts, la prévention des risques de sécheresse, les outils de surveillance de notre patrimoine forestier, mais également, avec mon collègue le ministre Borsus, des outils de transformation du bois pour ramener de la plus-value économique sur ces filières chez nous, ou encore l'économie circulaire.

Un mot encore sur la problématique des berges, qui a été évoquée par certains d'entre vous. Le Gouvernement a voulu, en réparation face aux stigmates de cette horrible période des inondations, mais aussi en vue d'améliorer la résilience de nos cours d'eau et faire en sorte de réduire ces risques à l'avenir, faire preuve de solidarité en prenant très majoritairement à sa charge l'ensemble des berges à reconstruire alors que la Région n'est propriétaire que de 20 % de celles-ci.

Pour conclure, c'est un budget responsable qui se veut résilient et adapté pour prévenir les risques à venir.

Je vous remercie pour votre attention et je vous remercie, Monsieur le Président, pour votre mansuétude.

M. le Président. – Nous en arrivons aux répliques.

Le groupe PTB dispose de 20 minutes pour répliquer.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – On a beaucoup entendu parler des sinistrés aujourd'hui. Je voudrais, comme d'autres, leur rendre hommage, rendre hommage aussi à toutes les personnes qui sont allées les aider, les bénévoles de tout le pays, et aussi tous les membres de la fonction publique qui ont été à tous les étages – dont M. Witsel, par exemple – et qui sont encore en première ligne pour aider ces personnes, actuellement dans les plus grands problèmes.

Tout à l'heure, on a évoqué, entre les lignes, un reportage. Je vais clairement dire de quoi il s'agit : un reportage sur RTL qui rappelait la situation des sinistrés, un reportage qui s'interrogeait sur ce qu'il se passe après cinq mois. Nous sommes, je pense, plusieurs à l'avoir vu, puisqu'il a été cité par plusieurs collègues ici même, entre les lignes. Ce reportage montre que la situation est relativement préoccupante, voire extrêmement grave.

Mme Pécriaux dit que je reviens en boucle, mais je voulais revenir sur la question des assurances, puisque, manifestement, mon camarade, M. Liradelfo, a posé une question, à savoir : qui ici estime encore que l'accord avec les assurances est valable pour les citoyens, que ce n'est pas un accord qui, manifestement, ne produira pas des effets positifs ? La surprise est que certains le défendent encore, c'est étonnant. Ce reportage montrait, par exemple, une famille qui devait aller tous les jours chercher des repas à la Croix-Rouge, non pas parce qu'ils n'avaient pas envie de faire des courses, non pas parce qu'ils n'ont pas envie de cuisiner eux-mêmes, mais parce qu'ils doivent choisir entre faire des courses ou faire les travaux nécessaires pour qu'ils puissent avancer dans leur logement, parce que les assurances ne font pas le travail. Cela fait cinq mois que cette famille essaie de contacter les assurances, sans résultat.

Monsieur Crucke, c'est vous qui avez parlé de la loi. Vous avez raison, il y a une loi qui protège les assurances et qui limitait leur intervention à 300 millions d'euros. Le Gouvernement et vous-même, apparemment, avez négocié jusqu'à 700 millions d'euros. Ce n'est pas rien. Cependant, si l'on veut être totalement complet, le plafond légal a été voté par vos partis : PS, MR, une partie d'Ecolo. J'ai regardé dans les détails du vote à l'époque, Ecolo était manifestement partagé sur ce vote, mais ce sont vos partis qui ont construit ce plafond, à une époque, d'ailleurs, où les assurances se portaient très bien. L'année 2004, pendant laquelle cet accord a été voté, a été une année record en termes de perception de primes d'assurance. Oui, vous êtes victimes d'une situation que vous avez vous-même créée.

Ce qui est également étonnant, c'est que l'on pourrait se dire que les assurances sont peut-être en difficulté. M. Liradelfo a rappelé que les bénéfices faits ces dernières années pouvaient amplement suffire à payer l'ensemble des frais encourus par les personnes assurées et, quand on regarde les communications des maisons d'assurance ou des maisons de réassurance, elles disaient elles-mêmes que la catastrophe que l'on a vécue en Belgique et en Allemagne n'aurait pas d'incidence majeure sur leurs dividendes. En fait, ils pouvaient totalement assumer le coût de cette catastrophe.

On est toujours dans la situation où vous-même, nous-mêmes payons 100 % de primes, mais les assurances peuvent limiter à 38 % des dégâts. Oui, cela

nous pose question. En fait, on ne connaît pas totalement la somme payée par la Région wallonne. Manifestement, le calcul a été fait, mais les assurances elles-mêmes ont communiqué dans la presse, très clairement, que la somme calculée au moment de l'accord serait réévaluée vers le haut. On verra quelle incidence cela aura sur le budget.

Je confirme que notre groupe estime que cet accord était un mauvais accord, que c'est un accord dangereux pour les finances wallonnes, mais surtout un accord qui ne produit pas d'effets positifs pour l'ensemble des assurés.

On a aussi parlé de la facture des sinistrés. Je voulais reprendre un élément évoqué par Mme Greoli et la rassurer : personne dans notre groupe n'estime que la situation est simple. Comme vous, on est confronté, sur le terrain, à des situations bouleversantes et complexes. Comme vous, on saisit l'aspect historique de ce qui est en train d'arriver. Il n'est jamais arrivé en Wallonie une telle catastrophe. On n'estime pas que la situation est simple.

Par contre, j'ai été attentif et je n'ai pas entendu de contre-argument convaincant à une proposition concrète que nous faisons, à savoir la prise en charge des factures énergétiques des sinistrés. M. Henry explique qu'il y a une prime ponctuelle de 550 euros. On l'a évoquée et l'on n'a rien caché par rapport à cela. Je suis surpris, Monsieur Henry, et j'aimerais avoir les données que vous avez parce que, lorsque vous dites que cela correspond à ce qui a été calculé en termes de frais énergétiques pour des personnes qui doivent déshumidifier et assécher leur habitation avec des canons à chaleur et des déshumidificateurs, et que vous estimez que les 550 euros rencontrent les frais encourus par ces familles, tout un chacun qui a côtoyé des personnes dans cette situation sait très bien que le montant que vous évoquez sera loin d'être suffisant. On parle de 700 à 1 000 euros par mois.

On a fait cette proposition très concrète : pourquoi ne pas demander aux gestionnaires de réseaux de distribution de contribuer pour avoir cette gratuité au niveau énergétique, tout en tenant compte du fait que, si l'on défalque tout ce qui est donné aux communes des bénéfices de ces GRD, il restera encore suffisamment pour pouvoir aider les sinistrés.

Jusqu'à maintenant, parmi les contre-arguments évoqués, il y avait : « Il faudrait faire attention aux communes » – non, on en a tenu compte – ou encore « Attention, les assurances, en principe, doivent jouer leur rôle concernant les factures d'électricité ». Il y a énormément de situations où les gens, après trois, quatre ou cinq mois n'ont même pas encore eu de contact avec leur courtier. Que souhaite-t-on ? Souhaite-t-on que, au moment où il y aura un arrangement, s'il y a un arrangement avec les assurances, qui devrait couvrir, espérons-le, 100 % des coûts énergétiques – ce n'est pas ce qui nous revient pour le moment –, les gens s'endettent de 6 000 ou 7 000 euros ? Ce n'est pas une solution. Une solution immédiate, c'est que la Région intervienne pour pouvoir suppléer à ces factures d'électricité.

D'ailleurs, on n'est pas les seuls à le penser. En Allemagne, vous savez très bien que la situation des sinistrés est aussi préoccupante. La compagnie Lichtblick a décidé de suppléer aux factures des sinistrés pendant trois mois dans toutes les régions impactées par les inondations, à savoir la Rhénanie du Nord-Westphalie, la Rhénanie-Palatinat, la Bavière et la Saxe. Comment procèdent-ils ? M. Liradelfo et d'autres ont parlé de lourdeur administrative. Ils prennent une photo de leur maison sinistrée, ils téléphonent ou envoient un mail à la compagnie et la compagnie intervient. C'est une aide concrète. Donc, il est possible de la faire. Pourquoi, si c'est possible là-bas, n'est-ce pas possible de le faire ici pour les personnes concernées par ce sinistre ?

Pour revenir sur la question de l'énergie, oui, le problème reste entier, à savoir que, par rapport aux factures énergétiques extrêmement importantes auxquelles tout un chacun sera confronté, on constate qu'il y a deux poids, deux mesures. Cela reste toujours incompréhensible. Pour reprendre un exemple de M. Hermant, pourquoi UCB, qui fait 3,7 milliards d'euros de bénéfices, reçoit de l'aide pour payer sa facture énergétique ? Pourquoi Coca-Cola, qui fait 2,3 milliards d'euros de bénéfices en trois mois, reçoit de l'aide pour payer sa facture énergétique ? Pourquoi les citoyens de Wallonie ne reçoivent rien pour faire face à leur facture énergétique ? Il y a deux poids, deux mesures. C'est une contradiction et cela nous pose problème.

Je voulais réagir brièvement à ce qu'a dit M. Wahl tout à l'heure. J'ai été un peu étonné, parce que la seule proposition que j'ai faite en termes de construction d'un pôle public, dans mon intervention, c'était au niveau de l'énergie. Oui, je pense que l'énergie est un secteur extrêmement important et trop important que pour être laissé dans les mains du marché. Apparemment, pour M. Wahl, quand on parle comme cela, on parle déjà de communisme.

(Réaction de M. Wahl)

Vous parlez de solutions qui n'ont pas marché dans le monde entier. Là, on parle d'une régie publique, de services publics. Quand j'entends ce qui est dit dans ce Parlement en commission ou ici en séance plénière, il y a beaucoup de dangereux communistes. M. Léonard, par exemple, a défendu l'idée qu'il fallait prendre une initiative publique par rapport à cela. M. Bierin a insisté pour dire que Ecolo aussi le faisait. Cela me fait penser à la cour de récré, quand il fallait choisir qui serait le gardien, on disait « prems ». La question n'est pas qui l'a fait en premier, la question est : va-t-on arriver à ce

que ce secteur énergétique soit dans les mains du public ?

La carte blanche citée par M. Hermant mentionne d'autres organisations : la FGTB, le MOC, la CSC, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, Inter-Environnement Wallonie et même, Monsieur Wahl, la CGSLB qui dit : « Les pouvoirs publics pourraient également créer un fournisseur public avec une participation citoyenne, qui aurait pour objectif principal de garantir le droit à l'énergie de toute la population, à travers une politique de prix juste, transparente et alignée sur les prix les plus bas. » Pourquoi pas ?

C'est vrai qu'il y a deux visions complètement différentes :

- il y a une vision qui s'attache à un néolibéralisme, qui a montré toutes ses limites ;
- il y a ceux qui cherchent une vision alternative, qui peut rencontrer les objectifs économiques, sociaux et écologiques des citoyens en Wallonie.

Je vais venir avec une question internationale qui n'a pas encore été abordée aujourd'hui. J'étais content de la victoire politique de la gauche au Chili, j'espère que je ne suis pas le seul. Au Chili, un jeune président de 35 ans a été élu. Il est le mieux élu de l'histoire du Chili, avec 55 % des voix, à la tête d'un front de gauche.

Pourquoi je parle du Chili ? J'imagine que le groupe parlementaire de M. Wahl le sait, le Chili a été le théâtre dans les années 70 d'une expérience très poussée de néolibéralisme. On les appelle les Chicago Boys. Des économistes chiliens ont mis en place, dans les années 70, toutes les solutions néolibérales que n'importe quel libéral a probablement comme rêve, comme projet ou comme vision. Les conséquences ont été dramatiques, avec une explosion de la pauvreté, des différences entre les riches et les pauvres extrêmement importantes, à tel point que cela a provoqué des manifestations, des mouvements sociaux, qui ont été à la base de ce changement politique.

L'adversaire de Gabriel Boric que je cite s'appelle José Antonio Kast. C'est un admirateur de Pinochet, mais surtout quelqu'un qui vient avec des solutions extrêmement libérales.

Monsieur Wahl, les solutions que vous proposez sont des solutions qui ont montré toutes leurs limites…

M. Wahl (MR). – Monsieur le Président, ce sont des faits personnels.

FAIT PERSONNEL

M. le Président. – La parole est à M. Wahl pour fait personnel.

M. Wahl (MR). – Je ne peux pas admettre l'assimilation que M. Mugemangango fait à la tribune ente le régime d'extrême droite fasciste chilien et ma personne.

Je n'ai jamais défendu l'extrême droite, et certainement pas le candidat qui heureusement a perdu les élections au Chili.

Le président élu, qui a toute mon admiration, fait référence à plusieurs reprises dans son programme aux mécanismes en vigueur dans les pays européens. C'est aussi la vérité, ayez le courage de le reconnaître.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Rassurez-vous, vous pouvez relire mes propos à l'envi, le rapport de ces discussions. Je ne vous ai aucunement, à aucun moment, assimilé à la doctrine de Pinochet.

J'ai fait le signal historique qu'il y a des évolutions dans ce pays en termes de contradictions de vision de société, de vision politique.

Si je peux continuer…

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

M. le Président. – Ouvrez votre micro, s'il vous plaît, Monsieur le Vice-Président.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Je dis que vos allusions, vos sous-entendus, vos liaisons de cette nature sont de plus en plus inacceptables.

Vos propos glissent, de séance en séance, vers une tonalité qu'aucun parlement ne peut accepter, j'en suis désolé et indigné.

M. le Président. – La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Si je peux continuer, je réaffirme ce que je viens de dire. Je signale que ce pays a été le théâtre non seulement d'une doctrine d'extrême droite, mais d'une doctrine économique néolibérale, mise en place notamment par les Chicago Boys – je pense que vous les connaissez très bien –, par ceux qui étaient des défendeurs des doctrines économiques de Thatcher et de Reagan, et que cela a donné l'échec que l'on connaît maintenant.

Cela ce sont les faits.

Alors, tout à l'heure, M. Frédéric…

M. le Président. – Pas des Chicago Boys, c'est l'école de Chicago. Ne mettez pas tous les garçons de Chicago dans le même panier.

M. Mugemangango (PTB). – Monsieur le Président, je n'ai absolument aucun problème à ce que vous interveniez pendant les débats, mais je vous invite – l'on peut le faire ensemble si vous voulez – à vérifier la terminologie de ces économistes des années 70, des économistes chiliens, soutenus par Milton Friedman. Cela s'appelle bien les Chicago Boys. Ce n'est pas moi qui ai choisi.

Moi, je veux bien. Il n'y a pas de souci. Ne vous inquiétez pas, Monsieur Marcourt, je suis aussi un ardent défenseur du détail.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 727 (2021-2022) N° 1 À 4 *BIS*)

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 728 (2021-2022) N° 1, 1*BIS* À 9*BIS*)

Discussion générale
(Suite)

M. le Président. – Nous reprenons la discussion générale.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – Sur la question des citations proposées par M. Frédéric, il y a quand même un constat. Je l'ai dit, d'année en année, pendant ces 20 dernières années, les mêmes plans ont été mis en place en Wallonie, des plans avec le même ADN : Contrat d'avenir pour la Wallonie, les trois plans Marshall, le Plan wallon d'investissement et Get up Wallonia, avec toujours le même ADN, avec l'idée qu'il est vraiment essentiel de créer des chefs, de créer en fait des entreprises extrêmement compétitives et avec l'idée que, de cette manière-là, par ruissellement, d'autres secteurs allaient en profiter et les citoyens allaient en profiter. La théorie du ruissellement, c'est de plus en plus remis en question maintenant, n'a en fait jamais produit d'effets positifs. Cela ne fonctionne pas.

Pour reprendre une citation qui m'interpelle et qui me fait penser à ce que l'on est en train de faire en Wallonie, une citation attribuée à Albert Einstein : « La folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent ».

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Frédéric, pour 10 minutes.

M. Frédéric (PS). – Je ne sais pas encore si j'aurai besoin de 10 minutes. Je verrai bien.

J'étais assez positif après avoir entendu les réponses des ministres qui ont la modestie du propos, qui ont l'humilité à la hauteur du drame dans laquelle nous nous trouvons en Wallonie aujourd'hui, qui, avec beaucoup de mesure, sans agressivité aucune à l'égard de quiconque, nous ont démontré les objectifs, nous ont tracé la voie pour essayer – je ne sais pas ce qui vous faire rire, Monsieur Liradelfo, si c'est drôle, vous l'expliquerez en quoi c'est drôle – de prendre des responsabilités et de les assumer.

Puis, je ne vous cache pas que je suis aussi, on commence à en avoir l'habitude, choqué – le mot est faible – par les propos que je viens d'entendre. Vous êtes, Monsieur Mugemangango, épuisant de mauvaise foi. Vous avez toutes les solutions. Vous nous expliquez depuis maintenant deux ans et demi tout ce qu'il faut faire parce que, vous, vous avez les solutions.

Vous allez dire que l'on se répète, mais vous tournez en boucle, donc je tourne en boucle aussi. En 2019, quand on vous a invité à prendre des responsabilités, vous avez foutu le camp. Vous nous citez des tas d'exemples de drames dans les communes.

Dans quelles communes ? Oui, il doit y avoir une commune flamande ou par hasard il y a un type qui a été échevin. Mais où, ces dernières années, votre parti a-t-il pris des responsabilités concrètes, rendu des comptes à l'ensemble des concitoyens, des Wallonnes et des Wallons, en disant : « Cela, on l'a fait. Cela, on a pu » ? Non, votre technique est d'instrumentaliser les drames.

Je le vis dans ma région, je le vois. Moi, quand je fais du service de restauration pour les sinistrés, je ne me fais pas photographier, pas comme M. Beugnies avec sa pelle et ses belles bottes bien propres.

Je ne mets pas une chasuble du PS. Je n'ai jamais osé faire cela, parce que c'est totalement déplacé. Quand on aide, on le fait avec humilité et discrétion. On ne s'affiche pas et l'on ne se met pas en scène. C'est bien cela qui fait la différence entre nous. Si parfois il y a des trucs que vous dites et que je peux partager dans les préoccupations, cette manière de faire, jamais je ne la partagerai. Je suis content d'arriver à la fin de ma vie politique, parce que si l'on devait m'obliger à faire comme vous, du spectacle et de la récupération permanente sur le terrain, j'abandonnerais et je ferais autre chose.

Je vais essayer de reprendre un peu de hauteur, parce que tout cela m'énerve et, finalement c'est très mauvais pour ma santé. Il paraît que j'ai un physique pas facile à cet égard et qu'il est dangereux de m'énerver

inutilement. C'est en tout cas ce que ma femme, qui nous suit, que j'embrasse, dit.

Je voudrais vous dire, Mesdames et Messieurs du Gouvernement : continuez à vous investir pour la vaccination, continuez à vous investir dans la lutte contre la pandémie, continuez à vous investir pour aider les sinistrés. Plus on aidera les sinistrés, mieux ce sera. Cela, je suppose que nous le partageons tous, dans ce Parlement. Continuez à vous mobiliser pour lutter contre la pauvreté, contre la précarité énergétique. J'ai entendu les engagements du ministre Henry et je lui fais confiance. Continuez à vous mobiliser dans le combat pour relever les défis climatiques et mobilisez-vous pour le Plan de relance. Puis, laissez peut-être, Mesdames et Messieurs les Ministres, geindre les sirènes tristes de l'opposition.

Je suis assez fier de la formule. J'ai pesé chaque mot.

« Laissez geindre », au cas où vous ne sauriez pas, la définition, c'est : se lamenter à tous propos, sans raison valable. Je trouve que cela va pas mal.

« Les sirènes », cela fait du bruit, c'est un petit peu ce que vous faites à longueur de journée.

« Tristes », là c'est surtout après le cdH que j'en ai, en toute amitié, Monsieur Desquesnes. Jusque-là, il n'y avait qu'au PTB qu'ils étaient tristes tout le temps. Il n'y a jamais rien qui va, tout est mauvais, très mauvais. Avant, je vous trouvais un peu plus sur la balle. J'ai l'impression que le PTB déteint sur vous. Soyez prudent, parce que vous avez pris des engagements forts devant nous, c'est qu'il fasse beau demain et ce n'est pas avec la tristesse que l'on ramènera le soleil.

J'en termine, Monsieur le Président, comme il me reste quatre minutes et que c'est la dernière fois que je m'exprime au nom de mon groupe en séance plénière en 2021, sans vouloir doubler quiconque, je voulais vous dire que ce n'est pas facile pour qui que ce soit, en tout cas pour moi, d'envisager de souhaiter une bonne année. Pourtant, cela se fait. Il ne faut pas que cela devienne non plus une formule, comme celle où l'on croise quelqu'un et on lui dit « Ça va ? » et il répond « Non » et on ne lui dit rien parce qu'on a cru qu'il a répondu « oui », cette espèce d'indifférence du langage.

Dire bonne année aux gens après le drame dans lequel nous nous sommes retrouvés, dans lequel nous sommes toujours et les milliers de familles sont encore aujourd'hui, j'ai difficile de le dire.

Je voulais simplement demander à M. le Greffier d'être notre intermédiaire pour faire des vœux de proximité à l'ensemble du personnel de ce Parlement, qui est à notre service et qui est au service de la démocratie, qui a permis que cette démocratie continue à s'exercer malgré la crise sanitaire et les difficultés que nous avons rencontrées. Je voudrais que peut-être d'ailleurs, celles et ceux qui partagent mon propos, puissent engager un applaudissement spontané.

(Applaudissements)

Voilà, à tout le moins, si l'on ne peut pas souhaiter la bonne année, ce que je souhaite, c'est que l'on puisse voir pointer en 2022 la lumière.

Je dois rappeler une phrase qui m'est chère : la lumière luit toujours, même au fond des cavernes les plus sombres. Portez-vous bien.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, et cher Monsieur le Président du groupe PS, j'ai été attentif à vos éléments. Quant à nous comparer au PTB et dire que le PTB déteint sur nous, je pense qu'il faudrait peut-être vous poser vous-même la question quelques fois sur certaines saillies de votre formation politique. Je le dis en toute amitié.

Je voudrais juste vous demander si vous avez bien écouté ce que nous avons dit, parce que je pense que le discours que nous avons tenu aujourd'hui est un discours aux antipodes de celui de l'extrême gauche.

J'en viens aux réponses que le Gouvernement a fournies, singulièrement le ministre du Budget, en ce qui concerne les 150 millions d'économies. Il me dit : « Si, ils sont dans le budget ». Oui, bien sûr, dans la masse budgétaire, mais, concrètement, Monsieur le Ministre du Budget, à quoi correspondent ces 150 millions d'euros d'économies structurelles ? J'ai regardé. Vous m'avez dit : « Regardez dans les exposés particuliers ». Je suis allé voir l'exposé particulier de votre voisin de gauche, M. Philippe Henry, et je n'ai pas trouvé de trace d'identification de ces sommes-là. Il n'en parle pas.

Pour quoi, dans votre exposé général – il y a eu des échanges en commission avec la Cour des comptes – n'avez-vous pas une petite feuille en disant : « Voilà, les 150 millions d'euros structurels pour 2022, voilà où ils sont » ? Cela ne se trouve pas. Cela ne se lit pas dans le budget. Nous vous y invitons évidemment.

Je suis allé regarder les travaux parlementaires, parce que mon collègue, M. Antoine, vous a déjà interrogé, il y a longtemps, quand vous avez annoncé le budget base zéro. Pour rappel, à l'initial 2020 – on était ici fin 2019, le Gouvernement avait trois ou quatre mois –, vous avez dit : « Oui, mais ce n'est pas encore un budget où l'on a fait les arbitrages, les choix et les orientations. Vous allez voir ce que vous allez voir à l'ajustement 2020 ». Puis, à l'ajustement 2020, on n'a rien vu et vous avez sorti un nouveau lapin de votre costume de magicien et vous avez sorti le budget base zéro.

Mon collègue, M. Antoine, vous interrogeait en septembre 2020 : « Quel est le calendrier ? » Vous nous avez dit, vous lui avez répondu, il y avait un autre collègue, M. Botin, qui l'interrogeait également : « Pour le premier feuilleton d'ajustement 2021, on sera prêt et il y aura déjà des mesures du budget base zéro ». Ici, on est à l'initial 2022 et vous dites : « Ce sera à l'ajustement du budget 2022 que vous verrez ce que vous verrez ».

Il faudra patienter, chers collègues. On ne sait pas vraiment le sérieux de la démarche. On l'espère. On y croit. On a envie d'y croire. En tout cas, l'engagement du Gouvernement, nous le soutenons. On aimerait bien voir, à ce moment-là, une vraie trajectoire avec les trois exercices budgétaires qu'il reste à cette législature : 2022, mais qui sera en cours, 2023 et 2024. Les 3 % d'économies sur l'équivalent recettes de la Région wallonne, on aimerait le voir de façon structurelle avec des choix.

Nous citions comme exemple – parce que l'on a cité des exemples, j'ai cité des exemples tout à l'heure – les postes qui nous semblent excessifs en termes de dépenses et sur lesquels nous pensons qu'il y a moyen de faire des économies. C'est vrai, on a pointé la croissance des dépenses de fonction publique. Ce n'est pas pour dire que l'on a besoin de moins de fonctionnaires demain, mais nous sommes ici dans une croissance. Or, on pense que – j'espère que c'est la logique du budget base zéro – ce qu'il faut faire, ce sont des réorientations.

Pour les services publics, d'année en année, évidemment qu'il y a de nouvelles missions que l'on peut juger utiles au gré des politiques des uns et des autres, mais, à un moment donné, il faut se regarder et il faut se dire : « Ce que l'on faisait depuis des années, des dizaines d'années quelques fois, est-ce encore utile de maintenir ce type de service ? » Je peux citer quelques exemples d'endroit où il y a eu.... La classification des hôtels dans l'administration du tourisme. Est-ce le rôle de l'administration que d'aller mettre les étoiles sur les hôtels ? Dans beaucoup de pays, dans beaucoup de régions voisines, ce n'est pas l'administration qui fait cela. C'est un service organisé par le secteur lui-même. Voilà un exemple.

Je pense que c'est ce travail de fond qu'il faut réaliser. C'est cela que l'on attend du Gouvernement. On viendra voir et l'on écoutera. On espère que vous aurez une trajectoire crédible sur 450 millions d'euros.

(Réaction de M. le Ministre Borsus)

Il y a d'autres exemples, Monsieur Borsus. Je vais vous en citer d'autres puisque j'entends que vous en demandez. Je pense qu'une série de primes traitées par des fonctionnaires ne devraient plus être des primes, mais des réductions ou des remboursements d'impôts qui seraient, là, sous forme d'un contrôle, sur base d'un contrôle sélectif, plutôt que d'avoir des primes qui génèrent tout une procédure, tout un travail administratif long.

Je pense que, de ce côté-là, il y a moyen de faire des simplifications. Dans la lasagne institutionnelle wallonne, il y a aussi des simplifications à réaliser. Voilà les choix que nous attendons de la part du Gouvernement wallon.

Le Plan de relance, j'ai entendu le vice-président du Gouvernement wallon, M. Borsus, parler au nom de l'ensemble du Gouvernement, en tournant les choses comme il a l'habitude et l'art de le faire, et avec talent, je n'en disconviens pas.

J'ai noté au vol certains de ses mots et il a dit : « Nous allons convaincre, on va se parler, et au besoin ajuster avec les acteurs de la société civile », mais il est temps, Monsieur le Vice-Président. Il est temps. J'aimerais que, aussi, vous puissiez nous dire s'il y aura vraiment une vraie rencontre de réconciliation de travail et de respect mutuel avec les représentants du CESE et les membres du Gouvernement wallon, le Kern du Gouvernement wallon. C'est de cela que nous avons besoin. C'est de cela aussi que les entrepreneurs, les travailleurs ont besoin comme signal qu'il y ait un vrai dialogue et une vraie confiance retrouvée, reconstruire pour faire en sorte que ce Plan de relance ne soit pas de l'argent dépensé, mais de l'argent investi pour le futur des Wallonnes et des Wallons.

Enfin, et j'en terminerai par là, la politique agricole commune. Elle n'est pas officiellement au menu des débats de notre exercice budgétaire ici, mais d'initiative, les trois groupes de la majorité ont évoqué le dossier et j'imagine qu'il s'agit d'une forme de gesticulation, de musculation, que sais-je, au sein des différentes formations politiques parce que, aujourd'hui, visiblement, le nœud est au sein du Gouvernement.

Les agriculteurs manifestent aujourd'hui pour avoir une PAC en ordre de marche pour le 31 décembre.

Je voulais vous encourager, chers membres du Gouvernement de Wallonie, à ne plus traîner, à trancher, à faire un choix qui soit clair, porteur d'avenir pour le monde agricole wallon. Je vais rappeler les trois balises orange que nous avons dans le dossier de la PAC, peut-être vous aideront-elles à trancher vos divergences ou en tout cas l'absence de décision aujourd'hui sur le plan stratégique pour l'agriculture de Wallonie.

Nous voulons d'abord que les mesures soient orientées pour les agriculteurs. Bien sûr, il faut une agriculture plus durable. Il faut développer des mesures environnementales au service de l'agriculture, pas des mesures environnementales à côté de l'agriculture.

La deuxième balise, qui est la nôtre, c'est celle d'une transition supportable. Les agriculteurs, dans les fermes, on investit quand on reprend une ferme, quand

on se lance dans un projet, à 25 ans, à 30 ans ou 35 ans, avec des engagements bancaires. On ne peut pas demander aux agriculteurs, en six ans, de changer complètement de modèle agricole quand on a des emprunts qui lient l'action de l'agriculteur. Nous demandons, c'est notre deuxième balise, qu'il y ait une transition supportable à l'échelle des fermes.

Enfin, nous voulons insister aussi sur le secteur bio. On a un plan stratégique du bio adopté par votre Gouvernement. On voudrait être sûrs que les moyens mis sur la table, dans le cadre de la PAC, permettent de remplir cette stratégie bio pour qu'elle puisse effectivement être mise en œuvre.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Je voudrais d'abord remercier l'ensemble des membres du Gouvernement pour les réponses apportées et je vais m'en référer à cet égard aux propos de M. Frédéric.

Je voudrais également, Mesdames et Messieurs les Ministres, que ces remerciements soient également transmis à l'ensemble des membres de vos cabinets, tous ceux que le PTB voudrait voir virer, parce qu'ils ont travaillé d'arrache-pied. Ils n'ont pas compté leurs heures. Ils ont vraiment fait en sorte de pouvoir vous assister au mieux dans les conditions que l'on sait parfaitement difficiles.

Bien évidemment, nous avons parfois dû errer dans les choix à faire, mais, très objectivement, lorsque l'on voit les résultats en Wallonie, lorsque l'on voit les résultats en Belgique par rapport à d'autres pays, moi, je dis : « Nous pouvons être fiers ».

Nous pouvons être fiers. Je crois que cela mérite d'être dit.

Je voudrais en profiter également pour que vous puissiez transmettre au ministre-président nos souhaits de prompt rétablissement, qu'il nous vienne rapidement à nouveau au sein de notre assemblée.

Je n'avais pas envie d'encore répondre au PTB, cela ne sert à rien, mais je ne peux quand même pas m'empêcher de dire ceci, Monsieur Mugemangango : si le régime que vous préconisez, que vous défendez, devait s'établir en Wallonie, j'ai l'impression qu'il y a plus de Wallons qui foutraient le camp en France que de Français qui viendraient s'établir en Wallonie.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie et nous remercions, à notre tour, le Gouvernement pour ses réponses, le Gouvernement, ses équipes, l'administration pour le travail accompli. Le travail devant nous est considérable. Cela n'empêche que le travail accompli dans les circonstances que nous avons connues a également été considérable et qu'il mérite bien sûr les remerciements. Cela vaut d'ailleurs aussi pour les équipes parlementaires et les équipes des services.

Je remercie le Gouvernement pour le cap qu'il propose et qu'il confirme à travers ce budget. Comme d'autres l'ont dit avant moi, sans « fanfaronnerie », avec humilité, avec aussi la recherche incessante de ce qui peut transcender les sensibilités, qui sont bien sûr plurielles dans ce Gouvernement, le Gouvernement garde le cap : agir pour la reconstruction. Le travail reste immense :

- mettre en œuvre le Plan de relance, la transition, le redéploiement, la résilience ;
- combattre cette dette écologique qui nous pète à la figure.

Je retiens des différentes réponses, notamment en lien avec des éléments évoqués, le dialogue avec le Conseil économique social et environnemental pour approfondir la mobilisation autour de certaines lignes du plan. Je retiens aussi la poursuite du travail sur la facture énergétique, notamment la concertation avec les GRD, le relais au sein du Gouvernement. Je retiens encore la clarification sur les 150 millions portés par le ministre du Budget, réalisés dès l'initial et qui se poursuivront dans les prochains mois.

Du côté de l'opposition, on a entendu des mesures trop imprécises, et puis trop détaillées, un plan trop sélectif, et puis pas assez sélectif, trop de plans et puis, évidemment, quand il y a un plan qui concentre les mesures, c'est évidemment un problème aussi, trop de dépenses et, en même temps, de la part des deux groupes de l'opposition, une série d'éléments pour ajouter des dépenses.

On voit évidemment ici toute la difficulté, à un moment donné, et on peut retrouver alors ce sentiment, parfois – heureusement pas toujours – d'une opposition pour s'opposer.

Sur les chiffres et sur la dette, il est bien sûr toujours possible d'annoncer le pire. Mais, pour ma part, j'ai examiné les derniers chiffres ICN portant sur 2020 et le compte est 85 millions meilleur que le solde estimé à l'ajustement. Le Gouvernement, honni au moment où il a présenté ces documents budgétaires, avait donc plutôt pas mal calculé. J'ai pris un autre exercice, en 2014, par exemple, le budget nous annonçait un déficit de 86 millions d'euros. Le compte s'est terminé par un déficit de 707 millions d'euros. On n'était pas vraiment dans le même ordre de grandeurs.

Je ne reviendrai pas davantage sur les détournements de la réalité qu'affectionne le PTB.

Un mot, par contre, encore sur le covid, puisque des décisions ont été prises aujourd'hui. Elles seront bien sûr douloureuses pour certains secteurs en particulier et nous invitons la Région à aider les secteurs qui en

auront besoin, comme elle l'a déjà fait, comme elle continuera à le faire, comme l'État fédéral et les autres entités fédérées, chacun dans leurs compétences, ont pu tenter de le faire.

À cet égard, une suggestion pour les secteurs événementiel et culturel : la suggestion du Fonds de garantie, comme a pu le mener la Région bruxelloise, comme la Flandre l'a fait aussi, mais on sait qu'elle travaille sur les compétences communautaires et régionales et qu'elle a un cadre juridique qui n'est objectivement pas le même.

J'en termine, Monsieur le Président. Le chemin de crête était déjà difficile, il sera encore plus difficile, il faudra plus encore rester concentré, ensemble, espérons-le, sur l'intérêt de la Wallonie et sur l'intérêt des Wallonnes et des Wallons.

Je vous remercie.

M. le Président. – Des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par Mme Bernard, MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 728 (2021-2022) N° 10), (Doc. 728 (2021-2022) N° 11 – amendements n° 1 à 3) et (Doc. 728 (2021-2022) N° 12) et par MM. Wahl, Frédéric et Hazée (Doc. 728 (2021-2022) N° 13).

Les amendements ont été déposés sur le portail des parlementaires.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 727 (2021-2022) N° 1 À 4 *BIS*)

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1 à 4*bis*).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

Chapitre 1er

Dispositions générales

« **Article premier**

Pour l'année budgétaire 2022, les recettes courantes de la Wallonie sont estimées à 13 353 814 milliers d'euros, conformément au Titre I du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Pour l'année budgétaire 2022, les recettes en capital de la Wallonie sont estimées à 1 082 954 milliers d'euros, conformément au Titre II du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Pour l'année budgétaire 2022, les produits d'emprunts de la Wallonie sont estimés à 5 330 723 milliers d'euros, conformément au Titre III du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Les impôts et les taxes perçus au profit de la Wallonie existants au 31 décembre 2021 seront recouvrés pendant l'année 2022 d'après les lois, décrets, arrêtés et tarifs qui en règlent l'assiette et la perception. »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

§ 1er. Le Ministre du Budget est autorisé à couvrir, par des emprunts, lesquels peuvent être émis tant en Belgique qu'à l'étranger, tant en euro qu'en monnaies étrangères :

1° le financement des dépenses budgétaires non couvertes par les recettes budgétaires ;

2° le remboursement des emprunts et des obligations non encore amorties des emprunts libellés en euro ou en monnaies étrangères dont l'échéance finale se situe en 2022 ;

3° le remboursement par anticipation de tout ou partie d'emprunts libellés en euro ou en monnaies

étrangères, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels d'émission ou des conventions d'emprunt ;

4° les opérations de gestion journalières du Trésor ou les opérations de gestion financière réalisées dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris les placements nécessaires à leur bonne fin.

§2. Le Ministre du Budget est autorisé à convertir, avec l'accord des porteurs et aux conditions du marché, tout ou partie d'emprunts existants en emprunts du type « Billets de trésorerie à long terme » et d'en adapter l'échéance. »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Le Ministre du Budget est autorisé :

1° à créer des billets de trésorerie ou d'autres instruments de financement portant intérêt, à concurrence du montant des emprunts à contracter et ce aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, en euro et en monnaies étrangères ;

2° à conclure toute opération de gestion journalière du Trésor ou toute opération de gestion financière réalisée dans l'intérêt général du Trésor, en ce compris la conclusion de conventions de placement nécessaires à leur bonne fin, dans le respect du principe de prudence ;

3° en ce qui concerne les emprunts privés émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à adapter, en accord avec les prêteurs, les conditions et termes de remboursement ;

4° en ce qui concerne les emprunts émis par la Wallonie en Belgique ou à l'étranger, à conclure des opérations financières de gestion visées à l'article 8, 2°. »

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Les dépenses provisoires relatives à la constitution d'actifs (emprunts publics et billets de trésorerie à long terme) et les coûts annexes ainsi que les recettes afférentes à la réalisation de ces actifs constitués, les dépenses annexes et les revenus en découlant peuvent être enregistrés sur des comptes financiers spéciaux ouverts à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics.

Les actifs constitués peuvent aussi être inscrits en comptes titres spéciaux ouverts au nom du Trésor wallon à cette fin dans une institution financière de droit belge établie en Belgique avec laquelle la Wallonie a conclu une convention d'agent financier découlant légalement de l'utilisation d'instruments financiers visés à l'article 6, 1°, et notamment les dispositions de l'arrêté royal du 22 décembre 1995 relatif au contrôle des teneurs de comptes agréés pour la tenue de comptes de titres dématérialisés de l'État, des Communautés, des Régions, des Provinces, des autorités locales ou des établissements publics. »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« **Art. 8**

Le Ministre du Budget est autorisé à porter en déduction des charges d'emprunts de la Wallonie :

1° les revenus de placements de produits d'emprunts en euro effectués dans le cadre des opérations de gestion du Trésor visées à l'article 5, 1° et 2° ;

2° les revenus ou capitaux attribués à la Wallonie suite à des opérations de gestion du Trésor en matière de « swap » d'intérêts, d'arbitrages, de couvertures de risque telles que les options ou autres opérations réalisées au moyen d'emprunts de la Wallonie et aux fins d'en alléger les charges financières. »

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« **Art. 9**

Dans l'article 7, § 3, du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, les mots

« Le tarif de base est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation. » sont remplacés par « Les valeurs du tarif de base et des variables A, G, En, Et, et Ep visées à l'article 7, § 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7° sont indexées le 1er janvier de chaque année à l'aide du coefficient obtenu en divisant l'indice général des prix à la consommation du Royaume du mois d'août de l'année précédente par l'indice général des prix à la

consommation du Royaume du mois d'avril de l'année 2016.

Dans ce cadre, les arrondis suivants sont appliqués :

1° le coefficient est arrondi au dix millième supérieur ou inférieur selon que le chiffre des cent millièmes atteint ou non cinq ;

2° après application du coefficient aux valeurs du tarif de base et des variables A, G, En, Et, et Ep visé à l'article 7, § 1er, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7°, le montant obtenu est arrondi au millième d'euro supérieur ou inférieur selon que le chiffre des dix millièmes atteint ou non cinq. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« **Art. 10**

Dans le § 5 de l'article 7 du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 17 décembre 2020, le 5° est remplacé par ce qui suit :

« 5° EN = variable fonction de la classe d'émission euro ou de la classe de véhicule à émissions nulles, telle que définie par le Gouvernement ; ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« **Art. 11**

En cas d'absence ou d'empêchement du trésorier centralisateur ou du receveur centralisateur, le Directeur de la Direction du Financement et des Recettes ou l'Inspecteur général du Budget et de la Trésorerie sont habilités à exercer leurs fonctions de trésorier. »

- Pas d'objection ?

- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« **Art. 12**

Aux articles 6 et 9 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les termes « article(s) de base » correspondent à une adresse budgétaire.

Chaque adresse budgétaire sera composée :
- d'une période budgétaire (année budgétaire) ;
- d'un fonds (classement en crédits classiques, fonds budgétaires, section parti- culière, fonds de tiers,…) ;
- d'un centre financier qui correspondra à la division organique ;
- d'un compte budgétaire (spécifiant la nature des dépenses et des recettes). Les positions 2 à 5 du compte budgétaire correspondent au code de la classification économique ;
- d'un domaine fonctionnel composé du numéro du programme (3 premières positions du domaine fonctionnel) suivi d'un numéro d'identification au sein du programme. »

- Pas d'objection ?

- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

Chapitre 2

Politique de l'eau

« **Art. 13**

L'article D.267, alinéa 2, du livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau est remplacé comme suit :

« La taxe unitaire par mètre cube d'eau usée déversé, visée à l'article D.259, 2°, est fixée à :
- 1,935 euro du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;
- 2,115 euro à partir du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 ;
- 2,365 euro à partir du 1er janvier 2018. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« **Art. 14**

À l'article D.330-1 du même livre, les mots « hormis la taxe visée à l'article D.267 » sont insérés entre les mots « Code » et « est ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

Chapitre 3

Dispositions modifiant le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes

« **Art. 15**

À l'article 6, § 1er, du décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes, un point 13 est inséré, libellé comme suit :

« 13° 55 euros/tonne, s'agissant de déchets non combustibles pour lesquels un autre taux réduit n'est pas d'application en vertu du présent article. Une liste de déchets présumés combustibles ou non combustibles peut être arrêtée par le Gouvernement. Les déchets présentant un taux de perte au feu supérieur à 10 % et une teneur en carbone organique total supérieure à 6 % sont réputés combustibles et exclus du bénéfice de ce taux ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« **Art. 16**

À l'article 10, § 1er, alinéa 1er, du même décret, tel que modifié la dernière fois par un décret du 19 juin 2015, les mots « 10,19 euros/tonne » sont remplacés par les mots « 12,19 euros/tonne ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« **Art. 17**

À l'article 53 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, la disposition suivante est insérée :

« Par dérogation à l'alinéa 1er, en cas de recours judiciaire, toute taxe en matière de déchets, augmentée de l'amende, des intérêts et des frais éventuels est considérée comme une dette liquide et certaine pouvant être recouvrée par toutes voies d'exécution ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

Chapitre 4

Dispositions modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

« **Art. 18**

Le premier alinéa de l'article L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est remplacé par le texte suivant :

« Sans préjudice des dispositions du présent titre, les dispositions du titre VII, Chapitres 1er, 3, 4, 7 à 10 ainsi que les articles 355, 356 et 357 du Code des impôts sur les revenus, les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code, ainsi que la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales sont applicables aux taxes provinciales et communales pour autant qu'elles ne concernent pas spécialement les impôts sur les revenus et à l'exception des articles 43 à 48 de ce même Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales. Pour les cas d'aliénation ou d'affectation hypothécaire d'un bien susceptible d'hypothèque, la notification par le notaire au sens du Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales doit être adressée au Directeur financier de la commune dans laquelle le propriétaire du bien a sa résidence. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

« **Art. 19**

Il est ajouté un article L3321-8*bis* au même Code rédigé comme suit :

« Art. L3321-8*bis*. En cas de non-paiement à l'échéance, une sommation de payer est envoyée au redevable. Celle-ci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi peuvent être mis à charge du redevable. Dans ce cas, ceux-ci sont recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Cette sommation de payer adressée au redevable ne peut être envoyée qu'à l'expiration d'un délai de 10 jours calendrier à compter du 1er jour suivant l'échéance de paiement mentionnée sur l'avertissement-extrait de rôle.

La première mesure d'exécution ne peut être mise en œuvre qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de la sommation de payer au redevable.

Constituent des voies d'exécution au sens de la présente disposition celles visées à la cinquième partie, titre III du Code judiciaire.

Les alinéas 1er à 3 sont applicables également lorsque le paiement de la taxe est réclamé au codébiteur, soit la personne qui n'est pas reprise au rôle et qui est également tenue au paiement de la taxe en vertu du règlement-taxe. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

Chapitre 5

Dispositions modifiant le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

« **Art. 20**

Dans l'article 44 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.

Toutefois, l'article 44, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019.

Sont sujets à restitution, les droits proportionnels perçus sur l'acte sous seing privé dont question à l'alinéa précédent, lorsque la vente est constatée par acte authentique conformément à l'article 44, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, à concurrence du différentiel entre les droits proportionnels perçus et les droits proportionnels calculés sur base de l'application de l'article 44, alinéa 2 du même Code. »

- Pas d'objection ?

- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

« **Art. 21**

Dans l'article 48 du même Code, l'alinéa 2, introduit par le décret du 13 décembre 2017, est abrogé.

Toutefois, l'article 48, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, reste applicable en présence d'une vente constatée par un acte sous seing privé qui a reçu une date certaine au sens de l'article 1328 du Code civil avant le 21 décembre 2019.

Sont sujets à restitution, les droits proportionnels perçus sur l'acte sous seing privé dont question à l'alinéa précédent, lorsque la vente est constatée par acte authentique conformément à l'article 48, alinéa 2, du même Code, introduit par le décret du 13 décembre 2017, à concurrence du différentiel entre les droits proportionnels perçus et les droits proportionnels calculés sur base de l'application de l'article 48, alinéa 2, du même Code. »

- Pas d'objection ?

- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

Chapitre 6

Dispositions finales

« **Art. 22**

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2022. »

- Pas d'objection ?

- L'article 22 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 728 (2021-2022) N° 1, 1*BIS* À 9*BIS*)

Examen du tableau budgétaire et des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen du tableau budgétaire et des articles du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1, 1*bis* à 9*bis*).

Au tableau budgétaire, des amendements ont été proposés, après approbation du rapport, par Mme Bernard, MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 728 (2021-2022) N° 10), (Doc. 728 (2021-2022) N° 11 – amendements n° 1 à 3) et (Doc. 728 (2021-2022) N° 12) et par MM. Wahl, Frédéric et Hazée (Doc. 728 (2021-2022) N° 13).

Les votes sur les amendements et le tableau budgétaire sont réservés.

Nous passons ensuite à l'examen de l'article premier.

Chapitre 1er

Dispositions générales

« **Article premier**

Les crédits destinés à couvrir les dépenses de la Wallonie afférentes à l'année budgétaire 2022 sont ouverts et ventilés en articles de base (domaines fonctionnels) conformément aux programmes et au tableau budgétaire annexés au présent décret et dont la synthèse figure ci-après.

Ces tableaux donnent l'estimation des dépenses prévisionnelles à imputer en 2022 à charge des fonds budgétaires. »

(En milliers euro)	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation limitatifs	Crédits de liquidation non limitatifs
Crédits de dépenses	21 605 423	19 643 311	
Dont	Moyens d'engagement	Moyens de liquidation	
Dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires	420 637	422 557	

- Pas d'objection ?

- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Aux articles 8, 9, 13, 17, 21, 26, 28 et 29 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les termes « article(s) de base » correspondent à une adresse budgétaire.

Chaque adresse budgétaire sera composée :
- d'une période budgétaire (année budgétaire) ;
- d'un fonds (classement en crédits classiques, fonds budgétaires, section particulière, fonds de tiers, …) ;
- d'un centre financier qui correspondra à la division organique ;
- d'un compte budgétaire (spécifiant la nature des dépenses et des recettes). Les positions 2 à 5 du compte budgétaire correspondent au code de la classification économique ;
- d'un domaine fonctionnel composé du numéro du programme (3 premières positions du domaine fonctionnel) suivi d'un numéro d'identification au sein du programme. »

- Pas d'objection ?

- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

En vertu de l'article 2, 8°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le terme « comptable » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par le terme « trésorier ».

Sans préjudice des dispositions visées à l'alinéa 1er, en vertu des articles 2, 7°, et 20, du même décret du 15 décembre 2011, le terme « comptable ordinaire » figurant dans tous les actes individuels de nomination ou de désignation pris en application des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991, de leurs arrêtés d'application ou d'autres dispositions légales, décrétales ou réglementaires est remplacé à partir du 1er janvier 2013 par les termes « receveur-trésorier ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques informatiques nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base (les domaines fonctionnels) « Informatique spécifique » des programmes fonctionnels des divisions organiques ainsi que des programmes du budget les crédits nécessaires à des actions d'assistance informatique vers les articles de base 12.05 et 74.05 (les domaines fonctionnels 039.004 (code SEC 12) et 039.012 (code SEC 74)) du programme 12.21 (programme WBFIN 12.039) pour eWBS. »

- Pas d'objection ?

- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

Par dérogation à l'article L1332-3 du CDLD, l'enveloppe du Fonds spécial de l'aide sociale pour le budget initial 2022 est fixée à 73 813 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en septembre 2021 pour l'inflation 2020, 2021 et 2022 et du refinancement structurel de 5 000 milliers d'euros confirmé lors du budget initial 2010.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2022 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2021. »

- Pas d'objection ?

- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Par dérogation à l'article L1332-4 du CDLD, l'enveloppe octroyée au CRAC pour le budget initial 2022 est fixée à 34 635 milliers d'euros, tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en septembre 2021 pour l'inflation 2020, 2021 et 2022.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe octroyée au CRAC sera garantie lors de l'ajustement 2022 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2021. »

- Pas d'objection ?

- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Par dérogation à l'article L1332-5 du CDLD, l'enveloppe octroyée au Fonds des communes pour le budget initial 2022 est fixée à 1 346 618 milliers d'euros tenant compte des prévisions du Bureau Fédéral du Plan publiées en septembre 2021 pour l'inflation 2020, 2021 et 2022 et du refinancement structurel de 10 000 milliers d'euros intégré au budget initial 2009 ainsi que, pour 2022, d'une enveloppe de 11 189 milliers d'euros.

La neutralité de la présente mesure sur l'évolution de l'enveloppe du fonds sera garantie lors de l'ajustement 2022 lorsqu'il sera tenu compte de la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire 2021. »

- Pas d'objection ?

- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« **Art. 8**

§ 1. Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la rémunération du personnel vers les articles de base 11.03 (les domaines fonctionnels 005.002, 006.002, 007.002, 008.002, 011.003, 014.003, 016.002, 031.005 (codes SEC 11)) du budget wallon ainsi qu'aux articles de base 11.01, 11.02, 11.03, 11.04, 11.05, 11.06, 11.07, 11.08, 11.09, 11.10, 11.11, 11.14 et 11.15 (aux domaines fonctionnels 031.003, 031.004, 031.005, 031.006, 031.007, 031.008, 031.009, 031.010, 031.027, 031.028, 031.030, 031.011 et 031.012 (codes SEC 11)) du programme 02 (programme WBFIN 031) de la division organique 11 ainsi qu'à l'article de base 11.11 (au domaine fonctionnel 015.001 (code SEC 11)) du programme 04 (programme WBFIN 015) de la division organique 09.

§ 2. Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires aux frais de déplacement vers les articles de base 12.03, 12.10, 12.11 et 12.15 (les domaines fonctionnels 031.015, 031.018, 031.019 et 031.029 (codes SEC 12)) du programme 02 (programme WBFIN 031) de la division organique 11. »

- Pas d'objection ?

- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« **Art. 9**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget de la Région wallonne les crédits nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Gouvernement wallon dans le cadre des rémunérations, allocations et frais de fonctionnement des agents et de leur structure administrative. »

- Pas d'objection ?

- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« **Art. 10**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux rémunérations et allocations des agents, entre les différents programmes 01 (programmes WBFIN 001) (fonctionnels) des divisions organiques et le programme 02 (programme WBFIN 031) (gestion du personnel) de la division organique 11 du budget administratif de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« **Art. 11**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels pour ce qui les concerne, la Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Budget sont habilités à procéder aux transferts budgétaires relatifs aux crédits de fonctionnement, entre le programme 01 (programme WBFIN 001) (fonctionnel) et les autres programmes de chaque division organique. »

- Pas d'objection ?

- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« **Art. 12**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement wallon est autorisé à réaliser des transferts de crédit des programmes de la division organique 02 et du programme 06 (programme WBFIN 016) de la division organique 09 vers l'article de base 11.04 (le domaine fonctionnel 014.004 (code SEC 11)), du programme 03 (programme WBFIN 014), division organique 09. »

- Pas d'objection ?

- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« **Art. 13**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement Wallon sont habilités à réaliser des transferts entre les programmes de la division organique 02. »

- Pas d'objection ?

- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« **Art. 14**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres concernés du Gouvernement wallon sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme Évaluation, Prospective et Statistique vers le programme 11 (programme WBFIN 021) de la division organique 09. »

- Pas d'objection ?

- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« **Art. 15**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre-Président, le Ministre du Budget et le Ministre fonctionnellement compétent sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 41.01 (du domaine fonctionnel 022.015 (code SEC 41)) « Fonds post COVID-19 de sortie de la pauvreté » du programme 10.02 (programme WBFIN 10.022) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets en lien avec la sortie de la pauvreté. »

- Pas d'objection ?

- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« **Art. 16**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre-

Président, le Ministre du Budget et le Ministre fonctionnellement compétent sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 41.02 (du domaine fonctionnel 022.016 (code SEC 41)) « Fonds post COVID-19 de rayonnement de la Wallonie » du programme 10.02 (programme WBFIN 10.022) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets en lien avec le rayonnement de la Wallonie. »

- Pas d'objection ?

- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« **Art. 17**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre chargé de la gestion immobilière est autorisé à transférer des crédits d'engagement entre les programmes 23 et 31 (programmes WBFIN 041 et 042) de la division organique 12. »

- Pas d'objection ?

- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« **Art. 18**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement des articles de base (des domaines fonctionnels) des programmes 02 et 03 (programmes WBFIN 078 et 079) de la division organique 16 peuvent être transférés d'un programme à l'autre par le Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire pour ce qui concerne ses compétences, moyennant l'accord du Ministre du Budget, quel qu'en soit le montant, dans le cadre de la mise en œuvre du CoDT. »

- Pas d'objection ?

- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

« **Art. 19**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal et le Vice-Président et Ministre de l'Agriculture, pour les articles de base (les domaines fonctionnels) relevant de leurs compétences, ainsi que le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement entre les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 (programmes WBFIN 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063 et 064) de la division organique 15. »

- Pas d'objection ?

- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« **Art. 20**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Agriculture et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02, 03 et 04 (programmes WBFIN 056, 057 et 058) de la division organique 15 et le programme 23 (programme WBFIN 111) de la division organique 18. »

- Pas d'objection ?

- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

« **Art. 21**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, en charge du développement durable et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 02, 11 et 12 (programmes WBFIN 056, 060 et 061) de la division organique 15 et le programme 41 (programme WBFIN 084) de la division organique 16 et le programme 10 (programme WBFIN 085) de la division organique 10, ainsi qu'entre ces 2 programmes. »

- Pas d'objection ?

- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

« **Art. 22**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Aménagement du territoire est autorisé à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de

base 63.14 (le domaine fonctionnel 079.070 (code SEC 63)) du programme 16.03 (programme WBFIN 16.079) et les articles 63.11, 61.10 et 51.01 (les domaines fonctionnels 098.023 (code SEC 63), 098.022 (code SEC 61) et 098.024 (code SEC 51)) du programme 18.04 (programme WBFIN 18.098) et ce afin de financer le programme SOWAFINAL III en fonction des besoins des divers acteurs. »

- Pas d'objection ?

- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

« **Art. 23**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est habilité à transférer des crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'ensemble des articles de base (des domaines fonctionnels) du budget général des dépenses de la Région wallonne vers les articles de base 41.01 et 61.01 (les domaines fonctionnels 091.018 (code SEC 41) et 091.089 (code SEC 61)) du programme 02 (programme WBFIN 091) de la division organique 17 et 41.01 et 61.01 (058.024 (code SEC 41) et 058.049 (code SEC 61)) du programme 04 (programme WBFIN 058) de la division organique 15 en vue d'octroyer des dotations complémentaires au Fonds wallon des calamités naturelles ainsi que vers l'article de base 01.01 (le domaine fonctionnel 121.001 (code SEC 01)) du programme 01 (programme WBFIN 121) de la division organique 36 en vue de majorer la réserve liée aux Cofinancements européens. »

- Pas d'objection ?

- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

« **Art. 24**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes suivants : 02, 03 et 11 (programmes WBFIN 044, 045 et 049) de la division organique 14, le programme 13 (programme WBFIN 062) de la division organique 15 et les programmes 11, 31 et 41 (programmes WBFIN 080, 083 et 084) de la division organique 16. »

- Pas d'objection ?

- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

« **Art. 25**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité et la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes suivants : le programme 10 (programme WBFIN 085) de la division organique 10, les programmes 02, 03 et 11 (programmes WBFIN 044, 045 et 049) de la division organique 14, les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 (programmes WBFIN 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063 et 064) de la division organique 15 et les programmes 11, 31, 41 (programmes WBFIN 080, 083 et 084) de la division organique 16 dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition. »

- Pas d'objection ?

- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

« **Art. 26**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement, est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits entre les programmes 11, 12 et 41 (programmes WBFIN 080, 081 et 084) de la division organique 16. »

- Pas d'objection ?

- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

« **Art. 27**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer un montant maximum à la subvention octroyée en fonction des dispositions de l'article D.V.19, 3°, du Code du Développement Territorial. En outre, il peut déterminer le phasage de l'octroi de cette subvention. »

- Pas d'objection ?

- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

« **Art. 28**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement entre les programmes de la division organique 02 et du programme 06 (programme WBFIN 016) de la division organique 09 et le programme 03 (programme WBFIN 014) de la division organique 09. »

- Pas d'objection ?

- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

« **Art. 29**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur. »

- Pas d'objection ?

- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

« **Art. 30**

Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements. »

- Pas d'objection ?

- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

« **Art. 31**

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque au 1er avril 2022 : 20 528 000 euros représentant les intérêts d'emprunts contractés dans le cadre de l'assainissement des communes à finances obérées en vertu de la convention du 30 juillet 1992 telle que modifiée par son avenant n° 16 du 15 juillet 2008, soit 14 767 000 euros, adaptés, à partir de l'année de répartition 2009, au pourcentage d'évolution, lequel est majoré d'un pour cent à partir de 2010. »

- Pas d'objection ?

- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

« **Art. 32**

Le Gouvernement wallon est autorisé à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées ouvert auprès de Belfius Banque :

- au 1er août 2022 : 61 728 000 euros représentant l'intervention complémentaire régionale (AB 41.05.40 (domaine fonctionnel 091.022 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)) ;
- au 1er octobre 2022 : 34 635 000 euros représentant la dotation octroyée au CRAC dans le cadre du refinancement du fonds des communes (AB 41.06.40 (domaine fonctionnel 091.023 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFin 17.091)) ;
- au 31 décembre 2022 au plus tard : 13 000 000 euros représentant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique des pensions (AB 41.07.40 (domaine fonctionnel 091.058 (code SEC 41)) du programme 17.02 (programme WBFIN 17.091)). »

- Pas d'objection ?

- L'article 32 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 33.

« **Art. 33**

Le Gouvernement wallon définit les règles de répartition des crédits inscrits aux articles de base 43.07.22, 43.09.22, 43.12.12, 43.14.22, 43.15.22, 43.16.22, 43.17.22, 43.18.22, 43.20.22, 43.21.12, 43.22.12, 43.23.22, 43.24.22, 43.26.52, 43.29.53, 43.30.59, 43.31.22, 43.32.12, 43.33.52, 43.34.12, 43.35.52, 43.36.53, 43.37.59, 43.40.12, 63.03.21, 63.04.52 et 63.05.59 (aux domaines fonctionnels 091.059 (code SEC 43), 091.031 (code SEC 43), 091.034 (code SEC 43), 091.036 (code SEC 43), 091.037 (code SEC 43), 091.038 (code SEC 43), 091.039 (code SEC 43), 091.040 (code SEC 43), 091.042 (code SEC 43), 091.060 (code SEC 43), 091.061 (code SEC 43), 091.043 (code SEC 43), 091.044 (code SEC 43), 091.062 (code SEC 43), 091.063 (code SEC 43), 091.064 (code SEC 43), 091.065 (code SEC 43), 091.066 (code

SEC 43), 091.067 (code SEC 43), 091.072 (code Sec 43), 091.073 (code SEC 43), 091.074 (code SEC 43), 091.075 (code SEC 43), 091.078 (code SEC 43), 091.056 (code SEC 63), 091.068 (code SEC 63) et 091.069 (code SEC 63)) du programme 02 (programme WBFIN 091) de la division organique 17. »

- Pas d'objection ?

- L'article 33 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 34.

« **Art. 34**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, en cas d'insuffisance de crédits à un programme du budget général des dépenses, le Ministre Ordonnateur et le Ministre du Budget peuvent y transférer les crédits nécessaires, moyennant due compensation et aux fins d'assurer la liquidation de dépenses urgentes dans la solution de contentieux ou pour éviter le paiement d'intérêts de retard. »

- Pas d'objection ?

- L'article 34 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 35.

« **Art. 35**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon sont habilités à transférer entre les programmes les crédits nécessaires aux projets cofinancés par l'Union européenne, y compris la TVA en lien avec les dépenses du Plan de relance et de résilience. »

- Pas d'objection ?

- L'article 35 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 36.

« **Art. 36**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFin 10.122), de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement ou ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid19. »

- Pas d'objection ?

- L'article 36 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 37.

« **Art. 37**

Par dérogation à l'article 26, 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFin 10.122) et concernant l'AB 01.05 (le domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) « Provision pour la relance économique », l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028). »

- Pas d'objection ?

- L'article 37 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 38.

« **Art. 38**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres

de compétence et le Ministre du Budget sont habilités à transférer de l'article de base 01.05 (du domaine fonctionnel 028.005 (code SEC 01)) du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028) vers les articles de base (les domaines fonctionnels) dévolus au Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence les crédits nécessaires dans le cadre de la relance économique post COVID. »

- Pas d'objection ?

- L'article 38 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 39.

« **Art. 39**

Le Gouvernement wallon est habilité à définir des règles d'éligibilité de dépenses pour les projets cofinancés par le FEDER (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER 2014-2020 des « régions de transition », des « régions plus développées » et « coopération territoriale – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation sera également de mise pour la programmation 2021-2027 (hors régime d'aide et hors investissements en crédits directs par la région wallonne) dans le cadre des programmes FEDER des « régions moins développées, « régions de transition », « régions plus développées » et « coopération territoriale européenne – volet A, B et C » tels qu'approuvés par le Gouvernement wallon et la Commission européenne. Cette habilitation sera également de mise pour le Plan de relance et de résilience ainsi que pour la réserve d'ajustement au Brexit pour lesquels des règles d'éligibilité spécifique seront définies et les dépenses traitées par le département de la Coordination des fonds structurels. »

- Pas d'objection ?

- L'article 39 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 40.

« **Art. 40**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement et le Ministre de l'Énergie sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 34.11 et 53.04 (les domaines fonctionnels 080.011 (code SEC 34) et 080.028 (code SEC 53)) du programme 11 (programme WBFIN 080) de la division organique 16 et les article de base 34.03 et 53.02 (les domaines fonctionnels 083.054 (code SEC 34) et 083.019 (code SEC 53)) du programme 31 (programme WBFIN 083) de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 40 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 41.

« **Art. 41**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 63.02, 63.04, 63.08 et 63.20 (les domaines fonctionnels 048.012, 048.014, 048.018 et 048.024 (codes SEC 63)) du programme 07 (programme WBFIN 048) de la division organique 14 et les articles de base 63.01, 63.02 et 63.08 (les domaines fonctionnels 079.032 (code SEC 63), 079.033 (code SEC 63) et 079.054 (code SEC 63)) du programme 03 (programme WBFIN 079) de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 41 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 42.

« **Art. 42**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon concernés par les Actions prioritaires pour l'Avenir wallon et le Plan Marshall 2.Vert et le Ministre du Budget sont habilités à opérer les transferts de crédits entre les articles de base (les domaines fonctionnels) identifiés par le Gouvernement wallon comme correspondant au périmètre des plans visés par le présent article. »

- Pas d'objection ?

- L'article 42 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 43.

« **Art. 43**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge des Pôles de compétitivité et de leur

coordination, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits entre les articles de base (les domaines fonctionnels) du programme 10 (programme WBFIN 020) de la division organique 09 et des programmes 06, 22 et 31 (programmes WBFIN 099, 110 et 114) de la division organique 18 relatifs à la politique des Pôles de compétitivité ainsi qu'entre ces mêmes articles de base (domaines fonctionnels) des programmes 06, 22 et 31 (programmes WBFIN 099, 110 et 114) de la division organique 18. »

- Pas d'objection ?

- L'article 43 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 44.

« **Art. 44**

Le Ministre en charge de l'Énergie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre. »

- Pas d'objection ?

- L'article 44 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 45.

« **Art. 45**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et, le cas échéant, les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation des programmes de la division organique 19 vers l'article de base 01.01.00 (le domaine fonctionnel 034.001 (code SEC 01)) du programme 03 (programme WBFIN 034) de la même division organique et inversement. »

- Pas d'objection ?

- L'article 45 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 46.

« **Art. 46**

De l'accord du Gouvernement, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs organisateurs, des communes, des CPAS et du milieu associatif, le financement à concurrence de maximum 90 % de travaux visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments affectés à l'enseignement (y compris les internats) ainsi qu'aux secteurs de l'accueil de la petite enfance, de la jeunesse, des zones de secours, des sports et de la culture. »

- Pas d'objection ?

- L'article 46 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 47.

« **Art. 47**

À l'article 1er, § 1er, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, est ajouté l'alinéa suivant : « L'asbl Les Lacs de l'eau d'Heure est tenue de confier, pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne, ses comptes financiers et ses placements à une entreprise de crédit que le Gouvernement wallon désigne ».

À l'article 1er, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons, sont ajoutées les mentions « le Commissariat Général au Tourisme », « la s.a. Le Circuit de Spa-Francorchamps », « la SOWAFINAL », « la SOWALFIN pour les moyens octroyés dans le cadre du plan Marshall 2.Vert, soit lorsqu'elle est le bénéficiaire final, soit lorsqu'elle ne l'est pas dans l'attente de leur versement au bénéficiaire de la mesure », « l'IWEPS », « l'École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne pour ce qui concerne les moyens octroyés par la Région wallonne », « l'Agence wallonne du patrimoine », « l'Agence du Numérique », « la SA Immowal » et « l'Organisme payeur de Wallonie ».

Le § 3 de l'article 1er est remplacé par : « Le Gouvernement wallon est chargé d'arrêter les modalités de gestion au sein de la trésorerie de la Région wallonne, des comptes et des placements des organismes visés au § 1er. ».

À l'article 2, § 2, du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons dont les missions touchent les matières visées aux articles 127 et 128 de la Constitution sont supprimées les mentions « l'Hôpital Psychiatrique Le Chêne aux Haies ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 47 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 48.

« **Art. 48**

Dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens, ainsi que les subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, les subventions en lien avec la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie, du Plan de relance et de résilience européen et les

subventions en lien avec les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021.

Programme 09.01 (Programme WBFIN 09.012) : Conseil économique, social et environnemental de Wallonie :

Dotation complémentaire destinée à prendre en charge les frais de fonctionnement du Conseil wallon de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

Programme 09.02 (Programme WBFIN 09.013) : Service social :

Subvention destinée à permettre au Service social des Services du Gouvernement wallon de mener des actions sociales en faveur des agents de l'ensemble des Services du Gouvernement wallon et à assurer le fonctionnement technique de cette ASBL.

Programme 09.04 (Programme WBFIN 09.015) : e-Wallonie-Bruxelles-Simplification :

Subventions relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Subventions aux institutions et associations privées relatives à la mise en œuvre des priorités de simplification administrative.

Programme 09.08 (Programme WBFIN 09.018) : Tourisme :

Subvention au CGT pour ses dépenses de fonctionnement.

Subvention à WBT pour ses dépenses de fonctionnement et de réalisation des actions de promotion.

Subventions à WBT relatives à la mise en œuvre de décisions du Gouvernement destinées à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID.

Subventions relatives à la mise en œuvre de décision du Gouvernement destinés à soutenir le secteur touristique dans le cadre de la crise COVID par l'intermédiaire du CGT.

Subvention au CGT dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.

Programme 09.09 (Programme WBFIN 09.019) : Relations extérieures :

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes privés.

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes publics.

Actions de promotion des relations transfrontalières FEDER – subventions aux organismes publics.

Dotation à W.B.I.

Subvention à W.B.I. pour la résorption de l'encours.

Subvention à W.B.I. dans le cadre de la programmation 2014-2020 des Fonds structurels européens.

Subvention à des actions relevant des relations internationales.

Transfert de revenus aux ASBL relatifs à la représentation à la Grande Région.

Programme 09.10 (Programme WBFIN 09.020) : Commerce extérieur et investisseurs étrangers :

Subvention à l'Agence pour le Commerce extérieur.

Programme 0.01 (Programme WBFIN 10.001) : Fonctionnel :

Soutien aux actions contribuant à la mise en place d'un observatoire des marchés publics au service du développement durable.

Soutien à la mise en place de maisons des citoyens.

Programme 10.02 (Programme WBFIN 10.022) : Secrétariat général : Dotation au Fonds post Covid-19 de sortie de la pauvreté.

Dotation au Fonds post Covid-19 de rayonnement de la Wallonie.

Subventions et indemnités.

Subventions octroyées à l'intervention de la Commission des Arts de Wallonie.

Subventions en matière de situations de crises.

Programme 10.03 (Programme WBFIN 10.023) : Services de la Présidence et Chancellerie :

Subvention, indemnités et soutien aux études et actions en matière de développement régional.

Subventions en faveur des organisateurs locaux des Fêtes de Wallonie.

Subvention au Mouvement Wallon pour la Qualité.

Subvention en faveur d'exercices locaux de prospective.

Subvention à l'asbl « Tour de la Région wallonne Organisation ».

Subventions aux institutions et associations privées chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté.

Subventions à des opérateurs privés ou publics spécialisés en vue de favoriser une meilleure connaissance des mécanismes d'importation, d'exportation et de transit d'armes.

Subventions au centre de médiation des gens du voyage.

Subvention à la RTBF pour la prise en charge d'une partie des coûts inhérents à la Promotion de la Région wallonne.

Subvention en faveur de l'ASBL Domaine SOLVAY – Château de La Hulpe.

Subvention en faveur d'évènements et d'activités propices à la mise en valeur du Domaine de La Hulpe.

Subventions à l'Institut Jules Destrée.

Subvention en faveur de la Fondation Mons 2015.

Subventions aux institutions et associations publiques chargées de la concertation locale – habitat permanent.

Subventions en faveur des institutions publiques œuvrant à la promotion de la Wallonie.

Subvention à la Communauté germanophone.

Subventions dans le cadre de l'opérationnalisation du Plan de Lutte contre la Pauvreté.

Subvention à l'Université catholique de Louvain dans le cadre de la plate-forme wallonne pour le GIEC.

Subvention à l'ASBL FEDEMOT.

Programme 10.04 (Programme WBFIN 10.024) : Coordination des dossiers relatifs aux Fonds structurels :

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FEDER.

Subvention en vue d'assurer l'assistance technique et la promotion via des organismes publics ou privés – COFINANCEMENT PAR LE FSE.

Dotation à l'Agence Fonds social européen.

Dotation à l'Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Programme 10.07 (Programme WBFIN 10.027) : Géomatique : Subventions en matière de géomatique.

Programme 10.10 (Programme WBFIN 10.085) : Développement durable :

Soutien à des initiatives belges ou internationales menées dans le domaine du développement durable et de la transition écologique, en ce compris l'octroi de prix.

Soutien à la politique d'achats publics durables et lutte contre le dumping social.

Soutien au renforcement des démarches de certification et de labellisation des entreprises en matière de développement durable.

Subventions aux secteurs privé et publics dans le cadre de la stratégie wallonne de développement durable et de la stratégie « Manger demain ».

Soutien à la responsabilité sociétales des entreprises.

Soutien aux initiatives promouvant une alimentation plus durable. Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Subventions en matière d'achats publics responsables.

Actions de sensibilisation au développement durable du personnel du SPW et des UAP.

Actions de gestion et de suivi des performances sociales et environnementales au SPW.

Dynamisation d'une mobilité plus durable au sein du SPW.

Soutien à la politique de marchés publics durables ou responsables et lutte contre le dumping social.

Soutien aux achats circulaires.

Soutien aux investissements socialement responsables.

Alliance emploi environnement recentrée.

Soutien au développement des indicateurs complémentaires au PIB et au monitoring des objectifs de développement durable.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions relatives à la gestion durable du logement.

Subventions au secteur privé en matière de développement durable et de transition écologique.

Subventions au secteur autre que public en matière d'alimentation durable.

Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (dépenses courantes).

Subventions aux communes en matière de développement durable et de transition écologique.

Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique.

Subventions au secteur public en matière de développement durable et de transition écologique (investissements).

Initiatives de toute nature en matière de développement durable et de transition écologique – intercommunales.

Soutien au développement de l'échelle de performance CO2. Subventions au secteur public en matière d'alimentation durable.

Programme 10.50 (Programme WBFIN 10.030) : Fonds budgétaire en matière de Loterie :

Fonds budgétaire en matière de Loterie.

Programme 11.04 (Programme WBFIN 11.032) : Ressources humaines, sélection, formation, fonction publique :

Subventions pour formations destinées aux agents du SPW et des OIP dont le personnel est soumis au Code de la Fonction publique régionale et organisées par l'École d'Administration publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie.

Subventions destinées à la formation et au développement des compétences des mandataires publics.

Subventions à des Universités et visant à une meilleure formation des agents publics.

Programme 12.31 (Programme WBFIN 12.042) : Implantation immobilière : Subventions et indemnités au secteur autre que public.

Subvention à l'ISSEP pour l'étude de la gestion énergétique des bâtiments.

Subventions à Immowal dans le cadre de missions spécifiques confiées par la Région.

Programme 14.02 (Programme WBFIN 14.044) : Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière :

Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées.

Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.

Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.

Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.

Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et la sécurité routière et cofinancés par l'Union européenne.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions à des organismes étrangers en vue de promouvoir l'usage de mode de transport alternatif.

Subventions aux personnes physiques permettant d'inciter à des choix de mobilité durable.

Subventions aux exploitants de société de transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions aux associations représentant le secteur du transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative en faveur de l'accessibilité au transport public.

Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.

Subventions à la SNCB en vue de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la mobilité active et l'intermodalité.

Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Programme 14.03 (Programme WBFIN 14.045) : Transport urbain, interurbain et scolaire :

Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.

Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.

Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.

Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.

Subventions à l'OTW en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes, en ce compris les cofinancements européens.

Subventions à l'OTW pour ses projets de solutions de mobilité locale.

Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (autres que les entreprises publiques) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (privés sans but lucratif) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.

Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public à l'initiative de création de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Programme 14.04 (Programme WBFIN 14.046) : Aéroports et aérodromes régionaux :

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports et aérodromes régionaux en vue de la promotion et du développement de leurs installations.

Subventions aux sociétés d'exploitation des aéroports régionaux leur permettant d'assurer des missions de service public dans le cadre de l'exploitation des aéroports.

Interventions diverses relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement en vue d'assurer l'intégration du développement économique des aéroports dans leur environnement immédiat.

Subventions diverses en vue d'assurer les travaux d'insonorisation.

Subventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et d'information.

Subventions en faveur d'études et d'actions d'information, de promotion ou de sensibilisation en matière d'infrastructures aéroportuaires régionales.

Subvention à l'ASBL CAREX en faveur de la création d'un service de fret ferroviaire à grande vitesse connecté à la plate-forme aéroportuaire de Liège-Airport et la réalisation des équipements correspondants, y compris au titre des zones ou pays susceptibles d'être desservis par ce service.

Dotation à la Sowaer pour l'accomplissement des missions déléguées spécifiques en matière de sûreté et de sécurité.

Dotation complémentaire à la Sowaer pour l'accomplissement des missions de sûreté.

Dotation à la SOWAER relative au service de la dette contractée pour la mise en œuvre des mesures d'accompagnements et d'informations.

Programme 14.06 (Programme WBFIN 14.047) : Infrastructures sportives :

Subventions et indemnités au secteur public et privé en rapport avec la matière des infrastructures sportives ainsi que les opérations pilotes dans ce secteur ainsi que

dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Subvention à l'ASBL Union Culturelle et Sportive Wallonne.

Subvention à l'association intercommunale pour l'exploitation du circuit de Spa Francorchamps.

Subvention pour l'achat de bâtiments et de travaux de construction, d'agrandissement et de transformation de grandes infrastructures sportives et d'infrastructures spécifiques.

Subvention pour les investissements concernant la construction, l'extension, la rénovation, l'acquisition d'une installation immobilière.

Subvention pour la construction ou l'aménagement de cafétérias et de buvettes.

Subvention pour l'acquisition du premier équipement sportif nécessaire au fonctionnement de l'installation immobilière.

Subvention pour des opérations, de construction, de rénovation et d'équipement de petites infrastructures sportives, également compris le Sport de Rue et le Sport de Rue couvert.

Subvention à la S.A. Hippodrome de Wallonie.

Subvention au groupement sportif équipe cycliste Wallonie-Bruxelles.

Subvention pour des opérations d'acquisition, de construction, de rénovation et d'équipement d'infrastructures sportives dans le cadre du « Plan Piscines ».

Le soutien au sport de rue.

Le soutien aux activités sportives qui participent à la promotion des infrastructures sportives.

Subventions aux écoles de l'enseignement secondaire, aux écoles de l'enseignement fondamental, aux ASBL, aux SCRL et aux SCRLFS, pour petites et moyennes infrastructures, sport de rue et équipement sportif, sur la base des conditions définies par le Gouvernement.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan de relance, de résilience et de transition.

Subventions diverses dans le cadre du projet Wallonie : Ambitions or.

Programme 14.07 (Programme WBFIN 14.048) : Travaux subsidiés :

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour favoriser l'amélioration du cadre de vie, les structures funéraires, les déplacements doux et les conditions d'accueil et d'accessibilité aux bâtiments publics et l'intégration sociale.

Subvention aux Pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la phase II du plan d'action pluriannuel visant à réduire l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie.

Subvention aux pouvoirs locaux et au Centre régional d'aide aux communes dans le cadre d'investissements communaux d'intérêt public supra-local et de travaux de voiries.

Subventions aux administrations subordonnées dans le cadre de la mise en œuvre du plan air – climat (éclairage public).

Subventions à des organismes privés ou publics pour des opérations de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation ainsi que des actions en rapport avec les infrastructures routières dans le domaine des travaux subsidiés.

Subventions aux pouvoirs locaux et autres personnes de droit public pour des travaux ou des études en matière de voirie et de bâtiments publics ou de l'achat de matériel.

Subventions dans le cadre du Plan Mercure, des PICverts ainsi que des Espaces Multi Services (EMS).

Subvention aux intercommunales pour l'achat de bâtiments.

Subventions aux communes dans le cadre du Fonds régional pour les investissements communaux.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, à des organismes publics ou privés dans le cadre du cofinancement des programmes européens.

Subventions pour des investissements supracommunaux.

Subvention en vue de l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau.

Subvention à l'intercommunale IGRETEC pour l'acquisition de bâtiments.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe I.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant

du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe III.

Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du fonds européen de développement régional – programmation 2014-2020 – Axe V.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre de la redynamisation urbaine via la mobilité durable et le développement urbain intégré.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions aux pouvoirs locaux et au centre régional d'aide aux communes en rapport avec l'appel à projet relatif aux équipements des zones reprises en habitat permanent.

Programme 14.11 (Programme WBFIN 14.049) : Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau :

Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.

Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.

Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.

Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).

Subventions aux « Chemins du Rail ».

Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.

Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).

Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.

Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.

Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.

Subventions de fonctionnement aux ports autonomes.

Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 15.02 (Programme WBFIN 15.056) : Transversal et Coordination des politiques agricole et environnementale :

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en faveur de la promotion des intérêts de l'agriculture.

Subventions aux manifestations agricoles et horticoles.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions en faveur de la politique agricole régionale, européenne et internationale et pour des études en faveur de la tenue de comptabilité de gestion.

Subventions au Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de l'Alimentation.

Subventions à des organismes privés, publics ou universitaires pour des actions et études en matière d'agriculture et de développement rural dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole Commune.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions pour des actions dans le cadre de la Cellule permanente Environnement-Santé.

Subventions octroyées à l'intervention de la Cellule Environnement-Santé, secteur public et privé.

Subventions aux associations en matière de sensibilisation et de protection de l'environnement.

Subventions aux Centres régionaux d'initiation à l'environnement (C.R.I.E.).

Subventions au secteur autre que public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subvention au secteur public pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en matière de sensibilisation et de protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux organismes dépendant de la Communauté française pour dépenses d'investissements en vue de la protection de la nature et de la ruralité.

Subventions aux associations environnementales.

Subventions et indemnités spécifiques aux secteurs autres que public pour l'organisation de foires et d'évènements destinés à faire connaître l'agriculture wallonne et ses produits.

Programme 15.03 (Programme WBFIN 15.057) : Développement et étude du milieu :

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions à des personnes physiques ou des organismes privés en matière de valorisation des ressources du sous-sol.

Subventions au Musée de la Pierre à Sprimont et au Musée du Marbre à Rance pour des actions de promotion des roches ornementales.

Subventions aux centres pilotes, aux chambres d'agricultures et comices et aux organes d'encadrement des agriculteurs.

Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie asbl.

Subvention accordée à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement.

Subventions au Centre d'Économie rurale de Marloie (CER).

Subventions à l'Association wallonne de l'Élevage.

Subvention accordée à l'association VALBIOM pour l'exécution du programme FARR-WAL.

Subventions à l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W).

Subventions au Centre wallon de Recherches Agronomiques de Gembloux (CRA-W).

Subventions au secteur public en matière agricole et agro-alimentaire. Subventions aux centres de références et d'expérimentation.

Subventions à des recherches scientifiques et techniques.

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs ou de marchés publics.

Subventions et primes octroyées pour l'amélioration de la qualité des animaux et produits animaux.

Subvention au Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (CRIOC) ou à l'AB-Reoc (Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs).

Subvention à l'ASBL « Centre européen du cheval de Mont-le-Soie ».

Subventions aux organismes chargés de missions de vulgarisation, d'encadrement et de promotion.

Subventions aux organismes s'occupant de précarité en agriculture.

Subventions encourageant la participation des agriculteurs aux régimes de qualité alimentaire dans le cadre du Programme de Développement rural.

Subvention à la Cellule de la Qualité des Produits fermiers (C.Q.P.F.).

Subvention aux organismes de conseils intervenant dans le cadre du Système de Conseil agricole (SCA).

Subvention à la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux. (Gembloux Agro Bio Tech)

Subvention aux associations et organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions et indemnités spécifiques au secteur public en matière de développement et d'étude du milieu naturel et agricole.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Subventions diverses dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Subvention à l'ISSeP dans le cadre du Plan Bien-Être.

Programme 15.04 (Programme WBFIN 15.058) : Aides à l'Agriculture : Subventions aux halls relais agricoles.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles – Division « Fonds wallon des calamités agricoles ».

Dotation à l'Organisme Payeur.

Aides régionales aux éleveurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation et aux producteurs laitiers pour la transformation et la commercialisation de produits laitiers.

Aide exceptionnelle en faveur de l'agriculture.

Indemnités en faveur des pisciculteurs pour dommages causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Aide exceptionnelle dans le cadre de la grippe aviaire.

Aides régionales aux agriculteurs pour la transformation ou la commercialisation de produits issus de leur exploitation.

Aides en faveur de l'agriculture biologique (cofinancement UE). Aides agroenvironnementales (cofinancement UE).

Aides NATURA 2000 agricoles (cofinancement UE). Aides NATURA 2000 forêts (cofinancement UE).

Indemnisations judiciaires et frais de justice relatifs aux aides prises en charge par l'OP.

Prise en charge des créances irrécouvrables. Aides aux écoles (cofinancement UE).

Stockage public de crise (cofinancement UE).

Aides au secteur de l'apiculture (cofinancement UE). Aides agroenvironnementales (subvention 100 % RW). Aides NATURA 2000 (subvention 100 % RW).

Aides au démarrage (subvention 100 % RW). Remboursement des saisies sur garanties.

Exécution de garantie pour emprunt agricole. Corrections financières comptables et de conformité. Aides exceptionnelles (subvention 100 % RW).

Aides aux investissements des exploitations agricoles (cofinancement UE).

Aides aux investissements des exploitations agricoles – majoration (cofinance- ment UE).

Aides aux investissements des jeunes agriculteurs (cofinancement UE).

Aides en faveur des zones défavorisées soumises à des contraintes naturelles (cofinancement UE).

Aides aux investissements des exploitations agricoles et des jeunes agriculteurs – prise en charge du dépassement UE.

Programme 15.05 (Programme WBFIN 15.059) : Bien-être animal :

Subventions dans le domaine de la recherche en bien-être des animaux pour les universités, centres de recherche et hautes écoles.

Subventions au secteur public et au secteur autre que public dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Soutien à des initiatives belges menées dans le domaine de la protection et du Bien-être animal.

Programme 15.11 (Programme WBFIN 15.060) : Nature, Forêt, Chasse-pêche :

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.

Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.

Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.

Subventions à diverses associations et personnes privées ou publiques pour des actions en faveur de la biodiversité.

Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et publique.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature.

Indemnisation des dommages causés par les espèces protégées.

Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilote en protection de la nature.

Subventions aux organismes agréés en matière de sensibilisation de la nature.

Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales.

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.

Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Subventions au secteur autre que public pour l'acquisition, l'aménagement ou la construction de maisons de la pêche.

Subventions aux Conseils cynégétiques.

Subventions et indemnités compensatoires dans le cadre de Natura 2000.

Subvention à l'Office économique wallon du Bois.

Subvention en matière de dynamisation de la gestion forestière.

Contribution au fonctionnement du Secrétariat national des espèces exotiques invasives.

Subventions en investissement au secteur de l'aquaculture.

Intervention exceptionnelle en faveur du secteur forestier.

Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière d'espaces verts.

Subventions aux secteurs publics et autre que public dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour l'acquisition de matériel affecté à l'entretien des parcs et jardins historiques.

Subventions aux propriétaires et aux ASBL de gestion des parcs et jardins historiques pour la mise en place de partenariats avec les écoles d'horticulture et sylviculture.

Subventions en matière d'espaces verts.

Subventions dans le cadre de la Peste Porcine Africaine.

Subventions dans le cadre de la lutte contre le scolyte.

Subventions diverses dans le cadre du plan de Relance, de résilience et de transition.

Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Programme 15.12 (Programme WBFIN 15.061) : Espace rural et naturel :

Subventions à la Fondation Rurale de Wallonie, conformément à la convention cadre.

Subvention à la structure d'encadrement dans le cadre de la « Directive Nitrate ».

Subvention au GREOA et à la FGW pour leurs actions en matière de développement rural.

Subventions à des personnes physiques et à des organismes privés ou publics pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural, le remembrement et la gestion de l'espace rural.

Subventions à des personnes physiques, à des organismes privés ou publics pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité, de développement rural et de gestion de l'espace rural.

Subventions pour des opérations pilotes transcommunales de développement rural.

Subventions pour des opérations originales et novatrices en matière de développement rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions et indemnités spécifiques en matière agricole et agro-alimentaire.

Subventions au secteur autre que public pour la réalisation de travaux en vue de la restauration des habitats aquatiques, en ce compris la restauration de la libre circulation du poisson et les études nécessaires à ces travaux.

Subventions à l'UCL et à l'Ulg-Gembloux Agro-Bio Tech dans le cadre de la cellule de gestion intégrée sol érosion ruissellement (GISER).

Dépenses de toute nature relative à la représentation à la Grande Région.

Subventions au secteur autre que public en matière de développement rural et de cours d'eau en ce compris la plaine alluviale.

Subventions pour la création d'espaces de co-working et de bureaux partagés en zones rurales.

Subventions aux pouvoirs publics pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole et l'établissement de dispositifs destinés à la protection contre l'érosion des terres agricoles et à la lutte contre les inondations et coulées boueuses dues au ruissellement.

Subventions diverses dans le cadre de la régénération des forêts résilientes.

Programme 15.13 (Programme WBFIN 15.062) : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol :

Subventions à des organismes privés pour des actions en rapport avec le phénomène Nimby.

Subventions aux organismes privés sans but lucratif en matière d'investissements.

Subventions aux comités de rivière pour financer la convention d'étude du contrat de rivière.

Subventions et indemnités spécifiques en matière de gestion de l'espace rural.

Subventions à l'encadrement des méthodes agro-environnementales.

Aides pour la mesure 10 du programme agri-environnement.

Subvention à l'asbl Agra-Ost pour ses actions en matière agri-environnementale et valorisation des matières organiques.

Subventions aux Commissions Escaut et Meuse ainsi qu'au Comité de coordination du district hydrographique du Rhin.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Programme 15.14 (Programme WBFIN 15.063) : Police et contrôle :

Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour les agents constatateurs.

Programme 15.15 (Programme WBFIN 15.064) : Politique des déchets-ressources :

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du plan wallon des déchets-ressources.

Subventions diverses en matière de valorisation des déchets ménagers et non ménagers.

Subventions diverses en matière de gestion des déchets-ressources.

Subventions diverses en matière de gestion des sols.

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSEP).

Subvention accordée à REQUASUD.

Programme 15.52 (Programme WBFIN 15.067) : Fonds budgétaire du bien-être animal :

Subventions diverses dans le domaine de la protection et du bien-être animal.

Programme 15.60 (Programme WBFIN 15.075) : Fonds pour la protection de l'environnement :

Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSep).

Subventions pour les frais d'exploitation et des dépenses d'investissement des organismes agréés en matière de démergement.

Subventions aux organismes publics et assimilés pour financer des projets de valorisation de l'eau d'exhaure de carrières pour la distribution publique.

Subvention aux structures d'encadrement dans le cadre du plan wallon de réduction des pesticides et de la « Directive Nitrate ».

Subventions en matière de sensibilisation et/ou d'investissement à l'épuration individuelle.

Subventions pour recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Subventions diverses en matière de gestion des sols.

Subventions diverses en matière de protection de l'environnement et en matière de promotion de l'eau.

Programme 15.62 (Programme WBFIN 15.077) : Fonds pour la gestion des déchets :

Subventions diverses en matière de gestion des déchets. Subventions à l'Institut scientifique de Service Public (ISSep).

Programme 16.02 (Programme WBFIN 16.078) : Aménagement du territoire et urbanisme :

Subventions aux communes pour l'engagement de conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme.

Subventions relatives à des actions qui favorisent le bon aménagement du territoire tant au niveau local qu'au niveau régional.

Subventions relatives à une assistance architecturale et paysagère dans le cadre des programmes opérationnels européens.

Subventions en aménagement du territoire dans le cadre du programme opérationnel INTERREG 2C et autres programmes opérationnels européens.

Subventions aux communes et aux régies foncières pour acquisitions et échanges de terrains réalisés dans le cadre de la politique foncière décidée par la Wallonie.

Subventions aux organismes universitaires.

Subventions aux organismes privés chargés de la mise en œuvre des projets du Programme Leader 2014-2020.

Subventions pour :

1° l'élaboration du dossier de base de révision du plan de secteur (Art D.I.12 du CoDT) ;

2° l'élaboration ou la révision totale ou partielle d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma communal, d'un schéma d'orientation local ou d'un guide communal d'urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;

3° l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales relatif à un projet de révision de plan de secteur, de schéma de développement pluricommunal ou de schéma communal (Art D.I.12 du CoDT) ;

4° l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme/l'élaboration d'une étude d'intérêt général relative au développement territorial, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;

5° l'organisation de l'information relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme ;

6° le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné ;

7° lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes en font la demande, l'engagement d'une personne justifiant de compétences relatives à la gestion du territoire concerné/lorsqu'une commune ou plusieurs communes limitrophes ou une association de communes en font la demande, pour l'engagement annuel d'un ou plusieurs conseillers en aménagement du territoire et urbanisme (Art D.I.12 du CoDT) ;

8° pour les études générales en aménagement du territoire, notamment à la Conférence permanente du développement territorial agissant dans le cadre du programme (Art D.I.12 du CoDT).

Subventions pour l'acquisition de biens immobiliers dans le cadre de la politique foncière régionale.

Subventions aux pouvoirs locaux dans le cadre du plan « Habitat Permanent ».

Subventions à la Communauté germanophone.

Subvention à Europalia.

Programme 16.03 (Programme WBFIN 16.079) : Rénovation et revitalisation urbaine, politique de la Ville et sites d'activité économique désaffectés :

Subventions et indemnités aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Subventions relatives à la politique de la ville.

Subventions à la Ville de Charleroi – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Liège – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Namur – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Mons – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de La Louvière – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Tournai – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Seraing – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Mouscron – Politique intégrée de la Ville.

Subventions à la Ville de Verviers – Politique intégrée de la Ville.

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir et favoriser la réaffectation, la rénovation et l'adaptation du patrimoine existant dans le but d'une utilisation plus parcimonieuse du sol.

Subventions relatives à des actions et études qui participent à la mise en œuvre du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale.

Intervention, par le biais d'une mission déléguée à la SPAQUE, en faveur de l'acquisition et du réaménagement des sites de réhabilitation paysagère et environnementale au profit d'opérateurs intervenant dans le cadre d'une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Subventions aux communes figurant dans la liste des Zones d'Initiative Privilégiée de Type I, dans le cadre de la politique foncière régionale.

Ces subventions sont destinées :
- à favoriser l'acquisition par la commune de biens immobiliers urbanisables aux fins d'augmenter l'offre des biens immobiliers bâtis ou à bâtir dans la zone ;
- à favoriser l'échange ou la vente de biens immobiliers non urbanisables propriétés de la commune pour permettre l'achat de biens immobiliers urbanisables ou situés du point de vue urbanistique dans le cadre d'une stratégie communale de développement de l'habitat.

Subventions en vue de la mise en œuvre des politiques de revitalisation urbaine et de rénovation urbaine.

Subventions destinées à la constitution d'un dossier d'extension du périmètre d'une opération de rénovation urbaine par des communes menant une opération de rénovation urbaine et devant, en vue de rencontrer les objectifs visés par l'article D.V.14, § 1er du Code du

Développement territorial, procéder à une extension d'un périmètre, arrêté par le Gouvernement wallon, d'une opération de rénovation urbaine.

Ces subventions sont :
- fixées à 50 % du coût de réalisation du dossier d'extension de périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue concernée ;
- subordonnées à l'introduction d'un dossier comprenant au minimum les documents (ou les éléments) suivants :

1. la démonstration d'une part du caractère indispensable de la nécessité de procéder à la mise en œuvre de l'extension projetée du périmètre reconnu et d'autre part, de l'adéquation des limites proposées de l'extension projetée eu égard au périmètre reconnu ;

2. l'énumération et la description des projets à mener en vue de la réalisation des objectifs sous-tendant l'extension projetée du périmètre ;

3. l'estimation financière du coût des actions à mener dans cette extension projetée du périmètre (phasage, acquisitions, travaux, …) ;

4. l'avis de la commission locale de rénovation urbaine, si elle existe, ou, à défaut, de la commission communale ;

5. un extrait de la délibération du conseil communal approuvant ce projet d'extension du périmètre de l'opération de rénovation urbaine reconnue et les données énoncées aux points 1, 2 et 3 repris ci-avant ; et à son approbation, sur avis du pôle « Aménagement du territoire » – section « Aménagement opérationnel » – et de l'Administration, par le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses compétences.

Subventions aux communes permettant la prise en charge d'un conseiller en rénovation urbaine affecté aux missions d'assistance nécessaires à la commune pour la reconnaissance et la gestion d'une opération de rénovation urbaine.

Subventions et indemnités à des organismes privés menant des actions relatives à la Politique de la Ville.

Subvention annuelle à la ville de Liège pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Mons pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subvention annuelle à la ville de Namur pour des politiques d'attractivité (enjeux métropolitains-mobilité).

Subventions et indemnités (personnel et fonctionnement) aux grandes villes wallonnes en matière de « Politique des Grandes Villes » (contrat ville durable).

Subventions Feder 2014-2020.

Subventions aux pouvoirs publics dans le cadre du renforcement de l'attractivité urbaine.

Subventions aux grandes villes wallonnes pour des travaux d'investissement en matière de « Politique des Grandes Villes ».

Subventions aux villes wallonnes de plus de 50 000 habitants pour la mise en œuvre de la « Politique Intégrée de la Ville ».

Programme 16.11 (Programme WBFIN 16.080) : Logement : secteur privé :

Subventions relatives à des actions visant à promouvoir une meilleure adaptation du parc de logement du secteur privé aux besoins de la société.

Subventions aux organismes privés pour l'acquisition, la rénovation ou la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions relatives au logement privé.

Subventions et avances remboursables au Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie destinées aux organismes à finalité sociale luttant contre l'inoccupation de logements.

Subvention au centre d'étude en habitat durable. Projets Leader.

Subventions aux organismes privés dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux organismes publics dans le cadre des programmes opérationnels européens – Programmation 2014-2020.

Subventions aux relais sociaux dans le cadre de leurs missions de capteurs logement.

Intervention en faveur de la Société wallonne du Crédit social pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses courantes.

Intervention en faveur du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie pour soldes restants dus relatifs aux interventions régionales des années antérieures – pour dépenses d'investissement.

Subvention à la SWCS et au FLW pour frais de fonctionnement liés à la gestion des dispositifs packs.

Dotation spéciale à la Société wallonne du crédit social.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement – secteur privé.

Charges d'intérêt relatives à des avances remboursables pour l'aide à l'acquisition/construction pour les moins de 35 ans et pour travaux d'adaptation du logement de personnes âgées – prêts sociaux.

Subvention à la Société wallonne du Crédit social dans le cadre du Plan Bien-Être.

Avances remboursables pour aide à l'acquisition – prêts sociaux.

Avances remboursables pour la garantie locative.

Programme 16.12 (Programme WBFIN 16.081) : Logement : secteur public :

Subventions relatives aux actions des pouvoirs publics en matière de construction, de rénovation, d'équipement d'infrastructures et de promotion du logement d'insertion social et moyen.

Subventions aux organismes publics pour l'acquisition, la rénovation, la transformation ou la création de logements dans des quartiers spécifiques.

Subventions pour l'aménagement et l'amélioration des quartiers de logements gérés par les sociétés de logement (SLSP).

Subventions aux SLSP pour la prise en gestion ou en location de logements. Subvention à la SWL dans le cadre du Plan bien-être.

Subventions pour dépenses d'investissement facilitant l'accès au logement-secteur public.

Subventions relatives au logement public. Subventions relatives au plan de rénovation.

Subventions aux communes pour les conseillers Logement.

Prise de participation dans le capital des sociétés immobilières de service public, des guichets de crédits social et de la SWL.

Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements. Subventions pour la création innovante de logements d'utilité publique. Avances remboursables relatives au plan de rénovation.

Avances remboursables liées au logement public.

Programme 16.21 (Programme WBFIN 16.082) : Monuments, sites et fouilles :

Subventions à l'Agence wallonne du patrimoine.

Programme 16.31 (Programme WBFIN 16.083) : Énergie :

Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Énergie.

Subventions à des entreprises et à des particuliers pour la rénovation énergétique de quartiers, notamment dans le cadre d'un appel à projets visant à concrétiser la rénovation énergétique de quartiers.

Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Subventions accordées dans le cadre d'appel à projets à destination des entreprises et des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie.

Études et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.

Études et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés.

Participation de la région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).

Subvention AMURE – à destination des entreprises et des fédérations visant notamment la réalisation d'audit, d'étude de faisabilité et pour certains secteurs d'activités des investissements dans l'efficacité énergétique.

Subvention UREBA à destination des Organismes non commerciaux et Personnes de droit public visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Subvention en faveur d'acteurs ayant des missions de sensibilisation auprès de différents publics (conseillers énergie, guichet de l'énergie …).

Subventions octroyées pour inciter les maîtres d'ouvrage à construire ou rénover des bâtiments en respectant des niveaux d'exigences plus sévères que les exigences réglementaires en vigueur.

Études relatives aux développements et aux régimes de soutien des énergies renouvelables.

Études relatives à la mise en œuvre des transpositions des directives européennes (SER, EE PEB, marché de l'énergie, …) et du plan national énergie climat.

Développement d'outil pour le soutien aux énergies renouvelables au travers du mécanisme des certificats verts.

Études relatives à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz. Subventions en faveur des publics précarisés.

Subventions allouées à des entreprises et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Subvention des acteurs et des associations qui, au sein du marché libéralisé, assistent ou encadrent les clients résidentiels et industriels.

Subvention des acteurs et des associations qui assistent ou encadrent les usagers (citoyens, professionnels, écoliers, entreprises) tant en efficacité énergétique que dans les énergies renouvelables.

Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution dans le cadre du tarif prosumer.

Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinées à prendre en charge l'installation de compteurs communicants.

Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) destinées à maximiser l'autoconsommation d'énergie.

Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) dans le cadre du tarif prosumer.

Subvention aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinée à l'extension de la liste des clients protégés visée à l'article 33, §2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Dotation au fonds bas carbone et résilience.

Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets relatifs à l'hydrogène.

Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux pour le soutien de la mise en place de Communautés d'énergie renouvelable.

Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de concrétiser des projets énergie durable et climat notamment dans le cadre du Plan d'Action pour l'Énergie et le Climat.

Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux en vue d'accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics.

Programme 16.41 (Programme WBFIN 16.084) : Première Alliance Emploi – Environnement :

Initiatives visant à réduire drastiquement les coûts d'utilisation des logements.

Financement du plan de rénovation, des procédures de rénovation et de création de logements d'utilité publique.

Plan de rénovation du parc de logements publics en vue d'améliorer la performance énergétique.

Plan de rénovation en vue de favoriser l'efficacité énergétique des bâtiments du secteur public et du secteur non-marchand.

Appels à projets visant la mise à disposition rapide de logements d'utilité publique, de logements innovants (logements séniors/handicapés « connects »…) et usufruit locatif social.

Financement d'actions visant à promouvoir les éco-matériaux de construction et à encourager l'économie circulaire dans la construction.

Programme 16.42 (Programme WBFIN 16.085) : Développement durable :

Subvention dans le cadre de la politique d'achats publics durables en lien avec l'insertion socio-professionnelle, la formation et la création d'emplois.

Programme 16.53 (Programme WBFIN 16.089) : Fonds Énergie :

Subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution visant à prendre en charge le coût réel de l'obligation de service public.

Subventions à des entreprises du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables.

Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.

Subventions et primes allouées à des entreprises, des ASBL et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.

Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.

Études et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.

Études et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.

Programme 17.02 (Programme WBFIN 17.091) : Affaires intérieures :

Subventions au Centre régional d'aide aux communes pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions au Conseil régional de la formation des agents des administrations locales et provinciales de Wallonie pour son fonctionnement et pour l'achat de biens meubles durables.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales, CPAS, autres pouvoirs locaux et à des organismes publics ou privés menant des actions de réflexion, de sensibilisation et de formation concernant la gestion des pouvoirs locaux, la citoyenneté, la démocratie participative, l'intégration sociale et les objectifs généraux du programme.

Subvention en faveur de Namur-Capitale.

Subventions en faveur d'opérations pilotes en lien avec la supra-communalité. Subvention au CRAC dans le cadre du Plan Bien-Être.

Subventions et indemnités à des communes, provinces, intercommunales, CPAS, autres pouvoirs locaux et à des organismes publics ou privés menant des actions visant le rayonnement et/ou la citoyenneté au niveau communal et supracommunal.

Subvention aux pouvoirs locaux dans le cadre du fonds pour le numérique des pouvoirs locaux.

Subventions aux communes pour des actions favorisant l'intégration sociale, l'entretien du patrimoine, et la sécurité, l'emploi et subventions aux communes pour les agences de développement local.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés dans le cadre d'aide à la gestion.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics ou privés pour la formation professionnelle du personnel communal et des mandataires.

Subventions et indemnités à des communes devant leur permettre de mettre en œuvre des mécanismes d'amélioration de leurs propres services et des services rendus aux citoyens.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales et à des organismes publics dans le cadre du cofinancement des programmes européens développés dans les communes.

Subventions et indemnités à des communes, intercommunales, et à des organismes publics visant à promouvoir, dans tous les domaines, l'implication citoyenne et le partenariat en matière de prévention de proximité.

Subventions en faveur des communes et des provinces destinées à octroyer une compensation de la forfaitarisation des réductions du précompte immobilier.

Subventions pour la formation professionnelle du personnel des administrations provinciales.

Subvention au Service du Médiateur dans le cadre de la médiation des Pouvoirs locaux.

Subvention pour le développement des outils informatiques, des TIC et du plan e-Commune.

Subvention dans le cadre du plan-formation.

Subventions aux communes et ASBL pour l'organisation des étapes du Tour de la Région wallonne.

Subventions dans le cadre de la mutualisation informatique à destination des pouvoirs locaux.

Financement de la cellule de vérification des compatibilités des mandats.

Subventions pour les ADL sous forme d'ASBL.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Subventions dans le cadre des conventions sectorielles.

Subvention aux communes pour des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Subventions en capital dans le cadre de l'entretien des infrastructures publiques des pouvoirs subordonnés.

Projets Leader.

Dotation au Fonds wallon des calamités naturelles.

Subvention et indemnités aux intercommunales pour des actions visant à améliorer la propreté publique et la promotion de l'emploi.

Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP).

Études, communication et actions de sensibilisation des Pouvoirs locaux à l'échange de données.

Cop21 – Aide à l'achat de véhicules non polluants ou adaptation de véhicules aux normes environnementales.

Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – forains et commerçants ambulants.

Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique – mines, miniers, carriers.

Subventions pour des opérations de gestion supra-locale.

Compensation pour les pouvoirs locaux dans le cadre de la suppression de la taxe sur les mâts, pylônes et antennes.

Subvention à la Ville de Namur pour des investissements en lien avec la fonction de capitale régionale.

Subventions en faveur des communes et des provinces dans le cadre du second pilier des pensions.

Subventions aux provinces dans le cadre de la reprise des zones de secours.

Subventions en faveur des communes et des provinces pour la cotisation responsabilisation pension (CRP).

Dotation au CRAC visant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension.

Subventions exceptionnelles aux communes, provinces, CPAS, intercommunales et autres pouvoirs locaux.

Subvention visant le soutien aux communes dans le cadre de la problématique pension.

Programme 17.11 (Programme WBFIN 17.092) : Politiques transversales dans le domaine socio-sanitaire :

Soutien à des initiatives transversales. Soutien au plan Tandem.

Subventions aux organismes actifs en milieu prostitutionnel et/ou en matière de lutte contre le SIDA.

Subventions aux communes dans le cadre de la politique du Plan de Cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie.

Subventions transversales en équipement dans les secteurs publics et privés.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine socio-sanitaire.

Subventions pour études, recherches et actions dans le domaine de la santé environnementale.

Programme 17.12 (Programme WBFIN 17.093) : Dotations diverses aux poli- tiques de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles :

Subvention au CRAC dans le cadre des compétences de la Santé, du Handicap et de la Famille.

Programme 17.13 (Programme WBFIN 17.094) : Action sociale : Soutien à des initiatives menées dans le domaine de l'action sociale.

Subventions pour le financement de recherches dans le domaine social.

Subventions de fonctionnement, de personnel et d'équipement à des relais sociaux publics et privés.

Subventions aux organismes appelés à aider religieusement et ou moralement les immigrés.

Soutiens à des initiatives menées par le fonds européen des réfugiés (FER).

Soutien au fonds d'impulsion pour la politique de l'immigration (FIPI).

Subventions en matière d'intégration sociale des populations d'origine étrangère.

Subventions accordées à des organismes de recherche, d'information, de réflexion et d'action, à caractère régional, transrégional et transnational en matière d'intégration des migrants.

Subventions aux maisons d'accueil et aux maisons de vie communautaire.

Subventions accordées aux centres régionaux pour l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère.

Subventions à des organismes de coordination et de documentation en matière sociale.

Soutien à des initiatives particulières des centres publics d'action sociale et d'autres pouvoirs publics.

Soutien à des formations d'intervenants sociaux et de fonctionnaires.

Soutien à la supervision dans les secteurs de l'action sociale, socio-sanitaire et médico-social.

Subventions aux services d'aide aux justiciables.

Soutien du plan national pour l'égalité des chances.

Soutien des coordinations d'arrondissement judiciaire. Soutien au groupe de réflexion d'aide aux victimes.

Subventions en matière d'intégration professionnelle des ayants droits à l'intégration sociale.

Subsides d'équipements dans le domaine de l'action sociale.

Subsides d'équipements et d'aménagement en faveur des Centres Publics d'Action Sociale et des Chapitres XII.

Subsides en vue de l'acquisition, l'aménagement et l'équipement de terrains pour les gens du voyage.

Soutien à des services privés et publics d'insertion sociale.

Soutien à des initiatives privées et publiques en matière d'égalité des chances.

Subventions aux ASBL partenaires des relais sociaux en voie de constitution.

Subventions à l'ASBL « L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement ».

Subventions à l'ASBL « Osiris-Crédal-Plus ». Subventions aux Relais sociaux de Namur et Tournai.

Subventions aux centres de service social.

Soutien à des initiatives privées relatives à la médiation de dettes.

Subventions en vue de soutenir les initiatives visant à un meilleur fonctionnement des CPAS.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de l'action sociale.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires d'une aide sociale financière en application de la loi du 2 avril 1965 (Fédéral) – Art. 60-61.

Subvention aux CPAS dans le cadre de l'activation des bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (Fédéral) – Art. 60-61.

Subventions pour l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère.

Contribution à la commission nationale des droits de l'enfant.

Subventions aux organismes pour les missions relatives aux droits des femmes ou la lutte contre la violence conjugale.

Subventions aux organismes pour la lutte contre la discrimination envers les femmes.

Subventions aux organismes luttant contre toutes formes de discriminations.

Service Citoyen – subside à l'ASBL Plateforme pour le Service Citoyen.

Service Citoyen – indemnités des stagiaires.

Subventions relatives à l'habitat permanent.

Programme 17.14 (Programme WBFIN 17.095) : Crèches et petite enfance :

Subventions d'infrastructure aux institutions privées ou publiques intéressant la naissance et l'enfance.

Subventions dans le cadre de l'accueil extra-scolaire de la petite enfance.

Primes Babypack.

Programme 18.02 (Programme WBFIN 18.096) : ENTREPRISES – Aides à l'investissement :

Financement de la mesure Carbon Leakage.

Primes dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Subventions à des actions qui entrent dans le cadre du plan wallon d'aides aux modes de transport alternatifs à la route.

Programme 18.03 (Programme WBFIN 18.097) : ENTREPRISES – Outils économiques et financiers :

Subventions à la SOWALFIN.

Subventions permettant le fonctionnement du Pôle de l'image – frais de fonctionnement et missions déléguées.

Subvention à la SPAQuE pour la gestion de la mission déléguée NORDION.

Interventions stratégiques dans le secteur industriel et au bénéfice des entreprises en restructuration.

Moyens d'actions aux organismes financiers de la Wallonie ayant pour but la consolidation et le développement des entreprises wallonnes.

Intervention dans l'activité prêts/garanties de la SOWALFIN.

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Soutien de l'innovation, du développement et de la croissance des entreprises.

Prêts et garanties dans le cadre des mesures d'accompagnement du prélèvement kilométrique.

Interventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.04 (Programme WBFIN 18.098) : Zones d'activités économiques :

Subventions à des opérateurs de développement économique en vue de la réalisation d'études diverses et autres actions en lien avec le développement des zones d'activité économique.

Subventions à des universités ou groupements d'universités dans le cadre du développement des zones d'activités économiques.

Intervention régionale en faveur de la SOWAFINAL pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des infrastructures d'accueil des activités économiques et du redéploiement de l'activité économique.

Financement d'infrastructures d'accueil industrielles et autres actions destinées au développement des zones d'activité économique cofinancées par l'Union européenne.

Subventions dans le cadre d'expériences pilote de réhabilitation de zones d'activités économiques.

Programme 18.06 (Programme WBFIN 18.099) : ENTREPRISES – Compétitivité, Innovation, Développement :

Subventions pour la stimulation de l'économie circulaire en Région wallonne.

Subventions visant à stimuler la création d'activités, la croissance et l'innovation dans les entreprises et la structuration du tissu productif.

Subventions aux Cellules opérationnelles des Pôles de compétitivité.

Subventions dans le cadre du développement et du soutien aux commerces, aux artisans et à la redynamisation des centres-villes dont les structures de gestion de centre-ville.

Subventions cofinancées par le FEADER en vue de promouvoir le développement d'actions locales d'animations économiques.

Subventions d'activités pour soutenir le secteur logistique.

Subvention au CESE pour les frais de fonctionnement de l'Observatoire du Commerce.

Programme 18.07 (Programme WBFIN 18.100) : Actions cofinancées dans le cadre des fonds structurels :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Programme 18.11 (Programme WBFIN 18.101) : Promotion de l'Emploi :

Subventions à l'IWEPS pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi.

Contribution de la Wallonie au programme LEED de l'O.C.D.E.

Subventions permettant le financement du transfert de compétence « emploi » à la Communauté germanophone.

Subventions dans le cadre de l'accompagnement et de la sensibilisation au management de la diversité.

Subventions aux agences de développement local.

Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi.

Subventions liées à l'entrepreneuriat féminin et à la post-création. Subventions d'actions diverses en matière d'emploi.

Cofinancement wallon à l'axe LEADER du programme wallon de développement rural.

Subventions aux institutions internationales autres que l'UE.

Subventions aux structures d'accompagnement à l'autrocréation d'emploi.

Subventions pour des actions à destination des Neets.

Programme 18.12 (Programme WBFIN 18.102) : FOREm :

Subventions pour des actions spécifiques relatives à l'emploi dans les cellules de reconversion collective.

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions relatives à la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement à l'emploi.

Subventions pour le financement des Cellules de reconversion collective.

Subventions aux Instances Bassin Enseignement Qualifiant-Formation-Emploi.

Subventions pour le financement des maisons de l'emploi.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subvention pour le développement d'une offre de qualité. Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention à des actions favorisant la promotion de l'emploi et l'insertion. Subvention pour Primes et Compléments.

Allocations de formation, de stage et d'établissement. Subvention pour le Fonds de l'expérience professionnelle.

Subvention pour Dispenses pour formation et études.

Contrat d'insertion.

Subventions pour l'insertion socioprofessionnelle des primo-arrivants et politique de prévention du radicalisme.

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet emploi.

Programme 18.13 (Programme WBFIN 18.103) : Plan de résorption du chômage géré par l'administration, mais dont la prise en charge est assurée par l'intermédiaire du FOREm :

Aides à la Promotion de l'Emploi (A.P.E.).

Mesure SESAM.

Programme 18.15 (Programme WBFIN 18.104) : Économie Sociale :

Subventions pour les actions pilotes et la promotion de l'économie sociale en ce compris le développement des coopératives et la promotion des nouveaux modèles économiques, collaboratifs, coopératifs et créatifs.

Subvention à l'ASBL Réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie.

Subvention à des sociétés à finalité sociale immobilières dans le secteur de l'économie sociale.

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subvention au CESE pour le fonctionnement de la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.

Subventions aux projets de micro-crédits en ce compris les micro-crédits coopératifs et leur accompagnement.

Subventions pour des actions relatives à l'introduction de clauses sociales, environnementales et éthiques dans les marchés publics en faveur des entreprises d'économie sociale.

Subventions à W.ALTER.

Programme 18.19 (Programme WBFIN 18.108) : Emplois de proximité : Emplois jeunes non-marchand (secteurs privé et public).

Convention de premier emploi (secteurs privés et publics).

Interruptions de carrières.

Subvention au CESE.

Programme 18.21 (Programme WBFIN 18.109) : Formation professionnelle :

Subventions en vue de permettre la formation en TIC.

Subvention au CESE.

Subventions en vue de promouvoir l'information, l'orientation et la mise en œuvre de formations qualifiantes.

Subventions diverses en vue de permettre la formation.

Subventions aux projets LEADER.

Subventions pour couvrir les indemnités de promotion sociale. Subventions octroyées dans le cadre des accords du non marchand.

Subventions pour le soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation. Subventions en vue de permettre des investissements dans la formation.

Soutien aux actions de formation qualifiante.

Subvention pour la plateforme d'apprentissage en langues accessible à tout citoyen wallon.

Programme 18.22 (Programme WBFIN 18.110) : FOREm – Formation :

Subventions pour des actions relatives à la mise en œuvre de la déclaration commune entre le Gouvernement et les partenaires sociaux.

Subventions permettant le financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle.

Subventions pour des actions spécifiques relatives à la formation professionnelle dans les cellules de reconversion collective.

Subventions en vue de promouvoir les métiers du secteur non-marchand.

Subventions en vue de financer le fonctionnement des centres de compétence.

Subventions en vue de permettre le financement des chèques formation.

Subvention pour les crédits d'adaptation.

Subventions en vue de lutter contre les pénuries de main d'œuvre qualifiée.

Subventions pour les réponses aux besoins du marché : Plans Langues, Métiers en demande.

Subventions en vue de promouvoir l'autocréation d'activités.

Financement du fonctionnement et des investissements du volet Formation des pôles de compétitivité.

Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activités. Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subvention pour garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement.

Subventions pour le financement des investissements des centres de formation professionnelle.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention permettant de renforcer le lien entre l'offre de formations et les métiers d'avenir.

Subvention pour le financement de formations des Centres de compétences articulées aux projets des pôles et à la digitalisation des métiers.

Subvention en vue de soutenir l'innovation des entreprises.

Subvention en vue de financer des formations des Centres de compétence en matière de transition numérique.

Subvention pour le projet « Maison des Langues ».

Subventions pour les mesures d'accompagnement – prélèvement kilométrique – volet Formation.

Subventions dédicacées aux projets de la convention de partenariat Région wallonne, FOREm et CPAS.

Subventions aux CISP.

Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (AIRBAG).

Subvention FORMAFORM.

Programme 18.23 (Programme WBFIN 18.111) : Formation agricole :

Subventions aux centres de formation professionnelle agricole pour l'organisation des cours et autres activités en rapport.

Programme 18.24 (Programme WBFIN 18.112) : IFAPME :

Subventions permettant le fonctionnement de l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME).

Subventions permettant la mise en œuvre de promotion et de formation des indépendants.

Subventions à l'IFAPME pour investissements pour centres de formation et services de l'IFAPME.

Financement du plan langues dans le cadre de la formation en alternance.

Subvention pour le développement des Filières en alternances et des stages professionnalisant.

Subvention pour améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers).

Subventions destinées à favoriser l'harmonisation du statut des apprenants en alternance et soutenir leur encadrement en entreprise.

Subvention destinée à soutenir des formations Tutorat.

Subvention pour des actions relatives à la validation des compétences.

Subvention pour la valorisation des certifications professionnelles.

Subvention pour la formation métiers en pénurie et alternance.

Subvention pour le plan langues.

Subvention pour la formation dans le cadre de la digitalisation des métiers.

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Programme 18.25 (Programme WBFIN 18.113) : Politiques croisées dans le cadre de la formation :

Subventions diverses dans le cadre de la formation en alternance.

Subventions permettant le fonctionnement de l'Office Francophone de la Formation en Alternance.

Subvention aux actions d'alphabétisation.

Subventions diverses dans le cadre de la validation des compétences.

Subventions au Service Francophone des Métiers et Qualifications.

Subventions dans le cadre des projets « Orientation professionnelle » et « Cité des métiers ».

Subventions à des Structures Collectives d'Enseignement supérieur.

Subvention à l'AEF – Europe (mission CFC).

Subvention au CESE Wallonie.

Subvention à FORMAFORM.

Programme 18.31 (Programme WBFIN 18.114) : RECHERCHE – Soutien, Promotion, Diffusion et Valorisation :

Subventions relatives aux dépenses notamment de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.

Subvention au Parc d'aventures scientifiques (le PASS).

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions au FNRS et fonds associés (FRIA, Welbio et WISD).

Programme 18.32 (Programme WBFIN 18.115) : Numérique :

Subventions et primes dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements.

Subventions dans le cadre du programme Digital Wallonia.

Subventions aux projets « École numérique ».

Subventions à l'Agence du Numérique.

Programme 18.52 (Programme WBFIN 18.118) : Fonds destiné au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation :

Subventions relatives à toute opération qui contribue significativement au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie.

Programme 19.03 (Programme WBFIN 19.034) : Budget – Comptabilité – Trésorerie :

Subventions en faveur d'actions participant au rayonnement de la Wallonie. »

- Pas d'objection ?

- L'article 48 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 49.

« **Art. 49**

Le Gouvernement est autorisé à mettre en place une intervention financière spécifique à destination des PME ou des indépendants, en ce compris les professions libérales, qui ont été sinistrés par les inondations de juillet 2021 reconnues comme calamités naturelles par les arrêtés du Gouvernement wallon des 28 juillet et 29 août 2021. »

- Pas d'objection ?

- L'article 49 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 50.

« **Art. 50**

La Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisée à octroyer des subventions au travers du budget l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions visant le domaine de la Santé et du Bien-être et portant sur :

Subventions au « centre de recherche de la Défense sociale » du centre Hospitalier « Les Marronniers ».

Subventions pour recherches, études et actions dans le domaine de la santé et de la santé mentale.

Subventions aux centres de télé-accueil.

Subventions en faveur d'organismes et groupements qui participent par leurs actions à la diffusion d'informations relatives à la santé.

Subventions aux organismes d'étude, d'expérimentation et d'actions en santé mentale et en toxicomanie et en circuit de soins.

Subventions en matière de soins palliatifs.

Subvention d'investissement dans le domaine de la santé, de la santé mentale, de la toxicomanie et des circuits de soins.

Subventions en matière de maladies scolaires.

Subventions d'équipement et d'aménagement des Services de santé mentale relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions aux Relais Santé.

Subventions pour interventions dans les charges non subventionnées des centres hospitaliers de Tournai.

Subventions aux réseaux d'aide et de soins et aux services spécialisés en assuétudes.

Subventions en vue du redéploiement de l'offre hospitalière.

Subventions pour le renforcement des centres de coordination de soins et de services d'aides à domicile dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subvention pour le renforcement des réseaux d'aide et prise en charge des toxicomanes dans le cadre du Plan d'inclusion sociale.

Dépenses liées au fonctionnement de l'observatoire de la santé.

Subventions aux associations de santé intégrée.

Subventions aux centres de coordinations de soins et de services à domicile relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions en matière d'insuffisance rénale chronique.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la santé.

Expériences pilotes menées dans le cadre des trajets de soins.

Subventions à des initiatives menées dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Subventions à des services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur public et du secteur privé.

Subventions pour la formation continue des travailleurs sociaux.

Subvention supplémentaire octroyée aux services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées par heure prestée au bénéfice d'usagers habitant des communes à faible densité.

Subventions d'infrastructure en matière de logement pour le 3ème âge.

Subventions d'investissement dans le domaine de la famille et du 3ème âge.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale pour l'acquisition de moyens contraceptifs dans le cadre du Plan Inclusion sociale.

Subventions aux services agréés d'aide aux familles et de maintien à domicile relevant du secteur privé pour intervention dans les frais de déplacements.

Subventions pour des actions dans le cadre de la lutte contre la maltraitance des personnes âgées.

Subventions pour le renforcement des centres de planning et de consultation familiale et conjugale dans le cadre du plan d'inclusion sociale.

Subsides à l'accompagnement de personnes âgées et de particuliers en vue de favoriser la cohabitation entre eux.

Subventions aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale.

Subventions aux centres d'accueil de jour pour personnes âgées relevant du secteur privé et du secteur public.

Subventions à la construction, l'aménagement et l'équipement d'établissements d'accueil pour personnes âgées gérées par des ASBL ou par des pouvoirs publics.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la famille et du troisième âge.

Contribution de la Wallonie au financement de la « Cellule Générale de Politique en matière de Drogues ».

Projets pilotes en matière de 1ère ligne de soins.

Subventions aux organismes favorisant la qualité dans les institutions de soins.

Subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. »

- Pas d'objection ?

- L'article 50 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 51.

« **Art. 51**

La Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisée à octroyer des subventions au travers du budget l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection

sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions visant le domaine de la Personne handicapée et portant sur :

Subventions en matière de mobilité et d'accessibilité des personnes handicapées.

Subventions en matière d'accessibilité aux télécommunications pour les personnes handicapées.

Subventions aux actions relatives à la promotion et l'intégration sociale des personnes handicapées.

Subventions à des initiatives dans le domaine du langage des signes.

Subventions d'investissement en matière d'accessibilité des personnes handicapées aux télécommunications, aux bâtiments, etc.

Soutien à des initiatives sportives dans le domaine de la politique des personnes handicapées.

Subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. »

- Pas d'objection ?

- L'article 51 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 52.

« **Art. 52**

La Ministre de la Santé et de l'Action sociale est autorisée à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles, dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) dévolus à la gestion ministérielle, pour des actions communes à différentes branches de l'Agence et portant sur :

Le développement informatique relatif à la protection sociale wallonne.

Subvention aux services conseils à l'aménagement du domicile et aux aides techniques du secteur privé et du secteur public.

Subvention à des ASBL dans le cadre de l'accompagnement des personnes avec troubles cognitifs majeurs.

Intervention dans le cadre du Plan wallon de Nutrition Santé et Bien-être.

Subvention pour études, actions et recherches dans le domaine de la Promotion de la Santé et de la Famille.

Subventions à des Fonds sociaux.

Subventions exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19. »

- Pas d'objection ?

- L'article 52 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 53.

« **Art. 53**

Par dérogation à l'article 28, alinéa 2, du Code wallon de l'action sociale et de la santé les dotations suivantes octroyées à l'Agence wallonne de la Santé, de la Protection sociale, du Handicap et des Familles sont liquidées pour l'année 2022 selon les modalités comme suit :

1° une dotation de fonctionnement d'un montant de 64 156 000 euros est imputée à charge de l'article 41.14 (du domaine fonctionnel 093.015 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

2° une dotation de fonctionnement d'un montant de 6 128 000 euros est imputée à charge de l'article 41.21 (du domaine fonctionnel 093.022 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

3° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 1 439 695 000 euros est imputée à charge de l'article 41.15 (du domaine fonctionnel 093.016 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

4° une dotation pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 2 449 693 000 euros est imputée à charge de l'article 41.22 (du domaine fonctionnel 093.023 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

5° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 1 259 964 000 euros est imputée à charge de l'article 41.16 (du domaine fonctionnel 093.017 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

6° une dotation pour la gestion de ses missions réglementées d'un montant de 34 824 000 euros est imputée à charge de l'article 41.23 (du domaine fonctionnel 093.024 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne pour la branche Famille ;

7° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 38 273 000 euros est imputée à charge de l'article 41.17 (du domaine fonctionnel 093.018 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

8° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 7 540 000 euros est imputée à charge de l'article 41.18 (du domaine fonctionnel 093.019 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

9° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 5 039 000 est imputée à charge de l'article 41.19 (du domaine fonctionnel 093.020 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

10° une dotation pour la gestion de ses missions facultatives liées à la reprise du cadastre de l'ORINT d'un montant de 360 000 euros est imputée à charge de l'article 41.24 (du domaine fonctionnel 093.025 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne.

11° une dotation dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 d'un montant de 25 890 000 euros est imputée à charge de l'article 41.26 (du domaine fonctionnel 093.037 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne.

12° une dotation en capital pour la couverture de ses frais d'investissements d'un montant de 585 000 euros est imputée à charge de l'article 61.01 (du domaine fonctionnel 093.029 (code SEC 61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne.

13° une dotation en capital pour la couverture de ses frais d'investissements d'un montant de 90 000 euros est imputée à charge de l'article 61.05 (du domaine fonctionnel 093.033 (code SEC 61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne.

14° une dotation dans le cadre du plan de relance wallon d'un montant de 12 138 000 euros est imputée à charge de l'article 41.01.40 (du domaine fonctionnel 122.006 (code SEC 41)) de la Division organique 10 du Programme 11 (programme WBFIN 122) du budget 2022 de la Région wallonne.

Ces 14 dotations seront versées en douze tranches :

- 450 000 000 euros maximum au plus tard le 1er de chaque mois de janvier à novembre 2022 ;
- le solde au plus tard le 1er décembre 2022.

15° une dotation en capital pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Santé et au Bien-être d'un montant de 7 172 000 euros est imputée à charge de l'article 61.03 (du domaine fonctionnel 093.031 (code SEC 61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

16° une dotation en capital pour la gestion de ses missions facultatives liées à la Personne handicapée d'un montant de 260 000 euros est imputée à charge de l'article 61.04 (du domaine fonctionnel 093.032 (code SEC 61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne.

17° une dotation pour la gestion de ses missions dans le cadre des fonds structurels européens d'un montant de 1 357 000 euros est imputée à charge de l'article 41.20 (du domaine fonctionnel 093.021 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne.

Ces 3 dotations sont engagées à la signature des arrêtés.

18° une dotation en capital pour la gestion de ses missions paritaires d'un montant de 6 481 000 euros est imputée à charge de l'article 61.06 (du domaine fonctionnel 093.034 (code SEC 61)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne ;

L'ensemble des dotations en capital seront liquidées en une fois au plus tard pour le 1er décembre 2022 après réception d'une déclaration de créance émanant de l'Agence à l'exception de la dotation reprise au point 18° qui sera versée en une fois au plus tard pour le 1er mars 2022. »

- Pas d'objection ?

- L'article 53 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 54.

« **Art. 54**

Par dérogation à l'article 44, alinéa 2, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales la dotation de fonctionnement d'un montant de 32 514 000 euros, octroyée à la Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL), dont le siège social est établi Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi est liquidée selon les modalités suivantes :

Le montant de 32 514 000 euros imputé à charge de l'article 41.05 (du domaine fonctionnel 093.008 (code SEC 41)) de la Division organique 17 du Programme 12 (programme WBFIN 093) du budget 2022 de la Région wallonne est versée en dix tranches :

- 3 251 400 euros au plus tard le 1er février 2022 ;
- 3 251 400 euros au plus tard le 1er mars 2022 ;
- 3 251 400 euros au plus tard le 1er avril 2022 ;
- 3 251 400 euros au plus tard le 1er mai 2022 ;
- 3 251 400 euros au plus tard le 1er juin 2022 ;
- 3 251 400 euros au plus tard le 1er juillet 2022 ;
- 3 251 400 euros au plus tard le 1er août 2022 ;
- 3 251 400 euros au plus tard le 1er septembre 2022 ;
- 3 251 400 euros au plus tard le 1er octobre 2022 ;
- 3 251 400 euros au plus tard le 1er novembre 2022. »

- Pas d'objection ?

- L'article 54 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 55.

« **Art. 55**

La Ministre du Tourisme est autorisée à octroyer, au travers du budget du Commissariat général au Tourisme, dans les limites des articles de base concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions en matière de promotion touristique.

Subventions aux associations, sites et attractions touristiques pour l'animation touristique.

Subventions complémentaires pour des missions spécifiques en matière de promotion touristique et confiées à des organismes et opérateurs touristiques.

Subvention de fonctionnement à l'Organisme agréé en charge de la gestion du label « endroit de camp ».

Subventions d'investissement pour les endroits de camps.

Subvention pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques.

Subvention de fonctionnement à Wallonie Belgique Tourisme (WBT).

Subvention à l'Office de la naissance et de l'enfance.

Subvention de fonctionnement à l'A.S.B.L. « Les Lacs de l'Eau d'Heure ».

Subvention au Centre d'Ingénierie Touristique en Wallonie (CITW).

Subvention à WBT pour réaliser des actions de promotions et celles de ses clubs.

Subvention de fonctionnement à Immowal.

Subventions en faveur de projets de développement des massifs forestiers et des resorts touristiques.

Primes dans le cadre du plan d'action habitat permanent dans les équipements touristiques.

Subvention aux opérateurs du secteur touristique dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19.

Subvention au CGT dans le cadre de la relance du secteur touristique à la suite de la crise COVID-19.

Subvention dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie.

Subvention dans le cadre de la reconstruction et de l'accompagnement des opérateurs touristiques suite aux inondations.

Subvention aux opérateurs touristiques autorisés ou reconnus par le CGT impactés par une situation de crise reconnue par le Gouvernement wallon. »

- Pas d'objection ?

- L'article 55 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 56.

« **Art. 56**

La Ministre du Patrimoine est autorisée à octroyer, au travers du budget de l'Agence wallonne du Patrimoine, dans les limites des articles de base (des domaines fonctionnels) concernés, les subventions suivantes, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens :

Subventions relatives aux études préalables, à la protection, à la mise en valeur, à la réaffectation, à la restauration et à la promotion du patrimoine monumental, naturel et archéologique de la Région wallonne.

Subventions au secteur privé et public d'un montant maximum de 22 000 euros (hors TVA) correspondant au maximum à 80 % des travaux et d'un montant maximum de 10 000 euros (TVAC) correspondant au maximum à 100 % des fournitures et moyens d'exécution pour des actions relatives à la maintenance du patrimoine wallon couvrant l'ensemble des opérations d'entretien préventives ou curatives, provisoires ou définitives entreprises sur un bien classé comme monument, inscrit sur la liste de sauvegarde ou en instance de classement (après ouverture de l'enquête légale).

Subventions pour la mise en œuvre d'accords de coopération.

Dotation au C.E.S.W. pour couvrir les frais de fonctionnement de la C.R.M.S.F.

Subvention au secteur public pour la valorisation par mise en lumière du Patrimoine exceptionnel de Wallonie.

Subventions en investissements en vue de la valorisation des collections régionales en matière de patrimoine.

Subvention au Commissariat général au Tourisme dans le cadre de la valorisation du site de l'Abbaye d'Aulne.

Subventions en investissements en matière de valorisation du patrimoine industriel.

Dotation à la Communauté Germanophone dans le cadre de sa compétence Patrimoine. »

- Pas d'objection ?

- L'article 56 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 57.

« **Art. 57**

Le Ministre du Climat et la Ministre de l'Environnement chacun pour ce qui les concerne sont autorisés à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour des actions visant le domaine du climat, de l'environnement et du développement durable et portant sur :

Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique locale Énergie Climat (POLLEC).

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat ou l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention à des universités, des Fondations ou à tout autre organisme public pour de la recherche dans le domaine des changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques ou de la transition y compris les aspects liés à la transition juste.

Subvention pour des études dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention au secteur privé et à des entreprises dans le cadre du développement, de la mise en œuvre et du contrôle des accords de branche ou des autres accords volontaires en Wallonie.

Subventions en vue de financer des investissements en faveur du climat y compris l'adaptation aux changements climatiques et la transition.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et accords de coopération, etc.

Contribution volontaire dans le cadre d'organismes multilatéraux en vue de renforcer les capacités des Pays en développement ou de renforcer et coordonner les actions de la Région dans le cadre d'Accords internationaux.

Subvention dans le cadre du programme Fast start et intervention dans le financement de projets internationaux de développement durable ou tout autre programme de financement de projets Nord Sud.

Subvention à l'ISSEP pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air, le laboratoire de référence et la microanalyse, ainsi que pour l'acquisition de matériel en lien avec ces missions.

Subvention ad hoc à l'ISSEP dans le cadre de missions spécifiques en lien avec la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.

Subvention en vue d'implanter de nouveaux points de prélèvement pour la mesure qualité de l'air en Wallonie.

Subvention à des entreprises et des particuliers pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.

Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air.

Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et Accord de coopération.

Subvention de formations.

Subvention aux ASBL, Fondations et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.

Subvention aux ASBL, Fondations et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.

Subvention à des actions participant au rayonnement du PACE. »

- Pas d'objection ?

- L'article 57 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 58.

« **Art. 58**

Le Gouvernement peut octroyer des jetons de présence dont il arrête le montant aux participants du panel climat organisé par l'Agence wallonne de l'air et du climat. Ces montants sont imputés sur le budget de cette dernière. »

- Pas d'objection ?

- L'article 58 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 59.

« **Art. 59**

§ 1er. Le Ministre des Infrastructures sportives est autorisé à octroyer un soutien spécifique et exceptionnel visant la rénovation et la reconstruction des infrastructures sportives, éligibles au décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, impactées par les inondations survenues durant le mois de juillet 2021 et reprises dans le cadastre établi par l'administration Infrasports en date du 20 août 2021.

§ 2. Le soutien spécifique et exceptionnel prend la forme d'une subvention directe calculée sur le solde de l'estimation des travaux, après intervention des assurances et/ou du Fonds des calamités.

L'intervention combinée de l'assurance, du Fonds des calamités et du soutien ne peut dépasser 100 % du montant total des travaux.

§ 3. L'accès au mécanisme de soutien est conditionné aux trois critères cumulatifs suivants :

a) l'amélioration énergétique des infrastructures sportives ;

b) la mise en place de dispositifs permettant de faire face aux risques établis dans la cartographie des aléas d'inondations ;

c) les résultats d'une réflexion sur l'opportunité de mettre en œuvre des projets supracommunaux ou au regroupement des installations sportives sur un même site dans un objectif de mutualisation, en lieu et place des infrastructures concernées par les dégâts.

§ 4. Les modalités d'encadrement et de contrôle de ces subventions spécifiques et exceptionnelles suivront les principes établis par le décret du 3 décembre 2020 et son arrêté d'exécution moyennant les dispositions suivantes visant à prendre en considération l'urgence et les spécificités de la situation :

- dérogation systématique à l'article 15 du décret du 3 décembre 2020, permettant d'initier les marchés et d'entamer les travaux avant l'octroi d'une promesse ferme de subside ;
- suppression des étapes de recevabilité et de dépôt d'un dossier d'avant-projet ;
- suppression du délai de 6 ans entre deux subventions pour les infrastructures sportives concernées ;
- fixation d'un taux de subvention unique de 70 % s'appliquant sur le solde à charge du porteur de projet, après déduction de l'intervention des assurances et du fonds des calamités ;
- les délais de maintien de l'affectation de dix ou quinze ans d'une subvention perçue antérieurement aux inondations ne sont pas d'application pour les infrastructures visées par le présent soutien.

§ 5. Un appel à manifestation d'intérêts sera initié auprès des candidats éligibles au soutien spécifique et exceptionnel. »

- Pas d'objection ?

- L'article 59 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 60.

« **Art. 60**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement entre les articles de base 41.17 à 41.19 et 61.03 à 61.04 (les domaines fonctionnels 093.018 à 093.020 (codes SEC 41) et 093.031 à 093.032 (codes SEC 61)) du programme 12 (programme WBFIN 17.093), 33.01 (092.005 (code SEC 33)) du programme 11 (programme WBFIN 17.092) et 33.01, 33.23 et 52.82 (094.009 (code SEC 33), 094.028 (code SEC 33) et 094.061 (code SEC 52)) du programme 13 (programme WBFIN 17.094). »

- Pas d'objection ?

- L'article 60 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 61.

« **Art. 61**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Action sociale et de la Santé et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement de l'article de base 01.01 (du domaine fonctionnel 092.001 (code SEC 01)) du programme 17.11 (programme WBFIN 17.092) vers les articles de base (les domaines fonctionnels) impliquant des rémunérations au sein de la même division organique, programmes 11 à 13 (programmes WBFIN 092 à 094) et des crédits d'engagement et de liquidation de l'article de base 01.01 (du domaine fonctionnel 092.001 (code SEC 01)) du programme 17.11 (programme WBFIN 092) vers l'article de base 41.02 (le domaine fonctionnel 080.014 (code SEC 41)) du programme 11 (programme WBFIN 080) de la division organique 16 vers l'article de base 33.02 (le domaine fonctionnel 101.004 (code SEC 33)) du programme 11 (programme WBFIN 101) de la division organique 18 et vers les articles de base 33.12 et 43.02 (les domaines fonctionnels 109.004 (code SEC 33) et 109.021 (code SEC 43)) du programme 21 programme WBFIN 109) de la division organique 18. »

- Pas d'objection ?

- L'article 61 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 62.

« **Art. 62**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, au départ des programmes budgétaires relevant de ses compétences, la Ministre de l'Action sociale, de la Santé, de l'Égalité des chances est autorisée, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer vers les programmes 12 et 13 (programmes WBFIN 093 et 094) de la division organique 17 les crédits nécessaires visant à rencontrer les problématiques émergentes nécessitant une réaction urgente en santé et aux urgences sanitaires et sociales que sont : les cas prioritaires en matière de Handicap, les relais sociaux, les maisons d'accueil, les maisons de vie communautaire, les services ambulatoires, l'intégration des réfugiés. L'urgence sera chaque fois dûment motivée. »

- Pas d'objection ?

- L'article 62 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 63.

« **Art. 63**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de communication entre l'article 12.02 (le domaine fonctionnel 026.002 (code SEC 12)) du Programme 06 (programme WBFIN 026) Communication, archives et documentation de la Division organique 10 (Secrétariat général) et les articles 12.02, 12.03, 12.05, 12.09, 12.13, et 12.16 (les domaines fonctionnels 023.001, 023.002, 023.003, 023.0024, 023.006 et 023.007 (codes SEC 12)) du Programme 03 (programme WBFIN 023) Service de la Présidence et Chancellerie de la Division organique 10 (Secrétariat général). »

- Pas d'objection ?

- L'article 63 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 64.

« **Art. 64**

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances est autorisée à octroyer au CRAC le montant de l'intervention régionale prévu aux articles de base 41.01, 41.02 et 41.07 à 41.12 (aux domaines fonctionnels 093.004, 093.005 et 093.009 à 093.014 (codes SEC 41)) du programme 12 (programme WBFIN 093). »

- Pas d'objection ?

- L'article 64 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 65.

« **Art. 65**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le pôle « Environnement » peut accorder à ses membres. »

- Pas d'objection ?

- L'article 65 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 65.

« **Art. 66**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités accordés aux experts qui ne font pas partie des services du Gouvernement wallon dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie du Gouvernement wallon. »

- Pas d'objection ?

- L'article 66 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 67.

« **Art. 67**

Le Gouvernement wallon est autorisé à fixer les jetons de présence et les indemnités que le pôle « Aménagement du territoire » et la Commission d'Avis sur les recours peuvent accorder à leurs membres. »

- Pas d'objection ?

- L'article 67 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 68.

« **Art. 68**

Sans préjudice des contrats de travail liant à la date d'entrée en vigueur du présent décret la Société wallonne du crédit social aux membres de son personnel contractuel et sans modification de la nature des liens unissant la Société à ce même personnel, la Société wallonne du crédit social est réputée, jusqu'au jour de l'entrée en vigueur de l'arrêté du Gouvernement relatif au statut spécifique du personnel applicable à la Société wallonne du crédit social, soumise à l'application du décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 68 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 69.

« **Art. 69**

Les interventions régionales visées par l'arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement des installations de gestion de déchets font l'objet d'engagements et de liquidations annuels correspondant aux annuités des emprunts consentis dans le cadre d'un programme global d'investissements dans le cadre du plan wallon des déchets. »

- Pas d'objection ?

- L'article 69 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 70.

« **Art. 70**

Le Gouvernement wallon est autorisé à prendre en charge les intérêts liés au préfinancement à 75 % des opérateurs émargeant au FSE et présents sur le territoire de la Wallonie. »

- Pas d'objection ?

- L'article 70 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 71.

« **Art. 71**

L'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi peut rembourser aux Présidents des Instances bassin Enseignement qualifiant-Formation-Emploi situées en Région wallonne et aux Présidents des Chambres subrégionales Emploi-Formation y afférentes, leurs frais de parcours dans les conditions et suivant le taux applicable aux fonctionnaires de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 71 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 72.

« **Art. 72**

Le paragraphe 6 de l'article 27 du décret relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi du 6 mai 1999 est remplacé par ce qui suit :

« § 6. Les subventions inscrites au budget sont mises à la disposition de l'Office en douze tranches mensuelles qui ne doivent pas être impérativement égales entre elles. Cette disposition ne s'applique pas pour les articles 41.05 (les domaines fonctionnels 103.003 (code SEC 41)) du programme 18.13 (programme WBFIN 18.103), 41.15 (110.012 (code SEC 41)) du programme 18.22 (programme WBFIN 18.110) du budget pour lesquels le rythme de la liquidation est fixé par la Ministre qui a l'emploi et la formation dans ses attributions. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 72 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 73.

« **Art. 73**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre de l'Économie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation et du Numérique et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les articles de base 12.04 et 74.03 (les domaines fonctionnels 001.066 (code SEC 12) et 001.098 (code SEC 74)) du programme 18.01 (programme WBFIN 18.001) et les articles de base (les domaines fonctionnels) de codes économiques 12 et 74 des programmes 18.02, 18.04, 18.06, et 18.31 (programmes WBFIN 18.096, 18.098, 18.099, et 18.114). »

- Pas d'objection ?

- L'article 73 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 74.

« **Art. 74**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer des crédits d'engagement et les crédits de liquidation entre les articles de base 12.03 et 74.04 (les domaines fonctionnels 001.054 (code SEC 12) et 001.052 (code SEC 74)) du programme 18.01 (programme WBFIN 18.001) et les articles de base (les domaines fonctionnels) de codes économiques 12 et 74 des programmes 18.11, 18.15, 18.19, 18.21 et 18.25 (programmes WBFIN 18.101, 18.104, 18.108, 18.109 et 18.113). »

- Pas d'objection ?

- L'article 74 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 75.

« **Art. 75**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière est autorisée, moyennant accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes 09 (programme WBFIN 029) de la division organique 10, le programme 04 (programme WBFIN 015) de la division organique 09 et le programme 21 (programme WBFIN 039) de la division organique 12. »

- Pas d'objection ?

- L'article 75 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 76.

« **Art. 76**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Vice-Président et Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétence et le Ministre du Budget, sont autorisés à opérer des transferts de crédits d'engagement et de liquidation entre l'article de base 31.18 (le domaine fonctionnel 099.007 (code SEC 31)) du programme 18.06 (programme WBFIN 18.099) et les articles de base (les domaines fonctionnels) du programme 10 (programme WBFIN 020) de la division organique 09 qui se rapportent aux interventions visées par le décret portant octroi d'aides, au moyen d'un porte-feuille intégré d'aides de la Wallonie, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré. »

- Pas d'objection ?

- L'article 76 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 77.

« **Art. 77**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits entre d'une part, les articles de base 12.03, 12.04, 74.02 et 74.03 (les domaines fonctionnels 001.057 (code SEC 12), 001.061 (code SEC 12), 001.058 (code SEC 74) et 001.065 (code SEC 74)) du programme 01 (programme WBFIN 001) de la division organique 15, l'article de base 12.03 (le domaine fonctionnel 058.001 (code SEC 12)) du programme 04 (programme WBFIN 058) de la division organique 15, les articles 12.16 et 74.07 (les domaines fonctionnels 078.011 (code SEC 12) et 078.034 (code SEC 74)) du programme 02 (programme WBFIN 078) de la division organique 16, et d'autre part, les articles de base 12.06, 74.01 et 74.02 (les domaines fonctionnels 027.002 (code SEC 12), 027.006 (code SEC 74) et 027.007 (code SEC 74)) du programme 07 (programme WBFIN 027) de la division organique 10 du budget dans le cadre de la gestion centralisée de la géomatique du SPW. »

- Pas d'objection ?

- L'article 77 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 78.

« **Art. 78**

En application de l'article 13 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Gouvernement est dispensé du dépôt immédiat d'un projet de décret spécifique d'ajustement si la délibération budgétaire qu'il adopte ouvrant les crédits nécessaires soit pour l'engagement, soit pour la liquidation, soit pour

l'engagement et la liquidation de dépenses sont inférieurs cumulativement par nature de crédit à 5 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 78 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 79.

« **Art. 79**

Par dérogation à l'article L2333-2 du CDLD, la dotation régionale allouée au fonds des provinces s'élève à 142 116 000 euros en 2022. »

- Pas d'objection ?

- L'article 79 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 80.

« **Art. 80**

§ 1er. Au § 1er, 1°, de l'article 8*bis* du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, inséré par le décret du 4 février 1999 et modifié par le décret du 27 novembre 2003, le *littera* c est abrogé.

§ 2. Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent article. »

- Pas d'objection ?

- L'article 80 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 81.

« **Art. 81**

Les montants trop perçus versés aux CPAS au cours des années précédentes dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les Centres publics d'aide sociale, de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale peuvent être considérés pour l'exercice 2022 comme des avances de l'année en cours.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence, et de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante.

Le solde disponible des années antérieures dans le cadre de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les centres publics d'aide sociale, peut être utilisé pour couvrir les dépenses inhérentes à l'année budgétaire courante. »

- Pas d'objection ?

- L'article 81 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 82.

« **Art. 82**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, entre les programmes 11, 19 et 25 (programmes WBFIN 101, 108 et 113) de la division organique 18 des crédits d'engagement entre les différents articles de base (domaines fonctionnels), relatifs au transfert de compétences opérés dans le cadre de la 6ème Réforme de l'État en exécution de la loi spéciale du 6 janvier 2014 ou transférées, suite à cette réforme par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vertu du décret du 11 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région et à la Commission communautaire française. »

- Pas d'objection ?

- L'article 82 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 83.

« **Art. 83**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre de l'Emploi et de la Formation et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer, dans le cadre de la « Réforme des aides à l'emploi » des crédits d'engagement entre les articles de base (les domaines fonctionnels) suivants de la division organique 18 : 41.23 et 41.24 (102.010 et 102.011 (codes SEC 41)) du programme 12 (programme WBFIN 102), 41.05 et 41.06 (103.003 et 103.004 (codes SEC 41)) du programme 13 (programme WBFIN 103), 41.01 (107.001 (code SEC 41) du programme 18 (programme WBFIN 107) et 33.03, 33.10, 33.14, 43.03, 43.04, 43.05 (108.002 (code SEC 33), 108.003 (code SEC 33), 108.004 (code SEC 33), 108.006 (code SEC 43), 108.007 (code SEC 43), 108.008 (code SEC 43)) du programme 19 (programme WBFIN 108). »

- Pas d'objection ?

- L'article 83 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 84.

« **Art. 84**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la

comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques de simplification administrative nouvelles ou de dépenses exceptionnelles vers les articles de base (les domaines fonctionnels) du programme 09.04 (programme WBFIN 09.015) « e-Wallonie-Bruxelles-Simplification ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 84 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 85.

« **Art. 85**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires à la réalisation de politiques documentaires nouvelles ou de dépenses de documentation exceptionnelles vers l'article de base 12.01 (le domaine fonctionnel 026.001 (code SEC 12) « Mise à disposition permanente de ressources documentaires pour l'ensemble du Service public de Wallonie » du Programme 06 (programme WBFIN 026) Communication, archives et documentation de la Division organique 10 (Secrétariat général). »

- Pas d'objection ?

- L'article 85 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 86.

« **Art. 86**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les membres du Gouvernement wallon sont autorisés à transférer les crédits nécessaires entre les articles de base (les domaines fonctionnels) finançant les mesures d'accompagnement en lien avec le prélèvement kilométrique. »

- Pas d'objection ?

- L'article 86 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 87.

« **Art. 87**

L'annexe au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, insérée par le décret du 17 décembre 2015 modifiant le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du Gouvernement wallon, le décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat et le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable est remplacée par les termes suivants :

No BCE	DENOMINATION	TYPE
0	Fonds d'égalisation des budgets de la Région wallonne	Type 1
0	Fonds wallon des calamités naturelles	Type 1
0	Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie	Type 1
0	Fonds post-covid-19 de sortie de la pauvreté	Type 1
0	Fonds bas carbone et résilience	Type 1
241530493	Institut scientifique de Service public – Wissenschaftliches Institut Offentlicher Dienststelle – Wetenschappelijk Instituut van Openbare Dienst	Type 1
254714773	Centre régional d'aide aux communes	Type 1
262172984	LE CENTRE WALLON DE RECHERCHES AGRONOMIQUES	Type 1
810888623	Wallonie-Bruxelles International	Type 1
866518618	IWEPS	Type 1
898739543	COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME	Type 1
202414452	PORT AUTONOME DE LIEGE	Type 2
208201095	Port Autonome de Charleroi	Type 2
218569902	PORT AUTONOME DE NAMUR	Type 2
236363165	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi (y compris les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation)	Type 2
267314479	Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers	Type 2
267400492	AGENCE WALLONNE POUR LA PROMOTION D'UNE AGRICULTURE DE QUALITE	Type 2
475273274	PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST	Type 2
693771021	Caisse publique d'allocations familiales (FAMIWAL)	Type 2
849413657	Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne	Type 2
869559171	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	Type 2
0	FormaForm	Type 3
202268754	CREDIT SOCIAL LOGEMENT	Type 3
216754517	Conseil Economique Social et Environnemental de Wallonie	Type 3
219919487	Société Régionale d'Investissement de Wallonie	Type 3
227842904	SOCIETE WALLONNE DE	Type 3

	FINANCEMENT ET DE GARANTIE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	
231550084	SOCIETE WALLONNE DU LOGEMENT SA	Type 3
240365703	SOCIETE DE GESTION DU FRI DE LA REGION WALLONNE	Type 3
242069339	Opérateur de Transport de Wallonie	Type 3
243929462	SPAQuE	Type 3
252151302	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES	Type 3
260639790	SOCIETE D'ASSAINISSEMENT ET DE RENOVATION DES SITES INDUSTRIELS DU BRABANT WALLON	Type 3
400351068	CREDIT SOCIAL DE LA PROVINCE DU BRABANT WALLON	Type 3
401122615	SOCIETE TERRIENNE DE CREDIT SOCIAL DU HAINAUT	Type 3
401228127	Crédit à l'épargne immobilière	Type 3
401412625	PROXIPRET	Type 3
401417672	LA TERRIENNE DU CREDIT SOCIAL	Type 3
401465578	L'Ouvrier chez Lui	Type 3
401553373	LA MAISON OUVRIERE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI ET DU SUD-HAINAUT	Type 3
401609593	LE CREDIT SOCIAL ET LES PETITS PROPRIETAIRES REUNIS	Type 3
401632260	BUILDING	Type 3
401731339	Tous Propriétaires	Type 3
401778057	La Prévoyance	Type 3
402324326	SA SOCIETE DE CREDIT POUR HABITATIONS SOCIALES en abrégé SA SCHS en allemand AG EIGENHEIMKREDI TGESELLSCHAFT en abrégé AG EKKG	Type 3
402436568	TERRE ET FOYER	Type 3
402439340	Le Travailleur chez Lui	Type 3
402495065	CREDISSIMO HAINAUT	Type 3
402509715	LE PETIT PROPRIETAIRE	Type 3
402550889	HABITATION LAMBOTTE	Type 3
403977482	CREDISSIMO	Type 3
404370630	CREDIT SOCIAL DU Luxembourg	Type 3
405631729	LE CREDIT HYPOTHECAIRE O. BRICOULT	Type 3
413193670	Abbaye de Villers-la-Ville	Type 3
413255038	ASBL Domaine régional Solvay – Château de La Hulpe	Type 3
419202029	B.E. Fin	Type 3
421102536	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie	Type 3
426091207	SOCIETE WALLONNE DE LOCATION-FINANCEMENT	Type 3
426516918	S.R.I.W. ENVIRONNEMENT	Type 3
426887397	SOCIETE WALLONNE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS	Type 3
427724963	IMMOWAL	Type 3
433766083	SERVICE SOCIAL DES SERVICES DU GOUVERNEMENT WALLON	Type 3
435532572	SOCIETE DE RENOVATION ET D'ASSAINISSEMENT DES SITES INDUSTRIELS	Type 3
437249076	Synergies WALLONIE	Type 3
450305870	Contrat de Rivière Haute Meuse	Type 3
452116307	SPARAXIS	Type 3
454183890	SOCIETE DE CAPITAL A RISQUE – OBJECTIF No1 DU HAINAUT OCCIDENTAL (SOCARIS)	Type 3
455653441	SOCIETE WALLONNE D'ECONOMIE SOCIALE MARCHANDE (W. ALTER.)	Type 3
458220674	TECHNIFUTUR	Type 3
462311896	Parc d'Aventures Scientifiques	Type 3
463308424	CONTRAT DE RIVIERE OURTHE	Type 3
466071439	WSL	Type 3
466557627	SOCIETE DE FINANCEMENT DES EAUX	Type 3
471517988	Société d'Investissement Agricole de Wallonie	Type 3
472062970	WALLIMAGE	Type 3
473771754	SOCIETE WALLONNE DU CREDIT SOCIAL	Type 3
475247837	SOCIETE WALLONNE DES AEROPORTS	Type 3
475355824	ASBL Contrat de Rivière pour l'Amblève	Type 3
475627325	SECRETARIAT CONJOINT DU PROGRAMME INTERREG IV Luxembourg – WALLONIE – VLAANDEREN	Type 3
476800629	EQUIPE TECHNIQUE INTERREG France – WALLONIE – VLAANDEREN ASBL	Type 3
480028848	SAMANDA	Type 3
480753576	TRIAGE-LAVOIR DU CENTRE	Type 3
505741370	AGENCE POUR L'ENTREPRISE ET L'INNOVATION	Type 3
544978266	123CDI	Type 3
552710255	SOLAR CHEST	Type 3
553753006	ESPACE FINANCEMENT	Type 3
554780018	FONDS DE PARTICIPATION WALLONIE	Type 3
568575002	AGENCE DU NUMERIQUE	Type 3
652991825	Contrat de rivière Moselle ASBL	Type 3
657816980	WALLONIA OFFSHORE WIND	Type 3
667687820	IMBC 2020	Type 3
667964566	FONDS DE CAPITAL A RISQUE 2020	Type 3
669741844	Namur Innovation & Growth	Type 3
669955343	B2START	Type 3
670937716	Luxembourg Développement Europe 2	Type 3
672421123	WAPI 2020	Type 3

695982819	Parentia Wallonie	Type 3
697584804	Caisse Wallonne d'Allocations Familiales Camille	Type 3
697754256	Kidslife Wallonie	Type 3
697784445	INFINO WALLONIE	Type 3
705942145	SOCIETE WALLONNE D'INVESTISSEMENT ET DE CONSEIL DANS LES SECTEURS DE LA SANTE, DES HOPITAUX, DE L'HEBERGEMENT DES PERSONNES AGEES, DE L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES	Type 3
713671758	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Chrétiennes pour la Région wallonne	Type 3
713674629	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Neutres pour la Région wallonne	Type 3
713670867	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Socialistes – Solidaris pour la Région wallonne	Type 3
715609778	Société Mutualiste Régionale de l'Union Nationale des Mutualités Libérales pour la Région wallonne	Type 3
713671461	Société Mutualiste Régionale des Mutualités Libres pour la Région wallonne	Type 3
807763936	Société de Financement de Projets Structurants de l'Est du Brabant Wallon	Type 3
808269425	Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des ainés	Type 3
811443701	GELIGAR	Type 3
811463495	Caisse d'Investissement de Wallonie	Type 3
812008774	NOVALLIA	Type 3
812367476	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie	Type 3
816595290	OFFICE ECONOMIQUE WALLON DU BOIS	Type 3
816917469	SOCIETE MIXTE DE DEVELOPPEMENT IMMOBILIER	Type 3
817847382	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN SEMOIS-CHIERS	Type 3
817922707	Contrat de rivière Dyle-Gette	Type 3
823228409	FuturoCité	Type 3
826929552	Contrat de Rivière de la Meuse Aval et affluents	Type 3
828207477	Contrat Rivière Dendre	Type 3
830804802	CONTRAT RIVIÈRE SAMBRE & AFFLUENTS	Type 3
836794452	Contrat de Rivière Escaut-Lys	Type 3
841609612	**C**entre d'Etudes en Habitat Durable de Wallonie asbl	Type 3
843107667	Durobor Real Estate	Type 3
847284310	IMMO-DIGUE	Type 3
851101358	CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE	Type 3
860662588	SOCIETE WALLONNE DE FINANCEMENT DE L'EXPORTATION ET DE L'INTERNALISATION DES ENTREPRISES WALLONNES – SOFINEX	Type 3
861927053	SOCIETE DES CAUTIONS MUTUELLES DE WALLONIE	Type 3
862775210	LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG	Type 3
865277018	WALLIMAGE ENTREPRISES	Type 3
865732522	ARCEO	Type 3
866661841	COMPAGNIE FINANCIERE DU VAL	Type 3
867271753	Epicuris	Type 3
871229947	GEPART	Type 3
872191039	Contrat de rivière Senne	Type 3
873260316	SOCIETE LIEGEOISE DE GESTION FONCIERE	Type 3
873769961	FINANCIERE D'ENTREPRISE ET DE RENOVATION IMMOBILIERE	Type 3
877938090	SOCIETE WALLONNE POUR LE FINANCEMENT DES INFRASTUCTURES DES POLES DE COMPETITIVITES	Type 3
877942347	SOCIETE WALLONNE POUR LA GESTION D'UN FINANCEMENT ALTERNATIF	Type 3
879929065	DESIGN INNOVATION ET COMPETENCE	Type 3
880827009	Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la haine	Type 3
881746727	SOCIETE WALLONNE D'ACQUISITIONS ET DE CESSION D'ENTREPRISES	Type 3
882099588	LA FINANCIERE DU BOIS	Type 3
882104835	Financière Spin-off luxembourgeoise	Type 3
883921903	BIOTECH COACHING	Type 3
888366085	WALLONIE Belgique TOURISME	Type 3
890497612	HOCCINVEST – FONDS SPIN-OFF/SPIN-OUT	Type 3
894160351	contrat de rivière pour la Lesse	Type 3

Vu pour être annexé au décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 87 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 88.

« **Art. 88**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre en charge du Numérique, les membres du Gouvernement wallon concernés et le Ministre du Budget sont habilités à transférer des crédits d'engagement et de liquidation

entre l'article de base 01.03 (le domaine fonctionnel 115.001 (code SEC 01)) du programme 32 (programme WBFIN 115) de la division organique 18 et les articles de base (les domaines fonctionnels) dédicacés aux mesures du Programme Digital Wallonia inscrits dans les programmes du budget des dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 88 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 89.

« **Art. 89**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, la Ministre en charge de l'informatique et le Ministre du Budget sont habilités, de l'accord des Ministres fonctionnels concernés, à transférer des programmes du budget les crédits nécessaires au financement de la nouvelle solution informatique budgétaire et comptable (solution « WBFIN ») vers les articles de base 12.03 et 74.02 (les domaines fonctionnels 001.009 (code SEC 12) et 001.020 (code SEC 74)) du programme 01 (programme WBFIN 001) (fonctionnel) de la division organique 19. »

- Pas d'objection ?

- L'article 89 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 90.

« **Art. 90**

§ 1. L'article 37 du Décret-programme du 21 décembre 2016 portant sur des mesures diverses liées au budget est abrogé.

§ 2. Dans l'article D.V.13 du Code du Développement Territorial, il est inséré un paragraphe 2*bis* rédigé comme suit « § 2*bis*. Le Gouvernement peut fixer un montant maximum à la subvention octroyée en vertu du paragraphe 2 et définir la procédure d'octroi de cette subvention. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 90 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 91.

« **Art. 91**

L'article 29, § 1er, alinéa 1er, du Code wallon de l'habitation durable est complété par les 4° et 5° rédigés comme suit :

« 4° rendre un logement ou un ensemble de logements adaptable ou accessible, ou pour des opérations visant à supprimer une ou plusieurs causes d'insalubrité ou à répondre aux conditions de sécurité fixées en vertu du présent Code ou pour améliorer la performance énergétique d'un logement ou d'un ensemble de logements ».

« 5° acquérir ou créer une habitation légère à mettre à disposition de ménages dans le cadre d'un programme spécifique approuvé par le Gouvernement visant à la réinsertion par l'habitation de personnes sans-abris ».

Le titre de la section 1e du chapitre IV du Titre II du Code wallon de l'habitation durable est remplacé comme suit :

« Section 1e – Des aides aux Habitations »

Dans le même Code, l'article 59*bis* est remplacé comme suit :

« Art. 59*bis*. Le Gouvernement peut déterminer d'autres opérations pour lesquelles une aide peut être accordée par la Société wallonne du Logement aux sociétés de logement de service public, en raison d'événements exceptionnels, de programmes spécifiques approuvé par le Gouvernement visant à la réinsertion par l'habitation de personnes sans-abris ou en vue d'assurer la conservation ou l'amélioration des habitations ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 91 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 92.

« **Art. 92**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre ayant la gestion des biens immobiliers et mobiliers (en ce compris les véhicules et leur entretien) est habilité à transférer des crédits entre les articles de base (les domaines fonctionnels) relatifs aux acquisitions de biens durables (spécifiques ou non, en ce compris les véhicules et leurs entretien, réparation, assurance et carburant), équipements (en ce compris les équipements de protection et de travail, uniformes), biens patrimoniaux (en ce compris l'entretien de bâtiment) des divers programmes du budget des dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 92 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 93.

« **Art. 93**

Par dérogation à l'article 27 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la

comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les répartitions de crédits d'un fonds organique au sein de son programme opérationnel vers les articles de base (les domaines fonctionnels) (articles de fonds) qui le composent (et vice versa) sont autorisées selon les modalités définies par le Ministre du Budget et moyennant le respect des règles suivantes :

1° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, l'alimentation des articles de fonds intervient par un transfert de recettes au départ du fonds budgétaire du même programme ;

2° en ce qui concerne les crédits d'engagement et de liquidation, une nouvelle répartition peut intervenir entre les articles de base (les domaines fonctionnels) (articles de fonds) d'un même programme ;

3° tant pour les crédits d'engagement que pour les crédits de liquidation, les augmentations de crédits doivent être compensées par des diminutions équivalentes de crédits lors de toute nouvelle répartition.

Aucun transfert de moyens ne peut avoir lieu entre les fonds budgétaires. »

- Pas d'objection ?

- L'article 93 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 94.

« **Art. 94**

Par dérogation à l'article 22 § 1er et § 3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes tel que précisé par l'article 9, § 1er, de l'AGW portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne, les dépenses relatives aux marchés publics à faibles montants (inférieurs à 8 500 € HTVA) conclus par facture acceptée ainsi que les dépenses de rémunération inscrites au budget général des dépenses ne seront pas soumises à l'unité de contrôle des engagements. »

- Pas d'objection ?

- L'article 94 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 95.

« **Art. 95**

Dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie, il est inséré un article 74/1 libellé comme suit :

« Un receveur-trésorier, désigné à cet effet par le Ministre ayant le budget dans ses attributions, est autorisé à alimenter une carte de paiement prépayée, nominative à son nom et sous sa responsabilité et dont il est justiciable de son usage vis-à-vis de la Cour des Comptes. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 95 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 96.

« **Art. 96**

À l'article 21, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonne, les mots « Un exemplaire du compte de gestion annuel et les pièces justificatives originales qui l'appuient » sont remplacés par « Un exemplaire du compte de gestion annuel et les pièces justificatives originales numérisées qui l'appuient ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 96 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 97.

« **Art. 97**

L'article 37, § 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonne, est complété par un second alinéa : « Toute pièce justificative originale transmise conformément au §4, premier alinéa, peut être numérisée selon les modalités fixées par les services du Budget et des Finances afin de permettre une dématérialisation du processus de paiement. La numérisation des données devra garantir la fiabilité, la lisibilité, l'intégrité et l'authenticité du contenu. La pièce justificative originale reçue sur support papier est conservée selon les modalités définies par lesdits services. Elle peut être numérisée pour être conservée et archivée de manière purement électronique conformément à l'article 40, § 2, second alinéa. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 97 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 98.

« **Art. 98**

L'article 40, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonne, est complété par un second alinéa : « À partir du 1er janvier 2022, les pièces justificatives originales qui auront été numérisées font l'objet d'un archivage purement électronique. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 98 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 99.

« **Art. 99**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre ayant la coordination du plan « Habitat permanent dans les équipements touristiques » et le Ministre du Budget sont autorisés à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les articles budgétaires 63.07 et 63.06 (les domaines fonctionnels 048.017 (code SEC 63) et 048.016 (code SEC 63)) du programme 14.07 (programme WBFIN 14.048), 63.04 (078.031 (code SEC 63)) du programme 16.02 (programme WBFIN 16.078), 33.27 et 43.07 (094.031 (code SEC 33) et 094.044 (code SEC 43)) du programme 17.13 (programme WBFIN 17.094). »

- Pas d'objection ?

- L'article 99 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 100.

« **Art. 100**

L'article 43 du décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur et au-dessus des voiries et cours d'eau est remplacé par ce qui suit :

« Art. 43. Un portail informatique sécurisé permettant la collecte, la validation, la structuration et la circulation des informations, la gestion de la programmation, de la coordination et des autorisations d'ouverture de chantier est mis à disposition des personnes visées à l'article 8.

Les personnes visées à l'article 8 sont tenues d'utiliser le portail ainsi que toutes ses fonctionnalités au fur et à mesure de leur développement selon les modalités d'accès, d'utilisation et de rétribution fixées par le Gouvernement.

La gestion du portail, encadrée par un contrat de gestion, peut être confiée par le Gouvernement à une association sans but lucratif, créée à cet effet et désignée directement par lui. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 100 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 101.

« **Art. 101**

Par dérogation à l'article 26, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre des infrastructures sportives est habilité à transférer les crédits d'engagement et de liquidation au départ de l'AB 01.01 (le domaine fonctionnel 047.011 (code SEC 01)) du programme 14.06 (programme WBFIN 14.047) vers l'AB 33.18 (le domaine fonctionnel 023.035 (code SEC 33) du programme 10.03 (programme WBFIN 10.023) du Ministre-Président. »

- Pas d'objection ?

- L'article 101 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 102.

« **Art. 102**

À l'article D.380, paragraphe 1er, du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, les termes « Ces règles tiendront compte notamment du nombre de raccordements et de la gestion parcimonieuse de l'eau. La Région, la S.P.G.E. et les provinces ne participent pas à la répartition du résultat dégagé par les activités ayant trait aux missions de service public. » sont remplacés par les termes « Toutefois, la distribution de dividendes aux actionnaires n'est pas permise. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 102 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 103.

« **Art. 103**

L'article 22 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, modifié en dernier lieu par le décret-programme du 17 juillet 2018, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Pour l'octroi en 2022 des subventions visées aux articles 27, 27*bis* et 28 du présent décret, les communes sont dispensées du respect de l'article 21 et de ses mesures d'exécution. Cette dispense n'a pas d'incidence sur l'obligation de réaliser le calcul du taux de couverture du coût-vérité et de fournir les informations nécessaires à ce calcul. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 103 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 104.

« **Art. 104**

À l'article D.163 du Livre Ier du Code de l'Environnement, modifié pour la dernière fois par le décret du 27 octobre 2011, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 5, les mots « cent quatre-vingts jours » sont remplacés par les mots « deux ans » et les mots « trois cents soixante-cinq jours » sont remplacés par les mots « trois ans » ;

2° à l'alinéa 6, les mots « cent quatre-vingts jours » sont remplacés par les mots « deux ans » et les mots « trois cents soixante-cinq jours » sont remplacés par les mots « trois ans ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 104 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 105.

« **Art. 105**

A l'article D.28-19, du Livre Ier du Code de l'Environnement, les modifications suivantes sont apportées :

1° au paragraphe 1er, les mots : « La section « Financement des associations environnementales » visée à l'article D.170 verse des avances de fonds, annuellement, » sont remplacés par les mots : « Le Gouvernement, ou son délégué, verse des avances de fonds, annuellement, au départ de la section « Financement des associations environnementales » du fonds de protection pour l'environnement visée à l'article D.170 ou du budget général des dépenses, » ;

2° au paragraphe 3, les mots « Les avances sont octroyées dans la limite des cré dits disponibles sur le Fonds. » sont remplacés par les mots : « En cas d'utilisation du Fonds de protection pour l'environnement visés à l'article D.170, les avances sont octroyées dans la limite des crédits disponibles sur ce Fonds » ;

3° au paragraphe 4, les mots « En cas d'utilisation du Fonds de protection pour l'environnement visé à l'article D.170, » sont insérés en début de paragraphe. »

- Pas d'objection ?

- L'article 105 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 106.

Chapitre 2

Autorisations

« **Art. 106**

La Société wallonne de crédit social est désignée en qualité de déléguée de la Région wallonne pour la mise en œuvre du « prêt tremplin » et la gestion financière du « prêt jeunes » organisée par l'arrêté du Gouvernement du 20 juillet 2000, ses interventions en faveur des organismes de crédit étant subsidiées par le Ministre chargé du Logement. »

- Pas d'objection ?

- L'article 106 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 107.

« **Art. 107**

Le Ministre qui a la gestion aéroportuaire dans ses attributions peut limiter les crédits d'engagements relatifs aux apports en capitaux, consentis par le Gouvernement wallon, réalisés dans les matières aéroportuaires, aux seuls montants qui sont effectivement libérés dans le courant de l'exercice en cours. »

- Pas d'objection ?

- L'article 107 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 108.

« **Art. 108**

Dans le cadre du plan de redéploiement des sociétés de logement de service public, le Gouvernement est autorisé à procéder au rééchelonnement de la dette des sociétés. »

- Pas d'objection ?

- L'article 108 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 109.

« **Art. 109**

Dans le cadre de la restructuration des guichets du crédit social, le Gouvernement wallon peut charger la Société wallonne de crédit social d'intervenir pour couvrir les conséquences fiscales des cessions de portefeuille de créances hypothécaires. »

- Pas d'objection ?

- L'article 109 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 110.

« **Art. 110**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne à la Société wallonne de gestion et de participations (Sogepa) en vue de couvrir les engagements liés à l'obtention ou à des garanties de lignes de crédit d'un montant maximum de 270 millions d'euros, dans le cadre d'opérations de redéploiement dans le secteur industriel. »

- Pas d'objection ?

- L'article 110 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 111.

« **Art. 111**

Les agents du Service public de Wallonie désignés en qualité de commissaire, de président ou d'inspecteur-général des comités d'acquisition sont habilités à authentifier les actes des personnes morales visés à l'article 6*quinquies* de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. En outre, sans que les fonctionnaires instrumentant des comités d'acquisition aient à justifier d'aucun mandat envers les tiers, ils agiront comme représentants des dites personnes morales dans les missions qu'elles leur confient. »

- Pas d'objection ?

- L'article 111 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 112.

« **Art. 112**

L'article 66, § 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est remplacé par ce qui suit :

« Art. 66. § 1er. Sans préjudice de l'application de dispositions légales particulières, les biens meubles appartenant à l'entité qui sont susceptibles d'être vendus, qui sont désaffectés et qui ne peuvent être réemployés, doivent être aliénés à titre onéreux.

Sans préjudice de l'application de dispositions légales particulières, les biens immeubles appartenant à l'entité qui sont susceptibles d'être vendus, qui sont désaffectés et qui ne peuvent être réemployés, peuvent être aliénés à titre onéreux ou être échangés contre des biens immeubles de valeur équivalente. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 112 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 113.

Chapitre 3

Garanties régionales

« **Art. 113**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en application des modalités du contrat de gestion conclu entre le Gouvernement wallon et le Fonds du logement des Familles nombreuses de Wallonie. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 162 500 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux opérations de gestion financière des emprunts conclus de 1990 à 2011 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie et garantis par la Région. »

- Pas d'objection ?

- L'article 113 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 114.

« **Art. 114**

§ 1er. Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder, jusqu'au 31 décembre 2022, la garantie supplétive de la Région wallonne au remboursement total ou partiel, en principal, intérêts et accessoires, d'emprunts d'aide extraordinaire et comptabilisés comme tels, souscrits auprès de Belfius Banque par des communes et des provinces. Cette garantie ne peut être accordée qu'aux communes et provinces qui déposent un plan de gestion de leurs finances et acceptent, pour en garantir l'exécution, des modalités de tutelle plus contraignantes que celles portées par les lois en vigueur.

§ 2. Les garanties supplétives accordées en vertu du présent article ne peuvent dépasser un montant global de 297 472 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 114 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 115.

« **Art. 115**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région wallonne aux emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour des investissements ou des fonds de roulement en agriculture et horticulture dans le cadre du Fonds d'Investissement Agricole et des aides aux investissements dans le secteur agricole, pour un montant total de 23 877 081,04 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 115 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 116.

« **Art. 116**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) pour un montant maximum de 350 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 116 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 117.

« **Art. 117**

Le Ministre du budget, en concertation avec le Ministre chargé de l'Agriculture, autorise la Trésorerie à mobiliser des moyens financiers à concurrence de 250 000 000 euros pour couvrir les dépenses au titre de Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) y compris les opérations d'intervention relatives au stockage public, Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et Fonds européen pour les affaires maritimes et la Pêche. Lesdits moyens financiers sont mobilisés en fonction :

- des besoins de l'organisme payeur habilité à payer ces dépenses ;
- des avances versées par la Commission européenne ;
- des dépenses déjà effectuées avec ces moyens financiers.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur les crédits disponibles afin de mettre en œuvre les paiements en vertu de l'article D.255, § 2, du Code de l'Agriculture.

Le trésorier, le receveur et le comptable de l'organisme payeur de Wallonie sont désignés par le Ministre de l'Agriculture et exécutent leurs tâches dans le respect de la législation européenne en la matière.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur les articles de base (les domaines fonctionnels) portant sur les aides cofinancées PDR 2014-2020 du programme 15.04 (programme WBFIN 15.058) pour assurer le paiement des aides prévu dans les prévisions des dépenses annuelles communiquées à la Commission européenne.

Le Ministre de l'Agriculture est autorisé à liquider sur le compte de l'Organisme payeur de Wallonie les crédits disponibles sur l'article 34.01 (code SEC 34.41) (le domaine fonctionnel A03.002) du programme 03 (programme WBFIN A03) du Fonds wallon des calamités naturelles portant sur l'intervention en faveur du secteur autre que public pour assurer le paiement des indemnisations prévues dans le cadre de calamités agricoles reconnues ou en cours de reconnaissance.

Dès l'année scolaire 2017-2018, le programme européen à destination des écoles est un programme d'aide cofinancé par l'Union européenne. Ce programme est destiné aux établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française ou germanophone, sis sur le territoire de la Région wallonne. Le budget européen est dédié prioritairement à ces dépenses. La Wallonie prend en charge, au minimum, la TVA liée à ces dépenses. L'organisme payeur est autorisé à préfinancer le montant de la TVA et le cas échéant le complément régional de l'aide.

Les charges financières résultant de ce préfinancement sont à charge du budget de l'organisme payeur. »

- Pas d'objection ?

- L'article 117 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 118.

« **Art. 118**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux financements de l'Opérateur de Transport de Wallonie relatifs aux investissements en matière de transports publics, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux et ce pour un montant principal maximum de 91 000 000 euros (nonante et un millions d'euros). »

- Pas d'objection ?

- L'article 118 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 119.

« **Art. 119**

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par le Centre Hospitalier Psychiatrique (CHP) « des marronniers » pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 2 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 119 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 120.

« **Art. 120**

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des Chances peut, moyennant accord du Ministre ayant le Budget dans ses attributions et dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les hôpitaux pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 200 000 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 120 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 121.

« **Art. 121**

Dans le cadre d'une convention type entre la Région et les institutions financières, le gouvernement wallon est autorisé à octroyer la garantie régionale pour les emprunts contractés par les maisons de repos non commerciales pour l'achat, la construction, la rénovation et l'équipement de structures médico-sociales à concurrence d'un montant maximum de 33 845 341 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 121 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 122.

« **Art. 122**

A condition de conserver l'hypothèque sur l'ensemble « Gailly », le Gouvernement wallon est autorisé à ne pas faire exécuter le solde de la garantie de la Région wallonne aussi longtemps que les bâtiments acquis par l'Association entre le CPAS et l'I.O.S. seront utilisés à des fins médico-sociales ou sociales. »

- Pas d'objection ?

- L'article 122 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 123.

« **Art. 123**

Dans le cadre du projet de crédit social accompagné entamé en 2003, la Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Égalité des chances est autorisée à accorder la garantie de la Région wallonne pour un montant maximal de 800 000 euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 123 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 124.

« **Art. 124**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne de crédit social. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 247 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. »

- Pas d'objection ?

- L'article 124 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 125.

« **Art. 125**

Le Gouvernement wallon est autorisé à déterminer le recours à l'emprunt en fonction de l'état de la trésorerie de la Société wallonne du Logement. Le total des emprunts autorisés sous le couvert de la garantie régionale ne pourra en aucun cas excéder 231 000 000 euros.

La garantie couvre également les opérations de gestion financière afférentes à ces emprunts. »

- Pas d'objection ?

- L'article 125 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 126.

« **Art. 126**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux nouveaux emprunts de la SOWAER relatifs à la réalisation des programmes d'investissement pour l'année 2022, approuvés par le Gouvernement, pour un montant nominal maximum de 20 millions d'euros.

Les emprunts conclus par la SOWAER pourront prendre la forme d'emprunts bancaires classiques, d'emprunts obligataires, d'emprunts privés.

Le Gouvernement est par ailleurs autorisé à accorder la garantie régionale aux opérations de SWAP d'intérêts, ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux, pour les emprunts 2022, à concurrence de 51 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 126 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 127.

« **Art. 127**

La Société wallonne d'investissement et de conseil dans les secteurs de la santé, des hôpitaux, de l'hébergement des personnes âgées, de l'accueil des personnes handicapées en abrégé « Wallonie Santé » est autorisée à octroyer des garanties à hauteur de 100 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 127 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 128.

« **Art. 128**

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par SA B.E.FIN, filiale du groupe SRIW dans le cadre de la mise en œuvre du projet Renowatt pour un montant maximum de 4 millions d'euros. »

- Pas d'objection ?

- L'article 128 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 129.

Chapitre 4

Octroi d'avances

« **Art. 129**

Le Ministre-Président et les Membres du Gouvernement wallon peuvent consentir des avances sur les interventions financières de la Région dans les dépenses afférentes aux travaux d'épuration d'eaux usées et de remembrement.

Ces avances ne peuvent excéder :

a) 30 % du montant des marchés attribués d'une valeur inférieure à 1 239 467 euros ;

b) 25 % du montant des marchés attribués d'une valeur comprise entre 1 239 467 euros et 4 957 870 euros ;

c) 20 % du montant des marchés attribués d'une valeur supérieure à 4 957 870 euros.

Le montant de l'intervention de la Région déterminé lors de la désignation de l'adjudicataire sert de référence au calcul de l'avance.

Cette somme sera versée à l'institution bénéficiaire à la réception, par l'administration, de l'ordre de commencer les travaux. »

- Pas d'objection ?

- L'article 129 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 130.

« **Art. 130**

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à verser par avances, dans les limites des moyens disponibles, les montants fixés par le protocole d'accord entre la Région et la Société publique de gestion de l'Eau, à charge du programme 15.60 (programme WBFIN 15.075) (Fonds de protection de l'environnement). »

- Pas d'objection ?

- L'article 130 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 131.

« **Art. 131**

Le Gouvernement wallon est autorisé à faire des apports en capital à la SPGE, notamment pour favoriser les investissements, limiter l'endettement et permettre la réalisation de missions déléguées. »

- Pas d'objection ?

- L'article 131 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 132.

Chapitre 5

Dette

« **Art. 132**

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les crédits d'engagement des programmes 04, 05, 06 et 07 (programmes WBFIN 035, 036, 037 et 038) de la division organique 19 peuvent être transférés par le Ministre du Budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 132 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 133.

« **Art. 133**

Le Ministre du Budget peut autoriser la Trésorerie à payer par avances, dans la limite des crédits budgétaires ou, le cas échéant, des recettes à affecter au service financier de certains emprunts, et à charge de régularisation ultérieure, les dépenses afférentes à la dette à charge des articles de base (des domaines fonctionnels) des programmes 04, 05, 06 et 07

(programmes WBFIN 035, 036, 037 et 038) de la division organique 19. »

- Pas d'objection ?

- L'article 133 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 134.

Chapitre 6
Section particulière

« **Art. 134**

Les dispositions de l'article 4 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes ne sont pas d'application pendant l'année 2022 à l'égard des fonds constituant le Titre IV du tableau annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article 134 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 135.

« **Art. 135**

Le Ministre ayant le Budget dans ses attributions peut, au-delà des recettes disponibles et à concurrence des montants d'intervention décidés par la Communauté européenne, engager et ordonnancer des dépenses à charge des articles 60.02.A.01 (Fonds SAP 3001) (FEDER Programmation 2014-2020), 60.02.A.03 (Fonds SAP 3002) (FSE Programmation 2014-2020), 60.02.A.05 (Fonds SAP 3003) (IFOP), 60.02.A.06 (Fonds SAP 3004) (LIFE Programmation 2014-2020), 60.02.A.07 (Fonds SAP 3005) (RTE-T Voies hydrauliques), 60.02.A.09 (Fonds SAP 3007) (Réserve d'ajustement du Brexit), 60.02.A.10 (Fonds SAP 3008) (FEDER Programmation 2021-2027), 60.02.A.11 (Fonds SAP 3009) (FSE Programmation 2021-2027) et 60.02.A.12 (Fonds SAP 3010) (LIFE Programmation 2021-2027) de la section 10 du Titre IV. »

- Pas d'objection ?

- L'article 135 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 136.

« **Art. 136**

Les dépenses visées à charge de l'article A.60.02.A.01 (Fonds SAP 3001-FEDER programmation 2014-2020) logé au sein de la section particulière peuvent être engagées et liquidées selon le dispositif mis en place par l'application du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré. »

- Pas d'objection ?

- L'article 136 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 137.

Chapitre 7

Services administratifs à comptabilité autonome

« **Art. 137**

Dans l'intitulé du décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat en service à gestion séparée, les mots « en service à gestion séparée » sont abrogés. »

- Pas d'objection ?

- L'article 137 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 138.

« **Art. 138**

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 16 151 000 euros pour les recettes et à 56 056 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 138 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 139.

« **Art. 139**

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne du patrimoine de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 48 601 000 euros pour les recettes et à 57 301 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 139 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 140.

« **Art. 140**

Est approuvé le budget de l'Organisme payeur de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 65 591 000 euros pour les recettes et à 65 161 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 140 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 141.

Chapitre 8

Organismes

« **Art. 141**

Est approuvé le budget de Wallonie-Bruxelles International de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève 79 724 000 euros pour les recettes et à 79 688 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 141 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 142.

« **Art. 142**

Est approuvé le budget de fonctionnement du Centre régional d'Aide aux Communes de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 6 465 000 euros pour les recettes et à 6 465 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 142 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 143.

« **Art. 143**

Est approuvé le budget de l'Institut Scientifique de Service Public de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 41 993 000 euros pour les recettes et à 43 124 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 143 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 144.

« **Art. 144**

Est approuvé le budget du Centre wallon de recherches agronomiques de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 44 808 000 euros pour les recettes et à 44 268 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 144 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 145.

« **Art. 145**

Est approuvé le budget de l'Institut wallon d'évaluation, de prospective et de statistique de l'année 2022 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 7 931 000 euros pour les recettes et à 9 856 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 145 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 146.

« **Art. 146**

Est approuvé le budget du Commissariat Général au Tourisme de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 63 424 000 euros pour les recettes et à 74 063 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 146 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 147.

« **Art. 147**

Est approuvé le budget du Fonds wallon des calamités naturelles de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 468 460 000 euros pour les recettes et à 468 460 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 147 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 148.

« **Art. 148**

Est approuvé le budget du Fonds bas carbone et résilience de l'année 2022 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 17 000 000 euros pour les recettes et à 17 000 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 148 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 149.

« **Art. 149**

Est approuvé le budget du Fonds post covid-19 de sortie de la pauvreté de l'année 2022 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 5 000 000 euros pour les recettes et à 5 000 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 149 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 150.

« **Art. 150**

Est approuvé le budget du Fonds post covid-19 de rayonnement de la Wallonie de l'année 2022 annexé au présent arrêté.

Ce budget s'élève à 5 000 000 euros pour les recettes et à 5 000 000 euros pour les dépenses. »

- Pas d'objection ?

- L'article 150 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 151.

Chapitre 9

Dispositions diverses

« **Art. 151**

Dans le cadre spécifique des fonds d'impulsion, le Gouvernement wallon est autorisé à porter le taux de subventionnement à 90 % pour l'ensemble des projets qui émargeront tant au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées qu'au fonds d'impulsion du développement économique rural. »

- Pas d'objection ?

- L'article 151 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 152.

« **Art. 152**

À l'article 24 du décret du 19 décembre 2002 relatif à la promotion de l'agriculture et au développement des produits agricoles de qualité différencié, les mots « 31 décembre 2007 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2022 ».

À l'article D.418, 8°, du décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture, les mots « 31 décembre 2015 » sont remplacés par les mots « 31 décembre 2022 ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 152 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 153.

« **Art. 153**

En exécution de l'article 46 de la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux et du Code wallon de l'agriculture, les soldes des comptes des comités de remembrement dissous sont à charge de l'article de base 85.02 (du domaine fonctionnel 061.043 (code SEC 85) du programme 15.12 (programme WBFIN 15.061) – Espace rural et naturel du budget des dépenses de la Région wallonne. »

- Pas d'objection ?

- L'article 153 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 154.

« **Art. 154**

Par application de l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2009 portant diverses mesures concernant la redevance de voirie, la rémunération de la garantie régionale, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, et un projet pilote relatif au droit de tirage, en faveur des communes, pour les subsides d'investissement relatifs aux travaux d'entretien de voirie et par application de l'article 14 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, de budget et de formation dans les matières visées par l'article 138 de la Constitution, les montants des dotations et subventions, afférentes à l'année 2022, dont bénéficie toute personne morale sous contrat de gestion avec la Région wallonne, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret. »

- Pas d'objection ?

- L'article 154 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 155.

« **Art. 155**

Les subventions relatives aux missions de service public dont bénéficient les sociétés de gestion des aéroports de Liège et de Charleroi en vertu des conventions de concession conclues respectivement le 4 janvier 1991 et le 9 juillet 1991, ainsi qu'en vertu de leurs avenants successifs, sont fixées conformément au tableau budgétaire annexé au présent décret, nonobstant toute disposition contraire dans lesdites conventions.

Les clauses des contrats de concession fixant les montants et déterminant les règles d'adaptation des subventions octroyées aux personnes morales visées à l'alinéa précédent, sont suspendues. »

- Pas d'objection ?

- L'article 155 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 156.

« **Art. 156**

Les subventions, telles que visées à l'article 13 alinéa 1er, 1° à 4°, du décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi, pour autant qu'elles ne prennent pas la forme de subventions telles que déterminées en vertu du décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires par certains employeurs du secteur non-marchand et de l'enseignement, sont liquidées, pour l'année 2022, selon les modalités suivantes :

1° une avance, représentant 75 % du montant annuel de la subvention est versée par l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi dans le courant du premier trimestre 2022 sur base d'une déclaration de créance ;

2° le solde de 25 % du montant annuel de la subvention est versé par le Service public de Wallonie dans le courant de l'année 2023 en fonction du montant de la déclaration de créance, du rapport d'activités, en ce compris la réalisation des objectifs du plan d'actions annuel, et des pièces justificatives.

A défaut de transmettre les documents visés à l'alinéa 1er, 1° et 2°, il est fait application de l'article 14 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

L'indexation visée à l'alinéa 5 de l'article 13 du même décret n'est pas d'application pour l'année 2022.

La subvention complémentaire, telle que visée à l'article 13, alinéa 1er, 5°, du même décret est destinée en 2022 à couvrir l'intervention prévue par les partenaires sociaux dans le cadre des accords pour le secteur non-marchand privé wallon. Cette subvention est liquidée, sur la base des éléments justificatifs qui lui sont transmis. »

- Pas d'objection ?

- L'article 156 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 157.

« **Art. 157**

Le Gouvernement est habilité, pour tout programme d'investissement pris en application de l'article 405 de la deuxième partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé de déroger aux modalités de paiement visées à l'article 1418 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Le cas échéant, le Gouvernement arrête, dans le cadre du programme d'investissement concerné, le rythme de liquidation des subsides. »

- Pas d'objection ?

- L'article 157 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 158.

« **Art. 158**

Les opérateurs agréés au 31 décembre 2021, en vertu du décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication, modifié par le décret du 6 novembre 2008, voient leur agrément prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. »

- Pas d'objection ?

- L'article 158 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 159.

« **Art. 159**

L'article 7 du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local modifié par le décret du 28 novembre 2013, est remplacé par ce qui suit :

« Art. 7. A l'expiration de la période initiale d'agrément de trois ans, l'agrément peut être renouvelé par périodes de six ans renouvelables. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 159 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 160.

« **Art. 160**

L'alinéa 1er de l'article 7 du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (en abrégé : S.A.A.C.E.) est remplacé par ce qui suit :

« Art. 7. Le renouvellement d'agrément ainsi que l'octroi de subventions sont accordés par le Gouvernement, selon la procédure et les modalités qu'il détermine. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 160 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 161.

« **Art. 161**

Par dérogation aux articles 8 à 11 du décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle, le Gouvernement peut agréer en 2022 un maximum de 128 494 heures additionnelles par rapport au volume global d'heures agréées en 2021. »

- Pas d'objection ?

- L'article 161 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 162.

« **Art. 162**

A l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics, les termes « 80 % » sont remplacés par « 100 % ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 162 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 163.

« **Art. 163**

Par mesure transitoire, sont suspendues en 2022 les dispositions du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes suivantes :

- article 61 relatif à l'octroi des subventions et des prix, pour ce qui concerne les dispositions relatives à l'octroi des subventions.

Par mesure transitoire également, les dispositions relatives au contrôle de l'emploi des subventions restent soumises aux dispositions des lois coordonnées le 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

En outre, à l'article 41, alinéa 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les mots « 31 mars » sont remplacés par les mots « 15 juin ».

Dans l'article 44, § 1er, du même décret, les alinéas 1 et 2 sont remplacés par « § 1er. Le Gouvernement transmet à la Cour des Comptes le compte général de l'entité établi conformément aux articles 41 à 43 au plus tard le 30 juin, et les comptes généraux annuels des organismes de type 1 et des entreprises régionales établis conformément à l'article 97 au plus tard le 15 avril.

La Cour fait parvenir ces comptes généraux, accompagnés de ses observations et des certifications qu'elle délivre conformément aux articles 52 et 102,

§ 1er, au Parlement au plus tard à la fin du mois de juin suivant pour les comptes généraux annuels des organismes de type 1 et des entreprises régionales, et pour le 31 octobre pour le compte général de l'entité. ».

Dans l'article 44, § 2, alinéa 1er, du même décret, les mots « 31 août » sont remplacés par les mots « 30 novembre » et les mots « 31 octobre sont remplacés par les mots « 31 décembre ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 163 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 164.

« **Art. 164**

A l'article 19 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne, les mots « 1er janvier 2020 » sont remplacés par « 1er janvier 2023 ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 164 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 165.

« **Art. 165**

Pour l'année 2022, par dérogation à l'article 21, § 3, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les créances qui ne peuvent être versées au bénéficiaire originaire en raison de tout obstacle juridique ou administratif dûment notifié ou rendu opposable sont traitées au sein de la Direction du Contrôle des dépenses (ex Direction de la Comptabilité administrative), de la Direction du Financement et des Recettes ou de la Direction du Contentieux de Trésorerie, selon les modalités fixées par le Ministre du Budget. »

- Pas d'objection ?

- L'article 165 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 166.

« **Art. 166**

En cas d'insuffisance de crédits sur les articles de base (les domaines fonctionnels) supportant la

rémunération du personnel et indemnités connexes, le paiement peut être effectué sur avances de trésorerie et faire l'objet d'une écriture de régularisation dans la comptabilité. »

- Pas d'objection ?

- L'article 166 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 167.

« **Art. 167**

Les membres du Gouvernement sont autorisés à accorder des prix. »

- Pas d'objection ?

- L'article 167 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 168.

« **Art. 168**

Sur la base d'une demande dûment motivée émanant du Conseil communal, une commune peut introduire une demande d'abrogation du périmètre d'une opération de rénovation urbaine reconnue sur son territoire.

Après consultation du pôle « Aménagement du territoire » – section « Aménagement opérationnel » – qui émet son avis dans les quarante-cinq jours de la réception du dossier, faute de quoi l'avis est réputé favorable – le cours du délai étant suspendu du 16 juillet au 15 août –, et sur la base de l'avis rendu par l'administration, le Gouvernement wallon peut abroger l'arrêté de reconnaissance de cette opération de rénovation urbaine.

En cas d'abrogation avant la fin de la période de quinze ans visée à l'article 5, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine et dans le respect de la durée maximale de quinze ans définie par cet article 5, alinéa 2, la commune dispose de deux ans pour mettre en œuvre les projets qui ont fait l'objet d'un arrêté de subvention et pour introduire les documents permettant la libération des subsides y afférant. A défaut, la commune perd le bénéfice des subsides.

A l'échéance de la période de quinze ans visée ci-avant, la commune perd le bénéfice des subsides pour lesquels elle n'a pas introduit avant cette échéance les documents permettant la libération des subsides y afférant. »

- Pas d'objection ?

- L'article 168 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 169.

« **Art. 169**

L'article R.419, § 1er, du Code de l'Eau, est complété comme suit :

« 12° le financement de projets internationaux de développement pour l'accès à l'eau ou l'assainissement des eaux usées dans des pays du tiers-monde, ainsi que les projets relatifs à la lutte contre le réchauffement climatique ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 169 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 170.

« **Art. 170**

Les effets des articles 453 à 456 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2008 relatifs à l'octroi de subventions pour les actes et travaux dans les sites à réaménager sont maintenus concernant les conditions d'octroi des subsides, la procédure d'octroi de subside, la base de calcul, le taux, la procédure de liquidation et de récupération de subside, jusqu'à la réception définitive des actes et travaux, à l'égard des aménagements inscrits par le Gouvernement dans les programmes de financement alternatif SOWAFINAL avant l'entrée en vigueur du décret du 20 juillet 2016 abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129*quater* à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial. »

- Pas d'objection ?

- L'article 170 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 171.

« **Art. 171**

Disposition modificative du Code du Développement Territorial dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er juin 2017.

Dans l'article D.IV.9, alinéa 1er, point 1°, du Code du Développement Territorial, entre les mots « deux habitations construites » et les mots « ou entre une habitation construite » sont insérés les mots « avant l'entrée en vigueur du plan de secteur ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 171 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 172.

« **Art. 172**

§ 1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° contrat PPP : le contrat conclu par la Sofico comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit concevoir, moderniser, financer, gérer, maintenir et mettre à disposition de la Sofico les équipements d'éclairage public du réseau structurant de la Région wallonne, au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010, tel que modifié par arrêtés du Gouvernement wallon du 24 avril 2014, 11 juin 2015, 24 mars 2016 et du 23 février 2017 ;

2° prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat PPP a été conclu ;

3° Sofico : la Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures ; et

4° Région : la Région wallonne.

§ 2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par la Sofico de toutes les sommes dues par cette dernière au prestataire en exécution du contrat PPP relatif à l'éclairage public du réseau structurant de la Région. »

- Pas d'objection ?

- L'article 1772 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 173.

« **Art. 173**

§ 1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° contrat PPP : le contrat conclu par l'OTW comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit construire, financer, gérer, maintenir et mettre à disposition une ligne de tram à Liège ;

2° prestataire le prestataire privé avec lequel le contrat PPP a été conclu ;

3° OTW : l'Opérateur de transport de Wallonie ;

4° Région : la Région wallonne.

§ 2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par l'OTW de toutes les sommes dues au prestataire en exécution du contrat PPP relatif à l'aménagement d'une ligne de tram à Liège. »

- Pas d'objection ?

- L'article 173 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 174.

« **Art. 174**

§ 1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° Contrat CPE : le contrat conclu par la Région ou une UAP comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit rénover, financer et entretenir des logements ;

2° Prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat CPE a été conclu ;

3° Région : la Région wallonne ;

4° UAP : unité d'administration publique wallonne.

§ 2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par la Région ou une UAP de toutes les sommes dues au prestataire en exécution du contrat CPE. »

- Pas d'objection ?

- L'article 174 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 175.

« **Art. 175**

L'article 3, § 1er, 6°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est complété par les mots « et la Commission wallonne pour l'Énergie ».

Aux articles 52/1, 79, § 2 et 87, § 6, du même décret, les mots « et la Commission wallonne pour l'Énergie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Aux articles 55, § 2, 56, § 2 et 57, § 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les mots « et la Commission wallonne pour l'Énergie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'intitulé de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des services du

Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur en Région wallonne, les mots « et la Commission wallonne pour l'Énergie » sont insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'article 2 du même arrêté, les mots « au Service du Médiateur visé à l'article 3, § 1er, 6°, du même décret » sont remplacés par les mots « au Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Énergie visés à l'article 3, § 1er, 6, du même décret. »

Aux articles 27 et 28 du même arrêté, « et la Commission wallonne pour l'Énergie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Par dérogation à l'article 51*ter*, § 2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la dotation de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE) est fixée à 6 150 000 euros en 2022.

Par dérogation à l'article 51*bis* du décret précité, la dotation de la CWAPE est à charge de l'AB 41.01.40 (du domaine fonctionnel 083.010 (code SEC41)) du programme 16.31 (programme WBFIN 16 083). »

- Pas d'objection ?

- L'article 175 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 176.

« **Art. 176**

L'article 6, alinéa 2, du décret du 1er avril 1999 portant création de la SA de droit public SARSI est modifié comme suit : « Le revenu cadastral des biens de la société est exonéré du précompte immobilier, pour autant que ces biens soient improductifs par eux-mêmes ou fassent l'objet d'une réaffectation. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 176 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 177.

« **Art. 177**

L'article 2, paragraphe 3, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est complété par ce qui suit :

11° à la location, à l'achat et l'entretien de matériel pour les régies afin d'entretenir le réseau routier et autoroutier. »

- Pas d'objection ?

- L'article 177 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 178.

« **Art. 178**

L'article 3, paragraphe 3, 2°, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est remplacé par ce qui suit : « 2° à l'entretien, la construction et la rénovation du réseau précité en ce compris les interventions en faveur de la SOFICO ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 178 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 179.

« **Art. 179**

L'article 3, paragraphe 3, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est complété par ce qui suit :

9° à l'achat de vêtements et uniformes pour les agents de la Police Domaniale et les éclusiers ;

10° à l'achat de véhicules techniques notamment pour la carrière de Gore ;

11° à la valorisation et remise en état de maisons du SPW Mobilité et Infrastructures ;

12° à l'achat et suivi de compteurs dits « intelligents ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 179 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 180.

« **Art. 180**

Dans l'article 4, § 3, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques, le 11° est remplacé par ce qui suit :

« 11° au financement de la sécurisation du réseau routier régional réalisé au travers de dépenses en génie civil, en électromécanique et en achat ou location de matériel ; ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 180 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 181.

« **Art. 181**

Dans l'article 5, § 3, du même décret, modifié par le décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes

administratives en matière de sécurité routière, le 1° est remplacé par ce qui suit :

« 1° au financement de la sécurisation du réseau routier régional réalisé au travers de dépenses en génie civil, en électromécanique et en achat ou location de matériel ; ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 181 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 182.

« **Art. 182**

L'article 14 du décret du 4 avril 2019 relatif aux amendes administratives en matière de sécurité routière est remplacé par ce qui suit :

« Art. 14. Les agents qualifiés pour rechercher et constater des infractions aux dispositions du présent décret, ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution, sont, sans préjudice des compétences du cadre opérationnel, administratif et logistique de la police fédérale et de la police locale, les agents statutaires ou membres du personnel contractuel, valablement formés, désignés par le Gouvernement, selon les conditions et modalités qu'il détermine.

Les agents qualifiés visés à l'alinéa 1er sont revêtus de la qualité d'agent de police judiciaire. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 182 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 183.

« **Art. 183**

A l'article 15 du même décret, les modifications suivantes sont apportées : 1° dans le paragraphe 4, au 5° les mots « pour les agents qualifiés désignés par le Gouvernement » sont abrogés ;

2° le paragraphe 6 est remplacé par ce qui suit :

« § 6. Le Gouvernement peut préciser l'exercice des missions de l'agent qualifié et établir le modèle de carte de légitimation de l'agent qualifié.

Le Ministre peut définir les signes distinctifs et autres moyens d'identification des agents qualifiés dans l'exercice de leur fonction et de leurs véhicules. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 183 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 184.

« **Art. 184**

A l'article 17 du même décret, les modifications suivantes sont apportées : 1° dans le paragraphe 1er, le 1° est remplacé par ce qui suit :

« 1° désigne les services compétents et les conseillers de poursuite administrative, agents statutaires ou membres du personnel contractuel, habilités à poser les actions visées au paragraphe 2.

Les conseillers de poursuite administrative visés à l'alinéa 1er sont revêtus soit de la qualité d'agent de police judiciaire soit de la qualité d'officier de police judiciaire ; » ;

2° l'article est complété par un paragraphe 4 rédigé comme suit :

« § 4. Le Gouvernement peut préciser l'exercice des missions du conseiller de poursuite administrative et établir le modèle de carte de légitimation du conseiller de poursuite administrative.

Le Ministre peut définir les signes distinctifs et autres moyens d'identification des conseillers de poursuite administrative dans l'exercice de leur fonction et de leurs véhicules. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 184 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 185.

« **Art. 185**

L'article 27 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Art. 27. § 1er. Le Gouvernement :

1° désigne les services compétents et un ou plusieurs fonctionnaires d'instance administrative, agents statutaires ou membres du personnel contractuel ;

2° garantit l'indépendance et l'impartialité des fonctionnaires d'instance administrative ;

3° organise la formation des fonctionnaires d'instance administrative à l'application du présent décret ;

4° fixe le niveau de diplôme requis et les conditions d'honorabilité des fonctionnaires d'instance administrative. Le fonctionnaire d'instance administrative ne prend pas de décision dans un dossier dans lequel il est déjà intervenu dans une autre qualité ou s'il a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une institution concernée par la procédure.

§2. Le Gouvernement peut préciser l'exercice des missions du fonctionnaire d'instance administrative. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 185 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 186.

« **Art. 186**

Dans le décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne (I.S.S.E.P.), est inséré à l'article 3, alinéa 1

« 5° l'environnement santé. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 186 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 187.

« **Art. 187**

Dans le décret du 7 juin 1990 portant création d'un Institut scientifique de Service public en Région wallonne (I.S.S.E.P.), est inséré à l'article 7, un 3e paragraphe rédigé comme suit :

« § 3. Le Gouvernement peut octroyer des subventions, dans les limites des crédits budgétaires, pour des actions dans le domaine de l'environnement-santé. Ces subventions peuvent intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du plan environnement-santé (ENVIeS) adopté par le Gouvernement et être octroyées au secteur privé, au secteur public ou à des universités.

Le Gouvernement arrête les conditions et les modalités d'octroi des subventions. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 187 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 188.

« **Art. 188**

Dans l'article 10 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, modifié la dernière fois par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, les mots « et que cet accroissement est de nature à porter atteinte au bien-être des animaux » sont insérés après les mots « ou lorsqu'elle accroît le nombre d'animaux faisant l'objet de l'établissement ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 188 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 189.

« **Art. 189**

§ 1. Pour l'exercice 2022, les montants du tableau repris à l'article 318 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé sont indexés et majorés d'un pourcent.

§ 2. Pour les centres agréés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2018, le premier montant forfaitaire octroyé sur la base du § 7 de l'article 313 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé est indexé et majoré d'un pourcent.

§ 3. Pour les centres agréés à partir du 1er janvier 2019, le premier montant forfaitaire octroyé sur la base du § 7 de l'article 313 du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé est indexé. »

- Pas d'objection ?

- L'article 189 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 190.

« **Art. 190**

Les agréments des services médicaux du travail visés à l'article 106 du Règlement général de la protection au travail relevant de la Région wallonne et arrivant à échéance au 31 décembre 2021 sont renouvelés de plein droit jusqu'au 31 décembre 2022. »

- Pas d'objection ?

- L'article 190 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 191.

« **Art. 191**

L'article 469 du Code wallon de l'action sociale et de la santé est remplacé par ce qui suit :

« Art. 469. Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le Gouvernement ou son délégué octroie au centre de coordination agréé une subvention destinée à la mise en œuvre des missions définies par le présent chapitre, suivant les conditions et modalités qu'il fixe.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais de rémunération des professionnels qualifiés visés aux articles 448 à 450 ainsi que les frais de fonctionnement. Le nombre des professionnels qualifiés pris en considération est fixé dans l'arrêté d'agrément du centre agréé.

La subvention est composée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable. La partie forfaitaire équivaut à 85 % de la subvention.

La partie variable, représentant le solde de la subvention, vise à prendre en compte le dynamisme du centre de coordination agréé.

Les critères de calcul de cette partie de la subvention tiennent compte de l'activité moyenne de chaque centre de coordination agréé. Le Gouvernement est habilité à détailler l'activité effectuée par chaque centre selon des indicateurs, élaborés en concertation avec les fédérations, tenant compte de la charge de travail inhérente à chaque type de mission.

Le Gouvernement fixe les modalités de répartition de la partie variable. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 191 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 192.

« **Art. 192**

§ 1er. Le présent article s'applique aux opérateurs touristiques qui ne sont plus en mesure de poursuivre la totalité de leurs activités en raison de dégâts causés par les inondations du mois de juillet 2021.

Afin de démontrer l'existence de leur sinistre et l'impossibilité totale de poursuivre leurs activités, les opérateurs touristiques doivent communiquer au Commissariat général au Tourisme, par envoi certifié tel que visé à l'article 1.D.22°, du Code wallon du Tourisme, les documents et pièces suivants :

1° les coordonnées complètes de l'opérateur touristique demandeur d'une suspension des conditions relatives au maintien de son autorisation ou reconnaissance visée à l'article 3 du présent « livre » ;

2° un extrait de la matrice cadastrale illustrant la situation des infrastructures ou équipements dont l'utilisation est rendue impossible à la suite du sinistre ;

3° la déclaration de sinistre réalisée auprès de la compagnie d'assurances de l'opérateur touristique.

§ 2. Certaines conditions de maintien de l'autorisation ou de la reconnaissance de l'opérateur touristique fixées par le Code wallon du Tourisme sont suspendues à dater du 14 juillet 2021 pour une période maximale d'un an ou à la date de reprise anticipée de l'activité, laquelle doit être notifiée au Commissariat général au Tourisme par envoi certifié tel que visé à l'article 1.D.22°, du Code wallon du Tourisme.

1° en ce qui concerne les organismes et attractions touristiques, il s'agit des conditions relatives à l'accessibilité des locaux par le public, aux heures d'ouverture, à la présence d'un membre du personnel sur place ;

2° en ce qui concerne les hébergements touristiques, il s'agit des conditions à l'affectation touristique de l'hébergement ou à la mise à la disposition de l'hébergement à des touristes ou par le biais des associations de tourisme social et de leurs affiliés.

Sauf en cas de dérogation accordée par arrêté ministériel, les autres conditions de maintien de l'autorisation ou de la reconnaissance des opérateurs touristiques restent applicables.

Les conditions visées au paragraphe 2, alinéa 1er, sont suspendues également en ce qui concerne le maintien du bénéfice des subventions allouées à ces opérateurs touristiques à dater du 14 juillet 2021 pour une période maximale d'un an ou à la date de reprise anticipée de l'activité.

§ 3. En cas de destruction totale de l'objet visé par l'arrêté de subvention et de l'impossibilité de le restaurer, la condition du maintien d'affectation touristique est éteinte pour le restant de la durée relative à l'octroi et au maintien du subventionnement.

Le présent article entre en vigueur avec effet rétroactif à dater du 14 juillet 2021. »

- Pas d'objection ?

- L'article 192 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 193.

« **Art. 193**

§ 1er. Le présent article s'applique aux hébergements touristiques mis à disposition des citoyens sinistrés pour une période minimale de trois mois.

§ 2. Les autorisations ou reconnaissances ainsi que les subventions octroyées aux hébergements touristiques mis à disposition des citoyens sinistrés pour une durée minimale de trois mois sont maintenues nonobstant le non-respect de la condition relative au maintien de l'affectation touristique telle que visée par les dispositions du Code wallon du Tourisme.

La suspension de cette condition visée dans les dispositions du Code wallon du Tourisme est prévue pour une période maximale d'un an ou à la date de reprise anticipée de l'activité touristique, laquelle doit être notifiée au Commissariat général au Tourisme par envoi certifié tel que visé à l'article 1.D.22° du Code wallon du Tourisme.

Le bénéfice de la suspension de cette condition d'affectation touristique n'est accordé qu'à la condition de la communication au Commissariat général au Tourisme, par envoi certifié tel que visé à l'article 1.D.22° du Code wallon du Tourisme, de la convention d'occupation précaire ou du bail d'habitation signé par le gérant ou le propriétaire de l'hébergement touristique et le citoyen sinistré hébergé. Le Commissariat général au Tourisme se réserve la possibilité de solliciter la communication de la

déclaration de sinistre du citoyen sinistré hébergé tel que réalisée auprès de la compagnie d'assurances de ce dernier ou, à défaut d'assurances, toute autre preuve démontrant l'existence du sinistre.

Le présent article entre en vigueur avec effet rétroactif à dater du 14 juillet 2021. »

- Pas d'objection ?

- L'article 193 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 194.

« **Art. 194**

Dans le Code wallon du Tourisme, sont apportées les modifications suivantes :

A l'article 34.D, les mots « pour l'adoption des contrats-programmes » sont

remplacés par les mots « pour l'adoption et le renouvellement des contrats-programmes ».

A l'article 34/2.AGW, un nouveau paragraphe 5 est inséré comme suit : « § 5. A l'issue de la période de trois ans visée à l'article 34.D, alinéa 1er, 5°, un nouveau contrat-programme est conclu et fait l'objet d'une nouvelle approbation selon la procédure prévue au paragraphe 1er, à moins que la Ministre ne prévoie une procédure simplifiée pour cette approbation. ».

L'article 207 est complété comme suit :

« Pour les aires d'accueil à la ferme visées à l'article 252/1, 1°, du Code, le Commissariat général au tourisme peut solliciter de l'autorité compétente une attestation de dispense de permis d'urbanisme au sens du Code de développe- ment territorial. ».

A l'article 252, 2°, les mots « dans le voisinage immédiat » sont remplacés par les mots « à proximité ».

A l'article 402/2, au dernier alinéa, les mots « dix années » sont remplacés par « cinq années ».

A l'article 434.D, les mots « pour les bâtiments et en deux catégories pour les terrains » sont insérés entre les mots « en trois catégories » et « selon les normes déterminées ».

A l'article 438.AGW, l'alinéa 1er est remplacé comme suit :

« Le montant de la redevance forfaitaire prévue à l'article 437.D s'élève à :

a) concernant les bâtiments :
- 170 euros pour un endroit accueillant moins de 40 jeunes ;
- 205 euros pour un endroit accueillant de 40 à moins de 60 jeunes ;
- 250 euros pour un endroit accueillant plus de 60 jeunes.

b) concernant les terrains :
- 170 euros pour un endroit accueillant moins de 50 jeunes ;
- 205 euros pour un endroit accueillant de 50 à moins de 80 jeunes ;
- 250 euros pour un endroit accueillant plus de 80 jeunes. ».

L'article 440.AGW, alinéa 2, est modifié comme suit :

- au 1°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article332.D » et les mots « , une copie de l'attestation de sécurité incendie ; ».
- au 2°, les mots « et pour les bâtiments » est inséré entre les mots « l'article347.D » et les mots « , une copie de l'attestation de contrôle simplifié ; ».
- un 6° est rajouté comme suit : « 6° la preuve de l'autorisation par l'autorité communale compétente concernée d'accueillir des mouvements de jeunesse sur le terrain. ».

L'article 452.D est complété comme suit : « Les normes du label peuvent être différentes pour un bâtiment ou pour un terrain. ».

L'article 453.D est complété comme suit : « Si une seule ASBL peut répondre aux conditions fixées à l'article 455 et 457 du Code, la prorogation n'est pas limitée à une seule fois. ».

A l'article 462.D, les modifications suivantes sont apportées :
- à l'alinéa 1er, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés entre les mots « d'un endroit de camp » et « est subordonné » ;
- l'article est complété comme suit par des alinéas 3 et 4 :

« Le label pour les endroits de camp de type « terrains » est subordonné au respect des conditions fixées par le Gouvernement.

Celles-ci peuvent porter sur :

1° les caractéristiques du terrain et de ses abords, telles que notamment la capacité d'accueil au regard de la superficie au sol, l'accessibilité du terrain, sa délimitation ;

2° l'équipement du terrain, tels que l'accessibilité à l'eau potable, la mise à disposition ou la réalisation de sanitaires ;

3° la situation à proximité du terrain ;

4° la moralité du demandeur, du titulaire du label et de la personne assumant la gestion journalière du terrain ;

5° le contrat à signer à chaque occupation ;

6° le prix maximum de la nuitée par personne et le coût réclamé pour les charges ;

7° le temps de mise à disposition minimum du terrain ; 8° le respect de la quiétude du voisinage ;

9° la gestion des déchets. ».

L'article 463.AGW est modifié comme suit :
- à l'alinéa 1er, les mots « Tout endroit de camp doit satisfaire » sont remplacés par les mots « §1er. Tout endroit de camp de type « bâtiment » doit satisfaire ».
- au paragraphe 1er, un nouvel alinéa 2 est rédigé comme suit :

« Tout endroit de camp de type « terrain » doit satisfaire aux critères suivants :

1° il est conforme aux normes minimales fixées par le Ministre ;

2° il n'est pas situé dans le même terrain qu'un établissement d'hébergement

touristique autorisé à utiliser l'une des dénominations visées à l'article 1er.D, 11° et 12° ;

3° il est effectivement disponible à une occupation en tant qu'endroit de camp pendant une durée minimum de 6 semaines en été ;

4° le terrain est de bon aspect, parfaitement entretenu ; avant toute location, le terrain est fauché ;

5° soit il est situé en dehors d'un noyau habité, à une distance garantissant la quiétude des riverains, soit le titulaire du label ou la personne chargée de la gestion journalière de l'endroit de camp, ou à défaut un responsable dûment mandaté, réside sur place en permanence ou à proximité immédiate, et, dans ce cas, il veille à la bonne application du contrat de location et au strict respect de la quiétude des riverains.

La Ministre du tourisme peut compléter les critères repris ci-dessus. ».
- au paragraphe 2, le premier tiret est complété comme suit : « dans l'attente de la révision de l'annexe 27 pour les terrains, le Ministre peut décider des éléments qui doivent figurer dans les contrats des endroits de camp de type « terrain » sur base d'une adaptation de l'annexe 27 ».
- au paragraphe 2, le deuxième tiret est modifié comme suit : « le prix de location par personne et par nuitée est inférieure à 3,5 euros, charges non comprises, pour les bâtiments et de 1,5 euros, charges non comprises, pour les terrains. ».

L'article 464.AGW est complété comme suit : « Dans l'attente de la révision de l'annexe 26 pour les terrains, la Ministre du Tourisme peut décider des normes auxquelles les endroits de camp de type « terrain » doivent répondre en vue de leur classement par catégorie, sur base d'une adaptation de l'annexe 26. ».

A l'article 465.D, les mots « de type « bâtiment » » sont insérés après les mots « endroits de camp ».

L'article 467.AGW, alinéa 1er, est complété comme suit : « La Ministre fixe les modalités relatives à la visibilité de l'écusson pour les endroits de camp de type « terrain » ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 194 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 195.

« **Art. 195**

Pour l'année 2022, l'article 594.D du Code wallon du Tourisme est remplacé par le dispositif suivant :

Art. 594.D. § 1er. En ce qui concerne les fédérations touristiques, le taux de la subvention visée à l'article 584. D s'élève à 30 % du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

§ 2. En ce qui concerne les maisons du tourisme, le taux de la subvention visée à l'article 584.D s'élève à 100 % du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

§ 3. En ce qui concerne les offices du tourisme, le taux de la subvention visée à l'article 584.D s'élève à 30 % du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique.

En cas de conclusion d'une convention de partenariat avec la maison du tourisme de son ressort, laquelle définit le rôle de chacun au regard des différentes missions qui leur sont attribuées, le taux de la subvention est porté à 40 %.

§ 4. En ce qui concerne les syndicats d'initiative, le taux de la subvention visée à l'article 584.D s'élève à 40 % du coût de l'action ou de la campagne de promotion touristique. En cas de conclusion d'une convention de partenariat avec la maison du tourisme de son ressort, laquelle définit le rôle de chacun au regard des différentes missions qui leur sont attribuées, le taux de la subvention est porté à 50 %.

§ 5. Pour les actions et campagnes de promotion touristique s'intégrant dans les thèmes déterminés annuellement ou pluriannuellement par le

Gouvernement ou en cas de collaboration avec Wallonie Belgique Tourisme, les taux de la subvention visés aux paragraphes 1, 3 et 4 sont portés à 50 %. »

- Pas d'objection ?

- L'article 195 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 196.

« **Art. 196**

L'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation », en abrégé : « A.E.I. », créée par le décret wallon du 28 novembre 2013 « portant création de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation, en abrégé : A.E.I. » est dissoute conformément à l'article 2 alinéa 2 dudit Décret.

La mission de prendre les mesures adéquates pour régler les aspects pratiques de la liquidation, déterminer le sort des filiales « Agence du Numérique » (en abrégé « A.D.N. ») et « Office Economique Wallon du Bois », et assurer le transfert des missions déléguées confiées à l'A.E.I. par le décret du 28 novembre 2013 précité ou par décision subséquente, est confiée à l'assemblée générale de l'AEI.

Les règles du code des sociétés s'appliquent à cette liquidation. »

- Pas d'objection ?

- L'article 196 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 197.

« **Art. 197**

Dans l'article 124 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, un alinéa 2 est inséré comme suit :

« Les demandes de permis d'urbanisme, de permis unique ou de permis intégré visés à l'article 23 introduites avant l'entrée en vigueur du présent décret ainsi que les recours administratifs y relatifs sont traitées selon les règles en vigueur au jour de l'introduction de la demande. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 197 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 198.

« **Art. 198**

L'article 5, § 3, du Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne est abrogé. »

- Pas d'objection ?

- L'article 198 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 199.

« **Art. 199**

Par dérogation à l'article 16, alinéa 1er, 1° et 2°, de l'Arrêté du Gouverne- ment wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers et abrogeant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, pour l'année 2022, la rémunération du ressortissant du pays tiers s'élève au moins à :

1° 44 097 euros pour ce qui concerne les personnes hautement qualifiées et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur ;

2° 73 570 euros pour ce qui concerne les membres du personnel de direction et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur. »

- Pas d'objection ?

- L'article 199 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 200.

« **Art. 200**

Par dérogation à l'article 83 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 relatif à l'occupation des travailleurs étrangers et abrogeant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, pour l'année 2022, la rémunération du ressortissant du pays tiers s'élève au moins à :

1° 57 019 euros pour ce qui concerne les cadres ICT et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur ;

2° 45 615 euros pour ce qui concerne les experts ICT et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur ;

3° 28 509 euros pour ce qui concerne les employés stagiaires ICT et n'est pas moins favorable que celle de postes comparables conformément aux lois, conventions collectives ou pratiques en vigueur. »

- Pas d'objection ?

- L'article 200 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 201.

« **Art. 201**

L'article 10/4 du Code wallon de l'action sociale et de la santé est modifié comme suit :

« 1er. L'Agence verse aux organismes assureurs wallons un montant pour couvrir les dépenses liées aux prestations et interventions visées par l'article 43/7 du Code par le biais :

1° de quatre avances trimestrielles au cours de l'année N ;

2° d'une régularisation des montants relatifs à l'année N dans le courant de l'année N+1.

Les trois premières avances correspondent à une enveloppe globale représentant le quart du budget des missions paritaires concernées pour l'année N en cours. Cette enveloppe est répartie entre les organismes assureurs wallons sur la base des dépenses déclarées dans les modèles N visés au paragraphe 2 de l'année N-2.

Le montant de la quatrième et dernière avance financée par le reliquat du budget des missions paritaires pour l'année N en cours et ne pouvant l'excéder est établi par l'Agence à partir des dernières simulations d'interventions pour l'année N des organismes d'assurance wallons. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 201 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 202.

« **Art. 202**

L'article 43/11, § 3, du Code wallon de l'action sociale et de la santé est modifié comme suit :

« § 3. Pour accomplir les missions prévues à l'article 43/7, l'Agence liquide, le premier jour ouvrable de chacun des trois premiers trimestres, aux organismes assureurs wallons, une avance égale à un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article.

Au premier jour du quatrième trimestre, l'Agence liquide, aux organismes assureurs wallons, un montant arrêté par l'Agence en recourant aux critères définis par le Gouvernement et dont le montant est compris entre le montant versé lors de chacun des trimestres précédents de l'année et un montant correspondant à une estimation plus précise des dépenses effectives que cette avance a pour objet de couvrir. Le paiement de cette quatrième avance est sans préjudice d'avances additionnelles prévues par l'alinéa 4 du présent paragraphe.

Le Gouvernement détermine le calcul des avances, la répartition de celles-ci entre les organismes assureurs wallons ainsi que l'établissement des comptes provisoires et finaux donnant éventuellement droit à la régularisation. Il arrête les critères pris en compte pour déterminer le montant de l'avance du quatrième trimestre. Cette avance ne peut excéder un quart des dépenses annuelles reprises dans le budget défini par l'Agence pour couvrir les prestations et interventions visées par ce même article. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 202 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 203.

« **Art. 203**

Le deuxième alinéa de l'article 28/1 du CWASS est modifié comme suit :

« Les crédits alloués aux missions paritaires sont non limitatifs. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 203 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 204.

« **Art. 204**

A l'article 43/11, § 3, dernier alinéa, les mots « moyennant l'accord du Ministre du Budget et l'accord du Conseil de monitoring financier et budgétaire visé à l'article 6 et ce, dans un délai de 5 jours ouvrables » sont remplacés par « et en informe, dans un délai de 5 jours ouvrables, le Conseil de Monitoring financier et budgétaire ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 204 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 205.

« **Art. 205**

Le dernier alinéa de l'article 10/4, § 1er, est modifié comme suit :

« Si le montant des dépenses est inférieur aux avances, l'organisme assureur wallon rembourse la différence à l'Agence ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 205 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 206.

« **Art. 206**

Dans l'article 11/1, § 1er, alinéa 2, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les mots « ou son

délégué » sont chaque fois insérés après le mot « Gouvernement ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 206 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 207.

« **Art. 207**

Dans l'article 18/1, § 1er, alinéa 2, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les mots « ou son délégué » sont à chaque fois insérés après le mot « Gouvernement ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 207 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 208.

« **Art. 208**

L'article 88 du décret du 2 mai 2019 modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé est complété par un alinéa 2 rédigé comme suit :

« Les dispositions prises en exécution du décret du 14 juillet 1997 portant sur l'organisation de la promotion de la santé en Communauté française abrogé par le décret du 2 mai 2019 modifiant le Code wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé restent en vigueur jusqu'à leur modification ou leur abrogation par le Gouvernement. ».

Dans l'article 89 du même décret, modifié par le décret du 15 octobre 2020, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « deux ans et six mois » sont remplacés par les mots « de trois ans et six mois » ;

2° les mots « vingt et un mois » sont remplacés par les mots « trois ans ».

Dans l'article 90 du même décret, modifié par le décret du 15 octobre 2020, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « vingt et un mois » sont remplacés par les mots « trois ans » ;

2° les mots « deux ans et six mois » sont remplacés par les mots « trois ans et six mois ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 208 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 209.

« **Art. 209**

§ 1er. Par dérogation à l'article 4, § 1er, du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant, la formation alternée est accessible à tout demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi.

Par demandeur d'emploi inoccupé pour l'application de l'alinéa 1er, il faut entendre : tout demandeur emploi au sens de l'article 1er*bis*, 2°, du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, qui répond à une des conditions suivantes :

a) n'exerce aucune activité professionnelle rémunérée ;

b) est un travailleur à temps partiel involontaire, tel que visé à l'article 29 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ;

c) exerce une activité professionnelle rémunérée uniquement à titre d'indépendant complémentaire.

Par dérogation à l'alinéa 1er, la formation alternée n'est pas accessible au demandeur d'emploi inscrit comme apprenant pour un métier similaire auprès d'un opérateur d'enseignement ou d'un opérateur agréé en formation en alternance.

§ 2. Lorsque l'exécution de la formation alternée se situe pendant la période du stage d'insertion visé à l'article 36, § 1er, alinéa 1er, 4°, de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, par dérogation à l'article 7, alinéa 1er, du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant, sa durée est inférieure à neuf mois.

Par dérogation à l'article 5 du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi, lorsque le demandeur d'emploi inoccupé visé à l'article 7, § 1er, alinéa 1er, 2°, n'est pas bénéficiaire d'allocations d'insertion, de chômage ou de sauvegarde en vertu de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ni d'un revenu d'intégration sociale instauré par la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, la formation alternée doit compter :

1° moins de cent cinquante heures de formation, sur base annuelle, auprès d'un opérateur de formation ;

2° et moins de vingt heures de formation, sur base hebdomadaire, auprès de l'employeur.

§ 3. Le nombre d'heures visé à l'alinéa 1er, 1°, est calculé au prorata de la durée totale de la formation.

Les § 1er et 2 s'appliquent à tout contrat de formation alternée conclu entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, et pour toute sa durée. »

- Pas d'objection ?

- L'article 209 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 210.

« **Art. 210**

§1er. Le FOREm organise des formations pour permettre aux demandeurs d'emploi d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1er comprend :

1° pour le permis de conduire catégorie B :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;

b) un volet formation pratique comprenant :
- 30 heures de cours pratiques ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique ;

c) un volet examen comprenant :
- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ;
- les frais du test de perception des risques ;
- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique.

2° pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;

b) un volet formation pratique comprenant :
- 8 heures de cours pratique ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique.

c) un volet examen comprenant :
- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ;
- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique.

§ 2. Le FOREm établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles le demandeur d'emploi peut suivre la formation visée au paragraphe 1er.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, déterminées par le FOREm, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1er sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école ;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française ;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant :

a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :
- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 112,5 euros TTC ;
- 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1680 euros TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 190 euros TTC.

b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :
- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 euros TTC ;
- 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 euros TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 euros TTC.

4° l'école de conduite rembourse au demandeur d'emploi les frais exposés suivants :

a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles ;

b) les frais du test de perception des risques ;

c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

Le FOREm communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1er, à chaque demandeur d'emploi sélectionné visé au §4 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§3. Sans préjudice du § 4, le demandeur d'emploi peut bénéficier de la formation visée au § 1er aux conditions suivantes :

1° être un demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm ;

2° disposer au maximum du certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré ou d'un titre équivalent ;

3° avoir sa résidence principale en région de langue française ; 4° faire partie d'une des catégories de public cible suivantes :

a) avoir terminé ou suivre durant l'année 2022 une formation qualifiante ou préqualifiante comportant au minimum 4 semaines sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur au sens du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle ou sous contrat de formation alternée au sens du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant ;

b) avoir terminé ou suivre durant l'année 2022 une formation dans un centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP) ;

c) avoir été ou être accompagné durant l'année 2022 par une mission régionale pour l'emploi ou par une structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi ;

d) avoir bénéficié ou bénéficier, durant l'année 2022, du revenu d'intégration ou d'une aide sociale financière et avoir fait ou faire l'objet durant l'année 2022 d'actions d'accompagnement conjointes par un jobcoach du CPAS et un agent du FOREm dans le cadre de la convention-cadre entre le FOREm et les CPAS ;

e) être sous contrat de travail dans le cadre des articles 60, § 7 et 61 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale au moment de l'inscription dans l'école de conduite et avoir fait ou faire l'objet, durant l'année 2022, d'actions d'accompagnement conjointes par un jobcoach du CPAS et un agent FOREm dans le cadre de la convention cadre entre le FOREm et les CPAS ;

f) avoir terminé ou suivre, durant l'année 2022, une formation qualifiante d'aide-ménagère sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle ;

g) avoir suivi ou suivre durant l'année 2022 une formation qualifiante dans un centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle, agréé par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité et avoir fait ou faire l'objet, durant l'année 2022, d'actions d'accompagnement dans le cadre de la convention entre le FOREm et l'AViQ ;

h) avoir réussi son examen théorique du permis de conduire de catégorie B à la suite d'une formation « permis théorique » suivie en 2019, 2020, 2021 ou 2022 auprès d'un pouvoir public local, d'une association sans but lucratif subventionnée par la Région wallonne ou d'un établissement scolaire subventionné par la Communauté française et faire partie d'une des catégories de public cible visées aux points a), b), c), d), e), f) ou g).

Par dérogation à l'alinéa 1°, est exclu du bénéfice de la formation visée au paragraphe 1er, le demandeur d'emploi inoccupé qui peut bénéficier d'une formation pour le permis de conduire organisée par l'IFAPME en vertu de l'article 209 du présent décret ou par le FOREm en vertu de l'article 219 du présent décret.

Par formation préqualifiante, au sens de l'alinéa 1er, 4°, a), on entend une formation permettant d'acquérir les connaissances nécessaires pour s'inscrire dans un parcours de formation qualifiante.

Par formation qualifiante au sens de l'alinéa 1er, 4°, a), f) et g), on entend une formation menant à l'exercice d'un métier. Le suivi d'un module, d'un groupe de modules, d'une unité d'acquis d'apprentissage ou d'un groupe d'unités d'apprentissage d'une formation menant à l'exercice d'un métier est suffisant.

Pour l'application de la condition visée à l'alinéa 1er, 1°, les demandeurs d'emploi visés à l'alinéa 1er, 4°, e) sont assimilés à des demandeurs d'emploi inoccupés inscrits auprès du FOREm.

Le demandeur d'emploi éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1er ne peut bénéficier de la formation visée au §1er, alinéa 2, 1° ou 2°, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès du FOREm, dans une des situations suivantes :

1° le demandeur d'emploi est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;

2° le demandeur d'emploi est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;

3° le demandeur d'emploi est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§4. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm sélectionne les demandeurs d'emploi, répondant aux conditions visées au §3, qui peuvent suivre la formation visée au § 1er, sur la base des critères suivants :

1° la motivation du candidat par rapport à la formation et par rapport à l'obtention du permis de conduire concerné notamment au regard du projet professionnel ou des démarches de recherche d'emploi du candidat, évaluée lors d'un entretien physique ou à distance ;

2° la faisabilité de l'apprentissage par rapport aux moyens dont dispose le candidat pour suivre les cours, pour conduire pendant la période d'obtention du permis provisoire et pour avoir un véhicule à disposition ;

3° l'accessibilité de sa résidence au regard des zones desservies par les transports en commun.

En ce qui concerne le candidat visé au §3, alinéa 1er, 3°, b) et c), la sélection du candidat est concertée avec la mission régionale pour l'emploi ou le centre d'insertion socioprofessionnelle ou la structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi concernée.

En ce qui concerne le candidat visé au § 2, alinéa 1er, 3°, d) et e), la sélection du candidat est concertée avec le centre public d'action sociale concerné.

En ce qui concerne le candidat visé au § 2, alinéa 1er, 3°, g), la sélection du candidat est concertée avec le centre de formation et d'insertion socioprofessionnelle, agréé par l'Agence wallonne pour une Vie de Qualité concerné.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, b) et 2°, b) et pour le test de perception des risques et l'examen pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 2e et 3e tiret et 2°, c), 2e tiret.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, b) et pour l'examen pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 3e tiret.

§ 5. Pour entrer en formation, le demandeur d'emploi sélectionné par le FOREm, conformément au § 4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au §2, alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?

- L'article 210 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 211.

« **Art. 211**

La Ministre de l'Emploi octroie une subvention à charge du budget 2022 aux asbl AIGS et Article XXIII, ou à tout autre bénéficiaire en vue de soutenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus fragilisés rencontrant des problématiques multiples de type psycho-médico-social, au travers d'une prise en charge pluridisciplinaire et concertée, dans une perspective d'insertion professionnelle. Les modalités de subventionnement sont fixées dans une convention pluriannuelle entre l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, l'Agence pour une Vie de Qualité, et les asbl AIGS et/ou Article XXIII. »

- Pas d'objection ?

- L'article 211 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 212.

« **Art. 212**

Modification du décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes chargé d'assurer le suivi et le contrôle des plans de gestion des communes et des provinces et d'apporter son concours au maintien de l'équilibre financier des communes et des provinces de la Région wallonne :

Ajout d'un paragraphe 15 à l'article 5 du décret du 23 mars 1995 :

« § 15. De l'accord et aux conditions du Gouvernement wallon, le Centre régional d'aide aux communes est habilité à assurer, au bénéfice des pouvoirs

organisateurs des structures d'accueil des gens du voyage, la liquidation des investissements ayant bénéficié de l'octroi d'une subvention par le Gouvernement wallon. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 212 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 213.

« **Art. 213**

§ 1er. L'article 6, § 1er, alinéa 1er du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques est remplacé par l'alinéa suivant :

« Art. 6. § 1er. Sans préjudice des compétences des fonctionnaires de la police fédérale et de la police locale pour l'application des dispositions du présent décret, peut être confiée à des agents régionaux, statutaires ou contractuels désignés conformément au § 2, le contrôle, la recherche et la constatation des infractions :

1° prévues aux articles 5 et 5*bis* du présent décret ;

2° à la réglementation communautaire telle que définies par l'article 5, 16°, de la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de marchandises par route et portant exécution du Règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil, et portant exécution du Règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route, à cette même loi ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution ;

3° à la réglementation communautaire telle que définies par l'article 5, 16°, de la loi du 15 juillet 2013 relative au transport de voyageurs par route et portant exécution du Règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil, et portant exécution du Règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le Règlement (CE) n° 561/2006, à cette même loi ainsi qu'à ses arrêtés d'exécution ;

4° aux dispositions du règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses, figurant comme appendice C à la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) conclue à Vilnius le 3 juin 1999, telle que modifiée, de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, signé à Genève le 30 septembre 1957, tel que modifié et de l'arrêté royal du 28 juin 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives, modifié par l'arrêté royal du 21 décembre 2013 ;

5° aux dispositions de l'arrêté royal du 2 juin 2010 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels, tel que modifié ; ».

§ 2. Est inséré au décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques un article 8*ter* libellé comme suit :

« Art. 8*ter*. Les policiers domaniaux peuvent être commissionnés par le procureur général près la Cour d'appel pour l'application de la procédure faisant l'objet de :

1° l'arrêté royal du 24 mars 1997 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de transport par route de marchandises dangereuses, à l'exception des matières explosibles et radioactives, tel que modifié ;

2° l'arrêté royal du 19 juillet 2000 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions en matière de transport par route, tel que modifié ;

3° l'arrêté royal du 1er septembre 2006 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions aux conditions techniques auxquelles doivent répondre tout véhicule de transport par terre, ses éléments ainsi que les accessoires de sécurité ;

4° l'arrêté royal du 27 février 2013 relatif à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation d'infractions en matière de circulation routière des véhicules exceptionnels et modifiant les arrêtés royaux des 24 mars 1997, 19 juillet 2000, 22 décembre 2003 et 1er septembre 2006 relatifs à la perception et à la consignation d'une somme lors de la constatation de certaines infractions ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 213 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 214.

« **Art. 214**

Les dépenses visées à l'article 31.01 (au domaine fonctionnel 099.024 (code SEC 31)) du programme 18.06 (programme WBFIN 18099) peuvent être liquidées selon le dispositif mis en place pour l'application du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance, et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré. »

- Pas d'objection ?

- L'article 214 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 215.

« **Art. 215**

Dans l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 53 du 16 juin 2020 relatif aux diverses dispositions prises dans le cadre du déconfinement COVID-19 pour les secteurs de la santé, du handicap et de l'action sociale, sont apportées les modifications suivantes :

1° dans l'alinéa 1er, les mots « la période de référence s'étalant du 1er juillet 2020 à la date définie par la Ministre est neutralisée pour le calcul du forfait des centres de soins de jour pour l'année 2022 » sont remplacés par les mots

« les périodes de référence s'étalant du 1er juillet 2020 à la date définie par la Ministre sont neutralisées pour le calcul des forfaits des centres de soins de jour pour les années 2022 et 2023 » ;

2° dans l'alinéa 2, les mots « du forfait applicable en 2022 » sont remplacés par les mots « des forfaits applicables en 2022 et 2023 ».

Dans l'article 5 du même arrêté, sont apportées les modifications suivantes :

1° dans l'alinéa 1er, les mots « la période de référence s'étalant du 1er juillet 2020 à la date définie par la Ministre est neutralisée pour le calcul du forfait des maisons de repos et de soins et des maisons de repos pour l'année 2022 » sont remplacés par les mots « les périodes de référence s'étalant du 1er juillet 2020 à la date définie par la Ministre sont neutralisées pour le calcul des forfaits des maisons de repos et de soins et des maisons de repos pour les années 2022 et 2023 » ;

2° dans l'alinéa 2, les mots « du forfait applicable en 2022 » sont remplacés par les mots « des forfaits applicables en 2022 et 2023 ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 215 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 216.

« **Art. 216**

§ 1er. L'IFAPME organise, pour les apprenants inscrits en formation au sein du Réseau IFAPME, l'accès à une formation leur permettant d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1er comprend :

1° pour le permis de conduire catégorie B :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;

b) un volet formation pratique comprenant :
- 30 heures de cours pratiques ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au 1er examen pratique ;

c) un volet examen comprenant :
- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique ;
- les frais du test de perception des risques,
- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique.

2° pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en lignes ;

b) un volet formation pratique comprenant :
- 8 heures de cours pratique ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique.

c) un volet examen comprenant :
- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec de l'apprenant à la première épreuve théorique ;
- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec de l'apprenant au premier examen pratique.

§ 2. L'IFAPME établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles l'apprenant peut suivre la formation visée au paragraphe 1er.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, déterminées par l'IFAPME, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1er sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école ;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française ;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant :

a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :
- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel et donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 112,5 euros TTC ;
- 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1 680 euros TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 190 euros TTC.

b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :
- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 euros TTC ;
- 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 euros TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 euros TTC.

4° l'école de conduite rembourse à l'apprenant les frais exposés suivants :

a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles ;

b) les frais du test de perception des risques ;

c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

L'IFAPME communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1er, à chaque apprenant répondant aux conditions visées au paragraphe 3 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§ 3. Sans préjudice du § 4, l'apprenant peut bénéficier de la formation visée au § 1er aux conditions suivantes :

1° être inscrit dans une formation IFAPME dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique, dont la liste est arrêtée par l'IFAPME ;

2° après avoir cumulé une durée minimale d'alternance de trois mois, entre le 1er septembre 2021 et le 30 novembre 2022 et être en alternance au moment de l'introduction de la demande de formation au permis de conduire, selon les modalités déterminées par l'IFAPME :

a) soit sous contrat d'alternance au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif aux contrat d'alternance ;

b) soit sous convention de stage au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises ;

3° être âgé :

a) de 15 ans et 9 mois pour le suivi du volet de formation théorique visé au § 1er, alinéa 2, 2°, a) et la présentation de l'épreuve théorique visée au §1er, alinéa 2, 2°, c), 1e tiret ;

b) de 16 ans pour le suivi du volet de formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 2°, b) et la présentation de l'examen pratique visé au § 1er, alinéa 2, 2°, c), 3e tiret ;

c) de 17 ans pour le suivi des volets de formation visés au §1er, alinéa 2, 1°, a) et b) et la présentation de l'épreuve théorique visée au §1er, alinéa 2, 1°, c), 1e tiret ;

d) de 18 ans pour la présentation du test de perception des risques et de l'examen pratique visés au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 2e et 3e tirets ;

4° avoir sa résidence principale en région de langue française.

L'apprenant mineur est tenu de communiquer à l'IFAPME une autorisation parentale pour bénéficier de la formation visée au § 1er.

L'apprenant ne peut bénéficier que d'une seule formation pour le permis de conduire visée au § 1er, toutes catégories confondues.

L'apprenant éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1er ne peut bénéficier de la formation visée au § 1er, alinéa 2, 1° ou 2°, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès de l'IFAPME, dans une des situations suivantes :

1° l'apprenant est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;

2° l'apprenant est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;

3° l'apprenant est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§4. Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au §1er, alinéa 2, 1°, b) et 2°, b) et pour le test de perception des risques et l'examen

pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 2e et 3e tiret et 2°, c), 2e tiret.

Lorsque l'apprenant est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, b) et pour l'examen pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 3e tiret.

§ 5. Pour entrer en formation, l'apprenant, conformément au § 4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au § 2, alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?

- L'article 216 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 217.

« **Art. 217**

§ 1er. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions du présent article, l'IFAPME octroie une prime reconstruction d'un montant maximum de 2 000 euros à l'apprenant qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° être inscrit comme apprenant dans un Centre IFAPME pour l'année de formation 2021-2022 :

a) soit en tant que primo-entrant et être sous contrat d'alternance au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 2015 relatif au contrat d'alternance et avoir cumulé, avant le 30 septembre 2022, un minimum de trois mois sous contrat d'alternance ;

b) soit en deuxième année d'apprentissage et avoir cumulé, au moment de l'octroi de la première tranche de la prime reconstruction, un minimum de trois mois sous contrat d'alternance pendant l'année de formation en cours ;

c) soit en troisième année d'apprentissage et avoir cumulé, au moment de l'octroi de la première tranche de la prime reconstruction, un minimum de trois mois sous contrat d'alternance pendant l'année de formation en cours.

2° suivre une formation menant aux métiers en pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique, dont la liste est arrêtée par l'IFAPME ;

3° pour le primo-entrant dans une formation menant aux métiers en pénurie de main-d'œuvre dans le secteur de la construction, avoir bénéficié d'une augmentation mensuelle de minimum 100 euros octroyée par une entreprise du secteur de la Construction en sus des barèmes minimas fixés à l'article 2*ter*,

§ 2, de l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles, le 24 octobre 2008, entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.

Par primo-entrant au sens du § 1er, alinéa 1er, 1°, a) et 3°, on entend l'apprenant qui s'inscrit pour la première fois en apprentissage à une année de formation donnée et conclut un premier contrat d'alternance.

§ 2. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions du présent article, l'IFAPME octroie une prime reconstruction d'un montant maximum de 2 000 euros à l'apprenant qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° être inscrit comme apprenant dans un Centre IFAPME pour l'année de formation 2021-2022 :

a) soit en tant que primo-entrant et être sous convention de stage au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises durant une durée de minimum trois mois avant le 30 septembre 2022 ;

b) soit en deuxième année de formation de chef d'entreprise et avoir cumulé, au moment de l'octroi de la première tranche de la prime reconstruction, un minimum de trois mois sous convention de stage pendant l'année de formation en cours ;

c) soit en troisième année de formation de chef d'entreprise et avoir cumulé, au moment de l'octroi de la première tranche de la prime reconstruction, un minimum de trois mois sous convention de stage pendant l'année de formation en cours ;

2° suivre une formation menant aux métiers en pénurie de main-d'œuvre dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électrotechnique, dont la liste est arrêtée par l'IFAPME ;

3° pour le primo-entrant dans une formation menant aux métiers en pénurie de main d'œuvre dans le secteur de la construction, avoir bénéficié d'une augmentation mensuelle de minimum 100 euros octroyée par une entreprise du secteur de la Construction en sus des barèmes minimas fixés à l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 juillet 1998 relatif à la convention de stage dans la formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises.

Par primo-entrant au sens du § 2, alinéa 1er, 1°, a) et 3°, on entend l'apprenant inscrit pour la première fois en année préparatoire, en formation de coordination et d'encadrement ou en formation de chef d'entreprise à une année de formation donnée.

§ 3. La prime reconstruction, pour le primo-entrant visé au § 1er, 1°, a), com- prend plusieurs tranches et est liquidée par l'IFAPME selon les modalités suivantes :

1° une tranche d'un montant de 700 euros est liquidée avant le 31 décembre 2022 ;

2° une tranche d'un montant de 600 euros est liquidée au plus tard à la fin du mois de janvier de l'année 2023, pour autant que l'apprenant ait poursuivi en deuxième année la formation donnant droit à la prime reconstruction ;

3° en cas de réussite de la formation, une tranche d'un montant de 700 euros est liquidée dès la conclusion d'un contrat de travail ou d'une convention de stage pour autant que l'apprenant introduise la demande auprès de l'IFAPME, selon les modalités déterminées par celui-ci, et communique à l'IFAPME tout document probant permettant d'attester de la conclusion d'un contrat de travail ou d'une convention de stage dans un des secteurs concernés par la prime de reconstruction.

§ 4. La prime reconstruction, pour l'apprenant visé au § 1er, 1°, b), comprend plusieurs tranches et est liquidée par l'IFAPME selon les modalités suivantes :

1° une tranche d'un montant de 700 euros est liquidée entre le 31 janvier 2022 et le 30 juin 2022 ;

2° en cas de réussite de la formation, une tranche d'un montant de -700 euros est liquidée dès la conclusion d'un contrat de travail ou d'une convention de stage, pour autant que l'apprenant introduise la demande auprès de l'IFAPME, selon les modalités déterminées par celui-ci, et communique à l'IFAPME tout document probant permettant d'attester de la conclusion d'un contrat de travail ou d'une convention de stage dans un des secteurs concernés par la prime de reconstruction.

§ 5. La prime reconstruction, pour l'apprenant visée au § 1er, 1°, c), est liquidée par l'IFAPME en cas de réussite de la formation et pour un montant de 700 euros, liquidée dès la conclusion du contrat de travail ou d'une convention de stage, pour autant que l'apprenant introduise la demande auprès de l'IFAPME, selon les modalités déterminées par celui-ci, et communique à l'IFAPME tout document probant permettant d'attester de la conclusion d'un contrat de travail ou d'une convention de stage dans un des secteurs concernés par la prime de reconstruction.

§ 6. La prime reconstruction, pour le primo-entrant visé au § 2, 1°, a), comprend plusieurs tranches et est liquidée par l'IFAPME selon les modalités suivantes :

1° une tranche d'un montant de 700 euros est liquidée avant le 31 décembre 2022 ;

2° une tranche d'un montant de 600 euros est liquidée au plus tard à la fin du mois de janvier de l'année 2023, pour autant que l'apprenant ait poursuivi en deuxième année la formation donnant droit à la prime reconstruction ;

3° en cas de réussite de la formation, une tranche d'un montant de 700 euros est liquidée dès la conclusion d'un contrat de travail, pour autant que l'apprenant introduise la demande auprès de l'IFAPME, selon les modalités déterminées par celui-ci, et communique à l'IFAPME tout document probant permettant d'attester de la conclusion d'un contrat de travail dans un des secteurs concernés par la prime de reconstruction.

§ 7. La prime reconstruction, pour l'apprenant visé au § 2, 1°, b), comprend plusieurs tranches et est liquidée par l'IFAPME selon les modalités suivantes :

1° une tranche d'un montant de 700 euros est liquidée entre le 31 janvier 2022 et le 30 juin 2022 ;

2° en cas de réussite de la formation, une tranche d'un montant de 700 euros est liquidée dès la conclusion d'un contrat de travail, pour autant que l'apprenant introduise la demande auprès de l'IFAPME, selon les modalités déterminées par celui-ci, et communique à l'IFAPME tout document probant permettant d'attester de la conclusion d'un contrat de travail dans un des secteurs concernés par la prime de reconstruction.

§ 8. La prime reconstruction, pour l'apprenant visée au § 2, 1°, c), est liquidée par l'IFAPME en cas de réussite de la formation et pour un montant de 700 euros, liquidée dès la conclusion d'un contrat de travail, pour autant que l'apprenant introduise la demande auprès de l'IFAPME, selon les modalités déterminées par celui-ci, et communique à l'IFAPME tout document probant permettant d'attester de la conclusion d'un contrat de travail dans un des secteurs concernés par la prime de reconstruction.

§ 9. L'IFAPME suspend la liquidation de toute tranche de la prime reconstruction dès lors qu'il constate que l'apprenant ne répond plus aux conditions prévues pour son octroi. L'IFAPME en avertit l'apprenant par voie électronique.

§ 10. L'apprenant bénéficie une seule fois de la prime reconstruction.

En cas de redoublement d'une année de formation, l'année redoublée n'ouvre pas le droit à la tranche correspondante.

§ 11. La prime reconstruction visée aux paragraphes 1 et 2 n'est pas cumulable avec l'incitant prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 relatif à l'incitant financier visant la

mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation.

La prime reconstruction visée aux paragraphes 1 et 2 n'est pas cumulable avec l'incitant construction prévu à l'article 229. »

- Pas d'objection ?

- L'article 217 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 218.

« **Art. 218**

§ 1er. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm organise des formations au bénéfice de travailleurs liés par un contrat de travail titres-services, tel que défini par l'article 7*bis* de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité, en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B.

La formation visée à l'alinéa 1er comprend :

1° un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théorique, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;

2° un volet formation pratique comprenant :

a) 30 heures de cours pratiques ;

b) un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec au premier examen pratique ;

3° un volet examen comprenant :

a) les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec à la première épreuve théorique ;

b) les frais du test de perception des risques ;

c) les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec au premier examen pratique.

§ 2. Le FOREm établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêt, la liste des écoles de conduite agréées auprès desquelles le travailleur visé au paragraphe 5 peut suivre la formation visée au paragraphe 1er.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, déterminées par le FOREm, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1er sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école ;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française ;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant :

a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :
- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 112,5 euros TTC ;
- 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1680 euros TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 190 euros TTC.

4° l'école de conduite rembourse au travailleur :

a) les frais d'inscription à l'examen théorique, à raison de 2 essais possibles, à concurrence de 15 euros TTC par test ;

b) les frais d'inscription au test de perception des risques, à concurrence de 15 euros TTC ;

c) les frais d'inscription aux examens théoriques, à raison de deux essais possibles, à concurrence de 36 euros TTC par test.

Le FOREm communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1er, à chaque travailleur sélectionné conformément au paragraphe 4 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B.

§ 3. Sans préjudice des paragraphes 4 et 5, le travailleur peut bénéficier de la formation visée au § 1er aux conditions suivantes :

1° être un travailleur sous contrat de travail titres-services dont la résidence est située en région wallonne ;

2° être occupé au sein d'une entreprise agréée en titres-services visée à l'article 2, § 1er, 6°, de la loi du 20 juillet 2001 visant à favoriser le développement de services et d'emplois de proximité dont le siège social est situé en Région wallonne ;

3° avoir minimum 6 mois d'ancienneté au sein de l'entreprise visée au 2° ;

4° avoir effectué au minimum une prestation de travaux ou services de proximité donnant lieu à l'octroi d'un titre-service chaque année durant les trois dernières années ;

Le travailleur ne peut bénéficier qu'une seule fois de la formation visée au § 1er.

Le travailleur éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1er ne peut bénéficier de la formation visée au § 1, alinéa 2, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès du FOREm, dans une des situations suivantes :

1° le travailleur est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;

2° le travailleur est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;

3° le travailleur est sous le coup d'une échéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§ 4. Les travailleurs visés au paragraphe précédent sollicitent l'octroi de la formation au permis de conduire au moyen exclusif du formulaire électronique établi à cet effet par le FOREm. Le FOREm accuse réception de la demande dans un délai de 10 jours.

Lorsque la demande est incomplète, le FOREm réclame les éléments manquants au travailleur qui dispose de 10 jours pour compléter sa demande.

La demande qui n'est pas complétée par le travailleur dans le délai visé à l'alinéa 2 fait l'objet d'une décision de classement sans suite notifiée au travail- leur, par le FOREm, dans les 30 jours à dater de l'introduction du formulaire de demande de formation.

§ 5. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm sélectionne le travailleur, répondant aux conditions visées au § 3 et ayant sollicité le bénéfice de la subvention conformément au paragraphe 4, qui peut suivre la formation visée au § 1er.

Au sein d'une même entreprise agréée, la formation peut être suivie par maximum deux travailleurs liés par un contrat de travail titres-services. Le FOREm vérifie cette condition avant de procéder à la sélection visée à l'alinéa 1er.

Pour la sélection visée à l'alinéa 1er, le FOREm procède dans l'ordre chronologique de l'introduction des demandes, en tenant compte du jour, de l'heure et de la minute d'introduction ou encodage.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 2° et pour le test de perception des risques et l'examen pratique visé au § 1er, alinéa 2, 3°b) et c).

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dis- pensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 2° et pour l'examen pratique visé au § 1er, alinéa 2, 3°, c).

§ 6. Pour entrer en formation, le travailleur sélectionné par le FOREm, conformément au paragraphe 5, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au § 2, alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?

- L'article 218 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 219.

« **Art. 219**

Sous réserve du respect des conditions d'octroi prévues à l'article 3 du décret du 14 février 2019 relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises, l'entreprise dont la décision d'octroi de la subvention est arrivée à échéance entre le 1er mars 2020 et le 15 juillet 2021 et dont la décision est arrivée à échéance avant le 1er septembre 2021 bénéficie, sur demande introduite conformément à l'article 4, paragraphe 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 portant exécution du décret du 14 février 2019 relatif aux subventions visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés auprès de certaines entreprises, d'une nouvelle décision d'octroi de la subvention en vertu du même décret.

Le montant de la subvention relatif à cette demande complémentaire est égal au montant visé à l'article 5, § 1er, alinéa 1er, 3°. Ce montant correspond à l'engagement à temps plein d'un demandeur d'emploi inoccupé visé à l'article 2 du même décret. Il peut être majoré, conformément à l'article 5, § 2, du même décret.

La demande visée à l'alinéa 1er est introduite pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

Passé le délai visé à l'alinéa 2, la demande est classée sans suite.

La subvention visée à l'alinéa 1er est octroyée à l'entreprise pour une durée d'un an.

La subvention visée à l'alinéa 1er est octroyée pour l'engagement d'un demandeur d'emploi inoccupé ou pour le travailleur occupé par l'employeur dans le cadre de la décision d'octroi de la subvention arrivée à échéance entre le 1er mars 2020 et le 15 juillet 2021.

L'obligation visée à l'article 12, paragraphe 1er, alinéa 1er, 3°, du décret du 14 février 2019 ne s'applique pas à la décision d'octroi de la subvention visée à l'alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?

- L'article 219 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 220.

« **Art. 220**

En complément des causes de suspension visées à l'article 10 du décret du 2 février 2017 relatif aux aides à destination des groupes-cibles, la durée de l'octroi de l'allocation de travail, visée aux articles 3 et 4 du même décret, est suspendue lorsque le travailleur engagé est mis en chômage temporaire.

La suspension est automatiquement levée dès la fin de la période de chômage temporaire. »

- Pas d'objection ?

- L'article 220 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 221.

« **Art. 221**

Par dérogation à l'article 461, alinéa 1er, du Code wallon de l'action sociale et de la santé, la programmation des centres de coordination des soins et de l'aide à domicile 2016-2021 est prolongée de deux ans et est applicable pour les années 2022 et 2023. »

- Pas d'objection ?

- L'article 221 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 222.

« **Art. 222**

L'article D.170, § 2, alinéa 1er du Livre Ier du Code de l'Environnement, est complété par un 5° et un 6° rédigés comme suit :

« 5° Les actions visant à améliorer la recherche, la poursuite et la répression environnementale ;

6° Les actions visant à valoriser les actions de répression environnementale. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 222 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 223.

« **Art. 223**

Dans l'article 61, § 2, alinéa 2, du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des allocations familiales, les mots « les deux premières années suivant la date d'entrée en vigueur du présent décret » sont remplacés par les mots « jusqu'au 31 décembre 2023 ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 223 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 224.

« **Art. 224**

A l'article 63 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales, les modifications suivantes sont apportées :

1) le paragraphe 2 est complété par un 6° rédigé comme suit :

« 6° 1,5 % du montant des prestations familiales indûment versées qui ont été recouvrées. » ;

2) le paragraphe 4 est remplacé par ce qui suit :

« § 4. Au 31 décembre de chaque exercice, le fonds de réserve couvre :

1° les prestations familiales payées indûment qui ne sont pas mises en recouvrement en raison de la prescription visée aux articles 96 et 97, ainsi qu'en vertu de l'article 82, alinéa 2, du même décret ;

2° les indus antérieurs au 1er janvier 2014 ;

3° les pertes occasionnées par toute autre cause, avec l'accord préalable de l'Agence, sur proposition du Comité de la branche « Familles » de l'Agence ;

4° les frais de liquidation de la caisse privée, après épuisement de la réserve administrative visée à l'article 68. » ;

3) il est inséré un paragraphe 5 rédigé comme suit :

« § 5. Les moyens du fonds de réserve ne peuvent en aucun cas être utilisés en vue de couvrir les frais d'administration, ni en vue de financer les investissements mobiliers et immobiliers qui sont nécessaires pour le bon fonctionnement de la caisse d'allocations familiales. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 224 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 225.

« **Art. 225**

L'article 101 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales est remplacé par ce qui suit :

« Art. 101. Les caisses d'allocations familiales communiquent à l'Agence, sur simple demande, tous renseignements, informations ou documents qu'elle juge

nécessaires pour exercer ses missions définies aux articles 2/2, 5°, 4/1,

§ 1er, alinéa 2, 4°, 5/4 et 21/1, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Il s'agit du numéro de registre national, de données relatives à l'affiliation, au paiement des allocations familiales, d'un supplément aux allocations familiales ou de l'allocation de naissance ou d'adoption, à la résidence, à la situation familiale ou de ménage, aux données socio-professionnelles, mais aussi de données fiscales ou relatives aux revenus, ou de données communautaires relatives au statut de l'enfant bénéficiaire étudiant, aux inscriptions dans l'enseignement, ou de l'enfant placé. Il peut également s'agir de données relatives à la santé, dans le cadre d'une maladie, d'une invalidité, d'un handicap ou de la reconnaissance d'un droit découlant d'une maladie, d'une invalidité, d'un handicap en vertu d'une autre législation belge, d'une législation étrangère ou en vertu des règles applicables au personnel d'une institution de droit international public.

Le Gouvernement précise les données figurant dans les catégories visées à l'alinéa 2. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 225 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 226.

« **Art. 226**

L'article 106 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des allocations familiales est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Les données relatives aux inscriptions dans l'enseignement supérieur de la Communauté française, pour les enfants de 18 à 25 ans, nécessaires à l'examen du droit aux allocations familiales en vertu du présent décret, sont communiquées à la Banque-carrefour de la sécurité sociale via la Banque Carrefour d'échange de données. L'intégrité, la confidentialité et la proportionnalité des données de la population éligible au droit sont garanties par le routage des messages uniquement destinés aux caisses compétentes pour traiter l'information, sur la base du répertoire des personnes visé à l'article 6 de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale. Ce routage repose sur l'identification des acteurs pertinents dans le cadastre des allocations familiales visé à l'article 4 de l'Accord de coopération de 30 mai 2018 entre la Communauté flamande, la Région wallonne, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone relatif à la création de l'organe interrégional pour les prestations familiales. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 226 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 227.

« **Art. 227**

Dans l'article 109 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des allocations familiales, les modifications suivantes sont apportées :

1° l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« Pour les caisses d'allocations familiales, les données traitées sont les données à caractère personnel, nécessaires à l'application du présent décret. » ;

2° trois alinéas rédigés comme suit sont insérés entre les alinéas 2 et 3 :

« Pour l'Agence, les données traitées sont les données à caractère personnel, nécessaires à l'application du présent décret et à l'application des articles 2/2, 5°, 4/1, §1er, alinéa 2, 4°, 5/4 et 21/1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé pour les missions de l'Agence. Il s'agit des données visées à l'article 101, alinéa 2, du présent décret.

Dans le cadre de la mission édictée à l'article 5/4 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, les données sont, sous la responsabilité de l'Agence, traitées dans le but d'évaluer la politique menée en vertu de l'article 2/2, 5°, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé et de formuler des recommandations et des propositions, afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique, d'adapter ou de réorienter les stratégies.

Le Gouvernement ou son délégué précise la liste des traitements visés aux alinéas 2 à 4. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 227 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 228.

« **Art. 228**

Dans l'article 111 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des allocations familiales, les modifications suivantes sont apportées :

1° deux alinéas rédigés comme suit sont insérés entre les alinéas 2 et 3 de l'article 111, § 1er :

« Pour l'application du présent article, l'on entend par contrôle des familles à leur domicile les missions spécifiques suivantes :

1° informer les familles sur leurs droits ;

2° vérifier que celles-ci reçoivent les montants corrects en allocations familiales ;

3° examiner si les conditions d'octroi des allocations familiales sont remplies.

Dans le cadre de la mission de contrôle de la fraude aux prestations familiales, les inspecteurs sociaux recherchent, constatent et sanctionnent les infractions visées à l'article 1er, § 1er, du Code pénal social. ».

2° L'article 111, § 2, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Par ailleurs, les inspecteurs sociaux, lorsqu'ils acquièrent la connaissance de tout crime ou de tout délit, transmettent les informations utiles au procureur du Roi du tribunal compétent en vertu de l'article 29 du Code d'instruction criminelle. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 228 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 229.

« **Art. 229**

L'article 121 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Pour ces enfants, le plafond des revenus mensuels bruts perçus dans le cadre d'un stage obligatoire ou nécessaire à l'obtention d'un diplôme, prévu à l'article 14 de l'arrêté royal du 10 août 2005 fixant les conditions auxquelles les allocations familiales sont accordées en faveur de l'enfant qui suit des cours ou poursuit sa formation, est augmenté et porté à 674,20 euros. Ce montant est rattaché à l'indice-pivot 109,34 (base 2013 = 100). ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 229 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 230.

« **Art. 230**

§ 1er. Pour l'application du présent article, on entend par :

1° demandeur d'emploi inoccupé : tout demandeur d'emploi au sens de l'article 1er*bis*, 2°, du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi, qui répond à une des conditions suivantes :

a) n'exerce aucune activité professionnelle rémunérée ;

b) est un travailleur à temps partiel involontaire, tel que visé à l'article 29 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ;

c) exerce une activité professionnelle rémunérée uniquement à titre d'indépendant complémentaire ;

2° situation de monoparentalité : situation familiale d'une personne qui assume seule ou de manière alternée la garde principale d'un enfant ;

3° FOREm : l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'emploi.

§ 2. Dans les limites des crédits budgétaires disponibles, le FOREm peut octroyer au demandeur d'emploi inoccupé qui est en situation de monoparentalité les avantages financiers suivants :

1° une indemnité forfaitaire journalière de 4 euros pour couvrir les frais d'accueil jusqu'à l'âge où ils peuvent être admis dans l'enseignement maternel ;

2° une indemnité forfaitaire journalière de 2 euros pour couvrir des frais d'accueil extrascolaire des enfants qui fréquentent l'enseignement maternel ou primaire ;

Les avantages financiers visés à l'alinéa 1er peuvent être octroyés lorsque le demandeur d'emploi inoccupé :

1° suit une formation, un stage ou des études pour lesquels il bénéficie, en tant que chômeur complet, d'une dispense de disponibilité octroyée par le FOREm en vertu des articles 92 à 94 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ;

2° réalise une démarche d'insertion contribuant à son insertion durable sur le marché du travail, à l'exclusion des démarches d'insertion visées au 1° ou couvertes par un contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle.

Les avantages financiers visés à l'alinéa 1er sont octroyés conformément à l'alinéa 2, à condition :

1° pour les situations visées à l'alinéa 2, 1°, que le demandeur d'emploi apporte la preuve de la réalité des dépenses d'accueil par la transmission au FOREm des pièces justificatives se rapportant aux dépenses payées à l'un des organismes suivants :

a) des institutions ou structures d'accueil agréées, subventionnées ou contrôlées par l'Office national de l'Enfance ;

b) des institutions ou structures d'accueil agréées, subventionnées ou contrôlées par les Communes, les Provinces, les Communautés ou les Régions ;

c) des crèches ou des familles d'accueil indépendantes contrôlées par l'Office national de l'Enfance ;

d) des écoles maternelles ou primaires, ou des institutions ou structures d'accueil rattachées à l'école ou au pouvoir organisateur.

2° pour les situations visées à l'alinéa 2, 2°, que le FOREm dispose, sur la base des données dont il dispose ou, à défaut, sur la base des pièces justificatives transmises par le demandeur d'emploi inoccupé, de la preuve de la réalisation effective de la démarche d'insertion.

La vérification de la situation de monoparentalité est effectuée par le FOREm sur base des données issues de sources authentiques auxquelles il a accès et à défaut de disponibilité des données, sur la base d'une copie d'un certificat de composition de ménage ou tout autre document transmis par le demandeur d'emploi inoccupé et permettant d'établir la situation de monoparentalité.

Les avantages financiers visés à l'alinéa 1er ne peuvent pas être cumulés avec d'autres interventions sur les mêmes frais d'accueil.

§ 3. Le FOREm calcule le montant des avantages financiers visés au § 2, alinéa 1er, par jour pour lesquels une des situations visées au § 2, alinéa 2, est rencontrée et par enfant pour lequel le demandeur d'emploi inoccupé est en situation de monoparentalité.

§ 4. Les avantages financiers visés au § 2, alinéa 1er, sont liquidés tous les mois par le FOREm en une seule tranche.

§ 5. Le FOREm est responsable du traitement des données nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent article. Le FOREm centralise, agrège et conserve les données permettant d'établir la situation de monoparentalité du demandeur d'emploi inoccupé ainsi que les données des personnes qui composent le ménage nécessaire pour le calcul du montant des avantages financiers conformément à l'article 4/1 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi. »

- Pas d'objection ?

- L'article 230 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 231.

« **Art. 231**

L'application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2019 relatif aux dépenses éligibles dans le cadre de subventions octroyées dans le domaine de l'Emploi et de la Formation professionnelle aux subventions octroyées en vertu du décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi est suspendue. »

- Pas d'objection ?

- L'article 231 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 232.

« **Art. 232**

§ 1er. Le FOREm organise des formations pour permettre aux demandeurs d'emploi d'obtenir leur permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

La formation visée à l'alinéa 1er comprend :

1° pour le permis de conduire catégorie B :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;

b) un volet formation pratique comprenant :
- 30 heures de cours pratiques ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique ;

c) un volet examen comprenant :
- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ;
- les frais du test de perception des risques ;
- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratiques.

2° pour le permis de conduire catégorie AM 2 roues :

a) un volet formation théorique comprenant 12 heures de cours théoriques, la fourniture d'un manuel et d'un accès à une plateforme d'exercices en ligne ;

b) un volet formation pratique comprenant :
- 8 heures de cours pratique ;
- un accompagnement à l'examen pratique ou deux accompagnements à l'examen pratique en cas d'échec du demandeur d'emploi au 1er examen pratique.

c) un volet examen comprenant :
- les frais d'inscription à une épreuve théorique ou à deux épreuves théoriques en cas d'échec du demandeur d'emploi à la première épreuve théorique ;
- les frais d'inscription à un examen pratique ou à deux examens pratiques en cas d'échec du demandeur d'emploi au premier examen pratique.

§ 2. Le FOREm établit, sur la base d'un appel à manifestation d'intérêts, la liste des écoles de conduite

agréées auprès desquelles le demandeur d'emploi peut suivre la formation visée au paragraphe 1er.

Sans préjudice des conditions et modalités de l'appel à manifestation d'intérêt, déterminées par le FOREm, les conditions auxquelles l'école de conduite doit répondre pour figurer dans la liste visée à l'alinéa 1er sont les suivantes :

1° l'école de conduite est agréée pour son activité d'auto-école ;

2° l'école de conduite permet que la formation soit réalisée sur le territoire de la région de langue française ;

3° l'école de conduite applique le tarif suivant :

a) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie B :
- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercices en ligne, à concurrence de maximum 112,5 euros TTC ;
- 30 heures de cours pratique à concurrence de maximum 1680 euros TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 190 euros TTC.

b) pour la formation pour le permis de conduire de catégorie AM :
- 12 heures de cours théoriques incluant le manuel donnant accès à une plateforme d'exercice en ligne, à concurrence de maximum 100 euros TTC ;
- 8 heures de cours pratique à concurrence de maximum 520 euros TTC ;
- deux accompagnements aux épreuves pratiques à raison de deux essais possibles, à concurrence de maximum 130 euros TTC.

4° l'école de conduite rembourse au demandeur d'emploi les frais exposés suivants :

a) les frais d'inscription aux examens théoriques à raison de deux essais possibles ;

b) les frais du test de perception des risques ;

c) les frais d'inscription aux examens pratiques à raison de deux essais possibles.

Le FOREm communique la liste des écoles de conduite, visée à l'alinéa 1er, à chaque demandeur d'emploi sélectionné visé au § 4 pour qu'il choisisse l'école de conduite auprès de laquelle il souhaite s'inscrire pour suivre la formation en vue de l'obtention du permis de conduire catégorie B ou catégorie AM 2 roues.

§ 3. Sans préjudice du §4, le demandeur d'emploi peut bénéficier de la formation visée au §1er aux conditions suivantes :

1° être un demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm ;

2° avoir sa résidence principale en région de langue française ;

3° avoir terminé ou suivre durant l'année 2022 une formation qualifiante menant à un métier en pénurie de main d'œuvre dans le secteur de la construction, dont la liste est arrêtée par le FOREm, comportant au minimum 4 semaines sous contrat de formation professionnelle au sens de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 mai 1987 relatif à la formation professionnelle, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur au sens du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle ou

sous contrat de formation alternée au sens du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant.

Par dérogation à l'alinéa 1er, est exclu du bénéficie de la formation visée au

§ 1er, le demandeur d'emploi inoccupé qui peut bénéficier d'une formation pour le permis de conduire organisée par l'IFAPME en vertu de l'article 209 du présent décret.

Par formation qualifiante au sens de l'alinéa 1er, 3°, a), on entend une formation menant à l'exercice d'un métier. Le suivi d'un module, d'un groupe de modules, d'une unité d'acquis d'apprentissage ou d'un groupe d'unités d'apprentissage d'une formation menant à l'exercice d'un métier est suffisant.

La liste visée à l'alinéa 1er, 3°, a), est d'application au jour de l'inscription à la formation mentionnée dans le contrat de la formation alternée ou de l'entrée en formation mentionnée dans le contrat de la formation alternée.

Le demandeur d'emploi éligible au regard des conditions prévues à l'alinéa 1er ne peut bénéficier de la formation visée au § 1er, alinéa 2, 1° ou 2°, lorsqu'il se trouve, concernant le permis pour lequel il sollicite une formation auprès du FOREm, dans une des situations suivantes :

1° le demandeur d'emploi est déjà inscrit auprès d'une école de conduite agréée et y a entamé sa formation pratique ;

2° le demandeur d'emploi est en possession d'un permis de conduire provisoire dans le cadre d'un apprentissage à la conduite de type « filière libre » ;

3° le demandeur d'emploi est sous le coup d'une déchéance de permis de conduire l'obligeant à repasser l'intégralité de son permis de conduire.

§ 4. Dans les limites des moyens budgétaires disponibles, le FOREm sélectionne les demandeurs d'emploi, répondant aux conditions visées au § 3, qui peuvent suivre la formation visée au § 1er, sur la base des critères suivants :

1° la motivation du candidat par rapport à la formation et par rapport à l'obtention du permis de conduire concerné notamment au regard du projet professionnel ou des démarches de recherche d'emploi du candidat, évaluée lors d'un entre- tien physique ou à distance ;

2° la faisabilité de l'apprentissage par rapport aux moyens dont dispose le candidat pour suivre les cours, pour conduire pendant la période d'obtention du permis provisoire et pour avoir un véhicule à disposition ;

3° l'accessibilité de sa résidence au regard des zones desservies par les transports en commun.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B ou AM en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, b) et 2°, b) et pour le test de perception des risques et l'examen pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 2e et 3e tiret et 2°, c), 2e tiret.

Lorsque le candidat sélectionné par le FOREm est déjà titulaire d'une attestation de réussite de l'examen théorique du permis de conduire de catégorie B et du test de perception des risques en cours de validité, la formation est dispensée uniquement pour le volet formation pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, b) et pour l'examen pratique visé au § 1er, alinéa 2, 1°, c), 3e tiret.

§ 5. Pour entrer en formation, le demandeur d'emploi sélectionné par le FOREm, conformément au § 4, s'inscrit auprès d'une école de conduite figurant sur la liste visée au §2, alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?

- L'article 232 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 233.

« **Art. 233**

Par dérogation à l'article 12, 9°, du décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant, lorsque la formation alternée vise un métier repris dans la liste des métiers en pénurie de main d'œuvre établie par le FOREm, le montant de l'intervention financière payée par l'employeur, visée à l'article 12, 9°, du même décret s'élève à 450 euros.

L'alinéa 1er s'applique à tout contrat de formation alternée conclus entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022. Sans préjudice de l'alinéa 2, l'alinéa 1er s'applique à toute formation alternée qui, au moment de la conclusion du contrat de formation alternée ou au moment du début effectif de la formation alternée, mène à un métier repris dans la liste visée à l'alinéa 1er. »

- Pas d'objection ?

- L'article 233 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 234.

« **Art. 234**

Pour l'application de l'article 91 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage, la formation alternée organisée par le décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant constitue une formation professionnelle au sens de l'article 27, 6°, du même arrêté. »

- Pas d'objection ?

- L'article 234 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 235.

« **Art. 235**

Sans préjudice des régimes de subvention organisés par les décrets existants et leurs arrêtés d'exécution, dans les limites des crédits disponibles inscrits à cet effet dans son budget, l'Office peut, au terme d'un appel à projets et dans le respect des principes d'équité et de transparence, octroyer un soutien financier pour des actions visant l'insertion sur le marché du travail de personnes sans emploi de longue durée.

La subvention visée à l'alinéa 1er est destinée à couvrir tout ou partie des frais liés aux actions visant insertion sur le marché du travail de personnes sans emploi de longue durée, en ce compris les frais de rémunération liées à leur engagement sous contrat de travail, les frais d'encadrement et d'accompagnement, les frais de fonctionnement et d'investissement, ainsi

que les frais de rémunération liés à la coordination de projet.

§ 2. La subvention couvre, au maximum, les coûts effectivement supportés dans le cadre d'actions limitées dans leur objet et leur durée. Les bénéficiaires de la subvention tiennent une comptabilité séparée des coûts et recettes découlant de la mise en œuvre de chaque action subventionnée.

La subvention ne peut être cédée par son bénéficiaire sans l'accord préalable du FOREm.

§3. Le Ministre de l'Emploi précise les modalités d'application des paragraphes 1 et 2 et définit les règles relatives à :

1° l'organisation des appels à projets ;

2° les conditions et la procédure d'octroi de la subvention ;

3° la détermination du montant de la subvention ;

4° les modalités d'utilisation de la subvention ;

5° les modalités de liquidation de la subvention ;

6° les pièces justificatives à fournir par le bénéficiaire de la subvention ;

7° les modalités particulières de contrôle, de révision et de remboursement de tout ou partie de la subvention ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 235 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 236.

« **Art. 236**

§ 1er. Le FOREm octroie, dans les limites de moyens budgétaires disponibles, une subvention mensuelle aux employeurs, pour chaque mois situé entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2022 au cours duquel ils occupent un travailleur qui bénéficie de l'allocation de travail visée à l'article 3 ou à l'article 4 du décret du 2 février 2017 relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles.

La subvention visée à l'alinéa 1er est octroyée à l'employeur à condition que le travailleur visé à l'alinéa 1er :

1° soit engagé dans les liens d'un contrat de travail par l'employeur visé à l'alinéa 1er entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2022 ;

2° n'ait pas été occupé dans les liens d'un contrat de travail par l'employeur visé à l'alinéa 1er entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021. »

§ 2. Sur la base des données authentiques auxquelles il accède, le FOREm informe les employeurs qui répondent à la condition visée au §1er, de leur possibilité de bénéficier de la subvention visée au § 1er.

L'employeur informé conformément à l'alinéa 1er qui désire bénéficier de la subvention visée au § 1er, complète le formulaire électronique établi à cet effet par le FOREm au plus tôt dès la fin d'occupation du travailleur visé au § 1er et au plus tard le 1er décembre 2022. A défaut, la demande est classée sans suite.

Lorsque la demande est incomplète, le FOREm en informe l'employeur qui dispose de 10 jours pour compléter sa demande à dater de l'information envoyée par le FOREm.

La demande qui n'est pas complétée par l'employeur dans le délai visé à l'alinéa 3 fait l'objet d'une décision de classement sans suite notifiée à l'employeur par le FOREm.

§ 3. Sur la base des données authentiques auxquelles il accède, le FOREm calcule le montant de la subvention visé au § 1er.

Le montant de la subvention mensuelle visée au §1er est de 100 euros. Il est calculé en fonction du régime de travail presté, au prorata des allocations de travail liquidées conformément aux modalités de calcul visées par ou en vertu de l'article 6, alinéas 4 et 5 du décret du 2 février 2017 précité.

§ 4. La subvention est liquidée par le FOREm au plus tard le 31 décembre 2022, aux employeurs qui ont introduit leur demande conformément au paragraphe 3, sur la base des allocations de travail versées, en vertu du décret du 2 février 2017 relatif aux aides à destination des groupes-cibles, pour les prestations de travail réalisées entre le 1er janvier 2022 et le 31 mars 2022.

§ 5. Tout montant indûment liquidé est récupéré par le FOREm par toute voie de droit.

§ 6. Le FOREm est responsable du traitement des données nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées par le présent article. »

- Pas d'objection ?

- L'article 236 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 237.

« **Art. 237**

Le décret du 4 novembre 1993 créant un fonds budgétaire en matière d'emploi, modifié en dernier lieu par le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021, est abrogé. »

- Pas d'objection ?

- L'article 237 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 238.

« **Art. 238**

§ 1er. Dans la limite des crédits inscrits à cet effet dans son budget, le FOREm octroie une subvention aux organisations représentatives des travailleurs qui collaborent déjà avec lui, via des structures ad hoc dotées de la personnalité juridique renseignées par elles, pour la construction et la réalisation d'un accompagnement socio-professionnel « Coup de boost » mettant en œuvre différentes actions de soutien, de mobilisation, de formation et d'insertion individuelles et collectives en vue de l'insertion professionnelle du chercheur d'emploi visé à l'alinéa 3.

L'accompagnement socio-professionnel « Coup de boost » couvre quatre sites du territoire de la région de langue française.

Le chercheur d'emploi accompagné dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel « Coup de boost » visé à l'alinéa 1er répond aux conditions cumulatives suivantes :

1° est âgé de moins de 30 ans ;

2° est inoccupé ;

3° n'est pas aux études ni en formation ;

4° rencontre des obstacles majeurs à son insertion professionnelle autres que ceux relatifs à ses compétences métier ou qui dépassent les obstacles de cet ordre.

La subvention visée à l'alinéa 1er est par site couvert de 140 000 euros pour une année complète de prestations pour deux équivalents temps plein « accompagnateur social », indexée selon l'indice des prix à la consommation et calculée au prorata du nombre de mois prestés pour l'année pour laquelle la subvention est octroyée.

L'accompagnement visé à l'alinéa 1er répond, de la manière la plus complète et la plus intégrée possible, aux besoins et attentes spécifiques des chercheurs d'emploi visés à l'alinéa 3, en termes d'insertion socio-professionnelle, notamment par la levée des obstacles majeurs qui freinent ou ne permettent pas d'envisager leur insertion durable sur le marché du travail.

Sous la coordination du FOREm, l'accompagnement socio-professionnel visé à l'alinéa 1er est réalisé par une équipe pluridisciplinaire rassemblant des conseillers du FOREm et des accompagnateurs sociaux affectés par les organisations représentatives des travailleurs ou les structures ad hoc visées à l'alinéa 1er.

La subvention visée à l'alinéa 1er est destinée à couvrir tout ou partie du coût salarial des accompagnateurs sociaux affectés par les organisations représentatives des travailleurs ou les structures ad hoc visées à l'alinéa 1er, à la mise en œuvre de l'accompagnement socio-professionnel, des frais de fonctionne- ment, de structure et administratifs y afférents, effectivement supportés par elles, pour l'année de prestations pour laquelle la subvention est octroyée et dans la limite de l'objet visé à l'alinéa 1er.

Le FOREm et les organisations représentatives des travailleurs, via leurs structures ad hoc dotées de la personnalité juridique renseignées par elles, concluent une convention précisant les éléments suivants :

1° les modalités de liquidation de la subvention ;

2° les pièces justificatives à fournir par le bénéficiaire de la subvention ;

3° les modalités particulières de contrôle et de remboursement de tout ou partie de la subvention. »

- Pas d'objection ?

- L'article 238 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 239.

« **Art. 239**

Pour l'application du décret du 2 février 2017 relatif aux aides à l'emploi à destination des groupes-cibles, est assimilé à un demandeur d'emploi de longue durée au sens de l'article 4 du décret du 2 février 2017 précité, le demandeur d'emploi qui a effectué des prestations de travail, assujetties à la sécurité sociale des travailleurs salariés, en tant qu'artiste ou en tant que technicien dans le secteur artistique au cours des quatre trimestres précédant le trimestre de son engagement.

Par demandeur d'emploi qui a effectué des prestations de travail assujetties à la sécurité sociale des travailleurs salariés en tant qu'artiste, on entend toute personne inscrite, à la veille de son engagement, en tant que demandeur d'emploi inoccupé auprès de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, ci-après dénommé le FOREm, et qui a effectué des prestations de création et/ou d'exécution ou d'interprétation d'œuvres artistiques dans le secteur de l'audiovisuel et des arts plastiques, de la musique, de la littérature, du spectacle, du théâtre et de la chorégraphie.

Par demandeur d'emploi qui a effectué des prestations de travail assujetties à la sécurité sociale des travailleurs salariés en tant que technicien dans le secteur artistique, on entend toute personne inscrite, à la veille de son engagement, en tant que demandeur d'emploi inoccupé auprès de l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, ci-après

dénommé le FOREm, et qui a effectué des prestations de travail consistant en la collaboration :

1° à la préparation ou à la représentation en public d'une œuvre de l'esprit à laquelle participe physiquement au moins un artiste de spectacle ou l'enregistrement d'une telle œuvre ;

2° à la préparation ou à la représentation d'une œuvre cinématographique ;

3° à la préparation ou à la diffusion d'un programme radiophonique ou de

télévision d'ordre artistique ;

4° à la préparation ou à la mise en œuvre d'une exposition publique d'une œuvre artistique dans le domaine des arts plastiques. »

- Pas d'objection ?

- L'article 239 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 240.

« **Art. 240**

Par dérogation à l'article 30, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2020 de pouvoirs spéciaux n° 58 relatif aux diverses dispositions prises, dans le cadre du plan de rebond COVID-19, en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, le nombre total de subventions octroyées en application de l'article 30, alinéa 1er, du même arrêté, tous employeurs confondus, passe à maximum 1 200 équivalents temps plein au lieu de 600 équivalents temps plein. »

- Pas d'objection ?

- L'article 240 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 240.

« **Art. 241**

L'article 31 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2020 de pouvoirs spéciaux n° 58 relatif aux diverses dispositions prises, dans le cadre du plan de rebond COVID-19, en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale est remplacé par la disposition suivante :

« Art. 31. Peuvent bénéficier de la subvention visée à l'article 30, les employeurs qui disposent d'une unité d'établissement située en région de langue française, à l'exception des employeurs suivants :

1° les institutions d'enseignement universitaire pour l'engagement d'un demandeur d'emploi inoccupé en tant que membre du personnel académique et scientifique ;

2° une autre institution d'enseignement pour l'engagement d'un demandeur d'emploi inoccupé en tant que membre du personnel enseignant ;

3° l'État fédéral, y compris le Pouvoir judiciaire, le Conseil d'État, l'armée et la police fédérale ;

4° une Communauté ou une Région, à l'exception d'un établissement d'enseignement pour l'engagement d'un demandeur d'emploi inoccupé qui n'est pas visé aux 1° et 2° ;

5° la Commission communautaire flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune ;

6° un organisme d'intérêt public ou une institution publique qui est sous l'autorité des entités visées aux 4° ou 5°. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 241 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 242.

« **Art. 242**

Par dérogation à l'article 32, alinéa 1er, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2020 de pouvoirs spéciaux n° 58 relatif aux diverses dispositions prises, dans le cadre du plan de rebond COVID-19, en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, la subvention visée à l'article 30 du même arrêté est octroyée pour l'engagement d'un demandeur d'emploi inoccupé, répondant aux conditions suivantes :

1° être inscrit au FOREm et se trouver dans une période d'inoccupation d'une durée minimum de 24 mois ;

2° avoir sa résidence principale en région de langue française.

Par période d'inoccupation, au sens de l'alinéa 1er, 1°, on entend la période pendant laquelle le demandeur d'emploi ne se trouve ni dans les liens d'un contrat de travail, ni dans une relation statutaire et n'exerce aucune activité d'indépendant à titre principal. Est assimilée à une période d'inoccupation, la période pendant laquelle un contrat de travail, une relation statutaire ou une activité d'indépendant à titre principal est exercée, pour autant que sa durée totale, continue ou discontinue, n'excède pas trente et un jours. Les périodes d'occupation dans le cadre d'une mise à l'emploi conformément à l'article 60, § 7, ou à l'article 61 de la loi organique des centres publics d'action sociale du

8 juillet 1976 sont assimilées à une période d'inoccupation. »

- Pas d'objection ?

- L'article 242 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 243.

« **Art. 243**

À l'article 34 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2020 de pouvoirs spéciaux n° 58 relatif aux diverses dispositions prises, dans le cadre du plan de rebond COVID-19, en matière d'emploi et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale, un paragraphe 3 est inséré, rédigé comme suit :

« § 3. Lorsque le travailleur engagé conformément au § 1er est en incapacité de travail, l'employeur peut continuer à bénéficier de la décision d'octroi de la subvention à condition d'engager un demandeur d'emploi inoccupé répondant aux conditions visées à l'article 32. ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 243 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 244.

« **Art. 244**

A l'article 79*bis*, § 3, de l'arrête royal du 25 novembre 1991 portant réglementation chômage, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1er, un 6° est ajouté et rédigé comme suit :

« 6° au profit des personnes visées au 1° à 4°, les activités qu'une structure, active sur le territoire de l'ALE concernée et retenue dans le cadre de l'appel à projets lancé par le FOREm dans le cadre de l'expérience pilote Territoire zéro chômeur de longue durée, envisage d'effectuer dans le cadre de l'expérience pilote ».

2° à l'alinéa 2, les mots « à l'alinéa 1er, 3° et 4° » sont remplacés par « à l'alinéa 1er, 3°, 4° et 6° ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 244 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 245.

« **Art. 245**

§1er. Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions du présent article, le FOREm octroie une prime reconstruction au stagiaire qui remplit les conditions cumulatives suivantes :

1° être demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm et avoir sa résidence principale située en région de langue française ;

2° suivre ou terminer en 2022 :

a) une formation qualifiante, auprès d'un opérateur de formation, d'une durée de quatre mois au moins portant sur un métier en pénurie dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électricité, dont la liste est établie par le FOREm, sous contrat de formation professionnelle et selon un régime temps plein ou sous contrat de formation alternée tel que visé par le décret du 20 février 2014 relatif à la formation alternée pour les demandeurs

d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant ;

b) une formation d'une durée de quatre mois au moins portant sur un métier en pénurie dans les secteurs de la construction, du bois et de l'électricité, dont la liste est établie par le FOREm, sous contrat de formation insertion auprès d'un employeur au sens du décret du 4 avril 2019 relatif à la formation professionnelle individuelle.

3° réussir la formation.

Par demandeur d'emploi inoccupé au sens du 1°, il faut entendre : tout demandeur d'emploi au sens de l'article 1er*bis*, 2°, du décret du 6 mai 1999, qui répond à une des conditions suivantes :

a) n'exerce aucune activité professionnelle rémunérée ;

b) est un travailleur à temps partiel involontaire, tel que visé à l'article 29 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage ;

c) exerce une activité professionnelle rémunérée uniquement à titre d'indépendant complémentaire.

Par opérateur de formation au sens de l'alinéa 1er, 2°, a), il faut entendre : le FOREm, les centres de compétence, l'Enseignement de Promotion sociale pour les formations professionnelles organisées par ou en vertu de la convention cadre de collaboration entre le FOREm et l'Enseignement de Promotion sociale, les opérateurs de formation professionnelle auquel le FOREm recourt conformément à l'article 7, alinéa 2, du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi et les centres de formation du Réseau IFAPME agréés en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2014 fixant les conditions relatives à l'agrément des centres

de formation pour les indépendants et petites et moyennes entreprises et de leurs directeurs de centres.

L'alinéa 1er s'applique à tout contrat de formation visé à l'alinéa 1er, 2°, qui au moment de la conclusion du contrat de formation concerné ou au moment du début effectif de la formation, mène à un métier repris dans la liste visée à l'alinéa 1er, 2°.

Pour l'application du § 1er, alinéa 1er, 2°, a), et 3°, est assimilée au fait de terminer la formation et de la réussir le fait pour le demandeur d'emploi inoccupé de quitter la formation, au plus tôt après les six premiers mois de celle-ci, pour être occupé directement, c'est-à-dire au plus tard dans les cinq jours consécutifs à l'arrêt de la formation, sous contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée de minimum 3 mois portant sur un métier en pénurie de main d'œuvre de la liste visée au § 1er, alinéa 1, 2° ou pour s'installer en tant qu'indépendant à titre principal dans un métier en pénurie de cette même liste.

Pour l'application de l'alinéa 1er, 2°, b) et 3°, est assimilée au fait de terminer la formation et de la réussir le fait pour le demandeur d'emploi inoccupé d'aller jusqu'au terme du contrat de formation-insertion ou l'engagement anticipé par l'employeur du demandeur d'emploi inoccupé qui a acquis toutes les compétences requises pour le poste avant le terme de la période de formation.

§ 2. Le montant de la prime reconstruction s'élève à :

1° pour les formations visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 2°, a) :

1° 2 000 euros au terme d'une formation d'une durée inférieure ou égale à six mois, pour autant que le demandeur d'emploi inoccupé ait obtenu en 2022, au terme de sa formation, une attestation de réussite de compétences acquises en formation sur toutes les unités d'acquis d'apprentissage ou une certification professionnelle ;

2° 600 euros au terme des six premiers mois d'une formation d'une durée supérieure à 6 mois, pour autant que le demandeur d'emploi inoccupé ait obtenu dans le cadre de cette formation, en 2022, soit une attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur au minimum une unité d'acquis d'apprentissage, soit une certification professionnelle ; et 1 400 euros au terme de ladite formation, pour autant qu'il ait obtenu l'attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur toutes les unités d'acquis d'apprentissage, ou une certification professionnelle portant sur ces acquis ;

3° 600 euros au terme des six premiers mois d'une formation d'une durée supérieure à 6 mois, pour autant qu'il ait obtenu dans le cadre de cette formation, en 2022, soit une attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur au minimum une unité d'acquis d'apprentissage, soit une certification professionnelle ; et 1 400 euros lorsque le demandeur d'emploi inoccupé quitte la formation avant la fin pour être occupé directement, c'est-à-dire au plus tard dans les cinq jours consécutifs à l'arrêt de la formation, sous contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée de minimum 3 mois sur un métier en pénurie de main d'œuvre de la liste visée au §1er, alinéa 1, 2°, ou pour s'installer en tant qu'indépendant à titre principal dans un métier en pénurie de cette même liste ;

4° 1 400 euros au terme d'une formation de plus de 6 mois démarrée en 2021, pour autant qu'il ait obtenu dans le cadre de cette formation, en 2022, l'attestation de réussite de compétences acquises en formation portant sur toutes les unités d'acquis d'apprentissage, ou une certification professionnelle portant sur ces acquis.

2° pour les formations visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 2°, b), 2 000 euros au terme du contrat de formation-insertion ou en cas d'engagement anticipé par l'employeur du demandeur d'emploi inoccupé qui a acquis toutes les compétences requises pour le poste avant le terme de la période de formation.

Par unité d'acquis d'apprentissage, il faut entendre : l'ensemble cohérent d'acquis d'apprentissage qui peut être évalué et validé, conformément à l'article 1, 9° de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 29 octobre 2015 concernant le Service francophone des Métiers et des Qualifications.

§ 3. Pour les formations visées au § 1er, alinéa 1er, 2°, a), au plus tard au jour de l'entrée en formation, sauf pour les cas où l'opérateur de formation accède à l'information via les sources de données authentiques, le stagiaire remet à l'opérateur de formation une copie de l'attestation délivrée par le FOREm selon laquelle il est demandeur d'emploi inoccupé inscrit auprès du FOREm.

Dans les quinze jours à compter de la délivrance de l'attestation de réussite de compétences acquises en formation ou de la certification professionnelle, l'opérateur de formation transmet au FOREm la liste complète des stagiaires et pour chaque stagiaire, une copie de l'attestation de réussite de compétences acquises en formation ou de la certification professionnelle correspondante.

La liste visée à l'alinéa 2 est complète lorsqu'elle contient :

1° le nom, le prénom, l'adresse de la résidence principale, le numéro de registre national et le numéro de compte bancaire de chaque stagiaire réunissant les conditions d'octroi visées au § 1er ;

2° en annexe, la déclaration sur l'honneur par laquelle l'opérateur de formation atteste avoir vérifié

que chaque stagiaire repris dans la liste satisfait aux conditions d'octroi visées au §1er, et les copies de la carte d'identité et de la carte bancaire de chaque stagiaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la liste complète des stagiaires et de ses annexes, visée à l'alinéa 3, le FOREm notifie l'octroi de la prime reconstruction au stagiaire et lui en liquide le montant selon les modalités visées au § 2, alinéa 1er, 1°.

§ 4. Par dérogation au paragraphe 3, en cas d'arrêt anticipé de la formation tel que prévu au § 1er, alinéa 5, l'opérateur de formation transmet au FOREm, dans les quinze jours à compter de l'arrêt anticipé de la formation, la liste des stagiaires qui quittent anticipativement une formation visée au § 1er, 2°, ainsi que ses annexes.

La liste visée à l'alinéa 5 est complète lorsqu'elle contient :

1° le nom, le prénom, l'adresse de la résidence principale, le numéro de registre national et le numéro de compte bancaire de chaque stagiaire réunissant les conditions d'octroi visées au § 1er ;

2° en annexe, la déclaration sur l'honneur par laquelle l'opérateur de formation atteste avoir informé chaque stagiaire repris dans la liste, de l'obligation de transmettre au FOREm les éléments apportant la preuve qu'il satisfait à la condition d'octroi visée au §1er, et les copies de la carte d'identité et de la carte bancaire de chaque stagiaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la liste complète des stagiaires et de ses annexes, visée à l'alinéa 6, le FOREm notifie l'octroi de l'incitant à l'ex stagiaire qui remplit les conditions d'octroi visées au § 1er et lui en liquide le montant, à condition d'être en possession de documents attestant :

1° de l'engagement de l'ex stagiaire, sous contrat de travail portant sur un emploi dans un métier en pénurie de main d'œuvre repris sur la liste établie par le FOREm ;

2° de l'installation de l'ex stagiaire en tant qu'indépendant à titre principal pour une activité portant sur un métier en pénurie de main d'œuvre repris sur la liste établie par le FOREm.

Si, dans le délai de trente jours à compter de la réception de la liste complète des stagiaires visée à l'alinéa 5, le FOREm ne dispose pas des documents visés à l'alinéa 6, 1° ou 2°, celui-ci notifie l'octroi de l'incitant à l'ex stagiaire, sous réserve de la production par ce dernier dans un délai de six mois à compter du jour où le stagiaire a quitté la formation, des documents visés à l'alinéa 6, 1° ou 2°, et de leur examen par le FOREm.

Le FOREm liquide la prime de reconstruction dès que la réserve est levée.

§ 5. Pour les formations visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, 2°, b), le FOREm notifie l'octroi de la prime reconstruction au stagiaire et lui en liquide le montant selon les modalités visées au § 2, alinéa 1er, 2°, sur base des données issues de sources authentiques auxquelles il a accès.

§ 6. Le stagiaire bénéficie une seule fois de la prime reconstruction indépendamment du fait qu'il ait bénéficié ou pas du montant maximal de 2 000 euros.

§ 7. La prime reconstruction visée aux paragraphes 1er et 2 n'est pas cumulable avec l'incitant prévu par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 relatif à l'incitant financier visant la mobilisation des demandeurs d'emploi vers la formation.

La prime reconstruction visée aux paragraphes 1er et 2 n'est pas cumulable avec la prime reconstruction octroyée par l'IFAPME en vertu de l'article 210 du présent décret.

§ 8. Le FOREm est responsable du traitement des données du stagiaire nécessaires à la vérification des conditions d'octroi de la prime reconstruction ainsi que les données nécessaires au calcul et à la liquidation de la prime.

Le FOREm et les opérateurs de formation échangent les données visées au

§ 3, alinéas 2 et 3 et les données visées § 4, alinéas 1er et 2 via les moyens mis en place par le FOREm.

Les opérateurs de formation sont autorisés, à des fins d'identification du stagiaire dans leurs échanges avec le FOREm, à utiliser :

1° le numéro d'identification au Registre national, s'il s'agit de données relatives à une personne physique inscrite au Registre national ;

2° le numéro d'identification de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale, visé à l'article 8, § 1er, 2°, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque carrefour de la sécurité sociale, s'il s'agit de données relatives à une personne physique non inscrite au Registre national.

Le FOREm centralise, agrège et conserve les données du stagiaire dans son dossier unique, tel que visé à l'article 4/1 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi. »

- Pas d'objection ?

- L'article 245 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 246.

« **Art. 246**

L'article 120 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des allocations familiales ne préjudicie pas à l'application, à partir de la date fixée par le Gouvernement en vertu de l'article 136, alinéa 1er, aux enfants qui atteignent l'âge de 18 ans au cours de cette même année, de l'article 5 qui prévaut.

Par dérogation à l'article 120, pour les enfants nés avant le 1er janvier 2001, les contrats d'étudiants prestés dans les limites du contingent de 475h par année civile et le chômage temporaire et le revenu y afférent ne font pas obstacle à l'octroi des prestations familiales.

Pour ces enfants, le plafond des revenus mensuels bruts perçus dans le cadre d'un stage obligatoire ou nécessaire à l'obtention d'un diplôme, prévu à l'article 14 de l'Arrêté royal du 10 août 2005 fixant les conditions auxquelles les allocations familiales sont accordées en faveur de l'enfant qui suit des cours ou poursuit sa formation, est augmenté et porté à 674,20 euros. Ce montant est rattaché à l'indice-pivot 109, 34 (base 2013 = 100). »

- Pas d'objection ?

- L'article 246 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 247.

« **Art. 247**

L'article 121 du décret du 8 février 2018 relatif à la gestion et au paiement des prestations familiales est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Pour ces enfants, le plafond des revenus mensuels bruts perçus dans le cadre d'un stage obligatoire ou nécessaire à l'obtention d'un diplôme, prévu à l'article 14 de l'Arrêté royal du 10 août 2005 fixant les conditions auxquelles les allocations familiales sont accordées en faveur de l'enfant qui suit des cours ou poursuit sa formation, est augmenté et porté à 674,20 euros. Ce montant est rattaché à l'indice-pivot 109,34 (base 2013 = 100) ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 247 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 248.

« **Art. 248**

Pour l'année 2022, par dérogation à l'article 1255, § 2, 1°, b) et 3°, b), du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé, le montant attribué est égal au montant attribué de l'année 2020 adapté, sauf si le montant théorique est supérieur ou égal à ce dernier, auquel cas le montant attribué est égal au montant théorique. Le coefficient d'adaptation visé à l'alinéa précédent est fixé à 102,51. »

- Pas d'objection ?

- L'article 248 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 249.

« **Art. 249**

Dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé, il est inséré un article 43/31/1 rédigé comme suit :

« Art. 43/31/1. Les sociétés mutualistes régionales wallonnes reconnues peuvent remplir les missions suivantes auprès de l'ensemble de la population wallonne :

1° en période hors épidémie et selon les besoins identifiés par l'Agence, les prestations de soutien à la prévention des maladies faisant l'objet de programmes de médecine préventive et de campagnes de prévention organisés par l'Agence ;

2° en période d'épidémie et selon les besoins identifiés par l'Agence, les prestations de soutien aux missions de la cellule de surveillance des maladies infectieuses de l'Agence relatives au suivi de cas index, de notifications de contacts et aux interventions de terrain ayant pour objectif la sensibilisation aux mesures de prophylaxies en vigueur ainsi qu'à la vérification de leur respect strict.

Les missions des sociétés mutualistes régionales wallonnes reconnues visées aux 1° et 2° sont définies par le Gouvernement.

Dans la limite des crédits budgétaires, le Gouvernement accorde une subvention aux sociétés mutualistes régionales reconnues permettant d'assurer les missions visées aux 1° et 2° et destinée à couvrir totalement ou partiellement :

1° les frais de personnel ;

2° les frais de fonctionnement ». »

- Pas d'objection ?

- L'article 249 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 250.

Chapitre 10

Dispositions finales

« **Art. 250**

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2022. »

- Pas d'objection ?

- L'article 250 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur les amendements, le tableau budgétaire réservé et l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS POUR UN IMPÔT PLUS JUSTE (DOC. 707 (2021-2022) N° 1 À 4)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste (Doc. 707 (2021-2022) N° 1 à 4).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget et des infrastructures sportives

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par Mme Mauel sous le n° 707 (2021-2022) N° 4 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Mugemangango.

M. Mugemangango (PTB). – D'abord, le point de départ, c'est que je pense que la volonté derrière le texte était défendable : pouvoir tenter de poursuivre, par la fiscalité, l'idée d'avoir un impôt plus juste, plus éthique, qui soit plus redistributif et qu'il y ait des effets positifs quant à la fiscalité wallonne. On sait aussi que – c'est un débat important – les outils liés à la fiscalité wallonne sont plus limités qu'à d'autres niveaux de pouvoir.

C'est la première réflexion que j'ai envie de faire, c'est que si l'on veut aboutir à une véritable redistribution au niveau des richesses en Belgique, il faut pouvoir s'adresser aussi au niveau du pouvoir supérieur pour avoir de véritables instruments pour organiser cette redistribution des richesses.

L'élément positif dans ce débat, c'est que les familles politiques présentes ici sont aussi présentes en majorité au niveau fédéral et peuvent donc plaider, se battre pour avoir des instruments réellement redistributifs. Je ne dois pas le dire – tout le monde l'a lu – la portée du décret que l'on discute aujourd'hui, ce sont 15 millions d'euros. Ce n'est pas rien, mais cela reste une somme limitée par rapport à d'autres sommes qui pourraient être recherchées si l'on voulait vraiment aller chercher, chez les milliardaires, en Belgique, l'argent nécessaire pour pouvoir rencontrer nos objectifs.

Toutefois, au niveau wallon, il y a quand même d'autres mécanismes qui existent et qui ont un intérêt. Je l'avais mentionné en commission. Il y a des fortunes, même au niveau wallon, qui utilisent des mécanismes d'évitement, notamment pour payer les droits de succession. J'avais mentionné la famille Albert Frère, par exemple, où, par un montage fiscal qui passe par une fondation présente aux Pays-Bas, qui existe aussi en Belgique, mais aux Pays-Bas, il y a un procédé dans la fondation ou dans l'organisation de cette fondation, permet finalement à cette famille d'échapper totalement au droit de succession.

La conséquence de cette évasion fiscale pour un seul patrimoine est de 1,5 milliard d'euros de pertes pour la Wallonie, cent fois plus que ce que rapporte le décret que l'on nous propose aujourd'hui, qui est proposé par le ministre Crucke.

Je ne peux qu'inviter le Gouvernement wallon à s'intéresser à ce mécanisme, puisque ce n'est pas du tout le seul patrimoine qui profite de ce type de mécanisme pour échapper au droit de succession, instrument sur lequel la Wallonie a une influence. C'était la première remarque, ce n'est pas nouveau pour le ministre Crucke, je l'ai faite aussi en commission.

Le second élément, j'ai posé la question au ministre Crucke de savoir – je n'étais pas le seul à poser cette question – quelle cible cela va toucher. Si l'intention est louable, une réforme fiscale ne peut se juger qu'à partir des cibles que cela va toucher. Là, on se rend compte que certains instruments qui sont proposés vont probablement toucher des patrimoines de la classe moyenne élevée, mais d'autres instruments ou les mêmes instruments peuvent avoir des effets sur des travailleurs ou sur des parties de la classe moyenne qui n'ont pas un patrimoine exagéré ou qui n'ont pas un patrimoine extrêmement important.

Le problème qui s'est posé dans la discussion, c'est que, quand j'ai posé la question de savoir s'il y avait eu une étude d'impacts précise pour savoir qui sera touché par cette réforme fiscale, la réponse a été « Non, il n'y a pas cette étude d'impacts ».

En fait, on ne sait pas dire avec précision qui sera impacté par cette réforme fiscale.

Pour en terminer, on ne va pas voter contre ce texte, parce que je l'ai dit au début de ma prise de parole, je pense que la volonté en soi est louable de dire qu'il faut atteindre un impôt juste. Par contre, on s'abstiendra, parce que les instruments utilisés nous paraissent assez dangereux pour des couches de population déjà impactées par toute une série de problèmes, qui n'ont pas de revenus importants et qui ne représentent pas les épaules les plus larges sur lesquelles il faut s'appuyer dans une réforme fiscale, fût-elle une réforme fiscale wallonne.

M. le Président. – La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, comme vous le savez, le projet de décret à l'examen a suscité quelques remous au sein de notre assemblée, retardant d'ailleurs son adoption.

Heureusement, la raison a fini par l'emporter. Nous pouvons enfin adopter ce projet de décret en séance plénière.

Je vais revenir sur une rumeur qui dit que ce projet de décret s'attaque à la classe moyenne. En tout cas, pas la classe moyenne que je connais. La classe moyenne que je connais n'a pas de conseiller financier capable de concocter une succession, ou en tout cas une planification successorale sur mesure, d'ingénieux mécanismes pour passer entre les mailles de différentes législations fiscales de différents niveaux de pouvoir, soit par fraude, soit par évitement.

La classe moyenne que je connais ne camoufle pas ses SUV en véhicules utilitaires et n'est pas citée dans les LuxLeaks, WikiLeaks, OffshoreLeaks et autres Panama Papers.

En fait, la classe moyenne que je connais est honnête, travailleuse et courageuse.

Peut-être, à l'une ou l'autre occasion, l'avons-nous négligée. C'est possible.

Dire que ce décret leur est particulièrement défavorable est faux. En fait, ce décret ne s'attaque pas à la classe moyenne, ni à aucune autre classe en fait. Il s'attaque aux tricheurs, aux personnes qui sont dans l'abus, qui décident de frauder.

Ce décret modifie-t-il la répartition de la charge fiscale entre les Wallonnes et les Wallons ? Non, parce que ce n'était pas son objectif. Je rappelle d'ailleurs que le ministre nous a signalé en commission qu'il s'agit d'un premier texte d'une série d'autres textes à venir pour améliorer encore la justice fiscale et sociale en Wallonie, avec les instruments dont nous disposons.

Aujourd'hui, le texte que nous analysons permet que, demain plus qu'aujourd'hui, chaque Wallonne et chaque Wallon paie sa juste contribution à notre Région. Cela permet d'éviter d'alourdir la fiscalité sur ceux qui paient déjà leur part. C'est ce que l'on appelle le renforcement de l'équité verticale, chacun paie son impôt en fonction de ses revenus, et de l'équité horizontale, les contribuables dans la même situation paient le même impôt.

Pour les différentes raisons évoquées, mon groupe soutiendra avec enthousiasme ce décret.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Il y a eu des remous à propos de ce texte. Ce n'était pas des remous dans le Parlement, mais dans la majorité, et même dans la formation où est le groupe politique du ministre proposant. C'est la réalité.

Il est vrai que, par la voix de mon collègue André Antoine, nous avions été les premiers à souligner toute une série de problèmes liés à ce texte. Je pense notamment à la rétroactivité. Notre critique a été entendue et suivie par la majorité, ce point a été corrigé.

Il reste que ce décret intitulé « pour un impôt plus juste » est un décret qui porte très mal son nom. Il poursuit une intention louable que nous partageons au cdH. Cependant, quand il s'agit de le traduire en articles dans un décret, force est de constater que, pour nous, le compte n'y est pas.

Je vais prendre l'exemple des véhicules utilitaires. On voulait éviter que certains ne choisissent un type de véhicule juste pour avoir une taxation moindre, c'est normal. Au bout du compte, on n'atteint pas le résultat. Ce qui compte, c'est que des gens qui en ont besoin, dont l'utilité d'un véhicule leur est nécessaire dans leur vie quotidienne, puissent bénéficier d'une réduction de la taxe de circulation ou de mise en circulation. Ce qui est proposé ne correspond pas à cela. Ce n'est pas l'usage, l'utilité du véhicule qui est le critère discriminant.

Un autre aspect qui nous pose problème dans ce décret est la conception de la fiscalité et de la répartition entre les efforts sur les dépenses et les efforts sur les recettes. On rejoint ce dont on vient de parler dans le cadre du budget 2022. La Déclaration de politique régionale dit : « le Gouvernement entend soutenir le pouvoir d'achat des Wallonnes et des Wallons, le Gouvernement n'imposera aucune nouvelle taxe ».

Malheureusement, par des effets mécaniques, les taxes que paient une série de Wallonnes et de Wallons augmentent plus vite que l'inflation. C'est le cas des droits d'enregistrement. Au budget 2022, on a 231 millions de recettes supplémentaires en termes de droit d'enregistrement. Est-ce parce que l'on a vendu d'un seul coup, en une seule année, plus de maisons en Wallonie ? Il y a peut-être un effet.

Cependant, l'effet vient surtout d'un élément très précis. Il y a quelques jours, on a eu les publications de Statbel sur le prix de l'immobilier. Quand on regarde le prix de l'immobilier, il y a de très fortes augmentations. Le prix moyen d'une maison en Wallonie est de 290 000 euros aujourd'hui ; le prix moyen d'un appartement est de 170 000 euros. Cela signifie des augmentations de +10, +12, +15 % au cours d'une seule année.

L'application des droits d'enregistrement fait que la progression est identique pour les droits d'enregistrement.

Le niveau de taxation, le niveau d'imposition, notamment pour des jeunes qui veulent devenir

propriétaires, il augmente. Pour une maison, c'est 3 500 euros supplémentaires. C'est une véritable augmentation qui touche la classe moyenne, celles et ceux qui veulent devenir propriétaires. Pour un appartement, c'est près de 2 000 euros. Ce n'est pas rien.

C'est cela que nous dénonçons dans les mécanismes mis en place, c'est qu'il n'y a pas de correctif. Le groupe cdH avait déposé des amendements pour que l'on puisse augmenter l'abattement pour les primoacquéreurs, pour celles et ceux qui se lancent dans un projet de vie et qui veulent devenir propriétaires de leur première habitation, pour rendre une partie de l'augmentation de l'impôt à celles et ceux qui ont ce projet de vie. Malheureusement, la majorité a balayé ces amendements.

Nous pensons que le niveau global de fiscalité en Wallonie ne doit pas être augmenté. Or, mécaniquement, structurellement, dans le secteur immobilier, c'est le cas.

C'est la raison pour laquelle, à la fois pour les défauts, la différence delta entre l'objectif, l'intention et le texte du décret, mais aussi parce que l'on a des phénomènes d'augmentation réels qui pèsent sur la classe moyenne en matière d'impôts, d'une part, et qu'il n'y a pas de mécanisme qui leur permet d'augmenter l'abattement pour ces primoacquéreurs, d'autre part, que nous ne voterons pas le texte qui nous est présenté.

M. le Président. – La parole est à M. Wahl.

M. Wahl (MR). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Ministre du Budget, je voudrais d'abord rectifier une chose, Madame Kapompole. Le projet de décret prévoit un certain nombre de mécanismes pour répondre à des mécanismes d'abus de droit. Vous avez parlé de fraudeurs. Ce n'est pas la même chose. Si une loi, parce qu'elle est mal faite, permet d'être utilisée, c'est le droit des gens. C'est peut-être amoral, mais c'est le droit des gens de les utiliser. Mais ne parlez pas de fraudeurs. Le fraudeur, au niveau fiscal, en matière sociale, c'est celui qui triche. Ici, on ne parle pas de cela ; on parle de différents points. M. Cornillie, en commission, a fort bien rappelé l'ensemble de cette problématique. Il y a toute une série de mécanismes qui, par ce décret, parce qu'ils étaient un peu illisibles, peu compréhensibles par les citoyens, sont aujourd'hui nettement mieux clarifiés. Beaucoup de choses dans ce décret étaient franchement indispensables et sont une bonne chose.

Je ne cacherai pas non plus – je ne vais pas tourner autour du pot – que ce décret a également fait l'objet, au sein de mon groupe, d'un certain nombre de discussions. C'est simple, je n'ai pas de problème avec cela de dire que oui. C'est encore arrivé ces derniers mois avec d'autres projets portés par le Gouvernement que l'on a été amené à modifier après son passage et avant son arrivée et son vote en séance plénière. C'est arrivé encore tout récemment – je ne vais pas revenir là-dessus – et cela s'est posé sans grande difficulté. Il y a eu une certaine médiatisation de la problématique. Cela a permis – vous en prenez la paternité, Monsieur Desquesnes – d'apporter un certain nombre d'ajustements et notamment la problématique en ce qui concerne la non-rétroactivité. Même si le terme « rétroactivité » n'est probablement pas le terme le plus adéquat mais, pour faire simple, on va l'utiliser.

M. Bellot a également en commission fait part au ministre de ses préoccupations. Nous avons eu des discussions au sein du groupe MR. Nous avons eu des explications du ministre.

L'ensemble des membres du groupe MR sont-ils enchantés sur l'ensemble des dispositions ? Non. Mais cela fait quoi ? Nous sommes dans une majorité. Il y a des discussions en interne. Lorsque l'on est trois formations politiques, eh bien oui, il faut, à un moment donné, des compromis ; il faut des compromis parce que, vous l'aurez remarqué, le MR n'est pas le PS. Le PS n'est pas Ecolo. Ce sont trois familles politiques différentes qui se sont unies pour essayer de trancher, de mener la Wallonie vers ses objectifs en tenant compte de ses préoccupations sociales, environnementales et économiques d'un certain nombre de préoccupations qui concernent directement nos concitoyens. On le sait.

Je ne serai pas beaucoup plus long. Pour vous rassurer, Monsieur Desquesnes, ici, c'est un projet avec les mesures telles qu'elles sont, avec des mesures correctives par rapport à des situations qu'il faut corriger parce qu'il y a une forme de détournement de l'esprit de la loi et cela ne va pas.

A-t-on pris, en toutes circonstances, les bonnes mesures ? Moi-même, j'ai l'une ou l'autre crainte. Le ministre a rappelé que les évaluations seraient faites à cet égard-là pour ne pas risquer de pénaliser inutilement des gens qui ne doivent pas l'être. C'est une attention que nous devrons avoir.

Je rappelle aussi à mes amis de la majorité que cela fait partie d'un tout. La Déclaration de politique régionale, je la cite au chapitre 29 sous le titre « La fiscalité et le budget » : « Le Gouvernement entend soutenir le pouvoir d'achat des Wallonnes et des Wallons. Le Gouvernement n'imposera aucune taxe nouvelle. Par ailleurs, le Gouvernement mettra en œuvre les mesures suivantes :

- afin de soutenir les propriétaires occupants, il introduira une réduction fiscale forfaitaire sous le précompte immobilier pour l'habitation ;
- afin de favoriser l'accès au logement et la dynamique du marché du logement privé, il augmentera également l'abattement fiscal sur les droits d'enregistrement pour l'habitation propre et unique ».

Le groupe MR se veut loyal vis-à-vis de la majorité. Comme d'autres groupes de la majorité, il est parfois amené à devoir accepter des compromis. Notre bible – si vous me permettez l'expression – est la Déclaration de politique régionale.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Chers collègues, je veux commencer en rappelant à quel point – comme nous l'avons fait en commission avec mon collègue M. Hazée – ce décret est important ; d'abord par toute une série de mesures qu'il contient – j'y reviendrai –, mais aussi par les valeurs et par le sens qu'il porte parce que la lutte, à la fois contre la fraude et l'abus fiscal, est essentielle. Pourquoi est-ce un combat essentiel ? Parce que, au final, à chaque fois qu'il y a des comportements comme ceux-là, l'ensemble de la société en est victime et supporte ces coûts sur ses épaules, en ce compris, Madame Kapompole, la classe moyenne. Pourquoi est-ce l'ensemble de la société qui le supporte ? Parce que ce sont des recettes en moins que cela implique. On l'a dit et l'on en a discuté toute la journée, dans un contexte où la situation est extrêmement difficile. À chaque fois, ce sont des moyens en moins pour faire fonctionner des services essentiels pour la population. Toutes ces niches fiscales qui existent dans notre système, ici au niveau wallon mais aussi à d'autres niveaux, le combat doit être mené à d'autres niveaux également, mais c'est positif de démarrer par la Wallonie. Il fallait prendre des mesures parce que cela crée une profonde injustice.

Le texte que nous propose le Gouvernement envoie un signal clair pour à la fois réaffirmer les règles, clarifier les choses là où c'est nécessaire et aussi pour donner des moyens pour lutter contre ces abus. Je pense – c'est important par rapport à l'ensemble des débats que l'on a pu avoir en commission encore aujourd'hui – qu'il faut aussi être sensible à certaines situations qui méritent une attention spécifique. Par rapport à cela, dans les différents cas qui ont été soulevés, M. le Ministre a pu apporter des réponses et expliquer que des dispositifs et des solutions existent.

Oui, il y a des raisons objectives de créer, dans certaines situations, des différences de traitement, des exceptions, mais elles doivent être prévues et voulues par le législateur. Les exceptions qui existent ont chaque fois été créées pour de bonnes raisons ; c'est normal que ces dernières soient respectées. Quand on constate qu'il y a un détournement de ces raisons, c'est normal de les corriger, tout simplement. Cela n'empêche pas qu'il faudra, comme pour toute législation, évaluer les choses et l'efficacité.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui est un travail de longue haleine. On a aussi pu en discuter longuement, pas juste en commission la dernière fois, mais c'est un travail mené depuis longtemps. On avait pu en discuter, à de multiples reprises, avec M. le Ministre. Je me réjouis vraiment de marquer un point final avec l'adoption de ce texte aujourd'hui. Je me réjouis aussi que cela s'inscrive dans une réflexion plus globale sur cette question. Comme l'a annoncé M. le Ministre, c'est le premier volet d'une réforme plus large. On ne pourra pas non plus, dans le cadre de ce décret, discuter de l'ensemble de la DPR, mais il y a une série d'éléments qui doivent être pris en compte.

Finalement, ce décret est avant tout une question de bon sens et de cohérence, qui s'inscrit dans la droite ligne aussi – je tiens à le souligner à nouveau – de ce qui se fait dans toute une série de pays voisins, mais notamment en Flandre également. Il ne faut pas nécessairement aller très loin pour voir ce qui se fait en la matière. La Wallonie avait un peu de retard et, par ce décret, on comble, d'une certaine manière, ce retard et je pense qu'on le fait bien.

Je ne vais pas m'attarder sur toutes les mesures que comporte ce décret, on l'a largement fait en commission. Je voulais juste saluer et insister à nouveau sur les quelques-unes qui me semblent importantes, parce que plusieurs me tiennent vraiment à cœur, notamment les armes supplémentaires que l'on donne à l'administration à plusieurs égards, notamment la question de ces délais supplémentaires pour lutter contre la fraude fiscale, mais pas uniquement, et notamment la protection des lanceurs d'alerte. Ces deux mesures importantes permettent d'envoyer également un signal important par rapport aux personnes qui seraient tentées d'entrer dans ce genre de jeu et qui s'inscrivent aussi dans cette logique de ce qui se met en place dans les autres pays.

Ensuite, des éléments importants sont notamment cette mesure générale anti-abus qui, là aussi, donne des armes à l'administration pour, de manière préventive, lutter contre les abus fiscaux qui pourraient être mis en place et toutes ces techniques qui pourraient être mises en place par les contribuables, par rapport auxquelles – il faut bien le reconnaître – on a toujours un temps de retard et, forcément, on est toujours un peu moins efficace qu'eux. Cela permet de faire échapper à l'impôt toute une série de recettes bien nécessaires.

Par rapport à ces enjeux, j'insiste juste – c'est aussi pour cela que je l'évoque, Monsieur le Ministre –, sur l'importance de doter l'administration de moyens pour mettre en œuvre ces différentes mesures et qu'elles soient pleinement efficaces.

Ensuite, ce sont les éléments en matière de droits de succession, et cetera. Je ne vais pas aller dans le détail, vous m'avez pleinement rassuré par rapport au contact avec les assurances et à la question des assurances-vie.

J'en termine par là, vous avez aussi répondu aux différentes interrogations posées en matière de véhicules utilitaires. Je voulais insister sur un point qui, pour moi,

doit être à nouveau souligné par rapport à cela : le système des véhicules utilitaires est ultra-favorable, sans taxe de mise en circulation, avec une taxe de circulation plafonnée à 148 euros. Ce système a été créé pour les professionnels au départ afin de leur permettre de transporter des marchandises.

C'est petit à petit que cela a fini par être détourné à d'autres fins, en enlevant les sièges ou en ajoutant une cloison. On pouvait, de cette manière, payer dix fois moins que son voisin, qui avait le même véhicule, mais qui n'utilisait pas la même technique. Il semblait évident de corriger cette erreur. Le décret ne fait que rappeler cette condition de départ, avec la condition supplémentaire de l'utilisation réelle du véhicule dans des conditions de transport de marchandises. Je veux insister, Monsieur le Ministre, sur la nécessité de mettre les moyens pour le contrôle parce qu'il est utile de vérifier et de ne pas créer une nouvelle possibilité d'abus.

Je souligne la nécessité d'être attentif à l'ensemble des situations qui pourraient exister et être problématiques. De nouveau, Monsieur le Ministre, vous avez apporté des éléments de réponse lors de la commission par rapport à cela en soulignant, au passage, que ce système n'existe que depuis qu'une quinzaine d'années et que, avant cela, cela fonctionnait déjà. À ce niveau, une série de solutions existent. Ce n'est pas la règle de la camionnette professionnelle qu'il faut assouplir puisqu'elle n'est pas conçue pour répondre à ces situations exceptionnelles, ce sont ces autres solutions qu'il faut mobiliser pour répondre à d'éventuelles exceptions.

Ce sont quelques éléments que j'avais envie de souligner par rapport aux inquiétudes que j'ai pu entendre.

Avant de terminer, j'ajoute un autre élément par rapport aux propositions du cdH. J'entends beaucoup de choses ; pendant toute la journée, j'ai entendu : « La dette explose et il y a trop de dépenses ».

(Réactions dans l'assemblée)

Dans le même temps : « Il faut dépenser, faire des exonérations », et cetera. Il ne faut pas être démagogique et il faut être un peu sérieux dans le travail…

Mme Greoli (cdH). – Lesquelles, Monsieur le Député ?

M. Demeuse (Ecolo). – Je pense sincèrement que…

Mme Greoli (cdH). – Il ne faut pas répéter un texte.

M. le Président. – Laissez parler M. Demeuse, s'il vous plaît.

La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – On doit faire un travail sérieux.

Par ailleurs, une réflexion est entamée dans le groupe de travail sur la fiscalité immobilière. C'est un travail qui s'étalera sur plusieurs semaines. Nous sommes tous particulièrement motivés à travailler sérieusement au sein de la commission pour avancer et pour poser toutes les questions, en ce compris sur ces différents éléments, parce qu'il y a un vrai enjeu en matière de fiscalité immobilière en Wallonie. Il y a des choses à faire, mais ce n'est pas avec des propositions simplistes que les choses sont solutionnées.

Voilà, Monsieur le Président, les quelques éléments que je voulais mettre en avant, en saluant encore l'initiative prise par le Gouvernement. S'attaquer de cette manière à la fraude et à l'abus fiscal, c'est aussi et surtout ramener de la justice fiscale et des moyens sans devoir augmenter l'impôt ; ce qui est utile. Par les temps qui courent, ce n'est pas anodin.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je remercie les différents parlementaires qui ont pris la parole dans le cadre de ce décret qui a, manifestement, fait couler beaucoup d'encre, sans doute trop ; je me limiterai à l'encre qui est celle du décret et je n'aurai pas de commentaire sur l'encre extradécrétale, si ce n'est que peut-être un jour nous pourrons tous et ensemble philosopher sur ce que l'on appelle l'effet papillon. Cela a été chanté. Je ne vais pas commencer à le faire non plus, mais on voit bien ce à quoi cela peut mener.

En dehors de cet effet papillon, les discussions sont légitimes et les débats le sont tout autant. Il ne manquerait plus que cela que, dans un Parlement, l'on ne puisse pas débattre. Il n'y a, pour moi, aucune mauvaise question, d'où qu'elle vienne, quelle qu'elle soit, que ce soit des bancs de la majorité ou de l'opposition, que ce soit dans mon groupe ou ailleurs. Toute question est légitime et mérite une réponse.

Je l'ai dit, il suffit peut-être aussi pour le ministre d'entendre les questions et pour celui à qui il répond d'entendre la réponse. Peut-être qu'à cet égard, on peut se dire que si l'on reste sur des thématiques alors plus philosophiques, on a plus de mal à considérer qu'il peut y avoir une question et parfois plus de mal à considérer qu'il y a une réponse. Là, une fois de plus, cela sort et cela sortirait du décret.

Néanmoins, on ne touche pas à des comportements qui ne sont pas frauduleux, cela a été dit, on ne touche pas à des comportements qui ne sont pas en phase avec ce que le législateur a voulu sans corriger certains comportements et se dire que cette correction amène,

pour certains, des pratiques qui seront différentes. On ne fait pas d'omelette sans casser des œufs, comme le diraient d'autres ; je les assume, dans l'omelette, les œufs sont nécessaires à faire l'omelette.

Monsieur Mugemangango, concernant la base de ce décret – que l'on soit entre nous extrêmement clairs –, vous avez évoqué la modestie du montant, tout est relatif. Reconnaissons que, par rapport à d'autres fraudes que vous avez signalées, l'encre qui est celle du décret et je n'aurai pas de commentaire sur l'encre extradécrétale, si ce n'est que, peut-être un jour, nous pourrons tous et ensemble philosopher sur ce que l'on appelle l'effet papillon. Cela reste modeste. La base du décret, ce sont bien des constats effectués par l'administration sur base d'impôts dont nous avons le service, uniquement le service et dans lequel l'administration avait pour constat que le comportement qui était celui qui générait l'impôt ou l'absence d'impôt était un comportement qui n'était plus en phase avec ce que le législateur avait voulu. Qu'il y ait d'autres comportements, soit abusifs, dans certains cas même frauduleux, c'est fort possible. Nous sommes alors dans des matières – ce que vous avez cité notamment, j'attire votre attention à cet égard – en droit de succession, pour lesquelles nous n'avons pas le service de l'impôt. Cela veut dire que nous n'avons pas la compétence aujourd'hui d'agir, d'intervenir ; seul, le Fédéral peut le faire.

Chacun peut balayer devant sa porte. Ne me demandez pas de faire le travail qui n'est pas de notre compétence. Je crois que vous seriez le premier, à juste titre, à me dire : « De quoi vous mêlez-vous ? ». Les questions doivent être posées au bon endroit, au bon interlocuteur. Ici, je relaie des constats effectués par l'administration.

Nous avons eu cette prudence, parce que l'on sait bien que, quand on touche à des comportements, on ne fait pas que des heureux, de regarder ce décret en sollicitant l'avis de ce que j'appelle les experts externes, académiques ou non.

J'ai cité le juge Claes ; j'ai eu un entretien avec lui. Je lui ai demandé s'il voyait aussi ces comportements, les professeurs d'université.

Je crois que vous n'avez pas entendu, ni lu, puisque j'ai aussi beaucoup lu et je me suis beaucoup tu depuis 15 jours, un seul académique qui a remis en cause la justesse de ce décret, même s'il faut le mettre dans des paramètres évoqués.

Madame Kapompole, je crois que vous avez raison quand vous dites que le titre porteur de ce décret est abusif. Nous ne sommes pas dans un décret pour un impôt juste. Vous avez raison, pour un impôt plus juste ou qui tend vers plus de justice. C'est ce que l'on fait. Ne faut-il pas commencer un jour ?

Quand vous avez un rapport de l'administration comme nous l'avons obtenu au cabinet, c'est vrai, M. Wahl a tout à fait raison, quand il dit cela, ce n'est pas dans la DPR. Il faut appeler un chat un chat.

Vous avez deux solutions comme ministre du Budget et, dans ce cas-ci, des Finances, vous fermez les yeux, vous le mettez au frigo. Avec un peu de chance, personne ne saura rien – peut-être une question parlementaire ou l'autre, et l'on répondra – ou bien vous ne fermez pas les yeux. J'ai décidé de ne pas fermer les yeux et je l'assume totalement.

Monsieur Desquesnes, j'entends dans votre propos certaines critiques, mais reconnaissez que ce décret apporte de la sécurité juridique. Si vous trouvez de l'insécurité, n'hésitez pas à m'en faire part. L'erreur est humaine, et elle peut même être gouvernementale. Il faut pouvoir l'assumer.

La question qu'il faut se poser, c'est : pour l'administration, pour le contribuable, pour le redevable – M. Demeuse, à juste titre, en a parlé en commission –, y a-t-il aujourd'hui plus de sécurité ou moins de sécurité ? Je n'ai pas de doute là-dessus : nous avons plus de sécurité juridique.

Quand j'étais à votre place, un texte dans lequel on m'apportait plus de sécurité juridique, je le votais. Si cela me faisait un peu mal de voter avec la majorité, je m'abstenais, comme j'entends qu'un autre groupe le fera.

Vous avez pris l'exemple du véhicule utilitaire. Je vous cite : « Ce qu'il fallait faire, c'est que ceux qui en ont besoin dans la vie quotidienne puissent en faire usage ». Bon Dieu ! Pourquoi ne l'avez-vous pas fait avant ? Votre groupe a eu ces compétences. Vous me direz : « C'est loin », mais ce n'est pas si loin que cela. On ne vieillit pas aussi vite que vous ne le pensez. Pourquoi avez-vous attendu un gouvernement laïc et une majorité composite ? Pourquoi avez-vous attendu cela pour maintenant dire : « J'aurais fait autrement » ?

(Mme Galant, Vice-présidente, prend place au fauteuil présidentiel)

M. Collin (cdH). – Nous traitez-vous d'islamistes ? Vous parlez d'un gouvernement laïc.

(Réactions dans l'assemblée)

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Si le terme « laïc » vous dérange, je peux le retirer, mais je l'assume.

M. Collin (cdH). – De quoi nous qualifiez-vous ?

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je ne pense pas avoir employé le terme…

M. Collin (cdH). – Je voudrais savoir de quoi vous nous qualifiez.

(Réaction de Mme Kapompole)

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je vais passer cela parce que je vois bien que…

(Réaction de M. Collin)

Comme je viens de vous le dire à deux reprises – jamais deux sans trois –, si ce propos ne vous convient pas, cela peut vous plaire, je sais qu'il y en a d'autres qui ont fait d'autres sanctions.

Si vous trouvez juste, en vous suivant sur les véhicules utilitaires – ce que vous n'avez jamais corrigé –, qu'un SUV doive payer une taxe de mise en circulation de 6 000 euros et une taxe de circulation de 500 euros, et que le véhicule juste à côté, celui que l'on appelle le *pickup*...

M. Desquesnes (cdH). – Vous déformez mes propos, Monsieur Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Ce sont vos législations que vous n'avez pas corrigées.

Payer 148 euros pour solde de tout compte uniquement en taxe de circulation, si vous trouvez que c'est exact, eh bien moi pas.

(Réaction de M. Desquesnes)

Rien que pour cela, vous auriez sans doute dû le voter.

Vous parlez de la philosophie du décret, Monsieur Desquesnes, en disant : « La DPR dit que le Gouvernement ne lèvera pas de nouvelle taxe ». Le Gouvernement n'a pas levé de nouvelle taxe. Je vous défie, Monsieur Desquesnes, depuis cinq ans que j'assure les finances dans ce Gouvernement ou le précédent, de trouver une seule imposition nouvelle, une seule taxe nouvelle ; vous ne la trouverez pas.

M. Desquesnes (cdH). – En moyenne, +3 500 euros pour l'achat d'une maison.

Mme la Présidente. – Monsieur Desquesnes, vous aurez l'occasion de répliquer par après.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Je vois que je touche où cela fait mal.

Une seule, vous n'en trouverez pas ! Il n'y a pas eu la moindre nouvelle imposition depuis cinq ans. Certes, des impositions ont disparu. Vous souvenez-vous de la redevance télévision ? Ce ne sont que 100 millions d'euros, mais ce sont tout de même 100 millions d'euros.

(Réaction de M. Desquesnes)

Allez-vous vous l'attribuer ? Quand vous étiez au Gouvernement, vous ne le faisiez pas. Une fois que vous avez été avec nous, vous l'avez fait. Chacun va comprendre qui l'a fait ou qui ne l'a pas fait. Il faut être un peu logique aussi.

On ne peut pas tenir un discours comme celui que j'ai entendu sur le budget, en nous disant systématiquement : « Il faut dépenser plus là, ce n'est pas assez là » – il faut même aller prendre plus dans la poche du citoyen, si j'en entends certains – et, en même temps, quand un impôt remet les pendules à l'heure, cela ne va pas. Il n'y a pas de nouvel impôt.

La fiscalité immobilière dont vous parlez, puisque si j'ai bien compris, c'est cela qui vous empêche de voter le décret, mais je n'ai peut-être pas bien compris. Je parle devant M. Furlan, un de nos collègues, qui a présidé, à son initiative, a demandé que ce Parlement travaille sur l'ensemble de la fiscalité immobilière ; pas seulement sur un vecteur. Ce que vous vous dites, c'est : « On va corriger un point ». Peu importe que le Parlement travaille sur l'ensemble, ne confondez pas vitesse et précipitation, et ne soyez pas non plus pas assez attentif à ce qui serait ce travail d'équilibre d'ensemble. Cela devrait, en ce qui vous concerne, être quelque chose que vous pourriez comprendre, puisqu'il va faire meilleur demain, l'équilibre de l'ensemble. Je vous dis, et le Gouvernement l'a dit : nous souscrivons à cette méthode de travail, qui est celle que le Parlement a envisagée, l'étude de l'ensemble de la fiscalité immobilière, avec ce qu'il faut comme équilibre à trouver et à modifier, non pas sur l'un ou l'autre point, mais sur l'ensemble de la législation, c'est ce que nous avons déjà entendu.

Je crois que M. Wahl a eu raison de rappeler que dans ce texte, on parle bien d'abus et pas de mécanismes de fraude ; il y a un élément qui touche la fraude, j'y reviendrai.

On est bien dans une formule où l'on a ce que l'on appelle un dispositif qui concerne l'abus généralisé, cette fameuse « zone grise ». Nous avons copié-collé ce que le Fédéral faisait, une mesure qui existe au Fédéral. Je m'en souviens parfaitement bien, puisque j'ai eu ce plaisir de vivre la commission d'enquête mise sur pied en 2008 sur la fraude fiscale. C'est suite à cette commission que le Fédéral a adopté un dispositif sur l'abus de droit. C'est cette disposition qui manque dans notre législation pour permettre à l'administration, dans un contexte bien précis, en ayant d'abord la charge de la preuve dans le giron de l'administration et pas l'inverse, de faire en Wallonie ce qui se fait déjà ailleurs, notamment au Fédéral, mais pas qu'au Fédéral.

C'est pour moi une des dispositions les plus importantes dans cet arsenal. Il n'y a pas d'éléments sur la fraude, d'abord parce que nous ne sommes pas compétents dans certaines matières, si ce n'est une mesure ; ce sont les délais lorsque l'on a affaire soit à un élément d'intention frauduleuse, soit à un élément de fraude, soit à des éléments judiciaires qui proviennent de l'étranger ou de l'intérieur. Je vous ai évoqué 2008 au Fédéral, depuis lors, et ces derniers temps, qu'a t-on pu voir ? Les fameuses *leaks* et *papers*, croyez-vous que ces mécanismes viennent aux oreilles de l'administration à grande vitesse ? Non, cela prend du temps. C'est vrai qu'à l'époque, le Fédéral a lui-même monté ces délais à sept ans, et nous le faisons à 10 ans. Pourquoi ? Parce que l'Allemagne, le Luxembourg, la France – excusez pour ces petits pays, peut-être que l'on peut le penser pour le Luxembourg –, ces pays, c'est 10 ans. Chez d'autres, c'est encore plus. Je l'ai dit en commission. Il y a une mesure sur laquelle on a débattu.

Je crois que le Parlement a eu raison. J'ai la correction de le dire à la tribune, par rapport à l'effet de la non-rétroactivité sur la mesure trois-cinq ans, ce que l'on appelle la « période suspecte ». Il a eu raison de dire que stricto sensu, on ne pouvait pas parler de rétroactivité, puisque le fait générateur, c'est le décès. Il est vrai aussi que l'on peut légitimement entendre qu'un citoyen qui avait fait une donation manuelle et qui, dans son raisonnement, connaît la loi, et ce n'est pas une fraude, ce n'est pas un abus de faire une donation manuelle, c'est quelque chose de parfaitement légal, pouvait estimer que ce délai était de trois ans.

En précisant comme on l'a fait qu'il n'y a pas de « rétroactivité », parce qu'elle ne sera appliquée que pour tout ce qu'il y a comme donations qui seront faites après le 1er janvier 2022. On est plus clairs, on répond à ce sentiment de fragilité que l'on doit admettre. Cela ne met pas en cause l'élément qui est celui de passer de trois à cinq ans.

M. Demeuse parlait de bon sens, il avait raison. Ce n'est pas seulement le bon sens dans le sens humain, c'est aussi dans le sens directionnel.

On ne va pas refaire l'apologie du droit, mais ces fameux trois ans de période suspecte, je disais en commission que l'on en parlait déjà dans le droit romain, mais restons chez nous. Ces trois ans, quand seront-ils rentrés dans la législation ? Si vous regardez le coût de la succession, c'est rentré en 1936. Pour ceux qui aiment l'alchimie juridique, vous pouvez remonter un peu plus loin. On le retrouve dans un texte qui est toujours le même texte en 1913. En 1913, le législateur se dit que cette période suspecte de trois ans correspond à une attitude légale, mais qui peut apparaître comme étant une manière d'éviter les droits de succession qui étaient plus lourds que les droits d'enregistrement déjà à l'époque. Nous sommes bientôt en 2022, cela date de plus de 100 ans.

Est-il contraire à l'esprit du législateur de considérer que cinq ans seraient abusifs dans le même raisonnement, à savoir que la durée de la vie s'est allongée ? Je ne le pense pas. Il n'y a pas que nous qui ne le pensons pas, le Fédéral l'a pensé avant nous ; il a fait « mieux » que nous. Qu'a-t-il dit ? Toute donation effectuée à l'étranger doit être enregistrée en Belgique, ce que l'on appelle la Kaasroute. Si j'avais fait cela, on m'aurait brûlé aux hégémonies. On ne l'a pas fait. C'est une réalité qui vient du Fédéral. Je vous répète qu'une donation manuelle est parfaitement légale et libre. Chacun peut faire une donation bancaire, chacun sait aussi qu'il prend des risques lorsqu'il est dans une période suspecte. Il faut savoir assumer les risques, sinon, vous payez les 3,3 % en ligne directe ou les 5,5 %.

J'ai été le porteur de la suppression de 7,7 % à l'époque. Pourquoi ? Pour pousser à l'enregistrement. Payer 3,3 % d'une somme est toujours de trop ; 5,5 % c'est toujours de trop. Regardez chez nos voisins français, et je n'ai pas dit qu'il fallait les copier, que du contraire. On est en ligne directe et indirecte entre 20, 25 et 40 %. Ce n'est pas par hasard que l'on se dit que dans ce pays, il y a une forme, non pas de favoritisme, mais on pousse à la transmission du patrimoine.

Par rapport à ce qu'a dit M. Demeuse, oui, le Parlement a souhaité qu'il y ait une évaluation. Cela doit être vrai pour toute législation, qu'elle soit fiscale ou pas. Il n'y a rien de plus logique, il faut évaluer un texte dans tous les sens.

Je ne connaissais pas assez le mécanisme de l'affouage que M. Bellot m'a appris. J'ai non seulement appris le mécanisme, mais j'ai en plus appris le terme. Nous ferions preuve de communication là aussi, parce que la recherche d'administration est qu'il y a des affoueurs qui font ce que l'on appelle la déclaration fiscale les fameux 30 jours. Ils sont une dizaine, peut-être que les autres ne savent pas. Pourtant, ce mécanisme est connu d'autres utilisateurs. Un total de 4 200 camping-cars par an fait cette déclaration en Wallonie. Ils le font pour une utilisation ponctuelle de maximum 30 jours sur le territoire belge uniquement. On n'a pas à voir ce qu'il se passe à l'étranger. Cette mesure correspond sans doute plus aux besoins réels des 30 jours, mais ce n'est pas toujours connu de ceux qui pourraient en profiter.

Je termine par là pour ne pas être trop long, parce que le but n'était ni d'être trop long dans ce texte ni d'être agressif à l'égard de qui que ce soit, mais de grâce, j'ai encore entendu que personne ne voulait que la grand-mère ou le grand-père ne puisse plus faire de donations à ses petits enfants.

Où a-t-on pu lire cela ? Nulle part dans ce texte on empêche une grand-mère ou un grand-père de faire une donation à ses petits enfants, qu'elle soit manuelle ou enregistrée. Dans les deux cas, c'est légal. Dans un cas,

on sait que l'on prend plus de risque que dans l'autre, mais c'est encore un choix personnel de comportement. De grâce, n'allons ni enjoliver ni laminer ce décret.

Il n'y a jamais que 20 ans que je suis parlementaire – certains se diront sans doute que c'est déjà beaucoup trop long, et ils ont peut-être raison – et j'ai rarement vu l'Inspection des finances dire d'un texte… J'ai le même satisfecit de Commission des finances et de la fiscalité de Wallonie et du Conseil d'État, sans parler des académiques qui ont pris la parole depuis lors. Ceux qui ont été au Gouvernement – je regarde MM. Furlan et Collin – savent combien l'Inspection des finances peut être dure. « Le décret proposé est très complet, très longuement et complètement argumenté. Sans inférer dans la politique de la taxation, il répond parfaitement à son objectif d'assurer le concept d'impôt juste », dixit le Conseil d'État. Nous n'avons jamais besoin d'être tous d'accord sur un texte, qui est sûrement le fruit aussi d'une concertation dans une majorité.

Je remercie mes collaborateurs qui ont travaillé sur ce texte. Comme je leur dis souvent, je ne suis sans doute que le porte-parole ; piètre ou pas, je le suis et j'assume.

Mme la Présidente. – M. Mugemangango et Mme Kapompole ne souhaitent pas répliquer.

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses, même si mon groupe ne les partage pas pleinement. Pour nous, au cdH, un impôt plus juste, c'est surtout un impôt mieux réparti. Ce n'est pas un impôt qui fait rentrer davantage d'argent dans les caisses. Si l'on parvient à mieux cibler l'impôt d'un côté, il faut aussi moins cibler de l'autre. Malheureusement, ce décret n'atteint pas cet objectif.

Quand on parle – je vais me concentrer là-dessus dans la réplique – des droits d'enregistrement, ce n'est pas un débat théorique, lointain ou hypothétique. C'est aussi une réalité qui est celle de notre pays fédéral où les droits d'enregistrement sont fondamentalement différents en Flandre et à Bruxelles de ce qu'il se passe en Wallonie ; c'est un vrai défi pour cette dernière. Si demain nous voulons garder chez nous des recettes fiscales importantes et attirer des jeunes qui trouvent de l'emploi et qui veulent s'installer chez nous, il faut que l'accès à la propriété soit au moins aussi facile que dans les autres Régions. Aujourd'hui, quelle est la situation, chers collègues ?

M. Hazée (Ecolo). – Il est vrai que, vu les prix en Flandre et à Bruxelles, les gens s'empressent d'y aller.

M. Desquesnes (cdH). – Quelle est la situation aujourd'hui ? Le niveau d'abattement à Bruxelles est nettement plus important.

M. Hazée (Ecolo). – Regardez les prix.

M. Desquesnes (cdH). – Le niveau d'abattement est nettement plus important. Si demain un jeune veut choisir entre s'installer à Bruxelles ou en Wallonie, il va tenir compte de ces éléments. Aujourd'hui, de ce point de vue, la Wallonie n'est pas attractive.

(Réaction de M. Hazée)

Je rappelle que ce qui est prêté par la banque, ce ne sont pas les droits d'enregistrement. C'est la difficulté qu'ont beaucoup de primo-aquéreurs chez nous.

Quand Statbel annonce que le prix des maisons en Wallonie a augmenté de 11,6 %, mécaniquement, c'est une augmentation de la taxe que doivent payer celles et ceux qui veulent devenir propriétaires chez nous : 3 500 euros d'augmentation. Les recettes fiscales sont là : 231 millions d'euros supplémentaires. C'est cela que nous contestons. Dans la DPR, c'est prévu, c'est inscrit. Pourquoi cela n'est-il pas fait ? Cela nous semble essentiel si l'on veut avoir un vrai impôt plus juste en Wallonie.

Mme la Présidente. – MM. Wahl et Demeuse ne souhaitent pas répliquer.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste (Doc. 707 (2021-2022) N° 1 à 4).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

Chapitre 1er – Modifications du Code des droits de succession

« **Article premier**

L'article 4 du Code des droits de succession, modifié par le décret du 19 juillet 2018, est complété par un 4° rédigé comme suit : « 4° toutes donations entre vifs de biens meubles faites par le défunt avec un terme suspensif qui survient par suite du décès du donateur. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Dans l'article 7, alinéa 1er, du même Code, le mot « trois » est remplacé par le mot « cinq ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Dans l'article 8 du même Code, remplacé par l'arrêté royal n° 12 du 18 avril 1967 et modifié par les lois des 30 décembre 1988 et 22 décembre 1989, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 2 :
- le mot « trois » est remplacé par le mot « cinq » ;
- les mots « ou qu'elle est appelée à recevoir à titre gratuit à une date postérieure au décès, » sont abrogés ;

2° deux alinéas rédigés comme suit sont insérés entre les alinéas 2 et 3 :

« Si le défunt avait conclu un contrat en vertu duquel un versement peut uniquement être effectué après son décès, les sommes, rentes ou valeurs sont considérées comme recueillies à titre gratuit et à titre de legs, selon le cas :

1° par la personne qui rachète le contrat d'assurance-vie après le décès du défunt, au moment du rachat ;

2° par la personne qui reçoit réellement les sommes, rentes ou valeurs après le décès du défunt, au moment où un versement est effectué.

Lorsque le défunt était marié sous un régime de communauté, les dispositions des premier, deuxième et troisième alinéas s'appliquent également aux sommes, rentes ou valeurs que le conjoint survivant est appelé à recevoir à titre gratuit en vertu d'un contrat d'assurance-vie ou d'un contrat avec établissement d'une rente conclu par le conjoint survivant. » ;

3° l'alinéa 5, devenu l'alinéa 7, est complété par les mots « Cette preuve contraire n'est pas fournie en démontrant qu'il a été fait don du contrat à cette personne. » ;

4° un alinéa rédigé comme suit est inséré entre les aliénas 5 et 6, devenus les alinéas 7 et 8 :

« Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie, la base imposable des sommes, rentes, ou valeurs pouvant revenir au bénéficiaire de la stipulation est diminuée du montant ayant servi de base imposable pour la perception des droits de donation si le contrat a fait l'objet d'une donation à cette personne par le défunt. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

« **Art. 4**

L'article 37 du même Code, modifié par l'arrêté royal n° 12 du 18 avril 1967 et par les décrets des 3 juin 2011 et 26 avril 2018, est complété par un 9° rédigé comme suit : « 9° lorsque, selon le cas, le contrat visé à l'article 8, alinéa 3, est racheté ou qu'un versement est effectué en vertu du contrat. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

L'article 38 du même Code, modifié en dernier lieu par le décret du 26 avril 2018, est complété par un 10° rédigé comme suit : « 10° dans le cas prévu à l'article 37, 9°, selon le cas, par la personne qui rachète le contrat ou par la personne qui reçoit le versement effectué en vertu du contrat.». »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

L'article 40 du même Code, modifié en dernier lieu par le décret du 26 avril 2018, est complété par un alinéa rédigé comme suit : « En cas de survenance d'événements prévus à l'article 37, 9°, le délai court, selon le cas, à compter du jour du rachat ou de celui où un versement est effectué en vertu du contrat. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Dans l'article 108, alinéa 2, du même Code, modifié par la loi du 7 février 2021, le mot « trois » est remplacé par le mot « cinq ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

Chapitre 2 – Modifications du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

« **Art. 8**

Dans l'article 131*bis*, § 1er, du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, inséré par le décret du 15 décembre 2005 et modifié en dernier lieu par le décret du 19 juillet 2018, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

« Toutefois, ce droit n'est pas applicable :

1° aux donations entre vifs de biens meubles faites sous une condition suspensive qui se réalise par suite du décès du donateur, et qui, en vertu de l'article 4, 3°, du Code des droits de succession, sont assimilées aux legs pour la perception du droit de succession ;

2° aux donations entre vifs de biens meubles avec un terme suspensif qui survient par suite du décès du donateur, et qui, en vertu de l'article 4, 4°, du Code des droits de succession, sont assimilées aux legs pour la perception du droit de succession. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

Chapitre 3 – Modifications du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus

« **Art. 9**

Dans l'article 4 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, remplacé par la loi du 8 août 1980 et modifié par le décret du 15 décembre 2005, les paragraphes 2 et 3 sont remplacés par ce qui suit :

« §2. Par dérogation au paragraphe 1er, il faut entendre par véhicule à moteur destiné au transport de marchandises d'une masse maximale autorisée ne dépassant pas 3 500 kg, aussi dénommé « camionnette », pour l'application du présent Titre II, et pour autant qu'il soit immatriculé soit au nom d'une personne physique visée à l'article I.1., alinéa 1er, 1°, a), du Code de droit économique et enregistrée conformément à l'article III.17. du même Code, soit au nom d'une personne morale, tout véhicule conçu et construit pour le transport de choses dont la masse maximale autorisée n'excède pas 3 500 kg :

1° formé d'une cabine unique complètement séparée de l'espace de chargement et comportant deux places au maximum, celle du conducteur non comprise, ainsi que d'un plateau de chargement ouvert ;

2° formé d'une cabine double complètement séparée de l'espace de chargement et comportant six places au maximum, celle du conducteur non comprise, ainsi que d'un plateau de chargement ouvert ;

3° formé simultanément d'un espace réservé aux passagers comportant deux places au maximum, celle du conducteur non comprise, et d'un espace de chargement séparé, dont la distance entre tout point de la cloison de séparation située derrière la rangée de sièges avant et le bord arrière intérieur de l'espace de chargement, mesuré dans l'axe longitudinal du véhicule, à une hauteur située à 20 cm au-dessus du plancher, atteint au moins 50 % de la longueur de l'empattement. En outre, cet espace de chargement doit être pourvu, sur toute sa surface, d'un plancher horizontal fixe faisant partie intégrante de la carrosserie ou y fixé de manière durable et exempt de tout point d'attache pour des banquettes, sièges ou ceintures de sécurité complémentaires ;

4° formé simultanément d'un espace réservé aux passagers comportant six places au maximum, celle du conducteur non comprise, et d'un espace de chargement complètement séparé, dont la distance entre tout point de la cloison de séparation située derrière la dernière rangée de sièges et le bord arrière intérieur de l'espace de chargement, mesuré dans l'axe longitudinal du véhicule, à une hauteur située à 20 cm au-dessus du plancher, atteint au moins 50 % de la longueur de l'empattement. En outre, cet espace de chargement doit être pourvu, sur toute sa surface, d'un plancher horizontal fixe faisant partie intégrante de la carrosserie ou y fixé de manière durable et exempt de tout point d'attache pour des banquettes, sièges ou ceintures de sécurité complémentaires.

§3. Le véhicule mentionné comme camionnette dans la réglementation précitée au paragraphe 1er est considéré, au sens du présent Titre II, et selon sa construction, comme une voiture, voiture mixte ou minibus lorsque :

1° soit il ne répond pas à l'un des véhicules énumérés au paragraphe 2 ;

2° soit il n'est pas utilisé, même partiellement, soit pour l'exercice de l'activité professionnelle de la personne physique visée au paragraphe 2, soit pour la réalisation de l'objet, de l'un des buts au moins, ou de l'une des missions au moins de la personne morale visée au paragraphe 2. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

« **Art. 10**

Dans l'article 5, §1er, alinéa 1er, du même Code, remplacé par la loi du 25 janvier 1999 et modifié en dernier lieu par le décret du 28 novembre 2013, le 9° est abrogé. »

- Pas d'objection ?
- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

« **Art. 11**

Dans l'article 8, alinéa 1er, du même Code, remplacé par la loi du 25 janvier 1999, le mot « cheval-vapeur » est remplacé par les mots « cheval-vapeur fiscal ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

« **Art. 12**

Dans l'article 9 du même Code, remplacé par la loi du 25 janvier 1999 et modifié en dernier lieu par le décret du 21 décembre 2016, les modifications suivantes sont apportées :

1° le mot « chevaux-vapeur » est à chaque fois remplacé par les mots « chevaux-vapeur fiscaux » ;

2° le mot « cheval-vapeur » est à chaque fois remplacé par les mots « cheval-vapeur fiscal ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 12 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 13.

« **Art. 13**

Dans l'article 10 du même Code, remplacé par le décret du 28 décembre 1990 et modifié en dernier lieu par le décret du 21 décembre 2016, les modifications suivantes sont apportées :

1° au paragraphe 1er, alinéa 1er, le 1° est remplacé par ce qui suit :

« 1° pour les voitures, les voitures mixtes, les minibus et les motocyclettes qui sont mis en circulation depuis plus de trente ans au moment de la débition de l'impôt et qui sont immatriculés sous l'une des plaques d'immatriculation visées à l'article 4, §2, de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules ; » ;

2° il est complété par un paragraphe 3 rédigé comme suit :

« §3. Par dérogation à l'article 9, la taxe est fixée forfaitairement à 100 euros pour le véhicule automobile utilisé par un résident belge et immatriculé à l'étranger, uniquement si les documents qui attestent que le véhicule est effectivement visé au présent paragraphe ne peuvent pas être présentés immédiatement lors du contrôle de la perception de la taxe de circulation effectué selon l'article 11*bis*, § 4, alinéa 1er, du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, mais sont fournis à l'administration dans les dix jours ouvrables dudit contrôle, dans les cas suivants :

1° le véhicule est mis en location au nom du résident belge par un prestataire professionnel étranger de service, pour une durée maximale de six mois, non renouvelable ;

2° le véhicule est mis à disposition du résident belge par son employeur établi à l'étranger, ou un donneur d'ordre étranger auquel cette personne

est liée par un contrat de travail ou par un ordre, et est utilisé dans l'exercice de sa profession et accessoirement à titre privé ;

3° le véhicule est conduit habituellement par un fonctionnaire résidant en Belgique et qui travaille pour une institution internationale située dans un autre État membre de l'Union européenne ;

4° le véhicule est mis à disposition à titre gratuit à une personne physique résidant en Belgique pendant trente jours au maximum par année civile ;

5° le véhicule immatriculé dans un autre État membre au nom de la personne physique qui l'utilise exceptionnellement en Belgique pendant trente jours calendrier au maximum par année, et qui est principalement destiné à être utilisé dans l'État membre précité ;

6° le véhicule dont le propriétaire est considéré comme une personne temporairement absente au sens de l'article 18, § 3, alinéa 1er, 4°, 5°, 7° et 8°, de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers, n'a pas son stationnement en Belgique pendant plus de six mois sans interruption.

La taxe établie conformément à l'alinéa 1er est due à chaque contrôle donnant lieu à une transmission tardive des documents visés.

Le Gouvernement arrête les modalités d'application du présent paragraphe. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 13 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 14.

« **Art. 14**

Dans l'article 12, §1er, du même Code, il est inséré un deuxième alinéa rédigé comme suit :

« Cette taxe ne s'applique pas aux véhicules soumis à une taxation forfaitaire de 100 euros en application de l'article 10, §3. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 14 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 15.

« **Art. 15**

Dans l'article 79 du même Code, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le paragraphe 2, les alinéas 2 et 3 sont abrogés ; 2° le paragraphe 3 est remplacé par ce qui suit :

« §3. En vue de procéder à la classification décrite au paragraphe 2, tout modèle d'appareil visé à l'article 76, avant d'être installé, vendu ou mis en location sur le territoire de la Région wallonne, doit avoir été déclaré auprès du service désigné par le Gouvernement, par l'importateur, le fabricant ou quiconque intervient directement ou indirectement à ce titre.

A défaut de respect de cette procédure, l'appareil est d'office classé dans la catégorie A. » ;

3° il est inséré un paragraphe 3/1 rédigé comme suit :

« §3/1. Le service visé au paragraphe 3 procède au classement de l'appareil dans l'une des catégories visées au paragraphe 2 et en informe le déclarant. » ;

4° dans le paragraphe 4, les mots « le modèle de la déclaration et » sont insérés entre le mot « détermine » et les mots « les modalités ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 15 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 16.

« **Art. 16**

Dans l'article 97 du même Code, inséré par la loi du 1er juin 1992 et modifié par le décret du 12 décembre 2014, les mots « chevaux fiscaux » sont chaque fois remplacés par les mots « chevaux-vapeur fiscaux ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 16 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 17.

« **Art. 17**

Dans l'article 97*quinquies*, alinéa 2, du même Code, inséré par le décret 19 septembre 2013 et modifié en dernier lieu par le décret du 6 mai 2019, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le 1er tiret, les mots « , et qui sont immatriculés sous la marque d'immatriculation spécifique prévue par l'article 4, § 3, de l'arrêté ministériel du 23 juillet 2001 relatif à l'immatriculation des véhicules » sont abrogés ;

2° l'alinéa est complété par un 3e tiret rédigé comme suit : « - pour les véhicules automobiles faisant l'objet d'une taxe de circulation forfaitaire de 100 euros en application de l'article 10, §3. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 17 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 18.

« **Art. 18**

Dans l'article 98 du même Code, remplacé par la loi du 1er juin 1992 et modifié en dernier lieu par le décret du 6 mai 2019, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans le paragraphe 1er, A., alinéa 2, les mots « chevaux fiscaux » sont remplacés par les mots « chevaux-vapeur fiscaux » ;

2° dans le paragraphe 1er, le A., est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Par dérogation au tableau visé à l'alinéa 1er, le montant de la taxe est égal à 0 euro pour les véhicules automobiles faisant l'objet d'une taxe de circulation forfaitaire de 100 euros en application de l'article 10, §3. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 18 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 19.

Chapitre 4 – Modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes

« **Art. 19**

Dans l'article 1er du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes, remplacé par le décret du 21 décembre 2016, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1er, le mot « amendes » est chaque fois remplacé par les mots « amendes fiscales » ;

2° l'article est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Par amende fiscale, on entend toute pénalité qu'elle soit forfaitaire, fixe ou proportionnelle, ainsi que toute majoration de taxe et tout accroissement d'impôt. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 19 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 20.

« **Art. 20**

Dans l'article 11 du même décret, remplacé par le décret du 19 septembre 2013 et modifié par le décret du 13 décembre 2017, les modifications suivantes sont apportées :

1° au paragraphe 2, alinéa 3, les mots « de la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité du Service public de Wallonie » sont remplacés par les mots « du Service public de Wallonie Finances » ;

2° au paragraphe 4, les mots « amendes administratives et majorations » sont chaque fois remplacés par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 20 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 21.

« **Art. 21**

Dans l'article 11*bis* du même décret, inséré par le décret du 22 mars 2007, remplacé par le décret du 19 septembre 2013 et modifié en dernier lieu par le décret du 17 décembre 2015, les modifications suivantes sont apportées :

1° au paragraphe 3, alinéa 1er, le mot « amende » est remplacé par les mots « amende fiscale » ;

2° au paragraphe 4, alinéa 1er, les mots « amende administrative » sont remplacés par les mots « amende fiscale » ;

3° au paragraphe 4, alinéa 6, le mot « amende » est remplacé par les mots « amende fiscale ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 21 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 22.

« **Art. 22**

Dans l'article 11*ter*, alinéa 1er, du même décret, inséré par le décret du 22 mars 2007 et remplacé par le décret du 19 septembre 2013, le mot « cinq » est remplacé par le mot « dix ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 22 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 23.

« **Art. 23**

Dans l'article 11*quater* du même décret, inséré par le décret du 28 novembre 2013, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « de la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie » sont remplacés par les mots « du Service public de Wallonie Finances » ;

2° l'article est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« L'obligation visée à l'alinéa 1er est levée lorsque des informations sont communiquées dans le cadre d'un système de dénonciation spécifiquement organisé par décret ou par arrêté du Gouvernement. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 23 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 24.

« **Art. 24**

Dans l'article 12*bis* du même décret, inséré par le décret du 10 décembre 2019, remplacé par le décret du 19 septembre 2013 et modifié en dernier lieu par le décret du 21 décembre 2016, les mots « amende administrative » sont remplacés par les mots « amende fiscale ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 24 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 25.

« **Art. 25**

Dans le même décret, il est inséré un article 12*quinquies* rédigé comme suit :

« Art. 12*quinquies*. N'est pas opposable à l'administration, l'acte juridique ni l'ensemble d'actes juridiques réalisant une même opération lorsque l'administration démontre par présomptions ou par d'autres moyens de preuve visés aux articles 12 à 12*ter* et à la lumière de circonstances objectives, qu'il y a abus fiscal.

Il y a abus fiscal lorsque le redevable réalise, par l'acte juridique ou l'en- semble d'actes juridiques qu'il a posé, l'une des opérations suivantes :

1° soit une opération par laquelle il se place en violation des objectifs d'une disposition des taxes et impôts visés à l'article 1er ou des arrêtés pris en exécution de ceux-ci, en-dehors du champ d'application de cette disposition ;

2° soit une opération par laquelle il prétend à un avantage fiscal prévu par une disposition des taxes et impôts visés à l'article 1er ou des arrêtés pris en exécution de ceux-ci, dont l'octroi serait contraire aux objectifs de cette dis- position et dont le but essentiel est l'obtention de cet avantage.

Il appartient au redevable de prouver que le choix de cet acte juridique ou de cet ensemble d'actes juridiques se justifie par d'autres motifs que la volonté d'éviter les impôts, taxes ou droits visés par le présent décret.

Lorsque le redevable ne fournit pas la preuve contraire, la base imposable et le calcul de l'impôt ou du droit sont rétablis en manière telle que l'opération est

soumise à un prélèvement conforme à l'objectif de la loi, comme si l'abus n'avait pas eu lieu. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 25 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 26.

« **Art. 26**

Dans l'article 18 du même décret, remplacé par le décret du 12 décembre 2014 et modifié par le décret du 28 novembre 2013, le mot « amendes » est remplacé par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 26 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 27.

« **Art. 27**

Dans l'article 20, alinéa 3, du même décret, le mot « deux » est remplacé par le mot « sept ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 27 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 28.

« **Art. 28**

Dans l'article 20*bis* du même décret, inséré par le décret du 10 décembre 2009 et modifié par le décret du 2 juillet 2020, les modifications suivantes sont apportées :

1° le 1° est remplacé par ce qui suit :

« 1° une action judiciaire fait apparaître que le redevable d'impôts ou taxes visés par le présent décret a contrevenu aux dispositions du présent décret ou de la législation qui établit la taxe concernée au cours d'une des dix années qui précèdent celle de l'intentement de l'action ; dans ce cas, la taxe ou le supplément de taxe est établi dans les vingt-quatre mois à compter de la date à laquelle la décision dont cette action judiciaire a fait l'objet n'est plus susceptible d'opposition ou de recours ;» ;

2° le 2° est remplacé par ce qui suit :

« 2° des éléments probants, venus à la connaissance du service désigné par le Gouvernement, font apparaître que le redevable d'impôts ou taxes visés par le présent décret a contrevenu aux dispositions du présent décret ou de la législation qui établit la taxe concernée au cours d'une des dix années qui précèdent celle pendant laquelle ces éléments sont venus à la connaissance dudit service désigné ; dans ce cas, la taxe ou le supplément de taxe est établi dans les vingt-quatre mois à compter de la date à la- quelle ces éléments sont venus à la connaissance dudit service désigné. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 28 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 29.

« **Art. 29**

L'article 27 du même décret, remplacé par le décret du 17 décembre 2020, est remplacé par ce qui suit :

« Art. 27. §1er. Sauf lorsqu'une réclamation recevable a été précédemment déposée et que la demande de dégrèvement repose sur les mêmes éléments et motivations que cette réclamation, le fonctionnaire désigné par le Gouvernement accorde le dégrèvement des taxes représentant une somme supérieure à celle qui est légalement due, perçues en application de l'article 17*bis*, § 1er, résultant d'une application inexacte des dispositions légales afférentes au calcul du montant de l'impôt dû, telles que notamment les erreurs matérielles, les doubles emplois, les défauts de prise en compte d'une exonération ou réduction de taxe éventuellement applicable, l'apparition de documents ou faits nouveaux probants dont la production ou l'allégation tardive par le redevable, ainsi que par la personne sur les biens de laquelle la taxe est mise en recouvrement conformément à l'article 35*ter*, est justifiée par de justes motifs, à condition que ces surtaxes aient été constatées par l'administration ou signalées par le redevable, ainsi que par la personne sur les biens de laquelle la taxe est mise en recouvrement conformément à l'article 35*ter*, à celle-ci, soit :

1° dans les trois ans à partir du 1er janvier de l'année au cours de laquelle la taxe est établie, dans le cas des taxes enrôlées, à l'exception du précompte immobilier pour lequel ce délai est porté à cinq ans ;

2° dans les trois ans à partir du 1er janvier de l'exercice d'imposition auquel appartient l'impôt dont le dégrèvement est demandé, dans le cas des taxes perçues sans avoir été reprises dans un rôle.

Par dérogation à l'alinéa 1er, pour ce qui concerne les exonérations de précompte immobilier et sans préjudice des conditions formelles et procédurales qui y sont prévues, le fonctionnaire désigné par le Gouvernement accorde le dégrèvement des taxes représentant une somme supérieure à celle qui est légalement due, perçues en application de l'article 17*bis*, § 1er, résultant du défaut de prise en compte de ces exonérations de précompte immobilier, uniquement si elles sont la conséquence d'erreurs matérielles, de doubles emplois ou qu'elles apparaissent à la lumière de documents ou faits nouveaux probants dont la production ou l'allégation tardive par le redevable est justifiée par de justes motifs.

§2. Le fonctionnaire désigné par le Gouvernement accorde d'office le dégrèvement de l'impôt excédentaire payé, tel que constaté après une procédure amiable en

application d'une convention internationale préventive de la double imposition ou après une procédure de règlement des différends visée aux articles 3, 4, 6, 10 ou 15 du décret du 2 juillet 2020 transposant la directive (UE) 2017/1852 du conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne, à condition que cet impôt excédentaire ait été constaté par l'administration ou signalé par le redevable de celle-ci dans les douze mois à compter de la date à laquelle la procédure est terminée. ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 29 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 30.

« **Art. 30**

Dans l'article 32 du même décret, modifié par le décret du 10 décembre 2009, le mot « amendes » est remplacé par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 30 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 31.

« **Art. 31**

Dans l'article 34 du même décret, modifié par le décret du 13 décembre 2017, le mot « amende » est remplacé par les mots « amende fiscale ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 31 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 32.

« **Art. 32**

Dans l'article 35, § 1er, alinéa 1er, du même décret, remplacé par le décret du 17 décembre 2020, le mot « amende » est remplacé par les mots « amende fiscale ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 32 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 33.

« **Art. 33**

Dans l'article 48, alinéa 1er, du même décret, remplacé par le décret du 10 décembre 2009, les mots « amendes administratives » sont remplacés par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 33 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 34.

« **Art. 34**

Dans l'article 52*bis*, alinéa 1er, du même décret, inséré par le décret du 17 janvier 2008 et remplacé par le décret du 13 décembre 2017, le mot « amendes » est chaque fois remplacé par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 34 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 35.

« **Art. 35**

Dans l'article 52*ter*, alinéa 1er, du même décret, inséré par le décret du 21 décembre 2016, le mot « amendes » est remplacé par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 35 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 36.

« **Art. 36**

Dans l'article 53 du même décret, remplacé par le décret du 10 décembre 2009 et modifié en dernier lieu par le décret du 17 décembre 2020, les modifications suivantes sont apportées :

1° le mot « amende » est chaque fois remplacé par les mots « amende fiscale » ;

2° à l'alinéa 3, le mot « amendes » est remplacé par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 36 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 37.

« **Art. 37**

Dans l'article 57, § 2, du même décret, remplacé par le décret du 30 avril 2009 et modifié par le décret du 13 décembre 2017, le mot « amendes » est chaque fois remplacé par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 37 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 38.

« **Art. 38**

Dans l'article 58 du même décret, remplacé par le décret du 13 décembre 2017, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots « amendes et majorations » sont chaque fois remplacés par les mots « amendes fiscales » ;

2° à l'alinéa 3, les mots « , l'amende ou la majoration » sont remplacés par les mots « ou l'amende fiscale ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 38 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 39.

« **Art. 39**

Dans l'article 60*bis*, § 2, du même décret, inséré par le décret du 10 décembre 2009, les mots « amendes administratives » sont remplacés par les mots « amendes fiscale ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 39 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 40.

« **Art. 40**

Dans l'article 62*bis* du même décret, inséré par le décret du 10 décembre 2009, les mots « amendes administratives » sont chaque fois remplacés par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 40 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 41.

« **Art. 41**

Dans l'article 62*quinquies* du même décret, inséré par le décret du 10 décembre 2009, les mots « amendes administratives » sont chaque fois remplacés par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 41 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 42.

« **Art. 42**

Dans l'article 62*sexies* du même décret, inséré par le décret du 10 décembre 2009, les mots « amendes administratives » sont chaque fois remplacés par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 42 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 43.

« **Art. 43**

Dans l'article 63 du même décret, remplacé par le décret du 22 mars 2007 et modifié en dernier lieu par le décret du 1er octobre 2020, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 1er est remplacé par ce qui suit :

« § 1er. Pour toute infraction au présent décret ou à une autre législation à laquelle le présent décret s'applique, à l'exception des infractions dues à des circonstances indépendantes de la volonté du redevable lorsque ces dernières sont dûment motivées, une amende fiscale de 50 euros à 2 000 euros, ou de 25 pour cent à 100 pour cent du montant de la taxe, s'applique.

Toutefois, si l'infraction a été commise avec intention frauduleuse ou à dessein de nuire, une amende fiscale de 500 euros à 5 000 euros, ou de 100 pour cent à 250 pour cent du montant de la taxe, s'applique.

Le Gouvernement détermine les échelles d'amendes fiscales prévues aux alinéas 1er et 2, et prévoit qu'il est renoncé à l'amende fiscale visée à l'alinéa 1er uniquement pour la première infraction commise de bonne foi par le redevable. » ;

2° au paragraphe 2, 1°, le mot « fiscale » est inséré entre les mots « amende » et « est » ;

3° au paragraphe 2, les 2° à 5° sont remplacés par ce qui suit :

« 2° pour la taxe sur les jeux et paris et la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, prévues par le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, le redevable encourt une amende fiscale pour toute infraction aux règles visées à l'article 11*bis*, §§1er et 2, d'un montant égal à 1 250 euros pour la première infraction et à 2 500 euros pour la deuxième infraction et pour les infractions suivantes commises jusqu'à l'expiration de l'année suivant celle de la constatation de cette deuxième infraction ;

3° pour la taxe sur les jeux et paris prévue par le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, à l'exception des infractions aux articles 10 à 11*ter*, les infractions aux règles visées par le présent décret ou par le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus sont frappées des sanctions administratives prévues aux articles 68 et 68*bis* du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;

4° pour la taxe sur les appareils automatiques de divertissement prévue par le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, à l'exception des infractions aux articles 10 à 11*ter*, les infractions aux règles visées par le présent décret ou par le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus sont frappées des sanctions administratives prévues aux articles 89 et 89*bis* du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus ;

5° pour la taxe de circulation prévue par le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, le redevable encourt une amende fiscale d'un montant égal au triple du montant de la taxe éludée si elle dépasse le dixième de la taxe primitive en cas d'absence de déclaration ou d'insuffisance de déclaration. » ;

4° au paragraphe 3, le mot « fiscales » est inséré entre les mots « amendes » et « sont ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 43 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 44.

« **Art. 44**

Dans l'article 64 du même décret, remplacé par le décret du 13 novembre 2017, les modifications suivantes sont apportées :

1° au paragraphe 1er, les mots « ou majorations des taxes » sont abrogés ;

2° au paragraphe 2, alinéa 1er, les mots « amendes ou majorations des taxes » sont remplacés par les mots « amendes fiscales ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 44 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 45.

« **Art. 45**

Dans l'article 64*septies*, § 2, alinéa 1er, du même décret, inséré par le décret du 19 septembre 2013 et modifié en dernier lieu par le décret du 1er octobre 2020, les mots « de la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité du Service public de Wallonie » sont remplacés par les mots « du Service public de Wallonie Finances ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 45 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 46.

Chapitre 5 – Dispositions particulières inhérentes à la création du Service public de Wallonie Finances

« **Art. 46**

Dans le Code des droits de succession, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'article 55*bis*, les mots « la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie » sont chaque fois remplacés par les mots « le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement » ;

2° dans l'article 55*quater*, les mots « la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie » sont chaque fois remplacés par les mots « le Service public de Wallonie Finances ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 46 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 47.

« **Art. 47**

Dans le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans les articles 53*ter* et 57*bis*, les mots « la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie » sont chaque fois remplacés par les mots « le Service public de Wallonie Finances » ;

2° dans l'article 131*quinquies* du même Code, les mots « la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie » sont chaque fois remplacés par les mots « le Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 47 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 48.

« **Art. 48**

Dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans les articles 5, 42*bis* et 80, les mots « la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie » sont chaque fois remplacés par les mots « le Service public de Wallonie Finances » ;

2° dans l'article 97*ter*, les mots « la Direction générale opérationnelle de la Fiscalité du Service public de Wallonie (en abrégé DGO7) » sont remplacés par les mots « le Service public de Wallonie Finances ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 48 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 49.

« **Art. 49**

Dans le décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les automates en Région wallonne, à l'article 4, les mots « la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie » sont remplacés par les mots « le Service public de Wallonie Finances ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 49 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 50.

« **Art. 50**

Dans le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, les modifications suivantes sont apportées :

1° dans l'article D.2., les mots « du Département du Recouvrement de la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie » sont remplacés par les mots « du Département de la Perception et du Recouvrement du Service public de Wallonie Finances » ;

2° dans les articles D.282. et D.283. du même Code, les mots « la Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie » sont chaque fois remplacés par les mots « le Service public de Wallonie Finances ». »

- Pas d'objection ?
- L'article 50 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 51.

« **Art. 51**

Jusqu'au 31 décembre 2023, toute communication de la part du Service public de Wallonie Finances ou à sa destination, effectuée par voie électronique ou pas, peut valablement utiliser les mots « Service public de Wallonie Fiscalité » ou « Direction générale opérationnelle Fiscalité du Service public de Wallonie », en lieu et place des mots « Service public de Wallonie Finances ».

On entend par communication pour l'application de l'alinéa 1er, l'envoi d'un document, d'un formulaire, d'une déclaration, d'un rôle, d'une décision, d'une contrainte, ou de toute autre correspondance de quelque nature qu'elle soit. »

- Pas d'objection ?
- L'article 51 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 52.

Chapitre 6 – Dispositions transitoires et finales

« **Art. 52**

Les articles 9, 13, 1°, et 17, 1°, sont applicables uniquement au véhicule immatriculé à partir du 1er janvier 2022.

Par dérogation à l'alinéa 1er, les articles 9, 13, 1°, et 17, 1°, ne s'appliquent pas au véhicule définitivement acquis avant le 1er janvier 2022 mais livré et immatriculé à partir de cette date. »

- Pas d'objection ?
- L'article 52 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 53.

« **Art. 53**

L'article 25 est applicable aux actes ou ensembles d'actes juridiques réalisant une seule opération, qui sont accomplis à dater du 1er janvier 2022.

On entend par ensemble d'actes juridiques réalisant une seule opération qui est accompli à dater de l'entrée en vigueur de l'article 25, un ensemble d'actes juridiques réalisant une seule opération dont le premier acte est accompli à dater de cette entrée en vigueur. »

- Pas d'objection ?
- L'article 53 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 54.

« **Art. 54**

En présence d'un abus fiscal réalisé dans le cadre de l'impôt visé à la Section 2 du Chapitre Ier, Titre VI, du Code des impôts sur les revenus 1992, l'article 344, paragraphe 1er, du même Code reste applicable à l'ensemble d'actes juridiques réalisant une seule opération dont le premier acte au moins est accompli avant le 1er janvier 2022 et le dernier acte au moins est accompli à dater du 1er janvier 2022. »

- Pas d'objection ?
- L'article 54 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 55.

« **Art. 55**

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2022.

L'article 2 est applicable aux donations effectuées à partir du 1er janvier 2022.

L'article 29 produit ses effets le 1er janvier 2021. »

- Pas d'objection ?
- L'article 55 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS CONCERNANT LES DÉPENSES POUR HABITATION PROPRE ET UNIQUE (DOC. 731 (2021-2022) N° 1 À 3)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant le Code des impôts sur les revenus concernant les dépenses pour habitation propre et unique (Doc. 731 (2021-2022) N° 1 à 3).

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du logement et des pouvoirs locaux

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Lomba sous le n° 731 (2021-2022) N° 3 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Evrard.

M. Evrard (MR). – Cette mesure touche à la fois les particuliers et les indépendants, et permet notamment de reporter tous les avantages fiscaux par rapport à la période que nous connaissons. Il s'agit d'un report de six à neuf mois qui sera salutaire pour celles et ceux qui bénéficient de ces avantages fiscaux.

Je remercie le ministre qui a dû batailler, à la fois avec le Conseil d'État et avec le SPF Finances, pour proposer un dispositif qui permette d'apporter une aide complémentaire à celles et ceux touchés directement par la crise covid.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – M. Evrard est parfaitement complet et abrège mon propos.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant le Code des impôts sur les revenus concernant les dépenses pour habitation propre et unique (Doc. 731 (2021-2022) N° 1 à 3).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« **Article premier**

L'article 145/46*bis* du Code des impôts sur les revenus, inséré par le décret du 17 décembre 2015 et modifié par le décret du 20 juillet 2016, est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« Les alinéas 1er et 2 ne s'appliquent pas lorsque la prolongation de la durée du crédit résulte d'un report de paiement accordé au contribuable à sa demande en raison des effets de la crise sanitaire de la Covid-19 pour la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 30 juin 2021 dans le cadre des chartes « report de paiement du crédit hypothécaire ». ». »

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Le présent décret produit ses effets à partir de l'année de revenus 2020. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION D'UNE UAP DE TYPE 1 « FONDS BAS CARBONE ET RÉSILIENCE » (DOC. 734 (2021-2022) N° 1 ET 2)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant création d'une UAP de type 1 « Fonds bas carbone et résilience » (Doc. 734 (2021-2022) N° 1 et 2).

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Bierin sous le n° 734 (2021-2022) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – Monsieur le Ministre, dans votre budget 2022, en collaboration avec la ministre de l'Environnement, vous prévoyez la création d'un

nouveau fonds ayant pour objectif « de contribuer à l'émergence d'une société bas-carbone et davantage résiliente face aux changements ». Mon parti est d'accord avec cet objectif, mais s'interroge sur plusieurs aspects de ce fonds.

Premièrement, dans votre budget, vous énumérez une série de subventions aux entreprises et aux pouvoirs locaux pour atteindre l'objectif du fonds. Tout cela est très flou puisqu'il n'y a aucun détail sur les montants ni sur qui en bénéficiera. Quel est le pourcentage des 17 millions d'euros pour les secteurs public et privé ? Dans le passage sur les projets relatifs à l'hydrogène, il est noté : « L'action vise ici à accorder des subsides à des actions pour lesquelles des risques économiques sont trop importants pour permettre des prêts ». C'est une vision libérale : les risques pour le public et les bénéfices pour le privé.

Deuxièmement, on s'interroge sur la transparence d'un tel fonds. Avec votre collègue, la ministre de l'Environnement, vous allez décider quels projets seront financés, mais le fonds bénéficiera d'une structure plus souple que les fonds budgétaires qui requièrent une programmation annuelle adoptée par le Gouvernement wallon. Qu'est-ce qui vous dérange dans le fait que de l'argent public requiert une programmation annuelle qui doit avoir l'aval du Gouvernement ?

Si l'argent ne passe pas par le Gouvernement, comment le Parlement peut-il jouer son rôle de contrôle démocratique de l'action du Gouvernement si l'on n'a pas une vue claire sur tout ce qui est fait de cet argent ?

Vous le dites vous-même, l'objectif de ce fonds est de financer de manière pérenne les politiques communes de ministres du Climat et de l'Environnement tout en bénéficiant de structures plus souples que les fonds budgétaires, qui requièrent une programmation annuelle.

Pour le PTB, l'objectif du fonds est louable, mais nous pensons que ce n'est pas nécessaire de créer un nouveau fonds qui manque de transparence. Ces investissements doivent être inscrits en toute transparence dans le budget annuel du ministre de tutelle. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Douette.

M. Douette (MR). – Le MR s'inscrit pleinement dans la lutte contre le réchauffement climatique. La DPR est particulièrement ambitieuse en la matière. Dans cette optique, toute initiative visant à accélérer l'investissement dans la transition est à saluer.

On sait que l'utilisation du fonds Kyoto – on en parle régulièrement en commission – est complexe à cause de ce fameux code 8. Je ne veux pas vous réexpliquer toutes les difficultés de ce code 8. Il était nécessaire de réfléchir à un nouveau moyen pour investir toute une partie de ces fonds.

L'ambition est largement à saluer, mais nous soulignons un manque de lisibilité concernant toute une série de mesures. On sait bien que les bornes de chargement sont, par exemple, déjà financées par le fonds Kyoto. Trois AB différentes parlent également, par exemple, de la précarité énergétique.

Monsieur le Ministre, nous réitérons dès lors aujourd'hui cette demande de lisibilité – sur l'ensemble des projets, nous n'avons pas de souci – dans le cadre de la répartition des différents acteurs qui pourront bénéficier de ces fonds. Nous désirons avoir, le plus rapidement possible – je l'ai dit dans le cadre de l'intervention budgétaire –, une ventilation de l'ensemble de ces investissements ; celle-ci doit, d'après nous, faire la part belle à l'accélération des technologies abouties. On doit certes utiliser une partie de ce fonds pour toute une série d'études et d'enquêtes, mais on doit vraiment maintenant commencer à utiliser également ce fonds pour mettre en place des projets de manière pérenne.

Depuis l'ajustement 2020, vous nous dites soutenir des projets relatifs à l'hydrogène, soutenir la mise en place des communautés d'énergie renouvelable, poursuivre la concrétisation des projets « énergie durable » et « climat » au niveau des communes, accélérer l'installation de bornes de chargement et de véhicules électriques sur le domaine public. Nous soutenons tous ces projets, mais le temps est venu d'investir dans du concret. Nous devons vous dire que nous avons une petite crainte : ces fonds ne financent que de la recherche, que des projets pilotes ou des études. Nous considérons aujourd'hui que suffisamment de secteurs ou de technologies sont aboutis dans lesquels nous pouvons passer à un développement massif.

Concernant les CER – vous savez que c'est un petit peu mon dada –, nous avons un problème. Vous annoncez, dans votre exposé du budget, vouloir financer via ce fonds des projets pilotes en vue d'en tirer les leçons pour les législations à venir.

Pouvez-vous, une bonne fois pour toutes, nous confirmer que le calendrier du décret est bien celui que vous nous avez annoncé en commission, c'est-à-dire un décret dans ce premier trimestre 2022 ?

Par rapport à ce projet, pour mon groupe, c'est oui. Comme je vous l'ai dit lors de la dernière commission, la majorité sera à vos côtés, mais, de grâce, mettons des bouchées doubles pour que cet argent qui se retrouve dans ce fonds serve à mettre des projets en route dès 2022. C'est ce que demandent les Wallons.

Pour conclure, par rapport à la vision libérale qu'a soulevée mon collègue, M. Hermant, je me tiens à votre

disposition pour vous montrer quelques projets de partenariats privé-public qui fonctionnent très bien, qui portent le fruit et où aussi bien le public et le privé se trouvent satisfaits de cette collaboration.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Chers collègues, le projet de décret soumis au vote de notre assemblé ce jour a pour objectif de créer une nouvelle unité d'administration publique, le fonds Bas-carbone et Résilience, un fonds créé dans l'urgence via un cavalier budgétaire lors de l'ajustement 2020. Un cavalier budgétaire – je ne vais pas donner un cours ici – est une manière non adéquate de travailler. Comme on le sait, c'est peu élégant. La procédure législative est préférable. Ce projet aboutit ce jour.

Cependant, tout comme l'Inspection des finances l'a souligné, nous nous interrogeons sérieusement sur l'intérêt de la création d'un tel fonds qui sera doté d'une personnalité juridique.

En Commission de l'énergie, nous avons eu l'occasion de vous interroger à ce sujet, mais nous n'avons pas eu de réponse, en tout cas pas satisfaisante. Nous ne percevons pas la plus-value du fonds par rapport au fonds Kyoto déjà existant. Vous avez eu l'occasion de vous justifier et je pense que les intérêts de chacun se mesureront dans une année.

Vous avez évoqué le caractère complémentaire – c'était l'argument principal –, mais les missions des deux fonds, dans les faits, se recouvrent largement.

En quoi la création de ce nouveau fonds serait-elle complémentaire ? Nous voyons là, en réalité, un risque de saupoudrage des projets, comme je vous l'ai indiqué en commission. En effet, les recettes du fonds Kyoto sont, pour rappel, affectées à la réalisation notamment des missions suivantes :

- la promotion d'activité, de projets qui ont pour résultat des réductions ou des stockages durables d'émission de gaz à effet de serre ;
- les mesures visant à faciliter l'adaptation aux incidences du changement climatique ;
- les mesures visant à financer des travaux de recherche et développement pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'adaptation aux incidences du changement climatique.

Les actions qui seront menées et soutenues via ce nouveau fonds sont, elles, relatives notamment à l'adaptation et à une meilleure résilience de l'environnement face au changement climatique, à la transition bas-carbone des services et des produits, à des projets ayant des externalités environnementales et sociétales positives, au développement des communautés d'énergie renouvelable. Ces missions se recoupent avec le fonds Kyoto et auraient dû, selon nous, être assumées directement par l'administration à charge des crédits classiques.

Enfin, nous serons particulièrement attentifs – vous vous en doutez, Monsieur le Ministre –, comme nous avons indiqué en commission, à la manière dont vous allez coordonner ce fonds avec les divers projets du Plan de relance qui sont liés directement ou indirectement à ce fonds.

Pour conclure, vous comprendrez que nous ne voyons aucun intérêt à doubler, on ne voit pas la plus-value de la création d'un tel fonds. Notre groupe ne pourra pas apporter son soutien à ce texte. Nous ne pouvons ainsi que regretter le sentiment général de dispersion et d'éparpillement des moyens en matière d'énergie à l'heure où les défis de la transition, de l'approvisionnement énergétique pour notre Région et notre pays sont colossaux.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Du coup, l'ensemble des éléments qui décrivent ce décret ont été un peu abordés, avec parfois un angle assez étonnant.

Comme mes collègues l'ont dit, il s'agit simplement de créer une UAP, une unité d'administration publique, de type 1. Je précise d'emblée qu'il n'y a pas de personnel supplémentaire qui sera attaché à cette UAP. Comme cela a été dit en commission, cette UAP sera directement sous le chapeau de l'AWAC : pas de personnel spécifique, mais l'AWAC gérera le fonds Bas-carbone.

Je vais aussi répondre au questionnement du PTB. Il ne s'agit pas ici de déjà lister l'ensemble des actions.

Il s'agit d'une base décrétale pour un fonds Bas-carbone et Résilience qui permettra au Gouvernement d'amplifier les actions et les soutiens dans les actions à la fois climatiques de réduction des émissions et à la fois de résilience, d'adaptation au changement climatique.

C'est un peu singulier de reprocher au Gouvernement, d'une part, de ne pas déjà lister l'ensemble des dépenses et des actions qui seront financées par ce fonds et, d'autre part, dire qu'il n'y a pas de contrôle parlementaire ; celui-ci va arriver, mais à partir du moment où le Gouvernement utilisera ce fonds Bas-carbone et Résilience pour financer des actions climatiques.

Pourquoi utiliser ce fonds ? Le fonds Kyoto aujourd'hui doté de 150 millions d'euros n'est pas aussi flexible et utilisable pour le financement des projets, précisément à cause du code 8. Actuellement, 50 millions d'euros sont en dehors du code 8 et peuvent

être directement mobilisés, donc 100 millions d'euros ne peuvent pas être mobilisés. C'est un point et c'est dans ce sens que ce nouveau fonds Bas-carbone et Résilience est complémentaire au fonds Kyoto.

Le deuxième point, c'est la pluriannualité. C'est permettre que les fonds qui ne seraient pas engagés lors d'une année civile puissent l'être l'année suivante et s'inscrire dans la durée. C'est vraiment un outil de flexibilité aussi pour le financement climat.

J'ajouterai un dernier mot ; je pense que mon collègue, M. Douette, a bien remis les choses dans leur contexte. Cet outil sera mobilisé et doit montrer son intérêt dès l'année 2022, mais s'inscrit dans l'engagement, l'ambition très claire de notre Gouvernement de faire une action climatique. Je rappelle : réduire de 55 % les émissions d'ici 2030. C'est une ambition que l'on ne mesure pas toujours à sa juste valeur, c'est vraiment colossal. La Wallonie a besoin d'outils flexibles qui peuvent mobiliser l'argent public à ces fins.

Les quelques grands exemples cités l'ont déjà été par mes collègues : réductions des émissions liées au transport, mise en place de communautés d'énergie renouvelable, financement d'actions reprises dans le plan Air-Climat-Énergie, adaptation pour une meilleure résilience de l'environnement au changement climatique, alimentation durable. Vous voyez que les actions sont diverses, mais elles s'inscrivent vraiment dans cette volonté climatique de notre Gouvernement.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. – Ce fonds Bas-carbone et Résilience est avant tout un outil qui vise, comme l'a dit M. Florent, à davantage de transparence puisqu'il s'agit d'un outil créé par décret, sur lequel il y aura forcément une visibilité au niveau du Parlement au moment de l'adoption des budgets et sur lequel un ensemble de missions y également sont affectées. C'est aussi la capacité de gérer les fonds de manière pluriannuelle.

Il s'agit clairement d'avoir une visibilité dans la durée, la transparence et d'avoir également une insistance finalement sur les deux objets de ce fonds à savoir le bas-carbone et la résilience qui sont deux dimensions dans lesquelles nous devons fortement encore engager la Wallonie.

Comme cela a été dit, le fonds Kyoto existe également, dont une partie est en code 8 et une partie non. Cela pourrait aussi évoluer dans le temps. C'est en tant que tel une discussion, mais cela a des impacts budgétaires, mais au-delà de cela, le fonds Kyoto, lui, est centré uniquement sur la question climatique et pas sur la question de la résilience, mais il est aussi lié à un cadre européen, à la réception des recettes du partage des enchères belges et à un certain nombre de règles à respecter dans ce cadre.

Ici, on crée un autre outil qui permet d'envisager, de manière complémentaire, d'autres types de soutien. Va-t-on pouvoir faire des choses différentes que ce que l'on ferait avec les budgets classiques ? Oui et non. On affecte ici une mission très précise. On a surtout une visibilité et une organisation dans la durée, avec les possibilités que permet un outil comme celui-là. Pour le reste, forcément, les missions pourraient aussi être financées sur base annuelle. On a ici quelque chose qui peut être ainsi visualisé et suivi dans la durée.

Sur le contenu des missions, vous en avez évoqué certaines, je ne vais pas reprendre ici toute la liste ; M. Douette a tout à fait raison de dire qu'il faut y aller. On a des projets. L'année 2022 doit être dans cette dimension-là.

La création de ce fonds n'amène pas de l'argent en plus. C'est un outil par lequel transitera de l'argent qui sera utilisé vers des projets. En attendant que cet outil soit disponible, puisqu'il fallait attendre le vote de ce Parlement, mais aussi, dans la foulée, il faudra encore mettre en place le fonds. Un arrêté devra être pris. On a encore l'une ou l'autre formalité qui s'organisera dans l'année 2022 pour que le fonds, alors, courant de l'année 2022, devienne utile et qu'un certain nombre d'affectations budgétaires transitent par ce fonds. Pour le reste, toute une série de budgets sont prévus ; il est bien souhaité de les activer au plus vite puisque nous avons une nécessité d'action vers la limitation des émissions de gaz à effet de serre, vers l'adaptation d'une manière plus générale, vers aussi la résilience aux phénomènes extrêmes notamment et aux modifications auxquelles notre Région doit faire face.

Je partage tout à fait cette volonté d'action ; c'est pour cela que nous avons, en 2022, des budgets très importants qui sont prévus et des projets qui ont été enclenchés de différentes façons qui vont ainsi se concrétiser.

M. Hermant souhaitait avoir la visibilité entre le public et le privé, ce n'est pas l'objet ici. De la même façon que, pour d'autres lignes budgétaires, des choix seront réalisés chaque année, mais cela fera partie du débat budgétaire que l'on aura dans ce Parlement comme on l'aurait pour d'autres lignes budgétaires. La différence, ici, c'est que l'on crée un outil qui permet plus de possibilités de gestion dans la durée et aussi encore plus de transparence puisque l'on n'est pas dans une simple ligne classique, on est dans un vrai outil avec une programmation spécifique. Les choix seront possibles d'année en année, dans le cadre des missions du fonds, que ce soit vers des utilisations à destination de certains soutiens d'activités privées si c'est nécessaire et si c'est dans le sens de la transition et de la résilience ou d'activités directement gérées par les

pouvoirs publics. De ce point de vue, cela ne change pas par rapport à des lignes budgétaires plus classiques.

Je m'insurge tout à fait par rapport à cette affirmation que ce serait moins transparent. C'est le contraire ; c'est plus transparent ici. On a des possibilités plus importantes qu'avec simplement les budgets classiques.

Nous aurons l'occasion, cet outil étant créé, et certainement dès l'ajustement 2022, de discuter plus concrètement de l'utilisation dans la durée de ce fonds et de la manière d'utiliser prioritairement les lignes budgétaires qui s'y trouveront.

Mme la Présidente. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Vous parlez d'aller plus vite avec plus de transparence, nous verrons le résultat l'année prochaine. J'espère, pour vous, que vous obtiendrez de bons résultats.

Mme la Présidente. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

Mme la Présidente. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret portant création d'une UAP de type 1 « Fonds bas carbone et résilience » (Doc. 734 (2021-2022) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

Chapitre 1er – Création du Fonds bas carbone et résilience

« **Article premier**

Il est créé une unité d'administration publique, dotée de la personnalité juridique, dénommée « Fonds bas carbone et résilience », ci-après dénommée le « Fonds ».

Cette unité est classée dans les organismes de type 1 visés à l'article 3,

§ 1er, 4°, a), du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. »

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Le Fonds est placé sous l'autorité du membre du Gouvernement que dé- signe ce dernier.

Il est géré par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat. Son siège est établi à Namur. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 3.

« **Art. 3**

Le Fonds est soumis aux dispositions du décret du 19 décembre 2002 instituant une centralisation financière des trésoreries des organismes d'intérêt public wallons. »

- Pas d'objection ?
- L'article 3 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 4.

Chapitre 2 – Objectifs et fonctionnement du Fonds

« **Art. 4**

Le Fonds a pour objectif de soutenir, par des appels à projets ou par des subventions, des initiatives émanant de personnes physiques, d'entreprises, d'associations ou d'institutions qui visent à contribuer à l'émergence d'une société sans carbone et davantage résiliente face aux changements complémentairement au Fonds KYOTO. En vue de réaliser ce même objectif, le Fonds peut également, de sa propre initiative, organiser et financer des marchés publics.

À cet effet, le Fonds peut soutenir des actions et des projets qui s'inscrivent dans la politique énergétique, climatique, environnementale et de lutte contre l'érosion de la biodiversité du Gouvernement et relatifs :

1° à une réduction de l'impact carbone dans le domaine du transport ;

2° à la mise en place de communautés d'énergies renouvelables ;

3° à l'énergie durable et au climat notamment dans le cadre du Plan Air Climat Énergie et des Plans d'Action pour l'Énergie durable et le Climat ;

4° à l'adaptation et à une meilleure résilience de l'environnement aux changements climatiques, notamment par le biais d'espaces verts, d'actions de restauration de la fonctionnalité des écosystèmes, la restauration et la protection d'espaces naturels, d'actions relatives à la forêt et à l'agriculture, à la gestion de l'eau, des sols et des déchets ;

5° à une alimentation durable et de qualité ;

6° au développement de solutions recourant à des matériaux durables comme le bois, les autres matériaux biosourcés et les matériaux circulaires ;

7° à des projets ayant des externalités environnementales et sociétales positives ;

8° à la transition bas carbone, des services et des produits.

Le Gouvernement peut préciser les domaines d'action correspondant à l'objectif du Fonds et détermine les projets financés par le fonds. »

- Pas d'objection ?
- L'article 4 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 5.

« **Art. 5**

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, toute initiative visant l'objectif et les domaines d'action mentionnés à l'article 4 peut donner lieu à un appel à projets, à une subvention ou faire l'objet d'un marché public à condition que l'initiative soit jugée pertinente selon les critères fixés par le Gouvernement.

Le Fonds octroie des subventions soit pour des initiatives qui lui sont directement soumises, soit à la suite d'un appel à projets.

Les appels à projets, subventions et marchés publics financés par le Fonds qui atteignent un montant supérieur à 250 000 euros HTVA sont soumis pour approbation au Gouvernement. »

- Pas d'objection ?
- L'article 5 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 6.

« **Art. 6**

Une même initiative ne peut pas bénéficier de plusieurs soutiens financiers pour une même dépense. »

- Pas d'objection ?
- L'article 6 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 7.

« **Art. 7**

Peuvent donner lieu à des appels à projets, des subventions ou à des marchés publics, les initiatives favorables à l'émergence d'une société à bas carbone et davantage résiliente face aux changements, par exemple, via :

1° l'organisation ou la participation à des évènements ;

2° la réalisation ou le développement de projets ou de performances créatifs ou innovants ;

3° l'acquisition ou la rénovation de biens mobiliers ou immobiliers ;

4° les investissements de toute nature ;

5° la recherche et le développement ;

6° les initiatives locales.

Le Fonds peut soutenir des personnes physiques, des personnes morales de droit privé, des associations ou organisations sans personnalité juridique, des personnes morales de droit public ou des associations entre celles-ci.

Le Gouvernement fixe les objets des appels à projets, des subventions ou des marchés publics pouvant faire l'objet d'une intervention du Fonds. »

- Pas d'objection ?
- L'article 7 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 8.

« **Art. 8**

Sans préjudice des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, le Gouvernement règle les modalités des appels à projets et de demande et d'octroi des subventions. »

- Pas d'objection ?
- L'article 8 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 9.

« **Art. 9**

Un recours est ouvert aux personnes concernées contre les décisions prises par le Fonds relatives aux appels à projets et aux subventions en vertu du présent décret et de ses arrêtés d'exécution.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

A peine d'irrecevabilité, le recours est introduit devant le Gouvernement dans les formes et les délais déterminés le Gouvernement. »

- Pas d'objection ?
- L'article 9 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 10.

Chapitre 3 – Dotation du Fonds

« **Art. 10**

Le Fonds est alimenté par une dotation inscrite au budget de la Région wallonne.

Le Gouvernement peut, en cours d'exercice, actualiser le budget du Fonds. »

- Pas d'objection ?
- L'article 10 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 11.

Chapitre 4 – Dispositions diverses

« **Art. 11**

Sont abrogés :

1° l'article 24 du décret du 15 octobre 2020 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 ;

2° l'article 96 du décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021. »

- Pas d'objection ?
- L'article 11 est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 12.

Chapitre 5 – Disposition finale

« **Art. 12**

Le présent décret entre en vigueur à la date fixée par le Gouvernement et, au plus tard, deux mois après sa publication au *Moniteur belge*. »

- Pas d'objection ?
- L'article 12 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 18 JUILLET 1973 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT (DOC. 735 (2021- 2022) N° 1 ET 2)

Mme la Présidente. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret modifiant la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (Doc. 735 (2021- 2022) N° 1 et 2).

Discussion générale

Mme la Présidente. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Cornillie sous le n° 735 (2021-2022) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Kapompole (PS). – Monsieur le Ministre, chers collègues, vous le savez, mon groupe soutient toute initiative permettant d'encadrer le développement des aéroports wallons dans le respect bien sûr du cadre de vie des riverains et de l'environnement.

Le développement du tissu économique ne peut se faire à n'importe quel prix.

Pour y arriver, le décret que nous votons aujourd'hui donne les habilitations nécessaires au Gouvernement pour lui permettre d'avoir plus de latitude dans la lutte contre les nuisances engendrées par les activités.

En plus, ce décret renforce les mesures d'accompagnement et rend la législation moins sujette à interprétation.

Vous l'avez compris, ce décret assez technique renforce et modernise nos outils de lutte contre les nuisances sonores.

Comme je l'ai déjà indiqué à l'entame, mon groupe politique soutiendra et votera favorablement ce projet de décret.

Mme la Présidente. – La parole est à Mme Mauel.

Mme Mauel (MR). – Monsieur le Ministre, permettez-moi tout d'abord de vous remercier pour le texte présenté en commission et de saluer le travail de toute votre équipe qui se trouve derrière cette proposition de décret.

Cela a été évoqué, ce projet de décret de lutte contre le bruit vise à réparer certaines omissions et erreurs qui étaient survenues lors des dernières modifications de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit.

Nous sommes ici dans un projet de décret qui pourrait faire consensus dans tous les partis politiques, car ce projet correspond à un parfait compromis, puisqu'il permet d'habiliter le Gouvernement à rectifier les limites des zones de plans de développement à long terme, si et seulement s'il constate que les outils informatiques de simulation de la propagation du bruit actuellement employé ne peuvent plus remplir leur fonction.

Par conséquent, le pouvoir octroyé au Gouvernement se limite donc à la rectification technique des limites des PDLT et non pas de modifier les options stratégiques décisionnelles du PDLT, qui reste inchangé. Cela est plus que salutaire et je dirais même que cela est assez sain, car la rectification des PDLT ne sera que d'ordre technique et de ce fait

n'impliquera en aucun cas des orientations politiques et des arbitrages.

Si le programme INM conçu par l'administration américaine a bien fonctionné lorsque ces plans ont été mis en exécution en 2004, son remplacement était nécessaire en raison de son obsolescence et parce que la modélisation de la propagation du bruit ne tenait pas compte de certains phénomènes physiques.

Le choix de l'utilisation de l'application Impact va donc de soi, vu les fonctionnalités supplémentaires qui sont comprises dans ce programme.

Finalement, je finirai mon intervention par ceci. Cette proposition de décret est assez technique, avec des corrections formelles, mais par rapport aux modifications de 2004, il pourra apporter une clarté qui est la bienvenue pour les usufruitiers qui pourront désormais solliciter l'application des mesures d'accompagnement des riverains pour une habitation située dans les zones du PEB si elle disposait de ce droit avant le 13 juillet 2004, mais aussi pour donner des précisions nécessaires sur les valeurs du bruit, qui ont un impact indéniable sur la santé des habitants impactés par le bruit des avions.

Je voulais donc simplement exposer mon point de vue, je n'ai pas de question pour l'instant sur cette proposition de décret que le groupe MR soutiendra.

(M. Marcourt, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. – La parole est à M. Clersy.

M. Clersy (Ecolo). – L'objectif du décret qui nous est soumis vise en effet la rectification matérielle des plans de développement à long terme et des plans d'exposition au bruit de nos aéroports, suite – Mme Mauel y a fait allusion – à la mise en place d'un nouveau logiciel, d'une nouvelle application, puisque le logiciel INM était en effet devenu obsolète.

Ce nouveau logiciel présente un avantage majeur : il permettra de modéliser les zones d'exposition au bruit avec un plus grand affinage.

Je ne vais pas reprendre l'ensemble des éléments du décret, mais il prévoira aussi certaines corrections, certaines erreurs contenues dans le décret précédent, et il permettra en outre l'augmentation des mesures d'accompagnement pour certains riverains situés en bordure de certaines zones et l'élargissement de ces mesures, on y a fait allusion, au droit réel démembré.

De ce point de vue, deux avancées doivent être soulignées : ce décret tend vers une plus grande sécurité juridique, c'est important ; on tend aussi vers une plus grande égalité de traitement.

Je voudrais par ailleurs rappeler que pour nous, en tant qu'écologistes, l'activité de nos aéroports ne peut s'envisager que si l'on intègre deux paramètres environnementaux fondamentaux : la lutte contre les dérèglements climatiques ainsi que le cadre de vie et le bien-être des riverains.

Ce sont deux balises fortes qui s'inscrivent dans le DPR, et je m'en réjouis.

Dans ce cadre, on ne peut que se féliciter du fait que le principe du *standstill* reste d'application. En clair, on ne revient pas en arrière par rapport aux balises environnementales. C'est un point important.

Sur ce dernier point, deux éléments importants à nos yeux sont ainsi rencontrés dans ce cadre. Premièrement, les zones des PEB font l'objet d'une révision triennale, mais les nouvelles zones délimitées ne peuvent être réduites par rapport à celles qui ont été définies avant la révision et elles ne peuvent dépasser les limites fixées par les plans de développement à long terme. En d'autres termes, aucun recul n'est possible en matière de mesures d'accompagnement des riverains.

Deuxièmement, les simulations qui ont déjà été menées avec le nouveau logiciel Impact font apparaître un élargissement des zones des PEB des aéroports wallons par rapport aux limites actuelles, mais aussi des dépassements par rapport aux zones des PLDT. Cela signifie que le nouveau logiciel n'entraîne pas un recul environnemental en la matière. C'est un élément essentiel.

En ce sens, le décret s'inscrit pleinement dans l'orientation de la DPR : « Le Gouvernement veillera à faire coïncider les futurs plans d'exposition au bruit avec le développement réel des aéroports afin de continuer à offrir une protection efficace aux riverains contre les mesures sonores ».

Ce décret technique offre une base solide pour permettre la suite de la mise en œuvre de la DPR – vous savez que nous y sommes attentifs, Monsieur le Ministre –, qui prévoit un élargissement des mesures d'accompagnements pour les bâtiments sensibles situés dans les zones exposées au bruit autour des aéroports. C'est un point auquel nous tenons particulièrement.

En conclusion, mon groupe soutiendra le texte qui nous est soumis aujourd'hui.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Crucke.

M. Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives. – Monsieur le Président, si vous le permettez, je prendrai la parole de mon banc parce que je serai bref dans la mesure où les trois parlementaires qui ont pris la parole – Mmes Kapompole, Mauel et M. Clersy – connaissent parfaitement cette matière, certes technique, et ont été

bien plus complets que je ne pourrais l'être dans les appréciations qu'ils ont apportées.

Derrière ce texte technique, il ne faut pas sous-estimer l'importance que cela a pour les riverains, comme cela a été dit par les trois parlementaires, par rapport à l'inévitable respect du cadre de vie. J'ai rencontré il y a quelques jours le nouveau CEO de Liege Airport et je peux vous dire que les trois quarts de notre entretien se sont basés sur la qualité environnementale ainsi que sur le respect de la proximité et des riverains qu'il convient d'avoir plus encore demain qu'aujourd'hui et qu'hier.

Vous savez comme moi que ces aéroports sont des perles socioéconomiques en termes de redressement pour la Wallonie, mais ils ne peuvent pas exister si les riverains ne s'y retrouvent pas non plus. C'est tout le défi de demain.

M. le Président. – Mmes Kapompole, Mauel et M. Clersy ne souhaitent pas répliquer.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close.

Examen des articles

M. le Président. – Je vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret modifiant la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (Doc. 735 (2021- 2022) N° 1 et 2).

Nous commençons par l'examen de l'article premier.

« **Article premier**

A l'article 1er bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, modifié en dernier lieu par décret-programme du 17 juillet 2018, les modifications suivantes sont apportées :

1° le paragraphe 2 est complété par un alinéa 7 rédigé comme suit :

« Le Gouvernement peut rectifier les limites des zones des plans de développement à long terme des aéroports wallons lorsqu'il constate que les outils informatiques de simulation de la propagation de bruit employés par l'Administration régionale ne remplissent plus leurs fonctions dès lors qu'ils ne répondent plus aux standards de performance requis pour l'exécution de cette tâche, et ce en raison d'une inadéquation manifeste de la modélisation de la propagation du bruit, de l'indisponibilité de mise à jour, du retrait ou d'une perte de la licence d'utilisation. Les rectifications opérées n'aboutissent pas à une réduction des limites des zones définies par chacun des plans de développement à long terme avant rectification. » ;

2° au paragraphe 4, les modifications suivantes sont apportées :

a) à l'alinéa 2 :

i) les mots « pour la première fois » sont insérés entre les mots « délimitant » et les mots « les zones du plan de développement à long terme des aéroports wallons » ;

ii) le mot « usufruitier » est inséré entre les mots « droit de superficie, » et les mots « , ou encore titulaire d'un bail de résidence principale » ;

b) entre l'alinéa 2 et l'alinéa 3, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :

« Les mesures d'accompagnement, visées à l'alinéa 1er, 1° à 3°, bénéficient également au demandeur qui, à la date d'entrée en vigueur des arrêtés du Gouvernement opérant une rectification technique des limites des zones des plans de développement à long terme des aéroports wallons, est propriétaire, emphytéote, superficiaire, usufruitier, ou encore titulaire d'un bail de résidence principale sur l'immeuble d'habitation faisant l'objet de la demande, lorsqu'en raison de cette rectification technique, soit la situation de l'immeuble d'habitation faisant l'objet de la demande change de zone au plan, soit l'immeuble est nouvellement inclus dans ce plan. » ;

c) à l'alinéa 4, devenu alinéa 5, au 8°, les modifications suivantes sont apportées :

i) le mot « LDN » est à chaque fois remplacé par le mot « LDEN » ;

ii) les mots « de référence (70, 65, 60 ou 55 dB (A) » sont remplacés par les mots « de référence (70, 66, 61 ou 56 dB (A) ».

3° le paragraphe 7 débutant par les mots « Les sanctions visées à l'article 6 du décret du 23 juin 1994 » est renuméroté en paragraphe 8. »

- Pas d'objection ?
- L'article premier est adopté.

Nous passons à présent à l'examen de l'article 2.

« **Art. 2**

Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication au *Maniteur belge*. »

- Pas d'objection ?
- L'article 2 est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE POUR L'ANNÉE 2022 (DOC. 737 (2021- 2022) N° 1 ET 2)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2022 (Doc. 737 (2021- 2022) N° 1 et 2).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Commission des affaires générales et des relations internationales.

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Luperto sous le n° 737 (2021-2022) N° 2 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2022.

PROJET DE BUDGET INITIAL DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE) POUR L'ANNÉE 2022 (DOC. 780 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de budget initial de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) pour l'année 2022 (Doc. 780 (2021-2022) N° 1).

Discussion générale

M. le Président. – Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale le texte adopté par la Sous-commission du contrôle de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE).

Je déclare la discussion générale ouverte.

Un rapport a été déposé par M. Bierin sous le n° 780 (2021-2022) N° 1 qui, sauf expression contraire, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble du projet de budget initial de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) pour l'année 2022.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. HERMANT À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR LA RECONSTRUCTION DES PONTS SUITE AUX INONDATIONS DE JUILLET 2021 PAR M. HERMANT (DOC. 769 (2021-2022) N° 1) ET PAR MM. FLORENT, FONTAINE ET MME NIKOLIC (DOC. 770 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hermant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur la reconstruction des ponts suite aux inondations de juillet 2021 par M. Hermant (Doc. 769 (2021-2022) N° 1) et par MM. Florent, Fontaine et Mme Nikolic (Doc. 770 (2021-2022) N° 1).

La parole est à M. Hermant, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Hermant (PTB). – Puis-je parler de mon banc pour les motions ?

Je me déplace.

M. le Président. – Ce n'est pas pour vous contrarier, c'est pour respecter la tradition.

M. Hermant (PTB). – Je ne suis pas difficile, Monsieur le Président.

Aujourd'hui, dans les zones qui ont été touchées par les inondations du mois de juillet, les sinistrés sont enclavés dans leur quartier, dans leur rue, à cause des ponts justement qui sont toujours coupés. Il faut tout faire pour que les chantiers aillent le plus vite possible. Au niveau du rail, c'est déjà réglé depuis un certain nombre de mois, mais au niveau des routes, par contre, pas.

Aujourd'hui, les communes demandent une aide de la Région wallonne pour poursuivre les travaux des ponts qui ont été abîmés. Si la Région wallonne ne le fait pas, elles doivent dépenser beaucoup d'argent en marchés publics, cela prend du temps, cela coûte beaucoup d'argent.

Le ministre Henry a dit en commission, par rapport à cette intervention, poursuivre ce travail et afin d'apporter une assistance technique pérenne aux communes, ce serait une hypothèse envisageable de créer une cellule spécifique au sein du SPW Mobilité et Infrastructures, tenant compte des événements tels que nous les avons connus et de la bonne collaboration qui a d'ailleurs été bien soulignée par les différents intervenants, dans ce cas particulier.

Toutefois, si l'on devait mettre en place cette assistance de manière permanente, cela nécessiterait des moyens budgétaires, humains et complémentaires, ou en tout cas identifiés.

Pourquoi dis-je cela ? C'est parce qu'en commission nous avons reçu le soutien du ministre pour cette initiative. On espère que les autres partis du Gouvernement, du ministre, vont également soutenir cette proposition. Les villes ont vraiment besoin de cette aide. Nous avons vu le service public wallon faire, en un temps record, l'analyse de stabilité de tous les ponts des communes sinistrées. Je vais encore souligner cet exploit des travailleurs de notre service public qui ont fait un travail merveilleux. Il est maintenant temps de mettre ces talents au service des communes qui en ont besoin.

Aujourd'hui, les sinistrés sont enclavés dans leur quartier, dans leur rue à cause des ponts coupés. Il faut tout faire pour que ces chantiers aillent le plus vite possible.

M. le Président. – Je ne vois pas Mme Nikolic.

La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – Les pluies de juillet dernier ont revêtu un caractère exceptionnel qui, malheureusement, réchauffement climatique aidant, auront un temps de retour plus court désormais.

Ces pluies ont causé des dégâts humains et matériels considérables et le Gouvernement wallon mobilise des moyens tout aussi considérables pour y faire face, des moyens tant matériels et humains que financiers.

Dans ce cadre, le SPW Mobilité et Infrastructures s'est rapidement mobilisé pour venir en aide aux communes sinistrées, que ce soit au niveau des routes, des ouvrages d'art ou des voies hydrauliques.

Au niveau des ponts, dans un premier temps, des agents du SPW Mobilité et Infrastructures ont inspecté de nombreux ouvrages d'art impactés dans les différentes communes et proposé des conseils de sécurisation des ponts aux administrations locales.

Dans un second temps, le SPW a apporté un soutien dans les inspections plus précises et promulgué des conseils sur les principes de reconstruction des ponts endommagés.

De plus, une aide dans la conception et dans la relecture des cahiers des charges a été proposée.

Les travaux sont ensuite réalisés par des entreprises privées, sur base de ces cahiers des charges ; le SPW n'ayant pas vocation à être une entreprise de travaux publics. Chacun son métier, il n'est pas sain que l'instance qui rédige les cahiers des charges soit la même qui exécute les travaux.

Il faut noter que beaucoup d'acteurs de terrain ont souligné la bonne collaboration entre les intervenants locaux et les services du SPW.

C'est donc tout naturellement que M. le Ministre a évoqué en commission l'hypothèse d'envisager la création d'une cellule spécifique d'assistance aux communes au sein du SPW Mobilité et Infrastructures. Cette cellule pourrait avoir comme missions une aide dans les études des ponts communaux et une assistance dans le contrôle des chantiers.

Cependant, cette réflexion, outre le Gouvernement dans son ensemble, peut aussi impliquer d'autres niveaux de pouvoir comme les services provinciaux, par exemple. D'autre part...

M. le Président. – Si vous voulez bien conclure, parce que l'on a déjà dépassé de loin votre temps de parole.

M. Agache (Ecolo). – Je vais donc terminer.

En commission, M. le Ministre a conclu son intervention en confirmant que c'est une piste qu'il poursuit en termes d'investigations pour le futur.

Nous ne voyons donc pas l'intérêt de cette motion, principalement pour deux raisons. Premièrement, la bonne collaboration actuelle entre les services du SPW et les intervenants locaux a été souvent relevée par les acteurs de terrain, il n'y a donc pas d'urgence à installer une cellule qui implique d'autres acteurs que le SPW. Deuxièmement, pour le futur, M. le Ministre a initié un processus de réflexion. Nous ne voyons donc pas l'intérêt d'une motion demandant le lancement d'un processus de réflexion déjà engagé.

M. le Président. – La parole est à M. Hermant, brièvement.

M. Hermant (PTB). – Très rapidement, pour bien préciser ce que la motion demande.

La motion demande de mettre en place dans les plus brefs délais une cellule régionale de direction des travaux de reconstruction des ponts dans les zones inondées en juillet. Il s'agit bien d'une cellule qui peut aider à superviser les travaux dans les zones inondées.

M. le Président. – Nous voterons ultérieurement sur les projets de motion.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. HERMANT À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR LE SUIVI DU DOSSIER « SMARTMOVE » PAR M. MATAGNE (DOC. 771 (2021-2022) N° 1) ET PAR MM. FLORENT, FONTAINE ET DOUETTE (DOC. 772 (2021- 2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hermant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur le suivi du dossier « SmartMove » par M. Matagne (Doc. 771 (2021-2022) N° 1) et par MM. Florent, Fontaine et Douette (Doc. 772 (2021-2022) N° 1).

La parole est à M. Matagne, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Matagne (cdH). – Monsieur le Ministre, concernant SmartMove, nous avons eu l'occasion d'en discuter plusieurs fois en commission, plusieurs avis du Conseil d'État ont été rendus. M. le Ministre Borsus, qui était à vos côtés il y a quelques minutes, exigeait un accord de coopération et, par ailleurs, M. Maron estimait que Bruxelles pouvait avancer seule.

En commission, nous avons réclamé l'obtention de ces avis et vous nous avez invités à adresser un courrier à la ministre Van den Brandt via notre président. Or, vous disposez de ces avis, donc j'estime que vous êtes en mesure de nous les confier.

Ces avis, pour l'instant, ne sont pas disponibles sur le site du Conseil d'État, puisque selon l'article 5/2 des lois du Conseil d'État « ces avis seront disponibles une fois que le Gouvernement aura publié ces avis pour le Parlement ».

Puisque SmartMove n'est pas encore envoyé au Parlement bruxellois, nous n'avons pas encore accès à ces avis.

Pour la dernière fois donc, Monsieur le Ministre, je réclame ces avis et, si vous ne souhaitez pas nous les donner, je les réclamerai officiellement via un courrier qui vous sera adressé dans la minute. J'espère donc que vous aurez l'amabilité de nous les confier très prochainement. Merci d'avance pour votre suivi.

M. le Président. – La parole est à M. Florent, auteur principal du projet de motion pure et simple.

M. Florent (Ecolo). – Merci pour votre patience, Monsieur le Président. Je ne vais pas être très long, il n'y a pas de nouveauté par rapport au dossier SmartMove.

Simplement, le Conseil d'État a remis trois avis au Gouvernement régional bruxellois. Ces trois avis sont à l'étude.

Par rapport aux différentes motions et interpellations qui ont déjà eu lieu dans notre commission.

Il n'y a vraiment pas de nouveauté. Le Gouvernement wallon reste évidemment attentif aux balises que nous avons demandées, à savoir une concertation. Nous avons dès lors déposé une motion pure et simple sur ce dossier.

Je vous remercie.

M. le Président. – La parole est à M. Hermant.

M. Hermant (PTB). – La taxe kilométrique, on en a déjà parlé à plusieurs reprises dans ce Parlement. Le projet SmartMove est une taxe asociale. Comme toutes les taxes forfaitaires, elle ne tient pas compte des revenus. Résultat : à parcours égal, un ouvrier et un ministre aux revenus de 10 000 euros par mois paieront le même montant.

Comme d'habitude, avec l'écologie punitive, ce sont les petits revenus qui sont les plus impactés. Ce genre de taxe va juste dégoûter les gens de la lutte contre le réchauffement climatique. Pour lutter contre la pollution, il faut, au contraire, unir la population avec des mesures positives, comme la gratuité et l'augmentation de l'offre de transports en commun.

C'est pourquoi mon parti invite le Parlement à demander au Gouvernement wallon d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour empêcher la mise en œuvre du projet SmartMove.

Nous soutiendrons dès lors la motion du cdH.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Henry.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité. – J'ai bien entendu la demande. Pour l'instant, ces avis n'ont, effectivement, pas été rendus publics. J'ai bien entendu le souhait qu'il le soit à un moment donné. J'imagine que ce sera le cas prochainement.

Quoi qu'il en soit, les éléments principaux ont été communiqués publiquement et d'ailleurs déjà discutés en commission. Je pense que ce dossier sera, de toute façon, encore évoqué dans le courant de l'année prochaine.

M. le Président. – La parole est à M. Matagne.

M. Matagne (cdH). – Que les éléments principaux soient connus, c'est une chose, mais lorsque les parlementaires réclament l'information, je pense que nous sommes en droit de l'obtenir.

Il n'y a pas de demande particulière qui est formulée par le cdH. Il s'agit juste d'être tenu informé des documents qui sont en la possession du ministre. Je vais donc remettre ce courrier en mains propres, dans quelques secondes, lorsque je quitterai mon poste, puisqu'il ne daigne pas nous donner, de manière spontanée, les documents qu'il a reçus depuis plusieurs jours.

Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président. – Nous voterons ultérieurement sur les projets de motion.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DU DÉBAT SUR LE PLAN OXYGÈNE PAR MM. DISPA ET BASTIN (DOC. 773 (2021-2022) N° 1) ET PAR MM. LOMBA, EVRARD, MME GALANT ET M. DEMEUSE (DOC. 774 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de motion déposés en conclusion du débat sur le Plan Oxygène par MM. Dispa et Bastin (Doc. 773 (2021-2022) N° 1) et par MM. Lomba, Evrard, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 774 (2021-2022) N° 1).

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Oui, tout simplement pour renvoyer au débat que nous avons eu lors du débat budgétaire sur le sujet. Je pense que M. Dispa avait été très clair.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba, auteur principal du projet de motion pure et simple.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Président, je ferai de même. Nous avons été très longs tout à l'heure, lors du débat budgétaire, sur la question. Je me réfère donc au débat de tout à l'heure et de la commission.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Brièvement, on a déjà pu expliquer le plus longuement aujourd'hui ce que l'on pensait du plan Oxygène et du mauvais état des finances des communes.

Le plan Oxygène n'est clairement pas, pour le PTB, une bonne réponse à la crise que connaissent les communes. Les conditions de ces prêts ne vont faire que poursuivre et amplifier l'austérité qui existe dans les communes.

On pense surtout que la concertation avec les autres niveaux de pouvoir doit être accélérée et qu'il faut aussi donner de vrais moyens financiers structuraux aux communes pour qu'elles puissent faire face à l'explosion des besoins de la population et des services qu'elles doivent rendre.

M. le Président. – Nous voterons ultérieurement sur les projets de motion.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME VANDORPE À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR LA GESTION DE LA QUATRIÈME VAGUE DE LA COVID-19 PAR MME VANDORPE (DOC. 775 (2021-2022) N° 1) ET PAR MME ROBERTY, MM. HEYVAERT ET LEGASSE (DOC. 776 (2021- 2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur la gestion de la quatrième vague de la Covid-19 par Mme Vandorpe (Doc. 775 (2021-2022) N° 1) et par Mme Roberty, MM. Heyvaert et Legasse (Doc. 776 (2021-2022) N° 1).

La parole est à Mme Vandorpe, auteure principale du projet de motion motivée.

Mme Vandorpe (cdH). – Les auditions que nous avons encore eues ce mardi en Commission de la santé, mais également ce que l'on vient encore d'entendre avec le CODECO montrent clairement que les autorités agissent encore trop en réaction face à la situation épidémiologique.

Pourtant, on sait très bien que l'on devra vivre avec encore un petit temps. Aujourd'hui, on estime que l'on pourrait avoir une vision beaucoup plus globale, non seulement en écoutant les experts que vous pouvez entendre aujourd'hui, mais aussi en ouvrant ces experts à d'autres qui ont parfois un autre point de vue, une autre façon de voir les choses et qui ont réellement une approche globale aussi en termes de prévention notamment.

On constate aujourd'hui également que certaines maladies ne sont pas soignées comme elles le devraient. Je pense notamment au cancer. Il faut pouvoir agir en conséquence. Pour cela, nous demandons qu'il y ait une vision globale et que, à la rentrée de janvier, on puisse arriver avec un plan à moyen terme, à long terme pour que l'on puisse agir de manière circonstanciée face à la situation, avec une politique non plus par secteurs,

comme on peut le voir aujourd'hui, mais une vraie politique à moyen terme et à long terme en termes de santé, puisque l'on sait que le covid restera avec nous encore un certain temps.

M. le Président. – La parole est à M. Legasse, auteur du projet de motion pure et simple.

Je rappelle que j'ai autorisé tout à l'heure M. Hermant à rester à son banc, pour une minute, mais normalement on se déplace au pupitre.

M. Legasse (PS). – Pour répondre à Mme Vandorpe, la stratégie globale est discutée de manière on ne peut plus régulière en commission. Il s'agit bien de stratégie globale, mais en fonction de nos connaissances et de l'évolution de la situation et des connaissances scientifiques qui ne cessent d'évoluer d'heure en heure ou de jour en jour. Je ne pense donc pas que les agissements soient inconséquents. J'ai entendu « agir en conséquence », il ne me semble pas que les agissements soient inconséquents, au contraire.

Même si le virus est à certains égards mieux connu aujourd'hui, il n'en demeure pas moins que les variants changent sans cesse la donne. Dès lors, on doit à mon sens avoir un peu d'humilité et parler effectivement de stratégie globale, parce qu'il en est question. Néanmoins, la stratégie globale ne peut pas être monolithique, elle se construit de jour en jour au fil du temps, quoi que l'on en dise.

Je comprends que Mme Vandorpe souhaite éviter de recourir, d'une certaine manière, à l'urgence et parle de proactivité, mais dans le cas présent on agit certes parfois en réactivité, mais il me semble que comparativement à d'autres pays voisins – et cela a été mentionné encore ce mardi –, nos résultats ne sont pas si mauvais que cela, que du contraire. L'exécutif est certes réactif, mais parfois proactif également, et c'est un impératif pour nous, il s'agit de sauver des vies en Wallonie.

M. le Président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Bernard (PTB). – C'est vrai que l'on est maintenant à presque deux ans de crise sanitaire et, vague après vague, se succèdent les variants et aussi les mesures yoyo du Gouvernement, on vient encore de le voir cet après-midi. C'est donc le moment pour le PTB de changer de logique, donc de plan. Il n'est pas trop tard pour renforcer les investissements dans la première ligne, pour renforcer la prévention, la gratuité des *testings*, le renforcement du suivi de contact qui permet de contacter les gens personnellement.

Il n'est pas trop tard non plus pour plaider pour une vraie levée des brevets sur les vaccins, parce que tant que le monde n'aura pas accès aux vaccins, de nouveaux variants vont continuer à surgir, mais pour cela il faut aller jusqu'au bout et ne pas quitter la salle, comme la majorité l'a fait lundi au Parlement fédéral.

Il n'est pas trop tard non plus pour un vrai plan de ventilation. Il n'est pas trop tard non plus pour une vraie revalorisation des métiers de soins aux personnes. Nous reparlerons de tout cela en janvier.

M. le Président. – La parole est à Mme la Ministre Morreale.

Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes. – Je vais intervenir parce que j'ai largement répondu aux questions. Tout ce qui est évoqué est rencontré et largement. Pour la revalorisation, le PTB demandait 250 millions d'euros, le Gouvernement en a donné 260 millions, plus les dizaines de millions d'euros qu'il a mis chaque année pour la revalorisation des maisons de repos, par exemple, du personnel soignant pour des logopèdes, des ergothérapeutes. On a refinancé la première ligne, comme je l'ai expliqué dans le cadre des budgets de 2022, mais aussi de 2021, de manière jamais obtenue au cours de ces 10 ou 20 dernières années. C'est une avancée incroyable.

Je ne veux pas dire que j'ai la baguette magique pour gérer la suite de la crise, mais je voudrais juste rappeler, par rapport à la levée des brevets, un tout petit peu de complexité dans le dossier.

Il y a quelques jours, je recevais le ministre de la Santé du Congo qui me disait que les vaccins qui avaient été envoyés et reçus par le Congo ont été envoyés dans les pays voisins parce que beaucoup de Congolais ne souhaitaient pas du vaccin non plus.

Il faut voir qu'à travers et derrière des logiques de « y-a-qu'à » il y a un petit peu plus de complexité et donc le travail est plus intense que cela et nous devons travailler avec eux comme nous le faisons, par exemple, dans de vrais partenariats pour pouvoir, par exemple, leur expliquer comment on fait le *tracing* et le *testing* et pour pouvoir leur permettre de l'opérationnaliser également.

M. le Président. – La parole est à Mme Vandorpe.

Mme Vandorpe (cdH). – Clairement, vous avez raison, Monsieur Legasse, nous voulons que le Gouvernement arrête de légiférer dans l'urgence permanente, d'ailleurs la preuve en est finalement la fragilité des dispositifs juridiques qui est finalement clairement le symptôme de cette absence de vision, des recours qui arrivent à gauche à droite et qui, du coup, amènent clairement un manque d'adhésion de la part de l'ensemble de la population. C'est là qu'est le problème. Aujourd'hui, à force de fonctionner par secteur et de ne pas avoir de vision à moyen terme et à long terme, on oppose les gens entre eux et les gens n'ont plus aucune adhésion aux propositions qui sont faites. On le voit encore avec les retours suite au CODECO de tout à l'heure. Je pense qu'il est vraiment temps de changer de stratégie. Des gens sont à votre disposition, plusieurs

experts, des psychologues, des sociologues, et cetera, ont déjà manifesté leur intérêt à travailler avec vous sur ce genre de dossier.

M. le Président. – La parole est à M. Legasse.

M. Legasse (PS). – Je me suis manifestement très mal exprimé. Dès lors, je voudrais corriger. Quant à moi, je pense que l'urgence est parfois nécessaire et si la situation actuelle ou les situations actuelles et successives ne sont pas des situations urgentes, je ne comprends plus rien.

Il s'agit de la vie de Wallons et de Wallonnes qu'il ne faudrait pas négliger. Par ailleurs, en réponse à un des arguments du PTB, je voudrais également revenir à la commission de ce mardi où ils ont louangé, comme tout un chacun, le travail effectué par la cellule de *testing* et de *tracing* pour mieux, après, introduire une motion qui quelque part déconstruisait le travail qui a été fait.

Je trouve cela scandaleux et je tenais à le dire.

Mme Bernard (PTB). – Le travail de *testing* et de *tracing* qui est fait, il est évidemment bien fait. Ce que nous proposons c'est de renforcer tout ce travail, renforcer la prévention et aussi donner l'accès gratuit au *testing*, à l'autotest et aux tests rapides. Cela, ce n'est pas encore fait.

C'est une mesure qui doit être discutée, qui allait, paraît-il, être discutée aujourd'hui. On n'a pas de retour. Sur la levée des brevets, il y a 2 % de l'Afrique subsaharienne qui est vaccinée. Ne venez pas nous faire croire que 98 % des Africains du sud du Sahara ne veulent pas se faire vacciner. Ce n'est pas possible.

(Réactions dans l'assemblée)

Ce n'est pas ce que vous avez dit, mais c'est de toute façon une mission qui est à remplir. On n'est pas seulement dans l'intérêt de la population chez nous. C'est la population mondiale qui doit être prise en compte. Pour cela, il faut lever les brevets parce que c'est comme cela que l'on pourra fabriquer les vaccins qui empêcheront les nouveaux variants de se répandre dans le monde entier.

M. le Président. – Nous voterons ultérieurement sur les projets de motion.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR LA VENTE DE VOO À ORANGE PAR M. BEUGNIES (DOC. 777 (2021-2022) N° 1) ET PAR MM. LOMBA, EVRARD, MME GALANT ET M. DEMEUSE (DOC. 778 (2021-2022) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen des projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur la vente de VOO à Orange par M. Beugnies (Doc. 777 (2021-2022) N° 1) et par MM. Lomba, Evrard, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 778 (2021-2022) N° 1).

La parole est à M. Beugnies, auteur principal du projet de motion motivée.

M. Beugnies (PTB). – Avec la vente du câble opérateur Voo à Orange, nous avons appris récemment que les garanties pour l'avenir des travailleurs de Voo étaient finalement très faibles et facilement contournables. D'une part, il suffira qu'un seul administrateur de Nethys se range du côté d'Orange dans le futur conseil d'administration pour mettre en place des restructurations. D'autre part, des plans de restructuration de moindre envergure, c'est-à-dire moins de 2 millions d'euros ou le fait de pouvoir toucher aux contrats avec les sous-traitants pourront être réalisés sans leur aval.

Quand on connaît l'appétit d'Orange pour les restructurations, on ne peut que s'inquiéter. On rappelle qu'Orange met en place un plan d'économie de 1 milliard d'euros, dont 500 millions de masse salariale. Ce sont donc 7 500 emplois du groupe qui vont disparaître. Pendant ce temps-là, les dividendes du groupe atteignent des niveaux record de 2,6 milliards d'euros. Orange vient d'annoncer l'augmentation de ses tarifs en Wallonie. C'est à ce genre d'entreprise que l'on veut confier une entreprise publique et ses travailleurs, et que l'on veut confier la numérisation de notre Région.

Dans la Déclaration de politique régionale, « le Gouvernement veut poursuivre le développement d'espaces publics numériques pour permettre l'accès collectif aux technologies numériques, comme un accès à internet, et déployer l'internet dans toutes les écoles, mais aussi continuer à résorber la fracture numérique ».

Selon nous – et c'est le sens de notre motion –, la meilleure stratégie pour arriver à ces objectifs est une stratégie publique et non celle de privatiser en vendant à une entreprise qui compte augmenter ses prix et ses profits tout en menaçant l'emploi.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba, auteur principal du projet de motion pure et simple.

M. Lomba (PS). – Ce Gouvernement a agi avec force et célérité dans ce dossier, permettant de renouveler le management controversé de Nethys et d'invalider une série de ventes, et permettant ainsi à la justice d'agir.

Par ailleurs, la décision de vendre Voo revient uniquement à ses actionnaires, c'est-à-dire aux communes et à la province. Leur imposer de ne pas vendre reviendrait à faire ce que l'on reprochait à l'ancien management de Nethys, à savoir confisquer la capacité de décision aux actionnaires.

Pour le reste, je renvoie aux débats qui ont eu lieu en commission.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Le ministre des Pouvoirs locaux, en tant que ministre de tutelle, a l'obligation de garantir l'intérêt général. L'intérêt général, ce n'est pas seulement l'intérêt général des actionnaires. C'est aussi l'intérêt général des travailleurs. Ici, ce n'est pas le cas. Qui peut garantir que demain les *call centers* qui se trouvent encore dans notre Région ne vont pas être délocalisés dès qu'Orange aura pris en main Voo ?

M. le Président. – Nous voterons ultérieurement sur les projets de motion.

ÉLOGE FUNÈBRE DE M. CLAUDE RENARD

M. le Président. – Mes chers collègues, le 10 décembre dernier décédait notre ancien collègue, Claude Renard, membre du Conseil régional wallon de 1980 à 1981.

Claude Renard était l'un des 131 premiers conseillers régionaux wallons à s'être réunis le 15 octobre 1980, sous la présidence de son camarade de parti, doyen d'âge, le député Georges Glineur, qui revendiquera en 1993 être l'auteur du « Vive la République ! » attribué à Julien Lahaut lors de la prestation de serment du prince royal Baudouin.

Claude Renard était sans nul doute devenu à son tour un des doyens de notre assemblée, pas par le nombre d'années pendant lesquelles il y siégea – une grosse année – mais par l'âge auquel il nous a quittés. Né à Tournai le 3 juillet 1926, il avait 95 ans accomplis.

Issu d'une famille catholique, il s'engage, à la Libération, dans le Parti communiste par idéal : ses parents s'étant séparés au sortir de la guerre, il arrête ses études pour travailler et aider sa mère en proie à des difficultés financières. La découverte des *Lettres françaises* et plus spécialement de Louis Aragon et du critique et historien du cinéma Georges Sadoul le confortent dans son engagement.

En 1950, durant la Question royale, il dirige un piquet de grève contre le retour de Léopold III. Il devient vite permanent au Parti communiste ; direction la rubrique internationale du *Drapeau rouge* qu'il retrouvera quelques années plus tard et dont il deviendra le directeur.

Le Borinage est déchiré par la crise du secteur charbonnier. Claude Renard y est envoyé comme secrétaire de fédération. Secrétaire du bureau politique en 1961, membre du directoire du parti, il en préside l'aile francophone de 1974 à 1986.

Homme d'appareil, mais aussi homme de plume, il est rapidement considéré comme « L'Homme mémoire » du Parti communiste. Il publie de nombreux ouvrages parmi lesquels un ouvrage de référence sur le suffrage universel *La Conquête du suffrage universel en Belgique* et, à l'occasion du cinquantième anniversaire de la révolution d'octobre sur les conséquences de la révolution russe de 1917, *Octobre 1917 et le mouvement ouvrier belge* ; ouvrage qui sera republié en 2017.

Il fut, à ce titre, le premier Belge à avoir eu accès à certaines archives du Parti communiste à Moscou avec lequel il prit quelques distances qu'il résumait de cette formule « Le communisme n'a pas été à la hauteur du marxisme ».

En 1961, il participe à la création de la fondation Joseph Jacquemotte – Institut de formation politique produisant notamment des études et recherches sur l'histoire du mouvement ouvrier.

Poète à ses heures, on lui doit plusieurs recueils et même, en 2020, la publication d'un roman : *Des moments de lucidité – Journal d'un ex-salaud*.

Dans cette vie dédiée à la politique, il se sera peu présenté aux suffrages des électeurs. Il a ainsi été conseiller communal de Tournai de 1965 à 1982.

Il a siégé au Conseil régional wallon, d'octobre 1980 à novembre 1981, en qualité de sénateur provincial.

Il n'a pas voté les lois d'août 1980 qui ne sont pour lui qu'une mini-régionalisation. Il est partisan de l'accroissement des compétences des régions. Il plaide en faveur d'une Wallonie forte « centre de décision politique capable de tenir tête aux grands milieux d'affaires, banques et holdings qui détiennent les instruments de pouvoir au niveau national et qui sont responsables du désastre industriel de la Wallonie ». Pendant sa courte période parlementaire, il montre ainsi un vif intérêt pour les questions relatives aux entreprises en difficulté, le charbonnage, la sidérurgie et l'industrie du textile.

Alors qu'ils étaient encore quatre à l'issue des élections de 1978, le Parti communiste n'en compte plus que deux en 1981 et Claude Renard n'est pas du nombre. Quatre ans plus tard, le Parti communiste n'aura plus de représentants parlementaires.

Fin des années 80, Claude Renard se rallie à Wallonie Région d'Europe, mouvement créé par José Happart en 1986 qui préconise la disparition des nations au profit d'une Europe composée de fédération de régions.

« La gravité, c'est simple, écrit-il dans un poème. Il suffit de percevoir ce qui compte sous trop de mots capitonnés et d'être à même de prévoir l'effet de certains actes sur le cours actuel et banal du désordre ».

Au nom du Parlement, j'ai adressé mes condoléances auprès de la famille de M. Renard.

La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Au nom du Gouvernement, je voudrais m'associer à l'hommage que vous venez de rendre à Claude Renard, ancien député wallon décédé à l'âge de 95 ans, qui fut député à la charnière des années 1980 et 1981.

Homme éclectique, puisque en même temps romancier, écrivain, commentateur, poète, journaliste au *Drapeau rouge* et homme mémoire du Parti communiste belge, il siégera dans l'assemblée communale locale à Tournai de 1965 à 1982.

Vous l'avez souligné, il fut plongé dans les longues discussions institutionnelles de 1980 et des mois qui ont précédé 1980. Il votera finalement contre les lois de réforme institutionnelle, mais participera aux premiers travaux du nouveau Conseil régional wallon de 1980 à 1981.

Au nom du Gouvernement, je m'associe à l'hommage que vous venez de lui rendre, et je transmets à sa famille nos plus sincères condoléances.

M. le Président. – Je vous demande de respecter quelques instants de silence.

(L'assemblée observe un moment de silence)

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. HERMANT À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR LA RECONSTRUCTION DES PONTS SUITE AUX INONDATIONS DE JUILLET 2021 PAR M. HERMANT (DOC. 769 (2021-2022) N° 1) ET PAR MM. FLORENT, FONTAINE ET MME NIKOLIC (DOC. 770 (2021-2022) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hermant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur la reconstruction des ponts suite aux inondations de juillet 2021.

La première motion motivée de M. Hermant a été imprimée et distribuée sous le document n° 769 (2021-2022) N° 1.

La seconde motion pure et simple de MM. Florent, Fontaine et Mme Nikolic a été imprimée et distribuée sous le document n° 770 (2021-2022) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Florent, Fontaine et Mme Nikolic.

Je vous invite à activer votre poste de vote à l'aide de votre badge nominatif.

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.
56 membres répondent oui.
7 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Goffinet, Greoli, Grovonius, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Vandevoorde.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. HERMANT À M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MOBILITÉ, SUR LE SUIVI DU DOSSIER « SMARTMOVE » PAR M. MATAGNE (DOC. 771 (2021-2022) N° 1) ET PAR MM. FLORENT, FONTAINE ET DOUETTE (DOC. 772 (2021- 2022) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Hermant à M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, sur le suivi du dossier « SmartMove ».

La première motion motivée de M. Matagne a été imprimée et distribuée sous le document n° 771 (2021-2022) N° 1.

La seconde motion pure et simple de MM. Florent, Fontaine et Douette a été imprimée et distribuée sous le document n° 772 (2021-2022) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Florent, Fontaine et Douette.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DU DÉBAT SUR LE PLAN OXYGÈNE PAR MM. DISPA ET BASTIN (DOC. 773 (2021-2022) N° 1) ET PAR MM. LOMBA, EVRARD, MME GALANT ET M. DEMEUSE (DOC. 774 (2021-2022) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion du débat sur le Plan Oxygène.

La première motion motivée de MM. Dispa et Bastin a été imprimée et distribuée sous le document n° 773 (2021-2022) N° 1.

La seconde motion pure et simple de MM. Lomba, Evrard, Mme Galant et M. Demeuse a été imprimée et distribuée sous le document n° 774 (2021-2022) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Lomba, Evrard, Mme Galant et M. Demeuse.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE MME VANDORPE À MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES, SUR LA GESTION DE LA QUATRIÈME VAGUE DE LA COVID-19
PAR MME VANDORPE
(DOC. 775 (2021-2022) N° 1)
ET PAR MME ROBERTY, MM. HEYVAERT ET LEGASSE
(DOC. 776 (2021- 2022) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de Mme Vandorpe à Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, sur la gestion de la quatrième vague de la Covid-19.

La première motion motivée de Mme Vandorpe a été imprimée et distribuée sous le document n° 775 (2021-2022) N° 1.

La seconde motion pure et simple de Mme Roberty, MM. Heyvaert et Legasse a été imprimée et distribuée sous le document n° 776 (2021-2022) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par Mme Roberty, MM. Heyvaert et Legasse.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJETS DE MOTION DÉPOSÉS EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR LA VENTE DE VOO À ORANGE
PAR M. BEUGNIES
(DOC. 777 (2021-2022) N° 1)
ET PAR MM. LOMBA, EVRARD, MME GALANT ET M. DEMEUSE
(DOC. 778 (2021-2022) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur la vente de VOO à Orange.

La première motion motivée de M. Beugnies a été imprimée et distribuée sous le document n° 777 (2021-2022) N° 1.

La seconde motion pure et simple de MM. Lomba, Evrard, Mme Galant et M. Demeuse a été imprimée et distribuée sous le document n° 778 (2021-2022) N° 1.

Conformément aux dispositions de l'article 142.4 du règlement, priorité est donnée au vote sur la motion pure et simple déposée par MM. Lomba, Evrard, Mme Galant et M. Demeuse.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
57 membres répondent oui.
7 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Goffinet, Greoli, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Vandevoorde.

En conséquence, le projet de motion est adopté. Il en sera donné connaissance au Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS POUR UN IMPÔT PLUS JUSTE (DOC. 707 (2021-2022) N° 1 À 4)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant diverses dispositions pour un impôt plus juste (Doc. 707 (2021-2022) N° 1 à 4).

- Il est procédé au vote nominatif.

63 membres prennent part au vote.
46 membres répondent oui.
10 membres répondent non.
7 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Vandevoorde.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 727 (2021-2022) N° 1 À 4*BIS*)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 727 (2021-2022) N° 1 à 4*bis*).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA RÉGION WALLONNE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022 (DOC. 728 (2021-2022) N° 1, 1*BIS* À 13)

Votes nominatifs

M. le Président. – Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, par Mme Bernard, MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 728 (2021-2022) N° 10).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
7 membres répondent oui.
57 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Vandevoorde.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Goffinet, Greoli, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la

Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, par Mme Bernard, MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 728 (2021-2022) N° 11 – amendement n° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
7 membres répondent oui.
47 membres répondent non.
10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Vandevoorde.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, par Mme Bernard, MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 728 (2021-2022) N° 11 – amendement n° 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
7 membres répondent oui.
57 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Vandevoorde.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Goffinet, Greoli, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, par Mme Bernard, MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 728 (2021-2022) N° 11 – amendement n° 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
7 membres répondent oui.
47 membres répondent non.
10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Vandevoorde.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, par Mme Bernard, MM. Mugemangango et Beugnies (Doc. 728 (2021-2022) N° 12).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
7 membres répondent oui.
47 membres répondent non.
10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Vandevoorde.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut,

Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, l'amendement n'est pas adopté.

Nous allons voter sur l'amendement proposé, après approbation du rapport, au tableau budgétaire du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, par MM. Wahl, Frédéric et Hazée (Doc. 728 (2021-2022) N° 13).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, l'amendement est adopté.

Nous allons voter sur le tableau budgétaire, tel qu'amendé, du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022.

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le tableau budgétaire, tel qu'amendé, est adopté.

Vote sur l'ensemble

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret amendé contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 728 (2021-2022) N° 1, 1*bis* à 13).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
17 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Bernard, Beugnies, Collin, Desquesnes, Dispa, Dupont, Goffinet, Greoli, Hermant, Liradelfo, Matagne, Mugemangango, Schyns, Vandevoorde, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LE CODE DES IMPÔTS SUR LES REVENUS CONCERNANT LES DÉPENSES POUR HABITATION PROPRE ET UNIQUE (DOC. 731 (2021-2022) N° 1 À 3)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant le Code des impôts sur les revenus concernant les dépenses pour habitation propre et unique (Doc. 731 (2021-2022) N° 1 à 3).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bellot, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Goffinet, Greoli, Grovonius, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mugemangango, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandevoorde, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION D'UNE UAP DE TYPE 1 « FONDS BAS CARBONE ET RÉSILIENCE » (DOC. 734 (2021-2022) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant création d'une UAP de type 1 « Fonds bas carbone et résilience » (Doc. 734 (2021-2022) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
47 membres répondent oui.
10 membres répondent non.
7 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Vandevoorde.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE DÉCRET MODIFIANT LA LOI DU 18 JUILLET 1973 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT (DOC. 735 (2021- 2022) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret modifiant la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit (Doc. 735 (2021-2022) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
54 membres répondent oui.
10 membres s'abstiennent.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Bellot, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Devin, Di Mattia, Disabato, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Grovonius, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Marcourt, Maroy, Mathieux, Mauel, Mugemangango, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Sobry, Tzanetatos, Vandevoorde, Wahl, Witsel.

- Se sont abstenus :
Mmes et MM. Antoine, Bastin, Collin, Desquesnes, Dispa, Goffinet, Greoli, Matagne, Schyns, Vandorpe.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARLEMENT DE WALLONIE POUR L'ANNÉE 2022 (DOC. 737 (2021- 2022) N° 1 ET 2)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie pour l'année 2022 (Doc. 737 (2021-2022) N° 1 et 2).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
57 membres répondent oui.
7 membres répondent non.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bellot, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Douette, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Goffinet, Greoli, Grovonius, Hardy, Hazée, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandorpe, Wahl, Witsel.

- Ont répondu non :
Mmes et MM. Bernard, Beugnies, Dupont, Hermant, Liradelfo, Mugemangango, Vandevoorde.

En conséquence, le projet de budget de fonctionnement est adopté.

VŒUX DE FIN D'ANNÉE

M. le Président. – Mesdames et Messieurs les Ministres, chers collègues, l'année dernière, à pareille époque, nous espérions toutes et tous que nous allions, dans les mois suivants, sinon vaincre, du moins juguler la pandémie de la covid-19.

On sait aujourd'hui ce qu'il en est. On sait que la vaccination est le passage obligé pour limiter les dégâts, tant en perte de vies qu'en capacité d'accueil des patients à l'hôpital et, les deux étant liés, à la qualité de vie des soignants dont nous mesurons jour après jour l'importance. Aujourd'hui encore, une cinquantaine de personnes meurent chaque jour de la covid. Ce nombre semble ne plus étonner personne puisque presque ne plus alarmer personne, sauf, évidemment, quand quelqu'un de la famille, un proche, un ami, un voisin, un collègue vient à décéder. Neuf fois sur dix, il s'avère qu'il n'était pas vacciné.

Un malheur ne venant jamais seul, si l'on en croit le dicton, la Wallonie a connu, cet été, un épisode pluvieux particulièrement important dont les conséquences dramatiques ont plongé des dizaines de milliers de nos concitoyens dans les tourments et les malheurs. Une quarantaine de personnes ont payé les inondations de leur vie et d'autres ont perdu le fruit d'une vie de travail : habitations dévastées, si ce n'est détruites, perte de tout et parfois du peu qu'ils possédaient.

Cinq mois après, en bords de Vesdre, de Hoëgne, d'Ourthe et d'ailleurs, la désolation est toujours de mise, avec de petits mieux, certes, le retour du gaz, qui a suivi celui de l'électricité, mais tellement de choses à reconstruire et tellement de questions toujours sans réponse.

Dans un cas comme dans l'autre, pandémie et inondations, le Parlement de Wallonie s'est logiquement saisi de ces situations pour que les conséquences funestes qu'elles ont entraînées et qu'elles entraînent toujours ne se reproduisent plus ou, en tout cas, plus dans les mêmes proportions.

Si nous, politiques, nous avons une responsabilité première, c'est de rendre la société plus harmonieuse et plus accueillante à chacune et chacun, en préservant et en garantissant le bien collectif, la maison commune, en permettant à tous d'y développer leurs projets de vie et de s'y émanciper.

Les difficultés que nous traversons pourraient nous pousser à baisser les bras. Elles doivent, au contraire, nous encourager à redoubler de volonté et d'obstination à construire un avenir meilleur pour chacun.

Nous avons vu,ces derniers mois, des témoignages de solidarité citoyenne extraordinaires, comme nous avons pu compter sur le dynamisme et l'inventivité de certaines de nos entreprises et de leurs travailleurs.

Je veux voir dans cette solidarité et ce dynamisme autant de marques d'espoir sur lesquelles la Wallonie, notre Région, va pouvoir et devoir s'appuyer pour définir et construire son avenir.

Dans trois ans à peine, de nouveaux mécanismes de transferts budgétaires intrabelges vont encore être mis en place. Celles et ceux qui n'ont pas encore compris, notamment après l'épisode du prêt du Gouvernement fédéral à la Wallonie suite aux inondations, alors qu'il aurait été de juste fédéralisme de coopération qu'il intervienne plus directement, que la Wallonie ne pourra et ne devra compter que sur elle-même.

La résignation n'a jamais été une arme de victoire. Nous avons besoin d'envie, de volonté et de confiance en notre destin collectif.

Nous avons des atouts incroyables, à nous de les prendre résolument à bras-le-corps ; non pas contre qui que ce soit, mais pour améliorer la qualité de vie de

celles et ceux qui vivent en Wallonie et qui ne veulent plus être considérés comme des citoyens de deuxième zone.

Au moment où une année dramatique s'achève, une autre s'ouvre. Je voudrais souhaiter, à chacune et à chacun d'entre vous, à vos proches, à vos familles, mais aussi à tous les citoyens que vous rencontrez, une meilleure année 2022 que celle que nous venons de vivre.

Je crois que l'espoir, la résilience et la capacité de se projeter doivent être un élément objectif. C'est en cela que le Plan de relance de la Wallonie doit être un succès. Nous devons pouvoir rendre confiance à nos concitoyens qui doutent. Il est légitime qu'ils doutent ; non pas parce qu'il y aurait des manquements de-ci de-là, mais parce que, devant l'incertitude des choses, il est toujours plus facile de douter que de faire confiance.

Je vous souhaite la meilleure année qui va s'ouvrir possible, de profiter de ces quelques jours pour acter la solidarité – je sais que, au quotidien, vous le faites – avec ceux qui sont dans la peine, et pas nécessairement en raison de la pandémie et des inondations, et de vous souhaiter dès lors quelques jours de repos bien mérités en vous donnant rendez-vous dès l'année prochaine.

(Applaudissements)

La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement, chers collègues, il est de tradition que, en fin d'année ou de session parlementaire, un représentant de l'opposition puisse s'exprimer au travers de quelques mots mâtinés d'humour et clôturer de cette façon la session ou l'année budgétaire.

C'est peu différent aujourd'hui alors que nombre de nos concitoyens sont encore victimes, sur le plan économique ou social dans les vallées sinistrées ou encore sur le plan sanitaire.

Chers collègues, je vous propose de mettre un peu de poésie dans cette assemblée. J'ai entendu le président, il y a quelques instants, citer quelques vers également. C'est l'esprit de Noël, disait le ministre Borsus, il y a quelques jours, en commission. Je vais donc me permettre d'égayer les cœurs et d'apporter de l'espoir.

Ce sont des paroles qui viennent d'un troubadour originaire des Écaussinnes qui avait fait souche en Brabant wallon. J'imagine que vous devinez de qui il s'agit.

« Ô Claire, Suzanne, Adolphine

Ô ma Mère des Écaussinnes,

À présent si loin qui dormez

Vous souvient-il des jours d'été ?

Là-bas en août, quand nous allions

Pour les visiter nos parents

Dans leur château de Belle-Tête

Bâti en pierres de chez nous

Et qui alors nous faisaient fête.

À vous, leur fille, ainsi qu'à nous

En cette douce Wallonie

D'étés clairs, là-bas, en Hainaut

Où nous entendions d'harmonie

Comme une voix venue d'en haut

Le bruit des ciseaux sur les pierres

Et qui chantaient sous les marteaux ».

Vous aurez reconnu Julos.

Permettez-moi de m'associer aux vœux du président pour une meilleure année à chacune et à chacun d'entre nous, auprès de nos proches.

Je terminerai en remerciant celles et ceux qui nous permettent d'exercer notre travail au sein de cette assemblée : les membres du greffe, M. le Greffier ainsi que les services de la police militaires, les services sanitaires qui nous permettent aujourd'hui de faire notre travail dans de bonnes conditions.

(Applaudissements)

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Borsus.

M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences. – Monsieur le Président, chers collègues membres du Gouvernement, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs qui assistez à nos travaux, effectivement, comme M. Desquesnes vient de le mentionner, ces moments sont habituellement empreints de légèreté, de convivialité.

Ils seront, cette année, toujours conviviaux, mais probablement marqués d'une solide solennité en lien avec les circonstances qu'un grand nombre de nos concitoyens ont traversées ou traversent encore aujourd'hui.

Comme vous l'avez mentionné, Monsieur le Président, cette année restera marquée à la fois par le choc, le drame, l'impact, les conséquences à la fois de la crise du covid et de ces terribles inondations dont nous avons été collectivement les victimes.

Je voudrais donc être porteur d'un message d'empathie, de sympathie et de soutien vis-à-vis de toutes celles et tous ceux qui ont été les victimes, à un titre ou à un autre, de ces deux catastrophes, mais aussi d'un message de reconnaissance à l'égard de toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés d'une façon absolument incroyable, d'une façon remarquable pour faire face, pour être debout, pour faire front, que ce soit dans les hôpitaux, dans les maisons de repos, dans les services, dans les centres de vaccination, dans les différents lieux où l'on a structuré la réponse face à la pandémie ou la réponse face à ses conséquences socio-économiques.

J'y associe, bien sûr, et je le fais certainement en votre nom, tous les services quelle que soit leur nature, leur origine, les particuliers qui se sont eux-mêmes mobilisés de manière à porter secours, aider, continuer à aider aujourd'hui encore les personnes victimes des inondations. Qu'il s'agisse d'activités dans le cadre de leur métier, de leurs services, de leur profession ou bien encore d'engagement bénévole qui ont été, bien sûr, le fait de Wallonnes et de Wallons, mais qui ont été aussi portés par un certain nombre de nos concitoyens au-delà des limites de la Wallonie ou bien encore par des personnes extérieures au territoire de notre pays.

Dans des circonstances aussi catastrophiques, se révèlent aussi positivement des éléments, des aspects, des volants de la nature humaine qu'il me plaît de souligner et de souligner encore.

Je voudrais, par ailleurs, adresser des remerciements à l'ensemble des équipes qui permettent nos travaux, que ce soit bien sûr les services du Parlement, les services qui ont veillé à ce que, dans des conditions difficiles, notre travail puisse continuer à être mené, la police militaire, l'ensemble des équipes du Greffe, mais j'y associe les collaborateurs parlementaires des différents groupes, des députés. Merci pour les nombreuses questions dont vous nous avez alimentés très régulièrement et qui m'ont forcé, quelques fois, Monsieur Desquesnes, à tenter de ne pas oublier la question qui m'était posée au détour de quelques circonvolutions dont je tentais d'habiller ma non-réponse, je le confesse.

Merci aussi à nos collaborateurs dans les cabinets ministériels. Merci aux administrations qui ont été très très sollicitées, à nos UAP, à toutes celles et ceux qui font cette Wallonie qui est debout et qui a aussi, ici, démontré sa capacité à faire face.

Vous m'autoriserez également, on a aujourd'hui, au hasard des interventions, qu'elles viennent d'un groupe ou de l'autre, qu'elles viennent des bancs de l'exécutif, on a fort sollicité les auteurs et les citations, vous m'autoriserez donc à composer une alliance, une coalition assez inattendue et elle n'est pas politique, bien sûr, et ils sont les uns et les autres défunts, une coalition assez inattendue entre l'Abbé Pierre, Albert Camus et Winston Churchill qui vous livrent, réunis pour la circonstance, et pour cette fin de session wallonne, les propos suivants et je trouve qu'ils résonnent particulièrement en ces moments et en ce rendez-vous wallon qui est le nôtre :

« Agissez toujours comme s'il était impossible d'échouer », disait l'un.

« Le plus grand échec est de ne pas avoir le courage d'oser, ajoutait l'autre dans un dialogue fictif. La vraie générosité, soulignait le troisième, envers l'avenir est décidément de tout donner au présent ».

Je voudrais clôturer mon propos par un message que j'ai souvent entendu d'un de nos anciens collègues, parlementaire et ministre, c'est M. Willy Taminiaux, qui disait : « Il n'y a jamais de crépuscule pour les matins de l'espérance. »

Si je me permets de clôturer par ce propos, c'est parce que j'ai cette conviction extraordinaire, chers collègues, que nous vivons un moment tout à fait particulier, un moment où la Wallonie, Monsieur le Président, a, effectivement, un rendez-vous avez elle-même. Quelles que soient les convictions, quelles que soient les orientations qui sont les nôtres, quelles que soient les convictions que nous exprimons, nous n'avons pas le droit, ni les uns, ni les autres, de manquer ce rendez-vous, pour notre Région et pour nos concitoyens.

Excellentes fêtes de fin d'année, malgré les circonstances. J'y associe, bien sûr, vos proches et vos familles. Très bonne année à chacune et à chacun d'entre vous.

(Applaudissements)

M. le Président. – Avant de prononcer le résultat du vote, je remercie tant M. Desquesnes que M. le Ministre Borsus d'avoir eu une attention pour le personnel, qui, dans des conditions difficiles, a toujours fonctionné et a voulu, sous la houlette de M. le Greffier et de ses collaborateurs, faire en sorte que notre travail soit le plus harmonieux possible, dans des conditions qui, elles, ne l'ont pas été. Je voudrais vraiment vous remercier d'avoir eu cette attention.

(Applaudissements)

PROJET DE BUDGET INITIAL DE LA COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE (CWAPE) POUR L'ANNÉE 2022 (DOC. 780 (2021-2022) N° 1)

Vote nominatif

M. le Président. – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de budget initial de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) pour l'année 2022 (Doc. 780 (2021-2022) N° 1).

- Il est procédé au vote nominatif.

64 membres prennent part au vote.
64 membres répondent oui.

- Ont répondu oui :
Mmes et MM. Agache, Ahallouch, Antoine, Bastin, Bellot, Bernard, Beugnies, Bierin, Cassart-Mailleux, Clersy, Collin, Cornillie, Courard, Cremasco, de Coster-Bauchau, Delporte, Demeuse, Desquesnes, Devin, Di Mattia, Disabato, Dispa, Douette, Dupont, Evrard, Florent, Fontaine, Frédéric, Furlan, Galant, Goffinet, Greoli, Grovonius, Hardy, Hazée, Hermant, Heyvaert, Janssen, Kapompole, Kelleter, Laffut, Laruelle, Legasse, Léonard, Lepine, Liradelfo, Lomba, Marcourt, Maroy, Matagne, Mathieux, Mauel, Mugemangango, Nikolic, Pécriaux, Roberty, Sahli, Schyns, Sobry, Tzanetatos, Vandevoorde, Vandorpe, Wahl, Witsel.

En conséquence, le projet de budget initial de la CWaPE est adopté.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

Le Parlement s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

La séance est levée.

- *La séance est levée à 21 heures 8 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Laurent Agache, Ecolo
M. François Bellot, MR
Mme Alice Bernard, PTB
M. John Beugnies, PTB
M. Olivier Bierin, Ecolo
M. Willy Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences
M. Christophe Clersy, Ecolo
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. René Collin, cdH
M. Jean-Luc Crucke, Ministre du Budget et des Finances, des Aéroports et des Infrastructures sportives
Mme Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. François Desquesnes, cdH
M. Michel Di Mattia, PS
M. Manu Disabato, Ecolo
M. Benoît Dispa, cdH
M. Manu Douette, MR
M. Yves Evrard, MR
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
M. Eddy Fontaine, PS
M. André Frédéric, PS
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Alda Greoli, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité
M. Antoine Hermant, PTB
Mme Joëlle Kapompole, PS
Mme Anne Laffut, MR
Mme Sabine Laruelle, MR
M. Dimitri Legasse, PS
M. Laurent Léonard, PS
M. Julien Liradelfo, PTB
M. Éric Lomba, PS
M. Jean-Claude Marcourt, Président
M. Julien Matagne, cdH
Mme Christine Mauel, MR
Mme Christie Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes
M. Germain Mugemangango, PTB
Mme Diana Nikolic, MR
Mme Sophie Pécriaux, PS
M. Mourad Sahli, PS
Mme Marie-Martine Schyns, cdH
Mme Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal
Mme Mathilde Vandorpe, cdH
M. Jean-Paul Wahl, MR
M. Thierry Witsel, PS

INDEX DES MATIÈRES

– Budget de fonctionnement du Parlement de Wallonie
– Budget des recettes
– Budget général des dépenses
– Budget initial de la Commission wallonne pour l'énergie (CWaPE)
– Charte éthique pour les infrastructures sportives
– Code des impôts
– Cœur de Hainaut
– Comité de concertation
– Comportement dangereux des automobilistes
– Conférence interministérielle Handicap
– Crise sanitaire de la covid-19
– Culture de sapins de Noël
– Éloge funèbre de M. Claude Renard
– Fonds Bas Carbone et Résilience
– Gouvernance des pouvoirs locaux
– Habitation propre et unique
– Impôt plus juste
– Infrastructures sportives
– Inondations de juillet 2021
– Institut Vias
– Liege Airport
– Lutte contre le bruit
– Masques chirurgicaux wallons
– Plan Next Generation EU
– Plan Oxygène
– Pôle d'aviation
– Quatrième vague de la covid-19
– Questions d'actualité
– Questions urgentes
– Rapport du GEMS
– Reconstruction des ponts
– Remise à l'emploi des chômeurs
– Réseau Helora
– SmartMove
– Tests PCR
– Tram de Liège
– Unité d'administration publique de type 1
– Vente de Voo à Orange
– Vœux de fin d'année

ABRÉVIATIONS COURANTES

5G	cinquième génération des standards pour la téléphonie mobile
AB	allocation de base / allocation budgétaire / article de base
AB-REOC	Association belge de recherche et d'expertise des organisations de consommateurs
ADL	agence de développement local
AdN	Agence du Numérique
ADN	acide désoxyribonucléique
AEF	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
AEI	Agence pour l'entreprise et l'innovation
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIGS	Association interrégionale de guidance et de santé
AIPCN	Association internationale permanente des congrès de navigation
AIPCR	Association internationale permanente des congrès de la route
AIS	agence immobilière sociale
ALE	agence locale pour l'emploi
AMURE	amélioration de l'efficience énergétique et la promotion d'une utilisation plus rationnelle de l'énergie du secteur privé (programme d'octroi de subventions)
APAQ-W	Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité
APE	aide à la promotion de l'emploi
ASBL	association sans but lucratif
AViQ	Agence pour une vie de qualité
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
AWaP	Agence wallonne du patrimoine
BATOPIN	Belgium ATM Optimization Initiative (réseau de guichets automatiques bancaires neutres en Belgique)
BBZ	budget base zéro
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BelPA	Belgian Paying Agencies (Organismes payeurs belges)
BSCA	Brussels South Charleroi Airport (SA) (aéroport de Charleroi Bruxelles-Sud)
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CAIF	Cellule d'audit de l'Inspection des finances
CAREX	Cargo Rail Express (projet européen de réseau de fret express ferroviaire)
CDLD	Code de la démocratie locale et de la décentralisation
CE	Commission européenne
CEE	Communauté économique européenne
CEO	chief executive officer (chef de la direction, directeur général ou administrateur délégué)
CER	centre d'économie rurale
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CFC	cadre francophone des certifications
CGSLB	Centrale générale des syndicats libéraux de Belgique
CGT	Commissariat général au tourisme
CHP	centre hospitalier psychiatrique
CHwapi	Centre hospitalier de la Wallonie picarde
CIM	conférence interministérielle
CISP	centre(s) d'insertion socioprofessionnelle
CITW	Centre d'ingénierie touristique de Wallonie
CO_2	dioxyde de carbone
CODECO	Comité de concertation
CoDT	Code du développement territorial
COP21	21e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (Conférence de Paris 2015 sur le climat)

CoPat	Code wallon du patrimoine
COTIF	convention relative aux transports internationaux ferroviaires
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPE	Convention premier emploi
CQPF	Cellule Qualité Produits Fermiers
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CRA-W	Centre wallon de recherches agronomiques
CRIE	centre(s) régional(-aux) d'initiation à l'environnement
CRIOC	Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs
CRMSF	Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles de la Région wallonne
CRP	Centre régional de soins psychiatriques « Les Marronniers »
CSC	Confédération des syndicats chrétiens de Belgique
CST	Covid Safe Ticket
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
CWASS	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
CWES	Conseil wallon de l'économie sociale
DPR	Déclaration de politique régionale
EE	Efficacité énergétique (directive européenne)
EMS	European Monetary System
ENVIeS	plan wallon Environnement-Santé
ETS	Emission Trading Scheme (Système communautaire d'échange de quotas d'émission)
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
eWBS	e-Wallonie-Bruxelles Simplification
FamiWal	Caisse wallonne d'allocations familiales
FARR-Wal	filières agriculture et ressources renouvelables en Wallonie
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
Fedemot	Fédération des motocyclistes
FEDER	Fonds européen de développement régional
FER	Fonds européen des réfugiés
FGTB	Fédération générale du travail de Belgique
FGW	Fondation rurale de Wallonie
FIPI	Fonds d'impulsion à la politique des immigrés
FLW	Fonds du logement de Wallonie
FMI	Fonds monétaire international
FNRS	Fonds national de la recherche scientifique
FOREm	Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
FRIA	Fonds pour la formation à la Recherche dans l'Industrie et dans l'Agriculture
FRR	Facilité pour la reprise et la résilience
FSE	Fonds social européen
GEMS	Groep van Experts voor Managementstrategie van covid-19 (Groupe d'experts pour la stratégie de gestion de la covid-19)
GERFA	Groupe d'étude et de recherche sur la fonction administrative
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GISER	Gestion intégrée Sol-Érosion-Ruissellement (cellule)
GRD	gestionnaire(s) des réseaux de distribution
GREOA	Groupement régional économique des vallées de l'Ourthe et de l'Amblève
GSK	GlaxoSmithKline
HORECA	Hôtellerie, restauration et cafés
HTVA	hors taxe sur la valeur ajoutée
IBN	Institut belge de normalisation
ICN	Institut des comptes nationaux

ICT	information and communication technologies (technologies de l'information et de la communication – TIC)
IDESS	Initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale
IEW	Inter-Environnement Wallonie
IFAPME	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
IGRETEC	Intercommunale pour la gestion et la réalisation d'études techniques et économiques (SCRL)
Infrasports	Direction des infrastructures sportives
INM	Integrated Noise Model (Modèle de bruit intégré)
Interreg	programme opérationnel transfrontalier de coopération territoriale européenne
IOS	Intercommunale des œuvres sociales
IRENA	Agence internationale pour les énergies renouvelables
ISSeP	Institut scientifique de service public (Région wallonne)
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
LDEN	Level day evening night (indice pour élaborer le plan d'exposition au bruit)
LDN	Level Day Night (indice d'évaluation du plan d'exposition au bruit par 24 heures)
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (programme européen)
LEED	Développement économique et création locale d'emplois
LGBTQI	lesbiennes, gays, bisexuels, trans, queers et intersexes
LIFE	L'Instrument financier pour l'environnement (fonds de l'Union européenne pour le financement de sa politique environnementale)
MEBAR	ménages à bas revenus (programme d'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficiente de l'énergie)
MOC	Mouvement ouvrier chrétien
NEET	Not in Education, Employment or Training (Ni étudiant, ni employé, ni stagiaire)
NIMBY	not in my backyard (pas dans mon arrière-cour)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIP	organisme d'intérêt public
OMS	Organisation mondiale de la santé
OP	organisme de producteurs
Orint	Organe interrégional pour les prestations familiales
OST	outbreak support team (équipe de soutien aux épidémies)
OTW	Opérateur de transport de Wallonie (précédemment appelé groupe TEC)
PAC	Politique agricole commune
PACE	plan Air-Climat-Énergie
PASS	Parc d'aventures scientifiques
PCDR	programme(s) communal(-aux) de développement rural
PCR	polymerase chain reaction (réaction en chaîne par polymérase)
PDLT	Plan de développement à long terme
PDR	Plan wallon de développement rural
PEB	Plan d'exposition au bruit
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PIB	produit intérieur brut
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
POLLEC	politique locale Énergie-Climat
PPP	partenariat public-privé
PRW	Plan de relance de la Wallonie
PWT	Plan wallon de transition
RenoWatt	filière du GRE-Liège
RND	Ressources naturelles développement (ASBL)
RTBF	Radio-télévision belge de la Communauté française
RTE-T	Réseau transeuropéen de transport (programme de développement)

RTL	Radio Télé Luxembourg
RW	Région wallonne
RWADE	Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie
RWLP	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
SA	société anonyme
SAACE	structure d'accompagnement à l'autocréation d'emploi
SAP	Service d'aide précoce pour enfants handicapés
SARSI	Société d'assainissement et de rénovation des sites industriels dans l'ouest du Brabant wallon
SCA	Système de conseil agricole
SCRL	société coopérative à responsabilité limitée
SCRL FS	société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SER	sources d'énergie renouvelables
SESAM	Soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands
sida	syndrome d'immunodéficience acquise
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SMS	short message service (service de messages courts, texto)
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SOFICO	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOGEPA	Société wallonne de gestion et de participations
SOWAER	Société wallonne des aéroports (SA)
SOWAFINAL	Société wallonne pour la gestion d'un financement alternatif
SOWALFIN	Société wallonne de financement et de garantie des petites et moyennes entreprises
SPAQuE	Société publique d'aide à la qualité de l'environnement
SPF	service public fédéral
SPGE	Société publique de gestion de l'eau (SA)
SPW	service public de Wallonie
SRIW	Société régionale d'investissement de Wallonie
Statbel	Office belge de statistique
STEAM	science, technology, engineering, arts, mathematics (sciences, technologie, ingénierie, arts, mathématiques)
SUV	sport utility vehicle (véhicule utilitaire sport)
SWAP	Service wallon d'accompagnement à la prospection
SWCS	Société wallonne du crédit social
SWL	Société wallonne du logement
TIC	technologies de l'information et de la communication
TTC	Toutes taxes comprises
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
TVAC	taxe sur la valeur ajoutée comprise dans le prix
UAP	unité(s) d'administration publique
UCB	Union chimique belge
UCL	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne
ULg	Université de Liège
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)
UREBA	rénovation énergétique des bâtiments (subventions)
ValBiom	valorisation de la biomasse ASBL
Voo	marque commerciale belge de câblo-distribution (internet, télévision numérique et téléphone)
W.Alter	Société wallonne d'économie sociale marchande (appelée SOWECSOM jusqu'en 2020)
WBFin	décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon
WBI	Wallonie-Bruxelles International
WBT	Wallonie Belgique Tourisme (ASBL)

WelBio	Institut wallon virtuel de recherche d'excellence dans les domaines des sciences de la vie – Walloon Excellence in Life sciences and Biotechnology
WISD	Walloon Institute for Sustainable Development